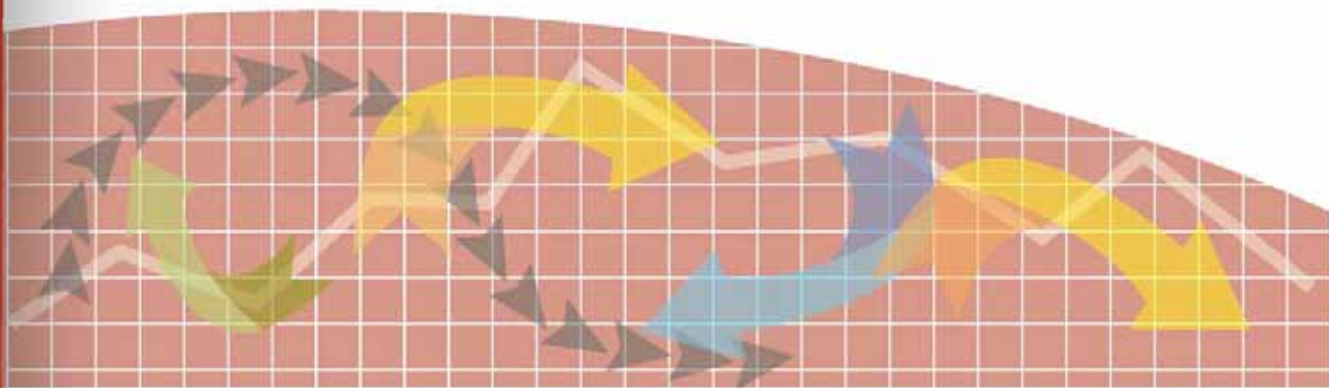


Vers un marché commun africain pour les produits agricoles



Vers un marché commun africain pour les produits agricoles

Suffyan Koroma

Économiste (spécialiste en commerce), FAO

Victor Mosoti

Responsable Droit et développement, FAO

Henry Mutai

Consultant

Adama Coulibaly

Consultant

Massimo Iafrate

FAO

Service des politiques commerciales
Division du commerce international et des marchés

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 2008

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

ISBN 978-92-5-206028-4

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au:

Chef de la Sous-division des politiques et de l'appui en matière
de publications électroniques

Division de la communication, FAO

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

ou, par courrier électronique, à:

copyright@fao.org

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET SIGLES	vii
REMERCIEMENTS	ix
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	x
CHAPITRE 1: INTRODUCTION	1
1 Généralités et contexte	1
1.1 But de l'étude	3
1.2 Rôle du droit dans tout système commercial	10
1.2.1 Droit et coopération internationale	10
1.2.2 Question d'importance pour la formation d'un marché commun continental	12
1.3 Plan de l'étude	14
CHAPITRE 2: APERÇU DE LA SITUATION ACTUELLE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES DE L'AFRIQUE	15
2 Introduction	15
2.1 Situation actuelle	15
2.1.1 Synthèse des principaux problèmes	15
2.1.2 Commerce des produits alimentaires agricoles de l'Afrique avec le reste du monde	17
2.1.3 Commerce intra-africain de produits vivriers et agricoles	19
2.2 La pertinence du commerce informel transfrontalier	24
CHAPITRE 3: LA STRATÉGIE DE L'UNION AFRICAINE POUR L'INTÉGRATION RÉGIONALE	27
3 Le cadre de libéralisation du commerce africain	27
3.1 L'Union africaine	27
3.1.1 Contexte	27
3.1.2 Principes fondamentaux	27
3.1.3 Harmonisation des lois	28
3.1.4 Programme de libéralisation des échanges	29
3.1.5 La suppression des barrières non-tarifaires	29
3.1.6 Principe de la nation la plus favorisée	29
3.1.7 Commerce de produits agricoles	29
3.1.8 Facilitation des échanges	31
3.1.9 Recours commerciaux	32
3.1.10 Mesures de sauvegarde	32
3.1.11 Mesures sanitaires et phytosanitaires	32
3.1.12 Règles d'origine	33
3.1.13 Transport	33
3.1.14 Synthèse	34
3.2 L'Union du Maghreb arabe (UMA)	34
3.2.1 Contexte	34
3.2.2 Dispositions du Traité	34
3.2.3 Situation de l'intégration régionale et commerce de produits alimentaires au sein de l'UMA	35
3.2.4 Synthèse	37
3.3 Le Marché commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe	37
3.3.1 Contexte	37
3.3.2 Principes fondamentaux	38
3.3.3 Harmonisation des lois	38

3.3.4	Programme de libéralisation des échanges	38
3.3.5	Barrières non-tarifaires	39
3.3.6	Principe de la nation la plus favorisée	39
3.3.7	Commerce de produits agricoles	39
3.3.8	Règles d'origine	40
3.3.9	Facilitation des échanges	41
3.3.10	Mesures sanitaires et phytosanitaires	41
3.3.11	Mesures de sauvegarde	42
3.3.12	Recours commerciaux	42
3.3.13	Transport	42
3.3.14	Droits de propriété intellectuelle	43
3.3.15	Situation de l'intégration régionale et des échanges de produits alimentaires dans le COMESA	43
3.3.16	Synthèse	48
3.4	La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)	48
3.4.1	Contexte	48
3.4.2	Principes fondamentaux	48
3.4.3	Harmonisation des lois	49
3.4.4	Programme de libéralisation des échanges	49
3.4.5	Barrières non-tarifaires	50
3.4.6	Principe de la nation la plus favorisée	50
3.4.7	Commerce de produits agricoles	50
3.4.8	Règles d'origine	51
3.4.9	Mesures sanitaires et phytosanitaires	51
3.4.10	Mesures de sauvegarde	51
3.4.11	Recours commerciaux	51
3.4.12	Facilitation des échanges	52
3.4.13	Transport	52
3.4.14	Situation de l'intégration régionale et des échanges de produits alimentaires dans la CEEAC	52
3.4.15	Synthèse	55
3.5	La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	56
3.5.1	Contexte	56
3.5.2	Principes fondamentaux	56
3.5.3	Harmonisation des lois	56
3.5.4	Programme de libéralisation des échanges	57
3.5.5	Barrières non-tarifaires	57
3.5.6	Principe de la nation la plus favorisée	57
3.5.7	Commerce de produits agricoles	57
3.5.8	Règles d'origine	58
3.5.9	Facilitation des échanges	58
3.5.10	Mesures sanitaires et phytosanitaires	58
3.5.11	Mesures de sauvegarde	59
3.5.12	Recours commerciaux	59
3.5.13	Transport	59
3.5.14	Droits de propriété intellectuelle	60
3.5.15	Situation de l'intégration régionale et des échanges de produits alimentaires dans la CEDEAO	60
3.5.16	Synthèse	65
3.6	La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)	65
3.6.1	Contexte	65
3.6.2	Principes fondamentaux	66
3.6.3	Harmonisation des lois	66

3.6.4	Programme de libéralisation des échanges	67
3.6.5	Barrières non-tarifaires	67
3.6.6	Commerce de produits agricoles	67
3.6.7	Principe de la nation la plus favorisée	68
3.6.8	Règles d'origine	68
3.6.9	Facilitation des échanges	68
3.6.10	Mesures sanitaires et phytosanitaires	68
3.6.11	Mesures de sauvegarde	69
3.6.12	Recours commerciaux	69
3.6.13	Transport	69
3.6.14	Droits de propriété intellectuelle	70
3.6.15	Situation de l'intégration régionale et des échanges de produits alimentaires dans la SADC	70
3.6.16	Synthèse	74
3.7	La Communauté des États sahélo-sahéliens (CEN-SAD)	75
CHAPITRE 4: LES RÈGLES DE L'OMC		76
4	L'OMC	76
4.1	GATT de 1994 : Article VI –Anti-dumping et droits compensatoires	76
4.2	Clause d'habilitation	78
4.3	Accord sur l'agriculture	79
4.4	Mesures sanitaires et phytosanitaires	79
4.5	Accords sur les mesures anti-dumping, les subventions et les mesures compensatoires	80
4.6	Accord sur les mesures de sauvegarde	81
4.7	Synthèse	81
CHAPITRE 5: RÉSOUDRE LES DIFFICULTÉS ET LES CONTRAINTES AU COMMERCE INTRA-AFRICAÏN		82
5	Analyse des principaux problèmes	82
5.1	Réduction et suppression des tarifs	82
5.2	Barrières non-tarifaires et autres restrictions au commerce	84
5.3	Perte de recettes et contraintes d'ordre monétaire	86
5.4	Recours commerciaux	87
5.5	Règles d'origine	88
5.6	Normes techniques et mesures phytosanitaires	88
5.7	Mesures de sauvegarde	91
5.8	Facilitation des échanges	91
5.8.1	Systèmes d'information sur les marchés régionaux	94
5.8.2	Bourse des denrées pour un plus grand commerce intra-régional et gestion des risques	95
5.8.3	Besoins de statistiques crédibles sur les échanges intra-africains	97
5.9	Résolution des litiges	98
CHAPITRE 6: VERS UN MARCHÉ COMMUN		99
6	Introduction	99
6.1	Négociation et mise en place d'un marché commun	99
6.1.1	Étapes pour aller à l'harmonisation des tarifs	102
6.1.2	Environnement actuel de production, de commercialisation et d'échange	103
6.1.3	Produits à envisager pour le MCAPA	105

6.1.4	Faire face aux conséquences de la libéralisation des échanges	109
6.2	Première option : Libéralisation au niveau continental	111
6.3	Deuxième option : Libéralisation basée sur les CER	111
6.4	Troisième option : Disponibilité accélérée	111
6.5	Statut au sein de l'OMC	112
6.6	Synthèse	112

CHAPITRE 7: CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES 113

LIST DES FIGURES

Fig 1:	Évolution des échanges de produits agricoles de l'Afrique	3
Fig 2:	Intensité du commerce intra-régional de produits agricoles en Afrique	20
Fig 3:	Structure des échanges intra-africains de produits agricoles de l'UMA,	36
Fig 4:	Structure du commerce intra-régional de produits agricoles du COMESA,	48
Fig 5:	Structure des échanges intra-africains de produits agricoles de la CEEAC,	55
Fig 6:	Structure des échanges intra-africains de produits agricoles de la CEDEAO,	65
Fig 7:	Structure des échanges intra-africains de produits agricoles de la SADC,	74

LIST DES TABLEAUX

Tab 1:	Aperçu des tendances en matière d'échanges de produits agricoles et alimentaires de l'Afrique	18
Tab 2:	Part des échanges intra-groupes de produits agricoles par CER	20
Tab 3:	Commerce intra-africain des principaux produits alimentaires	21
Tab 4:	Tarifs pour les NPF appliqués par les CER et certains pays en voie de développement	25
Tab 5:	Modalités d'intégration de la Communauté économique africaine,	30
Tab 6:	Structure comparative du TEC inter-CER	83
Tab 7:	Tarifs NPF appliqués pour les produits stratégiques et autres produits clés,	85
Tab 8:	Coût unitaire estimatif de transport de conteneur par voie routière	92
Tab 9:	Coût de fret estimatif pour un certain nombre de pays enclavés	93
Tab 10:	Coût logistique – estimations pour l'axe Lomé - Ouagadougou	94
Tab 11:	Évolution de la production d'un certain nombre de produits stratégiques	106
Tab 12:	Indicateurs d'intensité des échanges intra-régionaux pour un certain nombre de produits stratégiques sélectionnés	108

LIST DES ENCADRÉS

Encadré 1:	Le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP)	7
Encadré 2:	Déclaration du Sommet d'Abuja sur la sécurité alimentaire, décembre 2006	8
Encadré 3:	Les cinq CER de base et leurs États membres	9
Encadré 4:	COMESA : Le service aux pauvres	96
Encadré 5:	Rôle du programme spécial pour la sécurité alimentaire dans le cadre du marché commun de produits agricoles	101

ANNEXES

Annexe 1:	Tableau comparatif des dispositions relatives au commerce	121
Annexe 2:	Liste des références	123

ANNEXES

Annexe 1:	Protocole de l'UA relatif au MCAPA	130
Annexe 2:	Liste commune de produits stratégiques et codes HS	137
Annexe 3:	Livraisons d'aide alimentaire par CER	138

ANNEXE STATISTIQUE 140

Abréviations et sigles

ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
ACR	Accords commerciaux régionaux
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AGOA	African Growth and Opportunity Act
ALE	Accord de libre-échange
AOA	Afrique orientale et australe
APE	Accord de partenariat économique
ARI	Accord régional d'intégration
AsA	Accord sur l'agriculture
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CE	Communauté européenne
CEA	Communauté économique africaine
CEDEAO	Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté économique européenne
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahéliens
CER	Communautés économiques régionales
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COMESA	Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
CT	Contingent tarifaire
CUA	Commission de l'Union africaine
EFTA	Association européenne pour le commerce équitable
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
MCPA	Marché commun pour les produits agricoles
NEI	Nouveaux États indépendants
NPF	Nation la plus favorisée
NPI	Nouveaux pays industrialisés (NPI)
NTC	Nomenclature tarifaire commune
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMRD	Organes et mécanismes de règlement des différends
OTC	Obstacles techniques au commerce
PAC	Politique agricole commune
PCT	Programmes de coopération technique
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays moins avancés
PNB	Produit national brut
PS	Produit spécial
RCA	République centrafricaine
RDAS	République démocratique arabe sahraouie
RdM	Reste du monde
RdO	Règles d'origine
SACU	Union douanière de l'Afrique australe
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SGP	Système généralisé de préférences
SH	Système harmonisé
SPS	Normes sanitaires et phytosanitaires

TDCA	South Africa Trade, Development and Co-operation Agreement
TEC	Tarif extérieur commun
TIC	Technologie de l'information et de la communication
TRAINS	Système d'analyse et d'information sur le commerce
TSA	Tout sauf les armes
TSD	Traitement spécial et différencié
UA	Union africaine
UD	Union douanière
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UMA	Union du Maghreb arabe
UNECA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
UR	Accord du Cycle de l'Uruguay sur l'agriculture
US	États-Unis d'Amérique
WITS	Solutions commerciales mondiales intégrées
ZLE	Zone de libre-échange

Remerciements

Le présent document est le principal aboutissement d'un projet intitulé "Aide à la création d'un marché commun africain pour les produits alimentaires de base", qui vise avant tout à entreprendre des analyses destinées à appuyer la formulation d'une stratégie et d'un plan d'action, afin de contribuer à une meilleure intégration des marchés et à un renforcement des échanges de produits alimentaires de base en Afrique.

Les auteurs souhaitent remercier Mafa Chipeta, du bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique de l'Est, Ali Gurkan, du Service des marchés des produits de base, de l'analyse des politiques et des projections (FAO), Ahmadu Babagana, du Département de l'économie rurale et de l'agriculture de l'Union africaine (UA) ainsi qu'Ali Haribou, Représentant de la FAO à Djibouti, pour leur encouragement et leur appui sans faille. Nous tenons aussi à remercier Edson Mpyisi et Janet Edeme de la Division de la sécurité alimentaire et de l'agriculture (UA), qui ont passé en revue les diverses moutures et formulé des observations, fourni des documents pertinents et aidé à l'organisation des divers ateliers auxquels ont participé les parties prenantes tout au long du projet. Toute notre reconnaissance va également à Fred Alipui, ex-fonctionnaire au sein du Département du commerce et de l'industrie de l'UA, qui est à l'origine du projet et a établi la première version du Plan d'action.

Nous remercions aussi tous ceux qui ont formulé des observations: Stephen Karingi et Maurice Tankou de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), Ronald Sibanda du Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial auprès de l'UA et de la CEA, Abdallah Msa, Département des affaires économiques (UA), Manasseh Ntaganda (UA), Faustin Mwape (UA/NEPAD), Shamseldin Salim (COMESA), Beassen Joël (CEEAC/CEMAC), Bentry Chaura (SADC-FANR), Tambi Emmanuel (UA), Olawale Ogunkola (Université d'Ibadan, Nigéria), Ricardo Xavier (ex-fonctionnaire de l'UA) et Babatunde Omilola (FAO).

Tout au long de ce projet, nous avons eu le privilège d'entrer en contact avec des fonctionnaires de toutes les commissions économiques régionales pour l'Afrique, des représentants des gouvernements nationaux, des organisations paysannes, le secteur privé ainsi qu'avec des experts de l'agriculture et du commerce en Afrique. Cette collaboration a contribué dans une large mesure au succès du projet. Nous remercions toutes les personnes concernées de leur observations constructives, qui nous ont été très précieuses.

Enfin, nous tenons à exprimer tous nos remerciements à Jim Greenfield, ex-Directeur de la Division des produits et du commerce international de la FAO, qui a minutieusement examiné la dernière version du présent document.

Mise en forme et mise en page du texte:

Emily Carroll, Service des politiques commerciales, Division du commerce et des marchés, FAO

Rita Ashton, Service de marchés des produits de base, d'analyse des politiques et de projections, Division du commerce et des marchés, FAO

Claudio Cerquiglioni, Service de marchés des produits de base, d'analyse des politiques et de projections, Division du commerce et des marchés, FAO

Résumé analytique

La présente étude a été menée dans le cadre d'un projet Union africaine/FAO visant à entreprendre une analyse de faisabilité de la création d'un Marché commun africain pour les produits agricoles. L'étude examine les principaux problèmes juridiques et économiques qu'implique la création d'un Marché commun pour les produits agricoles (MCPA). Elle examine, en particulier, comment les politiques et instruments nationaux et régionaux peuvent être utilisés pour favoriser le commerce de produits stratégiques et recommande des stratégies axées sur comment l'on pourrait réaliser l'objectif d'un marché continental commun. À cet effet, elle analyse, dans un premier temps, la dimension juridique de la coopération et réexamine la motivation sous-tendant les engagements pris par les États africains. Puis, elle se penche sur les exigences multilatérales relatives à la mise en place de mécanismes d'échanges préférentiels ainsi que les mesures qui ont été convenues aux niveaux régional et international concernant l'intégration des marchés. L'étude passe, ensuite, en revue les principes sous-tendant le Traité constitutif de l'Union africaine et ceux sous-tendant les divers accords commerciaux régionaux que les Communautés économiques régionales (CER) de l'Afrique s'attellent à mettre en œuvre en se focalisant sur les dispositions qui ont une incidence sur le commerce, en général, et le commerce de produits agricoles, en particulier. Se faisant, elle examine aussi bien les dispositions économiques qu'institutionnelles actuelles pour l'harmonisation des échanges et propose des mesures susceptibles d'être prises pour renforcer lesdites dispositions.

L'analyse montre qu'il existe déjà un large consensus sur le fait que la libéralisation accrue du commerce inter-régional sera bénéfique pour le continent et que, en réalité, il y a déjà, à cet effet, une feuille de route sous la forme du Traité instituant la Communauté économique africaine. Toutefois, du fait de la mauvaise tenue de l'agriculture africaine, de la situation de la sécurité alimentaire sur le continent et de la conjoncture du commerce mondial, la nécessité d'accélérer la libéralisation du commerce intra-régional a fait l'objet de plusieurs déclarations et décisions des Chefs d'États africains pour faire avancer le processus sans préjudice des objectifs généraux du Traité de la Communauté économique africaine.

L'on reconnaît de plus en plus, en particulier, que le commerce intra-régional accru par le biais de mécanismes d'intégration régionale renforcés (MIR) constitue la clef pour la résolution des problèmes de l'agriculture africaine et de l'insécurité alimentaire qui prévaut sur le continent. La stratégie privilégiée se fonde sur la perception commune que les marchés africains de vivres et de produits agricoles sont extrêmement fragmentés, reposant sur des bases sous-régionales, nationales, voire infranationales. Il en résulte des marchés segmentés de taille sous-optimale, ce qui constitue un facteur entravant la rentabilité des investissements privés importants à différents niveaux de la chaîne des produits. Ces écarts entre la production régionale/nationale et la demande régionale sont de plus en plus comblés par des importations d'origine non africaines, même quand il existe des excédents commercialisables.

Une solution pratique à ce problème s'est dessinée suite à la réunion de l'UA qui s'est tenue en 2004 à Syrte, en Libye et, par la suite, lors du Sommet de l'UA/NEPAD de décembre 2006 sur la sécurité alimentaire en Afrique¹. L'idée est que pour parvenir à des

¹ Sommet sur la sécurité alimentaire en Afrique, décembre 2006, Abuja Nigeria, UA/NEPAD

économies significatives d'intégration verticale et de large portée dans le domaine de l'agriculture africaine, l'accent devrait être mis au niveau régional/sous-régional sur un nombre restreint de produits stratégiques, sans porter atteinte aux efforts en cours pour apporter des améliorations à l'échelle du secteur. Ainsi, pour les produits stratégiques retenus, un Marché commun africain transcendant les frontières nationales et régionales constituerait un cadre économique approprié pour promouvoir l'investissement privé au niveau des économies régionales. Par voie de conséquence, pour les produits stratégiques retenus, il apparaît nécessaire de pousser l'intégration des marchés au-delà du processus actuel de réforme pour créer une zone de libre-échange (ZLE) au niveau continental. Seraient considérées comme produits stratégiques, les denrées qui ont :

- un poids important dans le panier de la ménagère africaine;
- un poids considérable dans la balance commerciale de la région de par leur contribution aux recettes en devises étrangères ou sont importées en grandes quantités pour combler le déficit entre la production et la demande africaines; et
- un potentiel de production considérable inexploité en Afrique du fait principalement des contraintes internes du côté de l'offre ainsi que d'entraves extérieures telles que les subventions agricoles et les mesures d'accompagnement auxquelles ont recours les partenaires commerciaux de l'Afrique..

À la lumière de ces développements, le Sommet d'Abuja de 2006 sur la sécurité alimentaire, invite les États africains à : *"assurer la promotion et la protection de la production du riz, des légumineuses, du maïs, du coton, de l'huile de palme, de la viande de bœuf, des produits laitiers, de la volaille et des produits halieutiques en tant que produits de base stratégiques au niveau continental, du manioc, du sorgho et du mil au niveau sous-régional, y compris les produits revêtant une importance particulière au niveau national"*²

L'équipe de recherche a constaté que pour les produits stratégiques identifiés, il existe déjà des échanges considérables entre les diverses communautés économiques régionales (CER) même si cela se situe à des niveaux faibles comparés aux échanges avec le reste du monde. En outre, l'ensemble des produits stratégiques énumérés ci-dessus sont compatibles avec ceux identifiés comme produits spéciaux dans le cadre de l'OMC et font aussi partie des produits sensibles dans bien de CER. Si les pays africains s'efforcent d'accélérer le marché commun pour les produits agricoles, ces produits stratégiques devraient faire partie du premier ensemble de produits à libéraliser au niveau continental. Toutefois, les régions africaines devraient se montrer prudentes lors des négociations des Accords de partenariats économiques (APE) avec l'Union européenne (UE) et faire en sorte que la libéralisation totale des produits stratégiques identifiés dans le cadre des APE soit différée jusqu'à la période transitoire convenue dans le cadre desdits APE afin que puisse être entreprise une évaluation appropriée de leur impact dû au marché commun continental. Sans cette évaluation préalable, il est probable que la libéralisation précoce de ces produits dans le cadre des APE mette en péril les efforts d'intégration régionale

² Il importe de noter que la flexibilité accordée pour les produits spéciaux conformément au Quatrième pilier relatif à l'accès au marché dans le cadre des négociations de l'OMC est également ouverte aux pays africains. Les produits spéciaux sont les produits d'importance pour la sécurité alimentaire, la sécurité des moyens de subsistance et les préoccupations liées au développement rural des pays en voie de développement. Ils devraient être identifiés par des indicateurs qui les mettent en corrélation avec les trois critères définis (à savoir, la sécurité alimentaire, la sécurité des moyens de subsistance et le développement rural) et il leur sera accordé un traitement souple au niveau de la réduction des tarifs. Bien que les critères d'identification des produits stratégiques de l'UA ne soient pas tout à fait identiques, les études menées par la FAO en vue de l'identification des produits spéciaux pour les pays africains ont identifié l'ensemble des produits stratégiques (hormis le poisson) comme produits spéciaux.

entre les pays africains plutôt que de les renforcer – portant ainsi une plus grande atteinte à un des objectifs principaux des APE, à savoir : l'intégration et le commerce régional accrus.

Néanmoins, pour que les pays africains tirent parti des avantages du marché commun, l'étude suggère quelques domaines clés d'action : améliorer l'infrastructure physique existante et créer de nouvelles opportunités d'accès au marché ; entreprendre des réformes amoindrissant les coûts des échanges – notamment par le renforcement du cadre juridique et réglementaire. Le meilleur moyen de créer un environnement favorable à la croissance des échanges agricoles variera, cependant, d'un pays à un autre. Chaque pays devrait concevoir son plan corrélativement à ses accords de CAADP et conformément à sa propre stratégie pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Pour cela, la priorité devrait être accordée à la résolution des contraintes du côté de l'offre et à l'apport d'une réponse à la demande régionale et mondiale changeante.

Afin de réduire le risque de détournement des échanges suite à la création d'un marché commun pour les produits agricoles, les pays africains doivent poursuivre les réformes en cours portant sur leurs tarifs NPF et de leurs BNT, en particulier celles entravant le commerce transfrontalier. Certaines CER doivent simplifier leurs règles d'origine et les rendre plus transparentes. Des règles similaires claires devraient également être intégrées dans les APE. Les négociations actuelles d'APE avec l'UE offrent une occasion unique de simplifier ou rationaliser les CER. Il est inscrit sur l'agenda de l'Union africaine la simplification ou la rationalisation des CER. Bien que la libéralisation des échanges entraîne des coûts d'ajustement pour les industries locales, elle peut également améliorer l'efficacité économique à long terme, facteur qui devrait compenser les coûts, en particulier, si d'autres réformes intérieures sont également entreprises. L'amélioration de l'administration douanière amoindrirait également les pertes potentielles de recettes résultant de la réduction des tarifs, notamment dans le contexte des APE. L'élargissement de l'assiette de l'impôt par la suppression des exonérations sera particulièrement important.

Des efforts concertés s'imposent pour harmoniser les tarifs extérieurs, en particulier dans la mesure où toutes les CER seront, dans quelques années, des unions douanières. Ces efforts revêtent une importance particulière du fait de l'impasse actuelle dans les négociations dans le cadre de l'OMC. En ce qui concerne les réformes générales du commerce, les pays africains devraient continuer à faciliter les échanges aux postes de douane, simplifier les procédures douanières et améliorer la logistique commerciale, en particulier dans les domaines du transport et du stockage.

Dans le contexte de l'OMC, chaque État membre prendra des engagements découlant du Cycle de Doha. En conséquence, il se posera, cependant, dans quelques années quand les UD seront créées, un certain nombre d'implications probables qui doivent être prises en compte à ce stade. Dans le cas de l'Accord sur l'agriculture, il est des domaines où cette question sera importante. L'un de ces domaines est l'engagement des États à appliquer les nouveaux tarifs consolidés dans la mesure où cela a des implications sur le tarif extérieur commun (TEC)³. Les tarifs consolidés doivent être suffisamment élevés pour prévoir une marge adéquate pour le TEC. Ceci nécessite une certaine coordination et une analyse des formules actuelles de fixation des tarifs et de la manière dont ces tarifs affectent les membres individuels. Une deuxième considération connexe serait

³ Notez que les PMA ne sont pas tenus de réduire leurs tarifs consolidés et ont donc, en la matière, peu de choses à faire.

relative à la désignation des produits spéciaux et sensibles. À ce niveau, un certain degré de coordination est essentiel, même à ce stade, entre les membres potentiels d'une possible UD parce qu'il est vital que les membres de l'UD établissent des listes identiques ou quasi-identiques de produits désignés comme spéciaux et sensibles. Cette mesure s'impose pour éviter le détournement des échanges par le biais d'autres membres ; ce qui pourrait non seulement compromettre l'utilité de la modalité produits spéciaux, mais créer également des tensions entre les membres et les UD. Une troisième considération à prendre en compte serait la coordination de la désignation des lignes tarifaires pour le Mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) proposé, si l'on décide lors des négociations que le MSS ne sera applicable qu'aux produits retenus. En dehors de ces trois cas, il est peu probable que les engagements pris, par rapport à la concurrence des exportations et aux mesures locales d'accompagnement, aient de fortes implications pour l'UD envisagée et le commerce intra-régional.

Vu la situation de l'agriculture africaine, la bonne mise en œuvre d'une initiative telle que le CAADP demeure le facteur contributif le plus important à l'intégration régionale et au commerce intra-africain accrus. Une bonne intégration régionale, même là où la priorité peut au départ porter sur les marchés de produits stratégiques, nécessite une intégration plus poussée d'autres marchés également, notamment les marchés des intrants et des facteurs (divers intrants, le capital et l'investissement, la main-d'œuvre, etc.).

Les pays africains et leurs partenaires au développement devraient veiller à ce que l'Aide-contre-le-commerce soit renforcée et ciblée pour aider l'Afrique à réduire les goulots d'étranglement commerciaux et la fuite des capitaux (y compris au niveau régional), tout en essayant de relancer les négociations dans le cadre de l'OMC. L'A4T, sous la forme d'assistance technique, de financement de projets et l'appui d'accompagnement des réformes commerciales permettront aux pays africains de profiter plus rapidement des opportunités qu'offrent les réformes commerciales. Cette aide pourrait aussi faciliter la coopération régionale en matière de résolution des défaillances au niveau infrastructurel, de coordination de la réglementation des biens publics et de réalisation d'économies d'échelle.

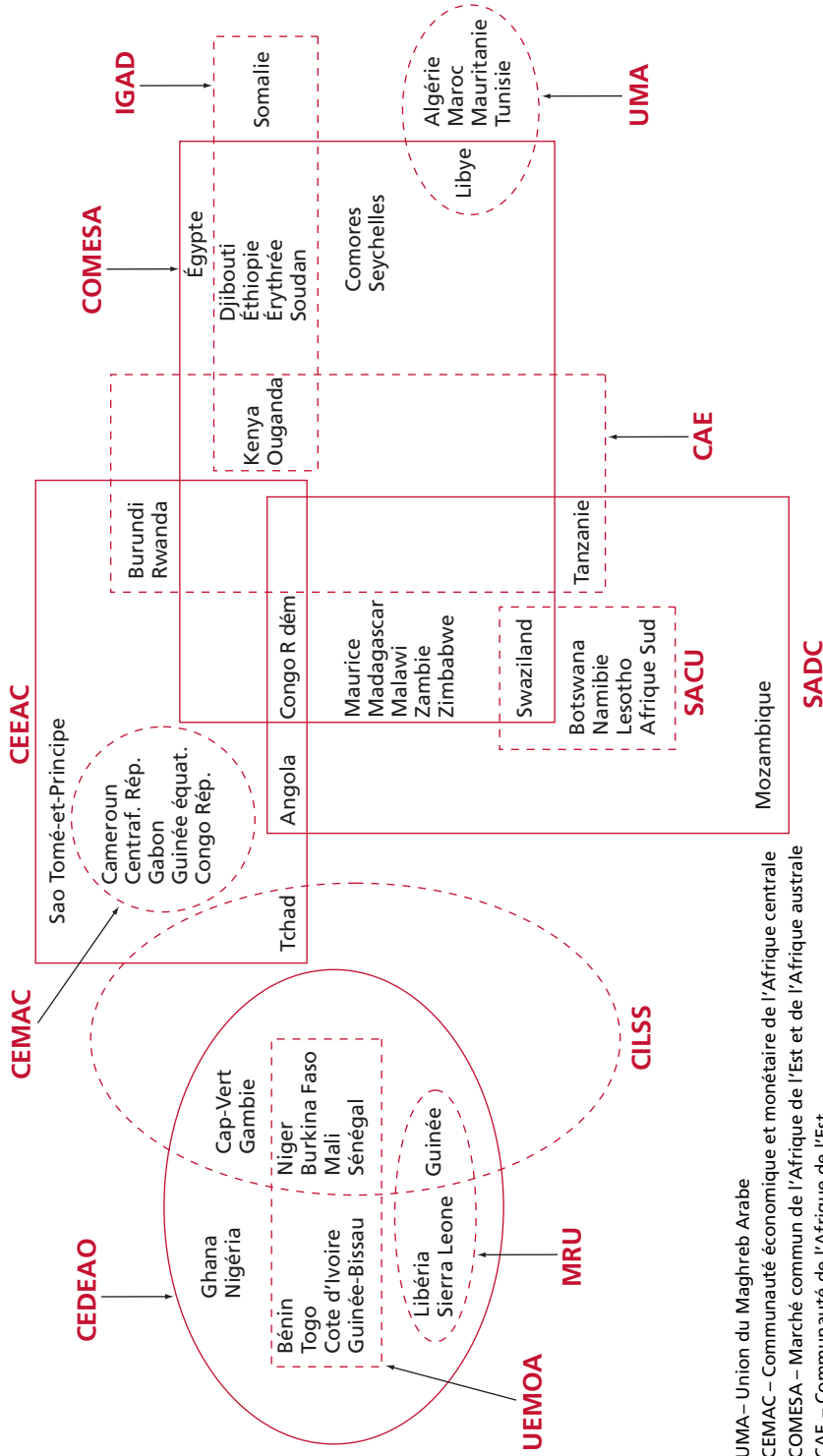
Pour finir, par rapport au cadre de création du marché commun, un certain nombre de recommandations spécifiques [clés] sont faites ici. Que:

- une approche graduelle à la création du Marché commun basée sur la suppression progressive des barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce des produits agricoles soit adoptée;
- les règles d'origine concernant les produits éligibles au traitement préférentiel soient définies aussi simplement que possible en vue de favoriser et non d'entraver les échanges;
- une disposition spéciale soit prise pour les pays les moins avancés et enclavés;
- les NSP autorisées soient, autant que possible, conformes aux normes internationales;
- les membres bénéficient d'une assistance technique pour se conformer aux exigences d'établissement de rapports;
- la Commission de l'UA sur l'économie rurale et les questions agricoles et la Commission relative au commerce et aux questions douanières et de l'immigration soient renforcées pour leur permettre de contrôler et d'aider à l'application du Protocole;
- le Protocole relatif aux barrières non-tarifaires envisagées à l'Article 31 du Traité d'Abuja soit conclu;

- le Protocole concernant les Règles d'origine envisagées à l'Article 33 du Traité d'Abuja soit conclu et formulé de sorte à compléter les règles proposées dans la présente pour s'appliquer dans le cadre du MCAPA;
- le Protocole relatif à la simplification et à l'harmonisation des documents et procédures commerciaux envisagés à l'Article 40 du Traité d'Abuja soit conclu;
- le Protocole concernant la standardisation, l'assurance-qualité et les systèmes de mesure envisagés à l'Article 67 du Traité d'Abuja soit conclu;
- la Convention phytosanitaire de 1967 pour l'Afrique soit révisée et appliquée.

Il a été joint en Annexe au présent rapport un projet de protocole [à titre indicatif] indiquant l'essentiel des obligations auxquelles les membres de l'Union africaine auront probablement à se conformer au cas où ils souhaiteraient créer un Marché commun pour les produits agricoles.

L'ARCHITECTURE DU COMMERCE AFRICAINE



- UMA – Union du Maghreb Arabe
- CEMAC – Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
- COMESA – Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
- CAE – Communauté de l'Afrique de l'Est
- CEEAC – Communauté économique des États de l'Afrique centrale
- CEDEAO – Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- SADC – Communauté du développement de l'Afrique australe
- SACU – Union Douanière de l'Afrique australe
- UEMOA – Union économique et monétaire ouest africaine
- CILSS - Comité Permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
- IGAD – Autorité Intergouvernementale sur le développement
- MRU – Union de fleuve Mano

CHAPITRE 1: Introduction

1 GÉNÉRALITÉS ET CONTEXTE

L'intégration régionale est une stratégie qui a été recommandée aux pays africains et qu'ils ont adoptée comme facteur essentiel pour parvenir à des performances commerciales améliorées et au développement économique. En dehors de ces considérations fonctionnelles, il existe une dimension politique importante qui incite à l'intégration; elle prend sa racine dans le sentiment d'identité partagée ressenti par de nombreux États africains et leurs dirigeants. Le processus actuel d'intégration régionale sur le continent remonte au Plan d'action de Lagos de 1980⁴. Il repose sur huit Communautés économiques régionales (CER) qui doivent former les éléments de base de la Communauté économique africaine tels que stipulés dans le Traité de juin 1991 instituant la Communauté économique africaine (ci-après désignée dans les présentes par le Traité d'Abuja)⁵. Chacune des CER est déjà engagée dans un processus de libéralisation des échanges et d'intégration régionale, dont l'objectif ultime, comme énoncé dans le Traité d'Abuja, est la création d'un marché commun et d'une union monétaire africaine. Toutefois, les lents progrès réalisés dans l'intégration globale et la détérioration croissante de la situation de la sécurité alimentaire sur le continent ont conduit les dirigeants africains à choisir le secteur agricole pour accélérer la création d'un Marché commun africain pour les produits agricoles sans porter atteinte aux objectifs du Traité d'Abuja.

L'intégration économique peut se faire à divers niveaux, diverses allures et conformément à différents mécanismes institutionnels en fonction des objectifs et des conditions initiales des membres. Le schéma linéaire classique de l'intégration économique voit les pays évoluant sur la base d'un continuum allant d'une zone d'échanges préférentiels à une union économique et monétaire⁶, en passant par une zone de libre-échange, une union douanière et un marché commun. Les projets d'intégration économique se conforment, dans la pratique, rarement à ce type de catégories nettement tranchées. Un marché commun de l'agriculture, par exemple, ne nécessite pas l'adoption *de jure* de politiques agricoles communes, mais les pressions du marché découlant d'une intégration peuvent promouvoir *de facto* une convergence des politiques. En effet, l'harmonisation des politiques peut fort bien être nécessaire pour rendre l'intégration des échanges opérationnelle.

Les problèmes rencontrés par les premières initiatives d'intégration ont été imputés à un certain nombre de causes, notamment: les coûts élevés résultant des détournements

⁴ *Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique, 1980 – 2000*, adopté par la Deuxième session extraordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA, Lagos, Nigeria, 29 avril 1980. Disponible à l'adresse: http://www.uneca.org/itca/ariportal/docs/lagos_plan.pdf.

⁵ Voir le Chapitre 3 ci-dessous pour une analyse plus approfondie de la Communauté économique africaine.

⁶ Dans une zone d'échanges préférentiels, les pays membres adoptent des tarifs (droits de douane ou taxes d'effet similaire) plus bas dans les échanges mutuels tout en conservant leurs tarifs originaux par rapport au reste du monde. Dans une zone de libre-échange (ZLE), les membres vont un peu plus loin et suppriment les tarifs douaniers aux échanges entre eux. Dans une union douanière, les membres suppriment les barrières tarifaires entre eux et adoptent un tarif extérieur commun, suppriment la nécessité des règles d'origine. Le marché commun va au-delà de l'union douanière en suppriment les barrières à la circulation des facteurs de production (capitaux, main-d'œuvre). Une union économique et monétaire totale implique, en outre, l'harmonisation des autres politiques telles que les politiques relatives aux devises étrangères et aux questions sociales.

des échanges, les plus-values commerciales limitées dues aux barrières structurelles et administratives, les préoccupations budgétaires liées à la perte de recettes tarifaires, les craintes de perte de la souveraineté nationale, les injustices perçues dans le partage des avantages, le manque d'un soutien fort de la part du secteur privé et de la société civile et le manque de volonté politique. La création d'un marché commun de l'agriculture devrait prendre en compte les causes des échecs précédents et identifier les voies et moyens pour garantir la réalisation des gains les plus importants possibles de l'intégration.

À cet effet, l'on nourrit un grand espoir que la nouvelle approche au régionalisme peut remporter un plus grand succès⁷. Le régionalisme ouvert – par opposition aux projets précédents de produits de substitution aux importations – minimise les coûts associés aux détournements des courants commerciaux en maintenant les barrières extérieures à un bas niveau. En réglant la question des barrières administratives et structurelles, l'intégration poussée peut générer des gains en termes de dynamisme et d'efficacité qui sont plus importants que les plus-values commerciales statiques tirées de la simple réduction des tarifs. En Afrique, les coûts liés aux normes techniques incompatibles et aux retards inutiles accusés aux frontières, par exemple, constituent des obstacles commerciaux majeurs. En outre, la taille réduite des marchés locaux empêche les entreprises de réaliser des économies d'échelle et peut susciter des pratiques anti-concurrentielles. Une forte intégration peut atténuer ces écueils à la croissance. Les gouvernements africains sont fort conscients de la nécessité de garantir le partage équitable des avantages tirés de l'intégration économique. Les dirigeants africains au pouvoir et aux commandes du secteur privé ainsi que les partenaires au développement de l'Afrique soutiennent fortement les nouvelles initiatives régionales et les efforts d'intégration commencent à porter fruit.

L'on est amené à remarquer, d'entrée de jeu, que les pays africains sont déjà engagés en faveur du processus de création d'une Communauté économique africaine, tel qu'indiqué dans le Traité d'Abuja. Ce processus envisage la création de zones de libre-échange et d'unions douanières au niveau des CER au cours de la troisième phase, comme énoncé à l'Article 6 du Traité d'Abuja⁸. La phase de libéralisation du commerce interne de ce processus au niveau continental (voir Stade IV), qui implique la suppression de toutes les barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce de tous produits, devra être réalisée d'ici 2019. Toutefois, un besoin d'accélération de ce processus est apparu nécessaire dans le secteur agricole et, en particulier, en ce qui concerne les produits alimentaires de base. Telle est la justification du présent projet.

Toutefois, avant de poursuivre l'analyse des problèmes principaux, il est souhaitable d'élucider un certain nombre de définitions.

L'utilisation du terme «marché commun» dans le contexte de l'intégration régionale est communément associée à la circulation non restreinte des travailleurs et autres facteurs de production (capitaux et entreprises) en sus de tarifs extérieurs communs et de la circulation sans imposition de tarifs sur les biens et services, tel qu'implique

⁷ Le régionalisme ouvert s'entend au sens d'adhésion illimitée, conformément à l'Article XXIV du GATT qui interdit un renforcement des barrières externes et plaide pour la liberté des membres de libéraliser leurs échanges les uns avec les autres sur une base de réciprocité. Une interprétation donnée par Renato Ruggiero, ancien directeur général de l'OMC, irait plus loin pour suggérer la suppression progressive des barrières internes au sein du groupement et vis-à-vis des non-membres du groupement à une allure peu ou prou identique et dans le même délai.

⁸ Le Traité d'Abuja envisage la création d'unions économiques et monétaires africaines en six phases, sur une période allant de 34 à 40 ans (voir Tableau).

la pratique dans une union douanière. Toutefois, il faut se rappeler que le marché commun pour les produits agricoles de l'Union africaine envisagé ne remplit pas ces conditions à ce stade et l'utilisation du terme « marché commun » est au mieux un titre indicatif d'une aspiration, exprimant l'objectif ultime de création d'une Communauté économique africaine. Ainsi, le terme « marché commun » tel qu'utilisé tout au long de la présente étude renvoie-t-il à la création d'une **zone de libre-échange** des produits agricoles sur toute l'étendue du continent.

1.1 But de l'étude

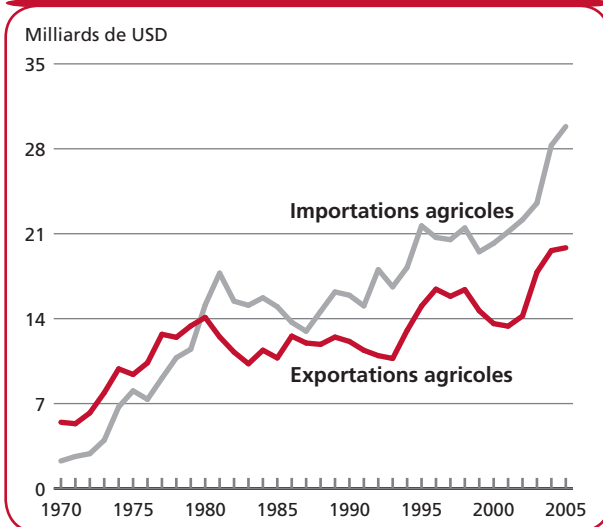
L'Afrique est la seule région du monde en voie de développement où la moyenne régionale de production alimentaire par personne est en baisse constante depuis ces dernières quarante années, exposant d'importantes franges de la population au risque d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Bien que la prévalence de la malnutrition ait baissé au cours de ces deux dernières décennies, passant de 36% en 1979-81 à 27% en 2005, le nombre absolu de personnes malnutries a augmenté dans la même période.

L'agriculture, notamment la pêche et la foresterie, continue de dominer les économies de la plupart des pays africains et constitue un facteur important de croissance économique. Ce secteur continue à produire l'essentiel des vivres consommés en Afrique, représentant environ 60% de l'emploi total et environ 20% des exportations totales de marchandises et du PIB dans de nombreux pays. Le secteur est la principale source de matières premières pour l'industrie, étant donné que près des deux tiers de la valeur ajoutée dans le secteur manufacturier dans la plupart des pays africains sont basés sur les matières premières agricoles. Le secteur agricole est le principal acquéreur d'outils simples (outils et équipements agricoles, par exemple) et de services (comme, par exemple, le transport) et les paysans sont les principaux consommateurs de biens de consommation produits localement.

En dépit de l'importance de l'agriculture dans leurs économies, les échanges de produits agricoles entre pays africains demeurent relativement faibles. Les importations de produits agricoles vers le continent croissent plus vite que les exportations depuis 1970 et l'Afrique, dans son ensemble, est une région importatrice nette de produits agricoles depuis 1980. La Figure 1 indique l'évolution des performances de l'agriculture africaine de 1970 à 2005. Les tendances des exportations africaines se caractérisent par un petit nombre de produits traditionnels et la dépendance vis-à-vis de l'accès préférentiel à un nombre restreint de marchés des pays développés.

La contre-performance et la contribution en baisse du secteur agricole dans la plupart des pays africains sont symptomatiques de la formation inadéquate du capital et de la forte décapitalisation (vis-à-vis des pays développés) qui accroissent les coûts et entraînent une productivité plus faible dans le secteur agricole. Le

Figure 1. Évolution des échanges de produits agricoles de l'Afrique de 1970 à 2005



continent a été et demeure assailli par des catastrophes naturelles et anthropiques qui ont affecté et affectent considérablement les petits paysans pratiquant l'agriculture de subsistance, dont la plupart sont des femmes. Par ailleurs, la contre-performance du secteur agricole a contraint de nombreux agriculteurs et d'autres agents économiques à adopter des pratiques qui dégradent les ressources foncières, épuisent les forêts et autres végétations naturelles, détruisent les ressources marines et autres ressources aquatiques. Malgré ce constat peu reluisant, l'agriculture demeurera, dans un proche avenir, le secteur le plus important pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en Afrique.

Ces problèmes sus-indiqués et les approches de solutions sont au cœur du débat sur le développement de l'Afrique depuis le Plan d'action de Lagos de 1963 et du Traité d'Abuja de 1991. En 2001, l'Assemblée des Chefs d'États de la défunte Organisation de l'unité africaine (OUA) a décidé qu'un catalyseur possible de solution au problème d'insécurité alimentaire auquel est confrontée l'Afrique serait la création d'un marché commun africain de produits agricoles sous les auspices de l'Union africaine. Pour maintenir l'intérêt et l'engagement politique en faveur de ce processus, il faut, de toute urgence, des orientations sur les moyens pratiques pour aller de l'avant. Dans cette optique, la FAO a été sollicitée pour fournir une assistance technique à la Commission de l'Union africaine, à ses États membres et aux Communautés économiques régionales (CER)⁹ pour la mise en œuvre de stratégies et programmes visant à accroître le commerce intra-africain et à améliorer la sécurité alimentaire. Les recommandations de la présente étude visent à atteindre cet objectif.

La création d'un marché commun agricole africain aurait une incidence directe sur le développement de l'agriculture, des échanges et de la sécurité alimentaire dans les pays africains en levant certains des obstacles qui entravent le développement durable du secteur agricole et perpétuent les taux élevés de pauvreté et de malnutrition dans la région. L'intégration régionale impliquerait l'adoption de réformes commerciales non discriminatoires et similaires dans leurs grandes lignes, facteur qui favoriserait l'efficacité économique, le commerce, l'investissement et la croissance. L'existence d'un marché commun qui supprime les obstacles internes au commerce et harmonise – mais ne renforce pas – la protection externe, permettrait une meilleure utilisation des ressources africaines pour répondre aux besoins des populations du continent africain et pourrait contribuer à la stabilité économique et politique et à la solidarité¹⁰.

Une plus grande ouverture et intégration commerciale pourrait également aider à atténuer certains des problèmes qui contribuent au sous-développement du secteur agricole en Afrique. Ce sont, notamment, les contraintes agro-écologiques et les limitations de ressources entravant la production, en sus des facteurs économiques, sociaux et institutionnels qui jouent sur l'exploitation bénéfique et durable des intrants

⁹ Les cinq communautés économiques régionales (CER) principales qui constitueront la base de ce projet sont comme suit: 1) l'Union du Maghreb Arabe (UMA); 2) Le Marché commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (COMESA); 3) La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC); 4) La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO); et 5) la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC).

¹⁰ L'utilisation du terme «marché commun» le contexte de l'intégration régionale est couramment associée à la circulation sans restriction de la main-d'œuvre et d'autres facteurs de production (capitaux et entreprises) en sus du tarif extérieur commun et de la circulation en franchise des biens et services associés à une union douanière. Toutefois, il faut se rappeler que le marché commun de produits agricoles de l'Union africaine proposé ne remplit pas ces conditions à l'heure actuelle et que l'utilisation du terme «marché commun» est, au mieux, l'expression d'une aspiration, reflétant autrement dit l'objectif ultime de création d'une Communauté économique africaine. Ainsi, le terme marché commun renvoie simplement à une zone de libre-échange tel qu'entendu au sens de la littérature sur le commerce général.

et des ressources. L'intégration du marché peut également améliorer l'efficacité et la durabilité de l'exploitation des ressources, et venir en complément à d'autres programmes pour atténuer les contraintes d'approvisionnement.

L'évolution vers un marché commun de produits agricoles nécessiterait une stratégie minutieusement conçue qui s'appuie sur les groupements économiques régionaux existant déjà et prenant en compte un large éventail de problèmes. Il s'impose, en particulier, de renforcer la prise de conscience par les gouvernements des implications des politiques auxquelles les pays auront à faire face quand ils deviendront membres du marché commun régional pour leur permettre d'apprécier l'acceptabilité au plan intérieur et jauger leur degré d'attachement à cette initiative.

L'assistance technique de la FAO aidera l'UA à analyser les obstacles nationaux et régionaux actuelles à l'intégration réussie des marchés. Elle donnera aussi à l'UA les éléments de base pour évaluer les avantages de la création d'un marché commun continental de produits agricoles en s'appuyant sur les CER existantes comme moyen de réaliser l'objectif à long terme de création d'un Marché commun africain¹¹.

L'étude aidera, en particulier, à:

1. évaluer la situation de l'offre et de la demande de produits agricoles dans les États membres de l'UA, en mettant un accent particulier sur les produits stratégiques;
2. analyser les barrières nationales actuelles à l'intégration des marchés, notamment celles ayant trait à l'échange et à la commercialisation de produits agricoles, en mettant un accent particulier sur les produits stratégiques tels qu'appréhendés dans l'optique des CER existantes;
3. identifier les principales modifications de politiques et de dispositions juridiques que les États membres auraient à mettre en œuvre pour remplir les conditions d'un marché commun régional de produits agricoles stratégiques;
4. suggérer les méthodes accélérées pour aider les gouvernements à évaluer et harmoniser leurs cadres législatifs et leurs engagements juridiques ainsi que les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux;
5. présenter les options pour le renforcement et l'harmonisation des régimes commerciaux dans le contexte des CER existantes en prenant en compte les diverses situations physiques, politiques, sociales et économiques dans les différents pays/régions de l'Afrique.

L'étude aidera également les États membres de l'UA à analyser d'autres moyens de renforcer les échanges dans la région, y compris par les programmes actuels et prévus de développement régional, d'investissement et de garantie de la sécurité alimentaire. Au nombre de ceux-ci figurent les programmes visant à renforcer la production compétitive et la capacité de commercialisation des pays en matière de produits alimentaires de base ainsi que ceux liés à la facilitation des échanges et au renforcement des capacités en matière de services de régulation.

Plusieurs initiatives ont permis de modeler la nature du présent projet. Il s'agit, d'abord, du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui est un programme de l'Union africaine et un engagement pris par les dirigeants africains

¹¹ Les produits alimentaires de base auxquels il est fait référence tout au long du présent document incluent les composantes primaires et usinées des produits suivants: céréales, racines et tubercules, les huiles et matières grasses, les produits laitiers, les produits d'élevage et la viande.

sur la base d'une vision commune et d'une conviction partagée qu'ils ont le devoir impérieux d'éradiquer la pauvreté et d'engager leurs pays sur le chemin d'une croissance et d'un développement durables et, dans le même temps, de participer plus activement à l'économie mondiale. L'objectif du NEPAD est de donner un coup d'accélérateur au développement de l'Afrique en comblant les déficits actuels dans les secteurs prioritaires afin de permettre au continent de rattraper les autres régions développées du monde. En 2003, avec ses partenaires au développement, le NEPAD a formulé le Programme intégré de développement de l'agriculture en Afrique (CAADP), dont l'objectif principal est le développement tiré par l'agriculture, qui élimine la faim, réduit la pauvreté et l'insécurité alimentaire tout en ouvrant la voie à l'expansion du commerce. L'Encadré 1 fait un résumé des objectifs et du champ d'intervention du CAADP. Le deuxième Pilier du CAADP a un rapport direct avec les activités dans le cadre de la présente étude dans la mesure où le NEPAD est responsable de la coordination des programmes régionaux pour garantir leur harmonisation entre les diverses CER. Ces points seront examinés dans les chapitres ultérieurs.

Par ailleurs, l'on reconnaît de plus en plus que les marchés africains de vivres et de produits agricoles sont extrêmement fragmentés sur des bases régionales, nationales, voire infranationales. Cette situation a pour conséquence l'existence de marchés segmentés de taille sous-optimale, facteur entravant la rentabilité de l'investissement privé substantiel aux différentes phases de la chaîne de production et de commercialisation des produits. Ces écarts segmentés entre la production régionale/nationale et la demande régionale sont de plus en plus comblés par les importations d'origine non africaine [et dans certains cas par le recours à des pratiques commerciales injustes], même là où il existe des excédents commercialisables.

Une solution pratique à ce problème a été élaborée suite à la Réunion de l'UA, qui s'est tenue en 2004 à Syrte, en Libye et, par la suite, lors du Sommet de l'UA/NEPAD, qui s'est tenu en décembre 2006 sur la sécurité alimentaire en Afrique. L'idée est que pour parvenir à des économies significatives d'intégration verticale et de large portée dans le domaine de l'agriculture africaine, l'accent devrait être mis au niveau régional/sous-régional sur un nombre restreint de *produits stratégiques*, sans porter atteinte aux efforts en cours pour réaliser des améliorations à l'échelle du secteur. Ainsi, pour les produits stratégiques retenus, un *Marché commun africain*, qui transcende les frontières nationales et régionales, offrirait un cadre économique approprié pour favoriser l'investissement privé au niveau des économies régionales. Ceci implique que pour les produits stratégiques retenus, il s'impose de porter l'intégration des marchés au-delà du processus actuel de réforme pour créer une zone de libre-échange (ZLE) au niveau continental. Seraient considérés comme produits stratégiques, les denrées qui:

- ont un poids important dans le panier de la ménagère africaine;
- ont un poids considérable dans la balance commerciale de la région de par leur contribution aux recettes en devises étrangères ou sont importées en grandes quantités pour combler le déficit entre la production et la demande africaines; et
- ont un potentiel de production considérable inexploité en Afrique du fait principalement des contraintes internes du côté de l'offre ainsi que d'entraves extérieures, telles que les subventions agricoles et les mesures d'accompagnement auxquelles ont recours les partenaires commerciaux de l'Afrique.

Ces produits ont été identifiés dans la première Déclaration du Sommet d'Abuja en 2007 sur la sécurité alimentaire, comme indiqué dans l'Encadré 2.

ENCADRÉ 1

Le Programme intégré de développement de l'agriculture en Afrique (CAADP)

Le Programme intégré de développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) a été conçu pour faire face aux principaux défis auxquels est confrontée l'agriculture africaine. Parmi celles-ci, l'on peut citer, notamment, les difficultés liées aux marchés/aux échanges, les obstacles technologiques et les contraintes de politique qui ont conduit à une productivité faible et, en conséquence, à l'insécurité alimentaire. Il a été approuvé par le Sommet de l'UA qui s'est tenu en juillet 2003 à Maputo, au Mozambique et il a été donné à toutes les CER africaines mandat de conduire le programme dans leurs régions respectives. Le NEPAD est l'organe principal chargé de la mise en œuvre du CAADP.

L'objectif général du CAADP est d'aider les pays africains à parvenir à un niveau de croissance économique plus important, grâce au développement tiré par l'agriculture, à éliminer la faim, à réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire et à favoriser l'expansion du commerce. Le CAADP vise à atteindre des taux de croissance de l'agriculture de l'ordre de 6%, ce qui permettrait aux États africains de réaliser le premier des Objectifs du Millénaire pour le Développement des Nations Unies qui est de réduire la faim et la pauvreté de moitié à l'horizon 2015.

Au départ, le CAADP reposait sur quatre piliers essentiels. Un cinquième pilier a, toutefois, été ajouté pour traiter de la question du secteur de l'élevage, des pêcheries et de la foresterie:

Pilier 1: Extension des zones de gestion durable de la terre et de l'eau;

Pilier 2: Amélioration des infrastructures rurales et des capacités liées aux échanges pour favoriser l'accès aux marchés;

Pilier 3: Amélioration de la fourniture de produits, réduction de la faim et amélioration des réponses aux crises alimentaires d'urgence;

Pilier 4: Renforcement de la recherche agricole, diffusion et adoption de technologies; et

Pilier 5: Développement durable de l'élevage, des ressources halieutiques et de foresterie.

En proclamant le CAADP, les États membres de l'UA ont convenu de consacrer au moins 10% de leurs budgets nationaux à l'agriculture et au développement rural; en conséquence, les CER doivent indiquer la direction à suivre aux niveaux national et régional, conformément à la vision globale du Traité d'Abuja de 1991 pour la création éventuelle d'un marché commun africain et d'une union économique et monétaire africaine. Pour mettre en œuvre le CAADP, des conventions et des accords doivent être élaborés aux niveaux national et régional, mettant en exergue les politiques, stratégies et programmes-clés, les défaillances actuelles, les niveaux d'investissement et les mécanismes de dialogue requis pour une mise en œuvre efficace et à base élargie.

Cette Déclaration constitue le schéma directeur du projet de marché commun, vu que les produits stratégiques principaux identifiés constitueront la base de la présente étude. En outre, les cinq CER de base qui constituent l'objet de cette étude sont présentées dans l'Encadré 3. Toutefois, il est également important de noter que les pays africains disposent d'une marge de flexibilité par rapport aux *produits spéciaux* dans le cadre du Pilier relatif à l'accès au marché dans le contexte des négociations de l'OMC en cours. Les produits spéciaux sont ceux qui sont importants pour la sécurité alimentaire des pays en voie de développement, la sécurité des

ENCADRÉ 2

Déclaration du Sommet d'Abuja sur la sécurité alimentaire, décembre 2006

.....Déclarons notre ferme engagement à:

Étendre les marchés, en accordant une attention particulière aux besoins propres à l'Afrique et à la promotion du commerce interafricain des aliments de base.

Pour atteindre cet objectif:

LES ÉTATS MEMBRES et les **CER** doivent assurer la promotion et la protection de la production du riz, des légumineuses, du maïs, du coton, de l'huile de palme, de la viande de bœuf, des produits laitiers, de la volaille et des produits halieutiques en tant que produits de base stratégiques au niveau continental: du manioc, du sorgho et du mil au niveau sous-régional, y compris les produits revêtant une importance particulière au niveau national;

LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE et le **NEPAD** doivent faciliter la réalisation de l'autosuffisance, au niveau continental, d'ici à 2015, dans la production du riz, du maïs, du sorgho/mil et du manioc, de l'huile de palme, de la viande de bœuf, de la volaille, de la pisciculture (carpe/silure) et le traitement à 50% du coton produit en Afrique d'ici à 2015 tout en déployant également des efforts visant à accroître rapidement la transformation au niveau local des autres produits de base;

LES ÉTATS MEMBRES et les **CER** doivent prendre les mesures urgentes ci-après en vue d'accélérer la culture de ces produits de base stratégiques, à savoir:

L'ACCELERATION de la mise en œuvre des dispositions relatives au commerce, adoptées par les Communautés économiques régionales (CER), grâce à la réduction des barrières tarifaires et à l'élimination des barrières non-tarifaires au plan technique et autres d'ici à 2010 et prendre en considération ces mesures dans les négociations du cycle de Doha et de l'Accord de partenariats économiques (APE);

LA RATIFICATION et la mise en œuvre des normes et des qualités harmonisées, notamment des normes sanitaires et phytosanitaires dans les CER d'ici à 2010.

moyens de subsistance et les questions de développement rural. Ils devraient être identifiés par des indicateurs qui les relient aux trois critères sus-indiqués (la sécurité alimentaire, la sécurité des moyens de subsistance et le développement rural) et ils bénéficieront d'un traitement souple en termes de réduction tarifaire. Bien que les critères concernant l'identification des produits stratégiques de l'UA ne soient pas tout à fait identiques, les études entreprises par la FAO ont identifié tous les produits stratégiques (hormis le poisson) comme produits spéciaux pour les pays africains.

Concomitamment à leurs efforts pour renforcer le commerce inter-régional et assurer l'intégration à un niveau continental, les États africains membres du groupe ACP ont, par le passé, eu des liens étroits avec l'Europe par le biais d'une série d'accords commerciaux, à commencer par les deux Conventions de Yaoundé, suivies

des Conventions de Lomé et, tout récemment, de l'Accord de Cotonou¹². Tous les pays africains bordant la Méditerranée, hormis la Libye, ont conclu des accords séparés qui régissent leurs rapports commerciaux avec la Communauté européenne (devenue par la suite Union)¹³. Certains de ces accords sont réciproques tandis que d'autres ne le sont pas; d'autres garantissent un accès non réciproque au marché à l'UE, tandis que d'autres encore, tels que le TDCA de l'Afrique du Sud, exigent l'ouverture des marchés intérieurs. Les pays africains membres des ACP sont, à présent, engagés dans les négociations d'accords de partenariats économiques (APE) qui ont été ouvertes en septembre 2002 et étaient censées déboucher sur la conclusion de nouveaux accords réciproques compatibles avec l'OMC avant fin 2007¹⁴.

Ceci voudrait dire que l'Afrique est partie pour enregistrer des pertes considérables du fait de la perte de ses préférences au sein de l'UE. De nouveaux marchés devront être trouvés, en particulier au sein même des pays africains pour renforcer les programmes de développement agricole de la région; se faisant, ce projet traduit l'urgence de la création d'un Marché commun de produits agricoles sur le continent. Le projet actuel fera fond sur les leçons tirées et les meilleures pratiques établies à partir des projets

ENCADRÉ 3 Les cinq CER de base et leurs États membres

Communautés économiques régionales

Union du Maghreb arabe (UMA)

Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

États membres

Algérie, Libye, Mauritanie, Maroc et Tunisie

Burundi, Comores, Congo (RD), Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Île Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Ouganda, Zambie, Zimbabwe

Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, République du Congo (Congo), République démocratique du Congo (RDC), Guinée équatoriale, Gabon, Rwanda et Sao Tome et Principe

Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo

Angola, Botswana, Congo (RDC), Lesotho, Madagascar, Malawi, Île Maurice, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe

¹² Accord de Cotonou, 23 juin 2000, [2000] OJ L 317/3 (entré en vigueur le 1er avril 2003).

¹³ Voir l'Accord euro-méditerranéen entre la CE et la Tunisie, daté du 17 juillet 1995, OJ L 097/98 (entré en vigueur le 1er mars 1998); Accord euro-méditerranéen entre la CE et le Maroc, le 26 février 1996, OJ L 70/00 (entré en vigueur 1er mars 2000); Accord euro-méditerranéen entre la CE et l'Égypte, signé le 25 juin 2001, COM (2001) 184, entré en vigueur le 1er juin 2004; Accord euro-méditerranéen entre la CE et l'Algérie, signé en avril 2002, OJ L 265 (entré en vigueur en septembre 2005).

¹⁴ Un accord global n'a pu être conclu avant le délai de fin 2007 et seule une poignée de pays africains ont convenu de signer l'APE intérimaire avec l'UE.

existants et servira de point focal pour l'échange de connaissances entre les diverses initiatives régionales bénéficiant de l'appui de la FAO.

En même temps que ces liens se développaient, la majorité des pays africains ont adhéré à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et ont été membres fondateurs au moment de la transformation du GATT en OMC, en 1995. Ces pays sont, à présent, engagés dans le Cycle des négociations de l'OMC de Doha, qui ont pour but de réduire les barrières au commerce au niveau mondial tout en veillant à ce que les aspects du commerce en rapport avec le développement ne soient pas négligés. Il est important de se rappeler que les États qui ne sont pas encore membres de l'OMC ne sont tenus par aucune obligation édictée par cet organe. Tout cadre proposé ne devrait donc pas être perçu comme une tentative d'imposer la discipline de l'OMC aux États souverains qui ont choisi de ne pas se soumettre à ces disciplines.

Ces négociations auront indubitablement un impact sur la forme que le Marché commun de produits agricoles prendra, vu que les accords qui découlent de ces négociations imposeront des obligations juridiques aux parties à ces négociations. Il est également probable qu'elles exercent une forte pression sur les parties chargées de mener les négociations, mettant ainsi à rude épreuve la capacité existant actuellement sur le continent.

1.2 Rôle du droit dans tout système commercial

Dans la création d'un MCAPA, un des objectifs doit être de mettre en place un cadre approprié qui influencera positivement la conduite des États membres et, donc, on l'espère, leurs économies. Toutefois, un trait commun à quasiment toutes les organisations régionales créées par les États africains, à ce jour, a été l'efficacité réduite quand il s'est agi d'influencer le comportement des États; autrement dit, les niveaux d'observation des dispositions juridiques ont été faibles et les avantages économiques engrangés négligeables. Dans l'élaboration d'un cadre juridique pour le MCAPA, un des principaux problèmes que l'on doit prendre en compte et souligner est le rôle important du droit dans les relations internationales, en général, et le commerce international, en particulier. L'objectif de la présente section est, donc, de relever un certain nombre d'éléments qui contribuent à une efficacité accrue.

1.2.1 Droit et coopération internationale

Le droit international exige que les États honorent leurs obligations juridiques. Toutefois, ce devoir n'est pas toujours rempli, même avec les meilleures intentions du fait d'un certain nombre de facteurs, dont les principaux sont l'ambiguïté, le manque de capacités et les facteurs temporels qui se conjuguent pour limiter les niveaux de conformité. L'ambiguïté ici s'entend de la prévalence de dispositions juridiques dont l'interprétation prête à une remise en cause, tandis que le manque de capacité fait référence à la capacité limitée de nombreux pays africains tant en termes financier que de capacité d'expertise technique appropriée. Les questions de capacité posent problème en Afrique, continent qui compte 34 des 50 pays les moins avancés au monde¹⁵. La référence au facteur temporel a trait aux délais souvent trop longs et souples impartis pour le respect des obligations juridiques. En conséquence, le respect ou non par un État de ses obligations peut dépendre de l'interprétation du délai dont il dispose pour s'y conformer.

Un des objectifs de la conclusion d'un accord juridique est de s'assurer de l'imposition de restrictions efficaces aux comportements des parties pour renforcer la prévisibilité

¹⁵ Nations Unies, *Least Developed Countries: Country Profiles*, disponibles à l'adresse <http://unohrrlls.expressiondev.com/en/ldc/related/62/> (visitée le 9 août 2007).

du système commercial. Pour paraphraser Kenneth Dam, compter sur la bonne volonté des gouvernements pour réduire les obstacles aux échanges et promouvoir le commerce a peu de chance de porter fruits, à moins qu'une telle bonne volonté ne soit soutenue par des droits et des procédures substantiels¹⁶. Il est donc important de se rappeler que le droit n'est pas simplement un ensemble de règles substantielles, mais également des procédures et des processus qui servent à «identifier les intérêts communs dans des situations complexes et à formuler des politiques à court terme pour la réalisation d'objectifs à long terme»¹⁷.

Un cadre juridique bien élaboré garantira, donc, non seulement la prévisibilité et la stabilité de l'environnement commercial mais servira également de moyen efficace de résolution des conflits et de formulation des changements de politiques souhaités. Avec la mise en place d'un cadre juridique, la crédibilité du marché commun proposé sera renforcée, accroissant ainsi les perspectives d'investissements publics et privés plus importants dans le secteur agricole. Comme élément essentiel de ce cadre, il sera nécessaire de mettre en place des institutions qui pourront contrôler la mise en œuvre d'un protocole final basé sur l'avant-projet présenté en Annexe I. Ce domaine spécifique sera un des domaines où il ne sera pas nécessaire de tout reprendre depuis le début, vu que l'Union africaine dispose déjà d'un cadre institutionnel en place sous la forme de la Commission. L'utilisation appropriée des ressources de la Commission sera, donc, essentielle au succès du marché commun.

L'efficacité du marché commun proposé sera fortement limitée, si les obligations incombant aux parties sont réduites à l'état de «non-droit». Des règles claires, précises et contraignantes constituent la base de toute propension des États à se conformer au droit international. Lors de la rédaction du Protocole, il sera donc nécessaire de rédiger les obligations des États de la manière la plus claire possible, en gardant à l'esprit le fait qu'il y aura des domaines où la nécessité de compromis aboutira inévitablement à un langage ambigu. Toutefois, si les systèmes de résolution de litiges nécessaires sont en place, cela ne devrait pas s'avérer un obstacle majeur au succès du marché commun.

Un autre avantage additionnel qu'il y a à encourager les pays africains à adopter des obligations juridiquement contraignantes est que les rigueurs de la loi imposée par les engagements exécutoires les préparent à participer plus efficacement au système commercial multilatéral axé sur l'OMC. Actuellement, les pays en voie de développement et les pays les moins avancés bénéficient d'une grande flexibilité dans l'observation des obligations de l'OMC, mais, à mesure qu'ils se développeront, l'on attend d'eux qu'ils assument des obligations juridiques plus strictes. Un des problèmes clés à trancher sera, donc, le niveau de discrétion qu'il sera permis aux gouvernements nationaux de conserver dans le processus de création du marché commun de produits agricoles. Parmi les autres questions à examiner figurent le recours à des dispositions de «directives non impératives», l'intégration d'un mécanisme de résolution des différends et la participation des acteurs non-étatiques au marché commun.

Un problème connexe qui se pose, s'agissant de la résolution des litiges, en particulier, dans le contexte d'un grand nombre d'obligations qui se recoupent, auxquelles les États africains sont confrontés est la question des obligations emportant préséance. Si deux États sont membres de deux organisations différentes ayant des règles divergentes par rapport à une certaine question, quelles règles régiront toute dispute entre les

¹⁶ Kenneth Dam, *The GATT: Law and International Economic Organization*, (1970) p. 5.

¹⁷ Dam, *The GATT*, pp. 4-5.

parties concernant cette question? La réponse à cette question dépendra souvent du forum devant lequel le litige est posé. Ainsi, si deux pays qui sont membres à la fois du COMESA et de l'OMC soumettent un litige concernant l'application des mesures relatives au NPS à l'OMC, une violation des règles de ladite organisation relative aux NPS doit être évoquée et le Panel tranchera sur la base de l'OMC, tandis que si le différend est porté devant la Cour de justice du COMESA, les règles qui interviendront seront celles du COMESA relatives à ladite question. Définir, donc, les règles indiquant les juridictions où les litiges seront réglés constitue ainsi un aspect important du cadre juridique pour la libéralisation des échanges. Ce problème ne se poserait pas si un pays n'était soumis qu'à un seul ensemble de règles, ce qui explique pourquoi, au niveau africain, la création d'un MCAPA à l'échelle continentale pourrait être une meilleure option.

Pour élaborer un cadre juridique approprié pour la création d'un marché commun pour les produits agricoles, il est essentiel de savoir clairement ce que les États membres attendent d'un tel marché commun. Sans une idée claire de l'objet spécifique auquel servira le marché commun, le cadre juridique ne pourra remplir sa fonction et son efficacité s'en trouvera diluée. Ceci étant une question fondamentalement politique, il est essentiel que les dirigeants politiques définissent l'orientation nécessaire en la matière.

1.2.2 Question d'importance pour la formation d'un Marché commun continental

Après avoir examiné la nécessité de formuler les obligations conformément au droit, il est nécessaire de se pencher sur les domaines spécifiques où un consensus sur les lois applicables sera essentiel. Il existe un volume considérable de littérature qui a déjà identifié les problèmes juridiques qui se présentent dans la création d'un Marché commun continental de produits agricoles. Concernant certains de ces problèmes, les règles qui régiront éventuellement le MCAPA exigent la suppression de certaines barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce, tandis que pour certaines autres, il est nécessaire d'encourager l'harmonisation des mesures commerciales disparates entre les États participants.

Ces problèmes sont, notamment, comme suit:

- la libéralisation du commerce impliquant la suppression des tarifs sur les produits agricoles. Un certain nombre de problèmes juridiques se posent à cet égard, tels que le délai imparti pour la suppression des tarifs et, d'un point de vue de l'OMC, la légalité d'un accord spécifique au secteur comme le MCAPA entendrait l'être;
- l'adoption d'un système de nomenclature douanière commune. À cet égard, l'on devrait noter que bien que les produits à échanger dans le cadre du marché commun aient été identifiés sous forme de composantes primaires et ouvrées des céréales, des racines et des tubercules, des matières grasses et oléagineuses, des produits laitiers, des produits d'élevage et des viandes¹⁸, d'un point de vue juridique, il faudra que ces produits soient identifiés de manière précise;
- la réduction et/ou la suppression, si nécessaire, du recours aux restrictions quantitatives sur l'importation de produits agricoles. L'on a parfois recours aux contingents pour limiter les importations et les exportations, notamment dans le contexte des mesures de sauvegarde. Les restrictions quantitatives sont, en général, perçues comme moins transparentes et plus sujettes aux abus que les barrières

¹⁸ Voir FAO, «Assistance for the establishment of a common market for Basic food products», p. 3.

tarifaires. Les règles doivent se limiter à la capacité des États à recourir aux restrictions quantitatives;

- les règles d'origine: Elles sont utilisées pour identifier le pays d'origine de biens donnés en établissant ainsi si, oui ou non, ils seront éligibles à un traitement préférentiel. Dans une union douanière, un tarif extérieur commun est appliqué et, donc, les règles d'origine ne sont pas nécessaires. Toutefois, dans une zone de libre-échange, elles s'imposent pour empêcher le détournement des courants d'échange, c'est-à-dire le transbordement de marchandises par le biais d'un membre ayant des tarifs extérieurs bas;
- dans le marché commun pour les produits agricoles proposé, les règles d'origine seront nécessaires le temps qu'un TEC soit mis en vigueur. Il est peu probable que les biens qui sont intégralement produits dans les États participants soient fort litigieux, mais en cas de valeur ajoutée, alors il est possible que des différends éclatent au sujet de leur éligibilité à un traitement préférentiel. Les règles d'origine peuvent ainsi être utilisées comme barrières aux échanges, d'où la nécessité d'une réglementation pour régir leur utilisation¹⁹;
- application des recours commerciaux: Dans de nombreux pays, les subventions de diverses formes sont appliquées au secteur de l'agriculture. Ceci est un problème qui se pose souvent dans le contexte des pratiques commerciales injustes adoptées par les pays développés. Mais, il conviendrait de se rappeler que les pays en voie de développement recourent, eux aussi, aux subventions. Les pays africains devront donc déterminer, le cas échéant, les recours commerciaux qu'il leur sera permis d'utiliser et quelles mesures seront autorisées au cas où un pays accorderait des subventions «injustes»;
- application des mesures de sauvegarde: Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires, revêtant souvent la forme de contingents, adoptées par les États pour protéger leurs économies ou industries nationales d'un préjudice considérable du fait de la libéralisation des échanges²⁰. Le danger dans le recours à ces mesures repose dans la possibilité que leur application puisse perdurer indéfiniment pour protéger les industries inefficaces mettant ainsi à mal un des objectifs de la libéralisation du commerce, à savoir l'allocation judicieuse de ressources de part et d'autre de la région concernée;
- adoption de mesures sanitaires et phytosanitaires (NPS) harmonisées: Dans la libéralisation du commerce de produits alimentaires, il est indispensable de veiller à ce que le commerce «ne fasse pas proliférer et se propager les maladies et les nuisibles soit des animaux, soit des végétaux»²¹. L'adoption de normes sanitaires et phytosanitaires est, donc, une préoccupation légitime des gouvernements. Toutefois, l'utilisation de normes différentes d'un pays à un autre peut agir comme barrière au commerce régional;
- normes: L'on peut recourir à l'adoption de normes techniques pour atteindre des objectifs de politique publique tels que la garantie de la qualité et la facilitation de la production et de l'échange. Afin de minimiser les obstacles techniques préjudiciables au commerce (OTC), il sera nécessaire d'encourager le recours aux accords internationaux tels que les codes ISO et IEC;
- facilitation du commerce: L'imposition d'exigences de documentation onéreuse en termes de formalités douanières, de nombre de documents et d'exemplaires requis ainsi que de contenus des documents constitue une des manières possibles d'entraver les échanges entre les pays. La facilitation du commerce vise à réduire la bureaucratie liée aux activités d'échange;

¹⁹ Mitsuo Matsushita et al. *The WTO: Law, Practice, and Policy*, (2006) p. 119.

²⁰ Matsushita et al. *The WTO*, p. 182.

²¹ COMESA, *Report on the Harmonisation of Agricultural Policy for COMESA Countries*, para. 20.

- modernisation du transport: Mettre en place le cadre juridique pour un marché commun n'améliorera pas les échanges de biens agricoles ou autres si le réseau de transport n'existe pas pour transporter les biens du vendeur à l'acheteur. Le trafic en transit doit également être facilité afin d'assurer la transition des biens. Il est donc impérieux que les gouvernements nationaux œuvrent, individuellement et collectivement, à améliorer les réseaux de transport à travers le continent et se mettent d'accord sur des règles de transit harmonisées. Vu que l'amélioration de l'infrastructure est une entreprise à long terme et à haute intensité de capital, il ne constitue pas un domaine sur lequel la présente étude s'étendra indéfiniment. En lieu et place, l'accent sera mis sur les mesures qui peuvent être prises pour faciliter le trafic en transit.

1.3 Plan de l'étude

La présente étude a pour but d'analyser d'un point de vue économique et juridique les problèmes découlant de la création d'un marché commun et de proposer un cadre susceptible d'être mis en œuvre pour mettre en place un marché commun efficace en termes opérationnels pour les produits stratégiques retenus. L'étude est articulée comme suit : après l'aperçu général et le contexte indiqués ci-dessus, qui comprend, en outre, le cadre juridique à l'intérieur duquel fonctionne tout accord de coopération il s'appesantit sur l'importance d'avoir recours à des mesures juridiques pour mettre en place le cadre nécessaire pour parvenir à la réalisation de l'objectif de création MCAP (Chapitre 1) ; le Chapitre 2 donne un aperçu des problèmes et tendances du commerce africain, en commençant par passer en revue les problèmes principaux puis en procédant à une analyse des échanges de produits alimentaires et agricoles au niveau mondial ainsi qu'entre pays africains. Le Chapitre 3 s'ouvre par l'examen des dispositions du Traité d'Abuja en tant qu'accord-cadre guidant l'intégration régionale sur le continent. Il procède ensuite à l'examen des dispositions pertinentes et de l'état d'avancement de l'intégration régionale, de la situation de l'agriculture et des échanges commerciaux dans chacune des CER auxquelles le projet est étroitement lié, à savoir l'UMA, le COMESA, la CEEAC, la CEDEAO et la SADC. Ce chapitre met en relief les caractéristiques essentielles de chacune des CER qui sont ensuite examinées dans les chapitres suivants à l'aune des objectifs du Marché commun. Le Chapitre 4 examine et met en exergue les dispositions des règles multilatérales consignées dans l'Accord de l'OMC qui seront utiles pour la création du MCAP. Ces règles sont importantes non seulement parce qu'elles constituent des critères multilatéraux par rapport auxquels les mesures adoptées au niveau régional peuvent être appréciées, mais elles définissent également les règles que doivent respecter les États africains membres de l'OMC. Le chapitre V examine les principaux écueils et les principales contraintes dans un cadre d'analyse comparative portant sur les problèmes et dispositions identifiées dans les chapitres précédents. Le chapitre VI analyse les ingrédients et les mesures nécessaires à la création d'un MCAP. Il se referme sur l'analyse des opportunités et des obstacles découlant de cette pléthore de dispositions et fait des recommandations sur les options possibles de MCAP assorties de suggestions quant à la meilleure voie pour aller de l'avant. Le chapitre 7 présente les conclusions de l'étude dans une série de recommandations et de mesures à prendre pour s'assurer que l'Afrique tire autant que possible les bénéfices du marché commun.

Un avant-projet de protocole proposé [indicatif] pour la création du marché commun de produits agricoles est joint en Annexe à la fin du rapport.

CHAPITRE 2: Aperçu de la situation actuelle des échanges de produits agricoles de l'Afrique

2 INTRODUCTION

Le présent chapitre brosse un aperçu des problèmes et des tendances du commerce africain de produits agricoles en commençant par une revue des principaux problèmes, suivi d'une analyse des tendances en matière d'échange de produits vivriers et agricoles.

2.1 Situation actuelle

2.1.1 Synthèse des principaux problèmes

Le renforcement de la production et des exportations de produits agricoles est essentiel pour la croissance économique de l'Afrique étant donné que l'agriculture joue un rôle majeur dans l'économie globale du continent. Au niveau mondial, la valeur des exportations de produits agricoles africains, qui s'élevait à environ 21 milliards de dollars US en 2002-05, enregistre une croissance extrêmement lente de l'ordre de 2,3% par an depuis 1996. La part de l'Afrique dans les exportations mondiales de produits agricoles a enregistré une baisse constante, passant de 8 % dans les années 1970 à 1,3% en 2005²². L'incapacité de l'Afrique à produire suffisamment au niveau interne a contribué à la croissance progressive des importations de produits alimentaires, l'Afrique dépensant environ 23 milliards de dollars US dans la période de 2002 à 2005 – chiffre largement supérieur à la valeur des exportations. Au cours de la période de 2002 à 2005, les importations de produits agricoles ont représenté environ 23% du total des importations africaines de marchandises²³. L'inversion de cette tendance nécessitera des efforts accrus de la part des pays africains, avec l'aide de la communauté internationale, pour atténuer ses effets du côté de la demande et d'autres contraintes.

Les contraintes sont liées à la forte dépendance des pays vis-à-vis d'un nombre limité de produits d'exportation, aux faibles capacités technologiques, aux cadres juridiques, réglementaires et institutionnels inadéquats, à l'insuffisance de l'infrastructure de transport, de stockage et de commercialisation et à des contraintes à caractère politique découlant des politiques commerciales et macroéconomiques qui ont biaisé la structure des mesures incitatives, les rendant défavorables à l'agriculture et aux exportations. Les paysans africains ne disposent pas des moyens nécessaires pour accéder aux marchés, aux informations sur les opportunités et aux prix sur les marchés. Par ailleurs, l'accès physique aux marchés est difficile et les coûts de transaction élevés et ces facteurs, combinés au manque d'organisation adéquate des agriculteurs, entraînent la faiblesse des prix aux producteurs. Aux niveaux national et local, le désengagement des gouvernements de la commercialisation directe a laissé de grands vides que le secteur privé n'a pu encore combler, alors que les conditions au niveau mondial ont

²² Il importe également de noter la part des exportations agricoles dans le commerce mondial a aussi baissé d'un niveau de 18%, dans les années 1970, à un niveau d'à peine 9%, en 2002-04.

²³ Les échanges totaux de marchandises n'intègrent pas les armes et les munitions.

créé un environnement intrinsèquement défavorable pour les petits producteurs, les empêchant de pénétrer les marchés – prix en baisse et fortes subventions agricoles par les pays industriels et normes techniques plus élevées dans ces pays.

Les opportunités commerciales pour les exportations de produits agricoles africains sont dominées par les marchés des pays développés et leurs conditions d'accès sont d'une importance cruciale. Malgré les progrès réalisés dans la mise en œuvre des accords du Cycle de l'Uruguay, l'appui à l'agriculture dans les pays développés continue d'être fort et les crêtes tarifaires continuent de prévaloir pour plusieurs produits (comme, par exemple, le sucre, la viande et les produits horticoles), la hausse des tarifs (tarifs plus élevés sur les produits ayant subi une forte transformation qui bénéficient d'une plus grande protection par rapport à l'industrie de transformation du pays importateur) continue de prévaloir dans plusieurs chaînes de produits importants (comme, par exemple, le café, le cacao, les oléagineux, les légumes, les fruits, les noix, les cuirs et les peaux).

Le respect des normes techniques établies pour les produits d'exportation, dans le contexte des Accords portant sur les NPS et les OTC dans le cadre de l'OMC, demeure un défi majeur pour l'ensemble des pays africains. Le fossé au niveau de ces normes entre les pays africains et les pays plus riches est déjà considérable et peut s'élargir, à moins qu'un effort massif ne soit fait pour relever les normes. Ces fossés tendent à être plus accentués précisément quand il s'agit des produits transformés et à valeur ajoutée où la demande est élastique par rapport au revenu, comparés aux produits agricoles de base. Du fait de leurs capacités limitées en matière de recherches scientifiques, d'essais, de conformité et d'équivalence, ils sont confrontés à des difficultés pour satisfaire aux normes internationales de sûreté et de qualité. La tâche est encore plus impressionnante quand les pays développés, arguant d'évaluations de risques, adoptent des normes plus rigoureuses que celles actuellement reconnues par les organes internationaux de fixation de normes. Par ailleurs, les préoccupations croissantes des consommateurs des pays riches concernant la sûreté et la qualité des produits alimentaires accentuent la difficulté des pays à répondre aux normes de plus en plus rigoureuses.

Les négociations en cours dans le cadre de l'OMC sur l'agriculture visent à atteindre à des améliorations multilatérales substantielles au niveau de l'accès aux marchés, à la réduction de toute forme de subvention des exportations et des appuis nationaux affectant les termes de l'échange. Actuellement, l'accès des produits agricoles africains aux marchés des pays développés est régi principalement par les préférences commerciales dont ils bénéficient de la part de plusieurs pays développés. Ce sont, en particulier les préférences s'inscrivant dans le cadre du système généralisé de préférences (SGP), les accords UE-ACP, les zones de libre-échange euro-méditerranéennes et l'AGOA (*African Growth and Opportunity Act*) des États-Unis. Toutefois, le développement le plus important en matière d'arrangements commerciaux préférentiels est l'initiative de l'Union européenne («Tout sauf les armes») pour l'entrée sans taxe et sans contingentement pour tous les produits (hormis les armes) en faveur des PMA, dont 34 sont des pays africains. Cela laisse penser que l'accès aux marchés de l'UE pour les produits agricoles peut ne plus constituer un problème majeur pour les PMA d'Afrique. Un certain nombre de facteurs ont, toutefois, entravé la capacité des pays africains à exploiter l'accès préférentiel. Ce sont, entre autres, les règles d'origine et les normes telles que les normes sanitaires/phytosanitaires et autres conditions techniques, par exemple.

La principale menace à l'érosion des préférences provient de la libéralisation multilatérale et des réductions des barrières commerciales pour les NPF chez les

principaux partenaires commerciaux de l'Afrique. La dépendance vis-à-vis des systèmes préférentiels est devenue une stratégie risquée pour l'Afrique dans la mesure où les pays développés continuent de conclure des accords commerciaux régionaux (ACR) avec d'autres pays en voie de développement. Les pays africains doivent procéder aux ajustements structurels nécessaires pour préserver leur compétitivité internationale, défi de taille vu leur forte dépendance vis-à-vis des exportations de produits primaires et la faiblesse du secteur de la manufacture.

Les échanges intra-africains par le biais des ACR renforcés offrent des opportunités spéciales, vu la forte volonté politique dans ce sens. Les dirigeants africains croient également que les ACR renforceront leur pouvoir de négociation lors des négociations commerciales internationales et que l'intégration du commerce leur permettrait de réduire les conflits régionaux et la dépendance vis-à-vis des importations de produits alimentaires de l'extérieur du continent. Toutefois, de nombreux pays africains sont de petites économies enclavées disposant d'infrastructures inadéquates. Sur les 53 pays africains, 39 ont moins de 15 millions d'habitants et 21 en ont moins de 5 millions (ECA, 2004). Bien que l'Afrique compte 12% de la population mondiale, elle génère à peine 2% de la production mondiale du fait de sa faible productivité. Les ACR, en créant des marchés plus importants, pourraient permettre aux pays africains d'exploiter les économies d'échelle et de renforcer la concurrence intérieure et également d'améliorer les retours sur investissement et, donc, d'attirer davantage d'investissements étrangers directs (IED). Si la libéralisation du commerce, soit de façon unilatérale, soit de façon multilatérale, dans le contexte des négociations dans le cadre de l'OMC, peut contribuer à la réalisation de ces avantages, le renforcement du commerce intra-africain nécessite encore plus que l'on surmonte les obstacles majeurs cités plus haut.

2.1.2. Commerce des produits alimentaires agricoles de l'Afrique avec le reste du monde

Le Tableau 1 donne une image de la situation du commerce de produits agricoles de l'Afrique. Il montre que la valeur totale des importations de produits agricoles, qui était d'environ 19 milliards de dollars US, en 1996-99, est passée à 23 milliards de dollars US, en 2002-05, ce qui traduit un taux de croissance cumulé de 2,1% par an. Environ 87% des importations de produits agricoles enregistrés en 2002-05, soit 20 milliards de dollars US, sont des vivres (hormis le poisson), avec les céréales et les préparations représentant 37% du total tandis que les importations d'oléagineux et de matières grasses, de produits laitiers, de viande, de fruits et de légumes représentaient le gros du reste des importations. Parmi les produits alimentaires, les taux de croissance des importations étaient supérieurs à la moyenne (2,1%) pour les céréales, les oléagineux, la viande, les boissons et divers produits alimentaires. Les importations africaines d'animaux vivants et de sucre ont baissé depuis 1996-99.

Les exportations de produits agricoles ont également enregistré une hausse pendant la même période passant de 17 milliards de dollars US, en 1996-99, à 21 milliards de dollars US, en 2002-05; ce qui correspond à un taux de croissance de 2,3% par an. Ce groupe est composé de boissons tropicales (café, cacao et thé) et de divers vivres qui, pris ensemble, représentaient 51% du total des exportations de produits alimentaires, suivi du groupe des fruits et légumes (21%) et du sucre (6%). Des taux de croissance d'exportation encourageants (plus de 3% par an) ont été enregistrés pour les produits laitiers, la viande, les fruits et les légumes, les boissons et les épices dans la période de 1996 à 2005. Contrairement aux importations, quand elles représentaient 13%, les produits agricoles non alimentaires représentaient 21% des exportations de produits agricoles de l'Afrique. Un certain nombre de matières premières agricoles, telles que le coton, les cuirs et les peaux entrent dans cette catégorie.

TABLEAU 1: Aperçu des tendances en matière d'échanges de produits agricoles et alimentaires de l'Afrique

	1996-99 (millions de USD)	%	2002-05 (millions de USD)	%	Taux de croissance (par an)
Exportations agricoles					
Produits agricoles (total)	17 018		21 371		2.3
Total des aliments (excepté les poissons)	13 193	100	16 904	100	2.5
Céréales	644	4.9	868	5.1	3.0
Huiles et grasses	545	4.1	622	3.7	1.3
Oléagineux	243	1.8	282	1.7	1.5
Produits laitiers	112	0.9	197	1.2	5.8
Viande et produits à base de viande	119	0.9	245	1.5	7.5
Sucre	944	7.2	993	5.9	0.5
Légumes et fruits	2 538	19.2	3 557	21.0	3.4
Boissons	347	2.6	844	5.0	9.3
Animaux vivants	165	1.3	315	1.9	6.7
Café, cacao, thé	4 357	33.0	4 363	25.8	0.0
Épices	95	0.7	237	1.4	9.6
Autres produits alimentaires	3 084	23.4	4 380	25.9	3.6
Agriculture non-alimentaire	3 824		4 467		1.6
	%		%		
% des denrées alimentaires par rapport à l'agriculture	78		79		
Importations agricoles					
Produits agricoles (total)	18 701		23 003		2.1
Total des aliments (excepté les poissons)	15 930	100	20 099	100	2.4
Céréales	5 905	37.1	7 477	37.2	2.4
Huiles et grasses	1 899	11.9	2 176	10.8	1.4
Oléagineux	222	1.4	374	1.9	5.4
Produits laitiers	1 191	7.5	1 437	7.2	1.9
Viande et produits à base de viande	542	3.4	871	4.3	4.9
Sucre	1 324	8.3	1 274	6.3	-0.4
Légumes et fruits	828	5.2	1 294	6.4	4.6
Boissons	321	2.0	502	2.5	4.6
Animaux vivants	197	1.2	150	0.7	-2.7
Café, cacao, thé	689	4.3	717	3.6	0.4
Épices	68	0.4	84	0.4	2.1
Autres produits alimentaires	2 744	17.2	3 743	18.6	3.2
Agriculture non-alimentaire	2 771		2 904		
	%		%		
% des denrées alimentaires par rapport à l'agriculture	85		87		

Source: COMTRADE

Il est de notoriété que la balance commerciale agricole de l'Afrique est déficitaire et que ce déficit s'accroît au fil du temps. L'essentiel de ce déficit est dû aux fortes importations de produits alimentaires de base vu que le commerce de divers produits agricoles alimentaires et non alimentaires enregistre un excédent. Une tendance inquiétante enregistrée, cependant, est le fait que bien que le déficit de la balance commerciale agricole globale se soit amoindri depuis 1996, le déficit au niveau des échanges de produits alimentaires continue de croître.

Pour nous résumer, ces moyennes et ces tendances ont certaines implications pour l'analyse du commerce intra-africain. Comme souligné dans le document du CAADP, ainsi que dans de nombreuses déclarations des dirigeants africains, le secteur alimentaire est le secteur agricole le plus dynamique de l'Afrique en termes de croissance de la demande, mais une bonne partie des avantages est détournée *inter alia* par de fortes tendances des importations de l'extérieur de l'Afrique. Dans le même temps, l'Afrique est dotée de vastes richesses naturelles (comme, par exemple, les terres, l'eau) pour développer son agriculture, notamment le volet production vivrière. Le CAADP sert en la matière de schéma directeur. Ce point à lui tout seul souligne les potentialités énormes pour l'approfondissement du commerce intra-africain de produits alimentaires et agricoles.

2.1.3 Commerce intra-africain de produits vivriers et agricoles

La présente section passe en revue le commerce intra-africain de produits vivriers et agricoles entre les principales CER et pour les principaux groupes de vivriers consignés dans le Tableau 1 ci-dessus et présentés au Tableau 3.

Bien que le commerce intra-régional en Afrique soit plus faible que dans les autres régions du monde, la densité des échanges est considérablement plus forte entre les pays africains qu'entre les pays africains et leurs homologues extérieurs au continent. Cette concentration régionale des échanges s'explique principalement par la marginalisation de l'Afrique dans le commerce mondial et le fait que le commerce régional est un pilier essentiel pour la croissance et le développement. La Figure 2 montre l'évolution de l'intensité des échanges intra-africains de produits agricoles²⁴.

L'indice montre que l'intensité du commerce intra-régional s'est accrue d'environ 45% depuis 1995. Cet accroissement des échanges dans l'agriculture a un régime cyclique avec des pics stables et des dépressions environ tous les 3 ans depuis 1995, avec une tendance à la hausse.

Le Tableau 2 présente les performances du commerce intra-africain de produits agricoles du point de vue des CER. La valeur des exportations intra-africaines de produits agricoles dans les exportations totales de produits agricoles de l'Afrique a enregistré une hausse constante, passant d'environ 2,7 milliards de dollars US, en 1996-99, à 3,8 milliards de dollars US, en 2002-05; ce qui représente une augmentation d'environ 31%. En 2002-05, les échanges intra-groupes (exportations) de produits agricoles étaient supérieurs à 30% pour le COMESA, la COA et la CEN-SAD. Pour les autres CER, les parts intra-groupes de produits agricoles étaient d'environ 25 à 27%. En termes d'importations, les parts intra-groupes ont varié d'un faible niveau de 15% dans la CAE à un niveau élevé de 24% tant dans l'UMA que le COMESA. Ces niveaux d'échanges

²⁴ L'indice d'intensité du commerce s'obtient par la formule suivante: $I = \frac{T_i}{T_e} / \frac{T_w}{T_w}$, où I est l'indice d'intensité du commerce, T1 est le commerce intra-régional agricole, Ta le volume total des échanges agricoles et Tw est le volume des échanges agricoles mondiaux. Si l'indice est supérieur (inférieur) à 1, le commerce intra-régional est plus (moins) intense que le commerce extra-régional.

Figure 2. Intensité du commerce intra-régional de produits agricoles en Afrique, 1995-2005²⁵



intra-groupes sont beaucoup plus élevés qu'auparavant.

Ces améliorations peuvent être imputées aux performances améliorées de la structure des échanges grâce à un cadre politique et réglementaire renforcé. De même, la plupart des pays africains ont fait des pas de géant dans la résolution de leurs goulots d'étranglement du côté de l'offre liés au transport régional, à la réduction et à la simplification des tarifs, à la collecte de données et à la circulation de l'information améliorées et d'autres problèmes allant au-delà des frontières.

Le reste de cette sous-section brosse un aperçu de l'échange intra-groupe des onze principaux groupes de produits vivriers examinés plus haut. Contrairement à l'idée largement répandue que le commerce intra-régional en Afrique ne se fait qu'entre pays voisins, les preuves disponibles indiquent le contraire. La CEDEAO, par exemple, a exporté des produits agricoles d'une valeur de 10 millions de dollars US vers le COMESA en 2002-05 et en a importé pour 30 millions dans la même période. Le Tableau 3 fait une synthèse des échanges intra-africains par grands groupes de produits alimentaires:

Céréales: Le déficit commercial céréalier de l'Afrique d'environ, qui était de 5,3 milliards, en 1996-99, s'est creusé pour atteindre 6,7 milliards de dollars US, en 2002-05. Le

TABEAU 2: Part des échanges intra-groupes de produits agricoles par CER (moyennes de la période)

	1996-99	2002-05
Exportations agricoles		
UMA	23.0	27.1
COMESA	44.5	34.7
CEDEAO	25.1	24.5
CEEAC	56.3	27.2
SADC	30.7	27.6
CAE	41.7	37.4
CEN-SAD	27.9	30.5
Afrique	29.6	27.4
Importations agricoles		
UMA	32.2	24.3
COMESA	28.2	23.8
CEDEAO	17.4	16.3
CEEAC	21.8	16.7
SADC	28.2	22.3
CAE	25.6	14.8
CEN-SAD	29.2	21.6
Africa	26.0	20.6

Source: COMTRADE

blé, à lui tout seul, représente plus 50% du déficit, suivi du riz, et dans une moindre mesure du maïs et d'autres céréales. L'importation intra-africaine est extrêmement faible, avec un taux de 6%. En revanche, 63% des exportations africaines de céréales se font en direction de l'Afrique elle-même et sont constituées, pour l'essentiel, du maïs. À l'exception de la CEEAC, les exportations céréalieres intra-africaines sont supérieures à 60% pour l'UMA et 90% pour le COMESA, la CEDEAO et la SADC. La résultante de la dépendance quasi-totale vis-à-vis des importations de blé sera que le commerce intra-africain

²⁵ L'intensité des exportations se calcule de manière plus ou moins similaire.

TABLEAU 3: Commerce intra-africain des principaux produits alimentaires, moyennes pour la période de 2002 à 2005

Produits	Exportations de l'Afrique vers			Importations vers l'Afrique en provenance		
	Monde	Afrique	% du commerce intérieure	Monde	Afrique	% du commerce intérieure
	(million de USD)			(millions de USD)		
Céréales	868	558	64.3	7 477	451	6.0
Huiles et grasses	622	190	30.5	2176	213	9.8
Oléagineux	282	75	26.6	374	63	16.9
Produits laitiers	197	115	58.3	1437	112	7.8
Viande et produits à base de viande	245	122	49.8	871	55	6.4
Sucre ¹	993	313	31.5	1 274	233	18.3
Légumes et fruits ²	3 557	266	7.5	1 294	278	21.5
Boissons	844	271	32.1	502	134	26.7
Animaux vivants	315	163	51.6	150	39	26.0
Café, cacao, thé	4 363	321	7.4	717	304	42.5
Épices	237	18	7.6	84	23	27.2
Produits alimentaires divers	4 380	869	19.8	3 743	897	24.0
Total	16 904	3 280	19.4	20 099	2 803	13.9

¹ Includes sugar confectionary² Includes roots and tubers

Source: Computed from COMTRADE

de blé continuera de compter pour quantité négligeable. Du côté des importations, l'échange intra-africain est très faible entre les CER, allant d'à peu près 30% dans le COMESA à 0,1% dans l'UMA. Le gros du commerce intra-groupe de maïs est exporté par la SADC, principalement l'Afrique du Sud. L'intensité des importations de maïs atteint son summum dans la région du COMESA où le maïs est la denrée de base. Les échanges intra-groupes de maïs représentent environ 16% de l'ensemble des importations de maïs, avec l'UE, les États-Unis et les pays asiatiques fournissant l'essentiel des approvisionnements en maïs de source extérieure à la région. En ce qui concerne le riz, les échanges intra-groupes sont concentrés principalement entre les pays de la CEDEAO, du COMESA et de la SADC, les deux dernières CER citées représentant environ 14% du marché africain de riz. Les pays asiatiques fournissent l'essentiel du riz consommé en Afrique (environ 70%). Il existe, en effet, une possibilité considérable d'augmentation du commerce intra-groupe de riz, de maïs et d'autres céréales. Toutefois, en fonction des prix relatifs, ces céréales pourraient également remplacer une certaine partie du blé importé. Dans l'ensemble, la production intérieure devrait être substantiellement accrue. Une mise en œuvre réussie du CAADP apportera un plus dans les échanges intra-groupes de céréales.

La viande: La viande constitue un autre groupe de produits où le potentiel de commerce intra-africain est considérable. En effet, c'est déjà le cas en matière d'exportation avec 52 et 50% des échanges intra-groupes d'animaux vivants et de viande, respectivement. La viande de bœuf représente plus de la moitié des échanges intra-groupes, avec les viandes congelées, fraîches et frigorifiées constituant conjointement les principaux produits. La SADC est le principal exportateur de viande de bœuf, avec plus de 30% de la viande exportée vers d'autres pays africains. Concernant la volaille, en 2005, environ 21% de commerce intra-groupe s'est fait en direction de la SADC, 14% en direction du COMESA, 10% en direction de la CEEAC et 6% en direction de la CEDEAO. Côté

importation, le commerce intra-groupe est d'environ 26% pour les animaux vivants, avec seulement 6,4% pour les viandes. Cela s'explique par un très faible niveau d'échanges intra-groupes de viande de volaille tandis que la part de ce produit dans les importations totales est élevée.

Entre les CER, les échanges intra-groupes (exportations) d'animaux vivants et de viandes sont élevés pour le COMESA, la CEEAC, la CEDEAO et la SADC, mais relativement faibles pour l'UMA, avec 8% pour les animaux vivants et 14% pour la viande. Du côté des importations, les échanges intra-groupes d'animaux vivants sont relativement supérieurs aux échanges de viande. L'UE fournit la plus grande part de la viande provenant de l'extérieur de la région, avec plus de 50% des importations. Les États-Unis et l'Asie (principalement l'Inde et la Chine) exportent des quantités considérables, avec le Brésil et la Nouvelle-Zélande qui ont acquis une certaine part du marché récemment. Toutefois, une décision récente des États-Unis d'intégrer les biens périssables dans son programme d'aide alimentaire pourrait changer la donne en faveur des États-Unis. Au début des années 1990, près de 60% de la viande de bœuf produite en Afrique était exportée vers l'Union européenne. Toutefois, du fait de l'incapacité des pays africains à respecter les normes de sécurité alimentaire strictes de l'UE, les exportations de viande de bœuf de l'Afrique vers l'Union européenne ont fortement baissé. Cette situation n'a pas stimulé les échanges intra-groupes de viande de bœuf entre les pays africains. Le manque de moyens de transport frigorifique et les normes techniques imposées par les pays africains eux-mêmes sont les principales causes de la faiblesse des échanges intra-groupes de viande, parce que le manque de demande africaine ne saurait constituer un facteur important. De même, les importations de viande de bœuf d'Amérique latine et d'ailleurs, notamment pour satisfaire la demande croissante par les chaînes de supermarchés n'ont pas eu que des retombées positives, en particulier dans les grands pays producteurs de viande de bœuf comme la Tanzanie et le Botswana. Dans l'ensemble, cependant, les perspectives d'échanges intra-régionaux de viandes devraient être considérées comme allant de paire avec les règles améliorées concernant les IED qui garantiraient le ciblage de produits sur place.

Sucre et confiserie: La perspective d'un commerce intra-africain accru semble relativement bonne pour le sucre. Non seulement le commerce intra-groupe est relativement supérieur actuellement tant en termes d'exportations que d'importations (32 et 81%, respectivement), mais les valeurs totales des exportations et des importations en direction et en provenance du reste du monde sont également élevées et pas très fortement différentes, avec un solde net positif de la balance commerciale. Entre les CER, les échanges intra-groupes (aussi bien les exportations que les importations) sont aussi relativement élevés avec des chiffres supérieurs à 17% tant pour les importations que les exportations. Le commerce intra-africain de sucre pour la CEEAC est supérieur à 90%. Le commerce de sucre est plus intense au sein du COMESA et de la SADC qui approvisionnent, à eux deux, 40% du marché africain de sucre. L'essentiel des exportations actuelles en direction du reste du monde se fait dans le cadre de régimes préférentiels, comme, par exemple, en direction de l'UE. Il est peu probable que ce flux commercial soit détourné vers l'Afrique tant que l'attraction de l'accès préférentiel demeurera. Mais, même après déduction des exportations préférentielles, les possibilités d'augmentation du commerce intra-régional sont considérables et, dans les faits, les tendances récentes montrent que ce commerce connaît une embellie.

Huiles et matières grasses animales/végétales: L'Afrique exporte environ 31% d'huile végétale en direction de l'Afrique elle-même, mais vu la valeur importante des importations, le commerce intra-régional en termes de pourcentage des importations totales est très faible (10%). Le déficit commercial de l'Afrique dans cette catégorie

de produits est d'environ 1,6 milliards de dollars US, deuxième rang après les céréales dont le déficit est supérieur à 3 milliards de dollars US. Entre les CER, les échanges intra-groupes (exportations) sont considérables pour le COMESA et la SADC, à 81 et 73%, respectivement, mais moyens pour la CEDEAO, à 39%, et faibles pour l'UMA, avec à peine 15%. Côté importations, les taux d'échanges intra-régionaux sont similaires pour le COMESA, la CEDEAO et la SADC, variant de 15 à 20%. L'on trouve aux deux extrêmes la CEEAC, avec des échanges intra-régionaux de 60%, et l'UMA, avec moins de 1%. L'huile de soja représente, à elle toute seule, près de 38% de l'ensemble des importations d'huile mais est à peine produite en Afrique. Bien qu'environ 80% des huiles de palme et d'arachide africaines soient commercialisées en Afrique, les importations totales sont considérables par rapport aux exportations. Les principaux défis qui se posent dans le secteur des huiles sont l'accroissement de la production et des excédents exportables, notamment d'huile de palme et d'arachide. Ces huiles pourraient, à terme, remplacer également un certain volume d'huile de soja qui fait l'objet d'une forte importation.

Oléagineux: Bien que le volume global des échanges d'oléagineux soit relativement minime, les échanges intra-régionaux sont relativement considérables avec 27% en termes d'exportations et 17% en termes d'importations. Entre les CER, côté exportations, le commerce intra-groupe est de 77 et 95% pour le COMESA et la CEEAC, respectivement, et de 30 et 36%, respectivement pour la CEDEAO et la SADC. Du côté des importations, à l'exception de l'UMA, le commerce intra-groupe d'oléagineux est relativement élevé pour les autres CER, oscillant entre 34% pour la SADC et 65% pour la CEEAC. Autre aspect important à signaler, les perspectives pour un échange intra-régional accru sont plus prometteuses du fait de la plus grande complémentarité commerciale entre les exportations et les importations africaines. À l'exception des graines de soja, d'autres oléagineux, notamment l'arachide et le tournesol viennent en bonne place dans les paniers des exportations et des importations.

Boissons (alcoolisées et non alcoolisées): Trente-deux pour cent (32%) des exportations totales de boissons de l'Afrique se font dans sa propre direction (bière, vin, eau sont les principaux produits). Du côté des importations, le commerce intra-régional est d'environ 27%. Au niveau des CER, les exportations de boissons au sein même de l'Afrique sont fortes, allant de 30% dans l'UMA à 81% pour la CEEAC. Les parts des autres CER s'avèrent également prometteuses - COMESA : 68%, CEDEAO : 42% et SADC : 30%. Les importations intra-africaines de boissons sont relativement inférieures aux exportations. Si ceci est une indication d'un commerce intra-africain relativement considérable, ce chiffre peut, cependant, être davantage accru. Le principal facteur limitant est la demande. En effet, les niveaux actuels de revenus ne sont pas assez élevés pour supporter une consommation plus forte de boissons, en particulier, les spiritueux et le vin. Ce secteur est également hautement protégé vu qu'il constitue une «industrie naissante» dans la plupart des pays africains. Quand la demande se sera plus forte et que les barrières commerciales seront supprimées, les échanges intra-groupes s'accroîtront également.

Légumes et fruits: Le commerce intra-régional de légumes et fruits devrait être considéré comme relativement faible en termes d'exportations, avec un chiffre d'environ 8%. Les importations intra-africaines sont d'environ 22%. Dans ce groupe de produits alimentaires, les légumes (légumineuses à grain) font l'objet d'un commerce intense au sein de la région et représentent environ 16% des échanges intra-groupes. Au niveau des CER, les échanges intra-groupes (exportations) affichent de bonnes perspectives pour la SADC (34%), la CEDEAO (19%) et la CEEAC (84%). Dans le COMESA, les échanges intra-groupes se situent à environ 9% et sont supérieurs à 30%

pour l'UMA. Si l'on considère qu'il existe une forte complémentarité des échanges au niveau des légumes et des fruits, avec de nombreux pays produisant différents types de légumes et de fruits, y compris les légumes transformés, les possibilités d'un commerce intra-groupe accru semblent bonnes. Actuellement, il semble que la part la plus importante des légumes frais soit exportée hors de l'Afrique alors que les légumes et fruits transformés ont un poids considérable dans les importations de l'Afrique en provenance de l'extérieur de la région. Dans l'ensemble, les perspectives de commerce intra-régional sont prometteuses pour les fruits et légumes avec un potentiel de liens horizontaux et verticaux par l'ajout de valeurs. Il est, donc, utile de faire des efforts concertés dans ce sous-secteur.

Produits alimentaires divers (autres): Au total, le commerce intra-régional est relativement intense pour une diversité de produits alimentaires divers. Les exportations de l'Afrique s'élèvent à 20% de ces produits en direction de l'Afrique elle-même quand les importations, elles, tournent autour de 24%. Entre les CER, les échanges intra-groupes (exportations) sont légèrement supérieurs à 20%, avec la CEDEAO et la SADC affichant des parts fortes d'échanges intra-groupes de 57 et 69%, respectivement. En termes d'importations, le commerce intra-groupe pour l'ensemble des CER affiche des perspectives prometteuses, allant d'un bas niveau de 19% pour l'UMA à 48% pour le COMESA. Une des raisons expliquant la faiblesse du commerce intra-groupe est que certains produits font l'objet d'une forte importation vers l'Afrique à partir du reste du monde, notamment les produits alimentaires à base de céréales fortement usinés. Toutefois, le commerce intra-groupe de produits tels que le pain, les produits de pâtisserie, les biscuits et les confiseries est encourageant parce que ceux-ci figurent parmi les principaux produits à base de céréales qui sont généralement produits par les économies en phase initiale d'industrialisation. De ce point de vue, des efforts particuliers devraient être faits en matière de production et d'exportation régionales de ces produits en créant des liens entre la production agricole et les agro-industries et en facilitant les échanges.

Les analyses faites plus haut ont démontré que les possibilités d'échanges intra-régionaux dans les principaux groupes de produits alimentaires entre les pays africains sont prometteuses. Le Tableau 4 montre les taux tarifaires moyens des produits agricoles entre les CER comparés à certains pays en voie de développement. Contrairement à certains rapports publiés, indiquant que les tarifs élevés entre les pays africains constituent un obstacle majeur au commerce intra-régional, les taux tarifaires moyens pour les pays africains sont quasi-identiques à ceux d'autres pays en voie de développement et, dans la plupart des cas, même plus bas. Ainsi, le faible niveau des échanges intra-régionaux de l'Afrique ne saurait être attribué aux tarifs, mais plutôt aux barrières non-tarifaires et autres contraintes liées à l'offre. Ces problèmes seront traités dans le chapitre suivant du point de vue des CER.

2.2 La pertinence du commerce informel transfrontalier

Toute analyse de l'intégration et du commerce régional en Afrique serait incomplète si elle n'examinait pas la pertinence de ce que l'on désigne à présent par commerce informel transfrontalier (et parfois taxé d'illicite). Une étude sur les commerçants le long de la frontière Kenya-Ouganda citée par la Banque mondiale²⁶ révèle que les importations de maïs en provenance de l'Ouganda ont atteint au total 72,9 millions de shillings (soit 1,1 millions de dollars US) en 2005, chiffre largement supérieur aux importations officiellement enregistrées qui s'élèvent, elles, à 300 000 shillings (soit 4 505 dollars US). Cette enquête cerne clairement la nature et la magnitude du commerce transfron-

²⁶ <http://www.reformersclub.org/documents/reform/KenyaTrade.pdf>

TABLEAU 4: Tarifs pour les NPF appliqués par les CER et certains pays en voie de développement

	Moyenne simple		
	Tout	Agr.	Non-agr.
UMA	21.0	34.6	18.9
COMESA	15.6	18.9	15.1
CEEAC	17.0	20.1	16.5
CEMAC	18.0	22.0	17.4
UEMOA	12.0	14.3	11.6
CAE	15.8	20.0	15.2
SADC	10.6	14.0	10.1
<i>Afrique</i>	<i>15.1</i>	<i>19.6</i>	<i>14.4</i>
Autres pays en voie de développement			
Bangladesh	18.6	20.6	18.3
Cambodge	16.4	19.5	15.9
Brésil	12.4	10.3	12.7
Mexique	18	24.5	17.1
Inde	29.1	37.4	27.9
Rép. de Corée	11.2	41.6	6.7

Source: Compilées par l'auteur à partir du Rapport de l'OMC sur le commerce mondial, 2005

talier non enregistré en Afrique. Ces soi-disant flux commerciaux informels sont importants non seulement du fait de leur valeur économique, mais également parce qu'ils reflètent l'économie *de facto* qui se développe dans la plupart des pays africains. Les chercheurs africains sont généralement d'accord que le commerce transfrontalier demeure de loin le système d'échange le plus efficace, le mieux organisé et le plus institutionnellement enraciné en Afrique et, qu'en conséquence, toute modification sans une compréhension approfondie de la portée de ce type d'interaction pourrait avoir des conséquences économiques, sociales et environnementales considérables (Meagher, 2003).

Les réseaux de commerce transfrontalier ne sont pas de simples réactions aux déséquilibres économiques : ils sont des systèmes économiques historiquement fondés, impliquant des acteurs et des institutions capables de réagir à toute nouvelle mesure incitative et de défendre leurs intérêts. Si les politiques d'ajustement structurel (PAS) des années 1980 étaient censées éradiquer le commerce transfrontalier (considéré comme profitant des «défaillances du marché»), elles ont, en vérité, eu l'effet de l'encourager, en créant un climat général de confusion dans l'économie officielle, et d'inciter les négociants à diminuer les coûts en assurant les échanges en dehors des circuits officiels et en poussant les consommateurs à modifier leurs demandes en faveur des biens d'importation à coûts plus faibles et en contraignant les populations et les officiels – les deux catégories de personnes se battant pour leur survie – à trouver de nouvelles sources de revenus. L'application des PAS, au cas par cas, dans les pays a eu tendance à exacerber les disparités et les distorsions au niveau des politiques monétaires et budgétaires, et tous ces facteurs ont contribué à créer de nouvelles opportunités pour le commerce transfrontalier.

Le commerce transfrontalier a également bénéficié de la mondialisation, avec l'introduction de changements technologiques dans le transport et les télécommunications, facteurs renforçant la croissance des marchés financiers mondiaux. Ces processus ont favorisé la consolidation et l'extension des réseaux commerciaux transfrontaliers en encourageant le contact direct avec les fournisseurs à l'étranger (en Asie, par exemple) – en contournant les intermédiaires traditionnels – et en accédant aux devises étrangères pour acheter ou s'engager dans la spéculation sur les devises. Tandis que les banques dans la plupart des pays africains imposent des taux d'intérêt de 30% sur le crédit, dans le secteur informel, il est largement inférieur et, dans la plupart des cas, repose sur la confiance. Il faut aussi dire que les frais sur les transferts d'argent dans le secteur informel sont d'environ 3 à 6%, comparés aux taux de 12 à 15% appliqués dans les milieux officiels. Ces facteurs ont introduit des distinctions importantes et géographiques entre les échanges transfrontaliers à petite échelle, ruraux, intra-régionaux d'un côté et, de l'autre, les opérateurs transfrontaliers

d'échanges intercontinentaux à large surface et basés dans les villes, qui bénéficient de l'accès aux ressources officielles.

L'importance du commerce transfrontalier a été à l'origine de plusieurs initiatives visant à le mettre en conformité avec les économies officielles, notamment pour renforcer la transparence et améliorer les performances. En Afrique de l'Ouest, l'OCDE a parrainé le *Club du Sahel* pour élaborer l'Initiative transfrontalière ouest-africaine qui réunit les principaux acteurs impliqués dans le commerce transfrontalier afin de les sensibiliser sur les principaux problèmes qui se posent à l'intégration et au commerce régional. D'autres initiatives similaires sont en cours en Afrique de l'Est et en Afrique australe. L'intégration régionale contribuant à un climat amélioré des échanges, il est important d'avoir conscience de l'impact des échanges transfrontaliers sur une telle évolution.

CHAPITRE 3: La stratégie de l'Union africaine pour l'intégration régionale

3 LE CADRE DE LIBÉRALISATION DU COMMERCE AFRICAIN

L'objectif du présent chapitre est de présenter un synopsis des dispositions contenues dans les principaux documents constitutifs de l'UA et des CER qui sont significatifs pour la création d'un MCAPA. Les profils du secteur agricole dans chaque CER sont également examinés en mettant en conformité les éléments principaux et leur situation avec le projet global d'intégration régionale. Se faisant, il a été observé qu'il se dégage certaines similarités dans les dispositions, qui peuvent constituer la base du MCAPA.

3.1 L'Union africaine

3.1.1 Contexte

La genèse d'un effort concerté pour intégrer le continent africain au plan économique peut remonter directement au Plan d'action de Lagos et à la Charte de l'OUA²⁷. Cet effort a abouti à l'adoption du Traité portant création de la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) en juin 1991. Le Traité est entré en vigueur le 12 mai 1994. La CEA a été créée comme partie intégrante de l'OUA avec pour but principal de promouvoir l'intégration des économies africaines. Il est important de se rappeler que bien que les dispositions du Traité d'Abuja stipulent que les parties créent entre elles-mêmes une Communauté économique africaine²⁸, le Traité peut être plus précisément défini comme un cadre ou un accord provisoire pour la formation d'une Communauté économique. Ceci s'explique par le fait que certains des éléments généralement admis comme caractéristiques d'une communauté économique, tels que l'harmonisation des politiques fiscales et autres politiques économiques, ne sont pas totalement en place.

La stratégie d'intégration adoptée par le Traité d'Abuja est basée sur le recours aux Communautés économiques régionales (CER) comme «jalons» pour le bloc commercial continental final. Bien que le Traité ait prévu la création de cinq CER correspondant aux cinq régions reconnues par l'OUA²⁹, l'on dénombre actuellement huit CER qui ont été reconnues comme composantes de base de la CEA. Les États membres de l'UA ont donc, ainsi, la double obligation de se conformer aux dispositions du Traité d'Abuja ainsi qu'à celles des CER dont ils sont membres.

3.1.2 Principes fondamentaux

Les principes sous-tendant la CEA, tels que stipulés à l'Article 3, sont, notamment: «la coopération inter-États, l'harmonisation des politiques et l'intégration des programmes et la promotion du développement harmonieux des activités économiques entre les

²⁷ Charte de l'Organisation de l'Unité africaine ouverte à signature le 25 mai 1963, 479 UNTS 39 (entré en vigueur le 13 septembre 1963).

²⁸ Traité instituant la CEA, Article 2.

²⁹ Voir la définition de « région » à l'Article 1(d) du Traité instituant la CEA

États membres»³⁰. Les objectifs de la CEA, comme stipulés à l'Article 4 sont, inter alia, l'intégration des économies africaines³¹, la coordination et l'harmonisation des politiques entre les Communautés économiques actuelles et futures afin de favoriser la création progressive de la Communauté³². L'Article 4 stipule, en outre, que parmi les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de la Communauté, figurent l'harmonisation des politiques nationales dans le domaine de l'agriculture et la création d'organes appropriés pour le commerce des produits agricoles³³. Les États membres conviennent également d'accorder un «traitement spécial aux États membres classés comme pays moins avancés» et d'adopter des «mesures spéciales en faveur des pays enclavés, semi-enclavés et insulaires»³⁴. Une disposition additionnelle que l'on peut considérer comme énonçant un principe fondateur de l'UA se trouve à l'Article 88, qui prévoit que «La Communauté sera créée principalement par la coordination, l'harmonisation et l'intégration progressive des activités des communautés économiques régionales»³⁵.

La création d'un marché commun des produits agricoles est donc conforme aux principes fondamentaux que renferme le Traité d'Abuja. Elle est également conforme aux objectifs de l'Union africaine qui impliquent, inter alia, l'accélération de l'intégration politique et socio-économique du continent³⁶, la promotion du développement durable aux niveaux économique, social et culturel ainsi que l'intégration des économies africaines³⁷, la coordination et l'harmonisation des politiques entre les CER existantes et futures en vue de la réalisation progressive des objectifs de l'Union³⁸.

3.1.3 Harmonisation des lois

Les dispositions obligeant les membres à coopérer dans l'harmonisation des lois sont consignées dans un certain nombre d'articles du Traité d'Abuja. Ces articles sont, notamment, les Articles 3(c) et (d), 4(1)(d), et 5(1). L'Article 5(1) est d'une pertinence particulière. Il stipule que:

Les États membres s'engagent à orienter leurs efforts pour réunir les conditions favorables au développement de la Communauté et à la réalisation de ses objectifs, notamment par l'harmonisation de leurs stratégies et politiques. Ils s'abstiennent de prendre une quelconque mesure unilatérale susceptible d'en compromettre la réalisation³⁹.

Par ailleurs, en vertu de l'Article 88, «Les États membres s'engagent à promouvoir la coordination et l'harmonisation des activités d'intégration des Communautés économiques régionales dont ils sont membres avec les activités de la Communauté...⁴⁰. Conformément à ces dispositions, les membres seront donc tenus de mettre en œuvre toutes mesures convenues pour créer un marché commun de produits agricoles. Toutefois, au vu du langage utilisé, il est tout à fait possible d'interpréter ces dispositions comme étant des obligations «non-impératives reposant sur le principe de meilleurs efforts», assujetties à la capacité des membres à les mettre en œuvre.

³⁰ Traité instituant la CEA, Article 3(c) et (d).

³¹ Traité instituant la CEA, Article 4(1)(a).

³² Traité instituant la CEA, Article 4(1)(d).

³³ Traité instituant la CEA, Article 4(2)(m).

³⁴ Traité instituant la CEA, Article 3(2)(k).

³⁵ Traité instituant la CEA, Article 88(1).

³⁶ Acte constitutif de l'UA, Article 3(c).

³⁷ Acte constitutif de l'UA, Article 3(j).

³⁸ Acte constitutif de l'UA, Article 3(l).

³⁹ Traité instituant la CEA, Article 5(1).

⁴⁰ Traité instituant la CEA, Article 88(2).

3.1.4 Programme de libéralisation des échanges

La stratégie d'intégration du Traité d'Abuja définit un programme reflétant ce que l'on décrit communément comme le modèle d'intégration des marchés⁴¹. Ce programme doit être exécuté sur une longue phase transitoire qui ne doit, cependant, pas excéder une durée cumulée de 40 ans⁴². Le Traité d'Abuja repose sur les CER pour constituer le fondement de la création de la Communauté économique, avec la CEA jouant un rôle de coordination.

La création d'unions douanières au sein de la communauté repose sur l'engagement de chaque État membre d'aller progressivement à une union douanière au sein de chaque CER, conformément au délai indiqué à l'Article 6 du Traité⁴³. Ce délai devra déboucher sur le moment de la création d'une union douanière continentale, suivie d'un marché commun et, pour finir, d'une union monétaire. Le Tableau 5 définit les modalités, les phases et les responsabilités d'intégration. L'Article 30 traite des obligations des États membres à réduire et à supprimer, à terme, les droits de douanes au niveau des CER conformément aux programmes définis par chaque CER. Pendant ce processus, l'Assemblée est censée prendre les mesures nécessaires pour coordonner et harmoniser les mesures prises par les CER.

3.1.5 La suppression des barrières non-tarifaires

Les barrières tarifaires sont définies de manière quelque peu générale dans le Traité d'Abuja comme comprenant «les barrières qui entravent les échanges commerciaux, constituées par des obstacles autres que les obstacles fiscaux»⁴⁴. L'on peut donc présumer que cette définition large couvre les mesures telles que les restrictions quantitatives et les autorisations. L'Article 31 prévoit la suppression des barrières non-tarifaires aux échanges intra-communautaires. Cette suppression devra se faire au niveau de chaque CER pour commencer et s'achever avant la fin de la troisième étape, c'est-à-dire avant 2017.

3.1.6 Principe de la nation la plus favorisée

Le Traité d'Abuja oblige les membres à «s'accorder les uns les autres, relativement aux échanges intra-communautaires, le traitement de la nation la plus favorisée»⁴⁵. Contrairement, par exemple, au Traité du COMESA, le Traité d'Abuja ne définit pas le traitement réservé à la nation la plus favorisée. L'on ne sait pas clairement si intra-communautaire s'entend ici du commerce au sein de chaque CER ou de la communauté dans son ensemble. Une interprétation de la notion de «communauté» basée sur l'Article 1 faciliterait l'application plus élargie de l'obligation vis-à-vis des NPF. Toutefois, ceci rendrait l'ensemble du programme de libéralisation des échanges basés sur les CER d'autant plus superflu que toute préférence offerte au sein des CER serait étendue à l'ensemble des autres pays de l'UA. Vu le contraire, le programme défini à l'Article 6 est une partie intégrante du Traité, l'on peut en conclure que dans le cadre du Traité d'Abuja, la notion de NPF doit être interprétée au sens étroit.

3.1.7 Commerce de produits agricoles

Le Chapitre VIII du Traité d'Abuja énonce les dispositions relatives à l'alimentation et à l'agriculture. L'Article 46 définit divers domaines dans lesquels les membres conviennent

⁴¹ La théorie sur laquelle ce modèle est basé envisage un processus linéaire de suppression des obstacles au commerce allant de la zone de libre échange au niveau le plus avancé qui est l'union politique. Voir B. Balassa, *The Theory of Economic Integration* (1961).

⁴² Traité instituant la CEA, Article 6(5).

⁴³ Traité instituant la CEA, Article 29.

⁴⁴ Traité instituant la CEA, Article 1.

⁴⁵ Traité instituant la CEA, Article 37.

TABLEAU 5: Modalités d'intégration de la Communauté économique africaine, 1994-2027

Étape	Années	Date	Phase	Procédure	Niveau
I	5	1994-98	Avant la zone de libre-échange	CERs, renforcement des organes existants et création de nouveaux organes	Intra-CER
II	8	1999-2006	Zone de libre-échange	Barrières tarifaires, stabilisation et suppression du calendrier	Intra-CER
			Zone de libre-échange	Barrières non-tarifaires, stabilisation et suppression du calendrier	Intra-CER
			Union douanière	Tarif extérieur commun, suppression du calendrier	Intra-CER
			Zone de libre-échange	Secteur, renforcement de intégration	Intra-CER
			Zone de libre-échange, préparation initiale	Activités, coordination et harmonisation	Intra-CER
III	10	2007-16	Zone de libre-échange	Barrières tarifaires, suppression progressive	Intra-CER
			Zone de libre-échange	Barrières non-tarifaires, suppression progressive	Intra-CER
			Union douanière	Tarif extérieur commun, adoption	Intra-CER
IV	2	2017-18	Zone de libre-échange/Union douanière	Barrières tarifaires, coordination et harmonisation	Intra-CER
			Zone de libre-échange/Union douanière	Barrières non-tarifaires, coordination et harmonisation	Intra-CER
			Zone de libre-échange/Union douanière	Tarif extérieur commun, adoption	Intra-CER
V	4	2019-22	Marché commun	Secteur, adoption de politique commune	Intra-CER
			Marché commun	Harmonisation de politique: monétaire, fiscale et financière	Intra-CER
			Marché commun	Application: libre circulation, droits de séjour et d'établissement	Intra-CER
VI	5	2023-27	Marché commun, Afrique	Structure, consolidation et renforcement	AEC
			Marché commun	Intégration du secteur: économique, politique, sociale et culturelle	AEC
			Marché commun, unique	Établissement, étape initiale	AEC
			Union économique et monétaire, Pan-Af.	Établissement, étape initiale	AEC
			Union économique et monétaire, Pan-Af.	Établissement, étape initiale	AEC
			Union monétaire africaine	Établissement, étape initiale	AEC
			Banque centrale africaine unique	Établissement, étape initiale	AEC
			Mannaie africaine unique	Création finale	AEC
			Parlement panafricain	Établissement et élection, étape finale	AEC
			Communautés économiques régionales	Harmonisation et coordination, étape finale	Intra-CER
			Entreprises multinationales africaines	Établissement de structures dans tous les secteurs, étape finale	AEC
Organes exécutifs de la CAE	Établissement de structures, étape finale	AEC			
I-VI	34	1994-2027	De la ZLA à l'Union monétaire et économique	Période de transition minimum sans délai de grâce de six ans	Intra-CER à AEC
I-VI	40	1994-2033	De la ZLA à l'Union monétaire et économique	Période de transition maximum sans délai de grâce de six ans	Intra-CER à AEC

Source: Données compilées à partir du Traité établissant la Communauté économique africaine, Abuja 1991.

de coopérer en ce qui concerne le développement agricole et la production vivrière. La plupart des dispositions portent sur l'augmentation du rendement du secteur agricole et la protection des prix des produits d'exportation. Toutefois, l'Article 46(2)(e) stipule que les membres doivent coopérer à «l'harmonisation des stratégies et des politiques de développement agricole aux niveaux régional et de la Communauté, en particulier en ce qui concerne la production, les échanges et la commercialisation des principaux produits et intrants agricoles».

L'Article 47 stipule ensuite qu'aux fins du Chapitre, «les États membres devront coopérer conformément aux dispositions du Protocole sur l'alimentation et l'agriculture». Lors de la rédaction d'un Protocole pour le marché commun pour les produits agricoles, une des questions cruciales qu'il faudra traiter est la relation entre le Protocole portant création du MCAPA et l'Article 47 du Protocole. Vu qu'il n'existe actuellement aucun protocole sur l'alimentation et l'agriculture, il faudra veiller à ce qu'il y ait une complémentarité entre celui-ci et le Protocole portant création du MCAPA quand le premier cité sera négocié et conclu. Il convient de noter qu'aucune mention n'est faite sur l'instauration d'une politique agricole commune dans le Traité d'Abuja. C'est peut-être là une des fins que l'Article 47 du Traité est censé servir.

D'un point de vue institutionnel, une des commissions spécialisées créée par le Traité est la Commission sur l'économie rurale et les questions agricoles⁴⁶. Les fonctions des diverses commissions sont énoncées à l'Article 26 et parmi celles-ci figurent la préparation de projets et programmes de la Communauté en garantissant la supervision, le suivi et évaluation des décisions prises par les organes de la Communauté et en veillant à la coordination et à l'harmonisation des projets et programmes de la Communauté. Pour que le marché commun proposé soit un succès, cette Commission doit être associée à la mise en œuvre du Protocole sur la libéralisation de l'échange des produits de base afin d'éviter une situation de chevauchement des rôles. Il sera également essentiel que la Commission sur le commerce, les douanes et les questions d'immigration soit associée à la mise en œuvre du Protocole et que les deux Commissions travaillent en étroite collaboration. Il sera, donc, nécessaire d'accroître leurs capacités à un niveau tel que les deux Commissions soient capables de jouer pleinement leurs rôles.

3.1.8 Facilitation des échanges

Les Articles 39 et 40 du Traité d'Abuja énoncent les mesures à prendre pour faciliter le commerce intra-communautaire. L'Article 39 porte sur la coopération et l'administration douanières. Elle enjoint aux États membres d'harmoniser et de standardiser leurs réglementations et procédures douanières pour garantir la bonne application des dispositions du Chapitre et la facilitation de la circulation des biens et services de part et d'autre des frontières. L'Article 40 stipule que les membres devront simplifier et harmoniser leurs documents et procédures de transactions commerciales conformément au Protocole relatif à la simplification et à l'harmonisation des documents et des procédures commerciaux. Toutefois, en vertu de l'Article 32 du Traité, ce ne sera qu'à la quatrième phase que «le Conseil proposera à la Conférence l'adoption, au niveau de la Communauté, d'une nomenclature douanière et statistique commune à tous les États membres»⁴⁷. Cela implique qu'il ne pèse sur les différentes CER aucune obligation d'harmoniser leur nomenclature douanière pendant les dix (10) prochaines années. Cette situation peut entraver la création d'un marché commun de produits agricoles et il y va de l'intérêt de tous les membres qu'une nomenclature commune soit adoptée dès que possible.

⁴⁶ Traité instituant la CEA, Article 25(1)(a).

⁴⁷ Traité instituant la CEA, Article 32(3).

3.1.9 Recours commerciaux

L'Article 36 du Traité d'Abuja définit et interdit le dumping, mais ne spécifie pas les mesures à prendre contre tout État membre qui s'y engage. Le dumping se définit au sens du «transfert de biens originaires d'un État membre dans un autre État membre pour y être vendus:

- a) à un prix inférieur au prix pratiqué pour des marchandises similaires dans l'État membre d'où proviennent ces marchandises, compte étant dûment tenu des différences de conditions de vente, de taxation, de frais de transport et de tout autre facteur influant sur la comparaison des prix; et
- b) dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la production de marchandises similaires dans cet État membre⁴⁸

En substance, cette disposition est similaire à celle que contient l'Article VI du GATT de 1994, bien que le langage utilisé dans le Traité d'Abuja fasse référence au dumping comme étant préjudiciable à la fabrication de biens similaires plutôt que comme le «dommage important à une industrie établie» ou le retardement considérable d'une industrie naissante, langage utilisé dans le GATT de 1994. Le Traité d'Abuja est fort silencieux sur la question des subventions, les laissant de côté pour faire l'objet d'un Protocole relatif aux barrières commerciales non-tarifaires⁴⁹.

3.1.10 Mesures de sauvegarde

Le Traité d'Abuja permet l'imposition de mesures de sauvegarde sous la forme de restrictions quantitatives ou de restrictions similaires ou d'interdictions dans trois cas de figure: premièrement, aux fins de surmonter les problèmes de balance de paiement⁵⁰;deuxièmement, aux fins de protéger une industrie naissante ou stratégique⁵¹;et troisièmement, là où les importations d'un produit particulier causent ou sont susceptibles de causer de graves dommages à l'économie d'un État importateur⁵². Toutefois, dans l'ensemble de ces cas, c'est «l'organe compétent» de la Communauté qui doit donner le feu vert pour l'imposition des mesures et, s'agissant des difficultés de balance de paiement et de la protection d'industries naissantes ou stratégiques, les mesures ne seront appliquées que pour une période indiquée par l'organe compétent.

3.1.11 Mesures sanitaires et phytosanitaires

Le Traité d'Abuja prévoit des exceptions à la libre circulation des biens à l'Article 35 qui stipule, *inter alia*, que les États membres «peuvent imposer ou continuer à imposer des restrictions ou des prohibitions qui concernent... [la] protection de la santé ou de la vie des hommes, des animaux et des plantes»⁵³. Avant l'application de telles restrictions, les États membres doivent faire connaître leur intention au Secrétariat de la Communauté. Le Traité prévoit également qu'en aucun cas, les restrictions «ne doivent constituer ni un moyen de discrimination arbitraire, ni une restriction déguisée dans le commerce entre États membres»⁵⁴.

⁴⁸ Traité instituant la CEA, Article 36(2).

⁴⁹ Voir le Traité instituant la CEA, Article 31(3) qui prévoit que les « arrangements régissant les restrictions, les interdictions, les restrictions par contingentement, les subventions de dumping et les pratiques discriminatoires feront l'objet d'un protocole relatif aux barrières non tarifaires ».

⁵⁰ Traité instituant la CEA, Article 35(3).

⁵¹ Traité instituant la CEA, Article 35(4).

⁵² Traité instituant la CEA, Article 35(5).

⁵³ Traité instituant la CEA, Article 35(1)(c).

⁵⁴ Traité instituant la CEA, Article 35(2).

D'autres dispositions relatives à la question des normes sont contenues à l'Article 67, selon lesquelles les États membres conviennent de:

- a) adopter une politique commune sur la normalisation et le contrôle-qualité des biens et services entre les États membres;
- b) mener toute autre activité corrélative au niveau des systèmes de normalisation et de mesure susceptibles de promouvoir les échanges, le développement et l'intégration économique au sein de la communauté et
- c) renforcer les organisations nationales régionales et continentales africaines intervenant dans ce domaine.

Les organisations telles que l'Organisation régionale africaine de normalisation peuvent jouer un rôle essentiel en la matière. L'Article 67 stipule, en outre, que «les États membres conviennent de coopérer conformément aux dispositions du Protocole relatif à la standardisation et aux systèmes de contrôle qualité et de mesure»⁵⁵. Quand ce Protocole finira par être conclu, l'on devra veiller à ce qu'il complète plutôt que ne contredise le Protocole portant création du MCAPA.

Il mérite d'être noté que sous les auspices de l'UA, une Convention phytosanitaire pour l'Afrique a été conclue en 1967. Toutefois, cette Convention n'est jamais entrée en vigueur et elle portait principalement sur la prévention des maladies, des nuisibles et autres ennemis des végétaux sur le continent africain. Il est, donc, actuellement peu important au plan juridique par rapport à la création d'un marché commun de produits agricoles. Toutefois, il pourrait être de l'intérêt des États membres de réexaminer cette Convention afin de la réviser et, après l'avoir actualisée, de chercher à obtenir l'accord de tous les membres de s'y conformer.

3.1.12 Règles d'origine

L'Article 33 du Traité d'Abuja stipule, *inter alia*, que:

La définition de la notion de produits originaires des États membres et les règles relatives aux marchandises provenant des États tiers (*sic*) et qui sont en libre pratique, font l'objet d'un Protocole relatif aux règles d'origine⁵⁶.

Vu qu'aucun Protocole de ce type n'a encore été conclu, chaque CER s'appuie actuellement sur ses propres RdO pour déterminer les produits qui sont éligibles à traitement préférentiel. C'est un domaine où une harmonisation précoce des réglementations s'impose pour que le MCAPA puisse fonctionner. Pour les besoins de mise en œuvre du MCAPA, il sera nécessaire d'intégrer des RdO au Protocole soit sous forme d'Annexe, soit sous forme d'article de fond dans le Protocole. Si l'on peut rendre les règles succinctes et directes, cette dernière option serait préférable alors que si elles sont relativement circonstanciées, il serait judicieux de les intégrer en Annexe.

3.1.13 Transport

Le Traité d'Abuja institue une Commission sur le transport, les communications et le tourisme⁵⁷. Les États membres sont obligés de «s'accorder mutuellement la liberté de transit sur leur territoire pour les marchandises à destination ou en provenance d'un autre État membre, conformément aux dispositions du Protocole relatif au transit, aux facilités de transit ainsi qu'aux accords intercommunautaires à conclure»⁵⁸.

⁵⁵ Traité instituant la CEA, Article 67(2).

⁵⁶ Traité instituant la CEA, Article 33(2).

⁵⁷ Traité instituant la CEA, Article 25(1)(e).

⁵⁸ Traité instituant la CEA, Article 38(2).

Le respect de cette disposition atténuerait considérablement certains des problèmes auxquels sont confrontés les commerçants dans le transport de leurs marchandises d'un pays à un autre.

3.1.14 Synthèse

Le Traité instituant la CEA comporte un certain nombre de dispositions qui ont une incidence sur le commerce des produits agricoles. Toutefois, l'application de la plupart de ces dispositions sera d'autant plus difficile qu'elles sont formulées en des termes peu précis de sorte qu'il est difficile de mettre en application. Par ailleurs, un certain nombre d'obligations, en particulier celles faisant référence au Protocole, qui n'ont pas encore été conclues, entrent dans la catégorie du droit international, sont qualifiées de «directives non impératives» et connues sous le nom de *pacta de contrahendo*, c'est-à-dire, dispositions appelant des négociations approfondies pour parvenir à la conclusion d'accords plus détaillés. Là où les parties ne peuvent parvenir à un accord, ces dispositions ne peuvent s'appliquer. Le manque de clarté des obligations va probablement s'avérer un obstacle à la mise en œuvre d'un MCAPA.

Les délais accordés pour la libéralisation des échanges sont trop longs. Cela a des conséquences à la fois positives et négatives. Un point positif est qu'il est imparti suffisamment de temps aux membres pour se conformer aux obligations découlant du Traité. Toutefois, pour parler des aspects négatifs, les délais généreux accordés ont pour conséquence que les mesures qui sont importantes pour la libéralisation des échanges et l'accélération de la facilitation ne seront pas prises en temps opportun.

3.2 L'Union du Maghreb arabe (UMA)

3.2.1 Contexte

L'UMA est une CER composée de cinq pays, à savoir: l'Algérie, la Libye, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie. Elle a été créée en 1989, soit deux ans après l'adoption du Traité d'Abuja, suite à la signature du Traité de Marrakech. Au moment de sa création, elle était perçue comme la première étape vers l'unité, à terme, de l'ensemble des États arabes. Le fonctionnement de l'UMA est quasiment au point mort depuis la dernière réunion de l'Organe suprême, le Conseil des Présidents, en 1994. Du fait de cette situation, les dispositions du Traité constitutif méritent à peine d'être mentionnées. L'Algérie n'appartenant à aucune autre CER (contrairement à ses quatre autres partenaires de l'UMA), il sera nécessaire de concevoir un moyen de s'en servir comme mécanisme par le biais duquel l'Algérie peut participer au MCAPA, en particulier si celui-ci est appelé à fonctionner dans ses toutes premières phases par le truchement des CER.

3.2.2 Dispositions du Traité

Le Traité de Marrakech est un instrument fort succinct comprenant à peine 19 Articles, dont l'essentiel porte sur la création des organes de l'UMA. Les objectifs de l'organisation, tels que définis à l'Article 2, intègrent la réalisation du progrès et la prospérité des États membres et le déploiement d'efforts pour parvenir progressivement à la libre circulation des personnes, des services, des biens et des capitaux⁵⁹. Ces objectifs sont davantage développés à l'Article 3 qui stipule que les buts de l'organisation comprennent la réalisation du développement industriel, agricole, commercial et social des États membres⁶⁰. Le programme à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs n'a pas été défini, ce qui implique qu'il était perçu comme un détail sur lequel les États membres devaient se pencher ultérieurement.

⁵⁹ Traité instituant l'UMA, Article 2.

⁶⁰ Traité instituant l'UMA, Article 3.

3.2.3 Situation de l'intégration régionale et commerce de produits alimentaires au sein de l'UMA

Les cinq pays de l'UMA constituent une région économique comptant une population d'environ 80 millions d'individus. Hormis la Mauritanie dont le PIB par tête est inférieur à 400 dollars, les quatre autres pays ont des niveaux variant entre 1 500 et 3 200 dollars US, niveau bien supérieur à la moyenne africaine, qui est estimée à 646 dollars US.

En juillet 1990, l'UMA a adopté une stratégie de développement, assortie d'un calendrier: i) la création d'une ZLE avant 1992 impliquant la suppression des barrières administratives et l'introduction de tarifs préférentiels; ii) l'instauration d'une union douanière avec un tarif extérieur commun au plus tard en décembre 1995; iii) la mise en place d'un marché commun du Maghreb en levant les restrictions à la libre circulation des facteurs avant l'an 2000, au plus tard; et iv) la création d'une union économique par l'harmonisation des politiques économiques.

Très peu de progrès ont été réalisés dans ces différentes directions. L'UMA a adopté plusieurs accords: un des principaux parmi ceux-ci – la Convention sur le commerce de produits agricoles, qui est entrée en vigueur en juillet 1993, dans l'intention de renforcer la sécurité alimentaire de la population du Maghreb, n'a pas été mise en application et, en plus, l'accord sur le commerce et les tarifs (mars 2001) qui a recommandé la libre circulation des produits originaires du Maghreb et l'application d'une taxe compensatoire unique de 17,5% sur les importations n'a été appliquée que pendant une brève période. La libre circulation des personnes est effective entre trois pays: La Libye, le Maroc et la Tunisie.

En conséquence, à l'heure actuelle, les tarifs à l'importation sur les produits agricoles sont quasiment les plus élevés d'Afrique et varient considérablement. Le tarif moyen sur les produits agricoles pour la région est de 34,6%, réparti comme suit: Algérie – 23%, Libye – 22,4%, Mauritanie – 12,4%, Maroc – 48,6% et Tunisie – 66,6%. Notons que l'Algérie et la Libye ne sont pas membres de l'OMC.

Malgré l'impasse dans le suivi de l'intégration régionale, l'UMA a conclu plusieurs accords commerciaux avec l'UE et ses voisins du Moyen-Orient. En outre, le Maroc et la Tunisie avaient tous deux des accords bilatéraux avec les pays de l'UEMOA. Mais depuis que cette dernière est devenue une union douanière en 2000, les négociations sont en cours pour conclure des accords commerciaux avec l'UEMOA et également sous les auspices de la CEN-SAD dont tous les pays de l'UMA sont également membres. Le Maroc accorde, en ce moment, des exonérations de taxes non-réciproques pour les produits originaires de plusieurs pays africains à condition que ces produits soient directement transportés du pays d'origine au Maroc, sans transiter par quelque autre pays. Pour que les produits soient éligibles conformément aux règles d'origine de l'UMA, les conditions suivantes doivent être remplies: a) les intrants utilisés proviennent de sources locales; b) les intrants locaux utilisés ont au moins 40% de la valeur (départ-usine) du produit; c) un certificat d'origine valable; et d) d'autres conditions relatives aux subventions, aux mesures de sauvegarde, aux considérations anti-dumping et autres pratiques commerciales inéquitables.

Les barrières non-tarifaires entre les pays de l'UMA sont composées: i) des prescriptions techniques concernant la santé et les réglementations phytosanitaires; ii) des formalités douanières très contraignantes concernant les règles d'origine, les autorisations d'importation, les quotas, etc. Par ailleurs, l'absence d'infrastructures routières appropriées et de transport maritime régulier en direction et en provenance des 38

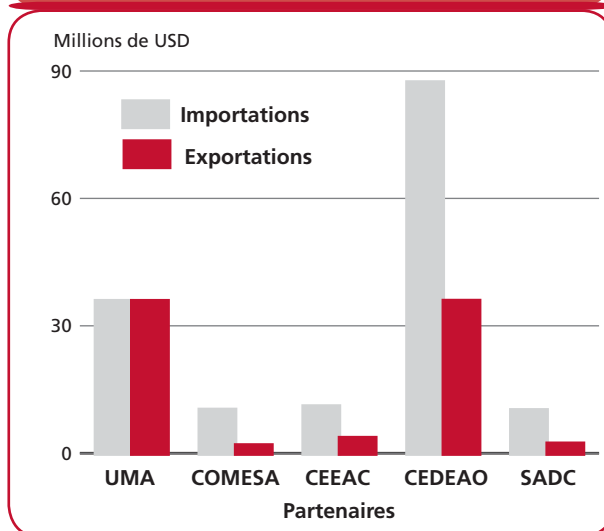
ports commerciaux du Maghreb constituent également une entrave à la croissance du commerce intra-maghrébin.

L'UMA est un importateur net de produits agricoles et la région produit neuf des treize produits agricoles stratégiques africains déclarés, notamment les légumes, la pomme de terre, la tomate, l'oignon, les bovins, la volaille et les légumineuses. Elle produit également des fruits et du blé. Toutefois, la plupart de ces produits sont fournis essentiellement par le Maroc: légumes, blé, oignons, oranges, sucre, bovins et volaille. Le profil agricole de la région et de chaque pays est présenté à l'Annexe statistique A, tandis que la Figure 3 ci-dessous présente le commerce intra-africain de la région en matière de produits agricoles en 2006.

Les tarifs appliqués aux NPF pour les groupes de produits agricoles sont inférieurs, en Mauritanie, à ceux pratiqués dans les autres pays de l'UMA. Les tarifs appliqués sur les fruits et les légumes vont d'un niveau faible d'environ 18% en Mauritanie à un niveau élevé de 112% en Tunisie. Pour les céréales, les épices et d'autres groupes de produits, les tarifs sont inférieurs à 13,2% et 14,4% en Libye et en Mauritanie, respectivement, et sont de 128% en Tunisie. Cette tendance est similaire pour d'autres groupes de produits alimentaires. Cette forte variation dans les taux tarifaires moyens aurait une très forte implication pour le marché commun, sauf qu'avec les initiatives actuelles au sein du CEN-SAD, les États membres s'attellent à supprimer les tarifs entre eux. La matérialisation de cette intention par des accords réduirait les tensions au niveau de l'UA dans la mesure où le CEN-SAD a des membres au sein de 4 des 5 CER de base.

Les besoins calorifiques au sein de l'UMA sont essentiellement comblés par le blé, le riz, le maïs pour les groupes de céréales, le lait pour les produits laitiers et le sucre qui, pris tous ensemble, assurent 85% des besoins calorifiques calories normaux. En termes de consommation, le blé est le produit principal avec une consommation annuelle moyenne par habitant de 205 kg/par personne. Parmi les autres produits importants consommés, se trouvent le lait (98,8 kg/personne), la tomate (55,4 kg/personne), la pomme de terre (37,3 kg/personne), le riz (11 kg/personne), le maïs (36 kg/personne), la viande de bœuf (5,2 kg/personne), la viande d'ovins et de caprins (7,2 kg/personne chacun). Il mérite également d'être noté que le riz, le manioc, le sorgho, le millet et l'arachide ont été introduits sur le marché, mais sont restés faibles dans la consommation vivrière. L'aide alimentaire a également joué

Figure 3: Structure des échanges intra-africains de produits agricoles de l'UMA, 2006



un rôle dans la satisfaction des besoins calorifiques au sein de l'UMA, bien que limitée par rapport à d'autres régions d'Afrique. Dans cette région, l'aide alimentaire représente une portion insignifiante des importations totales de céréales, mais dans la catégorie de l'aide alimentaire non céréalière, l'aide alimentaire en légumineuses a augmenté d'environ 38% depuis 2000. L'Annexe 3 présente les approvisionnements en aide alimentaire par catégorie depuis 2000.

Les sources les plus importantes d'approvisionnement en produits stratégiques au sein

de l'UMA sont: le Maroc (légumes); l'Algérie (pommes de terre); le Maroc, la Tunisie et l'Algérie (tomate) et l'oignon (Maroc et Algérie); les bovins (Maroc, Mauritanie et Algérie); la volaille (Maroc, Algérie), le Maroc étant le principal producteur de produits vivriers stratégiques dans la sous-région.

Les données récentes indiquent que les produits agricoles importés par l'UMA sont, notamment: le maïs, l'huile de palme, la pomme de terre, le soja, le blé et la farine de blé, le sucre et les bovins. Les échanges intra-UMA de ces produits sont dominés par l'Algérie et le Maroc. Le commerce avec les autres CER africaines est très faible et sporadique. La plupart des produits agricoles proviennent soit d'Asie (Chine et Inde) soit/ou de l'UE. L'Australie et la Nouvelle Zélande sont en train d'accroître leur part de marché de produits laitiers. Les échanges intra-groupes pour le riz et les légumes se font principalement avec la CEDEAO/UEMOA, le COMESA. La SADC exporte également certains produits laitiers vers l'UMA et, la CEDEAO exporte de l'arachide et de l'huile de palme vers cette CER.

3.2.4 Synthèse

Les États membres de l'UMA ne se sont conformés tout au plus qu'aux obligations les plus générales et les plus applicables. Aucune mesure spécifique n'a été énoncée concernant la stratégie à utiliser pour la libéralisation du commerce intra-régional et l'on ne saurait considérer que des mesures significatives ont été prises pour aller à la libéralisation du commerce intra-régional. L'appartenance à l'UMA ne devrait donc pas, en conséquence, empêcher ses membres de participer activement aux programmes de libéralisation de tous autres blocs auxquels ils pourraient appartenir. Ceci pose un problème par rapport à la position de l'Algérie qui n'est membre d'aucune autre CER et, s'il continue d'en être ainsi, elle devra décider de comment s'atteler à la libéralisation des échanges agricoles. Toutefois, l'existence de plusieurs projets régionaux centrés sur l'interconnexion des réseaux routiers et ferroviaires donne de l'espoir pour un commerce et une intégration renforcés au sein des pays de l'UMA.

3.3 Le Marché commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe

3.3.1 Contexte

Le COMESA est l'une des communautés économiques régionales reconnues comme composante de base de la CEA dans le cadre du Traité d'Abuja. Il a été créé avec la signature du Traité instituant le Marché commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe en 1993, soit deux ans après l'adoption du Traité d'Abuja. Il est actuellement composé de 19 pays allant de l'Égypte et de la Libye, au nord, au Swaziland, au sud. S'agissant des négociations portant sur les APE, 15 États membres du COMESA sont en négociation dans le cadre de la configuration de l'APE AOA-UE⁶¹. Vu que cinq de ces pays (Madagascar, le Malawi, l'Île Maurice, la Zambie et le Zimbabwe) sont également membres de la SADC et que cinq autres pays sont membres de la CAE (Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie et Ouganda), cela pourrait poser problème concernant l'harmonisation future des politiques d'intégration si les accords qui pourraient résulter des négociations ne sont pas étroitement coordonnés. Les objectifs du COMESA comprennent, entre autres, la promotion d'un «un développement plus équilibré et plus harmonieux de leurs structures de production et de commercialisation»; la promotion

⁶¹ Le Burundi, les Comores, Djibouti, L'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, le Malawi, Île Maurice, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. La RDC était au départ membre du regroupement de l'Afrique orientale et australe mais l'a quitté pour adhérer au Groupe de l'Afrique centrale à la fin de l'année 2005.

de «l'adoption conjointe de programmes et de politiques macroéconomiques» et la coopération «à la création d'un environnement propice aux investissements étrangers, transfrontières et locaux»⁶².

3.3.2 Principes fondamentaux

Les principes fondamentaux sous-tendant le fonctionnement de l'organisation sont définis au Chapitre trois du Traité du COMESA. Les principes pertinents pour les besoins de la présente étude sont, notamment, la contribution à la création de la Communauté économique africaine et à la réalisation de ses objectifs⁶³, le renforcement de l'autosuffisance alimentaire et la coopération en matière d'exportations des produits agricoles⁶⁴ et le respect du principe de la coopération inter-états, d'harmonisation des politiques et d'intégration des programmes entre les États membres⁶⁵.

3.3.3 Harmonisation des lois

À l'Article 4, un des engagements spécifiques pris par les États membres dans le domaine du développement économique et social est de «harmoniser ou rapprocher leurs législations au niveau requis en vue du bon fonctionnement du Marché commun»⁶⁶. De manière plus générale, les États membres doivent prendre toutes les «mesures nécessaires pour garantir la promulgation et le maintien de toutes les lois nécessaires pour la mise en œuvre du présent Traité, et plus particulièrement ... donner force de loi aux réglementations du Conseil et l'application nécessaire sur son territoire»⁶⁷. Cette disposition est une référence au pouvoir du Conseil que lui confère l'Article 10 instituant les règles qui «seront contraignantes pour les États membres dans [leur] intégralité»⁶⁸. Les États membres ont ainsi l'obligation de prendre les dispositions nécessaires pour appliquer les mesures qui déboucheront sur la création d'un marché commun. L'un des domaines où l'harmonisation des lois est vitale est celui de la classification des biens à des fins douanières. À cet effet, l'Article 64(2) du Traité prévoit que les membres s'engagent à adopter une classification tarifaire uniforme exhaustive et systématique. Conformément à cette disposition, les États membres du COMESA ont adopté le système harmonisé (SH), version de 2002.

3.3.4 Programme de libéralisation des échanges

Le Traité du COMESA oblige les États membres à supprimer les droits de douane et autres droits d'effet équivalent sur les importations, dans le cadre de la création progressive d'une union douanière⁶⁹. À l'Article 46, un délai fixé à l'année 2000 a été établi pour la suppression des droits de douane et autres droits d'effet équivalent⁷⁰. Conformément à cette disposition, une «zone de libre-échange» du COMESA a été créée en 2000 et, au 31 mai 2007, 13 États membres y ont adhéré et procédaient à des échanges sur la base d'admission en franchise. Les autres membres continuent d'imposer des tarifs sur les exportations en provenance d'autres membres, qui, dans le cas de la Swaziland, sont ceux déterminés par son statut de membre de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU). L'expansion de la ZLE est une entreprise majeure dans la région dans la mesure où elle prépare la voie à l'union douanière (un délai de 8 ans) en 2008 et au Marché commun à l'horizon 2014.

⁶² Traité du COMESA, Article 3(a)-(c).

⁶³ Traité du COMESA, Article 3(f).

⁶⁴ Traité du COMESA, Article 4(5)(c-d).

⁶⁵ Traité du COMESA, Article 6(c).

⁶⁶ Traité du COMESA, Article 4(6)(b).

⁶⁷ Traité du COMESA, Article 5(2)(b).

⁶⁸ Traité du COMESA, Article 10 (1) & (2).

⁶⁹ Traité du COMESA, Article 45.

⁷⁰ Traité du COMESA, Article 46(1).

3.3.5 Barrières non-tarifaires

L'Article 45 du Traité du COMESA stipule, *inter alia*, que dans le processus de création d'une union douanière du COMESA, les «barrières non tarifaires, notamment les restrictions quantitatives et autres ou les interdictions et les obstacles administratifs aux échanges commerciaux entre les États membres» seront supprimés. En conséquence, les restrictions quantitatives sous forme de barrières non-tarifaires au commerce devraient, en théorie, ne plus constituer un problème par rapport aux échanges au sein du bloc du COMESA.

L'exigence édictée dans le Traité qui stipule que les États membres «suppriment immédiatement, dès l'entrée en vigueur, du présent Traité toutes les barrières non tarifaires existantes à l'importation» de biens originaires d'autres États membres⁷¹ peut être interprétée comme intégrant une interdiction des obligations d'autorisation pour ces types d'importations qui ont été supprimées, sauf si justifiées par quelque autre disposition telle que les restrictions relatives à la sécurité ou autres paramètres énoncées à l'Article 50.

3.3.6 Principe de la nation la plus favorisée

Aux fins du COMESA, NPF se définit comme «tout avantage, faveur, privilège ou immunité qu'un État membre accorde à tout produit originaire ou à destination d'un pays tiers, et qui doit être accordé immédiatement et inconditionnellement aux produits similaires originaires ou à destination des territoires de tous les autres États membres»⁷². L'Article 56(1) oblige les membres à «s'accorder réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée». Toutefois, cette obligation est nuancée en deux points: premièrement, les membres sont autorisés à maintenir ou à conclure de nouveaux accords préférentiels avec les pays tiers tant que ces accords ne portent pas atteinte aux objectifs du Traité et que les avantages, concessions, privilèges concédés aux pays tiers sont étendus aux membres sur une base de réciprocité⁷³; en deuxième lieu, il est permis aux membres de conclure des accords préférentiels entre eux, pourvu que de tels accords visent à réaliser les objectifs du Traité⁷⁴. Cette dernière disposition est censée favoriser «l'accélération» de la libéralisation.

3.3.7 Commerce de produits agricoles

Le bloc commercial du COMESA, en tant que CER, a réalisé de bons progrès dans l'identification des problèmes qui ont limité les échanges de produits agricoles et dans la proposition de mesures qui peuvent être prises pour renforcer ledit commerce. Ces mesures sont consignées dans un rapport dénommé «Report on the Harmonisation of Agricultural Policy for COMESA countries»⁷⁵. Ce Rapport indique que «à moyen et à long termes, l'accent dans le domaine de l'agriculture sera mis sur l'adoption et l'application de la politique et de la stratégie agricoles communes du COMESA»⁷⁶. Il indique que les objectifs de la PAC devraient être de:

- a) renforcer la productivité agricole globale;
- b) garantir la sécurité alimentaire;
- c) accroître le commerce de produits agricoles intra et hors-COMESA;
- d) renforcer l'ajout de valeur des produits exportables;

⁷¹ Traité du COMESA, Article 49(1).

⁷² Traité du COMESA, Article 2

⁷³ Traité du COMESA, Article 56(2).

⁷⁴ Traité du COMESA, Article 56(3).

⁷⁵ Le rapport est disponible à l'adresse à <http://www.comesa.int/agri/brief/> (visité le 8 août 2007).

⁷⁶ COMESA, Rapport sur l'harmonisation, para. 11.

- e) éradiquer et lutter contre les principales maladies et nuisibles du cheptel et des cultures; et
- f) développer le potentiel d'irrigation de la région afin d'atténuer les effets de la sécheresse⁷⁷.

Un point important souligné dans le Rapport est la nécessité de veiller à ce «qu'il continue d'y avoir des différences marquées dans les politiques agricoles nationales entre les États membres» et que l'harmonisation soit limitée aux domaines où il est nécessaire d'exploiter le potentiel de la zone de libre-échange. Ceci s'explique par le fait qu'une harmonisation complète «donnerait lieu à des politiques nationales qui [seraient] inappropriées aux conditions nationales»⁷⁸. Le Traité du COMESA stipule que, dans le domaine de l'agriculture, les membres doivent:

- a) coopérer au développement agricole (sic);
- b) adopter une politique agricole commune;
- c) renforcer l'autosuffisance alimentaire de la région;
- d) coopérer à l'exportation des denrées agricoles;
- e) coordonner leurs politiques relatives à la création d'agro-industries;
- f) coopérer dans les domaines de la recherche et de la vulgarisation agricole; et
- g) renforcer le développement rural⁷⁹.

Ces engagements sont soulignés au Chapitre 18 du Traité du COMESA qui définit un certain nombre de domaines dans lesquels les membres conviennent de coopérer et les mesures spécifiques qu'ils doivent s'engager à mettre en œuvre. Ainsi, à l'Article 131, les États membres s'engagent-ils, *inter alia*, à «assurer un apport suffisant et la disponibilité de nourriture en développant la production agricole de façon à créer des excédents alimentaires et à mettre en place des infrastructures adéquates de stockage et des réserves stratégiques de céréales»⁸⁰. L'Article 32 oblige les membres à coordonner et à harmoniser leurs politiques relatives à l'exportation des cultures, du cheptel, des produits d'élevage, du poisson et des produits piscicoles, et des produits forestiers. Le principal écueil avec ces obligations est, toutefois, la difficulté à mesurer les progrès réalisés dans le sens d'une conformité totale. Du fait de leur nature même, ces obligations ne peuvent être aisément mises en œuvre du jour au lendemain. Mais pour mieux appréhender l'évolution vers une certaine conformité, il faut qu'il y ait un certain mécanisme à travers lequel l'on peut mesurer le niveau de progrès réalisé dans le sens de l'atteinte de ces buts nobles.

3.3.8 Règles d'origine

Dans le cadre du Traité du COMESA, les biens sont admis comme éligibles au traitement tarifaire du marché commun s'ils sont originaires des pays membres⁸¹. La définition de produits originaires du marché commun est énoncée dans le Protocole sur les règles d'origine des produits à échanger entre les États membres du COMESA⁸². En vertu de ces règles, il existe cinq critères que les produits doivent remplir pour être considérés comme originaires de la région⁸³. Le premier de ceux-ci est que les biens doivent avoir été intégralement produits dans un État membre. Le second a trait aux biens produits en totalité ou en partie à partir de matières importées qui ont subi un processus de production aboutissant à une transformation telle que la valeur CAF de ces matières

⁷⁷ COMESA, Rapport sur l'harmonisation, para. 14.

⁷⁸ COMESA, Rapport sur l'harmonisation, para. 40.

⁷⁹ Traité du COMESA, Article 4(5).

⁸⁰ Traité du COMESA, Article 131(1)(a).

⁸¹ Traité du COMESA, Article 48(1).

⁸² Traité du COMESA, Annex IV

⁸³ Traité du COMESA, Annexe IV, règle 2.

n'excède pas 60% du coût total des matières utilisées, ou en troisième lieu, la valeur ajoutée pendant la production représente au moins 35% du coût départ-usine ou, en quatrième lieu, en cas de changement de rubrique tarifaire⁸⁴. Le cinquième critère concerne les produits énumérés dans une nomenclature approuvée par le Conseil comme étant d'une importance particulière et ne comportant pas moins de 25% de la valeur ajoutée⁸⁵.

3.3.9 Facilitation des échanges

Le Traité du COMESA définit la facilitation des échanges au sens de «la coordination et la rationalisation des procédures et documents en usage dans le commerce, en rapport avec le transport des marchandises entre leur lieu d'origine et leur destination»⁸⁶. Le Chapitre 9 du Traité énonce les règles concernant la simplification et l'harmonisation des documents et procédures de transactions commerciales. En vertu de l'Article 69, les membres conviennent de simplifier et d'harmoniser leurs documents et procédures de transactions commerciales en prenant trois mesures: réduire au minimum le nombre de documents commerciaux et de copies; réduire le nombre d'organes nationaux qui doivent traiter les documents et harmoniser la nature de l'information qui devra figurer dans les documents.

À l'Article 70, ils s'engagent à mettre en route des programmes visant, *inter alia*, à réduire le coût des documents et le volume de paperasserie requis par rapport aux échanges, à adopter des normes communes de procédures commerciales au sein du Marché commun et à assurer une coordination adéquate entre le commerce et la facilitation du transport. En dernier ressort, ils s'engagent, en vertu de l'Article 71, selon qu'il convient, à concevoir et standardiser leurs documents de transactions commerciales et les informations qui devront y figurer, conformément aux normes admises au plan international. Pour ce faire, ils devront utiliser l'ASYCUDA⁸⁷.

Concernant la facilitation des échanges, un des cas de réussite de la région du COMESA, susceptible d'être étendu à une zone plus large, est la mise en œuvre du Programme d'assurance de véhicules motorisés tierces parties, communément dénommé Carte jaune, en vertu duquel les véhicules à moteur peuvent se déplacer au sein des pays participants en utilisant une police d'assurance unique.

3.3.10 Mesures sanitaires et phytosanitaires

En vertu de l'Article 50 du Traité du COMESA, il est permis aux États membres d'introduire ou de continuer à observer des mesures ayant trait à la «protection de la santé ou de la vie humaine, animale ou végétale, ou la protection de la moralité publique». Toutefois, ils sont, auparavant, obligés d'en informer le Secrétaire général. Le Chapitre 15 du Traité du COMESA comporte des dispositions relatives à la normalisation et à l'assurance-qualité. Parmi les obligations incombant aux États membres, figurent l'élaboration et l'application d'une politique commune relative à la normalisation et à l'assurance-qualité, l'application de normes appropriées pour les biens échangés et produits au sein du Marché commun et la reconnaissance de l'ORAN comme un partenaire principal de coopération⁸⁸. Par ailleurs, en vertu de l'Article 113, les États membres s'engagent, *inter alia*, à «adopter des normes régionales

⁸⁴ Traité du COMESA, Annexe IV, règle 2(1)(b).

⁸⁵ Traité du COMESA, Annexe IV, règle 2(1)(c).

⁸⁶ Traité du COMESA, Article 2.

⁸⁷ Traité du COMESA, Article 71(2)

⁸⁸ Traité du COMESA, Article 112. L'ORAN est défini à l'Article 2 comme étant l'Organisation régionale africaine de normalisation.

africaines appropriées, et lorsque ces dernières ne sont pas disponibles, des normes internationales adéquates pour les produits échangés sur le Marché commun».

3.3.11 Mesures de sauvegarde

La prise de mesures de sauvegarde en cas de «perturbation sérieuse de l'économie d'un État membre découlant de l'application des dispositions» du Traité est autorisée en vertu de l'Article 61, pourvu que l'État membre en informe, d'abord, le Secrétaire général et les autres États membres. Cette disposition est similaire à celle contenue dans le Traité d'Abuja cité plus haut. Tout État membre peut imposer des restrictions quantitatives ou équivalentes ou des interdictions aux fins de protéger des industries naissantes, pourvu que ces mesures soient appliquées de manière non discriminatoire⁸⁹.

3.3.12 Recours commerciaux

Le dumping, défini comme l'introduction de produits d'un État membre dans le commerce d'un autre État membre à une valeur inférieure à la valeur normale des produits, est interdit «s'il cause ou risque de causer des dégâts matériels à une industrie établie sur le territoire de cet État membre, ou s'il peut occasionner des retards considérables dans la naissance d'une industrie autochtone»⁹⁰. L'Article 51(3) permet la perception sur tout produit déversé de manière déloyale d'une «taxe dont le montant ne peut cependant pas être supérieur à la marge de dumping de ce produit».

L'Article 52 prévoit que toute subvention qui fausse ou risque de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou la production de certains articles est incompatible avec le Marché commun. Il permet aux États membres, sous réserve de certaines conditions précisées, de prélever des droits compensatoires aux fins de compenser les effets de subventions⁹¹.

Pour imposer des mesures de sauvegarde, compensatoires ou anti-dumping, l'État membre concerné doit décider si, oui ou non, il devrait recourir à une mesure de recours commercial. Si oui, il doit organiser des consultations avec les États membres ayant des intérêts importants en termes d'exportation ou avec les États membres accordant des subventions ou pratiquant le dumping, comme il convient. Par la suite, des mesures peuvent être prises sous une quelconque des formes ci-après: i) tarifs accrus ou droits similaires additionnels; ii) restrictions quantitatives; iii) droits anti-dumping; ou iv) droits compensatoires. L'État membre ne peut prendre la mesure que, si nécessaire, pour éviter ou pallier tout préjudice grave; et/ou faciliter la compensation.

3.3.13 Transport

Pour le transport et les communications, les États membres doivent:

- a) faciliter entre eux-mêmes toute coopération qui favoriserait la production de biens et faciliterait l'échange de biens et services et la circulation des personnes;
- b) instituer des réglementations pour faciliter le commerce en transit au sein du Marché commun; et
- c) adopter un Plan d'assurance tierces parties⁹² pour véhicules motorisés.

⁸⁹ Traité du COMESA, Article 49(2).

⁹⁰ Traité du COMESA, Article 51(1).

⁹¹ Traité du COMESA, Article 52(2).

⁹² Traité du COMESA, Article 4(2).

En ce qui concerne le commerce en transit, les réglementations auxquelles il est fait référence à l'Article (4)(2)(b) sont énoncées en Annexe I au Traité. Celui-ci stipule, *inter alia*, que les membres doivent accorder à toutes les personnes en transit la liberté de traverser leurs territoires par tous moyens de transport⁹³. Par ailleurs, les membres ne doivent pas lever de droits d'importation ou d'exportation sur le trafic en transit⁹⁴.

Comme indiqué plus haut, le Plan d'assurance de véhicules motorisés, qui a été introduit en 1987, a considérablement facilité la circulation transfrontalière des engins motorisés.

3.3.14 Droits de propriété intellectuelle

Aucune disposition spécifique ne fait référence à la coopération dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et cela peut, donc, être considéré comme un des domaines couverts par l'Article 165 relatif à la coopération générale.

3.3.15 Situation de l'intégration régionale et des échanges de produits alimentaires dans le COMESA

Parmi toutes les CER de base en Afrique, le COMESA est celui qui a fait des pas significatifs dans le renforcement de ses efforts d'intégration régionale en réponse aux nombreux défis auxquels la région est confrontée, allant de niveaux de pauvreté et d'insécurité alimentaire exacerbés à la défaillance des infrastructures rurales, en passant par les sécheresses, les maladies et les conflits.

L'impulsion de l'intégration régionale dans le COMESA remonte à décembre 1994, date à laquelle il a été créé pour remplacer l'ancienne zone d'échanges préférentiels (ZEP). Bien que le COMESA ait remplacé la ZEP en 1994, le cadre mis en place par la ZEP pour la libéralisation des tarifs est demeuré en vigueur jusqu'en décembre 2000. Conformément à ce cadre, le traitement préférentiel, sous la forme de tarifs réduits sur le commerce intra-régional de produits originaires de la région, s'est appliqué à un groupe de produits sélectionnés communs à tous les États membres. La nomenclature commune de produits éligibles au traitement préférentiel a été classifiée en six groupes. Les produits agricoles faisaient partie des trois premiers groupes: *aliments* (groupe I: 30% de réduction de tarifs), *matières premières* (groupe II: 50%) et *autres produits agricoles* (groupe IIIa: 60% de réduction tarifaire). La libéralisation totale du marché a été envisagée pour avant l'an 2000.

Au même moment où se mettait en place un projet de libéralisation des tarifs, un programme d'assouplissement et de suppression à terme des barrières non-tarifaires (BNT) au commerce intra-régional était mis en application. Ce programme s'est appliqué à huit groupes de BNT, à savoir: les restrictions quantitatives; les autorisations d'exportations et d'importations; les autorisations de change; la déclaration des sources d'importation; l'interdiction des importations; les dépôts de cautions d'importation, l'autorisation conditionnelle d'importation; et les droits spéciaux pour l'acquisition de devises étrangères. Pour assouplir et supprimer ces BNT, les dépôts d'avances d'importations et les taxes sur le change ont été supprimés. Par ailleurs, il a été demandé aux États membres utilisant des systèmes de budgétisation en devises étrangères de dégager une proportion de leurs réserves de devises pour financer les importations intra-régionales. En outre, les interdictions sur les échanges régionaux non couverts par les conditions spécifiées dans le Traité instituant la ZEP ont été supprimées et les États membres recourant à une autorisation restrictive, autre

⁹³ Traité du COMESA, Annexe I, Article 2(1).

⁹⁴ Traité du COMESA, Annexe I, Article 2(3). Ils sont, toutefois autorisés à prélever des taxes sur les services ou de nature administrative.

que celle spécifiée dans le Traité, ont été obligés d'accorder un traitement préférentiel aux membres de la ZEP.

En 1994, quand le COMESA a remplacé la ZEP, nombre de ses programmes et activités de facilitation du commerce en cours ont été poursuivis. Toutefois, vu la lenteur de la réalisation de l'union douanière, le COMESA a lancé une ZLE en 2000 avec à peine 9 membres. À ce jour, 13 de ses États membres font partie de la ZLE et celle-ci a étendu les échanges dans la région et créé d'importantes opportunités dans tous les secteurs. On peut citer, comme exemples, les exportations de fil de coton de la Zambie vers l'île Maurice, remplaçant les importations en provenance de l'Asie et de l'Extrême-Orient; les exportations de thé du Kenya vers l'Égypte, remplaçant les importations de l'Inde et du Sri Lanka; les exportations d'huile de table du Kenya vers la Zambie et les importations de sucre vers le Kenya à partir du Malawi, de la Zambie, du Soudan, de l'Égypte, de Madagascar et du Swaziland, évinçant les importations sucrières du Brésil et de l'Argentine.

L'on a également enregistré un accroissement des échanges entre la ZLE du COMESA et les pays non membres de ladite ZLE. Citons comme illustrations, à cet effet, les exportations de sucre et de boissons du Swaziland (pays non-membre) vers le Kenya. Tous les pays non-membres de la ZLE devront y adhérer avant la création de l'union douanière en décembre 2008. Il existe actuellement des échanges sur une base préférentielle: les Comores, l'Érythrée et l'Ouganda accordent tous 80% de réduction sur les taux tarifaires généraux aux produits originaires du COMESA; la République démocratique du Congo concède une réduction tarifaire de 70%; les Seychelles, le Swaziland, l'Angola et l'Éthiopie pratiquent tous des échanges sur une base de réciprocité avec les autres membres.

Dans ses efforts de création d'une union douanière en 2008, le COMESA a entrepris un nombre considérable d'activités: une nomenclature tarifaire commune (NTC), basée sur le système harmonisé de 2002, a été élaborée et adoptée et certains États membres ont déjà aligné leurs nomenclatures nationales sur la NTC; 15 États membres ont adopté l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane comme système d'évaluation douanière, tandis que quatre autres se préparent à appliquer ce système; une Loi de gestion douanière du COMESA, qui définit les règles et formalités douanières à l'intention des administrations douanières, a été adoptée et un programme pour la suppression progressive des barrières non-tarifaires et autres obstacles au commerce intra-COMESA sont déjà en place.

Le TEC sera appliqué aux importations en provenance de pays tiers assujettis au principe de la Nation la plus favorisée (NPF). Les premiers travaux sur le TEC ont commencé en 1997 et tout un éventail de structures ont été analysées du point de vue de leur implication pour les recettes publiques et la compétitivité. Les taux proposés s'appliqueront à quatre catégories principales de biens qui sont comme suit: les matières premières et les biens d'investissement: 0 à 5% de droits; les biens intermédiaires: 10 à 15%; et les produits finis: 25 à 40% de droits tarifaires. Bien qu'il y ait eu un accord sur les deux premières catégories (matières premières et biens d'investissement), il n'y a pas encore d'accord sur les taux d'imposition de la catégorie des produits intermédiaires et finis. S'agissant du partage des recettes tarifaires, les membres du COMESA ont convenu que chaque État membre recouvrira les recettes fiscales à ses frontières nationales et ne devrait pas les partager avec les autres membres. Cette pratique est susceptible de créer des problèmes, en particulier quand les biens hors-COMESA sont réexportés d'un État vers un autre.

Du fait du chevauchement de l'appartenance des pays au COMESA et à d'autres CER, le COMESA est confronté à un écueil majeur: quand l'union douanière du COMESA sera

en place, tout pays membre de l'union douanière du COMESA, ne pourra être membre d'une autre union douanière, à moins que les deux unions douanières n'aient le même TEC et les mêmes procédures douanières. Tous les membres de l'union douanière devront appliquer les mêmes tarifs aux biens entrant dans la région en provenance d'autres pays non membres de l'union.

Dans le cas de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), qui a mis en place son union douanière et est composée du Kenya et de l'Ouganda (membres du COMESA) et de la Tanzanie (membre de la SADC), les deux Secrétariats du COMESA et de la CAE travaillent conjointement à faire en sorte que les TEC et les formalités douanières des deux UD soient harmonisées⁹⁵. S'agissant de la SADC, qui projette de mettre en place une ZLE en 2008, si un pays est membre de l'UD du COMESA et également de la ZLE de la SADC, il sera confronté à un dilemme. Cela s'explique par le fait qu'en raison de son appartenance à l'UD du COMESA, il devra appliquer le TEC à tous autres pays non membres de l'UD et même aux pays qui sont membres de la ZLE de la SADC, mais non membres de l'UD du COMESA. Toutefois, s'il est membre de la ZLE et de la SADC, il est censé accorder une admission en franchise dans le pays aux biens qui se conforment aux règles d'origine de la SADC.

La création de l'UD du COMESA mettra en évidence, donc, le problème de la pluri-appartenance à différents groupements et il est essentiel que les CER, l'UA avec les États membres, résolvent ce problème pour éviter d'affaiblir l'effort d'intégration régionale. Les Secrétariats du COMESA et de la SADC ont convenu de travailler conjointement à la résolution de ce problème. Mais, au fond, la solution optimale pour résoudre ce problème dépend du degré d'harmonisation des politiques entre les deux CER: le fait que les 13 membres de la ZLE du COMESA pratiquent déjà les échanges à des tarifs zéro pourrait aider à atténuer quelque peu la tension. Cela un pas dans la bonne direction.

Toutefois, bien que la région ait déjà fait des progrès notables dans la résolution de certaines de ses contraintes du côté de la demande, beaucoup reste encore à faire. La région est en train d'œuvrer à l'adoption d'une Politique agricole commune avec des programmes qui sont en phase avec le cadre du CAADP, qui insiste sur l'importance de la coopération et de la coordination des politiques agricoles régionales intra-africaines, des réponses aux problèmes de sécurité alimentaire, de la commercialisation, de la recherche, de la formation, de la lutte contre les maladies et les nuisibles des végétaux et des animaux, de la gestion de l'eau, etc. Dans le cadre du processus du CAADP, environ six pays de la région ont lancé leurs projets nationaux de CAADP et l'ensemble de la région devra, selon les prévisions, achever le processus au plus tard premier trimestre 2008.

Parallèlement au CAADP, le COMESA a adopté une stratégie axée sur les approches spécifiques basées sur des produits ciblés. La stratégie est axée sur la conception d'initiatives d'échanges régionaux axés sur des produits spécifiques par des alliances et partenariats novateurs entre les secteurs public/privé. Le programme opère principalement par le biais de chefs de file régionaux de flux commerciaux tels que les associations commerciales régionales, les associations commerciales nationales, les compagnies privées et des entrepreneurs individuels ainsi que les décideurs du secteur public par l'entremise des structures de prise de décisions du COMESA. Un autre programme du COMESA, qui sera élaboré et mis en œuvre au cours des quatre prochaines années, est le Programme pour la promotion de la commercialisation des

⁹⁵ Le Burundi et le Rwanda ont adhéré récemment à la CAE. Ils sont également membre de la CEEAC.

produits agricoles et l'intégration régionale (AMPRIIP), (voir Encadré 4). Au nombre des résultats de ce programme envisagé, figure un Protocole du COMESA sur les normes sanitaires et phytosanitaires.

De manière plus spécifique, dans le cadre du Premier Pilier du CAADP (Gestion des ressources foncières et en eau), la région a créé un Fonds régional pour l'irrigation (FRI), préparé un cadre stratégique conjoint COMESA/SADC pour les engrais et les semences avec des projets pour promouvoir la production agricole durable qui devront, selon les attentes, améliorer les revenus ruraux des États membres. Dans le cadre du Deuxième Pilier, des plans sont en cours pour la mise en œuvre pour la Gestion régionale de la sécurité et des risques alimentaires en Afrique de l'Est et en Afrique australe (REFORM) avec un accent renforcé sur les associations commerciales transfrontalières. Dans le cadre du Troisième Pilier, la région a lancé un Programme régional pour les moyens de subsistance améliorés au profit des communautés vivant dans les zones pastorales, qui facilitera la circulation et le commerce transfrontaliers d'animaux, des mécanismes de réponse aux alertes précoces d'urgence et pour traiter des questions SPS. Dans le cadre de ce Pilier également, la région travaille avec l'UA à la mise en œuvre d'un programme pour l'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase. Dans le cadre du Quatrième Pilier (recherche et technologie), une approche par chaîne de valeurs a été adoptée pour promouvoir l'expansion des secteurs qui semblent prometteurs pour un accroissement substantiel des revenus ruraux tels que les sous-secteurs du cuir naturel et du manioc. Une contrainte majeure qui se pose est liée à la capacité de la région à mobiliser les ressources financières nécessaires.

Concernant les femmes, le COMESA anime un programme pour la promotion des agricultrices dans les domaines de la transformation agro-industrielle et de la commercialisation qui se fait conjointement avec la formation au régime des échanges au sein du COMESA. Facteur d'une extrême gravité, la région a un taux très élevé de prévalence du VIH/SIDA entraînant des pertes estimatives de revenu d'environ 2,6% du PIB, chaque année, du fait de la maladie. Le secteur agricole a été le plus affecté par la maladie, ce qui a une incidence sur la main-d'œuvre et entraîne la diversion des ressources de l'agriculture pour couvrir les besoins sanitaires de la région. La forte mobilité dans la profession agricole, en particulier le long des corridors de transport de la région a accéléré la propagation de la maladie et cette situation a affecté négativement les activités d'échanges transfrontaliers, entraînant des pertes commerciales substantielles. En réponse à cette épidémie, le COMESA et ses partenaires au développement entendent lancer un programme baptisé *Building Corridors of Hope* (Ouverture de corridors de l'espoir) visant à organiser des activités de communication pour le changement de comportement.

À l'instar d'autres régions d'Afrique, le COMESA est une région accusant un déficit alimentaire. La région produit la plupart des produits stratégiques désignés et l'Égypte, le Kenya et, jusqu'il y a peu, le Zimbabwe, sont, à cet égard, les principaux acteurs. En termes de produits clés, l'on peut donner un exemple de profil de la production régionale comme suit: Égypte (sucre, maïs, riz, blé, légume, volaille); Ouganda (manioc); Éthiopie et Soudan (viande de bœuf, sorgho), etc. Le profil agricole du COMESA est présenté à l'Annexe statistique B. L'indice de production vivrière de la région, qui était de 90 en 1990, a progressé très lentement à 109 en 2004. En termes de consommation, le sucre, le blé, le maïs, les produits laitiers, les huiles et le riz sont importants dans les habitudes de consommation dans la région. Les approvisionnements totaux en aide alimentaire céréalnière de cette région ont enregistré une hausse d'environ 42% dans la période de 2000-02 et 2003-05, la hausse se situant essentiellement au niveau du blé. Pour le maïs, les approvisionnements d'aide alimentaire ont diminué légèrement

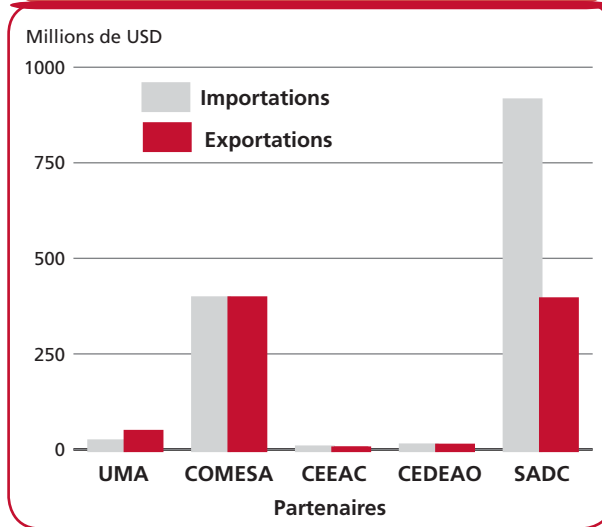
à 544 000 tonnes en 2003-05. L'aide alimentaire en riz est faible avec 33 000 tonnes, ce qui représente une augmentation d'environ 4% depuis 2000-02. L'aide alimentaire non céréalière est également importante, avec des aides en légumineuses et en huiles végétales enregistrant des hausses de plus de 90 et 37%, respectivement, au cours de ces trois dernières années (voir Annexe 3).

Les tarifs NPF moyens appliqués aux produits agricoles s'élevaient à 20%, avec le tabac enregistrant le taux le plus élevé, à 42%, et les céréales le taux le plus bas, à 10%. Les taux faibles pour les céréales en attestent l'importance dans la région qui est frappée par des conflits et des sécheresses récurrentes, ce qui a amené plusieurs membres à imposer des interdictions d'importations/exportations et à renoncer aux taxes en fonction de la situation. Vu la manière dont les quatre fourchettes de TEC proposées sont structurées (voir ci-dessus), l'on ne sait pas clairement dans quelle fourchette les produits alimentaires entreraient. Certains pays ont de très fortes crêtes tarifaires, avec environ 10 pays ayant des taux non-ad valorem dans leurs barèmes tarifaires pour les produits agricoles. À cet effet, il pourrait être utile que le COMESA se penche sur la question et harmonise sa structure tarifaire avec les autres CER dans la mesure où la simplification de la structure tarifaire renforcera les avantages de l'UD envisagée.

Le COMESA a fait d'importants progrès dans les domaines de l'agriculture et du commerce de produits vivriers. Les exportations totales de produits agricoles en provenance de la région ont augmenté de 25% sur les 4 dernières années, passant de 4,8 milliards, en 2002, à 6,5 milliards de dollars US, en 2006. Les échanges avec les autres régions africaines représentent plus de 80% des exportations et bien que le niveau demeure faible, comparé aux exportations vers d'autres destinations, les exportations intra-COMESA de produits agricoles ont affiché une très forte croissance (45% depuis 2002). Un certain nombre de pays sont apparus comme de grands acteurs dans le commerce intra-COMESA de produits agricoles. Ce sont: le Kenya (26%), la Zambie (21%), l'Ouganda (14%), le Malawi (10%) et l'Égypte (6%) avec certaines retombées dans d'autres pays membres comme les Comores, le Burundi, le Soudan, l'Éthiopie et l'Érythrée. Le Tableau 3 de l'Annexe 4 montre la direction des exportations du COMESA pour certains des produits stratégiques clés. Le Tableau révèle que malgré la faiblesse du niveau (à l'exception de la SADC) et la valeur des échanges du COMESA avec le reste de l'Afrique, il existe des possibilités d'accroissement de ces échanges. Ces dernières années, le COMESA a vu ses échanges avec l'UMA baisser fortement pour la plupart des produits stratégiques comme, par exemple, le coton, les légumes, l'arachide, le sucre et le tabac. Toutefois, l'on a enregistré une certaine plus-value dans d'autres régions comme la CEDEAO où les échanges du COMESA enregistrent un mouvement à la hausse pour des denrées telles que le tabac, le sucre, les produits laitiers, le coton et la farine de riz. La Figure 4 donne un aperçu des échanges intra-régionaux de produits agricoles du COMESA en 2006.

Au niveau mondial, les importations de produits agricoles de la région en 2006 se sont élevées à 8,6 milliards de dollars US, composées essentiellement de céréales (blé et maïs principalement), de viande de bœuf, de sucre, de produits laitiers et de coton. Une part importante de ces produits ont été importés de l'extérieur de l'Afrique. Les conditions météorologiques défavorables récurrentes dans la région, aggravées par un certain nombre de contraintes de type structurel du côté de l'offre expliquent cette augmentation de la facture d'importation de vivres de la région. L'importation intra-africaine, par exemple, de farine de blé en provenance de l'UMA était d'environ 39 millions de dollars US en 2002, mais est devenue négligeable en 2006. Les importations d'huile de palme en provenance de la CEDEAO se sont accrues sur cette même période de 4 ans

Figure 4. Structure du commerce intra-régional de produits agricoles du COMESA, 2006



avec des signes d'amélioration notables des échanges globaux de produits agricoles entre les deux CER.

3.3.16 Synthèse

Le COMESA a fait des progrès relativement appréciables dans le sens de la libéralisation des échanges à l'intérieur de ses frontières, mais des difficultés subsistent. Des règles détaillées ont été établies couvrant l'essentiel des domaines ayant trait à la création d'un marché commun pour produits agricoles et les projets pour une politique agricole commune témoignent de la prise

de conscience de l'importance du secteur pour les économies de la région. L'un des problèmes que le processus du COMESA met en exergue est celui des capacités différentes qu'ont les États à entreprendre la libéralisation et la réforme. L'approche asymétrique adoptée au sein du COMESA donne des marges aux pays ayant une capacité limitée, mais porte atteinte au caractère normatif des obligations découlant du Traité.

3.4 La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

3.4.1 Contexte

La Communauté économique des États de l'Afrique centrale est une autre des CER reconnues par l'Union africaine comme élément de base de la CEA. L'organisation a été créée suite à l'adoption du Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale en 1983. L'objectif principal qui a présidé à la création de l'organisation était l'expansion de l'UDEAC pour intégrer davantage d'États d'Afrique centrale. La CEEAC est composée de onze pays: l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo, la RD Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Rwanda et Sao Tomé et Príncipe. Sur ces onze pays, six (le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale) sont membres de la CEMAC (anciennement UDEAC). Les récents rapports font état de ce que le Rwanda a décidé de se retirer de la CEEAC pour, l'on présume, concentrer ses énergies sur le COMESA et son adhésion à la CAE⁹⁶.

Pendant un certain nombre d'années après sa création, la CEEAC a été en veilleuse pour cause de difficultés financières et de conflits dans la région des Grands Lacs. Concernant les négociations d'APE, les six pays de la CEMAC, conjointement avec Sao Tomé et Príncipe et (depuis 2005), la RDC, se sont unis pour négocier conjointement dans le cadre d'une configuration d'APE CEMAC-UE.

3.4.2 Principes fondamentaux

Le préambule au Traité de la CEEAC déclare que les États membres sont, *inter alia*, convaincus que la coopération favorise le développement économique accéléré et

⁹⁶ Tralac, 'Southern Africa: Country pulls out of ECCAS' disponible à l'adresse <http://www.tralac.org/scripts/content.php?id=6539> (visitée 26 Juillet 2007).

harmonieux et qu'ils reconnaissent que les efforts en matière de coopération sous-régionale ne devraient pas aller à l'encontre d'efforts similaires déployés à un niveau plus élargi.

Les buts de la CEEAC, tels qu'énoncés à l'Article 4, comprennent la promotion et le renforcement de la coopération harmonieuse dans les domaines tels que le transport et la communication, le commerce et les services douaniers. Ces buts sont davantage spécifiés comme suit:

- a) l'élimination, entre les États membres, des droits de douane et de toutes autres entraves d'effet équivalent à l'importation et à l'exportation des marchandises;
- b) l'abolition, entre les États membres, des restrictions quantitatives et autres entraves commerciales;
- c) l'établissement et le maintien d'un tarif douanier extérieur commun;
- d) l'établissement d'une politique commerciale à l'égard des États tiers;
- e) la suppression progressive, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et au droit d'établissement;
- f) l'harmonisation des politiques nationales en vue de la promotion des activités communautaires, notamment dans les domaines de l'industrie, des transports et communications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, de la monnaie et des finances, des ressources humaines, du tourisme, de l'enseignement et de la culture de la science et de la technologie⁹⁷.

Ces buts sont donc compatibles avec la création d'un Marché commun africain pour les produits agricoles.

3.4.3 Harmonisation des lois

L'Article 5 du Traité de la CEEAC oblige les membres à «orienter leurs efforts pour réunir les conditions favorables au développement de la Communauté» et à éviter toute action unilatérale susceptible de nuire à cet objectif. Concernant la question de l'administration douanière, le Conseil doit proposer à la Conférence «l'adoption d'une nomenclature douanière et statistique commune pour l'ensemble des États membres», tandis que l'Article 37 oblige les membres à prendre «toutes les mesures utiles pour harmoniser et normaliser leurs réglementations et leurs formalités douanières» conformément à l'Annexe V. S'agissant du transport, l'Article 47(1)(c) oblige les membres à harmoniser progressivement leurs législations et réglementations relatives au transport et à la communication.

3.4.4 Programme de libéralisation des échanges

Le Programme de libéralisation des échanges, adopté par la CEEAC, est analogue à celui adopté par la CEA en ce sens qu'un chronogramme a été défini pour la réalisation de la Communauté économique. La différence principale est que, dans le cas de la CEEAC, l'Article 6 prévoit que la Communauté soit réalisée sur une période de 12 ans, décomposée en trois phases de 4 ans, à compter de l'entrée en vigueur du Traité⁹⁸. En sus de cette disposition, l'Article 27 du Traité indique l'accord des parties à mettre progressivement en place une union douanière, impliquant la suppression de droits de douanes ainsi que les quotas et autres restrictions, interdictions et barrières commerciales administratives. Le calendrier adopté par les membres était à l'effet que dans la première phase, les membres évitent d'instituer quelques nouveaux droits de

⁹⁷ Traité instituant la CEEAC, Article 4(2).

⁹⁸ Traité instituant la CEEAC, Article 6(1).

douane sur les échanges entre les États membres et d'augmenter les droits existants⁹⁹. L'étape suivante devait consister à créer une zone de libre-échange par la réduction progressive et, au bout du compte, la suppression des droits de douane entre les États membres¹⁰⁰. Dans le cadre du processus de création d'une union douanière, un TEC devait être institué par la suppression des différences entre les tarifs respectifs des membres et l'adoption de nomenclatures douanières et statistiques communes¹⁰¹. Ceci déboucherait *in fine* sur la création d'une union douanière au terme de la troisième phase¹⁰².

3.4.5 Barrières non-tarifaires

L'Article 27 du Traité de la CEEAC oblige les membres à supprimer les quotas dans le cadre de l'union douanière. Cette exigence est réitérée à l'Article 33, qui oblige les États membres à assouplir et, à terme, supprimer les contingentements comme barrières non-tarifaires au commerce intra-communautaire.

Bien que le Traité ne prévoit pas expressément d'obligations par rapport aux exigences d'autorisation, l'Article 33 exige l'assouplissement et, à terme, la suppression des «autres restrictions et interdictions en vigueur» sur les biens en transfert d'un État membre à un autre. Cette disposition semblerait, donc, intégrer l'élimination de toute exigence de délivrance d'autorisations pour entreprendre le commerce.

3.4.6 Principe de la nation la plus favorisée

L'Article 35 du Traité de la CEEAC prévoit, *inter alia*, que:

Les États membres devront s'accorder mutuellement dans le cadre des échanges intra-communautaires le traitement de la nation la plus favorisée. En aucun cas, les concessions tarifaires accordées à un pays tiers en vertu d'un accord avec un État membre ne seront plus favorables que celles applicables en vertu du présent Traité.

L'Article stipule, en outre, que: «Aucun État membre ne peut conclure avec un pays tiers un accord en vertu duquel celui-ci accorderait à l'État membre des concessions tarifaires qui ne seraient pas octroyées aux autres États membres»¹⁰³. Cette disposition semblerait interdire à tout État membre d'être membre de quelque autre CER dont les autres États ne sont pas membres. Toutefois, il est clair que cette disposition n'a jamais été appliquée, vu qu'elle aurait exigé des pays, tels que le Burundi et le Rwanda, de cesser d'être membres du COMESA quand cette structure fit suite à la zone d'échange préférentiel, chose qu'ils n'ont pas faite.

3.4.7 Commerce de produits agricoles

Le langage utilisé dans le Traité de la CEEAC par rapport au commerce de produits agricoles est formulé pour l'essentiel en termes non contraignants. Ainsi, l'Article 43 comporte une «obligation» de la part des États membres à «coopérer dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de l'élevage et de la pêche». Un des buts de cette coopération est de satisfaire aux besoins alimentaires de la population et d'accroître la sécurité alimentaire¹⁰⁴. Se faisant, les membres conviennent de «se concerter en vue

⁹⁹ Traité instituant la CEEAC, Articles 6(2)(a) and 28(1).

¹⁰⁰ Traité instituant la CEEAC, Articles 6(2)(b) and 28(2).

¹⁰¹ Traité instituant la CEEAC, Article 29.

¹⁰² Traité instituant la CEEAC, Article 6(2)(c).

¹⁰³ Traité instituant la CEEAC, Article 35(4).

¹⁰⁴ Traité instituant la CEEAC, Article 43(1)(b).

d'harmoniser leurs politiques agricoles». La création d'un Marché commun africain de denrées de base et l'harmonisation des politiques agricoles seraient donc conformes aux buts visés par la CEEAC.

3.4.8 Règles d'origine

L'Article 30 du Traité de la CEEAC prévoit que la «définition du concept de produits originaires des États membres et les règles régissant l'application du présent article figurent dans le» protocole annexé. Les Règles d'origine devraient être spécifiées en Annexe I au Traité¹⁰⁵. De récents rapports indiquent les années où la CEMAC et la CEEAC ont appliqué des règles d'origine différentes; les experts sont, à présent, parvenus à un accord sur le fait que pour les produits à considérer comme originaires de la CEMAC et de la CEEAC, le niveau de transformation devrait comporter 40% de matières premières locales ou 35% de transformation à valeur ajoutée¹⁰⁶.

3.4.9 Mesures sanitaires et phytosanitaires

Les États membres de la CEEAC sont autorisés à déroger aux dispositions relatives à la libre circulation des biens en vue de protéger la santé ou la vie humaine, animale ou végétale¹⁰⁷. L'Article 43 sur la coopération dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation fait mention au passage de la qualité des produits alimentaires dans laquelle il indique que l'un des objectifs de la coopération est de satisfaire les besoins alimentaires des populations et de renforcer la sécurité alimentaire «*inter alia*, par l'amélioration quantitative et qualitative des denrées alimentaires ...».

3.4.10 Mesures de sauvegarde

Le Traité de la CEEAC se penche sur la question des mesures de sauvegarde en utilisant la terminologie de «déséquilibre de la balance commerciale» qui est définie comme une situation dans laquelle les «importations d'un produit particulier par un État membre en provenance d'un autre État membre augmentent d'une manière significative» et «cette augmentation des importations cause ou risque de causer un préjudice grave à la production de ce produit par l'État membre importateur»¹⁰⁸. Dans de tels cas, l'État membre subissant le déséquilibre doit soumettre un rapport à ce sujet au Secrétaire général, qui devra le soumettre au Conseil. Le Conseil devra, alors, proposer à la Conférence les mesures à prendre¹⁰⁹. L'État membre lésé semblerait donc ne pas disposer de latitude pour prendre une mesure unilatérale. Les membres sont également autorisés à imposer des restrictions aux fins de surmonter les difficultés de balance de paiement¹¹⁰ et pour protéger une industrie naissante ou stratégique¹¹¹.

3.4.11 Recours commerciaux

S'agissant des recours commerciaux, le Traité de la CEEAC stipule simplement que «les dispositions spéciales en matière de restrictions, prohibitions, contingentements, dumping, subventions et pratiques discriminatoires font l'objet d'un protocole relatif aux obstacles non-tarifaires au commerce joint au présent» au Traité sous forme d'Annexe II¹¹².

¹⁰⁵ Traité instituant la CEEAC, Article 30. Notez que l'auteur n'a pu trouver de copie dudit annexe.

¹⁰⁶ Voir <http://www.uneca.org/integration/numero1/highlights02.asp> (visité le 27 juillet 2007).

¹⁰⁷ Traité instituant la CEEAC, Article 34(1)(c).

¹⁰⁸ Traité instituant la CEEAC, Article 31(1).

¹⁰⁹ Traité instituant la CEEAC, Article 31(2).

¹¹⁰ Traité instituant la CEEAC, Article 34(3).

¹¹¹ Traité instituant la CEEAC, Article 34(4).

¹¹² Traité instituant la CEEAC, Article 33(3). Notez que l'auteur n'a pu trouver le texte de cette annexe.

3.4.12 Facilitation des échanges

Conformément à l'Article 37 du Traité de la CEEAC, les États membres «prennent toutes mesures utiles pour harmoniser et normaliser leur réglementation et leurs formalités douanières de façon à permettre l'application efficace des dispositions du présent Chapitre et faciliter le mouvement des marchandises et des services à travers leurs frontières»¹¹³. Cette disposition est complétée par les dispositions de l'Article 67 qui obligent les États membres à «simplifier et à harmoniser leurs formalités et leurs documents commerciaux, conformément au Protocole relatif à la simplification et l'harmonisation des formalités et des documents commerciaux ... de manière à faciliter les échanges de marchandises et services au sein de la Communauté»¹¹⁴.

3.4.13 Transport

L'Article 36 du Traité de la CEEAC stipule que les membres doivent accorder la liberté de transit sur leurs territoires aux marchandises acheminées vers ou en provenance d'un autre État membre.

L'Article 47 énonce ensuite les mesures à prendre en vue «d'assurer un développement harmonieux et intégré du réseau sous-régional des transports et de communications». Parmi celles-ci, figurent:

- a) [promouvoir] l'intégration des infrastructures dans le domaine des transports et des communications;
- b) [assurer] la coordination entre les différents modes de transport en vue d'accroître leur efficacité;
- c) [harmoniser] progressivement leurs législations et réglementations en matière de transports et communications¹¹⁵.

3.4.14 Situation de l'intégration régionale et des échanges de produits alimentaires dans la CEEAC

Après une longue période d'inactivité, la CEEAC est, à présent, considérée comme un des piliers de la CEA de l'Union africaine après qu'elle ait signé le Protocole sur les relations entre la CEA et les CER, en octobre 1999. Les membres de la CEEAC ont adopté un plan pour supprimer progressivement les tarifs sur le commerce intra-communautaire connus sous le nom de tarifs préférentiels de la CEEAC, conjointement avec les règles d'origine et les procédures d'homologation au niveau communautaire, qui étaient censées entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2004. Le chronogramme de réduction tarifaire envisagé est comme suit: pour les produits artisanaux traditionnels et les produits locaux (autres que les produits miniers), une réduction de 100% à compter du 1^{er} juillet 2004; pour les produits miniers et les produits manufacturiers originaires de la région, 50% à compter du 1^{er} juillet 2004, 70% dès janvier 2005, 90% au mois de janvier 2006, et 100% à compter de janvier 2007. La zone de libre-échange devra être créée au plus tard le 31 décembre 2007, conformément au calendrier de l'APE conclu avec l'UE. Toutefois, jusqu'à juillet 2007, le processus de réduction tarifaire devant déboucher sur la création d'une zone de libre-échange n'avait pas encore commencé.

Dans la région de la CEEAC, la CEMAC (le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, la République du Congo, la Guinée équatoriale et le Gabon) a fait des progrès fort considérables dans sa libéralisation des échanges et son projet d'intégration, vu

¹¹³ Traité instituant la CEEAC, Article 37.

¹¹⁴ Traité instituant la CEEAC, Article 67.

¹¹⁵ Traité instituant la CEEAC, Article 47.

qu'elle a réalisé une union douanière et monétaire depuis 1993. Contrairement à la CEEAC, la convention de Tarif de préférence général (TPG), introduite en 1993, est la pièce maîtresse du programme de libéralisation des échanges de la CEMAC relatif aux tarifs internes pour la ZLE et le TEC pour son UD. Outre la création d'un ZLE et d'une UD, l'objectif du système d'échange préférentiel est l'encouragement de l'intégration verticale et horizontale des industries et de l'emploi à bon escient des ressources humaines et naturelles. Aux fins des tarifs internes sur le commerce intra-communautaire, les produits originaires de la région sont classifiés en deux catégories, à savoir: les produits primaires et les biens manufacturés. Les tarifs intérieurs ont été supprimés sur les deux catégories de produits.

Conformément à la structure du tarif extérieur commun de la CEMAC, les biens importés de l'extérieur de la communauté sont classés en quatre catégories: les produits de premières nécessités (0%), les matières premières de base et les biens d'équipement (10%), les biens intermédiaires ou semi-finis (20%) et les biens de consommation finale (30%). Le tarif sur les produits de consommation finale a baissé de leur niveau élevé de 50% depuis 1993 pour se situer au taux actuel de 30% (ECA, 2002).

La CEEAC a élaboré plusieurs protocoles portant sur la libéralisation des échanges, la facilitation du commerce et la coopération sectorielle – transit et infrastructures de transit; la coopération douanière, le fonds de compensation pour la perte de revenus, la liberté de circulation et les droits d'établissement des ressortissants de la communauté; les établissements de compensation; la coopération au développement sectoriel dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, du transport et de la communication, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et humaines – l'évolution de la mise en œuvre de la plupart de ces protocoles reste sujette à caution du fait de la prévalence des conflits dans la région.

En ce qui concerne la CEMAC, les initiatives ayant trait à la facilitation des échanges intègrent la simplification des procédures de transit et douanières; l'application de la norme internationale de transit inter-États des États d'Afrique centrale, conçue pour accroître le rendement et réduire le coût des services de transit, l'harmonisation de la nomenclature douanière et statistique et de la classification selon le système de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'installation de l'ASYCUDA pour contrôler les flux commerciaux.

Au-delà de la création d'une zone de libre-échange et d'une union douanière avant 1998, la CEEAC a pris certaines initiatives concernant la prochaine phase de création d'un marché commun – il s'agit, notamment, de la libre circulation des personnes, des capitaux, l'harmonisation et la coordination des politiques macroéconomiques et sectorielles. Comme instruments pour la libre circulation des personnes au sein de la communauté, le passeport de la CEEAC et la Carte rouge pour les véhicules à moteur ont été adoptés en 2000. La responsabilité de la délivrance et de l'administration des passeports de la CEEAC est du ressort de chaque État membre. La Carte rouge d'assurance des véhicules à moteur a été adoptée conformément à l'Accord de 1996 en vue d'introduire une carte d'assurance internationale pour la protection contre les responsabilités civiles au sein de la CEEAC.

Dans l'optique de la négociation d'un APE entre l'UE et l'Afrique centrale (les pays de la CEMAC plus Sao Tomé et Príncipe et la République Démocratique du Congo), la CEMAC est engagée dans la négociation d'un accord de libre-échange avec Sao Tomé et Príncipe et entend faire de même avec la République démocratique du Congo.

Tandis que pour la plupart des CER, les politiques communes, les institutions communes et la monnaie commune représentent les aspirations lointaines, la CEMAC, elle, fonctionne déjà dans ce cadre, en particulier en ce qui concerne les questions monétaires. Tous les membres de la CEMAC sont issus de la même zone monétaire du franc CFA – arrimé à un taux de change fixe au franc français par le passé et désormais à l'Euro. En plus d'une monnaie, les membres de la CEMAC ont une Banque centrale commune faisant office d'autorité régionale commune, *la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC)* et une instance de réglementation commune du secteur bancaire, *la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)*

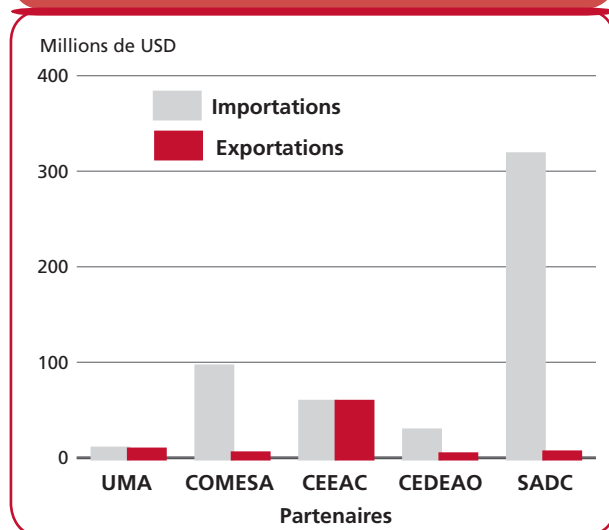
La région de la CEEAC produit une diversité de produits stratégiques parmi lesquels figurent, en bonne place, le manioc, le maïs, l'huile de palme, les légumes, le sorgho, l'arachide, le bœuf et la volaille. Les autres produits importants que l'on peut citer sont le sucre, la banane plantain, la banane douce, le taro et l'igname. Une bonne partie de ces produits sont fournis par le Cameroun, qui a la part la plus importante de production dans la région. Les autres pays se spécialisant dans d'autres produits clés sont, notamment, le Burundi pour la banane douce, le Rwanda pour la patate, le Tchad pour l'arachide et la viande de bœuf, le Congo (RD) pour le sucre et le maïs. L'Annexe statistique C présente le profil du secteur agricole.

En termes de production céréalière, la région a atteint l'autosuffisance en 2003 mais, en ce qui concerne le riz, son taux d'autosuffisance est de 47%; ce qui a pour conséquence l'importation de quantités considérables de riz pour satisfaire les besoins alimentaires. Le manioc vient au premier plan en termes de consommation avec par tête environ 170 kg/personne. Parmi les autres produits importants dans les habitudes de consommation de la région, se trouvent le maïs (24 kg/ personne), le sorgho (14 kg/personne), le lait (17 kg/personne), la patate (17 kg/ personne), et la viande de bœuf (5 kg/personne). Le faible niveau de consommation de viande de bœuf dans la région ne reflète pas véritablement son taux de consommation de viande dans la mesure où les populations de cette région préfèrent le gibier à la viande de bœuf. Les approvisionnements en aide alimentaire sont en baisse, avec les augmentations d'achats dans le commerce dues principalement aux profits inattendus réalisés par certains membres du fait des cours plus élevés du pétrole. L'aide alimentaire céréalière totale a diminué d'environ 17% au cours des cinq dernières années précédant l'an 2005 alors que les importations commerciales ont augmenté de 32%. Dans cette région, l'aide alimentaire représente plus de 30% des importations [commerciales] de maïs. L'aide alimentaire non céréalière a également enregistré une baisse d'environ 8% (voir Annexe 3) entre les deux périodes.

Le tarif NPF moyen appliqué aux produits agricoles pour l'ensemble de la région de la CEEAC est de 20%. Ce chiffre est fortement influencé par les quatre membres de la CEMAC (le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad et le Gabon) dont le tarif moyen est de 22%. L'Angola a le tarif le plus bas, avec 9,4%, et le Burundi le tarif le plus élevé, à 33%. Les taux moyens appliqués pour le Congo, la RD Congo et le Rwanda sont de 13 et 13,5%, respectivement. A l'heure actuelle, l'on ne sait pas clairement, quel est le statut du Burundi et du Rwanda dans la CEEAC, vu qu'ils ont fait le choix de devenir des membres de la CAE qui a déjà institué une union douanière appliquant des droits de douanes allant de 0 à 25%.

Malgré l'application du TPG, le commerce intra-communautaire dépasse à peine 3% de la valeur totale des échanges de la CEMAC – situation qui s'explique principalement par le fait que les exportations de la communauté sont essentiellement composées de matières premières qui ne sont pas traditionnellement échangées entre les pays membres. L'on peut évoquer d'autres raisons, à savoir la mauvaise application des codes

Figure 5. Structure des échanges intra-africains de produits agricoles de la CEEAC, 2006



et réglementations fiscaux et douaniers, les barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce intra-régional, l'inobservation des règles d'origine de la communauté et des dispositions relatives à la réglementation de la concurrence et l'absence d'un système unique de point d'entrée pour la circulation des biens.

En 2006, la CEEAC a exporté pour environ 1 milliard de dollars US de produits agricoles au niveau mondial. Ce chiffre représente une augmentation d'environ 40% par rapport à 2002. Les exportations intra-africaines sont fortement concentrées au sein de la région de la CEEAC elle-même et composées, pour l'essentiel, d'huile de palme, de sucre, de tabac de viande de bœuf, de maïs, de coton, de légumes et d'arachide. La région exporte du coton vers quasiment toutes les autres CER. Bien que ces exportations soient très faibles en termes de valeur, la région enregistre une triple augmentation de ses exportations intra-africaines. En 2006, l'UMA se classait au premier rang des destinations d'exportations intra-africaines de produits agricoles en provenance de la CEEAC. La Figure 5 montre la structure des importations et des exportations en 2006.

Les importations intra-africaines enregistrent une hausse sensible en provenance de toutes les autres CER vers la CEEAC. Parmi les produits stratégiques clés importés, figuraient le sucre, le coton, le maïs, le riz, la volaille et la viande de bœuf qui sont importées à divers degrés du COMESA/SADC et le coton et l'huile de palme, de la CEDEAO. La région a enregistré un déficit global au niveau de ses échanges totaux de produits agricoles d'environ 1 milliard de dollars US de 2002 à 2006. Pendant cette période, la CEEAC a importé plusieurs catégories de produits alimentaires de l'extérieur de l'Afrique, qui ont fait concurrence aux produits alimentaires stratégiques existants et potentiellement déclarés comme tels. Le profil global des produits agricoles est présenté à l'Annexe statistique C.

En 2006, la CEMAC a adopté une structure de marché commun (SMO) pour le sucre¹¹⁶, sa première SMO, dont le principal objectif est de parvenir à l'autosuffisance au niveau sous-régional en comblant les déficits de sucre de certains membres et en ayant recours en tout premier lieu à la production excédentaire d'autres membres (tel que le Gabon). Cette SMO avait été mise en application par le Gabon au moyen de plusieurs mesures de politique commerciale, en particulier une interdiction des importations de sucre non originaires de la CEEAC.

3.4.15 Synthèse

Une des caractéristiques de la CEEAC sortant de l'ordinaire est la disposition de l'Article relatif aux NPF selon laquelle les États membres ne doivent conclure d'accord avec de tierces parties si celles-ci n'offrent pas les mêmes préférences aux autres membres de

¹¹⁶ Réglementation no. 10/06-UEAC-166-CM-14.

la CEEAC. Bien que cette intention soit louable, au sens où elle visait à garantir que la CER fonctionne comme une unité, le niveau de respect de cette disposition a été faible et cela a, en partie, conduit à une situation de chevauchement des CER. Or, la force de la CER repose sur son intégration des pays de la CEMAC qui peuvent constituer un noyau à partir duquel les politiques de libéralisation peuvent être menées.

3.5 La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

3.5.1 Contexte

La CEDEAO est une CER composée de 16 pays de l'Afrique de l'Ouest¹¹⁷. Sur ces 16 pays, huit (8) pays francophones sont membres de l'UEMOA¹¹⁸ tandis que les huit (8) autres, qui sont majoritairement anglophones, ne le sont pas. Cette configuration signifie qu'au sein de la CEDEAO, il existe déjà un noyau de groupes de pays qui se sont engagés dans une intégration économique accélérée au point de former une union monétaire. À l'origine, la CEDEAO a été créée en 1975 pour promouvoir la coopération et l'intégration en Afrique de l'Ouest. Le 24 juillet 1993, le traité l'instituant a été révisé pour prendre en compte les dispositions du Traité d'Abuja et le paysage économique qui avait changé au plan mondial¹¹⁹. S'agissant des négociations d'APE, la configuration de l'APE Afrique de l'Ouest-UE comprend l'ensemble des 16 pays de la CEDEAO. Il est probable que cette situation accélère les négociations et permette d'aboutir à un résultat cohérent, parce que, contrairement au COMESA, à la CEEAC et à la SADC, la situation où un pays négocie selon une configuration tout en étant membre d'une autre CER ne se pose pas.

3.5.2 Principes fondamentaux

Parmi les buts et objectifs des États membres de la CEDEAO, figurent la promotion de la coopération et de l'intégration, la préservation et le renforcement de la stabilité économique¹²⁰. Dans la poursuite de ces objectifs, les États membres affirment leur adhésion à un certain nombre de principes, au nombre desquels, la coopération inter-États, l'harmonisation des politiques, l'intégration des programmes et la reconnaissance et l'observance des règles et principes de la Communauté¹²¹. S'agissant du projet plus général d'intégration continentale, les membres s'engagent à faciliter la coordination et l'harmonisation des politiques et programmes de la Communauté avec celles de la CEA¹²². Le Traité de la CEDEAO permet également à la Communauté de conclure des accords de coopération avec les autres Communautés régionales dans l'optique de la réalisation de ses objectifs régionaux¹²³.

3.5.3 Harmonisation des lois

Les dispositions relatives à l'harmonisation des lois et des politiques sont disséminées dans un certain nombre de sections du Traité de la CEDEAO. Ce sont les Articles 3 et 4 qui énoncent les buts et objectifs et principes fondamentaux des États membres, respectivement. L'Article 5, dans lequel les États membres s'engagent à créer les conditions favorables pour la réalisation des objectifs de la Communauté et à prendre

¹¹⁷ Le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra-Leone et le Togo.

¹¹⁸ Le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

¹¹⁹ Traité de la CEDEAO, 24 juillet 1993.

¹²⁰ Traité de la CEDEAO, Article 3.

¹²¹ Traité de la CEDEAO, Article 4.

¹²² Traité de la CEDEAO, Article 78.

¹²³ Traité de la CEDEAO, Article 79.

toutes les mesures nécessaires pour garantir que la promulgation indispensable de la législation relative à l'application des dispositions du Traité est également idoine.

Concernant l'agriculture, l'Article 25 stipule expressément que les membres devront coopérer à l'harmonisation des politiques de sécurité alimentaire en accordant une attention particulière à la conclusion d'accords sur la sécurité alimentaire au niveau régional¹²⁴.

3.5.4 Programme de libéralisation des échanges

Pour réaliser l'objectif de création d'un marché commun, l'Article 3(2) du Traité de la CEDEAO stipule que les membres doivent supprimer, par phase, les droits de douanes imposés sur les importations et les exportations entre les membres. Cette obligation est davantage développée à l'Article 35 du Traité, qui énonce l'obligation pour les membres de mettre en place, progressivement sur 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 1990, une union douanière entre les membres. L'Article 36 prévoit ensuite la réduction et la suppression, à terme, des droits de douanes et d'autres droits d'effet équivalent sur les biens éligibles au traitement tarifaire communautaire.

S'agissant du commerce extérieur, l'Article 37 prévoit l'instauration progressive d'un tarif extérieur commun sur tous les biens importés dans la Communauté à partir de pays tiers.

3.5.5 Barrières non-tarifaires

L'Article 35 du Traité de la CEDEAO oblige les États membres à supprimer les quotas, les restrictions quantitatives ou du même ordre ou les interdictions et les obstacles administratifs aux échanges entre les membres. L'Article 41 réitère ce point en stipulant que les États membres doivent assouplir et supprimer progressivement tous les quotas, restrictions quantitatives ou du même ordre ou les interdictions existantes qui s'appliquent à l'importation dans lesdits États de biens originaires d'autres États membres. L'Article 35 prévoit, *inter alia*, la suppression des obstacles administratifs dans l'évolution vers la création d'une Union douanière entre les membres. L'Article 44 qui stipule que «les États membres s'engagent à ne pas adopter de textes législatifs et réglementaires qui impliquent une discrimination directe ou indirecte à l'égard de produits identiques ou similaires des autres États membres» peut aussi être interprété comme exigeant des membres qu'ils n'imposent pas d'exigences d'obtention d'autorisations onéreuses aux négociants de produits.

3.5.6 Principe de la nation la plus favorisée

Le principe de la NPF est intégré au cadre juridique de la Communauté par l'Article 43 du Traité de la CEDEAO qui prévoit, *inter alia*, que «les États membres s'accordent, dans le cadre des échanges commerciaux mutuels, le traitement de la nation la plus favorisée. En aucun cas, les concessions tarifaires consenties à un pays tiers par un autre État membre ne peuvent être plus favorables que celles qui sont appliquées en vertu du présent Traité»¹²⁵.

3.5.7 Commerce de produits agricoles

Le Chapitre IV du Traité de la CEDEAO porte sur la question de la coopération dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture.

¹²⁴ Traité de la CEDEAO, Article 25(2)(f).

¹²⁵ Traité de la CEDEAO, Article 43(1).

Comme indiqué plus haut, l'Article 25(2)(f) stipule que les membres doivent coopérer à l'harmonisation des politiques de sécurité alimentaire en accordant une attention particulière à la conclusion, au niveau régional, d'accords sur la sécurité alimentaire. L'Article 25 s'étend davantage sur les mesures que les membres doivent prendre pour développer l'agriculture, la foresterie, l'élevage et la pêche. L'alinéa 1 définit les objectifs de coopération dans ces domaines tandis que l'alinéa 2 énumère les domaines spécifiques dans lesquels cette coopération doit se faire. Un de ces domaines est «l'adoption d'une politique agricole commune». Quoiqu'exprimé dans un langage contraignant («devra»), il conviendrait de noter que l'obligation consignée dans l'Article ne porte que sur la coopération, terme susceptible d'une interprétation élastique.

3.5.8 Règles d'origine

S'agissant des biens éligibles au traitement préférentiel, l'Article 38 stipule, *inter alia*, que «sont admises au bénéfice du régime tarifaire de la Communauté les marchandises qui sont expédiées du territoire d'un État membre vers le territoire de l'État membre importateur et qui sont originaires de la Communauté». L'Article poursuit pour indiquer que les règles applicables aux produits originaires de la Communauté seront contenues dans les protocoles et décisions pertinentes de la Communauté¹²⁶. Conformément à cette disposition, «le Protocole relatif à la définition du concept de produits originaires des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest» a été adopté en mai 2002. Conformément au Protocole, les biens sont admis comme originaires des États membres s'ils ont été totalement produits au sein de la Communauté¹²⁷ ou ont été produits de telle sorte que la matière d'origine étrangère n'excède pas 60% du coût total (CAF) de la matière utilisées ou 60% de la totalité des matières premières utilisées dans la production des biens soient originaires de la Communauté,¹²⁸ ou les biens ont bénéficié, dans le processus de production, d'une valeur ajoutée d'au moins 35% du prix départ-usine avant taxe du produit fini¹²⁹.

3.5.9 Facilitation des échanges

Dans l'Article 46 du Traité de la CEDEAO, les membres conviennent de prendre «toutes les mesures utiles en vue d'harmoniser leurs règlements et formalités de douane pour assurer l'application effective des dispositions du présent chapitre et pour faciliter la circulation des biens et des services franchissant leurs frontières». Toutefois, contrairement à la situation dans le COMESA et la CEEAC, le Traité de la CEDEAO ne comporte pas de dispositions spécifiques exigeant l'harmonisation et la simplification des documents commerciaux. On peut, donc, en conclure que c'est l'un des domaines qui devrait être traité en vertu de l'Article 67 qui invite les membres à s'engager à se consulter les uns les autres aux fins d'harmoniser les politiques dans les domaines non spécifiquement couverts par le Traité.

3.5.10 Mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Article 41(3)(c) du Traité de la CEDEAO permet à tout État membre «après notification aux États membres et au Secrétariat Exécutif de son intention d'agir ainsi» d'imposer des restrictions touchant à la protection de la santé ou de la vie des hommes, des animaux ou des plantes. Toutefois, ce droit ne devra pas être exercé de sorte à entraver les restrictions relatives à la libre circulation des biens.

¹²⁶ Traité de la CEDEAO, Article 38(2).

¹²⁷ Protocole de la CEDEAO sur les règles d'origine, Article II(a).

¹²⁸ Protocole de la CEDEAO sur les règles d'origine, Article II(b).

¹²⁹ Protocole de la CEDEAO sur les règles d'origine, Article II(c).

3.5.11 Mesures de sauvegarde

«Dans le cas où des perturbations sérieuses se produisent dans l'économie d'un État membre par suite de l'application des dispositions du présent Chapitre, l'État membre concerné» est autorisée par le Traité de la CEDEAO à «prendre les mesures de sauvegarde appropriées» APRÈS avoir informé le Secrétaire exécutif et les autres États membres»¹³⁰ (souligné par nous). Ces mesures devront demeurer en vigueur pour une période maximum d'un an, quoique cette période puisse être prorogée avec l'approbation du Conseil. Comme dans le cas du COMESA, cette disposition reflète celle consignée dans le Traité d'Abuja.

3.5.12 Recours commerciaux

L'Article 42 du Traité de la CEDEAO définit et interdit la pratique du dumping au sein de la Communauté. Il définit le dumping au sens de «transfert de marchandises originaires d'un État membre dans un autre État membre pour la vente:

- a) à un prix inférieur au prix comparable pratiqué pour des marchandises similaires dans l'État membre d'où proviennent ces marchandises (tout considération étant faite des différences de conditions de vente et de taxation ou de tout autre facteur affectant la comparaison des prix);et
- b) dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la production de marchandises similaires dans cet État membre»¹³¹.

Les États membres sont, toutefois, autorisés à appliquer des droits anti-dumping sur leur propre initiative en cas de dumping présumé, mais doivent s'en référer au Conseil «pour trancher le problème»¹³² et c'est le Conseil qui devra «prendre les mesures appropriées pour déterminer les causes du dumping»¹³³. L'Article n'indique pas quelles mesures le Conseil devra prendre après avoir déterminé les causes du dumping. Cela dénote l'hésitation chez les membres à encourir le risque de prise de mesures négatives à leur encontre au cas où ils s'engageraient dans la pratique de dumping. Il conviendrait de noter que le Traité ne comporte aucune disposition relative à la question des subventions et à l'application de droits compensatoires pour y remédier.

3.5.13 Transport

Les États membres ont une obligation contraignante de veiller à supprimer les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux¹³⁴. Cette obligation concernant le transport et l'infrastructure, en général, est explicitée à l'Article 32 du Traité de la CEDEAO. Cet Article indique, *inter alia*, que les États membres s'engagent à «développer au sein de la Communauté un vaste réseau de routes praticables en toutes saisons tout en accordant la priorité aux routes inter-États», «élaborer des plans visant à améliorer et à assurer l'intégration des réseaux ferroviaires et routiers de la Région» et à «œuvrer en vue de la normalisation des équipements utilisés au niveau des transports et des communications et pour la mise en place d'infrastructures communes de production, de maintenance et de réparation»¹³⁵. Concernant le trafic en transit, l'Article 45(2) prévoit que chaque État

¹³⁰ Traité de la CEDEAO, Article 49(1).

¹³¹ Traité de la CEDEAO, Article 42(2).

¹³² Traité de la CEDEAO, Article 42(3).

¹³³ Traité de la CEDEAO, Article 42(4).

¹³⁴ Traité de la CEDEAO, Article 3(2)(d)(iii).

¹³⁵ Traité de la CEDEAO, Article 32(1)(i).

membre doit accorder une liberté totale et illimitée de transit sur son territoire aux marchandises acheminées vers ou provenant d'un pays tiers conformément aux règles internationales et à la Convention de la CEDEAO relative au transit routier inter-États de marchandises.

3.5.14 Droits de propriété intellectuelle

La question des droits de propriété intellectuelle n'est pas directement couverte dans le Traité de la CEDEAO. Toutefois, une décision en la matière pourrait être prise conformément aux dispositions de l'Article 67 stipulant que les États membres s'engagent à coopérer les uns avec les autres pour harmoniser les politiques dans les domaines non expressément mentionnés dans le Traité «pour le bon fonctionnement et le développement de la Communauté».

3.5.15 Situation de l'intégration régionale et des échanges de produits alimentaires dans la CEDEAO

Au sein de la CEDEAO, l'on pourrait distinguer deux groupes de pays sur la base de leurs efforts d'intégration régionale et de libéralisation des échanges. Le premier groupe est celui des pays francophones constituant l'UEMOA¹³⁶ et l'autre est majoritairement composé de pays anglophones non membres de l'UEMOA¹³⁷. Contrairement aux pays non membres de l'UEMOA, les huit membres de l'UEMOA appartiennent à la zone monétaire commune du franc CFA ayant un très fort niveau de convergence des programmes d'intégration avec la CEMAC en Afrique centrale (CEEAC). Le niveau de convergence entre ces deux CER (UEMOA et CEMAC) peut être attribué à l'instauration d'une zone monétaire commune précédant les tous premiers paliers d'intégration économique, à savoir: la zone de libre-échange, l'union douanière et le marché commun. L'UEMOA a adopté un TEC en 1998 qui a été révisé en 2000.

Le TEC de l'UEMOA est composé de trois éléments: 1) le tarif douanier scindé en quatre catégories comme suit: a) produits sociaux primaires basés sur une liste restreinte: 0% de droit de douane, b) produits de base, les matières premières, les biens d'investissement et les intrants spécifiques: 5% de droit de douane, c) intrants et biens intermédiaires: 10% de droit de douane, et d) produits de consommation finis prêts pour la consommation: 20%; 2) une taxe statistique de 1%; et 3) la taxe de solidarité communautaire de l'UEMOA, également de 1%. Le prélèvement est une contre-mesure pour compenser la perte potentielle de recettes douanières faisant suite à la réduction des tarifs sur les échanges intra-communautaires. Pour bénéficier d'exonérations par rapport à ces droits de douane et ces prélèvements, les produits importés doivent être accompagnés d'un certificat d'origine, hormis les produits agricoles et d'élevage et les produits d'artisanat. L'origine d'un produit est déterminée par les États membres, quand il s'agit de produits intégralement produits et les produits pour lesquels il y a eu un changement de classification tarifaire, ou ont été produits à partir de matières provenant de l'étranger qui constituent tout au plus 60% du coût du produit; par la Commission de l'UEMOA, quand il s'agit de produits qui ont été fabriqués à partir de matières premières auxquelles a été apporté une valeur ajoutée d'au moins 30%¹³⁸.

Pour les pays non membres de l'UEMOA, la libéralisation des échanges est basée sur le Projet de libéralisation du commerce (PLC) de la CEDEAO, qui est entré en vigueur en

¹³⁶ Le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

¹³⁷ Les pays de la CEDEAO non membres de l'UEMOA sont le Cap-Vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Nigeria et la Sierra-Leone.

¹³⁸ La CEDEAO applique un taux de valeur ajoutée de 35 pour cent du prix départ-usine comme seuil. L'on ne sait pas clairement à l'heure actuelle quel taux sera utilisé pour l'union douanière de la CEDEAO.

1990. Le PLC appelle à la création d'une zone de libre-échange dans un délai de 10 ans, impliquant la suppression totale des barrières tarifaires et non-tarifaires avant fin 1999. Dans le cadre de ce projet, les biens éligibles à la franchise douanière sont les matières premières, les produits artisanaux traditionnels et les biens industriels identifiés dans l'accord de PLC. Dans le cadre du PLC, la création d'une zone de libre-échange de la CEDEAO était censée être suivie de l'instauration de l'union douanière de la CEDEAO dans un délai de deux ans, c'est-à-dire au plus tard en 2002. Toutefois, l'instauration du TEC ne s'est pas faite comme prévue et a été différée jusqu'en 2005 de sorte que les tarifs extérieurs communs de la CEDEAO et de l'UEMOA puissent être harmonisés.

En janvier 2006, une décision a été prise d'appliquer le TEC de la CEDEAO conformément au régime déjà appliqué au sein de l'UEMOA. La décision prescrit que la période de janvier 2006 à décembre 2007 serve de période transitoire pour l'application du TEC de la CEDEAO, devant déboucher sur sa pleine application à compter du 1^{er} janvier 2008. Pendant la période transitoire, l'harmonisation avec le TEC de l'UEMOA devait se faire avec les exceptions signalées par les États membres de la CEDEAO. Il en existe deux types: les exceptions de type A concernent les produits dont les droits de douane diffèrent des taux du TEC, mais pour lesquels les États membres ont décidé de s'aligner sur les taux du TEC avant la fin de la période transitoire; les exceptions de type B concernent les produits dont les droits de douane diffèrent des taux du TEC et pour lesquels les États membres ont décidé d'entrer en négociation pour modifier le taux du TEC. L'UEMOA et la CEDEAO ont toutes deux décidé de ne pas mettre en route de nouveaux mécanismes de compensation des pertes de revenus, mais plutôt d'utiliser les mécanismes actuels séparément jusqu'à ce que les fonds s'épuisent. En outre, l'application de la taxe dégressive de protection résoudra la question de la compensation (voir ci-dessous).

Le système d'union douanière de l'UEMOA et de la CEDEAO présente une caractéristique majeure, à savoir les mesures de sauvegarde et les mesures de recours commerciaux très claires et très spécifiques dont certaines sont basées sur celles utilisées au départ par l'UEMOA. Ces mesures qui n'ont pas encore été finalisées seront rendues compatibles avec des règles de l'OMC et feront partie de la notification de l'union douanière de la CEDEAO à l'OMC. Ces mesures sont:

La taxe dégressive de protection (TDP): c'est une mesure de sauvegarde temporaire à appliquer aux produits dans les cas où l'application du niveau modéré de protection possible en vertu du TEC de la CEDEAO peut conduire à une situation où des importations causent un préjudice grave ou menacent de causer un préjudice similaire à la production locale. Elle s'applique au prix CAF du produit importé en sus du droit de douane et d'autres droits et taxes.

La TDP sera évaluée pays par pays. Les États membres soumettront leurs requêtes de TDP au Comité de gestion du TEC de la CEDEAO, qui décidera, en dernier ressort, si la TDP doit s'appliquer. La TDP sera supprimée dans un délai de 10 ans, à compter de janvier 2008, avec l'instauration du TEC de la CEDEAO, et cessera d'exister en décembre 2017 quand le taux de la TDP sera de zéro. Les taux spécifiques de TDP seront négociés. Le taux maximum de démarrage de la TDP de la CEDEAO ne devrait pas excéder la réduction du droit de douane faisant suite à l'application du TEC. La TDP sera progressivement réduite à un niveau équivalent à zéro au début de l'année 2018 si elle n'est déjà de zéro à ce moment-là. Elle s'appliquera aux importations provenant de sources extérieures à la CEDEAO.

La taxe de protection contre les importations (TPI): elle est également une taxe additionnelle temporaire sur les importations non originaires de la CEDEAO, visant à

protéger la production locale contre la volatilité des cours mondiaux et les flambées d'importations. L'application de la TPI sera fondée sur les prix et les volumes des importations.

Le prix de déclenchement sera invoqué si l'on constate une baisse de la valeur unitaire CAF des importations d'un produit donné sur toute période de six mois de plus de 20% de la valeur unitaire CAF moyenne pour la période de six mois correspondante dans l'année précédente.

Le volume de déclenchement sera invoqué s'il y a une augmentation du volume des importations d'un produit donné sur une période de six mois donnée de plus de 50%, par rapport au volume moyen pour le semestre correspondant dans l'année précédente.

Le taux de la taxe additionnelle dans le cadre de la TPI sera soit de 100% du montant de la réduction de prix sur les importations, soit de 50% de l'augmentation en pourcentage du volume des importations, selon celui qui est le plus élevé. Cette taxe additionnelle sera évaluée en pourcentage de la valeur unitaire CAF du produit importé, plus les droits et taxes douaniers appropriés. Chaque État membre de la CEDEAO se réserve le droit d'invoquer la TPI provisoirement en attendant cette détermination.

La TPI s'appliquera aux importations provenant de chez l'ensemble des partenaires commerciaux extérieurs à la CEDEAO pour une période d'au plus 180 jours, à moins que les prix et/ou les volumes de déclenchement ne continuent à prévaloir sur toute période de six mois par la suite.

La taxe compensatoire de la CEDEAO (CVD): c'est un mécanisme pour remédier aux effets néfastes des niveaux élevés de tarifs et de quotas, de l'appui national et des subventions à l'exportation par ses partenaires de l'OMC sur les cours des marchés mondiaux. La taxe compensatoire sera imposée si l'on se rend compte qu'une mesure utilisée par un partenaire commercial constitue une pratique «injuste».

Pour déterminer si une pratique est injuste, un indicateur possible que l'on pourrait utiliser est l'Estimation de l'appui au producteur (AEP), calculée par l'OCDE pour les pays développés. Si, après analyse de l'information sur les pratiques de commerce extérieur, le Comité de gestion du TEC de la CEDEAO établit que les cours des produits sont négativement affectés, alors la décision peut être prise d'appliquer la CVD dans ce segment de produits particuliers. La CVD sera appliquée à tous les partenaires commerciaux extérieurs à la CEDEAO. Elle sera révisée annuellement par le Comité de gestion du TEC de la CEDEAO.

La CVD sera appliquée dans les conditions ci-après: 10% de droits additionnels si l'AEP moyenne est de 15% ou plus; 20%, si l'AEP moyenne est de 30% ou plus; et 30%, si elle est de 45% ou plus. Cette taxe sera ajoutée au prix CAF de produits importés en sus du droit de douane et d'autres droits et taxes applicables.

La CEDEAO a fait des progrès considérables dans ses efforts d'intégration régionale. La région a adopté un Protocole sur le transit routier inter-États (TRIE) et la caution de garantie de transit, institué un certificat d'origine commun et un formulaire uniforme de déclaration en douane et une nomenclature statistique commune conçue sur la base du système harmonisé de l'ODM. Le document de douane harmonisé a été élaboré conjointement avec l'UEMOA pour remplacer les différents formulaires utilisés par leurs membres respectifs. La Carte brune

d'assurance tierce partie pour véhicules à moteur de la CEDEAO a été introduite en guise de mesure complémentaire pour faciliter la libre circulation des biens et des personnes. Douze États membres de la CEDEAO utilisent la Carte brune et leurs homologues du groupe de l'UEMOA utilisent une deuxième assurance de véhicules à moteur, connue sous le nom de *Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA)*.

En sus de l'introduction d'un passeport commun, en prélude à la création de la Zone monétaire ouest-africaine (ZMOA), utilisant une monnaie commune et une Banque centrale commune, la CEDEAO est parvenue à une décision d'alléger la barrière monétaire en permettant aux voyageurs au sein de la Communauté d'utiliser les monnaies locales pour des biens limités. Par rapport à l'appartenance des États membres de l'UEMOA à la zone monétaire CFA, la CEDEAO a posé le premier pas en direction de la création de la Zone monétaire ouest-africaine (ZMOA) en 2003 avec comme seconde zone monétaire englobant les six pays non membres de l'UEMOA (la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Nigeria et la Sierra Leone). Les deux zones monétaires fusionneront avant fin 2009 en une union monétaire régie par une monnaie commune et une Banque centrale commune.

Par ailleurs, la région de la CEDEAO a déjà lancé sa Politique agricole commune (ECOWAP) avec des programmes qui sont en conformité avec la Politique agricole commune de l'UEMOA (PAU) et le cadre du CAADP. L'ECOWAP tourne autour de trois axes: l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture pratiquée par les petits exploitants; la réalisation d'un marché régional commun et l'adaptation d'un système de commerce extérieur.

Dans le cadre du processus du CAADP, les préoccupations prioritaires en matière de programmes d'investissement de la région de la CEDEAO sont, notamment la gestion de l'eau, la gestion intégrée de la fertilité des sols, le renforcement des capacités des services régionaux d'appui aux agriculteurs, la gestion des ressources en partage (eau, transhumance, forêt, pêcheries), la fourniture de services aux agriculteurs, le renforcement des chaînes agro-alimentaires, la prévention et la gestion des crises alimentaires et autres catastrophes naturelles et le renforcement des capacités institutionnelles.

Pour mettre en œuvre et faire avancer de manière substantielle chaque Pilier du CAADP dans la région de la CEDEAO, à peu près sept pays préparent actuellement des conventions ou des accords portant sur le CAADP. Dans le cadre du Premier Pilier, en particulier, la région de la CEDEAO s'attelle à développer l'irrigation à petite échelle, y compris la gestion des bas-fonds humides pour l'implantation de 3 000 unités du projet *African Market Garden* dans les pays de l'Afrique de l'Ouest afin de renforcer la production commerciale de produits maraîchers et fruitiers, de diversifier la production vivrière et d'accroître les revenus des groupes vulnérables. La région de la CEDEAO est également de plus en plus impliquée dans la redynamisation des projets d'irrigation à grande échelle par la réhabilitation de grands projets d'irrigation au sein de la région et la création de nouveaux projets.

Concernant le Deuxième Pilier, la région de la CEDEAO est en train de développer la production vivrière, les chaînes de valeur de produits d'agroforesterie et d'élevage avec pour objectifs ultimes de diversifier les sources de revenus des populations rurales et de créer les conditions favorables pour un meilleur approvisionnement en produits agricoles diversifiés tant sur les marchés locaux que régionaux.

En ce qui concerne le Troisième Pilier, un des programmes d'intervention de la CEDEAO en cours est la promotion des initiatives sur le riz NERICA, le manioc et le

maïs en vue de réduire la faim et la malnutrition, d'améliorer la production vivrière et d'accroître les échanges. Dans le cadre du même Pilier, la CEDEAO apporte un appui à l'élaboration de programmes pour la réhabilitation des zones agricoles dans les zones en situation post-conflit afin de restaurer et de redynamiser les capacités et infrastructures de production dans les zones concernées.

S'agissant du Quatrième Pilier, la CEDEAO a mis sur pied un groupe d'experts de référence et un Conseil pour l'agriculture et le développement rural afin de promouvoir l'accès aux innovations et de créer un réseau d'institutions nationales de comités agricoles qui devront soutenir les initiatives d'action et de recherche et favoriser un meilleur échange des technologies permettant un rendement agricole amélioré.

La CEDEAO produit la plupart des produits stratégiques, le Nigeria étant le premier producteur, suivi du Ghana et de la Côte d'Ivoire. Parmi les autres grands pays producteurs, on peut citer le Sénégal, le Bénin, le Mali, le Burkina Faso et le Niger pour l'arachide, le coton, le maïs et le sorgho. Les pays de l'UEMOA produisent également des quantités considérables de viande de bœuf et de volaille. Le riz, le maïs, le manioc et l'igname sont les denrées de base consommées, avec le sorgho et le millet dans une bien moindre mesure.

En dépit de son potentiel considérable de production de divers produits vivriers, la région est une importatrice nette de produits alimentaires. Dans le cas du riz, par exemple, environ 40% des besoins intérieurs sont couverts par les importations. L'aide alimentaire compense également une certaine partie des pénuries alimentaires. Au cours de la période 2003-05, la région a reçu environ 144 000 tonnes d'aide alimentaire en riz, ce qui représente une augmentation d'environ 23% par rapport à la période de 2000 à 2002, soit environ 2,5% des importations totales de riz. Les approvisionnements en aide alimentaire sous forme de maïs sont faibles en termes de volume, mais représentent 12,5% des importations de maïs en 2003-05. L'aide alimentaire en blé a baissé d'environ 12%, passant à 56 000 tonnes, soit à peine 1,4% de l'ensemble des importations commerciales. Au total, l'aide alimentaire céréalière apportée à la région dans la période de 2003 à 2005 s'est élevée en moyenne à 358 000 tonnes, ce qui représente une augmentation d'environ 24%. Le total de l'aide alimentaire non céréalière a également augmenté de 17%, bien que l'on ait enregistré un fort déclin dans les approvisionnements en lait en poudre. Mais les livraisons d'aide alimentaire sous forme de légumineuses (légumes) et d'huile végétale ont augmenté de 13 et 18%, respectivement de 2000 à 2005. (Voir Annexe 3). L'on s'attend à ce que la situation soit soutenable quand le projet de riz NERICA portera fruit.

La région est une exportatrice nette de produits agricoles. Dans l'ensemble, la valeur de ses exportations a augmenté de 26%, atteignant 5,8 milliards de dollars US entre 2002 et 2006. S'agissant de ces exportations de produits stratégiques, celles du coton et des légumes ont enregistré une hausse de plus de 40%. D'autres produits affichent une croissance, notamment le sucre, les produits laitiers, le riz, le manioc, la viande de bœuf et la volaille (Annexe 4, Tableau 7).

À l'image des autres CER, le commerce intra-africain de produits agricoles est principalement dominé par la CEDEAO elle-même et l'on s'attend à ce que cette performance s'améliore avec la création de l'UD en 2008. La Figure 6 présente la structure des échanges intra-africains. La valeur des échanges intra-CEDEAO s'est accrue de quasiment 75% depuis 2002. Une raison évidente à cela est le processus de suppression tarifaire et la hausse des revenus enregistrée par les pays producteurs de pétrole de la région. Les tarifs moyens appliqués aux NPF pour les produits agricoles avoisineront, selon les attentes, 14%, à mesure que la région alignera ses tarifs sur ceux de l'UEMOA l'année prochaine. La Figure 6 montre le profil d'échange de produits agricoles intra-africain de la région.

En termes d'importations, les produits stratégiques comme le bœuf, le riz, les produits laitiers, le blé et le sucre ont enregistré une hausse substantielle depuis 2002. Une chose importante également à souligner est la plus que triple augmentation de l'importation d'huile de palme, vu que la région est une grande productrice d'huile de palme. Cette situation a amené l'UEMOA à faire la proposition d'imposer des droits spécifiques sur l'importation d'huile de palme. Toutefois, cela pourrait ne pas résoudre le problème dans la mesure où la très forte augmentation des importations d'huile de palme est le résultat des dons faits aux gouvernements de la région sous la forme d'appuis budgétaires.

En 2006, la CEDEAO a importé des produits laitiers, du sucre et de la farine de blé de l'UMA, de l'huile de palme et du tabac de la CEEAC, du tabac et de l'huile de palme du COMESA. En outre, la région a importé une très grande diversité de produits stratégiques de la région de la SADC qui occupe la première place dans les échanges intra-africains avec la CEDEAO (Annexe 4, Tableau 8).

Pour finir, les membres de l'UEMOA envisagent d'instituer une taxe spécifique sur les produits de volaille (comme, par exemple, les ailes et les cuisses de poulet) et sur les importations d'huile de l'Asie. Sur ces deux points, l'UEMOA estime que même la taxe maximale de 20% a été insuffisante pour empêcher les flambées d'importations qui ont eu un effet dévastateur sur les industries locales. Elle fera partie, à terme, du régime commercial de la CEDEAO.

3.5.16 Synthèse

Conformément à l'Article 54 du Traité de la CEDEAO, les membres se sont engagés à parvenir au statut d'une union économique au bout d'une période de 15 ans, à compter du lancement du projet de libéralisation des échanges régionaux. L'Article 55 prévoit que l'union économique et monétaire devait être réalisée dans un délai de 5 ans après la création de l'union douanière.

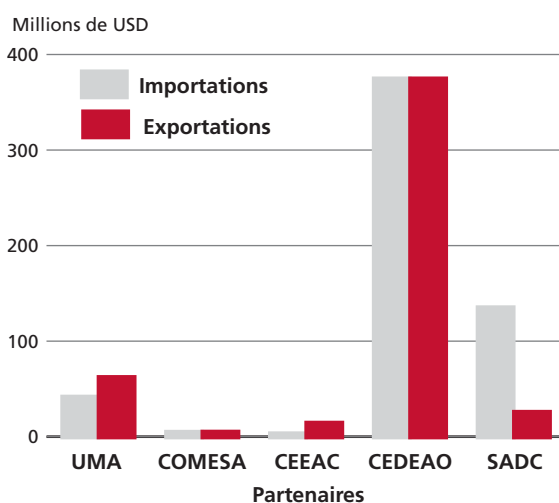
Les États membres de la CEDEAO ont réalisé de bons progrès dans leurs efforts pour intégrer les économies et ils ont conscience des mesures qui doivent être prises pour garantir le succès de la CER.

3.6 La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

3.6.1 Contexte

La création de la SADC remonte au mois d'avril 1980, avec la création de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) suite à l'adoption de la Déclaration de Lusaka. L'objectif principal de l'Organisation n'était pas de mettre en place un mécanisme d'intégration, mais plutôt de réduire la dépendance vis-à-vis de l'Afrique du Sud. La coopération, plutôt que la prise d'engagements exécutoires, a été la stratégie adoptée par la nouvelle organisation. En 1992, une année après l'adoption du Traité

Figure 6 : Structure des échanges intra-africains de produits agricoles de la CEDEAO, 2006



d'Abuja, la SADCC a été transformée en Communauté de développement de l'Afrique australe, suite à l'adoption de la Déclaration et du Traité de la SADC à Windhoek, en Namibie¹³⁹. Ce Traité a, par la suite, été amendé en août 2001. Le programme d'échange de la SADC est défini dans le Protocole sur le commerce qui a été conclu en août 1996 et est entré en vigueur le 25 janvier 2000. Conformément au Protocole, le but de la SADC est de créer une zone de libre-échange dans un délai de huit ans à compter de l'entrée en vigueur du Protocole, soit en 2008¹⁴⁰.

Le Traité de la SADC sur le commerce a été notifié à l'OMC conformément à l'Article XXIV en 2004¹⁴¹ et est actuellement à l'examen, conformément au mécanisme de garantie de la transparence nouvellement mis en place¹⁴². Les États membres de la SADC sont également actuellement engagés dans les négociations d'APE avec l'Union européenne selon deux configurations: la configuration de l'APE AOA/UE et la configuration de l'APE Afrique australe/UE. L'Afrique du Sud s'est récemment jointe aux négociations de l'Afrique australe après avoir été observatrice dans les premières phases¹⁴³.

3.6.2 Principes fondamentaux

Les principes juridiques sous-tendant la SADC qui sont importants pour cette étude sont consignés tant dans le Traité lui-même que dans le Protocole sur le commerce. Le Traité de la SADC prévoit, *inter alia*, que pour atteindre ses objectifs, la SADC devra «harmoniser les politiques et programmes politiques et socioéconomiques dans les États membres»¹⁴⁴ et «élaborer des politiques visant la suppression progressive des obstacles à la libre circulation des capitaux et de la main-d'œuvre, des biens et services et des populations de la région, en général, entre les États membres»¹⁴⁵. Parmi les objectifs de la SADC s'inscrivant dans le cadre du Protocole sur le commerce, figurent la libéralisation du commerce intra-régional de biens et services sur la base de mécanismes commerciaux justes, réciproques, équitables et bénéfiques et la création d'une zone de libre-échange dans la région de la SADC¹⁴⁶.

3.6.3 Harmonisation des lois

Un des objectifs énoncés dans le Traité de la SADC est l'harmonisation des politiques et projets politiques et socio-économiques des États membres¹⁴⁷. «Les États membres s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'application uniforme du Traité»¹⁴⁸.

Le Protocole sur le commerce prévoit l'harmonisation des nomenclatures des tarifs douaniers et les nomenclatures statistiques conformément au système harmonisé¹⁴⁹, l'harmonisation des règles et pratiques d'évaluation¹⁵⁰, ainsi que la simplification

¹³⁹ The Traité de la SADC entré en vigueur le 30 septembre 1993.

¹⁴⁰ Protocole de la SADC sur le Commerce, Article 3.

¹⁴¹ OMC, SADC Free Trade Area; Notification by Tanzania, WTO Doc. WT/REG/176/N/1 (2004).

¹⁴² Voir, par exemple, OMC, Protocol on Trade in the Southern African Development Community: Terms of Reference of the Examination, document OMC. WT/REG/176/3 (2004); OMC, Factual Presentation: Protocol on Trade in SADC – Rapport du Secrétariat, document OMC WT/REG/176/4 (2007).

¹⁴³ Les autres membres de la SADC sont l'Angola, le Botswana, le Lesotho, la Namibie, le Mozambique, le Swaziland et la Tanzanie.

¹⁴⁴ Traité de la SADC, Article 5(2)(a).

¹⁴⁵ Traité de la SADC, Article 5(2)(d).

¹⁴⁶ Protocole de la SADC sur le Commerce, Article 2.

¹⁴⁷ Traité de la SADC, Article 5.

¹⁴⁸ Traité de la SADC, Article 6.

¹⁴⁹ Protocole sur le commerce, Annexe II, art. 3.

¹⁵⁰ Protocole sur le commerce, Annexe II, art. 4.

et l'harmonisation des procédures douanières¹⁵¹. Dans la simplification de leurs procédures douanières, les États membres doivent agir conformément aux normes, recommandations et directives admises au niveau international.

3.6.4 Programme de libéralisation des échanges

Le programme de réduction des tarifs de la SADC est énoncé dans le Protocole de la SADC sur le commerce qui, bien que signé en 1996, n'est entré en vigueur qu'en 2000. Il stipule que la réduction des tarifs et la suppression des autres barrières aux échanges doivent se faire sur un principe d'asymétrie dans un délai de huit ans à compter de «l'entrée en vigueur du Protocole»¹⁵². Le programme prévoit que les pays membres de l'union douanière de l'Afrique australe (SACU) libéralisent leurs échanges à un rythme plus rapide que les autres membres de la SADC. Le programme prévoit également la classification des biens à échanger sur une base de franchise, les biens de la catégorie A devant être libéralisés immédiatement, ceux de la catégorie B soumis à une libéralisation progressive et ceux de la catégorie C, composés de biens sensibles, à libéraliser en dernier lieu. Ainsi, en 2008, la SADC devra mettre en place une zone de libre-échange.

3.6.5 Barrières non-tarifaires

Les restrictions quantitatives sont définies à l'Article 1 du Protocole de la SADC sur le commerce comme «toutes interdictions ou restrictions sur les importations en direction d'un pays membre et les exportations en provenance de celui-ci, qu'elles revêtent la forme de quotas, de licences d'importation, de pratiques d'allocation de devises étrangères et d'autres mesures limitant les importations et les exportations». Les Articles 7 et 8 du Protocole portent sur les restrictions quantitatives d'importation et d'exportation, respectivement. En vertu de l'Article 7, les membres ne doivent pas appliquer de nouveaux quotas et doivent supprimer progressivement toutes les restrictions existantes sur les importations de produits non originaires de la Communication. L'Article 8, en revanche, interdit l'application de «toutes restrictions quantitatives des exportations en direction de tout autre État membre, sauf dispositions contraires prévues dans le Protocole.»

Les personnes qui envisagent de s'engager dans des opérations de trafic en transit doivent obtenir une autorisation à cet effet, délivrée par les autorités compétentes de l'État membre sur le territoire duquel elles résident ou sont normalement établies. L'autorité compétente doit alors informer les autres États membres de l'octroi de licence à toute personne.

3.6.6 Commerce de produits agricoles

Le Traité de la SADC stipule que les membres «devront coopérer dans tous les domaines nécessaires pour favoriser le développement et l'intégration régionale»¹⁵³. La sécurité alimentaire, le foncier et l'agriculture sont quelques-uns des domaines de coopération spécifiés dans le Traité¹⁵⁴. Pour opérationnaliser et appliquer la coopération dans ces domaines, les États membres doivent conclure des protocoles énonçant les objectifs et champ ainsi que les mécanismes institutionnels pour la coopération et l'intégration¹⁵⁵. Il conviendrait, toutefois, de noter que le Protocole sur le commerce prévoit des dispositions relatives aux biens et services, en général.

¹⁵¹ Protocole sur le commerce, Annexe II, art. 5.

¹⁵² Protocole sur le commerce, Article 3(1).

¹⁵³ Traité de la SADC, Article 21(1).

¹⁵⁴ Traité de la SADC, Article 21(3)(a).

¹⁵⁵ Traité de la SADC, Article 22(1).

3.6.7 Principe de la nation la plus favorisée

Le Protocole de la SADC sur le commerce comporte une clause NPF qui oblige les États membres à accorder le traitement de la NPF aux autres États membres¹⁵⁶. Toutefois, les membres sont autorisés à accorder ou à maintenir des systèmes d'échanges préférentiels avec des pays tiers, pourvu que ces mécanismes n'entraient pas les objectifs du Protocole et que tous avantages concédés aux pays tiers le soient aux autres États membres¹⁵⁷.

3.6.8 Règles d'origine

Les produits originaires de la SADC sont éligibles à un traitement préférentiel à déterminer par référence à l'Annexe relative aux Règles d'origine¹⁵⁸. Conformément à ces règles, la condition générale pour que les biens soient admis comme originaires de la Communauté est qu'ils doivent avoir été expédiés directement à partir d'un État membre à un consignataire dans un autre État membre et avoir été intégralement produits dans un quelconque des États membres ou avoir été fabriqué dans tout État membre en intégrant des matières qui n'y ont pas été intégralement produites, «pourvu que ces matières aient subi un usinage ou une transformation suffisante dans un quelconque des États membres»¹⁵⁹.

3.6.9 Facilitation des échanges

L'Article 13 oblige les membres à «prendre les mesures appropriées, y compris les dispositions relatives à la coopération des administrations douanières, pour s'assurer que les clauses du Protocole sont effectivement et harmonieusement appliquées» comme prévu à l'Annexe II du Protocole. L'Article 14 du Protocole oblige les membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la simplification et l'harmonisation des documents commerciaux. Cette obligation est détaillée à l'Annexe III du Protocole qui a trait à la simplification et à l'harmonisation des documents et procédures commerciaux. L'Article 1 de l'Annexe définit la facilitation des échanges comme «la coordination et la rationalisation des formalités et documents commerciaux relatifs à la circulation des biens dans le cadre du commerce international, du lieu de consignment au lieu de destination.»

L'Annexe oblige les membres, *inter alia*, à harmoniser leurs documents commerciaux avec la formule cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux pour réduire au minimum le nombre de documents et de copies exigés et harmoniser la nature des informations contenues dans les documents¹⁶⁰. Un sous-comité sur la facilitation du commerce, chargé du traitement des questions relatives à la simplification et à l'harmonisation des documents et des procédures commerciaux doit être nommé¹⁶¹.

3.6.10 Mesures sanitaires et phytosanitaires

En vertu de l'Article 9 du Protocole de la SADC sur le commerce, les États membres sont autorisés à adopter et appliquer toutes mesures «nécessaires pour protéger la vie ou la santé humaine, animale ou végétale»¹⁶² pourvu que de telles mesures ne soient pas appliquées de manière à constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les membres ou une restriction déguisée des échanges.

¹⁵⁶ Protocole sur le commerce, Article 28(1).

¹⁵⁷ Protocole sur le commerce, Article 28(2).

¹⁵⁸ Protocole sur le commerce, Article 12.

¹⁵⁹ Annexe sur les règles d'origine, règle 2(1).

¹⁶⁰ Protocole de la SADC sur le Commerce, Annexe III, Article 3.

¹⁶¹ Protocole de la SADC sur le Commerce, Annexe III, Article 6.

¹⁶² Protocole de la SADC sur le commerce, Article 9(b).

L'Article 16 du Protocole de la SADC sur le commerce indique que:

Les États membres doivent faire reposer leurs mesures sanitaires et phytosanitaires sur les normes, directives et recommandations internationales afin d'harmoniser les mesures sanitaires et phytosanitaires ayant trait à l'agriculture et à la production animale.

Il stipule, en outre, que:

Les États membres doivent engager, à la demande, des consultations dans l'objectif de parvenir à des accords sur la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires et phytosanitaires spécifiques, conformément à l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

3.6.11 Mesures de sauvegarde

L'Article 20 du Protocole sur le commerce comporte les dispositions relatives à l'application des mesures de sauvegarde. Il stipule, *inter alia*, que les mesures de sauvegarde ne peuvent s'appliquer à un produit que s'il est établi que celui-ci est importé sur le territoire dans des quantités telles qu'il cause ou menace de causer un préjudice grave à l'industrie locale qui fabrique des produits similaires ou directement concurrents. La durée maximale d'application des mesures de sauvegarde est déterminée par référence à l'Accord de l'OMC sur les mesures de sauvegarde, c'est-à-dire une période de quatre ans avec une durée totale d'application n'excédant pas huit ans. En vertu de l'Article 21 du Protocole sur le commerce, les membres peuvent suspendre certaines de leurs obligations découlant du Protocole relativement aux produits similaires importés d'autres membres en vue de promouvoir les industries naissantes. Toutefois, cette mesure ne peut être prise que suite à une saisine du CMT, qui peut imposer les modalités et conditions pour donner son autorisation.

3.6.12 Recours commerciaux

Le Protocole sur le commerce définit le dumping comme signifiant, «conformément aux dispositions de l'Article VI du GATT (1994), l'introduction de produits d'un pays sur le marché d'un autre pays à un prix inférieur à leur valeur normale, si le prix du produit exporté d'un pays vers un autre est inférieur au prix comparable pratiqué au cours d'opérations commerciales normales pour un produit similaire, destiné à la consommation dans le pays exportateur»¹⁶³. L'Article 18 du Protocole sur le commerce permet aux États membres d'appliquer des mesures anti-dumping, pourvu que celles-ci soient conformes aux dispositions de l'OMC. Les dispositions pertinentes de l'OMC sont consignées dans l'Accord sur l'application de l'Article VI de l'Accord général sur les tarifs et le commerce de 1994.

L'Article 19 du Protocole sur le commerce est l'article approprié concernant les subventions et les mesures compensatoires. Il interdit aux États membres d'accorder des subventions qui faussent ou peuvent fausser le jeu de la concurrence dans la région. Tout État membre peut imposer des taxes compensatoires sur le produit d'un autre État membre dans le but de compenser les effets des subventions, pourvu que ces taxes soient en conformité avec les dispositions de l'OMC.

3.6.13 Transport

Les clauses relatives au transport et le commerce en transit, en particulier, se trouvent dans l'Article 15 du Protocole de la SADC sur le commerce qui prévoit que «les

¹⁶³ Protocole sur le commerce, Article 1.

produits importés en direction ou exportés en provenance des États membres doivent bénéficier de la liberté de transit au sein de la Communauté et ne seront assujettis qu'au paiement des tarifs normaux pour service rendu.» L'Annexe IV du Protocole détaille ces dispositions. Le document de transit de la SADC a été créé pour être utilisé dans les opérations de transit¹⁶⁴.

3.6.14 Droits de propriété intellectuelle

L'Article 24 du Protocole sur le commerce stipule que «les États membres doivent adopter des politiques et mettre en œuvre des mesures au sein de la Communauté visant à protéger les droits de propriété intellectuelle, conformément à l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.» Il n'existe, donc, aucune règle particulière intra-bloc concernant la propriété intellectuelle et les États membres se sont engagés à se conformer aux normes multilatérales et à les harmoniser.

3.6.15 Situation de l'intégration régionale et des échanges de produits alimentaires dans la SADC

Contrairement aux autres CER, dont les AIR sont basés sur l'approche vinérienne classique, dont l'axe primordial est que les avantages de l'intégration régionale découlent presque exclusivement d'une perspective commerciale, la SADC, à l'inverse, se fondant sur le désir d'indépendance économique et les besoins de sécurité politique des États de la ligne de front, a adopté une approche à l'intégration régionale basée sur le développement. Pour elle, l'argument le plus fort plaidant en faveur de la régionalisation est lié à des problèmes d'intérêt plus large, avec les faiblesses structurelles considérées comme la contrainte essentielle au commerce intra-régional. Ainsi a-t-elle adopté principalement une approche à l'intégration régionale basée sur la coopération sectorielle. Le Protocole de la SADC sur le commerce a été signé en août 1996, mais n'est entré en vigueur que le 1^{er} septembre 2000. Le Plan stratégique de développement indicatif de la région de la SADC (RISDP) et le Plan stratégique indicatif pour l'organe (SIPO) constituent le pilier de la stratégie et du programme d'intégration régionale de la SADC. Le RISDP appelle clairement à la création d'une Zone de libre-échange (ZLE) de la SADC au plus tard en 2008; une union douanière de la SADC à l'horizon 2010; un marché commun de la SADC au plus tard en 2015; une union monétaire de la SADC en 2016; et une monnaie unique au plus tard en 2018.

L'objectif général du Protocole de la SADC sur le commerce est d'avoir 85% de l'ensemble des échanges intra-SADC à droit nul d'ici 2008 et les 15% restants à libéraliser au plus tard en 2012 et d'instituer effectivement une zone de libre-échange (ZLE). Le principal instrument pour la libéralisation des échanges est, donc, la suppression des tarifs douaniers et des mesures non-tarifaires sur le gros des échanges de biens intra-SADC. Le projet de réduction tarifaire est structuré en quatre catégories. La catégorie A comprend les produits qui sont déjà soumis à des tarifs faibles ou nuls qui devraient être immédiatement admis en franchise au début de la période de mise en œuvre du projet, c'est-à-dire en 2000. La seconde catégorie, B, concerne les biens qui constituent des sources importantes de recettes douanières pour les États membres et sur lesquels les tarifs seront supprimés sur une période de huit ans, jusqu'en 2008. Les catégories A et B devraient représenter 85% des échanges intra-SADC, d'ici à 2008¹⁶⁵ et, donc, être exonérées de droits de douane. La catégorie C concerne les produits sensibles

¹⁶⁴ Protocole sur le commerce, Annexe IV, Article 7.

¹⁶⁵ La SADC considère que ce seuil est en conformité avec la disposition de l'Article XXIV du GATT relatif à «essentiellement tous les échanges».

(importations sensibles pour les activités industrielles et agricoles locales) dont les tarifs doivent être supprimés entre 2008 et 2012. La catégorie C devrait être limitée à un maximum de 15% des échanges de marchandises intra-SADC de chaque membre. La catégorie E porte sur les biens qui doivent être exemptés du traitement préférentiel tels que les armes à feu et les munitions.

Il convient également de noter ici que, dans le cadre de la SADC, l'union douanière de l'Afrique australe (SACU) existe depuis 1910¹⁶⁶. Dans le cadre de la SACU, tous les pays membres appliquent les taux de droit d'importation et autres mesures corrélatives fixées par l'Afrique du Sud. Dans la pratique, les tarifs douaniers appliqués, les droits d'accise, les méthodes d'évaluation, les règles d'origine et les mesures commerciales d'urgence sont, à ce jour, les seules mesures de politique commerciale harmonisées sur toute l'étendue de la SACU. En ce qui concerne les autres droits et mesures connexes, il existe des différences entre les membres de la SACU en matière de procédures de dédouanement, de taxes à l'importation autres que les tarifs douaniers et les droits d'accise, les allègements de droits et de taxes. La structure tarifaire de chaque État membre comporte des degrés variables de droits spécifiques, mixtes, composés, et de formule, basés sur des tarifs de référence. Les performances de la SACU ont, en grande partie, été favorisées par l'existence d'une union quasi-monétaire, avec le rand servant virtuellement de monnaie commune dans le cadre de la zone monétaire commune, qui a remplacé la zone monétaire du rand. En outre, les droits de douane et d'accise sur les produits d'échange sont mis en commun dans le Southern African National Revenue Fund et partagés par les membres suivant une formule convenue.

Dans le cadre du Protocole de la SADC sur le commerce, il existe deux types d'accords spéciaux sur le commerce de sucre et de vêtements et du textile, considérés comme produits sensibles. Dans le cas du sucre, les producteurs de sucre de la SADC bénéficient d'un accès non réciproque au marché de la SACU. Une part de croissance du marché a été convenue en garantissant une augmentation constante des exportations de sucre vers le marché de la SACU jusqu'en 2012. Cet accès est basé sur la part des échanges d'un pays sur le marché mondial *libre* du sucre par opposition aux échanges sur les marchés préférentiels tels que celui de l'Union européenne. Cet arrangement sera révisé après 2012. L'autre accord spécial a trait au commerce de textile et vestimentaire qui est basé sur une transformation substantielle en deux phases des règles d'origine établies par la SADC. Dans le cadre de ce second accord, le Malawi, le Mozambique, la Tanzanie et la Zambie sont autorisés à accéder au marché de la SADC en vertu d'une règle de transformation en une phase, mais sous réserve de quotas. Ces quotas sont basés sur la capacité actuelle de production. Ce traitement de faveur a été mis en place pour une durée de cinq ans au cours de laquelle les pays bénéficiaires doivent remplir les conditions pour accéder à la règle d'origine relative à la transformation en deux phases où il n'existe aucune limite à l'accès au marché.

Dans le cadre du projet de libéralisation des échanges de la SADC, chaque membre devrait soumettre deux offres – une pour l'Afrique du Sud et une «offre différenciée» pour le reste des autres pays membres de la SADC. Toutefois, les membres de la SACU (comprenant l'Afrique du Sud) devront faire une offre unique aux autres membres de la SADC en vertu d'un TEC. Les membres de la SACU ont fait une offre unique aux autres membres de la SADC pour des réductions immédiates de tarifs en vue de parvenir à des tarifs nuls après cinq ans, hormis sur les produits sensibles. Le Zimbabwe et l'Île Maurice (en temps qu'économies en développement) ont également convenu

¹⁶⁶ La SACU est composée du Botswana, du Lesotho, de la Namibie, L'Afrique du Sud et du Swaziland.

de démarrer leurs réductions tarifaires plutôt que les autres pays non membres de la SACU (les PMA).

Un des domaines de litiges très graves entre les membres de la SADC a trait aux règles d'origine. Au départ, le Protocole sur le commerce prévoyait des règles d'origine simples et non restrictives en harmonie avec celles du COMESA: les produits pouvaient être éligibles aux préférences tarifaires de la SADC s'ils subissaient un seul changement de rubriques tarifaires ou s'ils contenaient un minimum de 35% de valeur ajoutée au niveau régional ou s'ils contenaient au plus 60% de matières importées hors-SADC de la valeur de l'ensemble des intrants utilisés. Les produits agricoles et primaires devaient être intégralement produits ou fabriqués dans la région. Évoquant des défaillances dans l'administration douanière de certains membres et la nécessité de protéger les industries locales, les règles ont été durcies pour un certain nombre de produits sensibles à tel point que chaque chapitre du SH a une règle spécifique similaire à celle de l'UE. Pour les produits agricoles, les règles sont considérées comme étant particulièrement strictes par rapport à la farine de blé (Chapitre 11 du SH) et les produits tels que les pâtes alimentaires et les biscuits (Chapitre 19 du SH). C'est un domaine sur lequel il conviendrait de se pencher pour une bonne mise en œuvre du marché commun.

En ce qui concerne les BNT, en novembre 1999, le Comité ministériel de la SADC chargé des questions commerciales (CMT) a invité à la suppression immédiate des principales BNT suivantes: les formalités et documentations douanières encombrantes; les autorisations/permis d'importations encombrants; les autorisations/permis d'exportations encombrants; les contingentements d'importations et d'exportations; et les restrictions/interdictions d'importation non nécessaires. Les BNT ci-après ont également été progressivement supprimées: les taxes restrictives n'entrant pas dans la définition des taxes à l'importation et à l'exportation; la commercialisation restrictive par un circuit unique; les droits de transit prohibitifs, les exigences encombrantes de visas; et les réglementations techniques restrictives. Toutefois, en dépit des progrès réalisés dans certains domaines, de nombreux pays continuent d'introduire de nouvelles BNT telles que les interdictions ou restrictions périodiques d'importation de certains produits qui se justifient par rapport aux préoccupations liées à la sécurité alimentaire; les surtaxes temporaires et les prélèvements additionnels, etc. Toutefois, ces pratiques se font de manière arbitraire et non transparente.

En ce qui concerne les mesures relatives aux OTC et aux SPS, l'on continue d'enregistrer un certain nombre de progrès dans la coopération régionale sur ces questions. Des projets d'annexes au Protocole sur le commerce ont été élaborés pour traiter plus efficacement de ces problèmes. Il existe des initiatives de coopération régionale par l'entremise des institutions de la SADC pour la normalisation, l'assurance-qualité, l'accréditation et la métrologie (SQAM).

Comme indiqué plus haut, le RISDP est le programme général qui guide les efforts d'intégration régionale de la SADC. Ce programme intègre également le cadre de la SADC à l'aune du CAADP. À cet égard, l'agriculture et la sécurité alimentaire durable constituent l'un des principaux domaines définis dans le cadre des piliers du CAADP. Pour assurer la mise en œuvre des Piliers du CAADP, la SADC s'est fixée des objectifs concrets tels que le doublement des terres réservées aux cultures grâce à l'irrigation et l'accroissement du rendement céréalier à l'hectare. Ces cibles sont limitées dans le temps et également alignées sur les OMD. Pour les atteindre, la SADC a approuvé un plan d'action à court et long terme. L'exécution des activités dans le plan à court terme vise à conduire à l'atténuation rapide de l'insécurité alimentaire qui prévaut dans la région.

De manière spécifique, dans le cadre du Premier Pilier du CAADP, les États membres de la SADC font la promotion de la gestion de l'eau et de la culture irriguée en vue de réduire la dépendance vis-à-vis de l'agriculture pluviale. Le Secrétariat de la SADC est en train d'élaborer une approche de gestion de l'eau destinée à l'exploitation agricole pour les besoins de son programme de sécurité alimentaire. Le programme est divisé en trois composantes distinctes de développement de bassins fluviaux: le sous-bassin du Haut Okavango (Angola et Namibie); le sous-bassin du moyen Zambèze (Botswana, Zambie et Zimbabwe); et le sous-bassin du Bas-Zambèze/Shire (Malawi, Mozambique et Tanzanie).

Dans le cadre du Deuxième Pilier, la SADC a investi des montants considérables dans le développement et l'entretien de bonnes infrastructures dans la région (routes, chemins de fer, installations portuaires, wagons ferroviaires, etc.) afin de réduire le coût du transport des produits agricoles. La SADC a également mis en place un système de formation sur les marchés qui fournira des informations précises et actualisées sur les marchés afin de faciliter les échanges dans la région en supprimant les barrières commerciales non-tarifaires et favoriser une circulation sans entrave et efficace des produits agricoles de part et d'autre des frontières.

En ce qui concerne le Troisième Pilier, la SADC a travaillé en collaboration avec le COMESA pour élaborer une Stratégie régionale conjointe pour les engrais dans l'objectif général d'accroître le rendement agricole et la sécurité alimentaire régionale grâce à l'utilisation efficace des engrais inorganiques et organiques dans la région, y compris l'harmonisation des cadres de réglementation et de politiques. Par ailleurs, la région est en train de promouvoir l'intégration et le commerce régionaux par la révision et l'actualisation de ses cadres réglementaires relatifs aux échanges et l'harmonisation des normes de qualité pour les produits alimentaires et agricoles par l'élaboration d'un Projet sur les limites maximales de résidus (LMR). Ce projet vise au renforcement des capacités de test des LMR, à la sensibilisation à tous les niveaux, à la promotion de partenariats public-privé, à assurer la formation et l'élaboration de normes pour la qualité des produits alimentaires des États membres de la SADC.

S'agissant du Quatrième Pilier, la SADC a élaboré une note de présentation de concept et lancé le Programme multi-pays d'amélioration du rendement agricole (MAPP) pour l'Afrique australe, en collaboration avec le Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA).

La région de la SADC produit également tous les produits stratégiques et, comme le COMESA qu'il recoupe, le maïs est la culture vivrière la plus importante dans la mesure où cette céréale est la denrée de base pour l'essentiel de la population de la SADC. Les principaux acteurs de la production agricole et vivrière sont: l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, la Tanzanie, Madagascar, la RD Congo, (sucre, manioc, maïs, légumes, patate douce, sorgho, riz, bœuf); le Mozambique (manioc, sorgho, riz) et l'Angola (manioc, patate douce). L'agriculture de l'île Maurice, qui est située en dehors de la partie continentale, est dominée intégralement par la production sucrière. Les niveaux moyens de dépendance alimentaire vis-à-vis du maïs, du riz et du blé pour cette région sont supérieurs à 60%. Les importations commerciales de céréales avoisinaient 7 millions de tonnes en 2003-05, l'aide alimentaire représentant environ 12% des importations totales de céréales. Dans cette région, l'aide alimentaire céréalière (maïs, riz et blé) a affiché une légère baisse. L'aide alimentaire non-céréalière a aussi affiché une baisse et cela est dû principalement à la diminution de l'aide alimentaire sous forme de lait et d'huiles végétales. En 2003-05, l'aide alimentaire en légumineuses/

légumes avait représenté 10% du total des importations de légumineuses (Annexe 3).

En 2006, la SADC a exporté pour une valeur d'environ 7,3 milliards de dollars US de produits agricoles vers le reste du monde, le sucre représentant, à lui tout seul, une valeur de 1 milliard de dollars US. Parmi les autres importations agricoles importantes, figurent le tabac, le coton, les légumineuses/légumes, la viande de bœuf, le maïs, les produits laitiers et le blé. À l'instar des autres CER, le commerce intra-africain est hautement concentré dans la région de la SADC elle-même, représentant environ 20% des exportations totales en 2006. La viande de bœuf, le maïs, le coton, la farine de blé, les produits laitiers, le sucre et le tabac ont été fortement échangés entre les pays membres de la SADC eux-mêmes. Les exportations de la SADC vers la CEDEAO ont été composées de viande de bœuf, de maïs, de sucre, de produits laitiers et de tabac. Elle a aussi exporté des légumineuses, du coton et du tabac vers l'UMA. Les échanges intra-groupes avec le COMESA sont encore plus importants, mais les deux régions se chevauchent et l'on ne peut donc dire avec certitude le volume net d'échanges de la SADC avec le COMESA. La Figure 7 présente la structure des échanges intra-africains pour 2006.

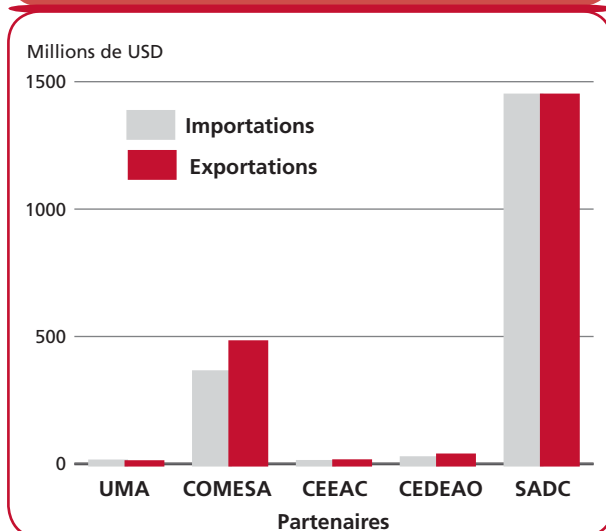
Les tarifs moyens appliqués aux NPF pour les produits agricoles sont d'environ 13,4%, mais la structure tarifaire pourrait cependant être divisée grosso modo en trois groupes: le premier groupe composé des pays dont les tarifs moyens appliqués se situent entre 5 et 10% – Madagascar (5,7%) et les pays membres de la SACU (9,1%); le second groupe constitue les pays ayant des tarifs appliqués allant de 11 à 20% – RD Congo (13%), Malawi (15,1%), Mozambique (16,6%), Tanzanie (18,1%), Zambie (18,7%) et Île Maurice (19,4%); et le dernier groupe où figure le Zimbabwe avec un tarif moyen appliqué de 25,7%.

La SADC a importé environ 5,7 milliards de dollars US de produits agricoles en 2006; ce qui représente une augmentation d'environ 42% depuis 2002. Cette augmentation est entièrement imputable aux importations de vivres parmi lesquels le blé, le maïs, le riz, les produits laitiers et le sucre occupent une place importante. Des quantités importantes de coton, de légumes et d'huile de palme ont également été importées. Ces produits ont été, pour l'essentiel, importés de l'extérieur de l'Afrique, vu que les échanges intra-africains ne représentent qu'une portion infime des importations totales. Par exemple, sur les 174 millions de dollars US d'importations d'huile en 2006, 27 millions ont été importés de l'intérieur de la SADC et seulement 2,5 millions de dollars US de la CEDEAO. Cette tendance semble se répéter dans l'ensemble des CER et pour la plupart des produits. Cette situation perdurera tant qu'une solution n'aura pas été trouvée aux entraves au commerce intra-africain.

3.6.16 Synthèse

Le système commercial de la SADC a été conçu de sorte à amener les États membres à se conformer aux

Figure 7. Structure des échanges intra-africains de produits agricoles de la SADC, 2006



exigences de l'OMC et sa notification à ladite organisation en vertu de l'Article XXIV est une indication que ses membres sont prêts à se soumettre à un examen étroit en ce qui concerne leurs plans de libéralisation des échanges. Un des principaux problèmes pendants à résoudre concerne la pluri-appartenance des États membres de la SADC au COMESA et à la CAE. Bien que le COMESA et la SADC aient mis sur pied un groupe de travail spécialisé en 2001 pour coordonner les programmes et les activités des deux organisations, il existe un réel et véritable danger. En effet, si les deux blocs ne règlent pas judicieusement la question de leur composition, les États qui appartiennent aux deux blocs pourraient être confrontés à des obligations contradictoires par voie de conséquence.

3.7 La Communauté des États sahélo-sahéliens (CEN-SAD)

La CEN-SAD est la dernière née des CER. Elle a été créée en février 1998, avec l'adoption du Traité instituant la Communauté des États sahélo-sahéliens¹⁶⁷. Elle a ensuite été reconnue comme CER lors du 36^{ème} Sommet de l'OUA, qui s'est tenu à Lomé en juillet 2000. À la différence des autres CER, son étendue géographique ne correspond à aucune des cinq régions géographiques identifiées dans le Traité d'Abuja¹⁶⁸. Il s'ensuit que la CEN-SAD est composée de pays qui sont déjà membres d'autres CER.

Les membres fondateurs de la CEN-SAD étaient le Burkina Faso, le Tchad, la Libye, le Mali, le Niger et le Soudan. Une année plus tard, la République centrafricaine et l'Érythrée ont adhéré à l'organisation. Et, en 2000, ce sont la République de Djibouti, la Gambie et le Sénégal qui ont, à leur tour, adhéré au Traité. Depuis lors, le Bénin, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Ghana, la Guinée Bissau, le Liberia, le Maroc, le Nigeria, la Sierra Leone, la Somalie, le Togo et la Tunisie ont également rejoint le bloc, portant le nombre total de ses membres à 23 États. Quoique cette expansion rapide ait pour effet d'élargir le marché couvert par la CEN-SAD, elle pose également de sérieux problèmes en ce qui concerne la cohérence entre ses politiques et celles des autres CER qu'elle recoupe.

Au nombre des objectifs de la CEN-SAD, figurent la suppression des obstacles à la libre circulation des biens, des marchandises et des services et l'amélioration du transport par voies terrestre, aérien et maritime. Au plan des principes, les buts de la CEN-SAD sont, donc, compatibles avec la création d'un marché commun pour les produits agricoles. Toutefois, le plus grand défi auquel est confrontée la CEN-SAD est l'harmonisation et la coordination de ses propres programmes et politiques de libéralisation des échanges avec ceux déjà mis en œuvre par les diverses CER auxquelles ses membres sont parties. Aux fins de la présente étude, nous laisserons de côté le programme de libéralisation des échanges de la CEN-SAD naissante pour analyser ceux des autres CER auxquelles ses membres sont parties et qui fonctionnent depuis plus longtemps.

¹⁶⁷ Traité portant création de la Communauté des États sahélo-sahéliens, 4 février 1998.

¹⁶⁸ Voir Traité instituant la CEA, Article 1(d).

CHAPITRE 4: Les règles de l'OMC

4 L'OMC

Sur les 53 pays africains, 41 sont membres de l'OMC et huit (8) ont un statut d'observateur¹⁶⁹ et quatre (4) ne sont ni membres, ni observateurs¹⁷⁰. Pour les pays membres de l'OMC, ils devront veiller à ce que tout accord qu'ils concluent soit conforme aux règles de l'OMC pour éviter toute remise en cause au niveau de ladite organisation. Si les pays les moins avancés disposent, en général, d'une latitude considérable pour se conformer aux obligations de l'OMC, du fait de leurs capacités limitées, tel n'est pas le cas pour les pays africains classés comme pays en voie de développement.

L'appartenance à l'OMC veut également dire que pour ces 41 pays membres, en cas de litige, ils pourraient être soumis aux procédures de règlement soit au niveau de l'OMC, soit au niveau régional. S'agissant des problèmes identifiés au Chapitre 2.2, comme étant d'importance pour la création d'un MCAPA, l'on peut trouver les règles de l'OMC dans une diversité de sources dont la plus importante est le GATT de 1994. D'autres sources importantes de règles sont les divers accords conclus au terme du Cycle de l'Uruguay qui s'est penché de manière détaillée sur les règles du GATT. Les sections ci-après donnent un bref aperçu de ces règles.

4.1 GATT de 1994: Article VI –Anti-dumping et droits compensatoires

L'Article VI du GATT de 1994 traite aussi bien des situations où un produit fait l'objet de dumping dans une partie importatrice que des situations où une subvention est accordée au pays d'exportation à la fabrication, la production ou l'exportation d'un produit. En cas de dumping, les membres de l'OMC sont autorisés à imposer des droits anti-dumping pour compenser ou empêcher le dumping¹⁷¹. Le dumping se définit dans l'Article en question comme l'introduction de produits d'un pays dans le commerce dans l'autre à la valeur inférieure à la valeur normale des produits et doit être condamné «s'il cause ou menace de causer un dommage important à une branche de production établie ... ou s'il retarde de façon importante la création d'une branche de production nationale»¹⁷². En ce qui concerne les subventions, l'Article stipule que les droits compensatoires ne doivent pas excéder un montant égal à la subvention estimative accordée au produit en question¹⁷³. Dans les deux cas, des droits ne peuvent être imposés que si le dumping ou les subventions sont tels qu'ils causent un dommage important à une branche de production établie ou retardent de façon importante la création d'une branche de production nationale. Notons que l'Article XVI du GATT de 1994 énonce d'autres dispositions visant à renforcer la transparence de la fourniture de subventions.

Article VIII – Droits et formalités (facilitation du commerce)

La facilitation du commerce est l'un des éléments les plus importants à prendre en compte dans la simplification des transactions commerciales. L'Article VIII vise à

¹⁶⁹ L'Algérie, le Cap-Vert, la Guinée équatoriale, l'Éthiopie, la Libye, la Sao Tome et Principe, les Seychelles et le Soudan.

¹⁷⁰ Les Comores, l'Érythrée, le Liberia et la Somalie.

¹⁷¹ GATT DE 1994, Article VI(2).

¹⁷² GATT DE 1994, Article VI(1).

¹⁷³ GATT DE 1994, Article VI(3).

atténuer le problème des formalités en obligeant les membres à faire en sorte que les droits et taxes en rapport avec l'importation et l'exportation des produits soient limités aux coûts approximatifs des services rendus et ne servent pas de protection indirecte des produits locaux¹⁷⁴. Il reconnaît également la nécessité de diminuer ou de simplifier les exigences de documents à l'import et à l'export¹⁷⁵, sans véritablement imposer une norme uniforme à laquelle les membres sont tenus de se conformer.

Article XI – Suppression générale des restrictions quantitatives

Cet Article comporte une interdiction générale sur le recours aux «prohibitions ou de restrictions autres que des droits de douane, taxes ou autres impositions, que l'application en soit faite au moyen de contingentements, de licences d'importation ou d'exportation ou de tous autres procédés» sur les importations de produits en provenance de toute autre partie contractante ou les exportations en direction de toute autre partie contractante¹⁷⁶. Toutefois, cette règle générale est assujettie à un certain nombre d'exceptions pour, par exemple, atténuer les déficits graves de denrées alimentaires ou l'application de normes. L'**Article XIII** s'étend davantage sur cette question en stipulant que toutes restrictions sur les importations ou les exportations doivent s'appliquer de manière non discriminatoire.

Article XIX – Mesures d'urgence relatives à l'importation de certains produits (sauvegarde)

Les mesures de sauvegarde «font référence au droit d'un membre de l'OMC d'imposer des tarifs, des contingents tarifaires ou autres mesures temporaires pour protéger son économie ou ses industries locales contre un dommage considérable résultant des importations et des concessions commerciales»¹⁷⁷. Elles ne sont basées sur aucun concept de commerce inéquitable et donnent une illustration de cas où l'OMC permet «l'introduction des mesures de distorsion du commerce et de protection»¹⁷⁸. L'Article XIX du GATT de 1994 prévoit les circonstances dans lesquelles, du fait d'événements imprévus et des obligations encourues en vertu de l'Accord, un produit est importé sur le territoire d'un membre de l'OMC en quantité telle qu'il cause ou est susceptible de causer un préjudice grave aux producteurs locaux de produits concurrents. Dans ces cas, les membres sont autorisés à suspendre l'obligation ou à retirer la concession accordée¹⁷⁹. Cette disposition a été davantage détaillée suite au Cycle de l'Uruguay par l'Accord sur les mesures de sauvegarde, qui est analysé ci-dessous.

Article XX (b) – Exceptions

Conformément à l'Article XX, les membres de l'OMC sont autorisés, *inter alia*, à adopter ou appliquer des mesures nécessaires pour protéger la vie ou la santé humaine, animale ou végétale, pourvu que de telles mesures ne soient pas appliquées d'une manière qui pourrait constituer une discrimination arbitraire ou une restriction déguisée du commerce international. Cette disposition peut être lue et comprise au regard de l'Accord sur les normes SPS examiné ci-dessous.

Article XXIV : Création d'accords commerciaux régionaux (ACR)

L'OMC repose sur le principe de la non-discrimination consacré par l'Article I du GATT de 1994. Toutefois, en vertu de l'Article XXIV, les membres de l'OMC sont autorisés

¹⁷⁴ GATT DE 1994, Article VIII(1)(a).

¹⁷⁵ GATT DE 1994, Article VIII(1)(c).

¹⁷⁶ GATT DE 1994, Article XI(1).

¹⁷⁷ Matsushita et al., Banque Mondiale, p. 182.

¹⁷⁸ Matsushita et al., Banque Mondiale, p. 182.

¹⁷⁹ GATT DE 1994, Article XIX(1)(a).

à créer des accords commerciaux régionaux sous forme de zones de libre-échange, d'unions douanières et d'accords intérimaires conduisant à des unions douanières et des zones de libre-échange. Une des conditions principales pour que ces ACR soient légaux, découlant de la définition d'union douanière et de zone de libre-échange du GATT, est la suppression des tarifs et autres barrières au commerce sur pratiquement tous les biens¹⁸⁰. Cette obligation est cependant fort ambiguë et a été sujette à d'intenses débats au sein du GATT, qui est à présent l'OMC. Il conviendrait de noter que l'OMC peut approuver la conclusion d'accords non conformes par dérogation à ces dispositions. Ainsi, là où un accord proposé n'est pas conforme aux dispositions de l'Article XXIV, les membres peuvent toujours solliciter son approbation. Ainsi, l'Article XXIV : 10 stipule-t-il que :

«Les PARTIES CONTRACTANTES pourront, par une décision prise à la majorité des deux tiers, approuver des propositions qui ne seraient pas entièrement conformes aux dispositions des paragraphes 5 à 9 inclus, à la condition qu'elles conduisent à l'établissement d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange au sens du présent Article».

L'histoire de la rédaction du GATT indique que cet alinéa était censé couvrir un ensemble de cas dans lesquels un État ne faisant pas partie du GATT était un membre de l'accord régional en question¹⁸¹. Cette disposition pourrait, donc, être invoquée par rapport au MCAPA de l'UA vu qu'un certain nombre de pays africains ne sont pas membres de l'OMC.

Suite à la création de l'OMC, un certain nombre de nécessités de dérogation sont à présent envisagées en vertu de l'Article IX de l'Accord de Marrakech.

4.2 Clause d'habilitation

La clause d'habilitation constitue une autre disposition essentielle à prendre en compte dans la mise en place de systèmes d'échanges préférentiels tels que le MCAPA de l'UA entend être. Ceci s'explique principalement par le fait que la clause d'habilitation permet aux pays en voie de développement de déroger au principe de la NPF consacré par l'Article I du GATT de 1994. La clause d'habilitation permet :

«des arrangements régionaux ou mondiaux conclus entre parties contractantes peu développées en vue de la réduction ou de l'élimination de droits de douane sur une base mutuelle et, conformément aux critères ou aux conditions qui pourraient être prescrits par les PARTIES CONTRACTANTES, en vue de la réduction ou de l'élimination, sur une base mutuelle, de mesures non tarifaires, frappant des produits que ces parties contractantes importent en provenance les unes des autres¹⁸². »

Il est, donc, donné aux pays en voie de développement la possibilité de choisir de supprimer ou non des tarifs sur les importations en provenance d'un autre pays. Il est important de noter que la clause d'habilitation est silencieuse sur les aspects externes d'une union douanière. Ceci serait important si le but du MCAPA envisagé nécessitait l'instauration d'un tarif extérieur commun. Toutefois, cet aspect n'est pas actuellement à l'ordre du jour. La clause d'habilitation est d'autant plus importante qu'elle pourrait

¹⁸⁰ GATT de 1994, Article XXIV(8)

¹⁸¹ OMC, Guide to GATT Law and Practice (1995) vol. 2, 829.

¹⁸² GATT, Clause d'habilitation, para. 2(c).

offrir une couverture juridique pour la création d'un MCAPA, protégeant ainsi les membres africains de l'OMC de toute remise en cause au niveau de l'OMC, pourvu qu'ils remplissent les critères ou conditions prescrits par les PARTIES CONTRACTANTES.

4.3 Accord sur l'agriculture

Le but principal de l'Accord sur l'agriculture est d'introduire les réformes visant à instituer une approche tournée vers le marché pour les échanges de produits agricoles. L'Article 4 de l'Accord oblige les membres à ne pas maintenir, recourir ou revenir à des mesures du type qui doit être transformé en droits de douane. L'Accord comporte également des clauses relatives aux mesures d'accompagnement nationales permises¹⁸³, aux subventions à l'exportation¹⁸⁴ et aux mesures de sauvegarde¹⁸⁵.

L'Accord est également important parce qu'il oblige les membres à «donner effet à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires».¹⁸⁶

S'agissant des pays les moins avancés, l'Accord les exempte de la prise d'engagements relatifs à la réduction des tarifs alors qu'il a été accordé aux pays développés un délai d'une dizaine d'années pour appliquer les engagements relatifs à la réduction de tarifs, lequel délai est venu à échéance en 2005¹⁸⁷.

4.4 Mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord sur les mesures SPS s'étend sur les règles d'application des dispositions du GATT de 1994 relatives à «l'utilisation des mesures sanitaires ou phytosanitaires, en particulier les dispositions de l'Article XX(b)»¹⁸⁸. L'accord réaffirme que :

aucun Membre ne devrait être empêché d'adopter ou d'appliquer des mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, sous réserve que ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les Membres où les mêmes conditions existent, soit une restriction déguisée au commerce international¹⁸⁹.

L'Accord définit les mesures sanitaires ou phytosanitaires comme toute mesure appliquée pour :

- a) pour protéger, sur le territoire du Membre, la santé et la vie des animaux ou préserver les végétaux des risques découlant de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination de parasites, maladies, organismes porteurs de maladies ou organismes pathogènes;
- b) pour protéger, sur le territoire du Membre, la santé et la vie des personnes et des animaux des risques découlant des additifs, contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux;
- c) pour protéger, sur le territoire du Membre, la santé et la vie des personnes des

¹⁸³ Accord sur l'agriculture, Article 6 & 7.

¹⁸⁴ Accord sur l'agriculture, Articles 8-11.

¹⁸⁵ Accord sur l'agriculture, Article 5.

¹⁸⁶ Accord sur l'agriculture, Article 14.

¹⁸⁷ Accord sur l'agriculture, Article 15(2).

¹⁸⁸ Accord sur les normes SPS, préambule.

¹⁸⁹ Accord sur les normes SPS, préambule.

- risques découlant de maladies véhiculées par des animaux, des plantes ou leurs produits, ou de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination de parasites;
ou
- d) pour empêcher ou limiter, sur le territoire du Membre, d'autres dommages découlant de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination de parasites¹⁹⁰.

L'Accord stipule que les membres «établiront leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base de normes, directives ou recommandations internationales, dans les cas où il en existe ...»¹⁹¹ Si un membre choisit d'adopter une mesure SPS qui se conforme aux normes, directives ou recommandations internationales, cette mesure est présumée être en conformité avec les dispositions de l'Accord et celles du GATT de 1994. Afin de garantir la transparence, les membres devront «notifier les modifications de leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires» et «fourniront des renseignements sur ces mesures sanitaires ou phytosanitaires»¹⁹². L'Accord comporte également deux clauses qui sont d'un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Il stipule à l'Article 9 que les membres «conviennent de faciliter l'octroi d'une assistance technique à d'autres Membres, en particulier aux pays en développement Membres, soit au plan bilatéral, soit par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées». Quant à l'Article 10, il oblige les membres à tenir «compte des besoins spéciaux des pays en développement Membres et, en particulier, des pays les moins avancés membres» dans la préparation et la mise en application des mesures de normes SPS. Malheureusement, les termes dans lesquels ces obligations sont formulées sont ouverts à interprétation et, donc, toute détermination de la conformité à l'obligation est vouée à être subjective.

4.5 Accords sur les mesures anti-dumping, les subventions et les mesures compensatoires

L'Accord sur l'application de l'Article VI du GATT de 1994, qui est l'un des aboutissements du Cycle de l'Uruguay, examine dans le détail les procédures à suivre dans l'application des droits anti-dumping conformément à l'Article VI du GATT de 1994. Le dumping se définit comme l'introduction des produits d'un pays sur le marché d'un autre pays à un prix inférieur à leur valeur normale et un produit est considéré comme faisant l'objet de dumping «si le prix du produit exporté d'un pays vers un autre est inférieur au prix comparable pratiqué au cours d'opérations commerciales normales pour un produit similaire, destiné à la consommation dans le pays exportateur»¹⁹³. L'Accord stipule, *inter alia*, que les mesures anti-dumping ne doivent être appliquées qu'aux conditions énoncées dans l'Article VI et suite à une enquête ouverte et menée conformément aux dispositions de l'Accord¹⁹⁴.

À l'Article 15, l'Accord exige des pays membres développés d'accorder une attention particulière à «la situation exceptionnelle des pays membres en voie de développement quand ils envisagent l'application des mesures anti-dumping en vertu de l'Accord». Avant l'application de tous droits anti-dumping, ils doivent examiner toute possibilité de recours constructifs comme prévus par l'Accord. S'agissant des subventions, l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires contient des dispositions circonstanciées énonçant la définition d'une subvention¹⁹⁵ ainsi que les mesures à prendre relativement à l'octroi ou au maintien de subventions. Ainsi, à l'Article 3, les subventions qui sont liées

¹⁹⁰ Accord sur les normes SPS, Annexe A, Article 1.

¹⁹¹ Accord sur les normes SPS, Article 3(1).

¹⁹² Accord sur les normes SPS, Article 7.

¹⁹³ Accord sur l'Article VI, Article 2(2.1)

¹⁹⁴ Accord sur l'Article VI, Article 1.

¹⁹⁵ Accord sur les subventions, Article 1.

au niveau des exportations ou au recours aux produits locaux par rapport aux produits importés sont interdites et si l'on découvre qu'une mesure est, en fait, une subvention interdite, le membre concerné devra-t-il la retirer immédiatement¹⁹⁶. L'Article 5 de l'Accord, qui décourage le recours aux subventions susceptibles d'entraîner des effets négatifs, n'est pas applicable aux subventions maintenues sur les produits agricoles qui entrent dans le champ de l'Article 13 de l'Accord sur l'agriculture. Tout État membre accordant ou maintenant une subvention ayant des effets négatifs doit prendre des mesures pour neutraliser ces effets négatifs ou retirer purement et simplement la subvention¹⁹⁷.

4.6 Accord sur les mesures de sauvegarde

Le but de l'Accord sur les mesures de sauvegarde est d'instituer les règles en vertu desquelles les mesures de sauvegarde prévues à l'Article XIX du GATT de 1994 doivent s'appliquer¹⁹⁸. Conformément à l'Article 2 de l'Accord susvisé, les membres sont autorisés à appliquer des mesures de sauvegarde aux produits qui sont importés sur leur territoire en quantités telles qu'ils causent ou menacent de causer un préjudice grave aux industries locales fabriquant des produits similaires ou directement concurrents. Toutefois, ces mesures ne peuvent s'appliquer que si le membre a entrepris des investigations conformément à l'Article 3 et qui ont permis d'établir la matérialité d'un préjudice grave ou la menace d'un tel préjudice, comme énoncé à l'Article 4.

4.7 Synthèse

Les règles de l'OMC sont importantes pour deux raisons : d'abord, comme indiqué au début de ce chapitre, beaucoup de pays africains sont membres de l'OMC ou sont sur le point d'y adhérer et, donc, sont tenus par ses règles ; ensuite, les règles constituent des critères multilatéraux à l'aune desquels les règles qui ont été promulguées par les CER d'Afrique peuvent être mesurées ou par rapport auxquelles toute règle proposée peut être mesurée. Dans les domaines où des règles de l'OMC existent, il serait souhaitable de veiller à ce que les règles africaines dans ces domaines soient conformes aux règles multilatérales afin de faciliter les échanges et d'éviter les situations où des opérateurs commerciaux seraient obligés de se conformer à deux types de règles. Là où les règles multilatérales sont excessivement coûteuses, il est proposé qu'elles soient, soit modifiées pour tenir compte des capacités des pays africains, soit qu'une assistance technique soit fournie pour permettre aux pays africains d'observer les règles.

¹⁹⁶ Accord sur les subventions, Article 4(4.7).

¹⁹⁷ Accord sur les subventions, Article 7(7.8).

¹⁹⁸ Accord sur les mesures de sauvegarde, Article 1.

CHAPITRE 5: Résoudre les difficultés et les contraintes au commerce intra-africain

5 ANALYSE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES

Après avoir identifié et analysé les principales dispositions pertinentes pour la création d'un MCAPA aux Chapitres 3 et 4, le but du présent Chapitre est de faire une analyse des domaines particuliers où l'harmonisation des règles sera nécessaire si l'on entend réaliser l'objectif de création d'un marché commun efficace. Ce Chapitre examine aussi les principaux écueils auxquels des solutions devront être apportées. L'Annexe 1 au rapport fait une analyse comparative sous forme de tableau.

5.1 Réduction et suppression des tarifs

Comme on l'a vu au Chapitre précédent, les différentes CER sont parvenues à différents stades dans leurs programmes de libéralisation des échanges. Hormis l'UMA, les autres CER évoluent vers la mise en place d'unions douanières (UD) d'ici quelques années. Déjà, la CEMAC, la CAE, l'UEMOA et la SACU sont des UD à part entière. Le COMESA et la CEDEAO deviendront des UD en 2008 et projettent également de devenir des unions monétaires après ce stade. La SADC aura sa ZLE en 2008 tandis que la CEEAC travaille à son programme d'intégration en s'appuyant sur le modèle de la CEMAC. Pour la SADC, son examen à mi-parcours et les études certifiées ont également identifié les moyens de résoudre certaines des difficultés principales qui se posent. Si ces projets voient le jour, les barrières tarifaires au sein des CER seront supprimées. Ainsi, une des entraves connues au commerce intra-régional est-elle susceptible de disparaître. Même si l'on pourrait enregistrer quelques retards et des régressions, les exonérations sur certains produits sensibles n'ont pas empêché les CER d'aller de l'avant avec leurs ACR, vu que dans la plupart des cas, un accord général a été conclu sur une liste commune de produits sensibles. À cet égard, il est peu probable que les tarifs soient un problème après un certain nombre d'années.

Avec un peu de chance, il en sera de même avec les autres formes de taxation. Bien que l'on nourrissait l'espoir qu'après la transformation des CER en UD, le problème disparaisse, cela n'a pas été le cas pour les CER qui se sont transmues en UD actuellement. Vu que les taxes sur les échanges sont de gros contributeurs aux recettes publiques dans la plupart des pays africains, c'est un élément qu'il sera difficile de supprimer à moins que d'autres formes d'activités génératrices de revenus ne soient mises en place.

L'instauration d'un TEC n'a pas été facile pour la plupart des CER dans la mesure où il comporte différentes implications pour différents membres d'une CER donnée en termes d'impact sur la production, la consommation, l'emploi et le revenu. Des efforts considérables ont été faits par certaines CER dans ce sens et l'élément catalyseur apporté par les APE a renforcé la détermination des politiques à amener les CER à faire des progrès rapides. Dans le cas de la CEDEAO, l'on peut conclure que le TEC est déjà en place et opérationnel dans la mesure où les membres ont déjà publié leurs listes tarifaires et commencé à les appliquer. Pour le COMESA, l'UD verra le jour d'ici décembre 2008 tandis que la SADC a fixé 2010 comme date butoir pour son UD.

Du point de vue du marché commun africain projeté qui est prévu être une union douanière (et plus), les implications sont qu'il y aura une TEC à l'échelle de l'Afrique. Si chaque CER instaure son propre TEC maintenant et dans les toutes prochaines années, il est important qu'elle laisse une marge suffisante pour le TEC à l'échelle de l'Afrique au bout du chemin. Des difficultés pourraient se poser à l'avenir si les diverses CER ne partagent pas les mêmes perceptions des produits sensibles, auquel cas une CER peut fixer un TEC bas pour un produit qui se trouve être un produit sensible pour une autre CER. Pour éviter que de tels problèmes ne se posent à l'avenir, une certaine forme de supra-organisation – notamment la Commission de l'UA, dans ce cas – doit disposer d'un mécanisme pour examiner les TEC individuels avant que ceux-ci ne soient adoptés et donner les directives d'un point de vue d'un probable TEC africain. Il est encourageant de constater qu'il existe un processus formel de consultations entre certaines CER comme, par exemple, la CEDEAO et la CEMAC/la CEEAC et le COMESA et la SADC. S'agissant de l'UMA, ces problèmes peuvent être traités au sein de la CEN-SAD qui a des membres dans quatre des cinq CER de base et entend instituer une ZLE dans un proche avenir.

Toutefois, malgré ces processus formels de consultation, les stratégies adoptées à ce jour par les différentes CER n'ont pas été en harmonie. Une structure comparative de l'approche générale adoptée par certaines CER dans leur marche vers la création d'unions douanières est présentée au Tableau 6. Le principal trait commun est l'existence de quatre plages tarifaires, mais les catégories varient d'une CER à une autre. Tandis que le tarif maximum (plage IV) pour la CEDEAO est de 30; celui de la CAE est de 25; celui de la CEMAC et le TEC proposé pour le COMESA sont tous deux de 30; Pour les biens intermédiaires (plage III), les taux diffèrent également : la CAE et la CEDEAO/UEMOA sont à 10; le COMESA et la CEMAC sont à 15 et 20; respectivement. Cette variabilité aura certaines implications pour le programme de réduction envisagé pour la ZLE proposée couvrant les produits stratégiques.

Par ailleurs, en examinant la structure tarifaire spécifique pour les produits stratégiques, les différences soulignées ci-dessus sont nettement apparentes (Tableau 7). Étant donné que la libéralisation des tarifs est basée sur la nature et l'importance

TABLEAU 6 : Structure comparative du TEC inter-CER Comparative structure of inter-RECs CET

Catégorie	Type	Mis en oeuvre		Programmé	
		CAE	COMESA	CEMAC	UEMOA
I.	Matières premières brutes, médicaments essentiels, équipement médical, usine et machines et intrants agricoles et autres produits spéciaux	0	-	-	-
	Biens d'équipement	-	0	-	-
	Produits de première nécessité	-	-	0	-
	Biens sociaux essentiels sélectionnés	-	-	-	0
II	Matières premières	-	5	-	-
	Matières premières de base et biens d'équipement	-	-	-	5
	Produits de 1 ^{ère} nécessité, matières de base biens d'équipement et intrants spécifiques	-	-	-	5
III	Biens intermédiaires	10	15	20	10
	Produits finis prêts pour la consommation ²	20-25	-	30	20
IV	Produits finis	-	30	-	-

Note: Un tiret (-) signifie que la catégorie n'est pas applicable

² La catégorie des produits finis prêts pour la consommation inclut les produits non énumérés ailleurs dans le cas de l'UEMOA

Source: www.eachq.org; www.comesa.int; www.izf.net

de chacun des produits pour les produits respectifs, elle varie considérablement sur les quatre bandes. De même, les produits qui sont sensibles ne sont pas uniformes d'une CER à une autre. Pour l'UMA, par exemple, à l'exception du maïs, du manioc et de l'huile de palme, ses tarifs pour les autres produits stratégiques sont, au moins, de 40; supérieurs à ceux d'autres CER. Une autre caractéristique qu'il convient de noter est que pour le COMESA et la CAE, de manière intéressante, les tarifs NPF appliqués dans le COMESA sont inférieurs à ceux appliqués dans la CAE quand bien même dans ces deux CER, les produits considérés comme sensibles sont identiques. La CAE et le COMESA et la SADC/SACU disposent de droits spécifiques pour les produits sensibles et les membres de la SACU recourent bel et bien à la clause de sauvegarde spéciale (CSS). La progressivité et les crêtes tarifaires sont également des caractéristiques générales des structures tarifaires de certaines CER. Bien que la feuille de route du COMESA pour la réalisation de son UD a indiqué que des consultations seront entreprises, tant avec la SADC que la CAE pour voir comment harmoniser au mieux leurs régimes avant qu'ils ne soient adoptés en décembre 2008.

Ces différences dans la structure tarifaire sont susceptibles de poser un certain nombre de difficultés pour certaines CER en ce qui concerne la libéralisation accrue de leurs tarifs pour la ZLE inter-CER envisagée pour les produits alimentaires stratégiques. Les APE ont également contribué à accentuer les difficultés auxquelles sont confrontés les États africains membres des ACP dans la mesure où ils devront libéraliser leurs tarifs vis-à-vis de l'UE¹⁹⁹. L'effet combiné de la libéralisation de leurs tarifs en vue de la création d'une UD et d'une libéralisation plus poussée dans le cadre de l'APE pourrait poser d'importantes difficultés pour le marché commun proposé en ce qui concerne les produits stratégiques concernés. Cela se justifie par le fait qu'il existe une incertitude considérable liée à la perte de revenu et à la nature des appuis d'ajustement promis dans le cadre des APE. Ainsi, à moins qu'un mécanisme ne soit intégré à l'accord de marché commun pour atténuer les craintes de la plupart des États membres de l'UA, le succès de la ZLE envisagée à l'échelle de l'Afrique, même limitée à un nombre restreint de produits, ne pourra se réaliser. À cet effet, il sera utile que les CER examinent la possibilité d'utiliser un mécanisme comme la taxe dégressive de protection (TDP) de la CEDEAO, comme examiné plus haut. Par ailleurs, le dénominateur commun que l'on doit retrouver parmi les différents programmes est l'adoption d'une approche graduelle de suppression des droits de douane. Ceci est une indication du manque d'engouement des pays africains à prendre des mesures hâtives qui pourraient entraîner des perturbations de leurs économies. La crainte de la perte de recettes douanières est un paramètre clé. Il serait donc prudent d'adopter la même approche dans l'élaboration d'un Protocole instituant un MCAPA.

5.2 Barrières non-tarifaires et autres restrictions au commerce

Les barrières non-tarifaires (BNT) au commerce sont de plus en plus au cœur des préoccupations concernant l'accès au marché dans la mesure où les tarifs ont été consolidés, diminués et rendus transparents. Toutes les CER ont des dispositions dans leurs traités visant à réduire et, à terme, supprimer toutes les BNT et l'état d'avancement de cette initiative dans certaines CER a été souligné au Chapitre précédent. Il existe de nombreuses études sur l'imposition des BNT aux exportations africaines sur les marchés extérieurs et un bien plus grand nombre d'études sur les BNT existant dans les échanges intra-africains eux-mêmes. Plusieurs études menées

¹⁹⁹ Il serait également irréaliste de s'attendre à ce que les États-Unis n'exigent pas un traitement similaire de ces exportations vers l'Afrique, ainsi donc, ce facteur doit être pris en compte dans le contexte général du MCAPA.

TABLEAU 7: Tarifs NPF appliqués pour les produits stratégiques et autres produits clés, 2006

	Code HS	Produits	UMA	COMESA	CAE	CEEAC	CEDEAO	SADC	SACU
Boeuf	0102	Bovins vivants	51.8	5.7	9.5	4.9	12.5	3.3	0.0
	0201	Viande bovine, fraîche ou frigorifiée	49.5	13.3	19.0	10.0	20.0	11.4	x
	0202	Viande bovine, surgelée	62.3	13.3	19.0	10.0	20.0	11.4	x
Volaille	0105	Volaille vivante	31.7	8.3	14.5	4.9	12.9	5.8	0.0
	0207	Viande et abats comestible, de la volaille	47.1	14.7	19.0	10.2	20.0	10.6	2.9
Produits laitiers	0401	Lait et crème, non-concentrés	58.8	18.8	38.0	4.3	20.0	11.0	0.0
	0402	Lait et crème, concentrés	33.1	18.0	43.0	10.5	11.5	13.8	x
	0403	Babeurre, lait et crème coagulés, yaourt	56.0	20.3	22.0	13.8	16.3	16.8	0.0
	0404	Lait caillé, concentré ou non	19.2	13.6	19.0	6.8	13.3	6.7	x
	0405	Beurre et autres matières grasses et huiles dérivées du lait	32.3	17.8	22.0	16.3	17.5	16.0	x
	0406	Fromage et lait caillé	45.6	17.3	22.0	16.3	20.0	14.8	x
Légumes	0708	Plantes légumineuses, égrenées ou non égrenées, fraîches	38.7	11.7	17.0	8.8	20.0	10.4	5.0
	071021	Pois (pisum sativum)	38.0	14.7	17.0	8.8	20.0	12.5	10.0
	071022	Haricots ((Vigna spp. phaseolus, spp.))	40.0	14.7	17.0	8.8	20.0	12.5	10.0
	0713	Plantes légumineuses séchées, égrenées	34.5	11.1	17.0	8.5	17.8	11.6	10.8
Manioc	071410	Manioc	10.6	12.7	17.0	8.8	20.0	10.2	2.5
	110814	Manioc, fécule	20.0	8.4	10.0	8.0	12.8	5.6	5.0
Blé et produits	1001	Blé	28.0	2.9	2.0	4.3	5.0	1.2	1.0
	1101	Farine de blé	50.9	15.9	45.0	15.8	20.0	10.7	2.0
	110311	De blé	50.6	13.6	19.0	8.8	5.0	14.4	20.0
	110811	Fécule de blé	22.0	7.6	10.0	8.0	12.8	4.5	5.0
Maïs et produits	1005	Maïs	4.4	8.8	24.5	4.9	5.0	7.1	x
	110220	Farine de maïs	23.6	11.1	19.0	10.0	20.0	11.4	x
	110313	De maïs	23.6	12.6	19.0	8.8	10.0	8.1	5.0
	110423	De maïs	23.6	12.9	19.0	10.0	10.0	8.5	5.0
	110812	Fécule de maïs	22.0	8.4	10.0	8.0	12.8	5.6	5.0
Riz	1006	Riz	32.2	3.7	9.4	7.4	13.3	2.2	0.0
	110230	Farine de riz	36.6	11.7	19.0	10.0	20.0	15.0	20.0
Sorgho	1007	Sorgho à grains	11.5	6.7	17.0	5.5	5.0	6.3	3.0
Arachides et huiles	1202	Arachides, non-torrefiées	49.9	6.2	8.0	5.5	5.0	7.6	10.0
	1508	Huile d'arachide et ses fractions	15.6	12.4	13.0	10.8	15.0	9.4	9.8
Huile de palme	120710	Noix et graines de palme	11.9	7.8	8.0	5.5	5.0	5.1	7.4
	1511	Huile de palme et ses fractions	11.4	11.8	10.6	12.0	16.3	9.2	10.0
Sucre	17	Sucres et confiserie	19.6	15.3	29.6	17.3	12.2	10.4	5.2
Boissons	22	Boissons, spiritueux et vinaigre	31.7	24.6	26.1	25.7	19.8	22.1	18.6
Coton	52	Coton	15.8	13.8	17.7	11.5	14.6	13.7	18.7
Tabac	24	Tabac et substituts de tabac manufacturés	19.7	35.9	27.2	22.8	14.8	44.7	35.3

Source: UNCTAD Trains in WTS, 2006

Les tarifs pour la CEMAC et l'UEMOA sont identiques à ceux de la CEEAC et de la CEDEAO respectivement.

par la CEA, ainsi que d'autres, font valoir que d'importantes opportunités d'échanges intra-groupes sont perdues du fait des propres BNT de l'Afrique²⁰⁰.

Malgré ces arguments largement admis, la suppression des BNT est fort difficile dans la pratique. Dans la littérature, les BNT ont souvent été classées en deux groupes. Les soi-disant «BNT essentielles» qui incluent des mesures telles que l'octroi non automatique de licences, les quotas, les restrictions volontaires d'exportation ainsi que les mesures de contrôle de prix telles que les taxes variables ou les prix minimums. L'on fait, en général, valoir qu'avec les réformes associées aux programmes d'ajustement structurel et le Cycle de l'Uruguay lui-même, l'incidence des BNT a considérablement diminué. De l'autre côté, se trouvent les «BNT dites non essentielles» qui incluent quasiment toute chose allant des multiples barrages routiers aux exigences de pots-de-vin et qui constituent des entraves plus subtiles au commerce et sont difficiles à localiser et à contrôler. Dans une étude sur les BNT en Afrique, par exemple, il a été démontré que l'incidence des BNT essentielles a baissé de 45 à 15; de 1994 à 2004 tandis que celle des BNT non essentielles augmentait de 55 à 85; dans la même période (Bora et al. 2002, Mold (2005). Les BNT non essentielles seront examinées plus en détail ci-dessous. Bien qu'elles constituent une barrière importante aux échanges intra-régionaux et un sujet récurrent dans les discours sur le commerce, les faits tangibles font défaut pour permettre de prendre des mesures. Le TRAINS (Système d'analyse commerciale et d'information) de la CNUCED est la base de données la plus complète sur les BNT au niveau mondial, mais le traitement des pays africains est peu exhaustif et, donc, d'une utilité limitée. Le système TRAINS ne comporte des données que sur 22 pays africains avec une couverture fort limitée des denrées.

Concernant la suppression des barrières non-tarifaires, les approches adoptées par les CER diffèrent, avec certaines d'entre elles, comme le COMESA, stipulant que les barrières non-tarifaires devraient être immédiatement supprimées tandis que d'autres, telles que la CEDEAO et la SADC, ont adopté une approche plus graduelle. Dans les deux cas, cependant, le problème rencontré a été de s'assurer de la mise en œuvre effective des obligations découlant des traités. Les plaintes des milieux des affaires au sujet de l'existence de barrières non-tarifaires au commerce sont monnaie courante partout sur le continent. Pour remédier à ce problème, il importe de prendre des dispositions pour la suppression des barrières non-tarifaires et également instaurer des mécanismes de surveillance afin d'identifier et de lever les barrières non-tarifaires chaque fois et partout où elles se posent.

5.3 Perte de recettes et contraintes d'ordre monétaire

Comme indiqué plus haut, en plus des droits d'importation, les régimes d'importation de nombreux pays africains intègrent actuellement «d'autres droits et taxes» tels que les surtaxes transitoires sur les produits sensibles, les droits de péage, les prélèvements à l'exportation, etc. Vu que les taxes sur les échanges contribuent à hauteur d'environ 10 à 30; des recettes de la plupart des pays africains, c'est un élément qu'il serait difficile de supprimer à moins que d'autres formes d'activités génératrices de revenus ne soient mises en place. Il n'est, donc, pas surprenant qu'une analyse sur la libéralisation des échanges – que ce soit dans le contexte d'accords multilatéraux, régionaux ou bilatéraux – suscite également une discussion sur les conséquences potentielles pour les recettes publiques. Toutefois, la perte potentielle de recettes résultant des ACR est vraisemblablement minime du fait que le commerce intra-régional dans la plupart des ACR en Afrique représente, en général, une fraction minime des échanges totaux.

²⁰⁰ Par exemple, Longo et Sekkat (2001); ECA (2004); Clarke (2005) et Mold (2005).

Dans les cas où un commerce intra-régional serait important, et le tarif extérieur commun également réduit, avec la création d'une union douanière, les pertes de recettes pourraient être importantes. Par ailleurs, les APE accentueront ces pertes dans la mesure où les pays africains doivent également réduire leurs tarifs sur les produits de l'UE²⁰¹. Les préoccupations concernant la perte de recettes constitueront donc un obstacle majeur à une plus forte libéralisation des échanges en Afrique.

La fragmentation des économies africaines est aggravée du fait de la multiplicité des régimes monétaires à travers le continent. Bien que toutes les CER, hormis l'UMA, projettent de créer une union monétaire dans le cadre de leur projet d'intégration, ces unions n'ont pas encore vu le jour hormis pour la CEMAC et l'UEMOA. La SACU a, dans une certaine mesure, un accord monétaire avec certains de ses membres. Toutefois, un des obstacles monétaires qui se pose en Afrique est lié à la multiplicité des monnaies, aux taux de change et à la gestion des risques corrélatifs auxquels les négociants doivent faire face dans la conduite de leurs transactions journalières dans divers domaines, y compris le commerce des produits alimentaires intra-régional. Les risques liés à la monnaie et au taux de change sont davantage aggravés par les pratiques commerciales non compétitives et d'autres déficiences infrastructurelles qui se posent sur le continent. Même avec le respect des critères de convergence des monnaies communes dans la plupart des CER, les questions liées aux échanges intra-CER demeureront des obstacles à surmonter dans la mesure où les systèmes bancaires partout dans les CER opèrent sur des bases différentes avec des chambres de compensation focalisées uniquement au niveau régional.

Dans certains pays, les autorités monétaires exigent que les recettes d'exportation en devises étrangères soient rapatriées à une date spécifique. En outre, certaines banques africaines fixent des taux d'intérêt prohibitifs de 30; Les restrictions s'appliquent également dans plusieurs zones comme, par exemple, dans les zones UEMOA et CEMAC qui ont une très longue histoire de coopération monétaire et font partie de la zone CFA commune. Les détails relatifs à ces problèmes n'entrent pas dans le champ de la présente étude bien que la situation de l'intégration monétaire entre les CER devrait être examinée par rapport au projet de création d'un MCAPA

5.4 Recours commerciaux

Les recours commerciaux répondent à une seule fin : prévenir les pratiques commerciales inéquitables. La pratique du dumping est condamnée par l'ensemble des CER. Les différences fondamentales se trouvent au niveau des procédures qui doivent être appliquées avant que des droits anti-dumping ne soient imposés. L'approche de la SADC, qui stipule expressément que l'application de droits anti-dumping doit se conformer aux dispositions de l'OMC, constitue une option à adopter. Toutefois, l'une des approches les plus appropriées est celle prescrite dans le cadre de la CEDEAO avec des dispositions claires et transparentes relatives à l'application et à la durée de telles mesures. Si cette approche est compatible avec l'OMC, elle évite l'imprécision du langage juridique de l'OMC et serait aisément appliqué par les CER. Toutefois, c'est un domaine où le concours du secteur privé dans la soumission des plaintes est essentiel.

Le Protocole devrait, donc, être rédigé de manière à permettre la participation du secteur privé. Sur la question des subventions, les CER adoptent des approches

²⁰¹ Les pays africains sont également préoccupés par la possibilité que les États-Unis leur imposent des exigences similaires.

différentes. Toutefois, comme il en est pour le dumping, l'approche adoptée par la CEDEAO et/ou la SADC, qui est basée sur les dispositions de l'OMC, devrait être examinée pour garantir l'uniformité.

5.5 Règles d'origine

La formulation de règles d'origine acceptables pour régir le MCAPA est vitale pour le succès du projet. À cet égard, l'Union africaine reste devoir conclure un protocole sur les règles d'origine pour régir la CEA. Il est, donc, nécessaire d'examiner les diverses règles qui ont été adoptées par les CER. L'impression qui se dégage est que trois règles de base sont utilisées pour déterminer les biens considérés comme originaires du bloc commercial en question : une, basée sur les biens intégralement produits au sein de la région, une autre, basée sur la limitation de la valeur des matières importées à un certain pourcentage de matières utilisées dans la production d'un bien et, une troisième et dernière, basée sur la valeur ajoutée lors de la production. En outre, un changement de rubrique tarifaire est parfois suffisant pour conférer une identité locale à un produit. Si pour déterminer le contenu en valeur ajoutée, les pourcentages sont calculés dans la plupart des CER en termes de valeur, dans la CEDEAO/UEMOA, cela se mesure au volume et à la masse. De même, en Afrique centrale, les États membres (de la CEEAC/CEMAC), continueront d'appliquer des droits à leurs frontières internes quoique des droits aient déjà été payés à l'entrée sur le territoire de l'Union douanière. La SADC a des règles d'origine qui sont spécifiques aux produits. À cet égard, le Groupe de travail d'experts de l'UA sur les règles d'origine devrait travailler avec les CER pour essayer de trouver une solution à ces problèmes.

Aux fins d'un marché commun pour les produits agricoles, il est clair que le mode le plus simple de détermination de l'origine d'un produit donné sera basé sur les systèmes existant et fonctionnant déjà dans les CER sous réserve d'harmonisation des règles appliquées dans la SADC. Toutefois, l'on devrait noter que dans le cas de la CEMAC, les États membres n'appliquent pas totalement les règles telles que stipulées conformément à leurs protocoles, bien que le Secrétariat ait informé l'UA que cette situation sera corrigée en temps opportun.

5.6 Normes techniques et mesures phytosanitaires

Il existe une littérature étoffée et de plus en plus fournie sur les difficultés et obstacles que les normes techniques liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires ont créés au commerce, en général, et au commerce intra-africain, en particulier. Le problème ne se pose pas tant avec le manque d'appréciation des obstacles, ni avec ce que l'on doit faire, mais il s'agit d'être capable de mettre en application les mesures de réforme. Les défis sont considérables et les coûts très élevés pour se conformer aux normes techniques acceptables afin de permettre que les échanges se fassent sans anicroche. Pour la plupart des CER, en dehors des normes standards, elles doivent également faire face à des normes variables fixées par leurs partenaires commerciaux dont la plupart ne sont pas harmonisées (même entre les différents États membres de l'UE) et les normes privées émergentes fixées par les grandes structures de revente au détail privées.

L'Accord de l'OMC sur les SPS, y compris les normes internationales pour les produits alimentaires auxquels elles font référence, constitue la référence par rapport à laquelle l'on doit mesurer le fossé entre la situation actuelle et ce que l'on doit faire. L'on note à présent une bonne appréciation chez les responsables politiques nationaux des failles et des mesures requises. En effet, un travail considérable est en cours. Ce travail intègre, par exemple, l'application des dispositions ou recommandations de l'Accord sur les SPS dans une variété de domaines. De nombreux ateliers et conférences en Afrique et ailleurs ont aidé à identifier les problèmes et questions généraux et spécifiques aux régions et, donc, des recommandations d'action.

Un effort récent et global visant à identifier les problèmes et les solutions pour l'Afrique a été la première Conférence régionale FAO/OMS sur la sécurité alimentaire pour l'Afrique qui s'est tenue à Harare, au Zimbabwe, du 3 au 6 octobre 2005. Cette conférence a réuni plus de 185 participants issus de 45 pays d'Afrique avec des experts venus de l'extérieur. La conférence a adopté une résolution recommandant *un plan stratégique pour la sécurité alimentaire en Afrique*, quinquennal, en neuf points, à adopter par la FAO et l'OMS, en sus de l'Union africaine. Le plan contient de nombreuses recommandations d'actions pratiques pour renforcer les systèmes de sécurité alimentaire dans la région. Les principaux éléments de ce plan en neuf points étaient comme suit, chacun d'entre eux étant détaillé dans le rapport de la Conférence²⁰² :

- programmes et politiques de sécurité alimentaire
- dimensions législatives et institutionnelles
- normes et réglementations
- programmes et techniques d'inspection de produits alimentaires
- laboratoires d'analyse des aliments et de contrôle de la sécurité alimentaire
- surveillance des maladies transmises par l'alimentation et sûreté des produits alimentaires sur le marché
- participation à la Commission Codex Alimentarius
- communication et implication des parties prenantes (y compris les responsables d'industries et les consommateurs)
- coopération nationale, régionale et internationale

La Conférence a convenu que son bureau, en sus des représentants de la FAO et de l'OMS, constituerait le Comité de suivi et assurerait le suivi de la mise en œuvre du plan stratégique.

La nature du problème et l'éventail des mesures de réforme à mettre en œuvre dans ce domaine sont similaires à ceux analysés plus haut. Comme pour les vivres, pour que le commerce intra-groupe se développe, des mesures communes et efficaces visant à prévenir la propagation et l'introduction de nuisibles de végétaux et des produits végétaux et des mesures pour leur contrôle sont indispensables conformément aux exigences nationales, régionales et internationales. Si la Commission Codex Alimentarius (Codex) fixe les normes internationales pour l'alimentation, la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC) est l'organe international compétent s'agissant des normes pour les végétaux. Ici également, l'harmonisation joue un rôle clé.

Au nombre des nombreux autres domaines où des progrès sont nécessaires – des efforts considérables sont déjà en train d'être faits – figurent l'instauration et/ou le renforcement de normes sanitaires sur les produits importés par pays d'origine et par produit; les évaluations de risques phytosanitaires basées sur les données scientifiques afin de déterminer les risques phytosanitaires; le renforcement des institutions chargées de la délivrance de certificats phytosanitaires qui sont acceptés dans la région et la recherche active d'une assistance technique et autres fournies par des organisations internationales telles que la FAO.

Les problèmes associés aux exigences vétérinaires en Afrique sont peut-être plus compliqués que ceux ayant trait aux produits alimentaires, parce que la plupart des troupeaux sont élevés et pris en charge dans la nature et traversent les frontières avec

²⁰² Voir FAO/OMS (2005). Le Rapport ainsi que les autres documents de la Conférence sont disponibles à l'adresse : <http://www.foodsafetyforum.org/african/crd.asp>

peu, voire aucun contrôle. Comme pour les vivres et les végétaux, il est nécessaire d'harmoniser les mesures zoo-sanitaires, adaptées aux caractéristiques sanitaires et phytosanitaires des régions, y compris les zones exemptes de maladie qui peuvent ne pas correspondre aux frontières politiques, de diffuser et d'observer la production et de mettre en place des normes à l'exportation afin de promouvoir les échanges transfrontaliers et également les échanges avec les pays non membres des groupements régionaux.

La détermination de zones exemptes de nuisibles ou de maladies et de zones à faible prévalence de nuisibles ou de maladies pourrait se faire par une autorité compétente sur la base de critères objectifs (géographie, écosystème, surveillance épidémiologique et effectivité des contrôles des normes SPS). De nombreux pays africains et groupes régionaux ont un potentiel d'exportation qui n'est pas actuellement exploité comme il se doit du fait des problèmes liés à la conformité aux normes de santé imposées par les marchés extérieurs. La viande de bœuf locale, par exemple, est un élément majeur de la production agricole dans 12 pays de la CEN-SAD sur 18, mais la région n'exporte que des animaux vivants plutôt que de la viande. Pour surmonter ces difficultés, les pays doivent élaborer des normes zoo-sanitaires régionales dans l'optique de la création d'un marché commun pour les produits agricoles.

Pour que le marché commun africain prospère, des procédés régionaux communs doivent être élaborés pour le contrôle, l'inspection et l'approbation. On peut citer parmi les autres domaines importants nécessitant des approches communes, l'évaluation des services vétérinaires, la surveillance et le contrôle de la santé des animaux. Relativement aux échanges, l'on peut citer parmi les conditions importantes à remplir les principes applicables à différents modes de transport, les mesures relatives à la santé des animaux, applicables avant, au départ, pendant le transit et à l'arrivée, conjointement avec les postes frontières et les parcs de mise en quarantaine dans le pays importateur. Il s'impose également de concevoir des modèles de certificats vétérinaires. Un certain nombre de progrès ont été réalisés comme, par exemple, dans le COMESA où certains membres émettent, à présent, des certificats de normes sanitaires et de qualité le long de leurs frontières terrestres.

Il est, en outre, important que les pays africains tirent autant que possible avantage des infrastructures et de l'assistance disponible au niveau mondial. Bien souvent, une approche proactive permet d'obtenir une plus grande assistance que le contraire. Certains des mécanismes importants sont comme suit:

- le *Mécanisme de commerce extérieur et de développement* mis en place par cinq organismes (OMC, OMS, OIE, Banque mondiale et FAO) pour mobiliser et coordonner l'appui au renforcement des capacités dans les domaines de la sécurité alimentaire, la santé des végétaux et des animaux.
- informer les négociants pour qu'ils profitent des structures d'échange d'informations telles que le Portail international sur la sécurité alimentaire, la santé des animaux et des végétaux (*International PoACRI on Food Safety, Animal and Plant Health*), qui offre aux gouvernements nationaux et aux partenaires commerciaux un accès aux informations officielles importantes – il est important que ce portail soit utilisé par les négociants, en particulier.
- le Fonds d'affectation spéciale pour la participation renforcée au Codex (*Trust Fund for Enhanced Participation in Codex*) de la FAO/OMS qui favorise une plus grande participation des pays en voie de développement aux réunions du Codex.
- les *conseils scientifiques sur la sécurité alimentaire et la nutrition* généralement fournis par les organes spécialisés de la FAO et de l'OMS qui pourraient être

directement exploités par les gouvernements comme base de réglementation des produits alimentaires et pourraient constituer une base pour de nouvelles normes internationales visant à faciliter les échanges.

Une recommandation connexe consisterait à explorer la faisabilité de la création d'une certaine variante du portail susmentionné pour l'Afrique elle-même comportant bien plus de détails sur les produits africains et les échanges africains.

Pour nous résumer, sur la question des mesures sanitaires et phytosanitaires, les CER ont toutes convenu, comme consigné dans le Traité d'Abuja, de permettre à leurs membres d'introduire ou de maintenir des restrictions ou des interdictions relatives à la protection de la santé ou de la vie humaine, animale ou végétale. Ceci est, donc, une disposition qui devra être intégrée dans tout protocole sur le MCAPA. S'agissant des normes qui devront être appliquées, un système uniforme et admis au plan international sera la meilleure option et, pour ce faire, il est recommandé que les normes adoptées au sein de l'OMC le soient avec toutes les modifications nécessaires pour tenir compte de l'environnement africain. À cet égard, il est également recommandé que la Commission de l'Union africaine travaille en étroite collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties et le Secrétariat de la Commission internationale pour la protection des végétaux pour élaborer de telles normes.

5.7 Mesures de sauvegarde

La difficulté en ce qui concerne les mesures de sauvegarde est liée à l'établissement d'un équilibre entre permettre aux pays d'appliquer des mesures de sauvegarde afin de prévenir une forte perturbation de leurs économies et garantir qu'ils ne recourent pas aux mesures de sauvegarde au point de mettre à mal l'objectif de libéralisation des échanges, visé par le Protocole. Les CER sont unanimes pour permettre des restrictions en cas de survenue de perturbations graves. En outre, elles permettent, en général, des restrictions pour des raisons d'équilibre de balance de paiement et également pour assurer la protection d'industries naissantes et stratégiques. Là où il existe un protocole axé exclusivement sur les produits alimentaires de base, la motivation de la protection d'industries naissantes et stratégiques est réduite et la seule disposition qui est susceptible d'être nécessaire est celle permettant l'imposition de restrictions en cas de perturbations graves.

5.8 Facilitation des échanges

L'Afrique présente, pour l'essentiel, une infrastructure de marché défaillante, facteur qui augmente le coût du transport des marchandises d'un pays à un autre et/ou au sein même d'un pays, ce qui a pour conséquence les faibles niveaux actuels d'échanges intra-régionaux. Des infrastructures «légères» de marché font également défaut. Au nombre de celles-ci, figurent les cadres réglementaires et les informations de nature à permettre aux marchés de fonctionner de façon compétitive, les normes et standards pour garantir une qualité appropriée et la sécurité des produits, protéger les consommateurs et créer des opportunités pour l'exportation. Parmi les autres contraintes liées à la commercialisation qui affectent aussi bien les échanges intérieurs qu'internationaux, l'on peut citer le manque de cotation et de normalisation appropriées, l'infrastructure inadéquate de stockage qui est directement liée aux pertes post-récoltes et les systèmes inadéquats d'information sur le marché. Il existe déjà une littérature abondante sur ces problèmes rencontrés ailleurs et, donc, nous ne donnerons ici qu'un bref aperçu pour résumer les problèmes principaux.

Le mauvais état de l'infrastructure routière en Afrique a imposé des coûts de transport très élevés au commerce régional. Plusieurs enquêtes ont abouti à la conclusion que les

coûts de transport constituent la composante la plus importante des coûts de transactions commerciales et qu'une augmentation du coût du fret international de 10; par exemple, pourrait réduire le volume des échanges d'un niveau pouvant atteindre 20; Pour les pays africains, la réduction des volumes d'échange du fait des coûts de transport pourrait être bien plus grave dans la mesure où de nombreux pays africains sont enclavés. Les pays enclavés peuvent perdre l'équivalent de l'ordre de 40; de la valeur ou du prix des produits d'exportation, du fait des coûts de transport élevés. Le Tableau 8 indique le coût du transport de marchandises sur les principaux axes de transport africains et le Tableau 9, lui, indique les coûts supportés par les pays africains enclavés.

Ce coût élevé supporté par les pays africains est, en partie, un reflet de l'héritage colonial du continent, qui s'est traduit par la construction de routes et de chemins de fer de l'intérieur du pays vers la côte à des fins d'extraction et d'exportation de matières premières. Non seulement cette infrastructure demeure au mauvais endroit encore à ce jour, mais elle a été conçue pour être au service d'industries dans lesquelles les pays africains sont, à présent, confrontés à une détérioration des termes de l'échange. Les réseaux inadéquats d'infrastructures de transport du continent sont imputables à bien plus que l'héritage colonial. L'investissement dans l'infrastructure de transport depuis l'indépendance a, malheureusement, été insuffisant. Les guerres civiles dans de nombreux pays ont entraîné la destruction d'une bonne partie de l'infrastructure de transport qui assurait la liaison vitale entre les zones rurales, les villes et les ports. En retour, de nombreuses opportunités, telles que la production de produits vivriers fort prisés, sont inexploitées du fait de l'incapacité des paysans à acheminer ces produits vers les marchés.

TABLEAU 8: Coût unitaire estimatif de transport de conteneur par voie routière (max. 28 tonnes de 40 pieds)

Decription	Distance (km.)	Coût total (\$)	Coût (\$ par km.)
Axes routiers en Afrique sub-saharienne			
Djibouti-Dire Dawa - Addis Abeba	844	n.a.	n.a.
Mombasa - Kampala	1 440	3 250	2.26
Dar-es-Salaam - Kigali	1 650	4 980	3.02
Dar-es-Salaam - Bujumbura	1 750	5 180	2.96
Dar-es-Salaam - Lusaka	2 000	4 230	2.11
Dar-es-Salaam - Harare (via Lusaka)	2 490	4 013	1.61
Dar-es-Salaam - Blantyre (via Lilongwe)	2 030	3 573	1.76
Nacala - Lusaka (via Lilongwe)	1 774	2 735	1.54
Beira - Lubumbashi (via Harare, Lusaka)	1 581	2 554	1.61
Walvis Bay - Harare (via Maun)	2 409	3 585	1.49
Doula - Bangui	1 600	7 900	4.94
Doula - D' Jamena	1 900	8 000	4.21
Cotonou - Niamey	1 056	2 200	2.08
Lomé - Niamey	1 234	3 160	2.56
Lomé - Ouagadougou	1 000	2 550	2.55
Abidjan - Bamako	1 230	2 192	1.78
Dakar - Bamako	1 200	3 400	2.83
Autres axes			
Maputo - Johannesburg	561	775	1.38
Durban - Lusaka (via Plumtree)	2 524	3 873	1.53
Walvis Bay - Johannesburg	1 885	2 593	1.38

Source : Secrétariat de la CNUCED sur la base de l'Analyse comparative des coûts du transport transitaire de SATN Septembre 2001 – USAID ; Présentation de MSC à Genève, février 2003; Marchés tropicaux, 18.4.2003, page 792.

TABLEAU 9: Coût de fret estimatif pour un certain nombre de pays enclavés (en million de dollars US)

Année	Région du pays	Estimations du coût de transportations des importations	Valeur des importations (CAF)	Pourcentage des coûts du fret à la valeur de l'importation
2003	Moyenne mondiale (<i>Afrique</i>)	379.2	7 053	5.4
2002	Malawi	101.0	695	14.5
2000	Zambie (<i>Afrique occidentale</i>)	108.6	993	10.9
2001	Burkina Faso	92.5	656	14.1
2003	Mali	275.8	1 130	24.4
2003	Niger (<i>Afrique de l'est</i>)	117.3	490	23.9
2003	Burundi	20.9	157	13.3
2004	Rwanda	61.0	284	24.1
2004	Ouganda	288.3	1 657	17.4

Source : CNUCED, Rapport sur le transport maritime 2005 (CNUCED/ RTM / 2005) et 2006

L'une des choses que l'on entend très souvent à propos du statut de l'Afrique dans les discours sur les échanges internationaux a trait aux retards et aux longs temps de transit du fait des multiples barrages routiers et d'autres activités génératrices de rentes sur les réseaux routiers africains. Une étude sur le climat d'investissement en Afrique pour les petites et moyennes entreprises a montré que 40% des entreprises étudiées ont indiqué que les réglementations commerciales et douanières constituaient une grave entrave aux exportations vers les pays voisins ou dans la sous-région (Clarke, 2005). Les retards ont été réduits dans plusieurs zones grâce à des documents uniques à l'harmonisation des normes pour les véhicules, l'introduction d'assurances tierces parties et de permis de conduire régionaux. Toutefois, une bonne partie de l'analyse dans ce domaine a essentiellement été axée sur les points de vue du secteur privé et le manque de compréhension poussé du comportement des opérateurs du secteur privé eux-mêmes, couplé aux préoccupations sécuritaires de la plupart des gouvernements africains, ont contribué à aggraver la situation. Cependant, sous un angle plus positif, le projet de la Banque mondiale pour la facilitation des échanges mérite d'être mentionné. Ce projet soutient la mise en œuvre des réformes institutionnelles de plusieurs CER en matière de facilitation du transport, de création de postes frontières mixtes, de suivi régional des cargaisons et de renforcement de la sécurité portuaire et de systèmes électroniques d'échange de données. L'on s'attend, quand ces initiatives seront totalement opérationnelles, à ce qu'elles réduisent les retards et temps de transit de 20 à 50%; Le Tableau 10 donne un synopsis de la magnitude actuelle des coûts financiers occasionnés.

La situation est encore plus grave dans le domaine de l'infrastructure d'information et de la technologie. Un indicateur récent adopté par le CNUCED donne une idée de la situation à laquelle sont confrontés les pays africains²⁰³. Au regard de cet indicateur, une fourchette de 120 à 250 de l'indice *info state* est jugée satisfaisante. Des données récentes publiées en s'appuyant sur cet indicateur montrent qu'à l'exception de

²⁰³ L'indice d'opportunité de TIC est basé sur un certain nombre d'indicateurs liés au TIC qui définit l'indice *info-state* d'un pays (CNUCED, 2005). L'*info state* est composé de a) l'*info densité* – infrastructure de réseau telle que les lignes téléphoniques principales, la connectivité par câble et l'Internet ainsi que les outils et équipements de TIC, soit un total de huit indicateurs décrivant la capacité de production de TIC d'un pays, et b) l'*info utilisation* qui mesure la capacité de consommation et comprend le nombre de téléphones, de PC, d'utilisateurs d'Internet pour 100 habitants et l'intensité des TIC – nombre d'utilisateurs de large bande et trafic téléphonique international, etc. L'indice *info state* est constitué de l'*info densité* et de l'*info utilisation*.

TABLEAU 10: Coût logistique – estimations pour l'axe Lomé - Ouagadougou (conteneur de 40 pieds)

Coût logistique	Coût total en France CFA	Pourcentage des coûts totaux (%)
Coût total du transport	1 100 000	
dont:		
- Frais au Togo	121 000	11
- Frais au Burkina Faso	125 000	11
- Frais de transitaire	170 000	16
- Assurance obligatoire	90 000	8
- Paiements illégaux	300 000	27
Total des coûts logistiques	806 000	73
Totaux coûts évitables:	646 000	58
- Procédures publiques	186 000	
- Services privés	160 000	
- Paiements illégaux	300 000	
Coûts inévitables	160 000	15

Source: CNUCED

l'Afrique du Sud et de l'Île Maurice, qui ont tous les deux des valeurs de 87 et 89, respectivement, tous les autres pays africains ont des valeurs égales ou inférieures à 70; ce qui donne une image très sombre de l'Afrique. Mais un certain nombre de progrès ont été réalisés, bien que les coûts demeurent très élevés.

5.8.1 Systèmes d'information sur les marchés régionaux

Du fait de l'infrastructure de marché défaillante de l'Afrique, les marchés régionaux se retrouvent souvent avec une faible transmission des prix entre les marchés et, en conséquence, de fortes fluctuations de prix. L'on est souvent confronté à de fortes pénuries alimentaires dans une sous-région tandis qu'il existe des excédents ailleurs, parfois dans le même pays ou dans la même région. Une des solutions pour résoudre ces problèmes de commercialisation a été la mise en place de systèmes d'information sur les marchés (SIM). Ces systèmes sont, à présent, opérationnels dans de nombreux pays africains. Toutefois, ils continuent de pâtir du fait qu'ils ne sont pas connus, de l'incohérence dans les informations fournies et de la faiblesse générale d'accès des paysans démunis qui ne disposent pas du réseau de connexion nécessaire. AFRISTAT²⁰⁴, par exemple, couvre un certain nombre de pays africains, mais il n'existe aucune initiative de ce type entre les régions. AFRISTAT est largement méconnu, même dans les régions qu'il couvre et, est, pour l'essentiel, limité par le fait que la plupart des informations utiles sont limitées par la couverture linguistique.

Avec l'importance croissante que prennent les échanges transfrontaliers et interrégionaux, des liens sont en train d'être créés entre les SIM nationaux pour couvrir les marchés régionaux. En guise d'illustration de ce type d'approche, l'on peut citer le projet MISTOWA (Systèmes d'information sur les marchés régionaux et organisations de négociants) en Afrique de l'Ouest, couvrant les pays de la CEDEAO. Le projet vise à accroître l'échange régional de produits agricoles et la sécurité alimentaire en améliorant et en créant des liens entre les efforts régionaux actuels pour produire, diffuser et exploiter à des fins commerciales les informations sur le marché. Il vise à aider les réseaux régionaux de SIM et les partenaires commerciaux à résorber les

²⁰⁴ www.afristat.org

contraintes liées à l'information, de sorte que des chaînes fortes et dynamiques de denrées émergent, lesquelles utiliseront les informations pour renforcer la production, la gestion, le crédit et le commerce; et les services à valeur ajoutée tels que le traitement, le conditionnement et le contrôle-qualité post-récolte des produits. Le projet MISTOWA accorde la priorité non seulement aux denrées de base, mais également à une diversité de produits émergents commercialisés tels que les fruits et les légumes. Toutefois, le Secrétariat de la CEDEAO dispose d'un système similaire (SIGOA-TOPS) pour la région et il existe également le réseau RESIMAO²⁰⁵, toutes choses qui concourent à la duplication des efforts. Il sera utile de consolider ces efforts pour éviter les chevauchements inutiles et de gaspiller les rares ressources disponibles.

Un autre exemple d'initiative récente est le Système d'information sur l'alimentation et la commercialisation de produits agricoles (FAMIS) créé au Secrétariat du COMESA. Il se transformera en réseau de base de données nationale et régionale à l'échelle du COMESA par des liens grâce à l'Internet. Ce cadre ne fournira pas seulement l'information sur les prix, les tendances de la demande de l'offre et, donc, sur les opportunités de commercialisation, mais couvrira également des domaines tels que les tendances au niveau des barrières tarifaires, les normes de SPS, la situation des nuisibles/maladies végétales et des épizooties dans chaque pays. L'idée est de transformer le système en portail d'information intégrée pour faciliter le commerce intra-groupe (BAD, 2003). Le *Portail sur la sécurité alimentaire et les informations de politique d'alimentation pour l'Afrique*, abrité par la CEA à Addis-Abeba, promet également d'offrir de nombreux services qui contribueront à la promotion des échanges intra-africains.

5.8.2 Bourse des denrées pour un plus grand commerce intra-régional et gestion des risques

Dans le point n°8 de 2005 de la Déclaration d'Arusha sur les produits (UA, 2005b), les Ministres se sont engagés à «concevoir des modèles d'exécution appropriés pour la gestion des risques liés aux denrées au niveau des champs et au niveau national afin de réduire la vulnérabilité des paysans aux baisses de revenus et à la volatilité des prix. Des outils innovateurs et nouveaux de gestion des risques liés aux denrées doivent être mis à la disposition des paysans de sorte qu'ils puissent gérer les risques de volatilité des prix, les aléas météorologiques ou climatiques ou autres risques liés aux récoltes». Les bourses de denrées sont perçues comme un de ces modèles de distribution. Ce problème a été traité dans le Plan d'action d'Arusha n°7. Si le Plan d'action s'engage en faveur de la création de bourses de denrées, en général, à ce stade, il invite la Commission de l'UA et d'autres organes à lancer un processus d'étude et de discussion pour parvenir à la création de telles bourses.

La Déclaration d'Arusha sur les denrées a reconnu l'importance des bourses de denrées pour la gestion des risques et la promotion des échanges, mais a invité la Commission de l'UA et d'autres organismes à lancer, dans cette toute première phase, un processus d'analyse et de discussion portant sur «des modèles appropriés de distribution », y compris des bourses d'échange de denrées. En réalité, l'on a beaucoup à apprendre des récentes expériences de l'Afrique elle-même en matière de bourses de denrées et d'autres outils de gestion des risques et ces expériences appellent réflexion.

Ce processus doit être initié avec un plan de travail et impliquer les organismes compétents, y compris ceux de l'extérieur parce qu'il y a tant de choses à apprendre des expériences d'autres régions du monde. Du point de vue du commerce intra-africain,

²⁰⁵ www.resimao.org

ENCADRÉ 4

COMESA: Le service aux pauvres

1. La Bourse d'échange de produits agricoles du Kenya (KACE)

Through a special radio programme called the SOKO HEWANI, an electronic trade platform is currently in operation for small-scale producers to place offers for sale of various agricultural commodities and bid to buy available commodities. Over 30 agricultural commodity announcements are made and weekly sales reports record over 500 purchases through the programme. Each commodity announcement includes information on quality, quantity, location and offer/bid price. The programme has a wide coverage, including the western rift valley provinces of Kenya and the eastern parts of Uganda. It has an audience of over 4.5 million people. The information broadcast on the radio programme is collected from the Market Information Points (MIPs), which are spread throughout the country. The MIPs are rural centres where smallholder farmers can post information on commodity offers for sale and receive information on commodity bids to buy. This information is then transferred to centers in the major markets where consumers can access through a website or through the radio programme. The information is also displayed on blackboards at the MIPs. KACE has also designed an interactive voice response system through which traders can get additional information on commodity offers. To ensure credibility of sales, only registered farmer groups and associations can trade through the programme.

2. La Bourse d'échange de produits agricoles du Malawi (MACE)

Créée en 2004, la MACE a conclu un accord avec MTN, la société locale prestataire de services de télécommunications pour porter les informations sur le marché aux petits paysans sur toute l'étendue du Malawi. L'information est transmise par le canal d'un système de messagerie écrite brève (SMS) au prix minimum équivalent au prix fixé pour un texte SMS normal. En composant un numéro spécial, les petits planteurs peuvent accéder aux informations sur les denrées disponibles, les cours, la qualité, la quantité et les désignations à tout moment et partout dans le pays. L'information diffusée par MTN est obtenue auprès du terminal central de la MACE qui traite toutes les informations obtenues auprès des PIM ruraux. La MACE pilote également un projet de commercialisation de produits horticoles par le biais duquel elle approvisionne les chaînes de magasins, les supermarchés, les écoles et les hôpitaux en produits agricoles frais de qualité et conditionnés. Le programme commercialise également des semences de légumes et d'autres intrants tels que les insecticides à des prix très compétitifs dans des PIM ruraux. La MACE utilise aussi d'autres outils d'information sur les marchés tels que la bibliothèque virtuelle basée sur Internet, le système de réponse locale interactif et une émission radio hebdomadaire analogue à celle de la KACE.

3. La Bourse d'échange de produits agricoles en Afrique (ACE)

L'ACE a été lancée en octobre 2006 par le COMESA afin de relier les institutions nationales de commercialisation pour faciliter le flux d'information et favoriser la croissance du commerce régional. Le but de l'ACE est de fournir des informations sur les cours et des informations en temps réel aux producteurs, aux négociants et aux industriels de la transformation afin de leur permettre d'acheter et/ou de vendre leurs produits à une échelle plus régionale. L'ACE a déjà suscité l'intérêt de 11 compagnies au Malawi, six (6) sociétés au Zimbabwe et un nombre croissant de membres originaires de l'Afrique du Sud, qui sont également membres de la SAFEX, le marché à terme sud-africain de denrées. Les échanges à l'ACE sont effectués simplement par placement des offres de denrées et de mise aux enchères sur le site Web de l'ACE et les sociétaires peuvent procéder à des achats ou à des ventes au nom de leurs clients, conformément aux règles et procédures établies par l'ACE. L'ACE entend nouer des liens avec la MACE, la KACE et les bourses de denrées de l'Ouganda et de l'Éthiopie ainsi que celles qui sont en train d'être créées en Zambie et dans d'autres régions de l'Afrique.

4. Le Projet de promotion de commercialisation de produits agricoles et d'intégration régionale (AMPRIP)

L'AMPRIP a été lancé en 2005 pour promouvoir le commerce de produits agricoles dans la région en comblant les déficits d'information, en s'attaquant à la question de la sécurité alimentaire et en renforçant les bourses d'échange de denrées agricoles. Dans le cadre de l'AMPRIP, un Système d'information sur l'alimentation et le marché de produits agricoles (FAMIS) à l'échelle du COMESA est en cours d'élaboration. Le FAMIS est censé comporter des informations essentielles telles que les cours, les statistiques sur la production culturale à l'échelle de la région, les chiffres de l'offre et de la demande et les règles et procédures qui régissent les échanges dans les États membres. L'AMPRIP appuiera la formation sur les problèmes de normes SPS des acteurs du secteur privé et public, y compris l'appui technique et l'appui de techniciens de laboratoire pour les questions relatives aux mesures SPS et l'appui aux réformes législatives et réglementaires dans les États membres. L'AMPRIP renforcera et coordonnera les bourses d'échange de produits agricoles existantes et encouragera la création de nouvelles bourses là où il n'en existe pas. Il se concentrera également sur la création de liens régionaux entre les bourses afin d'améliorer la circulation de l'information et de créer des réseaux commerciaux plus larges. Le COMESA entend, à travers l'AMPRIP, aider les bourses de denrées à élaborer des cadres juridiques pour leur fonctionnement et renforcer leurs capacités par la formation et la mise à disposition de logiciels pour la collecte et la transmission d'informations sur les marchés à un centre régional. L'AMPRIP espère renforcer les institutions de commercialisation au sein du COMESA et mettre en place des cadres d'appui solides qui renforcent la compétitivité sur les marchés agricoles, ce qui favorisera la croissance et le développement des échanges de denrées.

deux autres paramètres doivent être prises en compte dans le cadre du processus d'analyse et de discussion :

- d'abord, comme indiqué au paragraphe 7 (d) du Plan d'action d'Arusha, les études devraient examiner comment les bourses d'échange de denrées et d'autres formes de gestion des risques peuvent contribuer à la promotion du commerce intra-africain et aider à promouvoir les exportations de l'Afrique vers le reste du monde;
- en deuxième lieu, les études devraient également examiner les « modèles appropriés de distribution » des produits alimentaires et non pas porter uniquement sur les produits pour lesquels les bourses d'échange de produits sont réputées fonctionner bien mieux, tels que le thé, le café, le cacao et le coton. Ceci est important en raison des potentiels considérables de produits alimentaires pour le commerce intra-africain.

En Afrique, un certain nombre de pays ont déjà fait ou sont en train de faire des efforts pour mettre en place des bourses d'échange de produits. Les preuves existantes indiquent que ces initiatives ont été couronnées d'un succès inattendu. Ceci a amené à repenser la perception traditionnelle liée aux bourses d'échange de produits qui est qu'elles marchent mieux pour un nombre restreint de produits tels que le thé, le café, le cacao et le coton pour des raisons d'uniformité de grades et de normes et également parce qu'il existe des bourses similaires ailleurs dans le monde qui permettent la détermination des prix. Toutefois, les récentes avancées technologiques et les approches locales novatrices ont dissipé cette vision traditionnelle comme l'illustre l'Encadré 4.

En outre, pour résorber les problèmes liés au stockage et au financement, de plus en plus de systèmes de récépissés d'entrepôts sont mis en place dans la plupart des régions de l'Afrique. Ces systèmes sont conçus pour accroître la liquidité sur les marchés de denrées, permettant aux producteurs ainsi qu'aux négociants de consolider les volumes de produits commercialisables et exportables. Dans le cadre d'un système de récépissés d'entrepôt, assorti de garantie, les producteurs et les négociants peuvent convertir les stocks de produits agricoles en produits aisément échangeables. Les récépissés d'entrepôt sont des instruments négociables qui peuvent être négociés, vendus, échangés ou utilisés comme garantie en appui à un emprunt. Souvent, l'émission de récépissés d'entrepôt échangeables est liée au nantissement de stocks. Ces projets ont été exécutés ailleurs en Afrique, notamment en Afrique du Sud, au Zimbabwe, en Tanzanie, en Zambie et en Éthiopie.

5.8.3 Besoins de statistiques crédibles sur les échanges intra-africains

À mesure que le processus d'intégration des échanges s'accélère en Afrique, les statistiques fiables sur le commerce deviennent absolument essentielles pour diverses raisons telles que la formulation de politiques d'intégration, la rationalisation des CER et l'identification des produits stratégiques pour la facilitation des échanges (évaluation en douane, règles d'origine), la résolution de litiges (comme, par exemple, les mesures de sauvegarde).

L'objectif devrait être de rassembler les statistiques par source, par destination et à un niveau par produits suffisamment désagrégés – exactement comme le COMTRADE, mais avec des informations additionnelles concernant les tarifs et les BNT. Ce système serait très probablement tenu à un niveau central quelque part en Afrique comme, par exemple, au niveau de la Commission de l'UA, mais les paramètres ci-après sont d'une extrême importance : i) la couverture par pays et par denrées devrait être exhaustive; ii) les données devraient être perçues comme fiables par toutes les parties du fait de la concordance des données sur les échanges intra-groupes signalés par les partenaires commerciaux; iii) que les statistiques soient aisément disponibles non seulement pour les CER et chaque pays, mais également pour les négociants et les analystes.

La Commission de l'UA serait l'organe le plus approprié pour prendre les commandes afin de faire avancer ce processus. Une base de données COMTRADE pour l'Afrique serait le point de départ pour l'élaboration de cette base de données. L'on devrait pour cela pouvoir disposer aisément d'une assistance technique et financière tant au sein qu'à l'extérieur de l'Afrique, avec un effort concerté pour coordonner et intégrer certaines des initiatives en cours. Le programme de la FAO en cours, dénommé *CountrySTAT*, est un effort dans la bonne direction²⁰⁶. Le point important est que ce processus doit être mis en œuvre efficacement. Les tentatives récentes faites pour élaborer des statistiques sur les échanges dans les régions (comme, par exemple, le COMESA et la SADC) n'a abouti qu'à la reproduction des ensembles de données contenues dans le COMTRADE avec certaines informations tarifaires. Toutefois, pour l'heure, l'accès à ces systèmes est fort insatisfaisant.

Toutes les CER ont des dispositions obligeant les membres à harmoniser, simplifier et standardiser leurs documents et procédures commerciaux ainsi que leurs réglementations et procédures douanières. Dans l'exécution de cette obligation, les différentes CER ont adopté des documents appropriés à leur situation. Le Traité d'Abuja donne, à cet effet, des obligations limitées en ce sens qu'il ne prévoit que l'harmonisation et la standardisation de ces documents, des règles et des procédures. Si l'on décide d'instituer un MCAPA à l'échelle continentale, il sera nécessaire d'intégrer un article obligeant les pays à standardiser et à harmoniser leurs réglementations et procédures douanières ainsi que leurs documents et procédures commerciaux. Toutefois, si le MCAPA est basé sur les CER existantes, il pourra s'appuyer sur les documents et procédures actuels.

5.9 Résolution des litiges

La question de la résolution des litiges est l'une des questions qui n'a été mentionnée que de façon passagère jusque-là, mais qui est pourtant essentielle au succès du MCAPA vu qu'il est inévitable que des différends surviennent dans la libéralisation d'un domaine aussi sensible. Quoique les approches adoptées par les différentes CER diffèrent en termes de priorités, elles comportent toutes des dispositions énonçant les procédures à adopter si des différends surviennent entre les membres. Dans certains cas, il est enjoint aux membres d'entamer des consultations mutuelles afin de résoudre les litiges qui les opposent. Toutefois, le recours à des organes de résolution de litiges revêtant les formes de tribunaux ou de cours est également courant dans les CER. Certaines CER telles que le COMESA permettent non seulement aux États, mais également aux individus et à d'autres personnes morales d'engager les procédures s'il est fait allégation de violations de traités donnés. L'offre de la qualité *locus standi* aux individus a l'avantage de garantir que les hommes et femmes d'affaire, qui sont, en général, directement affectés par les mesures prises par les États, et sont souvent moins réticents à mettre en cause les mesures illégales, peuvent aider à assurer le respect du Protocole.

L'approche adoptée dans le Protocole combine donc les consultations inter-États avec recours à la Cour de justice de l'Union africaine comme forum pour l'interprétation des obligations. Il est également recommandé que la Cour soit saisie pour le règlement

²⁰⁶ Le CountrySTAT est un système de cadre statistique et d'informatique appliquée pour l'analyse et la prise de décisions visant à organiser, intégrer et diffuser les données et méta-données statistiques sur l'alimentation et l'agriculture provenant de sources différentes. CountrySTAT rassemble et harmonise les informations statistiques institutionnelles éparses de sorte que les tableaux d'information deviennent compatibles les uns avec les autres au niveau pays et avec les données au niveau international:

<http://www.fao.org/statistics/countrystat/>

CHAPITRE 6: Vers un Marché commun

6 INTRODUCTION

Après avoir passé en revue les diverses CER et identifié les dispositions pertinentes touchant au commerce de produits agricoles, la question que l'on doit résoudre est la suivante: quelles sont les mesures nécessaires pour mettre en place un MCAPA et les options possibles pour renforcer et harmoniser les systèmes commerciaux dans le cadre des CER existantes en tenant compte des diverses situations physiques, politiques, sociales et économiques dans les différent(e)s pays/régions africain(e)s. Pour répondre à cette question, d'abord, un examen des principales mesures est entrepris en plus des problèmes à prendre en compte dans le cheminement, puis les diverses options possibles pour un marché commun sont examinées.

6.1 Négociation et mise en place d'un marché commun

La démarche pour aller à l'intégration des marchés devrait tenir pleinement compte de la complémentarité et la nature concurrentielle de la production entre les États membres, entre les groupes régionaux existants et entre les États membres et les tierces parties. Les mesures nécessaires doivent également indiquer comment – par le biais d'un processus d'harmonisation et de convergence des politiques et des stratégies – les obstacles à la croissance et au développement de l'agriculture seront supprimés, permettant à chaque pays membre d'exploiter pleinement son potentiel. L'idée est d'accroître l'efficacité concurrentielle de chaque pays et, donc, de l'Afrique, dans son ensemble, dans la production de produits agricoles appropriés, notamment de produits stratégiques. Ceci positionnera les pays africains de sorte à tirer avantage des échanges intra-communautaires et du commerce international pour renforcer le bien-être et la sécurité alimentaires régionaux, nationaux et des ménages. Pour régler ces problèmes, un certain nombre d'actions sont recommandées comme partie intégrante de la solution pratique pour aller de l'avant de sorte que le Marché commun africain pour les produits agricoles repose sur un bon socle.

L'insécurité alimentaire demeure un problème grave dans de nombreux pays africains et sa réduction est l'objectif central visé par le processus d'intégration en cours. Il est important de tenir compte de l'interface entre le régionalisme et la sécurité alimentaire dans la conception d'un marché commun. L'intégration régionale des marchés peut renforcer la sécurité alimentaire d'un certain nombre de manières: en favorisant la croissance économique, en augmentant les approvisionnements intérieurs en vivres, de manière à répondre aux besoins de consommation des populations et en réduisant la variabilité générale de l'offre de vivres. Néanmoins, l'on comptera ceux qui soit accusent du retard, soit ceux qui sont perdants dans le processus d'intégration régionale. Ce risque soulève la nécessité d'évaluations spécifiques aux pays et aux régions de l'intégration des marchés du point de vue des ménages vivant dans l'insécurité alimentaire. Là où l'on identifie des impacts négatifs sur les ménages ne connaissant pas de problèmes d'insécurité alimentaire, l'intégration des marchés régionaux devrait être assortie de mesures d'accompagnement pour résorber ces impacts négatifs.

Il n'existe pas de schéma directeur unique et universel pour la création d'un marché commun. La plupart des ACR ont emprunté une voie unique qui part de la conceptualisation à la mise en œuvre. Les étapes de base du processus sont, notamment:

- se mettre d'accord sur le principe de négocier un accord d'intégration en vue de créer un marché commun pour les produits agricoles dans un délai général;
- créer les structures institutionnelles appropriées pour mener les négociations²⁰⁷;
- négocier les méthodes, les modalités et les calendriers d'exécution des termes de l'accord;
- soumettre l'accord à ratification par les législatures nationales;
- réviser les cadres juridiques et réglementaires nationaux aux fins de la mise en œuvre de l'accord.

Les négociations de certains accords économiques régionaux ont été très longues et complexes, impliquant de multiples communautés, groupes consultatifs et de négociations, un nombre infini de débats. La complexité des négociations dépend des facteurs tels que le nombre de parties à l'accord, le champ des pourparlers, la capacité institutionnelle des parties et la volonté politique de chacune des parties à obtenir un accord. L'ironie dans cette situation est que les accords de portée plus générale peuvent être plus faciles à conclure que ceux impliquant un grand nombre de produits – et comportant des exemptions spécifiques aux pays. Vu la diversité des pays africains en termes de taille, de situation économique et de capacité institutionnelle, il pourrait être utile d'adapter les accords d'intégration existants pour le continent dans son ensemble plutôt que de tout recommencer. Des projets d'intégration réussis nécessitent l'adoption d'obligations exécutoires à convenir avant des dates spécifiques, mais ces délais et ces engagements peuvent tenir compte des capacités économiques et institutionnelles différentes des membres.

La négociation pour la création d'un marché commun de produits agricoles s'intègre dans le cadre des négociations pour la création d'une Union économique africaine, telle que consacrée par le Traité d'Abuja. Vu le champ de l'Union proposée, ces négociations sont susceptibles d'être longues et complexes. Les négociations agricoles pourraient faire partie d'une « première récolte » à partir de laquelle les pays doivent se mettre d'accord sur les étapes stratégiques suivantes :

- la suppression des barrières tarifaires et non-tarifaires internes et l'harmonisation des tarifs extérieurs;
- l'harmonisation des normes techniques, notamment les mesures sanitaires et phytosanitaires et les mesures relatives à la sécurité alimentaire et à la qualité de l'alimentation;
- l'harmonisation des politiques du secteur de l'agriculture, notamment celles relatives au développement de l'infrastructure de transport, de stockage et de commercialisation.

Alors que les objectifs généraux du Marché commun africain pour les produits agricoles seront convenus au niveau supranational, l'essentiel des changements aux cadres juridiques et réglementaires se fera au niveau national. Cela implique que les pays qui souhaitent adhérer au marché commun devront prendre des mesures pour harmoniser leurs législations nationales avec les dispositions de l'Accord. À cet égard,

²⁰⁷ Celles-ci pourraient inclure : i) un comité de négociation assumant la responsabilité globale de rédiger l'accord d'intégration qui énoncera les règles de procédure pour la création et le fonctionnement du marché agricole commun ; ii) des groupes de travail pour négocier les points spécifiques tels que les réductions tarifaires, les normes techniques et le traitement différencié pour les membres à faible revenu ; et iii) des groupes consultatifs pour assurer l'expertise dans les domaines particuliers des négociations et pour constituer des forums pour garantir la prise en compte des préoccupations des milieux d'affaire, des paysans et des autres membres de la société civile.

ENCADRÉ 5

Rôle du programme spécial pour la sécurité alimentaire dans le cadre du marché commun de produits agricoles

Les programmes nationaux et régionaux de sécurité alimentaire peuvent contribuer au processus d'intégration régionale en renforçant la compétitivité des pays par l'investissement dans la productivité agricole, la capacité de production et l'amélioration de l'accès des pauvres aux vivres. À cet égard, un exemple particulier est le programme spécial de la FAO pour la sécurité alimentaire (SPFS), un programme mis en œuvre au niveau national qui vise à aider les pays en voie de développement à améliorer la variabilité d'année en année de leur production et l'accès aux vivres sur une base économiquement viable et durable au plan de l'environnement²⁰⁸.

Le SPFS comporte deux phases. La première phase est axée sur les facteurs microéconomiques et comporte quatre composantes interdépendantes et complémentaires qui sont particulièrement importantes pour les pays membres de plusieurs CER africaines : la maîtrise de l'eau, l'intensification des systèmes de production végétale durable ; la diversification de la production et l'analyse des obstacles qui se posent à la sécurité alimentaire. La deuxième phase comporte l'élaboration d'un programme de politique de sécurité alimentaire et de politique pour le secteur de l'agriculture; la préparation des plans d'investissement agricole et l'élaboration d'études de faisabilité de projets bancables. Chaque pays qui adhère au SPFS s'engage à mettre en place un plan d'action pour parvenir à la sécurité nationale et un plan d'opération à exécuter au sein même du pays. Le plan d'opération pourrait être renforcé pour tenir compte des préoccupations liées à l'intégration du marché.

Le SPFS/FAO apporte de l'assistance pour l'élaboration de stratégies régionales pour la sécurité alimentaire et est opérationnel dans les cinq CER de base. Le SPFS n'est pas une initiative autonome. Les buts et la vision qui guident le SPFS ont été intégrés aux grandes initiatives internationales dont le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) du NEPAD/UA. Les programmes de sécurité alimentaire sont également des éléments majeurs de contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement des Nations Unies. Les programmes régionaux pourraient, à leur tour, assister les programmes nationaux axés sur la sécurité alimentaire pour améliorer le rendement agricole dans les regroupements régionaux sur une base économiquement viable et durable au plan de l'environnement.

Le programme régional sert de faîtière pour les activités de collecte d'informations et d'assistance technique. L'appui régional pourrait, en particulier, faciliter les échanges à l'intérieur et à l'extérieur de la zone grâce à l'élaboration de normes alimentaires, à la standardisation des normes phytosanitaires et zoosanitaires, conformément aux normes de l'OMS, à la mise en place de programmes de développement des denrées et à l'identification des programmes essentiels de formation.

Le SPFS/FAO peut apporter une assistance aux CER dans l'élaboration de programmes de formation pour le renforcement de capacités en matière de négociations commerciales agricoles, d'articulation de politiques et de formulation de projets d'investissement. L'assistance aux politiques est essentielle pour créer un environnement plus favorable à l'accroissement de l'investissement, de la production agricole, des revenus tirés de l'agriculture et des échanges de produits agricoles renforçant ainsi la sécurité alimentaire. L'assistance aux politiques doit renforcer les ministères, les autres organisations et agences ainsi que le secteur privé.

²⁰⁸ Selon la FAO, l'on atteint à la sécurité alimentaire quand l'ensemble de la population a, en permanence, un accès physique et économique à une alimentation suffisante, saine et nourrissante pour satisfaire ses besoins diététiques et ses préférences alimentaires pour une vie active et saine. Le SPFS vise à s'attaquer à la question de la sécurité alimentaire au sens le plus large possible, y compris au plan de la productivité, de la stabilité des approvisionnements, de l'accès et dans tous les aspects du développement agricole et rural, notamment du commerce. Dans ce sens, toutes les activités de la FAO pourraient être conçues et exécutées sous l'autorité du SPFS, chose que le Sommet mondial sur l'alimentation de 1996 avait envisagé quand il a approuvé la proposition de démarrage du Programme faite par le Directeur général.

les instruments juridiques des pays africains devront être harmonisés et coordonnés. Les types d'ajustement que les pays pourraient avoir à faire seront fonction de la portée, de la structure et des politiques du Marché commun pour les produits agricoles envisagé, tel que négocié. La convergence des politiques commerciales et douanières et l'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires ont été examinées au Chapitre 5. D'autres exigences sont soulignées ici pour attirer l'attention des décideurs sur leur importance. Ces réformes viseraient à favoriser une diminution des coûts de transaction et des coûts réglementaires et une amélioration de la conformité aux décisions et leur application.

Pour maximiser leurs gains tirés de la création d'un marché commun, les pays africains devraient examiner les obligations qui leur incombent dans le cadre des divers groupes régionaux auxquels ils appartiennent afin d'éviter les incompatibilités et les contradictions. Les 18 membres du CEN-SAD, par exemple, appartiennent à un total de 9 CER différentes; certains pays sont membres de trois organismes régionaux en dehors du CEN-SAD. Il pourrait, à cet effet, s'avérer nécessaire de rationaliser le nombre de CER.

Les pays africains doivent également examiner leur participation aux accords d'échanges préférentiels à l'extérieur du continent. À cet égard, les développements dans les négociations portant sur les APE avec l'UE et l'Initiative AGOA des États-Unis devraient faire l'objet d'une surveillance étroite. Les APE pourraient effectivement faciliter l'intégration de l'agriculture en Afrique. Toutefois, certaines de leurs exigences peuvent être incompatibles avec les appartenances à divers groupements qui se chevauchent et le caractère fragmenté des organisations régionales africaines. Les pays membres devraient poursuivre le contrôle de l'application de ces dispositions.

6.1.1 Étapes pour aller à l'harmonisation des tarifs

L'harmonisation des tarifs sera assurée par les accords et les mesures pour une réduction étape par étape et une suppression *in fine* de toutes les barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce. Les pays membres évolueront aussi progressivement vers un tarif extérieur commun (TEC) sur les produits agricoles importés des pays non-membres. Les étapes suivantes s'imposent:

Suppression des tarifs: il existe de nombreuses formules pour la suppression des tarifs sur le commerce interne à examiner, y compris ceux utilisés au sein du COMESA, par le Groupe des Trois (Mexique, Colombie et Venezuela) dans le MERCOSUR et d'autres groupes²⁰⁹. Des dispositions pour la réduction accélérée des tarifs peuvent être intégrées dans l'Accord comme cela a été fait dans le MERCOSUR, le CARICOM, l'ALENA et plusieurs accords bilatéraux.

Tarif extérieur commun: outre la conformité aux dispositions de l'OMC, les questions à régler au cours de la négociation et de l'application d'un TEC sont, notamment:

²⁰⁹ Dans le COMESA, les États membres ont été autorisés à réduire progressivement les tarifs de 10 % tous les deux ans à compter de 1994 par rapport au niveau de référence de 60 %, qui avait été atteint en 1992, pour aboutir à des tarifs nuls en octobre 2000. Dans le MERCOSUR, la libéralisation des tarifs s'est faite sur trois ans (1991-1994) de manière automatique, graduelle et progressive jusqu'à ce que l'on atteigne le tarif de 0 %. Dans le Groupe des Trois, 90 % des tarifs de base ont été, en général, par étapes sur 10 ans, du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} juillet 2004, avec quelques variations pour un certain nombre de produits. Une autre variante est, toutefois, disponible dans le cadre de la ZLE États-Unis-Jordanie dans laquelle les calendriers pour chaque pays varient en fonction du produit en question avec une plage allant de la suppression immédiate des tarifs à un délai de réduction d'une durée de 10 ans. Nous avons là, grosso modo, le modèle de réduction tarifaire en vigueur dans l'ALENA et l'Association pour l'intégration latino-américaine.

les taux tarifaires, la conformité, les sources alternatives de recettes, les modalités d'administration du TEC et la distribution des recettes, et la catégorisation des biens. Les arrangements relatifs à la réduction/suppression des tarifs dans le cadre d'une CER devraient être conformes aux autres dispositions existantes en Afrique.

Exceptions: des consultations doivent avoir lieu entre les membres sur les catégories de produits «sensibles». Pour garantir la couverture la plus large possible du marché commun, il est recommandé que soit utilisée une approche par liste «négative» conformément à laquelle les pays identifieront un nombre très restreint de produits nécessitant un traitement spécial plutôt qu'une approche par liste «positive» dans laquelle quelques produits sont identifiés pour être libéralisés²¹⁰. De manière idéale, les membres se mettront d'accord pour appliquer la réduction tarifaire à tous les produits agricoles régionaux.

Balance des paiements: l'on pourrait également avoir à accorder une attention particulière au problème important de l'équilibre de la balance des paiements d'un pays en lui permettant, après un examen idoine par un organe approprié, d'imposer des restrictions temporelles sur les biens originaires d'un pays membre. Les restrictions ne devraient avoir qu'une seule visée: surmonter les problèmes de balance des paiements et être conformes aux règles de l'OMC. Elles devraient perturber le moins possible les échanges et revêtir de préférence la forme de mesures basées sur les prix telles que les surtaxes à l'importation et les cautions à l'import plutôt que de se présenter sous forme de restrictions quantitatives.

Tarifs de base: le choix de la période de base et des tarifs de base est essentiel. De façon plus précise, la base pourrait être le tarif appliqué effectivement à la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Toutefois, vu la diversité des niveaux tarifaires en Afrique, il pourrait être nécessaire pour les pays ayant des tarifs plus élevés de les réduire à un certain niveau avant que les autres ne commencent, comme cela s'est fait dans le cas du COMESA.

Mesures de sauvegarde: l'Afrique pourrait prévoir une mesure de sauvegarde limitée dans le temps assortie de dispositions spécifiques pour les pays moins avancés. Les mesures de sauvegarde pourraient comprendre la suspension temporaire des tarifs préférentiels, la réinstauration des droits NPF sur les produits spécifiques, la suspension de toute réduction plus accrue des tarifs, la restriction quantitative, etc. Une combinaison de ces mesures est autorisée dans le cadre d'un certain nombre d'accords commerciaux régionaux, au nombre desquels le Pacte andin, le CARICOM, l'ALENA, etc. Un mécanisme transparent doit être mis en place pour assurer des investigations sur les mesures de sauvegarde au niveau national et prendre des décisions les concernant au niveau communautaire.

6.1.2 Environnement actuel de production, de commercialisation et d'échange

Les profils de production, de consommation et d'échange des produits agricoles sont présentés aux annexes statistiques pour les neuf CER et par pays. Les schémas actuels de production et de commerce agricoles sont conditionnés par les facteurs de politique dont un grand nombre changerait dans le cadre du marché commun. L'on

²¹⁰ De telles listes «négatives» d'exception ont été autorisées dans le cadre, par exemple, du MERCOSUR, du Pacte andin, du Marché commun de l'Amérique centrale, du Caricom, de l'ALENA et du Groupe des Trois. Mais, dans les groupes qui ont eu le plus de succès, le nombre d'exceptions a été considérablement limité et ces produits ont, à terme, été mis en conformité.

doit également faire attention, eu égard à la mauvaise qualité d'une bonne partie des données, en particulier, celles concernant les échanges. Ces dernières pourraient être bien plus importantes que ne laissent transparaître les statistiques officielles. Néanmoins, un examen de la structure de production, de commercialisation et d'échange existante peut révéler divers domaines potentiels de complémentarité et de concurrence.

La structure de production est grosso modo similaire bien que les performances varient par secteur cultural d'une CER à une autre. Elles sont présentées de manière détaillée à l'Annexe statistique et au Tableau 11. En général, le manioc, les légumineuses, le riz, le maïs, la volaille et la viande, les produits laitiers et le coton sont les principaux produits enregistrés au niveau de la production. Les exportations sont, en général, constituées de coton fibre, de cacao, de café, de sucre, de tabac et d'huile de palme tandis que les importations sont dominées par les produits alimentaires de base tels que le blé, le riz, le sucre et le maïs. La plupart des régions sont des importatrices nettes de produits agricoles.

Si la plupart des régions sont des exportatrices nettes de coton fibre, par exemple, plusieurs pays en sont de gros importateurs. L'on retrouve des couplages similaires pour le sucre, la viande, le riz, le maïs, l'huile de palme et d'autres produits, ce qui suggère qu'il existe un potentiel d'échange intra-africain. Pour toutes les régions, hormis la CEEAC, une forte augmentation des échanges intra-régionaux a été enregistrée, multipliée souvent par un coefficient de 10 ou plus.

Le Tableau 11 indique les tendances de la croissance de la production des produits stratégiques clés. Les résultats à long terme, comme indiqués par le taux de croissance annuel moyen, enregistrés de 1985 à 2005, montrent divers degrés de croissance à long terme par produit dans les différentes CER. L'on est parvenu à une croissance moyenne à long terme d'un niveau moyen à un niveau élevé (supérieur à 3%) pour les produits tels que le riz, les produits laitiers, la volaille et les légumes dans l'UMA; le millet, le sorgho, le bœuf, le riz, les produits laitiers, la volaille et les légumes dans le COMESA/SADC; le maïs, le millet, le sorgho, le coton, les légumes dans la CEEAC; et le manioc, le maïs, le riz, le coton et les légumes dans la CEDEAO. La croissance à court terme (intervalles de 5 ans) montre des fluctuations considérables pour l'ensemble des denrées à travers les CER, ce qui indique des niveaux très élevés de variabilité de la production – un symptôme sur lequel les pays africains devront, de toute urgence, se pencher s'ils entendent réussir le projet de marché commun.

Comme démontré plus haut, la production et la commercialisation de produits agricoles comportent des risques intrinsèques ayant à la fois un caractère naturel et liés au marché. Pour de nombreuses denrées, les cours pratiqués dans les pays membres et l'instabilité des conditions météorologiques demeurent un problème et la tendance à aller vers les marchés libres exposera davantage les producteurs, en particulier les petits paysans, à des risques accrus liés aux cours pratiqués sur les marchés. Les facteurs cités ci-après sont des facteurs à prendre en compte car ils constituent des risques importants: demande inélastique, concurrence de la part de nouveaux produits et de nouvelles zones de production (concurrence au niveau du café par l'Amérique latine et de l'Asie) et préoccupations à caractère environnemental et sanitaire. La méconnaissance des techniques de gestion de risques par les producteurs et les négociants est susceptible d'aggraver la situation.

Par rapport à la gestion des risques, un élément de réponse que l'on peut apporter a trait au stockage et à l'entreposage pour faire face aux fluctuations de l'offre et de

la demande dans le temps. Un rôle important que jouent les installations de stockage et d'entreposage est la conservation temporaire des biens avant et après le transport par-delà les frontières, qui est nécessaire pour diverses raisons, y compris l'inspection sanitaire et phytosanitaire. Le stockage est une méthode organisée de bonne garde des denrées pour une utilisation future. L'entreposage a la connotation additionnelle de stockage commercial et dynamique en vue de tirer parti des opportunités offertes par le marché, susceptibles de se présenter à court ou à moyen terme. Dans le cadre d'un marché agricole commun, le stockage est important dans un grand nombre de contextes: dans les ménages, dans les entreprises agricoles, dans les entreprises d'expédition et de transport, sur les marchés de gros et de vente au détail, au sein des organisations gouvernementales et non-gouvernementales et dans les installations des industries et aux frontières. Pour les besoins de l'échange et du commerce, le stockage et l'entreposage sont les activités stratégiques qui nécessitent une planification et une exécution stratégiques. Dans le marché commun envisagé pour les produits agricoles, le stockage et l'entreposage joueront un rôle clé dans la synchronisation des cycles de production avec ceux de la consommation/l'utilisation intermédiaire et finale, stabilisant ainsi le marché.

En outre, l'intégration des marchés pourrait être facilitée par l'intégration et l'harmonisation de l'infrastructure de transport, de stockage et de commercialisation. Nonobstant un certain nombre de progrès, chacun de ces domaines pose problème dans le contexte africain et, encore plus, dans certaines régions. Le transport aérien est quasiment inapproprié pour la circulation des biens entre les pays africains. Le transport ferroviaire n'existe même pas dans plusieurs pays africains et, dans ceux qui en disposent, le volume transporté est faible, hormis quelques exceptions. Le gros du transport des biens, services et animaux se fait par voie routière et sur des pistes pour la plupart non bitumées. L'importance de l'amélioration et de la création de liens entre les réseaux routiers au sein et entre les pays membres ne saurait être soulignée avec une trop grande insistance. Les réseaux routiers devraient inclure aussi bien les réseaux interurbains que les réseaux de routes rurales stratégiques. La planification des réseaux routier/ferroviaire doit, donc, reposer sur le potentiel à long terme des zones à développer et à relier.

6.1.3 Produits à envisager pour le MCAPA

D'un point de vue idéal, l'on devrait envisager d'ouvrir l'échange dans le cadre du marché commun à tous les produits agricoles. Toutefois, à la lumière des évaluations analytiques de la nature de l'agriculture africaine, en s'appuyant sur les critères énumérés au Chapitre 1 (et retranscrits ci-dessous) et de la volonté politique renouvelée manifestée dans le cadre de la Déclaration du Sommet d'Abuja sur la sécurité alimentaire, il est recommandé que les produits stratégiques identifiés conformément à la Déclaration d'Abuja constituent le premier groupe de produits à libéraliser immédiatement dans le cadre de la création du marché commun. La Déclaration d'Abuja identifie les produits suivants comme produits stratégiques: le riz, les légumes, le maïs, les produits laitiers, le bœuf, la volaille, l'huile de palme et le coton pour l'accélération de la mise en place du marché commun au niveau continental dans l'optique duquel une zone de libre-échange devrait être créée. Ces produits ont été sélectionnés sur la base d'un travail initial effectué par la FAO²¹¹ pour évaluer les trois critères établis pour leur sélection, à savoir: a) ils ont un poids important dans le panier de la ménagère africaine; b) ils ont un poids important dans la balance commerciale de la région du fait de leur

²¹¹ Voir FAO (2003b): Products with Competitive Potential in African Agriculture, Working Paper TCP/SAF/2081, Service de politique et de coordination de l'agriculture, FAO, Rome.

TABLE AU 11: Évolution de la production d'un certain nombre de produits stratégiques

Item	UMA					COMESA					CEEAC				
	Croissance annuelle moyenne					Croissance annuelle moyenne					Croissance annuelle moyenne				
	1985-90	1990-95	1995-00	2000-05	1985-05	1985-90	1990-95	1995-2000	2000-2005	1985-05	1985-90	1990-95	1995-2000	2000-2005	1985-05
Cassave															
Manioc	3.1	-2.3	4.0	-0.3	1.1	2.7	-0.8	1.7	2.0	1.4
Céréales															
Maïs	6.2	-34.0	16.1	15.0	-1.6	2.0	-1.0	5.6	-0.9	1.4	2.8	2.8	4.0	4.1	3.4
Millet	-8.9	15.6	-3.8	-5.2	-1.0	-5.4	4.9	2.3	3.8	1.3	-3.2	3.5	2.4	3.4	1.5
Riz	15.2	0.4	12.0	-6.6	4.9	4.6	4.8	3.2	1.6	3.5	4.1	-1.3	1.7	-0.4	1.0
Sorgho	-9.0	20.1	-9.3	-20.3	-5.7	-8.3	7.0	1.8	7.7	1.9	-2.7	4.7	0.1	5.3	1.8
Coton															
Fibre de coton	6.1	-29.2	5.6	-2.3	-6.2	-7.5	-5.6	2.4	3.6	-1.9	2.1	4.2	-0.2	5.6	2.9
Graine de coton	5.7	-31.2	-17.1	-0.9	-12.1	-8.8	-3.9	0.8	3.0	-2.3	0.2	-0.6	2.6	3.2	1.3
Laiterie															
Lait total	3.5	2.3	6.1	1.6	3.4	4.1	2.1	4.2	2.1	3.1	2.5	0.4	3.7	1.1	1.9
Beurre	4.2	0.3	7.2	1.8	3.3	2.0	0.1	2.4	0.2	1.2	0.6	0.2	5.8	1.3	1.9
Fromage	4.4	1.8	8.5	1.6	4.0	2.0	10.8	4.4	15.7	8.1	-1.7	-0.1	5.5	0.2	1.0
Lait de vache, entier, frais	4.2	2.9	7.2	1.7	4.0	4.8	1.2	4.2	2.4	3.1	1.3	0.2	4.0	0.9	1.6
Viande															
Boeuf et veau	6.8	-0.7	3.5	-0.2	2.3	0.9	1.4	3.6	2.0	2.0	6.0	-0.6	4.6	1.0	2.7
Viande de poulet	6.7	3.8	4.3	1.5	4.1	3.5	5.3	5.8	1.7	4.1	4.2	1.5	0.1	2.8	2.1
Légumes															
Légumineuses, total	-3.7	-11.2	-0.7	13.2	-1.0	4.2	0.0	0.2	1.5	1.5	-1.6	0.8	2.3	2.0	0.9
Haricots, secs	2.4	12.0	13.0	0.2	6.8	3.2	-1.7	0.6	2.1	1.0	-1.9	0.6	1.2	1.6	0.4
Haricots, verts	8.8	-7.8	12.1	18.3	7.4	6.2	3.3	4.7	2.7	4.2	20.1	14.9	42.5	11.4	21.7
Pois fêche	0.1	-16.9	-3.8	20.7	-0.9	3.7	2.2	8.2	-3.9	2.5
Huiles															
Huile de palme	2.3	1.7	-3.0	0.8	0.5	4.6	-0.3	-0.9	1.1	1.1
Graines de palme	0.8	0.5	-1.9	3.7	0.8	1.0	1.0	0.3	2.1	1.1
Sucre															
Canne à sucre	7.2	0.2	6.8	-7.1	1.6	1.6	1.7	1.7	1.1	1.5	2.8	0.7	0.8	1.2	1.4

TABLEAU 11: Évolution de la production d'un certain nombre de produits stratégiques

Item	CEDEAO					SADC				
	Croissance annuelle moyenne					Croissance annuelle moyenne				
	1985-90	1990-95	1995-2000	2000-2005	1985-2005	1985-90	1990-95	1995-2000	2000-2005	1985-2005
Cassave										
Manioc	7.5	10.6	1.9	3.7	5.9	2.5	-1.5	3.3	1.8	1.5
Céréales										
Maïs	15.0	4.2	-4.7	4.1	4.4	0.5	-6.0	11.0	0.4	1.6
Millet	3.1	2.2	0.8	2.1	2.0	-7.0	2.1	-0.5	-0.1	-1.4
Riz	6.3	3.0	4.2	0.8	3.5	3.9	-0.4	1.1	2.3	1.7
Sorgho	-2.3	9.7	0.8	2.1	2.5	-7.0	4.9	1.0	1.0	-0.1
Coton										
Fibre de coton	12.4	4.3	4.7	5.0	6.6	-1.0	-2.3	5.1	4.3	1.5
Graine de coton	12.7	2.4	2.6	5.3	5.7	-1.1	-1.5	2.9	2.8	0.7
Laiterie										
Lait total	3.6	2.7	2.5	2.3	2.8	2.2	1.2	-0.4	0.4	0.9
Beurre	5.6	2.1	1.0	0.9	2.4
Fromage	4.3	-2.3	-1.0	3.3	1.1
Lait de vache, entier, frais	3.4	2.5	2.4	2.0	2.6	2.2	1.2	-0.4	0.4	0.8
Viande										
Boeuf et veau	-6.3	3.8	2.2	1.5	0.2	0.2	-0.6	2.2	0.6	0.6
Viande de poulet	4.7	2.3	1.8	3.9	3.2	9.5	2.8	5.9	2.3	5.1
Légumes										
Légumineuses, total	10.6	4.5	3.7	2.8	5.4	1.3	-0.0	2.5	1.2	1.2
Haricots, secs	2.5	6.2	7.9	1.7	4.6	1.6	-0.9	1.0	1.6	0.8
Haricots, verts	21.3	9.8	24.3	0.7	13.6	-1.4	-2.1	6.2	-0.8	0.4
Pois chiche	...	3.7	5.9	1.2	4.2	8.1	-2.9	1.1	2.6	2.1
Huiles										
Huile de palme	4.1	2.7	0.8	0.6	2.0	2.6	2.1	-2.0	0.8	0.9
Graines de palme	0.1	6.6	1.4	1.2	2.3	1.3	1.1	-1.1	2.8	1.0
Sucre										
Canne à sucre	2.7	-1.7	1.5	1.0	0.8	0.3	-0.6	4.2	-0.4	0.9

Source: FAOSTAT

contribution aux recettes en devises étrangères ou sont importés en grande quantité pour combler les déficits entre la production et la demande africaine; et c) ils montrent un potentiel de production considérable inexploité en Afrique du fait principalement des contraintes du côté de la demande ainsi que d'entraves extérieures telles que les subventions agricoles et les mesures d'accompagnement auxquelles ont recours les partenaires commerciaux de l'Afrique.

TABLEAU 12: Indicateurs d'intensité des échanges intra-régionaux pour un certain nombre de produits stratégiques sélectionnés

	UMA	CEN-SAD	COMESA	CAE	CEEAC	CEDEAO	SADC	UEMOA	Les partenaires plus importants possédant plus de 50% des parts du marché africain en 2005
Riz	H	VH	H	H	VH	VH	H	VH	Asie (73%) dont Inde (12%); EUA (3%); UE (1.4%)
Légumes	VH	H	H	H	A	VH	VH	H	UE (32%); Australie (16%); Asie (15%) dont la Chine (8%) et Inde (5%); EUA (7%)
Maïs	H	H	VH	VH	A	A	VH	AA	EUA (71%); UE (5%)
Coton	VH	VH	VH	VH	H	VH	VH	VH	Aucun partenaire en dehors de l'Afrique n'a excédé 4%
Huile de palme	H	VH	A	H	H	VH	AA	VH	Asie (72%)
Huile d'arachides	A	VH	BA	A	H	VH	BA	VH	Asie (38%) dont la Chine et l'Inde à 6% chacun UE (22%), EUA (3%)
Boeuf	H	H	VH	VH	A	AA	VH	A	UE (22%), EUA (20%), Asie (19%) dont l'Inde (18%), l'Australie (7%)
Laiterie	VH	H	VH	H	A	A	VH	AA	UE (57%), Nouvelle Zélande (11%), Australie (8%)
Volaille	H	VH	VH	VH	H	VH	VH	VH	UE (62%), EUA (5%), Australie (3%)
Cassava	BA	H	AA	AA	H	VH	AA	H	Aucun partenaire en dehors de l'Afrique n'a excédé 4%
Sorgho	A	A	A	BA	AA	VH	A	A	Aucun partenaire en dehors de l'Afrique n'a excédé 2%

TE - Potential très élevé (75% et plus); E - Potential élevé (63-74%); SM - Supérieur à la moyenne (50 - 63%)

M - Potential moyen (25-50%); IM - Potential inférieure à la moyenne (25% et moins)

Source: COMTRADE

Par ailleurs, l'analyse de la structure de l'échange de produits agricoles africains montre également que ces produits sont ceux qui sont actuellement les plus échangés. Le Tableau 12 ci-dessous montre les intensités d'échange des produits stratégiques classés par potentiel pour le commerce intra-régional. Le riz et le maïs, par exemple, ont une intensité d'échange intra-groupe allant d'un niveau élevé à très élevé dans l'ensemble des CER, tandis que les légumes, hormis pour la CEEAC où le potentiel d'échange intra-groupe est jugé moyen, affichent également un potentiel considérable en termes d'échange intra-régional. Le schéma est similaire pour l'ensemble des produits stratégiques clés évalués, hormis le manioc et le sorgho – produits pour lesquels les statistiques commerciales officielles sont très peu fournies. Toutefois, ce n'est guère un secret qu'il existe également des volumes importants d'échanges informels pour ces deux produits. Dans le fond, l'analyse tant de la production que de la structure des échanges montre que les produits stratégiques devraient servir de base au lancement du marché commun, tandis que les efforts sur d'autres fronts (c'est-à-dire, le CAADP) sont renforcés pour surmonter les contraintes côté offre.

Un problème clé, encore plus important, à prendre en compte dans la création d'un marché commun pour ces produits est lié au fait qu'à l'exception du coton, du manioc et du sorgho, plus de 50% des importations de ces produits se font actuellement à partir de l'extérieur du continent (Tableau 12). Par ailleurs, les principaux partenaires commerciaux de l'agriculture sont tous engagés dans des négociations d'accords commerciaux bilatéraux avec l'Afrique et d'autres régions du monde selon des termes qui impliquent souvent des obligations plus rigoureuses et allant au-delà de celles contenues dans les accords de l'OMC. Cet aspect appelle donc de la prudence de la part des pays africains lors des négociations des accords commerciaux avec ces partenaires, autrement, l'objectif général du marché commun pourrait ne pas être atteint.

Par exemple, la stratégie proposée pour les pays/régions africain(e)s dans le cadre des négociations d'accords de partenariats économiques (APE) avec l'Union européenne (UE) devrait impliquer le choix de ces produits stratégiques comme produits sensibles (et également comme produits spéciaux conformément à la classification de l'OMC) pour s'assurer que la libéralisation totale de ces produits dans le cadre des APE (ou d'autres accords similaires) est différée jusqu'à un moment avancé de la période transitoire convenue dans le cadre des APE de sorte qu'une évaluation adéquate de leur impact imputable à la création du marché commun au niveau continental puisse être entreprise. Si cela n'est fait, il est probable qu'une libéralisation précoce de ces produits, conformément aux APE, sape les efforts d'intégration régionale entre les pays africains plutôt que ne les renforce – portant ainsi une plus grande atteinte à un des objectifs clés des APE – à savoir, l'intégration régionale, le commerce et la sécurité alimentaires renforcés dans les pays africains.

6.1.4 Faire face aux conséquences de la libéralisation des échanges

Outre le traitement préférentiel pour les pays moins avancés et à revenus plus faibles, analysés plus haut, les pays membres peuvent avoir besoin d'assistance pour faire face aux conséquences de la réduction/suppression de tarifs et du libre-échange, en général telles qu'elles se manifestent par la perte de recettes à court terme et les ajustements en termes de production et d'emploi. À moyen terme, au fil de l'achèvement du processus d'ajustement, la libéralisation des échanges devrait favoriser une croissance économique plus forte, des exportations accrues, une consommation accrue, une création nette d'emplois et une génération accrue de recettes à partir de sources de revenus non commerciales. Toutefois, à court terme, certaines de ces préoccupations peuvent être justifiées.

Dans un premier temps, l'impact fiscal sur la production et l'emploi d'un marché commun pour les produits agricoles doit faire l'objet d'une évaluation fort minutieuse. Des mesures compensatoires devront être élaborées pour combler les manques à gagner/pertes, le cas échéant. Les données sur la structure des échanges (exportations et importations) des membres des CER, présentées aux Tableaux en Annexe, mettent nettement en évidence l'importance des produits agricoles dans les échanges. L'on ne dispose que d'indications très limitées sur le commerce intra-régional de produits agricoles, ce qui fait qu'il est difficile de faire une estimation informée du volume des recettes tirées du commerce intra-régional de produits agricoles²¹².

Certaines des pertes directes de recettes résultant de la suppression des tarifs sur le commerce intra-régional peuvent être compensées par des méthodes améliorées de collecte de taxes sur la valeur ajoutée intérieure et une couverture douanière transparente et renforcée sur les importations en provenance de pays non membres. Le système ASYCUDA/Euro Trace et d'autres en cours d'adoption en Afrique amélioreraient la collecte de recettes de sorte que le TEC puisse véritablement permettre une augmentation des recettes.

La dynamique susceptible d'être créée par le marché commun pour les produits agricoles peut conduire à une simplification du système global de taxation, entraînant une augmentation des recettes du fait de la conformité améliorée. L'on peut aller un peu plus loin et concevoir un mécanisme de compensation fiscale au niveau communautaire ou procéder comme cela s'est fait dans le cas de l'Initiative transfrontalière (CBI)²¹³. Le délai pour la réduction tarifaire devrait être tel qu'il permette aux pays de faire des ajustements nécessaires par rapport à la perte potentielle de recette en réduisant leur dépendance vis-à-vis des recettes tirées des tarifs à l'exportation et en reformant leur système budgétaire et leurs politiques fiscales de sorte à créer un cadre incitatif approprié favorable à la croissance. Avec l'environnement concurrentiel amélioré, le climat régional d'investissement harmonisé, l'infrastructure économique et physique améliorée, le réseau de technologie et d'information amélioré, les ressources agricoles seront plus efficacement et rationnellement utilisées et constitueront le moteur de la croissance résultant en un accroissement de la production et de l'emploi à l'échelle de l'économie. Toujours, au niveau national et régional, l'on pourrait avoir à concevoir un filet de sécurité pour résorber l'impact négatif potentiel à court terme.

Trente-trois pays africains connaissent des déficits calorifiques. L'absorption quotidienne de calories par habitant est inférieure au minimum recommandé par la FAO, parfois d'une marge considérable (Annexe statistique). Tous les pays africains importent des vivres et la plupart d'entre eux sont des importateurs nets de produits agricoles, certains d'entre eux consacrant une part importante de leurs importations totales et de produits agricoles aux vivres. Les pays importateurs diffèrent en termes de capacité d'import comme cela se voit au niveau des recettes d'exportations, des réserves en devises étrangères et du fardeau du service de la dette. La situation est aggravée davantage par la forte volatilité de la production et des exportations. Une

²¹² L'on s'est aperçu que les recettes douanières intra-régionales provenant de toutes sources (agricoles et non-agricoles) des pays du COMESA se situent dans une fourchette de 0,1 à 2,2 % avec trois pays sortant de ladite fourchette avec des chiffres de 4,1 %, 4,2 % et 11,7 %. L'agriculture constituera, à elle seule, une portion de ces recettes. Si l'on ne peut tirer aucune conclusion directe pour les autres CER, il reste cependant entendu que l'indication est parlante.

²¹³ Les sponsors internationaux de la CBI (Banque mondiale, FMI, UE et la Banque africaine de développement) ont convenu d'apporter une compensation aux États membres de la CBI participant au COMESA pour la perte de revenus résultant de la réduction tarifaire pratiquée dans le cadre du COMESA. L'on doit trouver des sponsors pour les pays affectés dans d'autres régions.

réduction brusque de l'approvisionnement intérieur en vivres, due à la sécheresse ou à d'autres calamités naturelles ou anthropiques, combinée à la baisse des exportations, peuvent faire suite à la baisse des volumes du fait de la contraction de la demande ou de l'effondrement soudain des cours comme c'est souvent le cas pour les denrées provenant d'Afrique, ce qui peut compromettre très fortement la sécurité alimentaire des pays et des ménages. Les pays et les CER africains doivent examiner ces possibilités de manière approfondie et procéder à une surveillance continue de la situation.

6.2 Première option: Libéralisation au niveau continental

Une option possible est de proposer l'adoption d'un marché commun qui s'étend sur l'ensemble du continent. Dans ce scénario, les programmes déjà adoptés par les CER seraient remplacés, en ce qui concerne les produits agricoles, par le programme de l'UA. L'avantage principal d'un tel accord général est qu'il créerait, d'un coup, un marché commun continental régi par un ensemble unique de règles que devront appliquer l'ensemble des États africains. Cette option renforcerait d'autant plus l'efficacité qu'elle réduirait les coûts de transaction. Elle servirait également de mécanisme pour accélérer la création d'un marché commun continental pour tous les biens.

Toutefois, vu la diversité des intérêts des pays africains, parvenir à un consensus sur le contenu d'un tel protocole ne sera pas chose facile. Par ailleurs, les circonstances économiques et géographiques actuelles dans les différentes régions peuvent ne pas s'accorder d'un tel arrangement. D'un point de vue de la rédaction d'un tel protocole, pour parvenir à un compromis et un accord sur un marché élargi de ce type, il s'avèrera nécessaire d'utiliser un langage «non contraignant» et d'intégrer des dispositions accordant à chaque pays une marge considérable de discrétion par rapport aux mesures qu'il leur faudrait prendre et appliquer. Ceci irait à l'encontre de l'objectif de la conclusion d'un tel Protocole.

6.3 Deuxième option: Libéralisation basée sur les CER

Une seconde option possible est de continuer dans le chemin tracé par le Traité d'Abuja et de travailler avec chaque CER à libéraliser les échanges de produits alimentaires de base et de garantir, se faisant, qu'elles adoptent, dans la mesure du possible, des normes et des délais identiques. Cette option aurait l'avantage de travailler avec les CER déjà créées dans l'optique des programmes de libéralisation des échanges qu'elles ont déjà entrepris. Le principal désavantage de cette option est qu'elle sera quelque peu en deçà de l'objectif de création d'un marché commun couvrant l'ensemble du continent et ne résoudrait pas la question du chevauchement des CER. L'objectif d'accélération de la libéralisation des échanges de produits agricoles manquerait donc d'être atteint.

6.4 Troisième option: Disponibilité accélérée

La troisième option possible serait une combinaison des deux premières. Dans le cadre de ce scénario, les CER constitueraient la base du marché commun, mais il y aurait une option accélérée pour les pays souhaitant libéraliser immédiatement leurs échanges avec l'ensemble des pays africains. Ceci dépendrait, cependant, d'un facteur qui est de savoir si les pays en question ont déjà mis en place un tarif extérieur commun avec d'autres membres de la CER dont ils sont membres ou non. Si tel est le cas, les pays, pris individuellement, pourraient ne pas être à même d'accélérer la libéralisation, mais la CER en question pourrait elle-même le faire. Toutefois, cette libéralisation devra, cependant, être entreprise dans le cadre d'un accord compatible avec l'OMC, autrement les membres en question seraient sujets à des pénalités pour adoption de conduite discriminatoire vis-à-vis de pays non-africains.

S'agissant des produits à échanger, le problème majeur sera de se mettre d'accord sur une liste de produits qui ne sera pas immédiatement sapée par une liste tout aussi importante d'exceptions pour diverses raisons. Les options disponibles vont de la compilation d'une liste à partir de laquelle aucune dérogation ne sera autorisée, la compilation d'une liste à partir de laquelle un nombre rigoureusement limité de produits prédéterminés peut être exclu par chaque pays, dans une première phase, à un programme dans lequel une liste est compilée et à laquelle aucune dérogation n'est permise, mais dans le cadre de ce programme, il est donné aux pays une certaine discrétion par rapport au délai dans lequel ils souhaiteraient procéder à la libéralisation.

6.5 Statut au sein de l'OMC

Sur la question du statut juridique international du marché commun, il est clair qu'il ne sera pas conforme aux dispositions de l'Article XXIV du GATT de 1994. Les options disponibles sont, donc, de le signifier en vertu de la clause d'habilitation ou de chercher à obtenir une dérogation pour son application. Concernant la notification en vertu de la clause d'habilitation, le Protocole devra être notifié au Comité sur le commerce et le développement qui, ensuite, saisira le Comité sur les accords commerciaux régionaux pour l'examiner conformément aux dispositions de la clause d'habilitation. Si l'on recherche une dérogation, alors les dispositions de l'Article IX de l'Accord de l'OMC devraient être appliquées, c'est-à-dire une demande devra être adressée à la Conférence des ministres et approuvée à la majorité des trois quarts.

6.6 Synthèse

Le but de la présente étude, conformément à ses termes de référence, était de préparer un rapport exhaustif traitant des principaux problèmes pour la formation d'un marché commun continental pour produits agricoles, entre autres, par l'analyse de la manière dont les instruments juridiques régionaux favorisent ou entravent le commerce et de faire un examen des principes fondamentaux sous-tendant les instruments régionaux et des recommandations sur la manière dont les arrangements juridiques et institutionnels peuvent être renforcés pour favoriser l'harmonisation des dispositions juridiques et des politiques. Les options présentées ci-dessus seront davantage élaborées suite à l'examen des recommandations faites au terme de la réunion technique de haut niveau.

CHAPITRE 7: Conclusions et perspectives

L'analyse a identifié un certain nombre de domaines où des mesures doivent être prises pour supprimer les barrières au commerce et harmoniser les mesures de politiques appliquées par les États pour les échanges de produits agricoles. La création d'un marché commun est un objectif ambitieux et pour qu'il fonctionne efficacement et soit mis en œuvre de manière accélérée, des mesures difficiles doivent être prises par chaque État membre, tant au sein de leurs CER qu'au niveau individuel. Sans des mesures hardies à un niveau continental, l'objectif de création d'un marché commun de produits agricoles demeurera un rêve sur papier et l'allure de la libéralisation continuera de dépendre de l'allure à laquelle les barrières aux échanges seront supprimées au niveau des CER.

L'analyse a montré qu'en ce qui concerne les produits stratégiques identifiés, un commerce considérable se fait déjà entre les diverses communautés économiques régionales (CER), quoiqu'à un niveau faible par rapport aux échanges avec l'extérieur du continent. Par ailleurs, l'ensemble des produits stratégiques énumérés ci-dessus est compatible avec ceux identifiés comme *produits spéciaux* dans le cadre de l'OMC et font également partie des produits sensibles dans nombre des CER. Ainsi, pendant que les pays africains s'efforcent d'accélérer le marché commun pour les produits agricoles, ces produits stratégiques devraient figurer parmi le premier groupe de produits à être libéralisés au niveau continental. Toutefois, les régions africaines devraient faire preuve de prudence lors des négociations des accords de partenariats économiques (APE) avec l'Union européenne (UE) pour s'assurer que la libéralisation totale de ces produits dans le cadre des APE (ou d'autres accords similaires) est différée jusqu'à un moment avancé de la période transitoire convenue dans le cadre des APE de sorte qu'une évaluation adéquate de leur impact imputable à la création du marché commun au niveau continental puisse être entreprise. Si cela n'est fait, il est probable qu'une libéralisation précoce de ces produits, conformément aux APE, ruine les efforts d'intégration régionale entre les pays africains plutôt que les renforcer – portant ainsi une plus grande atteinte à un des objectifs clés des APE – à savoir, l'intégration régionale et le commerce renforcés.

Le commerce intra-africain est désormais considéré comme un facteur clé pour l'atténuation de la faim et de l'insécurité alimentaire en Afrique. Le processus déjà en marche devrait être davantage renforcé. À cet égard, le CAADP devrait être efficacement mis en œuvre parce que c'est la seule voie pour garantir l'expansion du commerce intra-régional et également pour s'attaquer aux autres obstacles à la production et aux échanges. Les projets d'intégration régionale réussis ailleurs dans le monde soulignent l'importance des échanges intra-industries. Dans le domaine de l'agriculture, la solution pour le renforcement des liens intra-industries est d'adopter une approche basée sur les chaînes de valeur, créant un lien entre les paysans et les agro-industries, non seulement au sein d'une même CER, mais également entre les CER. Les interventions clés du CAADP, telles que les infrastructures rurales et l'eau, peuvent nécessiter d'être revues de ce point de vue également.

Les pays africains devraient prendre en compte un certain nombre de facteurs importants dans la planification des investissements dans les routes dans le cadre du marché commun pour les produits agricoles: l'éloignement, les conditions topographiques, les liens avec les centres commerciaux, la taille de la population, le niveau actuel de production et la croissance potentielle, le volume de l'excédent

commercialisable, le niveau de transformation, le niveau et le type de commercialisation, les installations de stockage, les types de modes de transport, les méthodes et les coûts de construction, l'économie potentielle de coût pour les utilisateurs, l'impact sur la circulation transfrontalière et l'impact sur la qualité de la vie et l'environnement. L'on doit se montrer prudent dans la conception et la réalisation de constructions de routes pour s'assurer qu'elles ne contribuent pas à la dégradation de l'environnement et/ou la perte d'habitat faunique.

Il existe un certain nombre d'autres problèmes à prendre en compte et qui sont liés au transport régional et à la communication. En premier lieu, comme indiqué plus haut, la circulation des biens et services ne devrait pas être inutilement restreinte par des réglementations, des procédures douanières, des barrages routiers, les heures ouvrées courtes aux postes-frontières et autres problèmes de cette nature. En deuxième lieu, la circulation des biens nécessite un nombre adéquat de types appropriés de moyens de transport. Les données disponibles indiquent des pénuries dans de nombreux pays africains. En troisième lieu, les pays membres, pris individuellement et collectivement, doivent concevoir des méthodes améliorées de financement du réseau et du matériel de transport. Il faudra, à cet effet, mobiliser aussi bien le financement public que privé. Les réseaux régionaux et sous-régionaux pourraient être financés par l'entremise d'un Fonds de développement des infrastructures, qui devrait aussi envisager de financer de grandes infrastructures de stockage et de commercialisation. Il conviendra de noter que le NEPAD/UA joue un rôle de premier plan dans cette optique. En quatrième lieu, la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien des routes régionales, nationales et locales devraient être minutieusement réfléchi afin que les routes contribuent à l'intégration régionale de façon permanente. Pour finir, le développement du réseau de transport doit aller de paire avec le développement de la communication et l'élaboration d'une base de connaissances pour des échanges accrues d'idées, la diffusion de nouvelles technologies et d'informations sur les marchés et le transfert de données. Les mesures spécifiques pour la facilitation du transport et de la communication, dont certaines sont déjà mises en œuvre dans plusieurs CER mais qui ont besoin d'être renforcées sont, notamment:

- l'harmonisation des droits de transit routier;
- l'adoption d'une licence commune de transporteurs;
- l'harmonisation des dimensions maximales des véhicules et des limites de charge par essieu;
- l'assurance régionale tierce partie pour véhicule à moteur (Carte jaune);
- l'adoption d'un système de garantie de caution douanière;
- la libéralisation des services de transport aérien;
- le Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM) pour le suivi des cargaisons;
- l'harmonisation des réglementations et politiques des télécommunications; et
- la diffusion d'information par un réseau d'information commerciale.

L'harmonisation des stratégies et des politiques entre les pays membres, conjointement avec la construction d'infrastructures appropriées, contribuerait à la synchronisation de la production et de la consommation transfrontalière, créant un espace pour l'expansion des échanges intra-régionaux et également pour les échanges avec les pays non membres. Les membres d'un Marché commun africain pour les produits agricoles – par le biais d'acteurs publics, privés et basés au sein des communautés – devront se pencher sur plusieurs problèmes critiques liés au stockage et à l'entreposage. En premier lieu, le nombre, les sites et la capacité des installations de stockage devraient être déterminés selon les structures de production et les habitudes de consommation. En deuxième lieu, l'harmonisation de

la technologie de stockage serait utile pour la standardisation des produits. Ceci aura des implications sur la conception du stockage/entreposage, les matériaux de construction, les méthodes de manutention, l'équipement, le conditionnement, le chauffage, la réfrigération, la sécurité, la sûreté et autres considérations du même ordre. En troisième lieu, en fonction du produit et du courant des échanges régionaux et internationaux, la gestion des stocks devra être coordonnée entre les membres. À cette fin, l'offre et la demande devront faire l'objet d'une surveillance étroite. Des organes nationaux et régionaux appropriés devraient travailler de concert pour développer les capacités par la formation et faciliter le flux d'informations entre les agents du marché par la mise en place d'un système intégré d'information. En quatrième lieu, l'on ne devrait pas perdre de vue que le stockage et l'entreposage d'un niveau international/régional visant à faciliter les échanges est coûteux.

Tous les éléments de coûts doivent être pris en compte, notamment les coûts de construction, d'équipement, d'inventaire, d'intérêt, de transport, d'exploitation et de gestion. Les conditions favorables devront être créées pour que les forces du marché prennent en charge la plupart des préoccupations énumérées plus haut, y compris celles ayant trait aux fluctuations des conditions météorologiques, à la volatilité des marchés, aux préférences des consommateurs, aux besoins et coûts de transport, aux centres de distribution, à la prévision, au droit de propriété publique par rapport au droit de propriété privée/communautaire et à la gestion. S'agissant du financement, l'approche recommandée pour le volet transport, décrit plus haut, peut être envisagée conjointement avec les sources de marchés basés sur l'intermédiation financière au sein même des pays pour les entrepreneurs individuels et les entreprises de toute taille.

L'on devrait accorder une attention au développement de l'infrastructure de commercialisation tant physique qu'institutionnelle. La commercialisation pourrait transformer les producteurs engagés dans l'agriculture de subsistance et de semi-subsistance en producteurs commerciaux et les biens non échangés en biens échangés. Le marché commun favoriserait la commercialisation et l'orientation commerciale des produits agricoles originaires de la région. Le marché commun pour les produits agricoles doit mettre sur pied des institutions qui pourraient former et apporter une assistance technique aux producteurs et aux négociants dans les domaines de: i) la recherche et l'analyse commerciales, ii) la gestion et la promotion de la commercialisation, iii) la distribution de produits, iv) la stratégie de tarification, v) la gestion des risques, et vi) les mécanismes de réglementation et de contrôle.

L'on doit examiner l'environnement complexe dans lequel le développement du secteur agricole doit se faire dans les pays africains pour conclure que les échanges inter-régionaux et internationaux de produits agricoles doivent être encouragés. Les pays doivent coopérer à l'analyse des acteurs du marché et de leur comportement, comprendre l'environnement concurrentiel, sélectionner des marchés cibles (intra-régionaux et internationaux), formuler une stratégie de segmentation du marché, mettre en exergue les contraintes liées au marché, clarifier l'environnement réglementaire, créer des organisations de commercialisation efficaces et diffuser les informations relatives aux marchés. La compréhension de l'environnement concurrentiel est cruciale pour dégager une perspective de commercialisation et cerner le potentiel des produits envisagés pour être commercialisés sur les marchés extérieurs. Au sein de la région elle-même, une meilleure compréhension de la structure de la concurrence indiquera les mesures nécessaires pour favoriser une égalité de chance telle qu'implicite dans l'accord sur le marché commun.

Les producteurs, les distributeurs et les négociants pourraient avoir besoin d'assistance en matière de gestion de commercialisation moderne susceptible d'inclure, entre autres choses, la création d'entreprises stratégiques à vocation commerciale, la définition d'objectifs de marché compatibles et cohérents, la réalisation d'analyse FFPM (forces, faiblesses, possibilités et menaces), la conception de conquêtes de marchés²¹⁴, la mise en œuvre de plans tactiques et le suivi des résultats. Ils pourraient avoir besoin d'assistance pour l'organisation de campagnes en direction des marchés, la prise de décisions d'entrée sur les marchés, la standardisation des produits, le contrôle-qualité, la planification des produits, la planification de la distribution, la planification de la promotion commerciale, la stratégie de tarification et de maîtrise des coûts.

La planification des produits pour le secteur agricole est tout aussi importante que pour n'importe quel autre secteur. La planification des produits consiste en une prise de décision systématique concernant tous les aspects de la production et de la gestion des produits, y compris la labellisation et le conditionnement. Les bananes Chiquita, le riz Uncle Ben, les ananas Del Monte, les pommes de terre Idaho, le riz thaï Jasmin et le thé Darjeeling ne sont pas des accidents de l'histoire. Ils sont plutôt l'aboutissement d'une stratégie de planification et de promotion de produits bien pensés. Pour la promotion des produits, une stratégie de communication s'impose, qui permettra de faire connaître les caractéristiques des produits originaires des pays africains, faire connaître les nouveaux et anciens produits, justifier les cours et répondre aux questions des clients. La planification des produits, tout comme la planification de la promotion, seront vitales pour le succès du marché commun. C'est un domaine où les pays participants peuvent avoir besoin d'assistance technique extérieure.

La distribution de produits est défectueuse dans la plupart des pays africains du fait du stockage et du transport inadéquats ainsi que de l'absence d'une planification appropriée de la distribution. La planification de la distribution est une prise de décision systématique concernant le mouvement physique des biens et services du producteur au consommateur, ainsi que le transfert du droit de propriété (ou de location) qui y a partie liée. Les décisions de distribution ont un impact considérable sur les efforts de commercialisation. La distribution peut se faire directement des producteurs aux consommateurs ou indirectement, par le biais d'intermédiaires, de négociants, de grossistes et de détaillants. Les pays africains doivent coopérer au renforcement des circuits de distribution. Le secteur privé dans ces pays a besoin d'être encouragé et soutenu pour gérer convenablement le service clientèle, les expéditions, l'entreposage, le contrôle d'inventaire, les opérations de flotte, le conditionnement, la réception et la manutention des matières. Ces efforts devraient générer les recettes escomptées et promouvoir la production et les échanges comme cela se devrait, si les problèmes de transport et de stockage sont traités comme analysés plus haut.

Les acteurs du marché dans un grand nombre de pays africains bénéficieraient des canaux améliorés de communication de sorte que les signaux envoyés par le marché soient disponibles pour toutes les personnes concernées de manière quasi-instantanée. Les acteurs du marché peuvent avoir besoin de formation dans les diverses techniques

²¹⁴ Suite à une analyse FFPM, tous les acteurs impliqués pourraient devoir développer des stratégies distinctes pour favoriser la pénétration du marché (croissance des ventes), le développement des marchés (élargissement de l'atteinte des marchés), le développement de produits (produits nouveaux ou modifiés) et la diversification (aller au-delà d'un produit ou deux).

de fixation des prix de sorte à garantir une marge juste pour tous et un prix équitable pour les consommateurs au sein de la région²¹⁵.

Un marché commun africain doit envisager les moyens alternatifs d'aider les agents du marché dans la gestion des risques directement par le biais de la formation et de projets spécifiques (assurance ou marchés à terme de produits, options, les opérations liées ou les obligations remboursables en nature) et indirectement par la création et/ou le renforcement d'institutions qui pourraient fournir des services à un large spectre d'agents du marché dans cette zone. Plusieurs options institutionnelles pourraient être envisagées: i) la création de bourses régionales de produits²¹⁶; ii) le renforcement de la Banque africaine pour le développement et le commerce; iii) la mise en place d'entrepôts fiables et reconnus dont les récépissés seraient échangeables²¹⁷; iv) le rapprochement des services d'échanges internationaux et de banques des producteurs et des négociants par le biais de banques locales, d'agences gouvernementales ou de courtiers; v) l'utilisation, si disponible, de fonds de stabilisation sous forme de mécanismes de réassurance pour verrouiller les cours minimums ou maximums des denrées sur une période de temps; et vi) l'instauration de mise à l'enchère de produits²¹⁸. La FAO, les organes internationaux de produits (OIP) et le Fonds commun pour les produits de base pourraient aider les pays africains dans toutes les questions ayant trait au développement et à la commercialisation des produits.

La rationalisation des CER est à l'ordre du jour ces derniers temps et continue d'être examinée, notamment au niveau des ministères de l'intégration. Les experts examinent également divers scénarios pour leur rationalisation. Un certain nombre de scénarii de rationalisation ont été examinés, mais l'on n'est pas encore parvenu à une décision relative à un scénario particulier. La Conférence ministérielle de Ouagadougou a mandaté les organes appropriés (la Commission de l'UA, la CEA, la BAD et les CER) pour appliquer la feuille de route qui comporte, entre autres choses, des études de quantification des divers scénarii, des séminaires et des ateliers au bénéfice des parties prenantes.

La question des APE entre l'UE et les CER africaines a suscité de nombreuses études, y compris des évaluations des implications probables pour l'Afrique à partir de modèles. À ce sujet, d'aucuns pensent que les APE entraîneront un influx d'importations de l'UE, portant ainsi atteinte aux échanges intra-africains. D'autres pensent que l'APE concerne également le développement et contribuera à renforcer les capacités de production et, donc, apportera une contribution positive aux échanges intra-groupes. Toutefois, si

²¹⁵ L'aide à la mise en œuvre de la stratégie de tarification peut impliquer l'évaluation d'options telles que la fixation de prix habituels versus la fixation de prix variables, une politique des prix versus une tarification souple, les associations prix-qualité, la fixation d'un prix stratégique, la fixation de prix de lots multiples, la limitation de la gamme des prix et la tarification par zone géographique.

²¹⁶ Cela sera facilité par la création de marchés intérieurs actifs pour les produits financiers suivie de marchés de mise aux enchères du vif pour créer des liens entre les producteurs et les consommateurs, facteur qui, conjointement avec la structure juridique et réglementaire, créera le bon environnement pour favoriser la réalisation de transactions sur les bourses de produits sur la base de prix déterminés par le marché.

²¹⁷ La Banque du commerce et du développement du COMESA a créé un mécanisme de financement par l'utilisation de récépissés d'entrepôt et d'options pour les négociants locaux, les transformateurs et les associations de paysans dans les secteurs du coton et du café. Cette approche pourrait être envisagée par d'autres banques régionales.

²¹⁸ S'il s'agit d'une bourse de produits, l'instauration de vente aux enchères de produits doit satisfaire certaines conditions préalables telles que l'existence de produits appropriés, d'un approvisionnement fiable, d'une coopération entre acheteurs et vendeurs, d'un nombre suffisant d'opérateurs et d'une bonne gestion.

ceux qui sont censés bénéficier de cet accord ne sont pas convaincus de ses avantages, alors l'UE devrait réfléchir sérieusement à cette question, autrement les APE forcés ne produiront pas de résultats positifs.

Bien que la plupart des CER africaines aient encore devant elles quelques années pour parvenir aux unions douanières (UD), c'est maintenant que les implications probables des UD en rapport avec leurs engagements pris dans le cadre du Cycle de Doha doivent être examinées. Cela est extrêmement impérieux dans deux domaines, à savoir: la fixation de tarifs consolidés et la désignation de produits spéciaux et sensibles. Pour pouvoir fixer les tarifs communs appropriés (TEC), les tarifs consolidés, décidés dans le cadre de l'OMC, doivent être suffisamment relevés. S'agissant des produits spéciaux, l'on aura de meilleurs résultats quand les membres d'une UD désigneront des produits identiques ou quasi-identiques comme produits spéciaux et sensibles. Cela veut dire que l'établissement de listes de produits spéciaux par les membres individuels d'une UD éventuelle doit se faire dès maintenant de manière coordonnée et en rapport avec le concept de produits stratégiques tels que conçus par le NEPAD/UA.

Il est évident que pour que le processus d'intégration soit accéléré, les institutions régionales doivent avoir les moyens d'être autonomes, disposer de moyens financiers suffisants, y compris de personnels appropriés. Cela est particulièrement vrai pour les Secrétariats des CER. Comme cette étude l'a montré, de nombreuses activités doivent être initiées et conduites d'un point de vue régional et, à cet effet, le leadership des CER est essentiel. Par ailleurs, selon la plupart des documents traitant de cette question, y compris ceux de la Commission de l'UA et de la CEA, la plupart des Secrétariats de CER ne sont pas en mesure d'assurer ce leadership. Les contraintes auxquelles ils font face vont du manque de financement, vu que les cotisations évaluées ne sont pas suffisantes, à l'autorité que les membres des CER sont, dit-on, hésitants à concéder aux Secrétariats des CER. Si le leadership politique des membres des CER peut habiliter les CER à prendre des décisions stratégiques concernant les problèmes de commerce régional, les cotisations évaluées – même si elles étaient intégralement versées et à temps – ne seraient pas suffisantes pour assurer une réalisation efficace du programme d'intégration.

En somme, pour que les pays africains tirent des avantages du marché commun, un accent renouvelé doit être mis sur les domaines principaux: ils doivent améliorer l'infrastructure physique existante et créer des opportunités d'accès aux marchés; entreprendre des réformes qui amoindrissent les coûts de transaction – notamment par le renforcement du cadre juridique et réglementaire, bien que la meilleure solution pour créer un environnement favorable à la croissance des échanges agricoles variera, cependant, d'un pays à l'autre. Chaque pays devrait formuler son plan conformément à ses accords nationaux conclus dans le cadre du CAADP et conformément à sa propre stratégie de réduction de la pauvreté et la croissance. L'accent devrait être mis sur la résolution des contraintes qui se posent du côté de l'offre et la réponse à la demande mondiale et régionale changeante.

Pour réduire le risque de détournement des courants d'échange découlant de la création d'un marché commun pour les produits agricoles, les pays africains doivent poursuivre la réforme en cours de leurs tarifs NPF et relatifs aux BNT, en particulier celles qui entravent le commerce transfrontalier. Certaines CER doivent simplifier leurs règles d'origine et les rendre plus transparentes. De même, des règles claires devraient également être intégrées aux APE. Les négociations actuelles portant sur les APE avec l'UE offrent une opportunité unique de simplifier ou de rationaliser les CER et, dans certains cas, de les fusionner ou les supprimer. L'Union africaine a inscrit

à son agenda la simplification ou la rationalisation des CER. Bien que la libéralisation des échanges entraîne des coûts d'ajustement pour les industries locales, elle peut également améliorer l'efficacité économique sur le long terme, ce qui dépasserait les coûts, *en particulier* si les autres réformes nationales sont efficacement entreprises. L'amélioration de l'administration douanière amoindrirait également les pertes de recettes potentielles résultant des réductions de tarifs, y compris dans le contexte des APE. L'élargissement de l'assiette de l'impôt par la suppression des exonérations sera d'une extrême importance.

Des efforts concertés s'imposent pour harmoniser les tarifs extérieurs dans la mesure où l'ensemble des CER seront des unions douanières d'ici quelques années. Ces efforts sont particulièrement importants du fait de l'impasse actuelle dans les négociations de l'OMC. Dans le cadre des réformes générales des échanges, les pays africains devraient continuer à faciliter le commerce aux postes-frontières, simplifier les procédures douanières, améliorer la logistique des échanges, en particulier dans les domaines du transport et du stockage.

Dans le contexte de l'OMC, des engagements seront pris dans le cadre du Cycle de Doha par chacun des États membres. Se faisant, toutefois, des implications probables qui se poseront d'ici quelques années, quand les UD seront formées, doivent dès à présent être examinées. Dans le cas de l'Accord sur l'agriculture, il est des domaines où cela sera important. L'un de ces domaines est l'adhésion à de nouveaux tarifs consolidés dans la mesure où cela a des implications sur le tarif extérieur commun (TEC)²¹⁹. Les tarifs consolidés doivent être suffisamment élevés pour prévoir une marge suffisante pour le TEC. Ceci nécessite une certaine coordination et une analyse de la formule actuelle de fixation des tarifs et de la manière dont ceux-ci ont un impact sur chaque État membre. Un deuxième paramètre connexe serait la désignation de *produits spéciaux et sensibles*. Une certaine coordination est essentielle, même à ce stade, entre les membres probables d'une UD potentielle, vu qu'il est essentiel que les membres de l'UD désignent ou établissent une liste de *produits spéciaux et sensibles* identiques ou quasi-identiques. Cette coordination est nécessaire pour éviter le détournement des échanges par le biais d'autres membres, ce qui pourrait, non seulement nuire à l'utilité de la modalité *produits spéciaux*, mais également créer des tensions entre les membres et les unions douanières. Une troisième considération à prendre en ligne de compte serait de coordonner la désignation des lignes tarifaires pour les mécanismes de sauvegarde spéciale (MSS) proposés si l'on décide dans les négociations que le MSS ne sera ouvert qu'aux produits retenus. En dehors de ces trois cas, les engagements pris par rapport à la concurrence à l'export et les mesures nationales d'accompagnement doivent faire l'objet d'un suivi et être négociés avec soin afin de minimiser tout effet négatif qu'il pourrait y avoir pour les futures UD et le commerce intra-régional.

Vu la situation de l'agriculture africaine, la bonne mise en œuvre d'une initiative, telle que le CAADP, demeure le facteur contributif le plus important à l'intégration régionale et au commerce intra-africain renforcés. Une bonne intégration régionale, même là où la priorité peut, au départ, porter sur les marchés de produits stratégiques, nécessite une intégration plus poussée dans d'autres marchés également, notamment les marchés des intrants et des facteurs (divers intrants, le capital et l'investissement, la main-d'œuvre, etc.).

²¹⁹ Notons que les PMA ne sont pas tenus de réduire leurs tarifs consolidés et, donc, en la matière ils ont peu à faire.

Pour finir, les pays africains et leurs partenaires au développement devraient veiller à ce que l'Aide-contre-le-commerce soit renforcée et ciblée pour aider l'Afrique à réduire des goulots d'étranglement commerciaux et la fuite des capitaux (y compris au niveau régional), tout en essayant de relancer les négociations dans le cadre de l'OMC. L'aide-contre-le-commerce, sous la forme d'assistance technique, de financement de projets et l'appui d'accompagnement pour les réformes des échanges, permettra aux pays africains de profiter plus rapidement des opportunités offertes par les réformes commerciales. Cette aide pourrait aussi faciliter la coopération régionale en matière de résolution des défaillances au niveau infrastructurel, de coordination de la réglementation des biens publics et de réalisation d'économies d'échelle.

ANNEXE 1: Tableau comparatif des dispositions relatives au commerce

	Communauté économique africaine	COMESA	CEEC	CEDEAO	SADC
Libéralisation du commerce	Art. 6: Longue période transitoire venant à échéance 34 ans après l'entrée en vigueur du Traité	ZLE à créer au plus tard en 2000; Union douanière à créer au plus tard en décembre 2008	Art. 6(1): création progressive de la Communauté sur une période de 12 ans. Art. 27: création progressive de l'union douanière Art. 28: réduction et suppression progressives des droits de douane. Art. 29: instauration progressive d'un TEC	Art. 35: création progressive sur une période de 10 ans d'une UD à partir du 1/1/90; droits de douane à supprimer; quotas à supprimer; TEC à mettre en place. Art. 36: droits de douane (à l'importation) à réduire et à supprimer à terme	Art. 3(1): réduction et suppression des barrières douanières sur le principe de l'asymétrie dans un délai de 8 ans à compter de l'entrée en vigueur du Protocole
Restrictions quantitatives	Art. 31: Restrictions sur la base de quotas et d'autres barrières à assouplir et supprimer à terme au niveau de chaque CER	Art. 45: Barrières non-tarifaires, y compris les restrictions quantitatives ou du même ordre ou les interdictions à supprimer	Arts 27 & 33: Quotas à supprimer dans le cadre de l'UD et comme BNT au commerce intra-communautaire	Art. 35 Art. 41(1): quotas à supprimer sur une période maximale de 4 ans après le démarrage du programme de libéralisation	Art. 7: quotas sur les importations à supprimer progressivement. Art. 8: application de quotas à l'exportation interdite.
NPF	Art. 37: Les membres doivent s'accorder mutuellement un traitement de NPF par rapport au commerce intra-communautaire	Art. 56: Les membres doivent s'accorder les uns les autres le traitement de NPF sous réserve de deux exceptions	Art. 35: Les membres doivent s'accorder mutuellement un traitement de NPF par rapport au commerce intra-communautaire. Les concessions tarifaires à des tierces parties ne doivent pas être plus favorables qu'à celles appliquées en vertu du Traité. Les membres ne sont pas autorisés à conclure des accords avec des tierces parties qui n'accordent pas des concessions similaires aux autres membres	Art. 43: Les membres doivent s'accorder mutuellement un traitement de NPF. Les concessions tarifaires à des tierces parties ne doivent pas être plus favorables qu'à celles appliquées en vertu du Traité	Art. 28: Les membres doivent s'accorder mutuellement un traitement de NPF. Les membres sont autorisés à conclure des arrangements préférentiels avec des tierces parties si ceux-ci ne vont pas à l'encontre des objectifs du Protocole et tous avantages accordés aux pays tiers sont également accordés aux autres États membres
Facilitation des échanges	Art. 39: Les réglementations et procédures douanières doivent être harmonisées et standardisées Art. 40: Les procédures et documents commerciaux doivent être simplifiés et harmonisés	Art. 69: Simplifier et harmoniser les documents et procédures commerciaux Art. 70: Réduire le coût et le volume de paperasserie Art. 71: Concevoir et standardiser la documentation	Art. 37: Les membres doivent harmoniser et standardiser les documents et procédures commerciales Art. 67: Les membres doivent simplifier et harmoniser les documents et procédures commerciales conformément au Protocole	Art. 46: Les membres doivent harmoniser et standardiser les réglementations et procédures douanières	Art. 13 & Annexe II: Les membres doivent prendre des mesures relatives à l'administration douanière pour s'assurer que les dispositions du Protocole sont appliquées et harmonieusement. Art. 14 & Annexe III: Les membres doivent simplifier et harmoniser les documents et procédures commerciales

	Communauté économique africaine	COMESA	CEEAC	CEDEAO	SADC
Recours commerciaux	Art. 36: Définit et interdit le dumping	Art. 51: Interdit le dumping et permet l'application de droit anti-dumping Art. 52: Application de droits compensatoires autorisés pour compenser les effets des subventions	Art. 33: Les dispositions relatives au dumping, aux subventions, aux pratiques discriminatoires doivent être assujetties au Protocole sur les BNT	Art. 42: Dumping. Pratique de dumping de marchandises interdite. Définit également le dumping.	Art. 18: Les membres sont autorisés à appliquer des droits anti-dumping pourvu qu'ils soient conformes aux dispositions de l'OMC. Art. 19: Les subventions sont interdites. Les membres sont autorisés à imposer des droits de compensation pourvu qu'ils soient conformes aux règles de l'OMC.
Mesures de sauvegarde	Art. 35(3) & (4): Vise à surmonter les difficultés de balance des paiements; à protéger les industries naissantes ou stratégiques; à se protéger des importations causant ou susceptibles de causer un préjudice grave	Art. 49(2): Protection d'industries naissantes Art. 61: survenue de fortes perturbations	Art. 31: Le pays membre enregistrant un déficit de sa balance commerciale doit soumettre un rapport au S-G Art. 34: Les membres sont autorisés à imposer des restrictions pour cause de difficultés liées à la balance des paiements et pour protéger les industries naissantes ou stratégiques	Art. 49. En cas de fortes perturbations, l'Etat membre devra prendre les mesures de sauvegarde nécessaires	Art. 20: Les mesures de sauvegarde ne peuvent s'appliquer que dans les cas où les importations causent ou menacent de causer un préjudice grave aux industries locales Art. 21: Les membres peuvent suspendre les obligations en vue de promouvoir les industries naissantes
Mesures SPS	Art. 35(1): Les membres peuvent imposer ou continuer d'imposer des mesures restrictives ou interdictions affectant la protection de la santé ou de la vie humaine, animale ou végétale	Art. 50: Les membres peuvent introduire ou maintenir les mesures relatives à la protection de la santé ou de la vie humaine, animale ou végétale	Art. 34: Les membres ont l'obligation d'assurer la libre circulation pour protéger la santé ou la vie humaine, animale ou végétale.	Art. 41: Les membres sont autorisés à introduire les restrictions et interdictions touchant à la protection de la santé ou de la vie humaine, animale ou végétale	Art. 9: Les membres sont autorisés à adopter ou appliquer des mesures nécessaires pour protéger de la santé ou de la vie humaine, animale ou végétale Art. 16: Les membres doivent faire reposer leurs mesures sanitaires et phytosanitaires sur les normes internationales
Règles d'origine	Art. 33: Les règles doivent être régies par un protocole sur les règles d'origine	Art. 48 & Annexe IV: Intégralement produit; Valeur CAF de matières importées inférieures à 60 %; la valeur ajoutée lors de la production représente au moins 35%; changement de rubrique tarifaire; produits figurant sur une liste de produits approuvée et n'ayant pas une valeur ajoutée inférieure à 25%.	Art. 30 & Annexe I: Intégralement produit; Valeur CAF de matières importées inférieures à 60 %; la valeur ajoutée lors de la production représente au moins 35%	Art. 38 & Protocole: Intégralement produit; la matière d'origine étrangère ne doit pas dépasser 60 % des matières utilisées; la valeur ajoutée d'au moins 35% du prix FOB du produit fini	Art. 12 & Annexe: Intégralement produit; « ouvrage suffisant »

ANNEXE 2: Liste de références

- Abdoulaye Niang**: Towards a viable and Credible Development In Africa, Ivy House publishing groups, USA, 2006.
- Andrew Mold (2006)**: Non-tariff barriers – their prevalence and relevance for African countries. Document de travail ATPC no. 25. Commission économique pour l’Afrique.
- Balassa, Bela**: The Theory of Economic Integration (1961).
- Banque africaine de développement (2006)**: Rapport annuel, 2006 (BAD).
- Banque mondiale (2000)**: Strategic framework for horticulture development in Africa, 2000.
- Banque mondiale (2006)**: World Development Indicators, the Little Data Book, 2006.
- Bhagirath Las Das (2003)**: An Introduction to the WTO agreements, Third World Network. Chantal Duspasquier et Patrick N. Osakwe (2005): ATPC Work in Progress n°21, Foreign direct Investment in Africa - Performance, challenges and responsibilities, septembre 2005.
- BNEDT (1997)**: Étude sur le Crédit Agricole, Rapport 5, Expériences étrangères en matière de crédit agricole et de financement rural: cas du Mali, Kenya, Maroc, France. Décembre, 1997.
- Bora, Bijit, Aki Kuwahara and Sam Laird (2002)**: “Quantification of non-tariff barriers”, Document CNUCED/ITCD/TAB/19. Policy Studies in International Trade and Commodities Study Series, No. 18, Genève.
- Brückner, Gideon K (2005)**: “An evaluation of the alternatives and possibilities for countries in sub-Saharan Africa to meet the sanitary standards for entry into the international trade in animals and animal products”, Document de travail TRALAC, numéro 6/2005, octobre 2005, www.tralac.org.
- Busse, Matthias et Harald Grobmann (2004)**: “Assessing the impact of ACP/EU Economic Partnership Agreement on West African countries”, Document de discussion HWWA, numéro
- CAPC**: Travail en cours n°1, les Processus de création du Marché commun Africain - une vue d’ensemble, juin 2004.
- CEA (2004)**: État de l’intégration régionale en Afrique. Commission Économique pour l’Afrique (CEA), Addis-Abeba, 2004.
- CEA (2004), Assessing Regional Integration in Africa. UN ECA, Addis Abeba, Ethiopie.
- CEA (2005)**: The Economic and Welfare Impacts of the EU-Africa Economic Partnership Agreements, Notes d’information de l’ATPC no. 6, ATPC, UNECA, Addis Abeba.
- CEA et UA (2006)**: Assessing Regional Integration in Africa II - Rationalizing Regional

Economic Communities. Etude conjointe de la CUA et de la CEA. Addis- Abeba, Ethiopie.

Cecile Broutin et Khanata Sokona (1999): Innovations pour la Promotion des céréales locales, reconquérir les marchés urbains, édité par le GRET et ENDA – GRAF en appui avec le Gouvernement du Sénégal et l'Union européenne, 1999.

Charles O. Kwarteng (1997): Africa and the European Challenge - Survival in a changing world. Avebury, Brookfield USA. 1997

CNUCED (2006a): The review of maritime transport, Secrétariat de la CNUCED, 2006.

CNUCED (2006b): Information economy report, The development perspective, CNUCED, 2006.

COMESA (2004): Rapport annuel 2005, 2006. Secrétariat du COMESA. 2006.

COMESA (2006): Report of the 10th Summit of the COMESA Authority of Heads of States and Government on priority issues. 2 au 3 juin 2005. Secrétariat du COMESA. 2006.

COMESA: 'Report on the Harmonisation of Agricultural Policy for COMESA Countries'.

Commission Économique pour l'Afrique: Financer l'Intégration Régionale en Afrique, Maisonneuve et Larose – Paris, 2005.

Commission Économique Pour l'Afrique: la décision de Yamoussoukro et le Transport aérien en Afrique, Maisonneuve et Larose – Paris, 2004.

Dam: Kenneth, The GATT: Law and International Economic Organization (1970).

DUNOD (1991): Systèmes financiers français et étrangers. Tome 1, Banques, Instruments, institutions et gestion bancaires, DUNOD 1991.

Fahrettin Yagci et Enrique Aldaz – Caroll (2004): Salient features of Trade Performance in Eastern and Southern Africa, octobre 2004.

FAO (2001): Preparing for Negotiating further reductions of the Bound tariffs, Commodities and Trade Division, FAO, Rome.

FAO (2002a): Regional Programmes for Food Security, Regional Food Security at Work. TC/D/Y3788E/1/6.02/1500.

FAO (2002b): Comprehensive Agriculture Development Programme (CAADP), Technical Cooperation Department, FAO, novembre, 2002.

FAO (2002c): Technical Memorandum for the Common Market of Agricultural Products for Food Security – Community of Sahel-Saharan States (CENSAD). Rome. Février 2002.

FAO (2002d): African Union: Technical Memorandum for the Creation of a Common Market for Agricultural Products for Food Security, Document de synthèse, mai 2002.

FAO (2003a): WTO agreement on agriculture - The implementation experience, FAO, Rome.

- FAO (2003b):** Products with competitive potential in African Agriculture: Document de travail /TCP/SAF/2081, Service de coordination des politiques agricoles. FAO, Rome, 2003.
- FAO (2003c):** Improving the Value and Effective Utilization of Agricultural Trade Preferences, FAO, Rome, 2003.
- FAO (2003d):** Trade Reforms and Food Security: Conceptualizing the linkages, FAO, Rome, 2003.
- FAO (2004):** Establishment of Regional Food Security Reserve Systems in Africa, 2004.
- FAO (2004):** Implementation of the comprehensive Africa agriculture development programme (CAADP) of NEPAD – establishment of regional food security reserve systems in Africa. Document ARC/04/4.4, 33ème Conférence régionale pour l’Afrique, Johannesburg, Afrique du Sud, du 1 au 5 mars 2004.
- FAO (2006a):** Assistance for the establishment of a common market for basic food products. TCP/RF/3104(F), Document de projet, février 2006.
- FAO (2006a):** Report on FAO Activities in the Region 2004-2005, Document ARC/06/2, 24ème Conférence régionale de la FAO pour l’Afrique, 30 janvier au 3 février 2006 à Bamako, au Mali.
- FAO (2006b):** Enhancing Intra-African Trade in food and agriculture, Document de base pour la reunion Union africaine/FAO des experts et des ministres de l’agriculture à Libreville, au Gabon, du 27 novembre au 1 décembre 2006. Octobre 2006.
- FAO (2006b):** Identification of Special Products - possible selection criteria, FAO support to the WTO negotiations, FAO, Rome.
- FAO (2006c):** State of Food Insecurity (SOFI). FAO 2006
- FAO (2006c):** “Demand for Products of Irrigated Agriculture in sub-Saharan Africa: A Regional Analysis”. FAO Water Reports. Numéro 31 (auteurs: P.J. Riddle, M. Westlake et J. Burke).
- FAO (2007):** WTO Rules for Agriculture Compatible with Development, FAO, Rome, 2007.
- FAO/OMS (2005):** Final Report: Regional Conference on Food Safety in Africa. Rapport final sur la conférence qui s’est tenue du 3 au 6 octobre 2005 à Harare, au Zimbabwe, FAO Rome.
- Ferdinand E. Banks (1979):** International Economy: A modern approach, Lexington Books. Toronto. 1979.
- Giancarlo Gandolfo (1994):** International Economics I - The pure theory of international trade, 2ème Edition. Springer-verlag. 1994.
- Giodano D.A. (1995):** «Les systèmes bancaires des pays d’Afrique», Les marchés du crédit des pays d’Afrique. Collection dirigée par le Professeur Giordano Dell’Amore. Cassa di Risparmio Delle Province Lombarde, Milan, Italy.

Hakim Ben Hammouda, Stephen N. Karingui, Nassim Oulmane, Moustapha Sadmi – Jallab et Betothoenon Indira M. Hapsari et Carlos Mangunsong (2006): determinant of AFTA Members, trade Flows and Potential for trade diversion, série de document de travail n° 21, novembre 2006.

Hansohn, Dirsk. Jonathan Adongo, Calious Tatalife (2005): Namibia's withdrawal from COMESA: A case study of Successful policy research in Namibia, Namibian Economic Policy Research Unit, mai 2005.

Hinkle, Lawrence E. et Maurice Schiff (2004): Economic Partnership Agreements between sub Saharan Africa and the EU - A development perspective, The World economy, Vol. 27, no. 9, pp.1321-1333, septembre 2004.

Hudec, Robert: Developing Countries in the GATT Legal System (1987).

Jeune Afrique, JA (2006): Bourses. Les dragons de demain. p.101. Jeune Afrique Magazine. Hors série no. 13, Les 200 Premières Banques Africaines, Édition 2006, Jeune Afrique (JA, Paris).

Jeune Afrique: JA (2006): Où va l'Afrique Centrale - du 27 mai au 2 juin 2007.

Kalenga, Paul (2004): Implementation of the SADC trade protocol : Some reflections, TRALAC trade brief, novembre 2004.

Karingi, Stephen: Remi Lang, Nassim Oulmane, Romain Perez, Mustapha sadni Jallah et Hakim Ben Hammouda (2005a): Economic and welfare impacts of the EU-Africa Economic Partnership Agreements" ATPC Work in progress series, numéro 10, UNECA, Addis-Abeba, Éthiopie.

Karingi, Stephen, Remi Lang, Nassim Oulmane, Romain Perez, Mustapha sadni Jallah et Idrissa Ouedraogo (2005b): The EU-SADC Economic Partnership Agreement: A regional perspective". ATPC Work in progress series, numéro 28, UNECA, Addis-Abeba, Éthiopie.

Karingi, Stephen, Remi Lang, Nassim Oulmane, Romain Perez, Mustapha sadni Jallah (2005c): Assessment of the impact of the Economic Partnership Agreement between the ECOWAS countries and the European Union. ATPC Work in progress series, numéro 29, UNECA, Addis-Abeba, Éthiopie.

Kate Meagher (1996): Le Commerce parallèle en Afrique de l'Ouest. Intégration Informelle ou subvention économique, (Chapitre 8) in Intégration et coopération régionales en Afrique de l'Ouest. Karthala-CRDI. 1996.

Lawrence E. Hinkle (1999): Exchange misalignment - concepts and measurement for developing countries, Oxford University Press. 1999

Lubin Doe (2006): Reforming External Tariffs in Central and Western African Countries, Document de travail du FMI, WP/06/12.

Matsushita, Mitsuo et alia: The WTO: Law, Practice, and Policy (2ème éd., 2006).

Miner, Chris, Olivier Morissey et andrew Makay (2005): "Some simple analytics of the trade and welfare effects of the Economic Partnership Agreements", Journal of African Economies, 14 (3), pp.327-358.

- Mold, Andrew (2005):** Non-Tariff Barriers – Their prevalence and Relevance for African Countries, African Trade Policy Centre, Commission économique pour l’Afrique, Document de travail, 25: octobre 2006.
- NEPAD/ Union africaine/Programme alimentaire mondial (2004):** Study to explore further options for food-security reserve systems in Africa, 2004.
- ODI (2006a):** “EPAs: Where are we?”, Document d’information de l’ODI, numéro 4, ODI, Royaume-Uni.
- ODI (2006b):** “The potential effects of EPAs: what quantitative models say”, Document d’information de l’ODI, numéro 5, ODI, Royaume-Uni.
- Omoniyi Adewoye (1996):** Constitutionnalisme et intégration économique, Chapitre 15, in Intégration et Coopération Régionales en Afrique de l’Ouest, Karthala-CRDI, 1996.
- ONU (2005):** Paris declaration on aid effectiveness: ownership, harmonization, alignment, results and mutual accountability, Forum de haut niveau. Paris. 28 février au 2 mars, 2005. Groupe des Nations Unies pour le développement.
- Organisation mondiale du commerce – Trade Policy Review:** Various Issues
- Organisation mondiale du commerce (2006):** World Trade Report, 2005
- Organisation mondiale du commerce (OMC):** Guide to GATT Law and Practice (1995) vol. 2.
- Oxfam (2006):** Unequal partners : How EU-ACP Economic Partnership Agreements could harm the development Prospects of many of the World’s poorest countries, Notes d’information d’OXFAM, septembre 2006.
- OXFAM (2006):** Unequal Partners: How EU-ACP Economic Partnership Agreements could Harm the Development Prospects of Many of the World’s Poorest Countries, Notes d’information d’OXFAM, septembre 2006.
- Padamja Khandelwal (2004):** COMESA and SADC: Prospects and Challenges for Regional Trade Integration, Document de travail du FMI, WP/04/227.
- Pearson, M. (2004a):** ‘Variable geometry: What future for southern African integration?’ Paper presented at a Conference on EU–Africa relations held at the South African Institute of International Affairs (SAIIA), Johannesburg, du 4 au 5 novembre 2004.
- Philippe Chalmin (1985):** Négociants et chargeurs. La saga du négoce international des matières premières. Economica, 1985.
- Richard Gibb (2006):** Rationalization or Redundancy? Making Eastern and Southern Africa’s Regional Trade Units Relevant, University of Plymouth, The Brenthurst Foundation, Document d’analyse 3/2006.
- SADC (2000):** Regional Indicative Strategic development Plan, 2000
- Sandrey, Ron (2006):** Trade creation and trade diversion resulting from SACU trading

agreements. Document de travail TRALAC, numéro 11/2006, août 2006, www.tralac.org

Schiff, Maurice et L Alan Winters: Regional Integration and Development (2003).

Serge Calabre (1997): Filières nationales et Marchés Mondiaux de matières premières, Veille stratégique et prospective, Economica.1997.

Stevens, Christopher et Jane Kennan (2005): EU-ACP Economic Partnership Agreements - The effects of reciprocity, Institute of development studies, Sussex, Royaume-Uni.

Tangermann, Stefan: The Future of Preferential Trade Arrangements for Developing Countries and the Current Round of WTO Negotiations on Agriculture (FAO, Rome, 2002).

UA (2003): Creation of a Common African Market for Agricultural Products, Document technique, Commission de l'Union africaine, mai 2003, AddisAbeba.

UA (2005a): UA's Ministerial Declaration on EPA Negotiations, Document UA/TI/MIN/DECL (III), UA Conference of Ministers of Trade, 3rd Ordinary Session, 5-9 June 2005, Cairo, Egypt (African Union).

UA (2005b): Arusha Declaration and Plan of Action on African Commodities, Conférence des Ministres du commerce des pays de l'UA sur les produits, 21 au 23 novembre, 2005, Arusha, Tanzanie.

UA (2006a): CAADP-Sirte Implementation, Document CAADP-SIRTE/Exp/(I), 1ère Conférence des Ministres de l'Agriculture des pays l'UA, du 31 janvier au –1er février 2006, Bamako, Mali (Union africaine).

UA (2006b): Consultative Meetings of Accra and Lusaka: Consolidated Report. Document CAMEI/Rapport consolidé (I), Première conférence des Ministres africains en charge de l'intégration (CAMEI), Réunion des experts, du 27 au 28 mars 2006, Ouagadougou, Burkina Faso (Union africaine).

UA (2006c): Report of the Meeting of Experts on the Rationalization of Regional Economic Communities (RECs). Document de la CAMEI/ Rpt/Expt (I), Première conférence des Ministres africains en charge de l'intégration (CAMEI), Réunion des experts, du 27 au 29 mars 2006, Ouagadougou, Burkina Faso (Union africaine).

UA (2006d): Rapport. Document de la COMAI/Min/Rpt. (I), Première conférence des Ministres africains en charge de l'intégration (COMAI), du 30 au 31 mars 2006 à Ouagadougou, au Burkina Faso (Union africaine).

UA (2006e): Déclaration. Document COMAI/Décl.(I), Première conférence des Ministres africains en charge de l'intégration (COMAI), du 30 au 31 mars 2006 à Ouagadougou, au Burkina Faso (Union africaine).

UA (2006f): Nairobi Declaration on Economic Partnership Agreements, Conférence des Ministres de commerce de l'UA, 4ème session ordinaire, Document TI/TMIN/MIN/DECL. 2 (IV), du 12 au 14 avril 2006 à Nairobi, au Kenya (Union africaine).

UA-CEA (2005): Report of the Consultative Meeting on the Rationalization of the Regional Economic Communities (RECs) for Central, North and West African Regions. Réunion des experts sur la rationalisation des CER, du 27 au 28 octobre 2005 à Accra, au Ghana, CUA et CEA.

UA-CEA (2006): Report of the Consultative Meeting on the Rationalization of the Regional Economic Communities (RECs) for Eastern and Southern Africa. Réunion des experts sur la rationalisation des CER, du 9 au 10 mars 2006 à Lusaka, en Zambie, AUC and ECA.

UEMOA (1998): Étude sur l'Évaluation du transport et du Transit Routiers Inter-états. Évaluation de la Convention portant réglementation des Transports Routiers Inter-états (TIE) et de la Convention relative au Transit Routier Inter-états des marchandises (TRIE) dans les États membres de l'UEMOA. Décembre 1998, Commission de l'UEMOA, Ouagadougou; UEMOA/CAT no.3/DAT/98

Union africaine (2005d): Arusha Declaration and Plan of Action on African Commodities, AU Conference of Ministers of Trade on commodities. 21 au 23 novembre, 2005. Arusha - Tanzanie, Union africaine

Union africaine (2006a): Report of the consultative meeting on the rationalization of the regional economic communities (RECs) for Eastern and Southern Africa. Meeting of experts on the rationalization of the RECs, du 9 au 10 mars 2006, Lusaka, Zambie, Union africaine/Commission économique pour l'Afrique (ECA) 2006.

Union africaine (2006b): Consultative Meeting of Africa and Lusaka: Consolidated report. First Conference of African Ministers of Economic Integration (CAMEI), Meeting of Experts, du 27 au 28 mars 2006. Ouagadougou (Burkina Faso), Union africaine.

Union africaine (2006c): Déclaration du Sommet d'Abuja sur la sécurité alimentaire en Afrique, du 4 au 7 décembre 2006, à Abuja, Nigeria, Union africaine.

Union africaine (2006e): Nairobi Declaration on Economic Partnership Agreements - AU conference of Ministers of Trade, 4ème session ordinaire, Document TI/TMIN/MIN/DECL. 2 (IV) 12 au 14 avril avril 2006, Nairobi, Kenya, Union africaine.

William Eager (1995): The Information Pay off. The Manager's concise guide to making PC communication work, Prentice Hall. New Jersey. 1995.

Yeats, Alexander (1998): What can be expected from African regional trade arrangements? Some empirical evidence, Document de travail de recherche sur les politiques, WPS2004, novembre 1998.

ANNEXE 1: Protocole de l'UA relatif au MCAPA

Protocole de l'Union africaine relatif à la création d'un marché commun pour les produits agricoles

NOUS, LES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE:

RAPPELANT la décision prise lors du 37^{ème} Sommet de l'OUA de juillet 2001 sur la création d'un Marché commun pour les produits agricoles ;

RAPPELANT la résolution du Sommet de l'Union africaine d'Abuja sur la sécurité alimentaire, tenu le 7 de décembre 2006 ;

DÉTERMINÉS à promouvoir l'amélioration de la sécurité alimentaire et le développement agricole durable ;

CONSCIENS de la nécessité d'harmoniser leurs politiques dans les domaines de l'agriculture et du commerce ;

RECONNAISSANT que l'intégration des marchés agricoles mènera à l'amélioration de la sécurité alimentaire dans la région et des moyens de subsistance des populations rurales, et à la croissance économique,

CONSIDÉRANT les différents facteurs qui entravent le commerce des produits agricoles,

DÉTERMINÉS à promouvoir le commerce intra-africain des aliments de base ;

CONSCIENS des principes et des objectifs définis dans le Traité établissant la Communauté économique africaine signé à Abuja le 3 juin 1991 ;

CONSIDÉRANT les différentes étapes de l'intégration et de la libéralisation du commerce que les CER reconnues par l'Union africaine ont atteintes ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la clause d'habilitation qui permettent les arrangements régionaux entre les pays en voie de développement pour la réduction ou l'élimination mutuelle des tarifs sur les produits importés les uns des autres ;

DÉSIREUX de contribuer au processus d'intégration économique panafricaine ;

CONSIDÉRANT les principes du droit international qui régissent des relations entre les états ;

ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

Article premier Interprétation

Dans le présent Protocole,

Le terme « Union africaine » signifie l'organisation établie conformément à l'article 2 de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;

Le terme « Commission » signifie la Commission de l'Union établie conformément aux articles 5 et 20 de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;

Le terme « Comité » signifie le Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles établi conformément à l'article 14 de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;

Le terme « Liste commune » signifie la liste des produits de base choisis attachés au présent Protocole en annexe I ;

Le terme « Acte constitutif » signifie l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté à Lomé le 7 juillet 2000 ;

Le terme « Conseil » signifie le Conseil exécutif établi conformément à l'article 5 de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;

Le terme « Droit compensatoire » signifie un droit spécifique appliqué dans le but de compenser toute subvention accordée directement ou indirectement sur la fabrication, la production ou l'exportation d'un produit de base ;

Le terme « Cour » signifie la Cour de Justice établie conformément aux articles 5 et 18 de l'Acte constitutif ;

Le terme « FAB » signifie franco à bord au moment de l'expédition directe par le vendeur à l'acheteur ;

Le terme « Normes internationales » signifie les normes adoptées par la normalisation ou les organismes de normalisation internationaux et rendues disponibles au public ;

Le terme « Barrières non tarifaires » signifie les mesures autres que les tarifs qui interdisent ou limitent effectivement l'importation ou l'exportation des produits dans les États membres ;

Le terme « Personne » signifie une personne physique ou morale ;

Le terme « Tiers État » signifie tout État autre qu'un État membre ;

Le terme « Traité » signifie le Traité établissant la Communauté économique africaine, signé à Abuja le 3 juin 1991.

Article 2 Portée et objectif

La portée et l'objectif du présent Protocole sont d'aider à la promotion et à la libéralisation progressive du commerce à travers l'établissement et la mise à jour régulière d'une liste commune des produits agricoles et alimentaires de base, en vue

d'établir progressivement un secteur de libre-échange, d'une Union douanière et, par la suite, d'un Marché commun entre les États membres comme envisagé à l'article 6 du Traité.

Article 3

Liste Commune

1. Les États membres sont d'accord sur l'établissement d'une liste commune des produits de base choisis provenant des États membres, qui doit être portée au présent Protocole en annexe I, et l'accord du traitement préférentiel, selon les dispositions de l'article 4, à ces produits de base choisis lorsqu'ils sont échangés entre les États membres.
2. La liste commune se composera des produits de base agricoles choisis qui ont un intérêt d'exportation et/ou d'importation aux États membres et doit être régulièrement mise à jour par le Conseil exécutif.
3. Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) doit être appliqué à la classification des produits de base choisis pour le commerce entre les États membres.

Article 4

Libéralisation du commerce

Selon les dispositions du présent Protocole, les États membres sont d'accord sur les éventuelles réduction et élimination progressive des droits de douane au commerce des produits de base énumérés dans la liste commune.

Article 5

Droits de douane

Par la suite, les États membres doivent réduire et éliminer, pendant une période de cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Protocole, les droits de douane et les taxes ayant l'effet équivalent imposé à ou en liaison avec l'importation ou l'exportation des produits de base énumérés dans la liste commune, selon le programme suivant:

1. À la date de l'entrée en vigueur du présent Protocole, chaque droit et taxe sont réduits à 80% du droit de base ou appliqué ;
2. Un an après la date de l'entrée en vigueur du présent Protocole, chaque droit et taxe sont réduits à 60% du droit de base ou appliqué ;
3. Deux ans après la date de l'entrée en vigueur du présent Protocole, chaque droit et taxe sont réduits à 40% du droit de base ou appliqué ;
4. Trois ans après la date de l'entrée en vigueur du présent Protocole, chaque droit et taxe sont réduits à 25% du droit de base ou appliqué ;
5. Quatre ans après la date de l'entrée en vigueur du présent Protocole, chaque droit et taxe sont réduits à 10% du droit de base ou appliqué ;
6. Cinq ans après la date de l'entrée en vigueur du présent Protocole, tout autre droit ou taxe doit être supprimé.

Article 6

Traitement préférentiel

Aux fins du présent Protocole, les produits de base sont acceptés tels qu'ils sont éligibles pour l'application du tarif préférentiel du Marché commun si ces produits de base:

- a. 1. Proviennent des États membres ; et
- b. 2. Figurent dans la liste commune.

Article 7 Règles d'origine

1. Aux fins du présent Protocole, les produits de base sont acceptés tels qu'ils sont éligibles pour l'application du tarif préférentiel du Marché commun s'ils proviennent des États membres.
2. Les produits de base sont considérés comme provenant des États membres lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes:
 - a. Ils ont été entièrement produits dans les États membres ;
 - b. Ils ont été produits dans les États membres mais contiennent des matières premières qui n'ont pas été totalement obtenues à partir des États membres, à condition que ces matières ne correspondent pas à plus de 40% du coût FAB du produit final ;
 - c. Ils ont été produits dans les États membres avec une valeur ajoutée pendant la production d'au moins 60% du coût FAB du produit final.

Article 8 Restrictions quantitatives et barrières non tarifaires

1. Les États membres doivent éliminer toutes les restrictions quantitatives sur les produits de base figurant sur la liste commune, dans un délai de deux ans de l'entrée en vigueur du présent Protocole.
2. Les États membres doivent éliminer progressivement d'autres barrières non tarifaires, à condition que toutes les barrières non tarifaires au commerce entre les États membres soient supprimées sur une période d'au plus cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Protocole.

Article 9 Traitement de la nation la plus favorisée

1. Les États membres doivent accorder le traitement de la nation la plus favorisée à un autre État. En aucun cas, les concessions tarifaires accordées à tiers État par un État membre ne doivent être plus favorables que celles applicables selon le présent Protocole.
2. Rien, dans le présent Protocole, ne doit obliger un État membre à accorder les préférences d'une autre zone de libre-échange dont ledit État membre était membre au moment de l'entrée en vigueur du présent Protocole.
3. Aucun accord entre un État membre et un tiers État accordant des concessions tarifaires, n'enlève rien aux engagements de cet État membre pris en vertu du présent Protocole.

Article 10 Dumping

1. Les États membres s'engagent à interdire le dumping des marchandises dans le Marché commun.
2. Aux fins du présent article, le terme « dumping » signifie le transfert des produits de base provenant d'un État membre à un autre État membre pour la vente:

- a. À un prix inférieur au prix comparable à celui facturé pour les produits de base semblables dans l'État membre où ces produits de base sont originaires (compte tenu des différences des conditions de vente, d'imposition, des frais de transport ou de tous autres facteurs affectant la comparabilité du prix) ; et
 - b. Dans les circonstances susceptibles de compromettre la production des produits de base semblables dans cet État membre.
3. Un État membre peut, dans le but de compenser ou d'empêcher le dumping, prélever sur tout produit faisant l'objet d'un dumping, un droit antidumping qui ne soit pas supérieur à la marge de dumping concernant ce produit de base.
 4. Aucun État membre ne doit prélever aucun droit antidumping sur l'importation d'un produit de base, à moins qu'il n'ait déclaré que l'effet du dumping déclaré peut causer ou est susceptible de causer des préjudices matériels dans un secteur domestique établi.

Article 11 Subventions

1. Les États membres ne doivent pas accorder de subventions qui peuvent fausser ou sont susceptibles de fausser la concurrence sur le Marché commun.
2. Un État membre peut, dans le but de compenser les effets des subventions et sous réserve des dispositions de l'OMC, et, après avoir notifié de son intention de le faire à la Commission, prélever des droits compensatoires sur un produit de base d'un autre État membre.
3. Malgré les dispositions du paragraphe 1 du présent article, un État membre ne peut présenter une nouvelle subvention que selon les dispositions de l'OMC.

Article 12 Exceptions générales

Sous réserve de la condition qui stipule que ces mesures ne doivent pas être appliquées de sorte à constituer des moyens de discrimination arbitraires ou injustifiables entre les États membres ou une restriction déguisée au commerce intra-africain, un État membre peut, après avoir notifié la Commission de son intention de le faire, présenter ou continuer à appliquer des restrictions ou des interdictions:

- a. Nécessaires à la protection de la santé ou la vie de l'homme, des animaux ou des plantes ;
- b. Nécessaires pour assurer le respect des engagements existants aux termes des accords internationaux.

Article 13 Mesures de sauvegarde

1. Un État membre ne peut appliquer une mesure de sauvegarde à un produit de base que si cet État membre a déclaré que ce produit de base est importé dans son territoire en quantités dont le nombre élevé peut causer ou est susceptible de causer des préjudices sérieux à l'industrie domestique des produits concurrentiels ou directement les produits concurrentiels.
2. Les préjudices sérieux sont déterminés selon les dispositions de l'accord de l'OMC sur les sauvegardes.
3. Les mesures de sauvegarde sont appliquées à un produit de base importé indépendamment de sa source au sein de la Communauté.
4. Un État membre ne doit appliquer des mesures de sauvegarde que et pour une période

nécessaire pour empêcher ou réparer les préjudices sérieux et pour faciliter l'ajustement.

Article 14

Mesures sanitaires et phytosanitaires

1. Les États membres doivent prendre leurs mesures sanitaires et phytosanitaires sur la base des normes internationales, des directives et des recommandations, lorsqu'elles existent, afin d'harmoniser les mesures sanitaires et phytosanitaires pour la production agricole et animale.
2. Les États membres, sur demande, doivent tenir des consultations dans le but de conclure des accords sur la reconnaissance de l'équivalence des mesures sanitaires et phytosanitaires spécifiques, conformément à l'accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Article 15

Documents et procédures commerciaux

1. Les États membres doivent prendre les mesures nécessaires pour faciliter la simplification et l'harmonisation des documents et procédures commerciaux.
2. Les États membres entreprennent, le cas échéant, de concevoir et normaliser leurs documents commerciaux et les informations nécessaires devant être intégrées dans ces documents selon les normes, pratiques et directives internationalement admises, et compte tenu de leur possible utilisation sur ordinateur et autres systèmes de programmation de données automatiques.
3. Les États membres s'engagent à lancer des programmes visant à adopter des normes de procédures communes dans le Marché commun où les conditions internationales ne conviennent pas aux conditions appliquées entre les États membres.

Article 16

Régimes douaniers

Les États membres doivent prendre les mesures nécessaires, notamment les arrangements concernant la coopération de l'administration douanière, pour harmoniser leurs règlements et formalités douaniers afin de s'assurer que les dispositions du présent Protocole sont appliquées efficacement et harmonieusement.

Article 17

Arrangements Institutionnels

1. Le Conseil exécutif de l'Union africaine, aux fins du présent Protocole, doit établir un Conseil ministériel comportant un membre désigné de chaque État membre et le président de l'Union africaine. La Commission de l'Union africaine doit apporter l'appui au Conseil ministériel dans l'orientation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre du présent Protocole et dans l'appui au Conseil exécutif dans toutes les questions connexes.
2. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil ministériel doit être soutenu par les comités chargé des questions d'économie rurale et agricoles et sur les questions de commerce, de douanes et d'immigration.
3. La Commission de l'Union africaine doit assurer le suivi et faire rapport au Conseil ministériel sur la mise en œuvre du protocole. Les États membres doivent coopérer avec la Commission à l'exercice de ses fonctions.

Article 18 Consultations

1. Les États membres doivent créer les opportunités nécessaires pour les consultations concernant toutes les représentations faites par d'autres États membres concernant toute question affectant la mise en œuvre du présent Protocole.
2. Les États membres qui estiment qu'aucun autre État membre ne respecte pas ses engagements sous le présent Protocole peuvent, dans le but de réaliser l'ajustement nécessaire de la question, faire des représentations ou des propositions aux autres États membres concernés, qui examinent en conséquence les représentations ou les propositions faites à ce propos.

Article 19 Règlement des conflits

1. Tout différend entre les États membres au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Protocole doit, autant que possible, être réglé à l'amiable par accord direct entre les parties concernées. Si ce différend ne peut être réglé à l'amiable, il doit être porté devant la Cour de justice établie conformément à l'article 5 de l'Acte constitutif de l'Union africaine et la décision de la Cour de justice est irrévocable.
2. Toute personne résidant dans un État membre peut faire appel à la Cour pour déterminer la légalité de tout acte ou règlement d'un État membre sur le motif que ce acte ou règlement est illégal ou constitue une infraction aux dispositions du présent Protocole.

Article 20 Amendement

Tout amendement au présent Protocole est fait par consensus et prend effet à l'acceptation des deux-tiers des États membres pour les états qui ont ratifié l'amendement.

Article 21 Dispositions finales

Le présent Protocole entre en vigueur provisoirement lorsqu'il est signé par ou au nom des États membres, et définitivement lors de la ratification par 18 États membres.

Article 22 Mandataires

1. Le présent Protocole doit être déposé auprès du président de l'UA qui doit transmettre les copies dûment certifiées à tous les États membres.
2. Le président de l'UA doit informer les États membres des dates de dépôt des instruments de ratification et d'accession et notifier l'Organisation mondiale de commerce du présent Protocole.

En foi de quoi nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union africaine (UA), avons signé le présent Protocole.

Fait à ... ce jour de ... 2007 en original unique en langues anglaise, française et arabe, tous les textes étant également authentiques.

ANNEXE 2: Liste commune de produits stratégiques et codes SH

Groupe de produit	Code HS	Description du produit
Boeuf	0102	Bovins vivants
	0201	Viande bovine, fraîche ou frigorifiée
	0202	Viande bovine, surgelée
Volaille	0105	Volaille vivante
	0207	Viande et abats comestible, de la volaille
Produits laitiers	0401	Lait et crème, non concentrés
	0402	Lait et crème, concentrés
	0403	Babeurre, lait caillé et crème, yaourt
	0404	Lait caillé, concentré ou non
	0405	Beurre et autres matières grasses et huile dérivées du lait
	0406	Fromage et lait caillé
Légumes	0708	Plantes légumineuses, égrenées ou non, fraîches
	071021	Pois (<i>Pisum sativum</i>)
	071022	Haricots (<i>vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>)
	0713	Plantes légumineuses séchées, égrenées
Manioc	071410	Manioc (cassave)
	110814	Fécule de manioc
Maïs et produits	1005	Maïs
	110220	Farine de maïs
	110313	Grain de maïs
	110423	Grain de maïs
	110812	Fécule de maïs
Riz	1006	Riz
	110230	Farine de riz
Sorgho	1007	Graine de sorgho
Arachide	1202	Arachides, non torréfiées
	1508	Huile d'arachide et ses fractions
Huile de palme	120710	Noix et graines de palme
	1511	Huile de palme et ses fractions
Sucre	17	Sucre et confiserie
Coton	52	Coton

ANNEXE 3: Approvisionnements en aide alimentaire par CER

	Importations commerciales de céréales					Aide alimentaire en céréales			
	tonne								
	Moyenne	Maïs	Riz	Blé	Tot. céréales	Maïs	Riz	Blé	Tot. céréales
UMA	2000-02	3 111 867	281 969	10 162 252	15 794 196	...	14 231	124 031	159 933
	2003-05	3 648 667	314 644	10 008 662	15 483 932	...	20 789	60 260	92 803
	% changement	17.3	11.6	-1.5	-2.0		46.1	-51.4	-42.0
COMESA	2000-02	6 154 746	874 354	10 202 370	17 978 645	544 269	32 235	917 577	1 842 598
	2003-05	7 056 473	1 026 572	11 090 705	19 867 865	543 721	33 447	1 282 606	2 618 116
	% changement	14.7	17.4	8.7	10.5	-0.1	3.8	39.8	42.1
CEDEAO	2000-02	237 511	4 585 677	3 107 001	7 999 800	33 689	114 109	63 246	329 830
	2003-05	245 333	5 638 542	4 019 236	9 953 862	34 963	144 140	55 871	358 013
	% changement	3.3	23.0	29.4	24.4	3.8	26.3	-11.7	8.5
SADC	2000-02	1 662 453	1 476 596	2 161 248	5 468 064	299 363	103 087	130 775	817 327
	2003-05	2 384 528	1 827 894	2 676 889	6 999 355	263 905	39 921	50 409	955 479
	% changement	43.4	23.8	23.9	28.0				
CEEAC	2000-02	283 948	661 668	990 822	1 869 777	219 048	40 992	39 701	406 343
	2003-05	376 317	793 629	1 356 393	2 471 073	165 450	41 231	24 931	338 171
	% changement	32.5	19.9	36.9	32.2	-24.5	0.6	-37.2	-16.8
		Aide alimentaire non céréale (t)				Pourcentage d'aide alimentaire en céréale par rapport au total des importations de céréales			
	Moyenne	Légumineuses	Huiles végétales	Lait	Tot. non-céréales				
UMA	2000-02	4 258	3 128	956	12 221	...	4.8	1.2	1.0
	2003-05	5 897	3 276	586	12 008	...	6.2	0.6	0.6
	% changement	38.5	4.7	-38.7	-1.8				
COMESA	2000-02	118 455	83 383	1 023	219 618	8.1	3.6	8.3	9.3
	2003-05	227 981	114 064	1 189	370 993	7.2	3.2	10.4	11.6
	% changement	92.5	36.8	16.2	40.8				
CEDEAO	2000-02	18 613	21 884	5 662	51 962	12.4	2.4	2.0	4.0
	2003-05	21 031	25 884	840	62 612	12.5	2.5	1.4	3.5
	% changement	13.0	18.3	-85.2	17.0				
SADC	2000-02	49 352	41 384	912	101 898	15.3	6.5	5.7	13.0
	2003-05	59 442	31 472	370	99 313	10.0	2.1	1.8	12.0
	% changement	20.4	-24.0	-59.5	-2.6				
CEEAC	2000-02	71 124	30 973	316	109 974	43.5	5.8	3.9	17.9
	2003-05	66 040	26 612	311	101 989	30.5	4.9	1.8	12.0
	% changement	-7.1	-14.1	-1.8	-7.8				

Source: Données provenant du PAM et de la FAO

ANNEXE STATISTIQUE

ANNEXE 1A

INDICATEURS SUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

PAYS: UMA (UNION DU MAGHREB ARABE)

Indicateurs	Unité	1979-1981	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Population et main d'oeuvre agricole											
Population	1000	49 265	71 941	73 139	74 324	75 524	76 754	78 019	79 318	80 642	81 979
Croissance démographique annuelle	pour cent	2.9	1.7	1.7	1.6	1.6	1.6	1.6	1.7	1.7	1.7
Population rurale totale	pour cent	55	43	43	42	41	41	40	40	39	39
Densité	Hab/km ²	9	12	13	13	13	13	14	14	14	...
Main d'oeuvre agricole	1000	7 290	8 043	8 145	8 246	8 347	8 451	8 548	8 650	8 750	8 853
Main d'oeuvre agricole/main d'oeuvre totale	pour cent	46	31	31	30	30	29	29	28	28	27
Utilisation des terres											
Terres totales	1000 HA	576 816	576 816	576 816	576 816	576 816	576 816	576 816	576 816	576 816	...
Terres arables & cultures permanentes	1000 HA	22 676	25 800	25 837	25 750	25 549	25 484	25 092	25 047	25 171	...
Terres arables	1000 HA	19 664	21 978	21 991	21 876	21 703	21 596	21 142	21 017	21 122	...
Terres irrigués	1000 HA	1 971	2 717	2 712	2 764	2 780	2 924	2 925	2 927	2 878	...
Production agricole - articles sélectionnés											
Légumes	1000 TM	3 748	8 248	8 095	8 929	9 326	8 709	9 041	9 868	10 784	11 657
Blé	1000 TM	3 732	11 040	4 020	8 152	5 144	3 108	6 604	5 408	10 721	9 989
Produits fourragers	1000 TM	1 713	10 011	6 800	6 867	7 080	7 080	7 180	7 180	7 280	7 280
Betteraves à sucre	1000 TM	2 305	3 055	2 881	2 965	3 326	2 904	2 836	2 987	3 429	4 560
Production alimentaire											
Indices de la production alimentaire	1999-01=100	56	113	91	105	105	95	100	103	125	122
Indices de la production alimentaire par tête	1999-01=100	87	120	95	109	107	95	98	100	118	114
Commerce extérieure - exportations											
Total	MLN USD	35 422	33 496	33 627	29 464	33 924	44 877	41 607	41 425	50 104	60 249
Agricole	MLN USD	866	1 439	1 478	1 384	1 564	1 230	1 225	1 271	1 537	2 022
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Huile d'olive, vierge	pour cent	11.6	11.4	20.9	14.1	21.9	16.7	11.4	3.2	6.2	30.6
Oranges	pour cent	19.6	13.0	9.1	11.2	8.4	8.8	7.7	7.3	7.7	5.8
Tangérines, mandarines, clémentines, satsumas	pour cent	9.8	9.2	8.2	8.9	9.1	7.5	8.0	8.7	8.7	5.7
Commerce extérieur - importations											
Total	MLN USD	24 672	31 674	32 058	33 915	34 971	33 159	35 014	38 128	42 515	53 447
Agricole	MLN USD	4 861	6 714	6 507	6 593	5 766	6 396	7 012	6 997	6 783	8 782
Importations principales (part de l'agriculture)											
Blé	pour cent	17.1	18.7	21.7	22.1	21.5	24.2	21.7	26.3	22.7	21.7
Mais	pour cent	2.0	5.3	5.1	4.7	5.6	7.1	6.4	7.4	7.1	7.8
Sucre centrifuge (brut)	pour cent	6.4	4.0	3.5	3.6	3.4	3.0	2.5	2.9	3.5	3.2
Balance commerciale de l'agriculture											
Exportations - importations	MLN USD	-3 995	-5 275	-5 029	-5 209	-4 203	-5 166	-5 787	-5 727	-5 246	-6 759
Terres et intrants											
Total de la population/terres arables	Hab/HA	3	3	3	3	3	4	4	4	4	...
Utilisation des engrais/terres arables	kg nutrs/HA	27	22	27	27	30	29	30	32
Tracteurs/terres arables	no/1000 HA	6	9	9	10	10	10	10	11	10	...
Apport alimentaire											
Apport énergétique alimentaire par tête	kcal/jour	2 736	3 037	3 035	3 078	3 071	3 046	3 072	3 081	3 105	...
Apport alimentaire en protéine par tête	g/jour	72	82	81	84	83	82	83	84	84	...
Produit Intérieur Brut (PIB)	MLN USD	19 335	26 415	26 396	26 274	27 050	28 367	27 965	26 699	32 327	38 704
Part du PIB agricole dans le PIB total ¹	pour cent	14.2	17.5	15.9	16.0	15.1	13.6	14.6	14.1	14.8	14.2
Revenu National brut par tête ²	USD	2861	1328	1333	1335	1325	1333	1340	2026	2074	2284
PIB ³ - Taux de croissance annuelle	pour cent	2.9	6.7	1.8	5.3	3.1	3.2	4.4	2.9	6.7	5.3
PIB agricole ¹ - Taux de croissance annuelle	pour cent	4.3	32.3	-8.0	10.6	0.5	-5.7	8.9	-2.3	15.6	2.6

En mars 2007, UMA comptait les pays suivants: L'Algérie, La Jamahiriya arabe libyenne, la Mauritanie, le Maroc, la Tunisie

Note : Les données ne sont pas exhaustives

Le PIB et la main d'oeuvre agricoles incluent la foresterie et les pêches

¹ Sauf la Jamahiriya arabe libyenne de 1996

² Sauf la Jamahiriya arabe libyenne de 1996 au 2001

³ Sauf la Jamahiriya arabe libyenne de 1996 au 1998

Source: Données de FAOSTAT sauf le PIB et le RNB, qui proviennent des Indicateurs du développement mondial (Banque mondiale)

ANNEXE 1B
PRODUCTION AGRICOLE DANS LES PAYS DE L'UMA: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Légumes	Blé	Produits fourragers	Sucre de betterave	Orge	Pommes de terre	Tomates	Graminées diverses et légumineuses	Pas-tèques	Oignons, secs	Olives	Oranges	Canne à sucre	Élevage		
														Bétail	Élevage de volaille	
	<i>000 tm</i>														<i>000tête</i>	<i>000</i>
Algérie	3 258	2 602	3 900	-	1 314	1 800	880	-	465	550	170	390	-	1 560	125 139	
Jam. arabe																
Libyenne	870	125	780	-	80	195	190	-	240	182	180	44	-	130	25 000	
Mauritanie	4	-	-	-	1	2	-	-	-	-	-	-	-	1 600	4 200	
Maroc	5 192	5 540	2 600	4 560	2 760	1 440	1 201	-	684	789	470	719	992	2 729	137 000	
Tunisie	2 332	1 722	-	-	395	375	1 118	3 000	351	85	650	101	-	750	68 400	
Total UMA	11 657	9 989	7 280	4 560	4 550	3 812	3 389	3 000	1 740	1 606	1 470	1 255	992	6 769	359 739	
	%															
Algérie	27.9	26.0	53.6	-	28.9	47.2	26.0	-	26.7	34.2	11.6	31.1	-	23.0	34.8	
Jam. arabe																
Libyenne	7.5	1.3	10.7	-	1.8	5.1	5.6	-	13.8	11.3	12.2	3.5	-	1.9	6.9	
Mauritanie	-	-	-	-	-	0.1	-	-	-	-	-	-	-	23.6	1.2	
Maroc	44.5	55.5	35.7	100.0	60.7	37.8	35.4	-	39.3	49.1	32.0	57.3	100.0	40.3	38.1	
Tunisie	20.0	17.2	-	-	8.7	9.8	33.0	100.0	20.2	5.3	44.2	8.1	-	11.1	19.0	
Total UMA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	

Source: FAOSTAT, Avril 2007

ANNEXE 1C
IMPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES DANS LES PAYS DE L'UMA: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Blé	Maïs	Sucre (centrifugée, brut)	Tortéou de soja	Farine de blé	Sucre, raffinée	Orge	Huile de soja	Soja	Bananes	Graine de tournesol	Pommes de terre	Huile de palme	Élevage		
														Bétail	Montons	
	<i>000 tm</i>														<i>000/tête</i>	
Algérie	5 034.4	1 790.3	640.0	591.2	55.2	438.7	38.2	93.1	44.4	204.6	233.9	111.2	135.4	50.3	-	
Jam. arabe																
Libyenne	410.3	317.2	-	122.3	958.9	56.2	266.7	0.1	124.3	46.1	1.2	13.1	-	3.3	1.4	
Mauritanie	148.5	5.5	-	-	57.2	189.8	0.9	2.6	-	0.9	0.3	22.0	33.4	-	-	
Maroc	2 646.1	1 223.0	592.5	31.3	2.1	8.1	200.4	334.7	389.9	1.1	-	38.7	22.0	0.1	-	
Tunisie	1 043.5	723.3	139.8	391.2	2.2	228.4	205.3	174.5	-	54.3	0.9	46.7	30.0	13.4	-	
Total UMA	9 282.9	4 059.4	1 372.3	1 136.0	1 075.6	921.2	711.4	604.9	558.6	307.1	236.3	231.7	220.8	67.1	1.4	
	%															
Algérie	54.2	44.1	46.6	52.0	5.1	47.6	5.4	15.4	7.9	66.6	99.0	48.0	61.3	75.0	-	
Jam. arabe																
Libyenne	4.4	7.8	-	10.8	89.1	6.1	37.5	0.0	22.3	15.0	0.5	5.6	-	4.9	100.0	
Mauritanie	1.6	0.1	-	-	5.3	20.6	0.1	0.4	-	0.3	0.1	9.5	15.1	-	-	
Maroc	28.5	30.1	43.2	2.8	0.2	0.9	28.2	55.3	69.8	0.4	-	16.7	10.0	0.1	-	
Tunisie	11.2	17.8	10.2	34.4	0.2	24.8	28.9	28.8	-	17.7	0.4	20.2	13.6	20.0	-	
Total UMA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	

Source: FAOSTAT, Avril 2007

ANNEXE 1D
EXPORTATIONS AGRICOLES DANS LES PAYS DE L'UMA: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Oranges	Huile d'olive	Tangerines, mandarins, clementines, satsumas	Mélasses	Tourteau d'oléagineux	Tomates	Déchets alimentaires	Olivées préservées	Boissons non alcoolisées	Maïs	Farine de blé	Pommes de terre	Tourteau de soja	Élevage		
														Moutons	Chèvres	
	<i>000 tm</i>														<i>000/tête</i>	
Algérie	-	-	-	23.1	-	-	-	-	7.3	-	4.8	0.2	-	-	-	
Jam. arabe																
Libyenne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	1.5	-	-	-	
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	0.1	-	-	-	-	-	200.0	120.0	
Maroc	223.2	20.9	155.8	121.9	-	107.4	-	73.7	23.3	-	56.8	43.5	-	-	-	
Tunisie	17.7	211.2	-	-	110.9	2.0	84.6	0.5	43.5	70.3	6.6	6.8	50.9	-	-	
Total UMA	241.0	232.1	155.8	145.0	110.9	109.3	84.7	74.4	74.2	70.3	68.2	51.9	50.9	200.0	120.0	
	%															
Algérie	-	-	-	15.9	-	-	-	-	9.9	-	7.0	0.3	-	-	-	
Jam. arabe																
Libyenne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	2.8	-	-	-	
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	0.1	-	-	-	-	-	100.0	100.0	
Maroc	92.6	9.0	100.0	84.1	-	98.2	-	99.2	31.5	-	83.2	83.8	-	-	-	
Tunisie	7.4	91.0	-	-	100.0	1.8	100.0	0.7	58.7	100.0	9.7	13.1	100.0	-	-	
Total UMA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	

Source: FAOSTAT, Avril 2007

ANNEXE 1E

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DANS LES PAYS DE L'UMA, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
TOTALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE											
Algérie											
Population	1000	18 747	28 376	28 847	29 304	29 766	30 245	30 746	31 266	31 800	32 339
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Blé	1000 TM	1 270	2 983	662	2 280	1 470	760	2 039	1 502	2 965	2 602
Lait de vache, entier (frais)	1000 TM	514	898	850	984	1 040	1 170	1 310	1 135	1 150	1 300
Viande de mouton indigène	1000 TM	62	179	167	167	163	164	165	166	166	166
Jam. arabe Libyenne											
Population	1000	3 047	4 843	4 939	5 036	5 136	5 237	5 340	5 445	5 551	5 659
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Olives	1000 TM	139	186	190	200	275	165	150	150	150	180
Viande de poulet indigène	1000 TM	22	97	95	95	97	97	97	98	97	99
Viande de bétail indigène	1000 TM	21	32	32	39	34	26	28	27	27	27
Mauritanie											
Population	1000	1 609	2 362	2 428	2 496	2 569	2 645	2 724	2 807	2 893	2 980
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Lait chèvre	1000 TM	70	90	90	99	101	101	101	110	110	110
Viande de mouton indigène	1000 TM	16	19	20	22	24	25	27	28	29	29
Viande de bétail indigène	1000 TM	29	19	20	19	20	21	22	22	23	23
Maroc											
Population	1000	19 393	27 285	27 732	28 183	28 641	29 108	29 585	30 072	30 566	31 064
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Blé	1000 TM	1 500	5 916	2 316	4 378	2 154	1 381	3 316	3 359	5 647	5 540
Lait de vache, entier (frais)	1000 TM	753	876	1 235	1 051	1 164	1 185	1 133	1 236	1 250	1 300
Viande de poulet indigène	1000 TM	46	213	217	223	248	238	246	275	275	274
Tunisie											
Population	1000	6 470	9 075	9 193	9 305	9 412	9 519	9 624	9 728	9 832	9 937
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Blé	1000 TM	837	2 018	885	1 354	1 390	842	1 118	422	1 984	1 722
Tomates	1000 TM	313	700	500	663	930	950	750	907	992	1 118
Olives	1000 TM	521	1 550	500	950	1 125	550	150	350	1 400	650
PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE											
Algérie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Blé	kg	67.75	105.11	22.93	77.81	49.39	25.14	66.32	48.03	93.23	80.46
Lait de vache, entier (frais)	kg	27.40	31.65	29.47	33.58	34.93	38.68	42.61	36.30	36.16	40.20
Viande de mouton indigène	kg	3.33	6.32	5.78	5.69	5.48	5.42	5.37	5.31	5.22	5.13
Jam. arabe Libyenne											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Olives	kg	45.49	38.34	38.47	39.71	53.54	31.51	28.09	27.55	27.02	31.81
Viande de poulet indigène	kg	7.08	20.12	19.16	18.83	18.83	18.49	18.23	18.01	17.45	17.46
Viande de mouton indigène	kg	7.04	6.53	6.54	7.75	6.62	4.94	5.25	4.99	4.89	4.82
Mauritanie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Lait chèvre	kg	43.26	38.10	37.07	39.66	39.41	38.28	37.17	39.32	37.95	36.85
Viande de mouton indigène	kg	10.01	7.98	8.31	8.68	9.52	9.36	9.80	10.05	9.85	9.82
Viande de bétail indigène	kg	18.16	7.87	8.09	7.76	7.72	7.94	8.08	7.84	7.95	7.72
Maroc											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Blé	kg	77.33	16.81	83.53	55.36	75.19	47.43	12.10	11.69	84.74	78.34
Lait de vache, entier (frais)	kg	38.85	32.09	44.53	37.28	40.64	40.69	38.30	41.10	40.90	41.85
Viande de poulet indigène	kg	2.39	7.82	7.83	7.93	8.65	8.19	8.30	9.14	9.00	8.83
Tunisie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Blé	kg	129.42	22.33	96.26	45.46	47.68	88.45	16.17	43.40	01.79	73.29
Tomates	kg	48.43	77.13	54.39	71.25	98.81	99.80	77.93	93.24	100.90	112.51
Olives	kg	80.48	70.80	54.39	02.10	19.53	57.78	15.59	35.98	42.39	65.41

Source: FAO, Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome 2007

ANNEXE 1F
STRUCTURE DES ÉCHANGES AGRICOLES DANS LES PAYS DE L'UMA, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Algérie											
Total des exportations	MLN USD	12 933.6	12 621.0	13 894.1	10 126.0	12 433.8	21 595.7	19 132.7	18 420.0	24 697.0	32 300.0
Exportations agricoles	MLN USD	119.2	136.7	39.0	36.3	25.6	32.7	28.7	40.2	54.8	55.0
% des export agricoles par rapport au total	pour cent	0.9	1.1	0.3	0.4	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
<i>Export principales (part de l'agriculture)</i>											
Dates	pour cent	4.3	48.4	56.1	53.0	60.3	45.1	36.3	40.6	30.0	26.5
Vin	pour cent	80.8	10.2	14.7	12.3	13.4	16.1	11.8	10.9	6.1	8.2
Caroube	pour cent	0.1	1.0	7.6	1.2	4.1	3.9	2.5	1.4	2.9	4.4
Total des importations	MLN USD	10 081.5	8 690.0	8 688.4	9 323.0	9 168.8	9 152.1	9 940.3	11 968.6	12 400.0	18 200.0
Importations agricoles	MLN USD	2 097.9	2 775.6	2 810.2	2 819.0	2 542.5	2 592.4	2 610.9	3 036.0	3 061.6	4 050.1
% des export agricoles par rapport au total	pour cent	20.8	31.9	32.3	30.2	27.7	28.3	26.3	25.4	24.7	22.3
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	16.0	17.8	26.0	24.5	26.0	31.0	27.7	31.2	28.7	25.3
Lait, sec	pour cent	2.9	11.6	13.5	14.5	14.2	14.4	18.6	14.3	14.8	18.3
Maïs	pour cent	1.7	5.2	5.1	4.7	5.5	6.8	7.8	7.8	6.9	7.4
Jam. arabe Libyenne											
Total des exportations	MLN USD	17 861.0	10 100.0	9 057.7	6 126.5	7 900.0	9 663.4	8 376.8	7 906.3	8 200.0	8 200.0
Exportations agricoles	MLN USD	0.0	43.7	46.8	36.3	23.9	55.4	19.1	11.0	13.7	11.7
% des export agricoles par rapport au total	pour cent	0.0	0.4	0.5	0.6	0.3	0.6	0.2	0.1	0.2	0.1
<i>Export principales (part de l'agriculture)</i>											
Peaux, sec, salés (mouton)	pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.3	48.1	47.2	40.0
Matériaux organiques, bruts	pour cent	100.0	1.8	1.7	2.2	3.4	1.4	12.3	21.3	17.0	20.0
Peaux avec laine, mouton	pour cent	0.0	41.6	38.8	10.2	15.5	2.3	2.2	2.4	8.3	14.0
Total des importations	MLN USD	6 823.5	6 650.0	5 605.8	5 687.0	6 200.0	3 537.5	4 131.6	4 339.4	4 500.0	4 500.0
Importations agricoles	MLN USD	1 223.8	1 263.9	1 194.4	1 052.2	753.0	1 206.0	1 658.9	950.1	784.1	1 147.7
% des export agricoles par rapport au total	pour cent	17.9	19.0	21.3	18.5	12.1	34.1	40.2	21.9	17.4	25.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Farine de Blé	pour cent	6.5	16.5	17.2	13.7	13.0	18.1	12.0	25.3	18.5	32.1
Huile de maïs	pour cent	0.1	4.3	6.2	9.8	10.8	11.5	4.6	4.4	17.3	10.3
Blé	pour cent	3.2	6.6	7.4	5.1	4.9	4.8	2.4	7.9	4.7	9.0
Mauritanie											
Total des exportations	MLN USD	201.0	491.1	447.9	358.6	360.0	350.0	360.6	380.0	400.0	400.0
Exportations agricoles	MLN USD	39.7	40.4	37.7	33.6	34.5	17.8	21.8	17.5	17.6	18.1
% des export agricoles par rapport au total	pour cent	19.8	8.2	8.4	9.4	9.6	5.1	6.0	4.6	4.4	4.5
<i>Export principales (part de l'agriculture)</i>											
Moutons	pour cent	26.9	22.3	23.9	26.8	26.1	50.6	41.3	51.5	51.2	49.7
Chèvres	pour cent	14.7	13.6	14.6	16.4	15.9	30.9	42.2	26.3	26.1	30.4
Chameaux	pour cent	1.2	6.7	7.2	8.0	7.8	15.2	12.4	15.4	15.3	14.9
Total des importations	MLN USD	269.9	346.1	316.5	318.7	330.0	360.0	395.7	450.0	480.0	480.0
Importations agricoles	MLN USD	88.9	156.5	161.3	251.7	205.0	173.1	227.6	249.5	290.8	344.9
% des export agricoles par rapport au total	pour cent	33.0	45.2	51.0	79.0	62.1	48.1	57.5	55.5	60.6	71.8
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	pour cent	0.3	3.4	3.6	2.1	17.9	8.2	8.2	16.5	14.3	19.5
Sucre, raffinée	pour cent	19.3	1.8	0.0	0.0	0.0	10.1	18.1	14.3	12.5	11.6
Huile de palme	pour cent	1.3	4.7	5.3	1.9	4.0	4.5	3.6	0.3	8.9	9.3
Maroc											
Total des exportations	MLN USD	2 247.3	4 745.3	4 689.0	7 135.2	7 376.0	7 425.5	7 136.7	7 853.5	8 771.0	9 667.0
Exportations agricoles	MLN USD	515.8	895.5	831.4	839.8	882.2	694.7	701.6	811.0	981.1	963.6
% des export agricoles par rapport au total	pour cent	23.0	18.9	17.7	11.8	12.0	9.4	9.8	10.3	11.2	10.0
<i>Export principales (part de l'agriculture)</i>											
Tangerines, mandarins, clementines, satsumas	pour cent	16.2	14.7	14.6	14.6	16.1	13.2	14.0	13.6	13.7	12.0
Matières organiques, bruts	pour cent	3.7	9.1	8.6	7.9	7.4	9.3	9.6	8.8	9.0	11.0
Oranges	pour cent	30.5	19.8	15.4	17.4	14.1	14.5	12.2	10.4	11.1	10.9
Total des importations	MLN USD	4 104.0	8 257.2	9 524.8	10 262.3	10 809.2	11 542.0	11 034.4	11 855.4	14 227.0	17 525.0
Importations agricoles	MLN USD	931.9	1 697.7	1 430.9	1 560.1	1 516.7	1 668.4	1 669.1	1 740.2	1 671.2	2 057.8
% des export agricoles par rapport au total	pour cent	22.7	20.6	15.0	15.2	14.0	14.5	15.1	14.7	11.7	11.7
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	34.6	28.0	25.6	24.9	25.7	31.0	32.8	30.4	23.0	27.1
Maïs	pour cent	2.4	6.0	6.2	6.1	5.9	6.5	7.0	7.8	9.3	9.8
Huile de palme	pour cent	8.6	6.4	4.5	6.8	8.2	6.5	7.1	8.2	10.2	9.6

ANNEXE 1F (Cont)

STRUCTURE DES ÉCHANGES AGRICOLES DANS LES PAYS DE L'UMA, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Tunisie											
Total des exportations	MLN USD	2 178.8	5 539.1	5 538.6	5 717.8	5 854.5	5 842.9	6 599.8	6 865.2	8 036.2	9 682.1
Exportations agricoles	MLN USD	190.8	322.4	522.9	438.5	597.6	428.9	453.6	390.9	469.8	973.9
% des export agricoles par rapport au total	pour cent	8.8	5.8	9.4	7.7	10.2	7.3	6.9	5.7	5.8	10.1
<i>Export principales (part de l'agriculture)</i>											
Huile d'olive, vierge	pour cent	48.3	37.3	49.9	42.5	53.7	45.0	30.7	10.0	18.9	58.4
Dates	pour cent	10.0	14.9	9.0	14.0	7.9	9.0	16.2	17.6	15.7	8.7
Matières organiques bruts	pour cent	4.2	2.4	1.5	1.8	1.1	1.6	4.3	4.8	5.2	2.7
Total des exportations	MLN USD	3 393.3	7 730.7	7 922.1	8 324.1	8 462.6	8 567.9	9 512.0	9 514.7	10 908.2	12 741.6
Importations agricoles	MLN USD	518.5	820.4	909.9	910.4	749.3	755.7	845.6	1 021.5	975.6	1 181.2
% des importations par rapport au total	pour cent	15.3	10.6	11.5	10.9	8.9	8.8	8.9	10.7	8.9	9.3
<i>Import principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	25.2	22.5	22.6	23.8	17.8	21.3	23.5	25.9	22.7	16.4
Tourteau de soja	pour cent	3.9	5.0	7.2	5.8	5.6	7.2	6.8	6.9	6.3	10.7
Maïs	pour cent	5.6	7.3	6.9	6.4	9.9	10.0	10.7	10.0	8.1	10.2

Source: FAO, Précis des indicateurs de l'alimentation et de l'agriculture

ANNEXE 1G

UN PROFIL COMPARATIF DE LA CONSOMMATION PAR HABITANT DANS LES PAYS DE L'UMA, 2003, KG

Indicateurs	Algérie	Jam. arabe Libyenne	Mauritanie	Maroc	Tunisie
Manioc	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00
Ignames	0.00	0.00	0.86	0.00	0.00
Canne à sucre	0.00	0.00	0.00	30.99	0.00
Blé	224.46	234.27	116.88	217.63	232.86
Maïs	48.88	41.55	2.35	35.97	55.24
Lait, à part le beurre	110.41	83.87	142.31	48.27	108.92
Sorgho	0.02	0.02	23.79	0.47	0.24
Mil	0.01	0.96	0.14	0.27	0.00
Tomates	26.90	120.60	5.64	26.85	97.05
Riz (équivalent, brut)	1.90	19.48	31.32	0.43	1.88
Sucre (équivalent, brut)	31.02	37.88	63.61	35.82	34.53
Légumes, secs	6.70	4.66	16.62	8.85	11.87
Arachide (décortiqué),	1.37	3.06	0.79	0.68	0.52
Orge	41.76	53.60	0.64	80.55	60.47
Pommes de terre	62.55	34.90	7.59	48.34	33.17
Viande bovine	5.30	1.31	7.94	4.92	6.52
Viande de mouton et de chèvre	5.67	6.26	13.07	3.96	7.03

Source: Données provenant de FAOSTAT

ANNEXE 2A

INDICATEURS SUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

PAYS: CEMAC (COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE CENTRAL)

Indicateurs	Unité	1979-1981	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Population et main d'oeuvre agricole											
Population	1000	18 290	28 728	29 519	30 311	31 091	31 854	32 595	33 316	34 028	34 738
Croissance démographique annuelle	pour cent	2.7	2.8	2.8	2.7	2.6	2.5	2.3	2.2	2.1	2.1
Population rurale/total	pour cent	70	59	58	58	57	57	56	55	55	54
Densité	Hab/km ²	6	10	10	10	10	11	11	11	11	...
Main d'oeuvre agricole	1000	6 354	8 231	8 336	8 429	8 512	8 582	8 649	8 704	8 746	8 782
Main d'oeuvre agricole/Main d'oeuvre total	pour cent	77	67	66	65	64	63	62	61	60	58
Utilisation des terres											
Terres totales	1000 HA	297 480	297 480	297 480	297 480	297 480	297 480	297 480	297 480	297 480	...
Terres arables & cultures permanentes	1000 HA	13 230	13 929	13 974	13 997	14 003	13 999	14 079	14 084	14 086	...
Terres arables	1000 HA	11 817	12 292	12 335	12 356	12 360	12 355	12 435	12 440	12 440	...
Terres irrigués	1000 HA	32	54	56	59	61	62	65	67	67	...
Production agricole - articles sélectionnés											
Manioc	1000 TM	3 007	3 682	3 824	3 877	3 852	3 836	3 930	4 025	4 058	3 171
Canne à sucre	1000 TM	1 578	2 418	2 324	2 382	2 279	2 457	2 479	2 539	2 551	2 601
Plantaines	1000 TM	1 300	1 730	1 747	1 797	1 602	1 618	1 640	1 699	1 729	1 769
Huile de fruit de palme	1000 TM	794	1 191	1 243	1 227	1 297	1 287	1 337	1 337	1 435	1 485
Production alimentaire											
Indices de la production alimentaire	1999-01=100	59	89	90	97	97	99	104	105	109	108
Indices de la production alimentaire par tête	1999-01=100	103	99	97	102	100	99	102	101	102	99
Commerce extérieur - exportations											
Total	MLN USD	4 298	7 002	7 437	5 811	6 762	8 867	8 044	8 003	9 120	10 320
Agricole	MLN USD	804	838	727	640	292	559	600	645	764	866
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Fèves de cacao	pour cent	26.6	19.1	20.2	24.9	2.4	14.9	20.7	29.6	23.9	27.3
Fibre de coton	pour cent	11.7	26.6	28.5	33.1	31.4	25.9	28.0	22.4	21.5	25.3
Bananes	pour cent	0.6	7.5	6.8	5.7	14.7	8.7	8.0	7.0	9.3	8.6
Commerce extérieur - importations											
Total	MLN USD	2 724	3 456	3 887	4 045	3 967	3 763	4 550	5 030	5 460	5 990
Agricole	MLN USD	335	496	509	611	596	636	679	602	838	1 048
Importations principales (part de l'agriculture)											
Riz, moulu	pour cent	5.2	5.8	8.4	8.5	10.7	8.1	10.6	12.9	8.1	11.8
Blé	pour cent	7.1	3.6	6.6	9.0	10.2	9.7	11.4	8.5	10.1	10.0
Sucre, raffiné	pour cent	3.3	4.6	4.4	6.2	5.8	7.2	5.7	7.9	7.5	6.2
Balance commerciale de l'agriculture											
Exportations/Importations	MLN USD	468	342	218	28	- 304	- 77	- 79	43	- 74	- 182
Terres et Intrants											
Total de la population/terres arables	Hab /HA	2	2	2	2	3	3	3	3	3	...
Utilisation des engrais/terres arables	kg nutrs/HA	3	4	4	5	6	6	6	4
Tracteurs/terres arables	no/1000 HA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	...
Apport alimentaire											
Apport énergétique alimentaire par tête	kcal/jour	2 104	1 994	2 056	2 106	2 129	2 155	2 216	2 193	2 213	...
Apport alimentaire en protéine par tête	g/jour	51	50	52	54	55	57	59	57	58	...
Produit Intérieur Brut (PIB) ¹	MLN USD	2 758	3 387	3 313	3 083	3 225	3 453	3 342	3836	4805	5788
Part du PIB agricole dans le PIB total ^{1,2}	pour cent	26.0	30.0	28.3	29.2	27.4	26.2	26.5	27.0	27.8	28.5
Revenu National brut par tête ^{1,3}	USD	1 345	988	1 127	1 088	923	882	895	926	1 024	1 242
PIB ¹ - Taux de croissance annuelle	pour cent	2.6	7.0	15.2	7.2	6.6	2.9	4.1	5.9	4.4	8.4
PIB agricole ^{1,4} - Taux de croissance annuelle	pour cent	2.0	5.6	7.8	0.7	2.8	4.1	5.0	4.0	2.1	4.1

En mars 2007, le CEMAC comptait les pays suivants: le Cameroun, la Rép. Centrafricaine, le Tchad, le Congo, la Rép. Equat. de Guinée, le Gabon

Note: Les données ne sont pas exhaustives

Le PIB et la main d'oeuvre agricoles incluent la foresterie et les pêches. La production et le commerce agricoles font référence uniquement aux produits des cultures et de l'élevage.

¹ excl. la Guinée Équat. dans les chiffres de 1979-81; ² excl. le Tchad et Équat. Guinée en 2004; ³ excl. la Guinée Équat de 2002 à 2004; ⁴ excl. le Gabon dans les chiffres en 1979-81, le Tchad en 2003 et 2004 et la Guinée Équat. en 2004

Source: Données provenant de FAOSTAT excepté le PIB et le RNB, emanants des indicateurs du développement dans le monde (Banque mondiale)

**ANNEXE 2B
PRODUCTION AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CEMAC: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004**

	Manioc	Canne à sucre	Plantains	Légumes	Huile de fruit de palme	Taro, (chou caraïbe)	Maï	Sorgho	Igname	Bananes	Arachides non- decortiquées	Graine de coton	Tomates	Élevage		
														Bétail	Élevage de Volaille	
000 tm														000/tête		
Cameroun	1 128	1 450	1 315	1 342	1 300	1 128	966	608	286	798	226	180	408	5 600	31 000	
Rép Centrafricaine	563	90	80	64	28	100	110	42	350	110	140	1	-	3 423	4 779	
Tchad	325	366	-	95	-	38	107	449	230	-	450	233	-	6 400	5 200	
Rép du Congo	880	460	73	42	90	-	7	-	12	88	24	-	3	110	2 300	
Guinée Equatoriale	45	-	31	-	35	-	-	-	-	20	-	-	-	5	350	
Gabon	230	235	270	35	32	59	31	-	155	12	20	-	-	35	3 100	
Total CEMAC	3 171	2 601	1 769	1 578	1 485	1 325	1 222	1 100	1 033	1 028	859	414	412	15 573	46 729	
%																
Cameroun	35.6	55.7	74.3	85.0	87.5	85.1	79.1	55.3	27.7	77.6	26.3	43.4	99.1	36.0	66.3	
Rép Centrafricaine	17.8	3.5	4.5	4.1	1.9	7.5	9.0	3.9	33.9	10.7	16.3	0.2	-	22.0	10.2	
Tchad	10.3	14.1	-	6.0	-	2.9	8.8	40.9	22.3	-	52.4	56.3	-	41.1	11.1	
Rép du Congo	27.8	17.7	4.1	2.7	6.1	-	0.6	-	1.2	8.6	2.8	-	0.8	0.7	4.9	
Guinée Equatoriale	1.4	-	1.8	-	2.4	-	-	-	-	1.9	-	-	-	-	0.7	
Gabon	7.3	9.0	15.3	2.2	2.2	4.5	2.5	-	15.0	1.2	2.3	-	-	0.2	6.6	
Total CEMAC	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	

Source: FAOSTAT - Avril 2007

**ANNEXE 2C
IMPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES DANS LES PAYS DE LA CEMAC: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004**

	Blé	Riz, moulo, paddy	Sucre, rafinée	Farine de blé	Viande de poulet	Malt d'orge	Huile de palme	Prépara- tion des aliments	Vin	Farine de maïs	Bière d'orge	Pâte de tomate	Lait, sec	Élevage	
														Bétail	Mouton
000 tm														000/tête	
Cameroun	261.3	299.6	42.0	9.3	34.4	60.3	20.8	14.8	5.2	11.1	0.8	2.7	6.5	0.4	-
Rép Centrafricaine	0.1	1.4	12.6	19.2	-	1.6	1.3	0.9	0.7	3.0	0.1	0.3	0.6	4.5	-
Tchad	0.5	5.0	46.0	30.0	0.2	0.6	-	1.1	0.4	8.1	0.9	-	0.6	-	-
Rép du Congo	105.4	36.7	15.8	43.9	22.4	7.7	9.2	14.8	4.8	4.3	1.5	15.8	9.9	-	14.0
Guinée Equatoriale	-	7.4	2.7	8.8	8.0	-	-	-	13.7	-	19.6	-	-	-	-
Gabon	72.5	44.2	-	0.1	22.5	8.2	10.1	7.4	7.1	3.1	3.2	3.3	3.3	1.6	2.2
Total CEMAC	439.7	394.4	119.0	111.3	87.4	78.5	41.4	38.9	31.9	29.6	26.2	22.2	20.9	6.4	16.2
%															
Cameroun	59.4	76.0	35.3	8.4	39.3	76.9	50.3	38.0	16.4	37.5	3.1	12.3	31.1	5.5	-
Rép Centrafricaine	-	0.4	10.6	17.3	-	2.1	3.1	2.3	2.1	10.0	0.5	1.5	2.7	70.2	-
Tchad	0.1	1.3	38.6	26.9	0.2	0.8	-	2.8	1.1	27.4	3.5	-	2.9	-	-
Rép du Congo	24.0	9.3	13.3	39.4	25.6	9.8	22.3	38.0	15.2	14.6	5.8	71.4	47.4	-	86.7
Guinée Equatoriale	-	1.9	2.3	7.9	9.2	-	-	-	42.9	-	74.8	-	-	-	-
Gabon	16.5	11.2	-	0.1	25.7	10.4	24.3	19.0	22.3	10.5	12.3	14.8	15.8	24.4	13.3
Total CEMAC	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

**ANNEXE 2D
EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES DANS LES PAYS DE LA CEMAC: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004**

	Bananes	Fèves de cacao	Fibre de coton	Café, vert	Caout- chouc, naturel	Son de blé	Sucre (centri- fugée, brut)	Sucre, rafinée	Pâte de cacao	Farine de blé	Huile de palme	Prépa- rations des aliments	Bière d'orge	Élevage	
														Bétail	Mouton
000 tm														tête	
Cameroun	294 886	169 773	97 598	53 674	36 664	-	-	1 200	15 816	1	7 623	6 744	4 767	1	-
Rép Centrafricaine	-	-	-	1 080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	45 931	-	-	-	-	-	-	-	M	-	-	100 000	50 000
Rép du Congo	-	175	-	6 718	942	28 086	22 531	15 645	-	10 848	-	1	17	-	-
Guinée Equatoriale	4	3 122	-	779	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gabon	-	18	-	-	1 518	11 000	1 710	819	-	-	-	28	80	-	20
Total CEMAC	294 890	173 088	143 529	62 251	39 124	39 086	24 241	17 664	15 816	10 849	7 623	6 773	4 864	100 001	50 020
%															
Cameroun	100.0	98.1	68.0	86.2	93.7	-	-	6.8	100.0	-	100.0	99.6	98.0	-	-
Rép Centrafricaine	-	-	-	1.7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	32.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100.0	100.0
Rép du Congo	-	0.1	-	10.8	2.4	71.9	92.9	88.6	-	100.0	-	-	0.3	-	-
Guinée Equatoriale	-	1.8	-	1.3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gabon	-	-	-	-	3.9	28.1	7.1	4.6	-	-	-	0.4	1.6	-	-
Total CEMAC	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 2E
STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA CEMAC - 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PRODUCTION TOTALE AGRICOLE											
Cameroun											
Population	1000	8 754	13 766	14 115	14 458	14 793	15 117	15 429	15 729	16 018	16 296
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	1000 TM	1 022	1 290	1 326	1 359	1 157	1 164	1 187	1 237	1 275	1 315
Fibre de coton	1000 TM	31	90	73	75	80	85	97	103	95	100
Viande de bétail indigène	1000 TM	40	68	71	72	92	87	89	83	83	84
République Centrafricaine											
Population	1000	2 308	3 434	3 511	3 585	3 653	3 715	3 770	3 819	3 865	3 912
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Igname	1000 TM	153	340	340	360	360	380	380	350	330	350
Arachides non décortiquées	1000 TM	123	91	98	102	110	105	122	128	134	140
Viande de bétail indigène	1000 TM	16	65	53	53	54	73	74	78	79	82
Tchad											
Population	1000	4 507	6 941	7 161	7 389	7 623	7 861	8 103	8 348	8 598	8 854
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	1000 TM	93	305	352	471	372	359	448	450	450	450
Viande de bétail indigène	1000 TM	65	81	90	89	89	85	86	88	90	92
Fibre de coton	1000 TM	30	86	103	64	74	58	70	71	49	82
République du Congo											
Population	1000	1 805	3 035	3 139	3 244	3 348	3 447	3 542	3 633	3 724	3 818
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000 TM	632	772	780	739	812	828	845	862	890	880
Plantains	1000 TM	51	76	76	71	68	70	71	71	73	73
Viande de gibier	1000 TM	10	12	13	15	16	16	16	18	18	20
Guinée Equatoriale											
Population	1000	221	411	422	433	444	456	468	481	494	507
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Patates douces	1000 TM	21	36	35	34	36	36	36	36	36	36
Plantains	1000 TM	0	29	29	30	31	31	31	31	31	31
Café, vert	1000 TM	6	5	5	5	4	5	5	5	5	4
Gabon											
Population	1000	696	1 141	1 171	1 202	1 230	1 258	1 283	1 306	1 329	1 351
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	1000 TM	165	258	236	256	265	270	268	278	270	270
Igname	1000 TM	80	135	140	145	150	155	155	155	155	155
Viande de gibier	1000 TM	19	20	20	21	21	21	21	21	21	21
PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE											
Cameroun											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	kg	116.78	93.71	93.94	94.01	78.20	76.98	76.93	78.65	79.62	80.69
Fibre de coton	kg	3.57	6.54	5.18	5.19	5.40	5.62	6.28	6.55	5.93	6.14
Viande de bétail indigène	kg	4.52	4.94	5.05	5.01	6.21	5.77	5.77	5.27	5.17	5.13
République Centrafricaine											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Igname	kg	66.45	99.01	96.84	100.42	98.55	102.29	100.80	91.65	85.38	89.47
Arachides non décortiquées	kg	53.45	26.38	27.86	28.37	30.11	28.13	32.33	33.46	34.57	35.79
Viande de bétail indigène	kg	7.09	18.89	14.98	14.87	14.69	19.63	19.50	20.30	20.40	20.92
Tchad											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	kg	20.60	43.94	49.22	63.76	48.78	45.64	55.30	53.91	52.34	50.82
Viande de bétail indigène	kg	14.40	11.66	12.54	12.09	11.69	10.81	10.64	10.57	10.50	10.41
Fibre de coton	kg	6.69	12.35	14.42	8.61	9.71	7.38	8.64	8.51	5.70	9.20
République du Congo											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	350.04	254.37	248.60	227.66	42.50	240.25	238.48	37.15	38.99	30.49
Plantains	kg	28.31	24.88	24.35	21.82	20.20	20.40	20.05	19.54	19.60	19.12
Viande de gibier	kg	5.63	4.09	4.14	4.62	4.78	4.64	4.52	4.95	4.83	5.24
Equatorial Guinea											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Patates douces	kg	93.37	87.59	82.94	78.52	81.08	78.95	76.92	74.84	72.87	71.01
Plantains	kg	0.00	70.07	69.43	69.05	68.92	67.98	66.24	64.45	62.75	61.14
Café, vert	kg	28.01	12.17	11.85	11.55	7.88	10.96	10.68	10.40	10.12	7.89
Gabon											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	kg	237.28	226.12	201.11	212.56	15.45	214.63	208.89	12.86	03.16	99.85
Igname	kg	114.86	118.32	119.56	120.63	21.95	123.21	120.81	18.68	16.63	14.73
Viande de gibier	kg	26.59	17.09	17.08	17.05	17.07	16.69	16.37	16.08	15.80	15.54

Source: Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome, 2007

ANNEXE 2F

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE LA CEMAC, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Cameroun											
Total des exportations	MLN USD	1 190.7	1 769.0	1 860.0	1 673.0	1 638.5	1 855.5	1 900.0	1 900.0	2 300.0	2 600.0
Exportations agricoles	MLN USD	592.6	618.4	465.4	415.8	86.4	364.3	426.8	479.6	587.5	654.0
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	49.8	35.0	25.0	24.9	5.3	19.6	22.5	25.2	25.5	25.2
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fèves de cacao	pour cent	30.6	24.5	30.4	35.1	0.2	20.1	27.4	39.1	30.5	35.2
Fibre de coton	pour cent	6.1	17.8	16.1	20.9	0.2	18.8	23.7	19.2	18.3	22.1
Café, vert	pour cent	43.8	20.5	19.3	0.0	3.9	26.0	17.8	10.9	11.8	11.7
Total des importations	MLN USD	1 433.4	1 226.6	1 361.7	1 496.4	1 352.2	1 282.9	1 900.0	1 900.0	2 200.0	2 400.0
Importations agricoles	MLN USD	124.7	85.9	133.5	200.7	225.3	227.3	268.5	173.0	345.5	400.7
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	8.7	7.0	9.8	13.4	16.7	17.7	14.1	9.1	15.7	16.7
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	pour cent	6.0	5.6	14.3	12.9	16.0	12.6	18.4	23.1	16.3	21.2
Blé	pour cent	12.2	4.2	9.2	15.6	19.2	19.8	21.1	15.1	17.7	17.2
Malt d'orge	pour cent	15.4	21.9	10.0	14.9	10.4	9.1	8.6	9.5	10.5	9.1
République Centrafricaine											
Total des exportations	MLN USD	105.5	146.8	173.7	157.0	146.4	160.7	142.3	142.5	130.0	130.0
Exportations agricoles	MLN USD	51.2	44.1	47.6	35.6	33.1	26.5	21.6	33.8	16.9	24.8
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	48.5	30.0	27.4	22.6	22.6	16.5	15.2	23.7	13.0	19.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Bétail	pour cent	1.1	21.8	21.0	29.5	33.2	45.2	55.5	45.9	88.9	56.5
Fibre de coton	pour cent	31.4	50.8	39.5	52.1	23.1	10.3	31.8	22.3	5.0	40.6
Café, vert	pour cent	46.1	17.0	37.2	11.5	39.2	30.5	8.7	3.1	4.9	2.4
Total des importations	MLN USD	80.7	179.9	232.0	159.5	140.0	117.0	107.0	109.3	120.0	120.0
Importations agricoles	MLN USD	24.8	45.0	50.3	40.6	29.9	26.6	22.5	22.5	25.2	29.3
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	30.7	25.0	21.7	25.5	21.3	22.8	21.1	20.6	21.0	24.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Farine de blé	pour cent	14.7	6.8	6.7	17.9	19.0	22.5	27.5	23.9	24.2	20.4
Sucre, raffiné	pour cent	5.4	0.7	4.7	6.4	4.6	8.6	7.1	4.8	14.0	19.4
Tabac	pour cent	4.1	17.9	26.4	33.9	32.3	27.3	25.3	24.2	12.2	10.7
Tchad											
Total des exportations	MLN USD	142.3	238.3	236.6	261.6	211.2	184.0	166.0	190.1	190.0	190.0
Exportations agricoles	MLN USD	114.6	150.5	177.6	149.1	134.6	130.6	108.7	101.8	114.7	123.0
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	80.5	63.2	75.1	57.0	63.7	71.0	65.5	53.6	60.4	64.7
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	pour cent	36.9	60.5	63.6	71.1	62.4	55.9	55.2	43.9	48.6	52.7
Bétail	pour cent	59.0	28.3	27.0	18.1	24.5	29.5	29.4	40.3	35.7	33.3
Chèvres	pour cent	1.4	4.0	3.7	4.4	5.6	5.7	6.9	6.3	7.0	6.5
Total des importations	MLN USD	89.0	299.7	281.4	297.5	317.6	330.0	633.0	1 000.4	1 000.0	1 000.0
Importations agricoles	MLN USD	9.3	69.1	36.1	37.7	38.2	44.7	42.7	56.2	72.5	74.0
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	10.4	23.0	12.8	12.7	12.0	13.5	6.8	5.6	7.3	7.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Sucre, raffiné	pour cent	10.8	27.3	12.5	42.4	23.3	35.8	35.1	44.5	45.5	37.3
Tabac	pour cent	2.9	7.8	7.6	6.9	5.3	14.6	10.6	11.4	7.6	15.0
Farine de blé	pour cent	23.8	19.2	38.8	19.6	19.4	15.9	21.3	17.3	15.9	12.2

ANNEX 2F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE LA CEMAC, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
République du Congo											
Total des exportations	MLN USD	761.9	1 487.4	1 634.0	1 373.0	1 555.0	2 477.0	2 286.0	2 270.0	2 300.0	2 300.0
Exportations agricoles	MLN USD	15.3	5.2	17.3	15.1	19.3	16.8	22.9	21.4	32.8	40.4
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	2.0	0.3	1.1	1.1	1.2	0.7	1.0	0.9	1.4	1.8
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Sucre, brut, centrifuge	pour cent	12.6	65.4	89.7	86.3	93.1	57.8	78.7	55.3	17.1	30.0
Sucre, raffiné	pour cent	1.3	0.4	0.1	0.1	0.1	35.1	14.9	25.3	26.7	26.7
Café, vert	pour cent	36.1	17.3	1.7	0.4	0.0	0.4	0.3	0.3	23.9	15.2
Total des importations	MLN USD	377.8	488.0	649.3	610.8	820.0	465.0	550.0	580.0	600.0	600.0
Importations agricoles	MLN USD	61.5	125.6	114.7	137.3	125.8	156.1	156.4	172.7	219.5	260.9
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	16.3	25.7	17.7	22.5	15.3	33.6	28.4	29.8	36.6	43.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Préparation des aliments	pour cent	2.3	3.3	4.4	4.0	5.9	10.1	8.1	9.5	9.8	13.4
Lait, sec	pour cent	2.1	7.5	6.3	6.4	6.2	5.8	4.5	4.2	6.1	9.1
Pâte de tomates	pour cent	0.0	1.6	4.2	3.9	4.3	6.1	4.5	4.3	5.8	8.6
Guinée Equatoriale											
Total des exportations	MLN USD	22.6	175.3	495.5	439.0	709.4	1 097.0	900.0	900.0	900.0	900.0
Exportations agricoles	MLN USD	18.0	7.2	4.6	12.6	6.3	9.6	7.0	2.7	3.5	6.5
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	79.9	4.1	0.9	2.9	0.9	0.9	0.8	0.3	0.4	0.7
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fèves de cacao	pour cent	97.0	97.7	97.8	99.8	99.5	99.7	99.6	98.1	85.6	92.3
Café, vert	pour cent	3.0	1.4	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	13.7	7.4
Cabosse et coque de cacao	pour cent	0.0	0.8	1.3	0.2	0.5	0.3	0.4	1.0	0.6	0.3
Total des importations	MLN USD	30.6	292.0	330.3	317.3	425.2	450.6	500.0	500.0	500.0	500.0
Importations agricoles	MLN USD	6.8	11.7	13.4	16.4	11.9	12.0	12.8	29.8	48.2	56.5
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	22.3	4.0	4.1	5.2	2.8	2.7	2.6	6.0	9.6	11.3
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Bière d'orge	pour cent	0.0	21.3	18.5	15.1	4.4	5.0	4.7	18.5	31.8	31.3
Vin	pour cent	0.0	10.0	8.7	7.1	9.9	9.8	9.2	21.4	16.5	16.0
Viande de poulet	pour cent	12.5	25.7	23.1	27.4	27.0	25.8	24.2	16.7	10.3	12.7
Gabon											
Total des exportations	MLN USD	2 074.9	3 185.1	3 037.5	1 907.6	2 501.6	3 093.0	2 649.3	2 600.0	3 300.0	4 200.0
Exportations agricoles	MLN USD	11.8	12.7	14.5	11.6	12.4	10.6	13.1	5.2	8.7	17.1
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	0.6	0.4	0.5	0.6	0.5	0.3	0.5	0.2	0.3	0.4
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	pour cent	0.0	0.0	2.6	17.7	35.4	70.8	57.4	21.5	40.4	72.5
Caoutchouc, naturel	pour cent	0.0	59.9	60.4	59.3	25.0	11.9	16.2	3.7	8.2	10.1
Fèves de cacao	pour cent	81.1	10.3	2.3	3.4	2.8	2.6	2.2	5.7	0.9	0.1
Total des importations	MLN USD	712.2	969.5	1 032.2	1 163.2	911.6	1 117.0	859.5	940.0	1 040.0	1 370.0
Importations agricoles	MLN USD	108.3	158.9	161.1	178.6	164.9	168.9	175.8	147.7	127.4	226.4
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	15.2	16.4	15.6	15.4	18.1	15.1	20.5	15.7	12.3	16.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	pour cent	4.2	10.2	9.1	10.3	10.1	9.4	8.2	14.8	6.5	11.3
Viande de poulet	pour cent	4.6	5.7	5.8	7.4	6.2	9.4	12.5	7.0	10.0	9.4
Blé	pour cent	4.8	6.8	5.5	5.8	4.5	4.5	7.2	7.9	5.6	8.1

Source: Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome, 2007

ANNEXE 2G

UN PROFIL COMPARATIF DE LA CONSOMMATION PAR HABITANT DANS LES PAYS DE LA CEMAC, 2003 (KG)

Indicateurs	Cameroun	République Centrafricaine	Tchad	République du Congo	Guinée Equatoriale	Gabon
Manioc	121.71	134.54	37.80	238.85	...	173.11
Ignames	16.54	85.38	26.75	3.22	...	116.64
Canne à sucre	87.40	23.29	42.57	123.52	...	176.82
Blé	17.83	9.14	7.72	53.96	...	48.25
Maïs	42.48	31.50	12.04	6.68	...	26.93
Lait, sauf le beurre	15.85	17.80	28.96	16.10	...	21.87
Sorgho	34.34	10.99	65.13	0.00	...	0.00
Millet	3.12	2.75	44.54	0.00	...	0.00
Tomates	23.92	0.19	0.00	9.12	...	6.16
Riz, équivalent moulu	21.10	5.76	10.82	14.96	...	48.82
Sucre, équivalent brut	10.25	5.32	7.59	11.80	...	17.27
Légumineuses	16.44	7.05	14.07	3.87	...	0.71
Arachides (équivalent decortiquées)	7.11	24.20	36.60	4.53	...	11.15
Orge	5.78	0.46	0.25	3.08	...	10.81
Pomme de terres	8.44	0.26	3.14	1.55	...	4.32
Viande bovine	5.95	18.37	9.08	1.24	...	4.52
Viande de mouton et de chèvre	2.00	3.36	3.94	0.33	...	0.93

Source: Provenant des données de FAOSTAT

ANNEXE 3A

INDICATEURS DE L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

PAYS: CENSAD (COMMUNAUTÉ DES ÉTATS DU SAHÉLO SAHARIENS)

Indicateurs	Unité	1979-1981	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Population et main d'oeuvre agricole											
Population	1000	227 158	347 252	355 796	364 562	373 532	382 690	392 035	401 553	411 227	421 007
Croissance démographique annuelle	pour cent	2.9	2.4	2.5	2.5	2.5	2.5	2.4	2.4	2.4	2.4
Population rurale/total	pour cent	68	60	60	59	59	58	58	57	57	56
Densité	Hab/km ²	7	10	10	10	10	10	11	11	11	...
Main d'oeuvre agricole	1000	58 677	72 001	72 969	73 954	74 946	75 937	76 993	78 046	79 086	80 114
Main d'oeuvre agricole/Main d'oeuvre total	pour cent	64	51	51	50	49	49	48	47	46	46
Utilisation des terres											
Terres totales	1000 HA	1 304 575	1 314 675	1 314 675	1 314 675	1 314 675	1 314 675	1 314 675	1 314 675	1 314 675	...
Terres arables & cultures permanentes	1000 HA	96 547	118 526	118 984	119 758	120 211	120 623	121 503	123 857	125 547	...
Terres arables	1000 HA	86 681	105 525	105 829	106 344	106 573	106 641	107 548	109 789	111 304	...
Terres irriguées	1000 HA	6 434	8 251	8 246	8 335	8 390	8 576	8 643	8 755	8 767	...
Production agricole - articles sélectionnés											
Manioc	1000 TM	17 395	43 655	44 945	45 905	46 780	46 720	48 040	49 164	50 512	55 449
Trèfle pour le forage et l'ensilage	1000 TM	54 000	46 200	46 500	47 000	47 300	47 300	48 000	48 000	52 000	52 000
Ignames	1000 TM	9 648	31 146	32 242	33 487	35 213	35 655	35 841	36 384	36 565	37 231
Riz, paddy	1000 TM	5 238	11 204	12 102	11 056	12 510	12 670	11 636	12 515	12 830	13 141
Production alimentaire											
Indices de la production alimentaire	1999-01=100	46	92	92	97	100	99	101	102	109	110
Indices de la production alimentaire par tête	1999-01=100	78	102	98	102	103	99	98	97	102	100
Commerce extérieur - Exportations											
Total	MLN USD	52 673	51 581	50 127	44 702	50 592	61 076	57 220	57 057	67 829	85 072
Agricole	MLN USD	5 997	7 390	7 175	7 400	7 306	6 074	6 205	7 628	9 263	10 058
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Fèves de cacao	pour cent	27.8	30.5	25.7	27.2	27.4	24.2	26.1	32.9	31.2	26.5
Fibre de coton	pour cent	15.3	13.3	14.2	16.1	13.8	12.8	14.4	13.6	16.0	15.1
Huile d'olive	pour cent	1.7	2.3	4.3	2.6	4.7	3.4	2.3	0.5	1.1	6.2
Commerce extérieur - Importations											
Total	MLN USD	45 567	57 239	62 261	65 448	66 884	64 633	67 866	64 908	74 958	88 518
Agricole	MLN USD	9 395	11 560	10 900	11 408	11 036	11 203	12 415	12 304	12 258	14 584
Importations principales (part de l'agriculture)											
Blé	pour cent	17.8	20.7	17.5	17.7	15.3	18.4	17.0	19.5	16.4	17.4
Riz, moulu	pour cent	7.3	6.7	7.3	6.9	6.9	5.4	5.9	4.4	6.1	5.7
Maïs	pour cent	3.2	5.7	5.5	5.2	7.7	7.5	6.7	7.4	6.7	5.4
Balance commerciale de l'agriculture											
Exportations/Importations	MLN USD	-3 399	-4 170	-3 725	-4 007	-3 730	-5 129	-6 210	-4 677	-2 995	-4 526
Terres et Intrants											
Total de la population/terres arables	Hab/HA	3	3	3	3	4	4	4	4	4	...
Utilisation des engrais/terres arables	kg nuts/HA	16	20	20	20	21	22	22	22
Tracteurs/terres arables	no/1000 HA	2	2	2	2	2	2	3	2	2	...
Apport alimentaire											
Apport énergétique alimentaire par tête	kcal/jour	2 327	2 713	2 732	2 753	2 754	2 715	2 716	2 717	2 737	...
Apport alimentaire en protéine par tête	g/jour	60	71	71	72	72	72	71	71	71	...
Produit Intérieur Brut (PIB) ¹											
Produit Intérieur Brut (PIB) ¹	MLN USD	8194	10721	11244	11521	12035	12697	12752	12194	13815	15440
Part du PIB agricole dans le PIB total ^{1,2}	pour cent	33.3	35.6	32.6	33.8	33.4	31.9	33.1	31.8	32.4	30.4
Revenu National brut par tête ^{1,3}											
Revenu National brut par tête ^{1,3}	USD	914	499	496	490	490	485	480	665	690	760
PIB ¹ - Taux de croissance annuelle											
PIB ¹ - Taux de croissance annuelle	pour cent	1.0	5.1	8.7	3.7	3.8	3.0	4.7	2.6	3.2	5.2
PIB agricole ^{1,4} - Taux de croissance annuelle											
PIB agricole ^{1,4} - Taux de croissance annuelle	pour cent	0.9	10.8	2.5	8.0	4.0	-1.4	6.6	-2.4	9.1	6.0

En mars 2007, la CENSAD comptait les pays suivants: Bénin, Burkina Faso, République centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Érythrée, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Libéria, Jamahiriya arabe Libyenne, Mali, Maroc, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie

Note: Les données ne sont pas exhaustives

Le PIB et la main d'oeuvre agricoles incluent la foresterie et les pêches. La production et le commerce agricoles font référence uniquement aux produits des cultures et de l'élevage.

¹ excl. le Djibouti et Érythrée dans les années de 1979-81; ² excl. le Libéria de 1997 à 2000 et de 2003 à 2004, la Libye à partir de 1996 et la Sierra Leone 2001 et le Djibouti à partir de 2001;

³ excl. la Libye de 1996 à 2001 et le Libéria en 1996; ⁴ excl. la Libye à partir de 1996; ⁵ excepté le Libéria dans les données de 1979, le Libéria, la Libye et la Sierra Leone de 1996 à 2004

Source: Données provenant de FAOSTAT excepté le PIB et le RNB, émanant des indicateurs du développement dans le monde (Banque mondiale)

ANNEXE 3B

PRODUCTION AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CENSAD: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Manioc	Trèfle pour fourrage et ensilage	Ignames	Canne à sucre	Maïs	Sorgho	Blé	Riz, paddy	Tomates	Huile de fruit de palme	Millet	Arachides non décorti- quées	Taro (chou caraïbe)	Élevage	
														Bétail	Élevage de volaille
	000 tm													000/tête	000
Bénin	2 955	-	2 257	70	843	164	-	65	144	244	37	130	3	1 745	13 000
Burkina Faso	2	-	90	450	481	1 399	-	75	10	-	938	245	-	7 653	25 052
Rép. Centrafricaine	563	-	350	90	110	42	-	30	-	28	10	140	100	3 423	4 779
Tchad	325	-	230	366	107	449	-	91	-	-	298	450	38	6 400	5 200
Côte d'Ivoire	1 500	-	3 050	1 000	910	70	-	1 150	170	1 400	60	150	370	1 500	33 000
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	297	-
Égypte	-	52 000	-	16 230	6 728	864	7 178	6 352	7 641	-	-	192	117	4 369	115 150
Érythrée	-	-	-	-	3	45	5	-	-	-	12	1	-	1 930	1 370
Gambie	8	-	-	-	29	29	-	22	-	35	132	136	-	328	620
Ghana	9 739	-	3 892	140	1 158	399	-	242	200	1 070	144	390	1 800	1 365	29 500
Guinée-Bissau	38	-	-	6	32	16	-	89	-	80	31	20	-	520	1 550
Libéria	490	-	20	255	-	-	-	110	1	174	-	5	26	36	5 200
Jam arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libyenne	-	-	-	-	4	-	125	-	190	-	5	23	-	130	25 000
Mali	24	-	48	360	459	664	9	718	50	-	975	164	-	7 500	30 000
Maroc	-	-	-	992	224	15	5 540	17	1 201	-	8	49	-	2 729	137 000
Niger	100	-	-	220	7	500	6	57	100	-	2 100	110	-	2 260	25 000
Nigeria	38 179	-	26 587	776	4 779	8 028	71	3 542	889	8 700	6 282	2 937	4 027	15 200	140 000
Sénégal	401	-	-	850	401	126	-	233	15	70	324	603	-	3 100	46 000
Sierra Leone	390	-	-	70	10	21	-	265	15	195	10	16	3	400	7 570
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	10	-	137	5 500	60	2 600	467	16	700	-	500	1 200	-	38 325	37 000
Togo	725	-	570	-	485	180	-	68	6	115	50	33	25	279	9 000
Tunisie	-	-	-	-	-	1	1 722	-	1 118	-	-	-	-	750	68 400
Total CENSAD	55 449	52 000	37 231	27 375	16 830	15 613	15 122	13 141	12 451	12 111	11 915	6 993	6 508	100 238	759 391
	%														
Bénin	5.3	-	6.1	0.3	5.0	1.0	-	0.5	1.2	2.0	0.3	1.9	-	1.7	1.7
Burkina Faso	-	-	0.2	1.6	2.9	9.0	-	0.6	0.1	-	7.9	3.5	-	7.6	3.3
Rép. Centrafricaine	1.0	-	0.9	0.3	0.7	0.3	-	0.2	-	0.2	0.1	2.0	1.5	3.4	0.6
Tchad	0.6	-	0.6	1.3	0.6	2.9	-	0.7	-	-	2.5	6.4	0.6	6.4	0.7
Côte d'Ivoire	2.7	-	8.2	3.7	5.4	0.4	-	8.8	1.4	11.6	0.5	2.1	5.7	1.5	4.3
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.3	-
Égypte	-	100.0	-	59.3	40.0	5.5	47.5	48.3	61.4	-	-	2.7	1.8	4.4	15.2
Érythrée	-	-	-	-	-	0.3	-	-	-	-	0.1	-	-	1.9	0.2
Gambie	-	-	-	-	0.2	0.2	-	0.2	-	0.3	1.1	1.9	-	0.3	0.1
Ghana	17.6	-	10.5	0.5	6.9	2.6	-	1.8	1.6	8.8	1.2	5.6	27.7	1.4	3.9
Guinée-Bissau	0.1	-	-	-	0.2	0.1	-	0.7	-	0.7	0.3	0.3	-	0.5	0.2
Libéria	0.9	-	0.1	0.9	-	-	-	0.8	-	1.4	-	0.1	0.4	-	0.7
Jam arabe	-	-	-	-	-	-	0.8	-	1.5	-	-	0.3	-	0.1	3.3
Libyenne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	-	-	0.1	1.3	2.7	4.3	0.1	5.5	0.4	-	8.2	2.3	-	7.5	4.0
Maroc	-	-	-	3.6	1.3	0.1	36.6	0.1	9.6	-	0.1	0.7	-	2.7	18.0
Niger	0.2	-	-	0.8	-	3.2	-	0.4	0.8	-	17.6	1.6	-	2.3	3.3
Nigeria	68.9	-	71.4	2.8	28.4	51.4	0.5	27.0	7.1	71.8	52.7	42.0	61.9	15.2	18.4
Sénégal	0.7	-	-	3.1	2.4	0.8	-	1.8	0.1	0.6	2.7	8.6	-	3.1	6.1
Sierra Leone	0.7	-	-	0.3	0.1	0.1	-	2.0	0.1	1.6	0.1	0.2	-	0.4	1.0
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	0.4	20.1	0.4	16.7	3.1	0.1	5.6	-	4.2	17.2	-	38.2	4.9
Togo	1.3	-	1.5	-	2.9	1.2	-	0.5	-	0.9	0.4	0.5	0.4	0.3	1.2
Tunisie	-	-	-	-	-	0.0	11.4	-	9.0	-	-	-	-	0.7	9.0
Total CENSAD	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

ANNEXE 3C

IMPORTATIONS AGRICOLES DANS LES PAYS DE LA CENSAD: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Blé	Maïs	Riz, moulu, paddy	Sucre, raffinée	Sucre, centrifuge, brut	Farine de blé	Tourteau de soja	Riz, cassé	Huile de palme	Soja	Huile de soja	Orge	Sorgho	Élevage	
														Bétail	Mouton
	000 tm													000/tête	
Bénin	18.8	2.5	439.4	32.0	0.1	20.3	0.3	30.3	34.8	-	0.5	-	-	15.0	8.0
Burkina Faso	5.9	6.0	92.1	14.7	-	16.8	-	80.6	5.4	-	0.3	-	-	0.3	0.1
Rép. Centrafricaine	0.1	0.5	1.4	12.6	-	19.2	-	1.0	1.3	-	0.3	-	-	4.5	-
Tchad	0.5	1.2	5.0	46.0	-	30.0	-	-	-	-	-	-	12.2	-	-
Côte d'Ivoire	214.5	11.5	701.6	46.5	-	41.3	0.9	147.7	10.1	0.1	1.3	-	1.7	140.0	70.0
Djibouti	31.4	1.2	27.7	23.4	11.1	16.7	-	-	24.0	-	0.6	-	1.3	-	-
Égypte	4 366.8	2 429.3	2.0	138.2	156.8	4.1	712.5	-	618.8	214.9	91.7	2.9	-	50.0	-
Érythrée	369.0	5.3	0.1	0.7	-	69.4	-	-	-	-	0.5	-	90.0	-	56.0
Gambie	-	0.2	10.9	142.9	0.2	51.6	-	17.2	25.2	-	4.9	-	-	-	-
Ghana	250.0	50.0	384.4	472.6	-	7.8	0.2	59.3	93.7	-	2.7	3.3	5.0	65.0	35.2
Guinée Bissau	-	1.5	5.9	6.2	-	14.0	-	33.2	0.2	-	2.5	-	-	-	-
Libéria	48.3	1.3	100.0	5.6	-	15.9	7.7	2.5	6.8	-	0.1	-	-	1.7	1.1
Jam Arabe Libyenne	410.3	317.2	124.6	56.2	-	958.9	122.3	0.2	-	124.3	0.1	266.7	0.4	3.3	1.4
Mali	23.4	1.0	6.9	27.0	-	30.6	-	33.3	1.5	-	0.3	-	-	7.0	-
Maroc	2 646.1	1 223.0	1.5	8.1	592.5	2.1	31.3	0.4	22.0	389.9	334.7	00.4	0.1	0.1	-
Niger	9.5	47.3	15.7	13.6	-	18.9	-	-	39.0	-	0.7	-	11.0	0.3	1.3
Nigeria	2 608.9	0.1	1 350.0	711.3	548.8	0.8	19.1	32.3	180.0	-	1.4	-	-	350.0	400.0
Sénégal	313.8	64.3	4.1	21.3	0.1	14.0	0.4	799.9	37.5	-	72.4	0.1	-	10.0	195.0
Sierra Leone	25.0	0.3	14.6	34.4	0.5	14.5	-	3.4	5.2	-	0.8	-	-	15.0	40.0
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sudan	1 219.2	35.8	49.0	1.3	20.0	5.9	-	0.1	54.8	-	4.7	-	223.7	0.1	-
Togo	73.5	0.3	16.9	31.1	6.3	0.5	-	27.4	47.0	-	2.4	-	-	0.4	0.7
Tunisie	1 043.5	723.3	13.8	228.4	139.8	2.2	391.2	-	30.0	-	174.5	205.3	2.5	13.4	-
Total CENSAD	13 678.5	4 923.2	3 367.5	2 074.1	1 476.1	1 355.5	1 285.8	1 268.6	1 237.1	729.2	697.4	678.7	347.8	676.1	808.9
	%														
Bénin	0.1	0.1	13.0	1.5	-	1.5	-	2.4	2.8	-	0.1	-	-	2.2	1.0
Burkina Faso	-	0.1	2.7	0.7	-	1.2	-	6.4	0.4	-	-	-	-	-	-
Rép. Centrafricaine	-	-	-	0.6	-	1.4	-	0.1	0.1	-	-	-	-	0.7	-
Tchad	-	-	0.1	2.2	-	2.2	-	-	-	-	-	-	3.5	-	-
Côte d'Ivoire	1.6	0.2	20.8	2.2	-	3.0	0.1	11.6	0.8	-	0.2	-	0.5	20.7	8.7
Djibouti	0.2	-	0.8	1.1	0.8	1.2	-	-	1.9	-	0.1	-	0.4	-	-
Égypte	31.9	49.3	0.1	6.7	10.6	0.3	55.4	-	50.0	29.5	13.1	0.4	-	7.4	-
Érythrée	2.7	0.1	-	-	-	5.1	-	-	-	-	0.1	-	25.9	-	6.9
Gambie	-	-	0.3	6.9	-	3.8	-	1.4	2.0	-	0.7	-	-	-	-
Ghana	1.8	1.0	11.4	22.8	-	0.6	-	4.7	7.6	-	0.4	0.5	1.4	9.6	4.4
Guinea-Bissau	-	-	0.2	0.3	-	1.0	-	2.6	-	-	0.4	-	-	-	-
Libéria	0.4	-	3.0	0.3	-	1.2	0.6	0.2	0.5	-	-	-	-	0.3	0.1
Jam Arabe Libyenne	3.0	6.4	3.7	2.7	-	70.7	9.5	-	-	17.0	-	39.3	0.1	0.5	0.2
Mali	0.2	-	0.2	1.3	-	2.3	-	2.6	0.1	-	-	-	-	1.0	-
Maroc	19.3	24.8	-	0.4	40.1	0.2	2.4	-	1.8	53.5	48.0	29.5	-	-	-
Niger	0.1	1.0	0.5	0.7	-	1.4	-	-	3.2	-	0.1	-	3.2	-	0.2
Nigeria	19.1	-	40.1	34.3	37.2	0.1	1.5	2.5	14.6	-	0.2	-	-	51.8	49.4
Sénégal	2.3	1.3	0.1	1.0	-	1.0	-	63.1	3.0	-	10.4	-	-	1.5	24.1
Sierra Leone	0.2	-	0.4	1.7	-	1.1	-	0.3	0.4	-	0.1	-	-	2.2	4.9
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sudan	8.9	0.7	1.5	0.1	1.4	0.4	-	-	4.4	-	0.7	-	64.3	-	-
Togo	0.5	-	0.5	1.5	0.4	-	-	2.2	3.8	-	0.3	-	-	0.1	0.1
Tunisie	7.6	14.7	0.4	11.0	9.5	0.2	30.4	-	2.4	-	25.0	30.2	0.7	2.0	-
Total CENSAD	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 3D

EXPORTATIONS AGRICOLES DANS LES PAYS DE LA CENSAD: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Fèves de cacao	Fibre de coton	Riz, moulu, paddy	Mélasses	Oranges	Pommes de terre	Sucre, raffiné	Oignons, secs	Noix de cajou	Caoutchouc, naturel	Graine de sésame	Huile d'olive	Bananes	Élevage	
														Bétail	Mouton
	000 tm													000/tête	
Bénin	-	108.0	0.1	-	-	-	-	0.2	48.3	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	11.7	178.7	0.1	-	-	-	7.9	-	5.1	-	18.1	-	-	18.7	46.5
Rép. Centrafricaine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	45.9	-	-	-	-	-	-	-	-	0.2	-	-	100.0	50.0
Côte d'Ivoire	947.9	112.7	0.4	-	-	-	10.8	-	115.9	127.2	-	-	227.2	-	-
Djibouti	-	-	1.7	-	-	-	2.0	-	-	-	0.1	-	-	49.0	-
Égypte	-	183.7	806.9	406.9	258.3	381.5	54.6	350.6	-	1.4	3.6	1.0	0.9	-	0.3
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2.3	-	-	-	1.2
Gambie	-	0.5	-	-	-	-	60.0	-	-	-	1.0	-	-	-	-
Ghana	476.1	7.2	1.1	-	0.6	0.2	280.6	-	30.7	9.3	-	-	1.9	-	-
Guinée Bissau	-	0.2	-	-	-	-	-	-	80.9	-	-	-	-	-	-
Libéria	1.8	-	2.0	-	-	-	-	-	-	111.5	-	-	-	-	-
Jam Arabe Libyenne	-	-	-	-	-	1.5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	-	206.8	-	-	-	-	-	-	-	-	0.3	-	-	230.0	300.0
Maroc	-	-	-	121.9	223.2	43.5	-	0.6	-	-	-	20.9	-	-	-
Niger	-	0.9	2.8	-	-	-	0.9	0.2	-	-	0.5	-	-	0.3	0.5
Nigeria	255.0	14.1	-	-	-	-	1.6	-	18.8	25.0	39.8	-	-	-	-
Sénégal	-	18.8	0.1	29.6	-	-	0.3	0.1	0.9	-	1.8	-	-	-	-
Sierra Leone	7.4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	48.7	-	206.5	-	-	6.5	-	-	-	190.0	-	-	0.3	1 087.1
Togo	28.8	35.4	0.2	-	-	-	1.0	-	1.1	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	0.2	-	-	17.7	6.8	-	-	-	-	-	211.2	-	-	-
Total CENSAD	1 728.7	962.0	815.3	764.9	499.8	433.6	426.3	351.8	301.6	274.4	257.8	233.1	230.1	398.3	1 485.6
	%														
Bénin	-	11.2	-	-	-	-	-	0.1	16.0	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	0.7	18.6	-	-	-	-	1.9	-	1.7	-	7.0	-	-	4.7	3.1
Rép. Centrafricaine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	4.8	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	-	-	25.1	3.4
Côte d'Ivoire	54.8	11.7	-	-	-	-	2.5	-	38.4	46.4	-	-	98.8	-	-
Djibouti	-	-	0.2	-	-	-	0.5	-	-	-	-	-	-	12.3	-
Égypte	-	19.1	99.0	53.2	51.7	88.0	12.8	99.7	-	0.5	1.4	0.4	0.4	-	-
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.9	-	-	-	0.1
Gambie	-	0.1	-	-	-	-	14.1	-	-	-	0.4	-	-	-	-
Ghana	27.5	0.8	0.1	-	0.1	0.1	65.8	-	10.2	3.4	-	-	0.8	-	-
Guinée Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	26.8	-	-	-	-	-	-
Libéria	0.1	-	0.2	-	-	-	-	-	-	40.6	-	-	-	-	-
Jam Arabe Libyenne	-	-	-	-	-	0.3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	-	21.5	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	-	-	57.7	20.2
Maroc	-	-	-	15.9	44.7	10.0	-	0.2	-	-	-	9.0	-	-	-
Niger	-	0.1	0.3	-	-	-	0.2	0.1	-	-	0.2	-	-	0.1	-
Nigeria	14.8	1.5	-	-	-	-	0.4	-	6.2	9.1	15.4	-	-	-	-
Sénégal	-	2.0	-	3.9	-	-	0.1	-	0.3	-	0.7	-	-	-	-
Sierra Leone	0.4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	5.1	-	27.0	-	-	1.5	-	-	-	73.7	-	-	0.1	73.2
Togo	1.7	3.7	-	-	-	-	0.2	-	0.4	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-	3.5	1.6	-	-	-	-	-	90.6	-	-	-
Total CENSAD	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	00.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 3E

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DE LA CENSAD, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PRODUCTION TOTALE AGRICOLE											
Bénin											
Population	1000	3 461	5 624	5 772	5 917	6 066	6 222	6 387	6 558	6 736	6 918
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	631	1 457	1 918	1 989	2 113	2 350	2 703	2 452	3 055	2 955
Igname	1000TM	687	1 346	1 408	1 584	1 647	1 742	1 701	1 875	2 011	2 257
Fibre de coton	1000TM	7	166	155	150	123	152	141	174	148	150
Burkina Faso											
Population	1000	6 823	10 603	10 913	11 233	11 563	11 905	12 259	12 624	13 002	13 393
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Sorgho	1000TM	620	1 254	943	1 203	1 178	1 016	1 372	1 373	1 610	1 399
Fibre de coton	1000TM	25	88	144	136	120	109	114	160	163	210
Viande de bétail indigène	1000TM	29	86	89	92	95	103	114	114	113	119
République Centrafricaine											
Population	1000	2 308	3 434	3 511	3 585	3 653	3 715	3 770	3 819	3 865	3 912
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Igname	1000TM	153	340	340	360	360	380	380	350	330	350
Arachides non décortiquées	1000TM	123	91	98	102	110	105	122	128	134	140
Viande de bétail indigène	1000TM	16	65	53	53	54	73	74	78	79	82
Tchad											
Population	1000	4 507	6 941	7 161	7 389	7 623	7 861	8 103	8 348	8 598	8 854
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	1000TM	93	305	352	471	372	359	448	450	450	450
Viande de bétail indigène	1000TM	65	81	90	89	89	85	86	88	90	92
Fibre de coton	1000TM	30	86	103	64	74	58	70	71	49	82
Cote d'Ivoire											
Population	1000	8 433	14 685	14 987	15 275	15 553	15 827	16 098	16 365	16 631	16 897
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Igname	1000TM	2 079	2 924	2 987	2 921	2 944	2 950	2 938	2 966	3 048	3 050
Plantains	1000TM	1 013	1 356	1 441	1 410	1 402	1 418	1 410	1 395	1 322	1 350
Riz, paddy	1000TM	448	1 139	1 287	1 197	1 208	1 231	1 212	1 080	950	1 150
Djibouti											
Population	1000	325	584	604	626	648	666	681	693	703	712
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Légumes	1000TM	13	22	23	23	24	24	24	24	26	26
Viande de bétail indigène	1000TM	3	6	6	6	6	8	8	8	8	11
Viande de mouton indigène	1000TM	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Égypte											
Population	1000	43 935	62 823	64 019	65 237	66 489	67 784	69 124	70 507	71 931	73 390
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Tomates	1000TM	2 448	5 995	5 873	5 753	6 274	6 786	6 329	6 778	7 140	7 641
Riz, paddy	1000TM	2 376	4 895	5 480	4 474	5 817	6 000	5 227	6 105	6 176	6 352
Lait de bufflone	1000TM	1 248	1 624	1 890	2 022	2 018	2 030	2 213	2 087	2 550	2 267
Érythrée											
Population	1000	3 271	3 358	3 464	3 584	3 712	3 847	3 991	4 141	4 297
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	1000TM	37	43	48	49	50	52	39	39	39
Viande de bétail indigène	1000TM	12	14	16	16	16	15	14	17	17
Viande de mouton indigène	1000TM	6	6	6	6	6	6	6	6	7
Gambie											
Population	1000	653	1 153	1 193	1 233	1 273	1 312	1 351	1 388	1 426	1 462
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	1000TM	79	46	78	73	123	138	151	72	93	136
Millet	1000TM	18	61	66	65	81	95	105	85	120	132
Riz, paddy	1000TM	37	18	13	19	32	34	33	20	21	22
Ghana											
Population	1000	11 066	17 935	18 349	18 758	19 171	19 593	20 028	20 471	20 922	21 377
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	1 894	7 111	7 000	7 172	7 845	8 107	8 966	9 731	10 239	9 739
Igname	1000TM	614	2 275	2 408	2 703	3 249	3 363	3 547	3 900	3 813	3 892
Riz, paddy	1000TM	89	216	197	194	210	249	275	280	239	242

ANNEX 3E (Cont)

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DE LA CENSAD, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Guinée Bissau											
Population	1000	792	1 224	1 259	1 293	1 329	1 367	1 407	1 449	1 493	1 538
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	1000TM	54	120	100	87	80	106	85	88	66	89
Noix de cajou	1000TM	4	39	58	64	73	73	85	81	81	81
Viande de porc indigène	1000TM	8	10	10	10	11	11	11	11	11	11
Libéria											
Population	1000	1 871	2 239	2 395	2 580	2 768	2 943	3 099	3 239	3 367	3 487
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	300	213	282	307	361	441	480	480	490	490
Caoutchouc, naturel	1000TM	81	30	67	75	100	105	107	109	110	117
Riz, paddy	1000TM	254	94	168	209	196	183	145	110	100	110
Jamahiriya Arabe Libyenne											
Population	1000	3 047	4 843	4 939	5 036	5 136	5 237	5 340	5 445	5 551	5 659
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Olives	1000TM	139	186	190	200	275	165	150	150	150	180
Viande de poulet indigène	1000TM	22	97	95	95	97	97	97	98	97	99
Viande de mouton indigène	1000TM	21	32	32	39	34	26	28	27	27	27
Mali											
Population	1000	7 047	10 643	10 940	11 248	11 568	11 904	12 256	12 623	13 007	13 409
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Millet	1000TM	461	739	641	814	819	759	793	795	815	975
Fibre de coton	1000TM	45	190	218	219	197	101	240	181	261	239
Viande de bétail indigène	1000TM	89	116	104	105	105	112	113	116	124	127
Maroc											
Population	1000	19 393	27 285	27 732	28 183	28 641	29 108	29 585	30 072	30 566	31 064
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Blé	1000TM	1 500	5 916	2 316	4 378	2 154	1 381	3 316	3 359	5 647	5 540
Lait de vache, entier (frais)	1000TM	753	876	1 235	1 051	1 164	1 185	1 133	1 236	1 250	1 300
Viande de poulet indigène	1000TM	46	213	217	223	248	238	246	275	275	274
Niger											
Population	1000	5 588	9 348	9 674	10 013	10 369	10 742	11 134	11 544	11 972	12 415
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Millet	1000TM	1 311	1 761	1 352	2 391	2 296	1 679	2 414	2 500	2 300	2 100
Doliques, secs	1000TM	282	295	199	787	436	269	350	400	549	550
Riz, paddy	1000TM	31	53	62	59	62	60	76	75	70	57
Nigéria											
Population	1000	64 311	102 640	105 616	108 635	111 681	114 746	117 823	120 911	124 009	127 117
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	11 500	31 418	32 050	32 695	32 697	32 010	32 068	32 749	32 913	38 179
Igname	1000TM	5 239	23 201	23 972	24 768	25 873	26 201	26 232	26 258	26 324	26 587
Riz, paddy	1000TM	1 027	3 122	3 268	3 275	3 277	3 298	2 752	3 192	3 373	3 542
Sénégal											
Population	1000	5 539	8 542	8 748	8 957	9 172	9 393	9 621	9 855	10 095	10 339
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	1000TM	690	646	545	579	1 014	1 062	944	265	441	603
Riz, paddy	1000TM	96	149	174	124	240	202	244	172	232	233
Viande de poulet indigène	1000TM	12	60	62	64	64	64	64	64	64	66
Sierra Leone											
Population	1000	3 239	4 105	4 144	4 205	4 294	4 415	4 573	4 764	4 971	5 168
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	1000TM	504	392	411	328	247	199	230	260	265	265
Légumes	1000TM	153	187	182	187	195	182	214	219	235	235
Agrumes	1000TM	60	75	75	77	80	80	80	80	85	85
Somalie											
Population	1000	6 430	7 528	7 762	8 050	8 373	8 720	9 088
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Lait de chameau	1000TM	844	855	860	840	830	840	850
Viande de bétail indigène	1000TM	48	54	70	75	72	72	69
Lait de brebis	1000TM	315	446	450	440	420	445	460

ANNEX 3E (Cont)

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DE LA CENSAD, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Soudan											
Population	1000	19 400	28 736	29 397	30 062	30 741	31 437	32 151	32 878	33 610	34 333
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	1000TM	1 352	2 880	2 928	3 000	3 072	3 120	3 168	3 216	3 264	3 264
Arachides non décortiquées	1000TM	769	815	1 104	776	1 047	947	990	1 267	1 200	1 200
Viande de bétail indigène	1000TM	241	227	250	265	276	296	320	325	325	325
Togo											
Population	1000	2 523	3 991	4 130	4 278	4 425	4 562	4 686	4 801	4 909	5 017
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Ignames	1000TM	498	605	683	696	666	563	549	575	569	570
Maïs	1000TM	150	388	452	350	494	482	464	510	516	485
Fibre de coton	1000TM	7	52	65	69	50	49	60	70	71	76
Tunisie											
Population	1000	6 470	9 075	9 193	9 305	9 412	9 519	9 624	9 728	9 832	9 937
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Blé	1000TM	837	2 018	885	1 354	1 390	842	1 118	422	1 984	1 722
Tomates	1000TM	313	700	500	663	930	950	750	907	992	1 118
Olives	1000TM	521	1 550	500	950	1 125	550	150	350	1 400	650
PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE											
Bénin											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	182.32	259.00	332.37	336.15	348.33	377.73	423.28	373.90	453.50	427.15
Ignames	kg	198.35	239.34	243.88	267.65	271.52	279.97	266.32	285.91	298.50	326.29
Fibre de coton	kg	1.93	29.52	26.85	25.36	20.22	24.43	22.08	26.53	21.97	21.68
Burkina Faso											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Sorgho	kg	90.82	118.26	86.40	107.08	101.91	85.37	111.88	108.79	123.85	104.48
Fibre de coton	kg	3.60	8.25	13.20	12.14	10.38	9.16	9.30	12.67	12.54	15.68
Viande de bétail indigène	kg	4.27	8.15	8.19	8.15	8.21	8.65	9.33	9.06	8.69	8.90
République Centrafricaine											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Ignames	kg	66.45	99.01	96.84	100.42	98.55	102.29	100.80	91.65	85.38	89.47
Arachides non décortiquées	kg	53.45	26.38	27.86	28.37	30.11	28.13	32.33	33.46	34.57	35.79
Viande de bétail indigène	kg	7.09	18.89	14.98	14.87	14.69	19.63	19.50	20.30	20.40	20.92
Tchad											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	kg	20.60	43.94	49.22	63.76	48.78	45.64	55.30	53.91	52.34	50.82
Viande de bétail indigène	kg	14.40	11.66	12.54	12.09	11.69	10.81	10.64	10.57	10.50	10.41
Fibre de coton	kg	6.69	12.35	14.42	8.61	9.71	7.38	8.64	8.51	5.70	9.26
Cote d'Ivoire											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Ignames	kg	246.58	199.11	199.31	191.23	189.29	186.39	182.51	181.25	183.29	180.51
Plantains	kg	120.09	92.34	96.15	92.31	90.14	89.59	87.59	85.24	79.49	79.90
Riz, paddy	kg	53.13	77.56	85.87	78.36	77.67	77.78	75.29	65.97	57.12	68.06
Djibouti											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Vegetables	kg	39.50	38.20	38.63	37.29	37.73	36.76	35.93	35.32	36.40	35.94
Viande de bétail indigène	kg	8.05	9.72	10.38	10.37	9.85	11.56	11.31	11.11	11.87	16.07
Viande de mouton indigène	kg	6.12	3.56	3.44	3.32	3.29	3.28	3.21	3.15	3.11	3.07
Égypte											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Tomates	kg	55.71	95.43	91.75	88.19	94.36	100.11	91.56	96.13	99.26	104.11
Riz, paddy	kg	54.09	77.92	85.60	68.58	87.49	88.52	75.61	86.59	85.86	86.56
Lait de bufflonne	kg	28.41	25.85	29.52	31.00	30.35	29.95	32.01	29.60	35.44	30.89
Érythrée											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	kg	11.31	12.81	13.86	13.67	13.47	13.52	9.82	9.47	9.12
Viande de bétail indigène	kg	3.66	4.26	4.56	4.46	4.40	3.83	3.55	4.03	3.88
Viande de mouton indigène	kg	1.75	1.69	1.77	1.67	1.72	1.66	1.48	1.49	1.56

ANNEXE 3E (Cont)

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DE LA CENSAD, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Gambie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	kg	120.53	39.74	65.47	59.58	96.59	105.18	111.82	51.53	65.17	92.82
Millet	kg	27.17	53.33	55.39	52.45	63.55	72.10	77.70	60.96	84.39	90.63
Riz, paddy	kg	57.00	15.77	10.90	15.25	24.90	25.99	24.13	14.73	14.38	15.05
Ghana											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	171.14	396.50	381.47	382.32	409.23	413.76	447.67	475.36	489.41	455.57
Ignames	kg	55.51	126.84	131.23	144.09	169.48	171.64	177.09	190.51	182.24	182.08
Riz, paddy	kg	8.07	12.03	10.74	10.32	10.94	12.69	13.71	13.68	11.41	11.31
Guinée Bissau											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	kg	68.21	98.21	79.38	67.44	60.42	77.60	60.45	60.64	44.49	57.99
Noix de cajou	kg	4.84	31.52	45.98	49.50	55.05	53.20	60.41	55.90	54.25	52.67
Viande de porc indigène	kg	9.89	8.30	8.20	8.11	8.01	7.78	7.68	7.45	7.53	7.31
Libéria											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	160.34	95.25	117.83	118.99	130.53	149.68	154.89	148.19	145.53	140.52
Caoutchouc naturel	kg	43.22	13.40	28.06	29.07	36.13	35.68	34.53	33.65	32.67	33.55
Riz, paddy	kg	135.58	42.18	70.31	81.16	70.92	62.32	46.79	33.96	29.70	31.55
Jamahiriya Arabe Libyenne											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Olives	kg	45.49	38.34	38.47	39.71	53.54	31.51	28.09	27.55	27.02	31.81
Viande de poulet indigène	kg	7.08	20.12	19.16	18.83	18.83	18.49	18.23	18.01	17.45	17.46
Viande de mouton indigène	kg	7.04	6.53	6.54	7.75	6.62	4.94	5.25	4.99	4.89	4.82
Mali											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Millet	kg	65.37	69.42	58.60	72.33	70.79	63.77	64.67	62.99	62.66	72.69
Fibre de coton	kg	6.38	17.81	19.90	19.49	17.03	8.47	19.58	14.34	20.07	17.82
Viande de bétail indigène	kg	12.57	10.87	9.49	9.35	9.12	9.40	9.23	9.23	9.50	9.45
Maroc											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Blé	kg	77.33	216.81	83.53	155.36	75.19	47.43	112.10	111.69	184.74	178.34
Lait de vache, entier (frais)	kg	38.85	32.09	44.53	37.28	40.64	40.69	38.30	41.10	40.90	41.85
Viande de poulet indigène	kg	2.39	7.82	7.83	7.93	8.65	8.19	8.30	9.14	9.00	8.83
Niger											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Millet	kg	234.58	188.39	139.74	238.82	221.45	156.32	216.85	216.56	192.11	169.15
Doliques secs	kg	50.43	31.58	20.56	78.59	42.03	25.01	31.44	34.65	45.86	44.30
Riz, paddy	kg	5.52	5.62	6.39	5.89	5.98	5.63	6.86	6.50	5.85	4.62
Nigéria											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	178.82	306.10	303.46	300.96	292.77	278.96	272.17	270.85	265.41	300.35
Ignames	kg	81.46	226.04	226.97	227.99	231.67	228.34	222.64	217.17	212.27	209.15
Riz, paddy	kg	15.97	30.42	30.94	30.15	29.34	28.74	23.36	26.40	27.20	27.86
Sénégal											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	kg	124.64	75.67	62.28	64.65	110.58	113.01	98.10	26.93	43.66	58.29
Riz, paddy	kg	17.35	17.42	19.86	13.79	26.14	21.54	25.35	17.49	22.96	22.51
Viande de poulet indigène	kg	2.17	7.02	7.09	7.15	6.98	6.82	6.65	6.49	6.38	6.34
Sierra Leone											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	kg	155.72	95.42	99.25	78.08	57.58	45.10	50.30	54.58	53.31	51.28
Légumes	kg	47.19	45.55	43.97	44.52	45.41	41.22	46.69	45.86	47.27	45.47
Agrumes	kg	18.53	18.27	18.10	18.31	18.63	18.12	17.49	16.79	17.10	16.45
Somalie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Lait de chameau	kg	131.31	113.58	110.80	104.35	99.13	96.33	93.53
Viande de bétail indigène	kg	7.49	7.17	9.00	9.32	8.65	8.21	7.58
Lait de bebris	kg	49.01	59.25	57.97	54.66	50.16	51.03	50.62

ANNEXE 3E (Cont)

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DE LA CENSAD, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Soudan											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	kg	69.71	100.22	99.60	99.79	99.93	99.25	98.54	97.82	97.11	95.07
Arachides non décortiquées	kg	39.66	28.36	37.55	25.81	34.06	30.12	30.79	38.54	35.70	34.95
Viande de bétail indigène	kg	12.43	7.91	8.52	8.82	8.98	9.41	9.95	9.89	9.67	9.47
Togo											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Ignames	kg	197.49	151.52	165.38	162.73	150.43	123.47	117.17	119.74	115.89	113.61
Maïs	kg	59.29	97.11	109.48	81.93	111.54	105.67	99.00	106.25	105.17	96.67
Fibre de coton	kg	2.58	12.99	15.74	16.15	11.34	10.72	12.80	14.58	14.46	15.15
Tunisie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Blé	kg	129.42	222.33	96.26	145.46	147.68	88.45	116.17	43.40	201.79	173.29
Tomates	kg	48.43	77.13	54.39	71.25	98.81	99.80	77.93	93.24	100.90	112.51
Olives	kg	80.48	170.80	54.39	102.10	119.53	57.78	15.59	35.98	142.39	65.41

Source: Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome, 2007

ANNEXE 3F

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CENSAD, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Bénin											
Total des exportations	MLN USD	47.6	424.0	407.0	415.5	422.0	393.7	204.4	241.3	271.6	303.6
Exportations agricoles	MLN USD	38.3	194.1	213.6	222.5	215.5	177.0	167.2	184.6	257.3	228.0
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	80.4	45.8	52.5	53.6	51.1	44.9	81.8	76.5	94.7	75.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	pour cent	23.2	80.9	85.7	79.9	78.4	72.4	71.0	69.0	71.7	67.6
Noix de cajou	pour cent	0.0	3.0	3.2	2.2	7.0	9.8	6.7	9.3	6.0	13.7
Tabac	pour cent	0.7	2.1	1.7	1.9	2.0	3.1	1.3	1.9	3.8	3.3
Total des importations	MLN USD	329.2	665.0	641.0	674.0	749.0	610.5	620.8	723.5	885.6	855.2
Importations agricoles	MLN USD	95.1	155.2	159.9	173.3	216.3	181.7	145.7	198.9	214.3	380.6
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	28.9	23.3	25.0	25.7	28.9	29.8	23.5	27.5	24.2	44.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	pour cent	5.5	33.8	17.8	13.6	10.3	6.5	9.9	10.0	16.9	30.5
Pâte de tomate	pour cent	6.4	2.5	2.9	5.9	5.6	4.1	4.7	3.6	1.2	9.7
Viande de poulet	pour cent	0.8	3.1	4.0	4.0	7.9	11.3	12.1	11.6	12.5	7.0
Burkina Faso											
Total des exportations	MLN USD	80.5	310.0	327.0	323.2	254.7	205.6	263.0	292.0	376.0	514.0
Exportations agricoles	MLN USD	69.6	33.5	31.5	213.0	119.5	105.4	165.8	153.2	291.4	313.7
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	86.4	10.8	9.6	65.9	46.9	51.3	63.0	52.5	77.5	61.0
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	pour cent	45.5	0.0	0.0	79.2	70.8	71.2	62.0	67.9	76.9	84.2
Graine de sésame	pour cent	3.1	9.8	10.6	2.4	4.2	3.0	3.7	4.3	2.6	3.2
Bétail	pour cent	12.2	49.8	44.7	6.5	10.8	7.7	10.2	9.6	1.6	1.0
Total des importations	MLN USD	334.3	747.8	734.1	781.2	568.0	614.2	656.5	734.9	920.0	1 110.0
Importations agricoles	MLN USD	73.3	226.6	198.4	154.8	226.7	170.6	121.8	127.9	138.0	151.7
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	21.9	30.3	27.0	19.8	39.9	27.8	18.6	17.4	15.0	13.7
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	pour cent	6.5	6.3	9.7	7.1	9.1	12.4	10.4	8.0	10.6	25.5
Riz, moulu	pour cent	0.0	30.6	24.3	30.3	17.6	11.8	13.8	14.1	8.4	12.8
Riz, cassé	pour cent	9.8	0.1	2.3	0.0	10.1	11.0	14.7	13.8	12.4	11.3
République centrafricaine											
Total des exportations	MLN USD	105.5	146.8	173.7	157.0	146.4	160.7	142.3	142.5	130.0	130.0
Exportations agricoles	MLN USD	51.2	44.1	47.6	35.6	33.1	26.5	21.6	33.8	16.9	24.8
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	48.5	30.0	27.4	22.6	22.6	16.5	15.2	23.7	13.0	19.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Bétail	pour cent	1.1	21.8	21.0	29.5	33.2	45.2	55.5	45.9	88.9	56.5
Fibre de coton	pour cent	31.4	50.8	39.5	52.1	23.1	10.3	31.8	22.3	5.0	40.6
Café, vert	pour cent	46.1	17.0	37.2	11.5	39.2	30.5	8.7	3.1	4.9	2.4
Total des importations	MLN USD	80.7	179.9	232.0	159.5	140.0	117.0	107.0	109.3	120.0	120.0
Importations agricoles	MLN USD	24.8	45.0	50.3	40.6	29.9	26.6	22.5	22.5	25.2	29.3
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	30.7	25.0	21.7	25.5	21.3	22.8	21.1	20.6	21.0	24.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Farine de blé	pour cent	14.7	6.8	6.7	17.9	19.0	22.5	27.5	23.9	24.2	20.4
Sucre, raffiné	pour cent	5.4	0.7	4.7	6.4	4.6	8.6	7.1	4.8	14.0	19.4
Tabac	pour cent	4.1	17.9	26.4	33.9	32.3	27.3	25.3	24.2	12.2	10.7
Tchad											
Total des exportations	MLN USD	142.3	238.3	236.6	261.6	211.2	184.0	166.0	190.1	190.0	190.0
Exportations agricoles	MLN USD	114.6	150.5	177.6	149.1	134.6	130.6	108.7	101.8	114.7	123.0
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	80.5	63.2	75.1	57.0	63.7	71.0	65.5	53.6	60.4	64.7
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	pour cent	36.9	60.5	63.6	71.1	62.4	55.9	55.2	43.9	48.6	52.7
Bétail	pour cent	59.0	28.3	27.0	18.1	24.5	29.5	29.4	40.3	35.7	33.3
Chèvres	pour cent	1.4	4.0	3.7	4.4	5.6	5.7	6.9	6.3	7.0	6.5
Total des importations	MLN USD	89.0	299.7	281.4	297.5	317.6	330.0	633.0	1 000.4	1 000.0	1 000.0
Importations agricoles	MLN USD	9.3	69.1	36.1	37.7	38.2	44.7	42.7	56.2	72.5	74.0
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	10.4	23.0	12.8	12.7	12.0	13.5	6.8	5.6	7.3	7.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Sucre, raffiné	pour cent	10.8	27.3	12.5	42.4	23.3	35.8	35.1	44.5	45.5	37.3
Tabac	pour cent	2.9	7.8	7.6	6.9	5.3	14.6	10.6	11.4	7.6	15.0
Farine de blé	pour cent	23.8	19.2	38.8	19.6	19.4	15.9	21.3	17.3	15.9	12.2

ANNEXE 3F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CENSAD, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Cote d'Ivoire											
Total des exportations	MLN USD	2 729.7	4 254.1	4 204.2	4 407.5	4 662.0	3 888.0	3 946.0	5 167.0	5 492.6	6 242.5
Exportations agricoles	MLN USD	1 811.9	2 445.3	2 436.8	2 647.3	2 440.7	1 916.1	2 032.5	3 012.5	3 215.9	3 092.8
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	66.4	57.5	58.0	60.1	52.4	49.3	51.5	58.3	58.6	49.5
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fèves de cacao	pour cent	38.3	57.6	52.7	50.5	52.6	44.1	49.5	58.6	53.9	48.5
Pâte de cacao	pour cent	2.4	3.5	4.0	6.6	6.2	5.1	7.9	8.2	7.3	8.9
Beurre de cacao	pour cent	3.8	3.6	3.7	4.3	5.0	3.3	4.2	4.9	5.4	6.7
Total des importations	MLN USD	2 592.8	3 153.4	3 675.1	4 017.8	4 289.8	3 345.0	3 400.0	3 700.0	3 515.9	3 588.4
Importations agricoles	MLN USD	448.7	419.1	488.9	558.9	464.1	383.8	462.2	480.6	637.0	711.2
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	17.3	13.3	13.3	13.9	10.8	11.5	13.6	13.0	18.1	19.8
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	pour cent	22.8	18.6	20.6	19.4	15.3	20.0	21.1	21.2	19.1	24.3
Tabac	pour cent	3.1	4.3	3.7	3.7	6.4	6.5	8.4	6.3	6.5	14.6
Bétail	pour cent	14.1	10.7	9.8	8.9	10.8	13.5	10.3	10.4	7.8	7.0
Djibouti											
Total des exportations	MLN USD	9.4	13.7	10.8	12.4	12.2	13.0	17.0	20.0	22.0	22.0
Exportations agricoles	MLN USD	2.8	4.6	4.7	10.0	4.8	2.1	2.4	17.8	11.5	11.0
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	30.1	33.4	43.7	80.8	39.7	16.0	14.1	89.2	52.1	50.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Bétail	pour cent	54.6	93.7	91.3	43.1	88.8	71.9	62.5	8.4	30.0	65.1
Haricots secs	pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.8	9.8	8.2
Préparation alimentaire	pour cent	0.0	1.6	1.5	0.7	1.5	3.5	3.0	2.4	0.4	5.6
Total des importations	MLN USD	197.1	179.0	148.1	158.2	152.7	150.0	220.0	197.0	210.0	210.0
Importations agricoles	MLN USD	74.2	90.2	107.5	128.8	134.6	132.9	81.6	174.7	180.1	162.5
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	37.7	50.4	72.6	81.4	88.2	88.6	37.1	88.7	85.7	77.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	pour cent	13.6	1.7	14.4	16.9	23.5	27.7	22.0	15.2	22.8	19.1
Huile de palme	pour cent	0.0	17.7	11.6	11.6	13.7	7.9	7.4	5.3	11.9	9.9
Lait, sec	pour cent	3.2	6.7	5.6	4.7	4.5	9.0	14.6	9.3	8.0	9.0
Égypte											
Total des exportations	MLN USD	2 706.4	4 608.5	5 345.4	5 128.0	4 445.0	6 387.6	7 068.2	6 643.4	8 205.2	10 452.5
Exportations agricoles	MLN USD	674.5	521.1	442.3	571.8	585.8	518.1	620.5	771.8	937.7	1 314.3
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	24.9	11.3	8.3	11.2	13.2	8.1	8.8	11.6	11.4	12.6
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	pour cent	62.4	17.6	24.9	27.7	40.7	25.5	30.0	42.7	39.0	36.8
Riz, moulu	pour cent	5.2	22.3	16.1	23.5	14.9	21.7	21.4	13.4	15.8	17.0
Oranges	pour cent	5.3	3.3	3.2	10.6	2.8	3.2	8.2	3.4	4.2	5.8
Total des importations	MLN USD	5 846.5	14 106.6	15 564.8	16 899.0	17 007.6	17 861.4	16 441.3	14 644.2	14 821.0	17 975.2
Importations agricoles	MLN USD	2 551.4	3 863.2	3 438.6	3 521.2	3 661.5	3 532.3	3 337.5	3 438.0	2 740.9	3 013.9
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	43.6	27.4	22.1	20.8	21.5	19.8	20.3	23.5	18.5	16.8
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	30.2	31.9	23.9	23.2	16.5	20.2	20.0	23.7	22.1	24.1
Mais	pour cent	6.0	11.3	11.2	10.8	17.6	15.3	16.6	17.2	19.3	12.1
TourThéu de soja	pour cent	0.5	3.1	4.5	4.4	3.9	5.5	6.3	6.3	7.2	7.1
Érithrée											
Total des exportations	MLN USD	...	81.9	53.5	27.9	26.3	36.8	30.0	30.0	30.0	30.0
Exportations agricoles	MLN USD	...	4.8	3.0	2.9	1.8	1.5	1.9	0.7	0.8	2.8
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	...	5.9	5.6	10.3	7.0	4.0	6.3	2.2	2.6	9.4
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Graine de sésame	pour cent	...	31.1	25.0	55.6	2.8	31.0	45.2	42.7	46.4	71.3
Peaux sèches salées (mouton)	pour cent	...	14.5	15.0	17.4	32.8	2.5	2.3	32.7	27.7	15.6
Moutons	pour cent	...	47.7	53.2	20.8	54.6	3.4	2.7	7.7	4.3	0.5
Total des importations	MLN USD	...	482.2	494.6	526.8	506.9	471.4	470.0	450.0	430.0	430.0
Importations agricoles	MLN USD	...	69.3	77.2	62.1	27.1	69.5	79.4	60.7	104.8	130.3
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	...	14.4	15.6	11.8	5.4	14.7	16.9	13.5	24.4	30.3
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	...	37.5	37.5	45.7	31.3	23.9	31.5	32.9	46.2	43.7
Farine de blé	pour cent	...	7.6	9.6	4.8	11.4	12.2	5.3	15.8	10.5	13.2
Sorgho	pour cent	...	5.5	10.4	11.3	4.1	5.8	4.5	7.9	3.1	9.2

ANNEXE 3F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CENSAD, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Gambie											
Total des exportations	MLN USD	41.2	18.4	16.0	25.5	16.0	35.0	25.0	28.0	30.0	30.0
Exportations agricoles	MLN USD	26.0	15.2	10.4	9.0	9.0	13.2	15.2	18.0	19.4	22.3
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	63.2	82.4	65.1	35.2	56.2	37.7	60.8	64.1	64.8	74.4
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Huile d'arachides	pour cent	30.9	12.5	18.3	20.0	18.9	30.3	36.2	50.8	15.4	20.2
Arachides décortiquées	pour cent	57.8	58.8	48.1	54.5	47.9	57.8	31.6	28.4	10.3	7.2
Mangues	pour cent	0.0	4.8	6.9	8.0	8.9	3.0	3.6	2.1	0.0	4.3
Total des importations	MLN USD	141.2	238.8	277.7	228.1	192.4	233.0	266.0	300.0	200.0	230.0
Importations agricoles	MLN USD	37.4	69.2	80.7	69.8	83.2	71.5	65.8	75.5	66.8	163.5
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	26.5	29.0	29.1	30.6	43.2	30.7	24.8	25.2	33.4	71.1
Importations principales (part de l'agriculture)											
Sucre, raffiné	pour cent	15.9	17.3	24.8	30.1	20.0	16.3	17.1	21.0	18.6	18.4
Préparation des aliments	pour cent	1.0	2.5	2.1	2.5	3.4	3.7	3.6	3.0	11.5	10.1
Farine de blé	pour cent	7.5	8.4	7.8	10.3	6.8	8.7	7.0	8.1	5.1	8.9
Ghana											
Total des exportations	MLN USD	995.9	1 571.2	1 489.0	1 830.0	1 806.0	1 580.0	1 541.0	1 650.0	1 988.9	2 326.8
Exportations agricoles	MLN USD	641.3	780.1	521.1	574.5	527.2	542.2	494.9	645.8	1 036.9	1 211.7
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	64.4	49.7	35.0	31.4	29.2	34.3	32.1	39.1	52.1	52.1
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Fèves de cacao	pour cent	89.7	78.3	70.7	81.1	77.9	74.5	80.0	74.5	67.5	67.1
Ananas	pour cent	0.0	1.2	1.9	2.0	2.2	2.1	1.6	2.4	5.8	5.6
Beurre de cacao	pour cent	8.5	14.5	20.5	8.8	9.7	7.7	4.4	8.0	8.6	5.6
Total des importations	MLN USD	1 086.8	1 937.0	2 128.3	2 214.2	3 030.0	2 973.0	2 965.0	3 254.0	3 891.2	5 214.4
Importations agricoles	MLN USD	113.7	193.6	193.2	272.8	303.1	369.3	540.4	503.4	628.9	1 037.9
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	10.5	10.0	9.1	12.3	10.0	12.4	18.2	15.5	16.2	19.9
Importations principales (part de l'agriculture)											
Riz, moulu	pour cent	14.3	5.1	6.8	5.6	5.3	5.4	7.4	7.4	9.3	10.4
Sucre, raffiné	pour cent	5.8	8.3	5.8	1.7	2.3	10.0	10.0	12.4	16.9	9.6
Blé	pour cent	18.7	27.3	19.0	20.2	17.5	11.0	9.0	10.3	6.4	4.0
Guinée Bissau											
Total des exportations	MLN USD	13.7	28.0	48.6	26.8	57.0	62.0	63.0	54.0	69.0	69.0
Exportations agricoles	MLN USD	7.9	19.0	47.0	26.1	51.6	51.4	51.2	47.7	47.9	62.4
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	57.5	67.8	96.8	97.3	90.6	82.9	81.3	88.3	69.4	90.4
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Noix de cajou	pour cent	9.5	86.0	96.3	91.6	95.7	95.3	91.7	91.6	96.0	98.8
Graine de coton	pour cent	0.0	0.5	0.1	0.3	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.4
Fibre de coton	pour cent	5.5	10.5	2.8	5.8	2.3	2.3	7.0	7.4	3.0	0.4
Total des importations	MLN USD	57.2	63.0	88.9	68.0	57.0	49.0	62.0	58.0	69.0	69.0
Importations agricoles	MLN USD	16.8	27.2	36.5	19.4	30.3	43.1	38.2	42.4	45.6	40.5
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	29.5	43.1	41.1	28.5	53.2	87.9	61.7	73.1	66.1	58.7
Importations principales (part de l'agriculture)											
Farine de blé	pour cent	5.4	7.0	5.8	5.2	1.9	4.2	4.1	7.7	8.1	10.4
Bière d'orge	pour cent	0.0	7.4	7.7	6.7	4.9	5.1	5.0	4.7	4.3	8.2
Riz, moulu	pour cent	46.9	41.2	50.2	44.8	53.9	48.7	51.0	48.3	40.1	4.7
Libéria											
Total des exportations	MLN USD	555.4	512.0	500.0	500.0	500.0	500.0	500.0	500.0	500.0	500.0
Exportations agricoles	MLN USD	135.6	24.6	45.2	41.9	57.9	65.5	69.3	77.8	83.0	96.0
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	24.4	4.8	9.0	8.4	11.6	13.1	13.9	15.6	16.6	19.2
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Caoutchouc, naturel	pour cent	68.0	89.6	95.2	90.7	91.5	91.5	94.5	98.1	94.0	95.8
Fèves de cacao	pour cent	8.7	3.9	1.3	5.2	3.5	5.2	1.2	1.3	4.8	2.5
Huile de palme	pour cent	1.7	6.1	3.3	3.8	2.8	2.8	3.0	0.1	0.0	0.1
Total des importations	MLN USD	505.9	405.0	400.0	400.0	400.0	400.0	400.0	400.0	400.0	400.0
Importations agricoles	MLN USD	97.3	92.6	81.1	75.7	74.1	93.5	66.6	72.0	92.9	117.8
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	19.2	22.9	20.3	18.9	18.5	23.4	16.7	18.0	23.2	29.4
Importations principales (part de l'agriculture)											
Riz, moulu	pour cent	34.9	14.0	4.6	4.4	12.7	16.3	24.5	27.8	21.5	18.7
Céréales de petit déjeuner	pour cent	0.3	4.9	7.8	3.3	2.3	3.2	2.0	4.0	7.3	9.2
Blé	pour cent	4.4	14.7	14.1	9.8	8.5	10.1	3.8	6.5	6.5	6.2

ANNEXE 3F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CENSAD, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Jamahiriya Arabe Libyenne											
Total des exportations	MLN USD	17 861.0	10 100.0	9 057.7	6 126.5	7 900.0	9 663.4	8 376.8	7 906.3	8 200.0	8 200.0
Exportations agricoles	MLN USD	0.0	43.7	46.8	36.3	23.9	55.4	19.1	11.0	13.7	11.7
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	0.0	0.4	0.5	0.6	0.3	0.6	0.2	0.1	0.2	0.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Peaux, secs salées (moutons)	pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.3	48.1	47.2	40.0
Matières organiques brutes	pour cent	100.0	1.8	1.7	2.2	3.4	1.4	12.3	21.3	17.0	20.0
Peaux avec laine, moutons	pour cent	0.0	41.6	38.8	10.2	15.5	2.3	2.2	2.4	8.3	14.0
Total des importations	MLN USD	6 823.5	6 650.0	5 605.8	5 687.0	6 200.0	3 537.5	4 131.6	4 339.4	4 500.0	4 500.0
Importations agricoles	MLN USD	1 223.8	1 263.9	1 194.4	1 052.2	753.0	1 206.0	1 658.9	950.1	784.1	1 147.7
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	17.9	19.0	21.3	18.5	12.1	34.1	40.2	21.9	17.4	25.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Farine de blé	pour cent	6.5	16.5	17.2	13.7	13.0	18.1	12.0	25.3	18.5	32.1
Huile de maïs	pour cent	0.1	4.3	6.2	9.8	10.8	11.5	4.6	4.4	17.3	10.3
Blé	pour cent	3.2	6.6	7.4	5.1	4.9	4.8	2.4	7.9	4.7	9.0
Mali											
Total des exportations	MLN USD	200.7	446.3	534.6	650.5	566.0	545.0	725.0	889.0	932.0	932.0
Exportations agricoles	MLN USD	181.8	274.1	270.0	280.0	244.2	265.2	296.1	264.3	332.7	336.2
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	90.6	61.4	50.5	43.0	43.1	48.7	40.8	29.7	35.7	36.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	pour cent	36.3	72.6	69.4	72.5	63.9	48.5	58.1	67.0	77.0	61.6
Bétail	pour cent	45.0	10.2	15.2	13.6	19.2	36.9	27.0	14.4	9.3	24.1
Moutons	pour cent	7.0	7.3	6.5	6.3	7.2	6.8	6.1	6.8	5.4	5.4
Total des importations	MLN USD	395.9	797.2	765.1	809.5	824.0	806.0	735.0	749.0	1 131.0	1 131.0
Importations agricoles	MLN USD	59.5	125.2	100.0	162.0	145.7	110.1	176.3	161.2	162.2	147.6
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	15.0	15.7	13.1	20.0	17.7	13.7	24.0	21.5	14.3	13.1
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Préparation des aliments	pour cent	1.1	7.3	9.1	9.6	13.5	17.3	17.0	22.0	19.9	23.4
Lait, sec	pour cent	3.8	11.0	9.6	12.0	13.1	13.3	8.1	5.6	7.8	10.7
Thé	pour cent	5.1	14.0	11.6	12.2	9.2	11.1	5.9	9.0	10.5	10.0
Maroc											
Total des exportations	MLN USD	2 247.3	4 745.3	4 689.0	7 135.2	7 376.0	7 425.5	7 136.7	7 853.5	8 771.0	9 667.0
Exportations agricoles	MLN USD	515.8	895.5	831.4	839.8	882.2	694.7	701.6	811.0	981.1	963.6
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	23.0	18.9	17.7	11.8	12.0	9.4	9.8	10.3	11.2	10.0
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tangerines, mandarins, clementines, satsumas	pour cent	16.2	14.7	14.6	14.6	16.1	13.2	14.0	13.6	13.7	12.0
Matières organiques brutes	pour cent	3.7	9.1	8.6	7.9	7.4	9.3	9.6	8.8	9.0	11.0
Oranges	pour cent	30.5	19.8	15.4	17.4	14.1	14.5	12.2	10.4	11.1	10.9
Total des importations	MLN USD	4 104.0	8 257.2	9 524.8	10 262.3	10 809.2	11 542.0	11 034.4	11 855.4	14 227.0	17 525.0
Importations agricoles	MLN USD	931.9	1 697.7	1 430.9	1 560.1	1 516.7	1 668.4	1 669.1	1 740.2	1 671.2	2 057.8
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	22.7	20.6	15.0	15.2	14.0	14.5	15.1	14.7	11.7	11.7
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	34.6	28.0	25.6	24.9	25.7	31.0	32.8	30.4	23.0	27.1
Maïs	pour cent	2.4	6.0	6.2	6.1	5.9	6.5	7.0	7.8	9.3	9.8
Huile de soja	pour cent	8.6	6.4	4.5	6.8	8.2	6.5	7.1	8.2	10.2	9.6
Niger											
Total des exportations	MLN USD	494.2	301.7	269.1	297.6	288.0	285.0	273.0	282.0	205.0	206.0
Exportations agricoles	MLN USD	77.9	143.2	66.8	54.8	68.8	91.0	62.5	81.1	63.0	61.0
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	15.8	47.5	24.8	18.4	23.9	31.9	22.9	28.8	30.7	29.6
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Chèvres	pour cent	4.1	4.1	10.3	11.0	8.1	10.0	16.8	9.5	13.4	13.8
Oignons, secs	pour cent	1.6	17.1	19.9	40.1	29.0	7.1	8.6	22.1	12.2	12.6
Moutons	pour cent	11.5	5.4	8.9	10.3	11.4	14.1	18.9	13.8	15.9	10.8
Total des importations	MLN USD	526.4	433.3	436.7	383.4	395.0	395.0	332.0	371.0	410.0	521.0
Importations agricoles	MLN USD	88.6	154.2	127.3	157.5	131.6	110.8	147.8	170.3	133.2	136.2
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	16.8	35.6	29.2	41.1	33.3	28.0	44.5	45.9	32.5	26.1
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	pour cent	9.9	37.1	9.3	8.7	11.0	9.0	9.0	11.4	10.0	23.9
Huile de palme	pour cent	2.4	9.3	12.5	13.9	19.2	13.9	11.1	13.5	16.7	14.7
Lait, sec	pour cent	1.6	5.1	6.1	5.5	5.1	6.3	5.9	5.4	6.1	6.9

ANNEXE 3F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CENSAD, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nigéria											
Total des exportations	MLN USD	20 581.9	16 153.0	15 207.0	9 855.0	13 856.0	20 975.0	17 261.0	15 107.0	19 887.0	31 148.0
Exportations agricoles	MLN USD	525.2	591.7	493.6	417.4	505.6	343.7	395.4	410.4	611.8	486.8
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	2.6	3.7	3.2	4.2	3.6	1.6	2.3	2.7	3.1	1.6
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Fèves de cacao	pour cent	60.7	36.0	34.8	46.2	58.3	61.1	53.2	61.5	71.5	64.2
Beurre de cacao	pour cent	7.3	2.4	1.3	0.8	2.8	0.0	2.9	3.8	4.0	5.0
Caoutchouc, naturel	pour cent	4.7	26.2	18.4	24.0	11.3	16.0	12.2	10.0	7.5	9.0
Total des importations	MLN USD										
Importations agricoles	MLN USD	2 148.1	1 078.0	1 229.0	1 283.9	1 280.3	1 220.7	1 727.8	1 791.2	2 172.4	2 264.4
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	14.1	15.6	12.9	13.9	14.9	14.0	14.9	23.7	20.0	16.0
Importations principales (part de l'agriculture)											
Blé	pour cent	11.3	11.0	12.9	16.4	17.2	20.6	16.5	14.1	16.6	21.0
Riz, moulu	pour cent	14.1	12.1	21.4	17.4	18.6	15.1	18.9	12.7	15.5	13.1
Lait, sec	pour cent	4.5	2.6	2.6	3.7	3.7	9.3	6.7	6.4	8.6	10.1
Sénégal											
Total des exportations	MLN USD	523.7	990.8	933.7	823.8	818.0	694.9	783.5	952.2	1 129.9	1 270.0
Exportations agricoles	MLN USD	140.0	93.7	93.3	104.0	110.9	162.3	132.9	128.8	174.8	181.7
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	26.7	9.5	10.0	12.6	13.6	23.4	17.0	13.5	15.5	14.3
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Fibre de coton	pour cent	7.5	20.0	21.8	21.3	5.6	3.8	6.0	10.4	17.6	16.0
Huile d'arachides	pour cent	55.1	41.2	45.6	41.3	48.4	41.4	53.6	39.3	20.9	14.3
Préparation alimentaires	pour cent	0.1	0.9	0.9	2.3	2.6	7.1	2.1	4.1	8.8	14.1
Total des importations	MLN USD	1 015.6	1 475.0	1 337.0	1 531.1	1 598.8	1 467.5	1 726.8	1 965.0	2 357.1	2 860.0
Importations agricoles	MLN USD	267.6	478.4	409.8	510.4	498.2	407.6	499.6	528.1	749.3	846.6
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	26.3	32.4	30.7	33.3	31.2	27.8	28.9	26.9	31.8	29.6
Importations principales (part de l'agriculture)											
Riz, cassé	pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	28.4	31.0	28.9	27.9
Blé	pour cent	8.7	11.0	9.4	9.2	7.9	7.3	8.6	8.4	7.0	9.3
Lait, sec	pour cent	5.1	6.5	6.9	6.1	5.5	6.3	5.8	4.5	5.1	6.3
Sierra Leone											
Total des exportations	MLN USD	187.4	47.0	17.0	17.0	16.0	30.0	52.3	98.6	137.0	180.4
Exportations agricoles	MLN USD	57.7	10.7	13.8	11.5	8.3	6.9	7.5	7.9	12.2	13.9
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	30.8	22.8	80.9	67.7	52.0	23.0	14.3	8.0	8.9	7.7
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Fèves de cacao	pour cent	38.1	46.6	29.1	33.0	42.1	24.6	34.5	45.5	66.1	75.2
Café, vert	pour cent	46.1	24.2	47.3	38.2	22.2	29.0	22.7	20.2	11.0	4.3
Tabac	pour cent	0.7	10.7	8.3	9.9	10.6	16.1	14.8	7.6	5.2	4.6
Total des importations	MLN USD	346.8	294.0	233.0	198.0	292.0	324.0	428.6	489.6	554.6	606.8
Importations agricoles	MLN USD	84.9	171.3	127.6	141.8	126.7	116.5	146.9	123.5	174.8	152.6
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	24.5	58.3	54.8	71.6	43.4	36.0	34.3	25.2	31.5	25.2
Importations principales (part de l'agriculture)											
Préparation des aliments	pour cent	3.8	2.5	2.8	2.9	2.7	3.2	3.3	2.8	2.4	7.6
Sucre, raffiné	pour cent	11.7	2.2	1.9	3.5	2.1	3.1	2.3	3.5	2.0	4.9
Blé	pour cent	3.8	2.5	3.8	5.0	3.9	2.2	3.2	6.1	3.7	2.7
Somalie											
Total des exportations	MLN USD	142.6	192.0	250.0	128.0	190.0
Exportations agricoles	MLN USD	129.0	97.3	218.2	109.4	160.1
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	90.5	50.7	87.3	85.4	84.3
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Chèvres	pour cent	31.2	27.7	14.7	10.1	7.2
Bétail	pour cent	19.0	0.6	12.8	32.9	23.7
Moutons	pour cent	29.1	41.1	55.0	45.7	50.0
Total des importations	MLN USD	368.8	283.0	289.0	246.0	295.0
Importations agricoles	MLN USD	147.7	91.5	91.7	129.4	142.9
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	40.1	32.3	31.7	52.6	48.4
Importations principales (part de l'agriculture)											
Sucre, raffiné	pour cent	6.8	47.0	50.2	28.6	30.1
Riz, moulu	pour cent	13.9	29.5	26.2	32.1	25.8
Farine de blé	pour cent	21.2	8.4	8.8	8.4	6.8

ANNEXE 3F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CENSAD, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Soudane											
Total des exportations	MLN USD	574.3	620.2	594.2	595.7	780.0	1 806.7	1 688.7	1 718.0	2 609.4	2 609.4
Exportations agricoles	MLN USD	533.0	548.0	508.9	472.2	390.4	398.7	286.1	370.2	438.2	395.4
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	92.8	88.4	85.6	79.3	50.1	22.1	16.9	21.5	16.8	15.2
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Graine de sésame	pour cent	6.8	25.8	20.2	16.3	27.6	32.9	33.1	18.6	17.0	32.9
Moutons	pour cent	6.2	13.6	12.2	17.4	20.8	11.1	0.0	32.7	19.1	21.1
Fibre de coton	pour cent	43.3	23.4	18.1	16.0	8.9	13.0	14.4	14.9	24.3	18.4
Total des importations	MLN USD	1 565.0	1 504.4	1 579.7	1 924.6	1 415.0	1 552.7	1 585.5	1 915.0	2 710.6	2 710.6
Importations agricoles	MLN USD	296.8	280.0	260.9	310.7	348.7	441.7	470.9	481.7	395.8	538.6
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	19.0	18.6	16.5	16.1	24.6	28.4	29.7	25.2	14.6	19.9
Importations principales (part de l'agriculture)											
Blé	pour cent	15.8	17.0	21.4	21.4	24.0	44.7	33.2	42.2	37.9	38.8
Préparation des aliments	pour cent	2.4	3.5	5.8	5.4	5.8	4.9	6.7	7.0	7.3	10.6
Thé	pour cent	7.1	11.9	12.6	11.7	11.1	6.6	9.3	6.3	5.8	4.4
Togo											
Total des exportations	MLN USD	253.8	238.7	224.0	240.0	389.0	361.0	357.0	427.0	616.0	367.0
Exportations agricoles	MLN USD	71.6	132.7	128.3	132.9	132.0	77.5	98.9	86.6	132.1	131.0
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	28.2	55.6	57.3	55.4	33.9	21.5	27.7	20.3	21.4	35.7
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Fibre de coton	pour cent	10.9	58.1	49.2	50.7	41.5	31.0	45.5	30.4	40.4	37.4
Fèves de cacao	pour cent	47.7	11.8	10.9	6.3	6.0	6.0	4.7	8.2	8.0	18.9
Coton, cardé ou peigné	pour cent	0.0	12.1	12.5	16.9	20.8	23.4	18.8	15.5	12.1	7.9
Total des importations	MLN USD	501.5	425.1	400.7	446.5	593.0	565.0	553.0	591.0	844.0	556.0
Importations agricoles	MLN USD	85.9	79.0	69.7	74.2	53.9	46.1	67.6	83.6	92.4	97.8
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	17.1	18.6	17.4	16.6	9.1	8.2	12.2	14.1	10.9	17.6
Importations principales (part de l'agriculture)											
Blé	pour cent	9.3	16.0	20.9	15.6	23.5	22.9	34.3	34.8	27.7	17.3
Tabac	pour cent	16.0	11.5	18.1	11.3	18.2	13.6	8.7	8.5	15.1	17.0
Sucre, raffiné	pour cent	13.7	4.2	2.3	4.1	5.8	3.6	2.9	3.2	3.4	3.1
Tunisie											
Total des exportations	MLN USD	2 178.8	5 539.1	5 538.6	5 717.8	5 854.5	5 842.9	6 599.8	6 865.2	8 036.2	9 682.1
Exportations agricoles	MLN USD	190.8	322.4	522.9	438.5	597.6	428.9	453.6	390.9	469.8	973.9
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	8.8	5.8	9.4	7.7	10.2	7.3	6.9	5.7	5.8	10.1
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Huile d'olive, vierge	pour cent	48.3	37.3	49.9	42.5	53.7	45.0	30.7	10.0	18.9	58.4
Dates	pour cent	10.0	14.9	9.0	14.0	7.9	9.0	16.2	17.6	15.7	8.7
Matières organiques brutes	pour cent	4.2	2.4	1.5	1.8	1.1	1.6	4.3	4.8	5.2	2.7
Total des importations	MLN USD	3 393.3	7 730.7	7 922.1	8 324.1	8 462.6	8 567.9	9 512.0	9 514.7	10 908.2	12 741.6
Importations agricoles	MLN USD	518.5	820.4	909.9	910.4	749.3	755.7	845.6	1 021.5	975.6	1 181.2
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	15.3	10.6	11.5	10.9	8.9	8.8	8.9	10.7	8.9	9.3
Importations principales (part de l'agriculture)											
Blé	pour cent	25.2	22.5	22.6	23.8	17.8	21.3	23.5	25.9	22.7	16.4
Tourteau de soja	pour cent	3.9	5.0	7.2	5.8	5.6	7.2	6.8	6.9	6.3	10.7
Mais	pour cent	5.6	7.3	6.9	6.4	9.9	10.0	10.7	10.0	8.1	10.2

Source: Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome, 2007

ANNEXE 3G

UNE ÉTUDE COMPARATIVE DE LA CONSOMMATION PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA CENSAD, 2003 (KG)

Indicateurs	Bénin	Burkina Faso	Rép. Tchad Centre-africaine	Côte d'Ivoire	Djibouti	Égypte	Érythrée	Gambie	Ghana	Guinée Bissau	Libéria	Jam. Arabe Libyenne	Mali	Maroc	Niger	Nigéria	Sénégal	Sierra Leone	Somalie	Soudan	Togo	Tunisie	
Manioc	545.60	0.15	134.54	37.80	90.47	0.00	0.31	0.00	5.61	488.75	25.45	145.53	0.00	1.86	0.00	9.87	265.32	18.15	75.59	...	0.31	147.50	0.00
Ignames	357.56	1.92	85.38	26.75	183.28	0.00	0.00	0.00	0.00	181.55	0.00	5.94	0.00	3.81	0.00	0.00	212.26	0.00	0.00	...	4.08	115.89	0.00
Canne à sucre	11.19	34.61	23.29	42.57	62.83	0.07	227.04	0.00	0.00	6.69	3.68	75.74	0.00	26.91	30.99	18.38	5.96	84.20	5.63	...	163.64	0.00	0.00
Blé	8.14	3.52	9.14	7.72	17.96	133.35	167.37	82.19	24.91	14.50	13.73	25.49	234.27	8.45	217.63	5.63	18.53	30.32	17.57	...	34.46	17.96	232.86
Maïs	114.82	50.93	31.50	12.04	57.82	1.34	155.61	3.79	19.88	56.07	19.17	21.44	41.55	28.76	35.97	3.25	38.66	23.10	3.12	...	1.04	104.95	55.24
Lait, sauf le beurre	10.58	23.68	17.80	28.96	8.98	73.38	77.16	15.02	37.54	7.23	15.75	1.80	83.87	47.50	48.27	30.70	9.38	29.82	8.07	...	153.94	4.45	108.92
Sorgho	27.72	111.11	10.99	65.13	2.89	1.81	13.11	22.47	17.55	14.94	10.05	0.00	0.02	49.97	0.47	49.28	64.74	18.80	4.22	...	107.04	36.19	0.24
Millet	6.11	81.02	2.75	44.54	2.71	0.00	-0.00	4.14	70.62	8.40	14.74	0.00	0.96	65.73	0.27	208.85	50.66	47.01	2.01	...	23.33	10.18	0.00
Tomates	26.51	1.70	0.19	0.00	12.05	6.37	93.81	0.94	10.99	14.52	0.44	0.74	120.60	4.46	26.85	8.67	8.40	2.71	3.71	...	21.45	4.71	97.05
Riz, (équiv. moulu)	28.79	15.28	5.76	10.82	77.07	40.43	51.03	0.03	63.31	23.44	89.36	52.65	19.48	56.67	0.43	17.77	31.08	99.85	84.55	...	1.27	20.96	1.88
Sucre, (équiv. brut)	6.73	6.12	5.32	7.59	11.93	97.13	30.66	5.54	63.15	7.05	5.91	4.60	37.88	35.82	6.44	10.74	13.67	3.78	21.16	6.62	34.53
Légumineuses	18.53	30.30	7.05	14.07	0.66	3.55	12.35	15.03	5.79	0.74	1.54	2.87	4.66	8.85	36.62	18.38	3.62	13.89	9.67	10.18	11.87
Arachides équiv. décort.	12.98	17.25	24.20	36.60	6.31	0.16	1.71	0.19	38.17	14.28	9.38	1.00	3.06	0.68	7.94	15.83	40.25	2.65	24.98	5.19	0.52
Orge	1.37	0.82	0.46	0.25	1.67	0.01	2.05	4.85	0.33	1.44	0.19	0.19	53.60	80.55	0.29	0.80	2.75	0.40	0.00	1.67	60.47
Pommes de terre	0.33	0.11	0.26	3.14	1.20	7.98	25.17	2.62	4.35	0.20	0.25	0.13	34.90	48.34	0.38	5.30	4.36	0.28	0.52	0.41	33.17
Viande bovine	3.04	4.37	18.37	9.08	3.69	8.63	8.80	4.15	2.25	1.32	3.47	0.40	1.31	8.69	4.92	3.09	2.28	4.43	1.13	...	9.67	1.25	6.52
Viande de mouton et de chèvre	1.04	3.10	3.36	3.94	0.55	6.59	1.05	3.02	0.79	1.19	1.12	0.39	6.26	3.96	3.37	1.95	3.10	0.36	7.80	1.53	7.03

Source: FAOSTAT Avril 2007

ANNEXE 4A

INDICATEURS DE L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

PAYS: COMESA (MARCHÉ COMMUN DE L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE)

Indicateurs	Unité	1979-1981	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Population et main d'oeuvre agricole											
Population	1000	201 337	313 826	321 297	328 888	336 608	344 447	352 416	360 520	368 770	377 178
Croissance démographique annuelle	pour cent	2.9	2.4	2.4	2.4	2.3	2.3	2.3	2.3	2.3	2.3
Population rurale/total	pour cent	76	72	72	71	71	71	71	70	70	69
Densité	Hab/km ²	18	28	29	29	30	31	32	32	33	...
Main d'oeuvre agricole	1000	65 893	92 146	93 882	95 659	97 426	99 162	100 899	102 603	104 284	105 971
Main d'oeuvre agricole/Main d'oeuvre total	pour cent	77	68	68	67	67	66	66	65	65	64
Utilisation des terres											
Terres totales	1000 HA	1 160 332	1 160 332	1 160 332	1 160 332	1 160 332	1 160 332	1 160 332	1 160 332	1 160 332	...
Terres arables & cultures permanentes	1000 HA	63 259	69 991	70 339	70 285	70 793	70 654	71 872	71 392	73 732	...
Terres arables	1000 HA	57 593	62 992	63 302	63 215	63 561	63 369	64 535	64 060	66 335	...
Terres irrigués	1000 HA	5 427	7 535	7 552	7 547	7 578	7 596	7 646	7 750	7 764	...
Production agricole - articles sélectionnés											
Racines et tubercules	1000 TM	31 889	45 935	48 475	50 016	48 984	49 275	50 879	51 505	52 742	52 664
Canne à sucre	1000 TM	28 596	39 158	39 041	41 427	44 353	46 810	49 595	45 890	45 937	48 204
Riz, paddy	1000 TM	19 112	24 482	24 072	25 820	27 548	29 096	29 824	27 783	27 322	28 528
Manioc	1000 TM	4 804	8 030	8 654	7 559	9 088	9 155	8 600	9 418	9 685	10 108
Production alimentaire											
Indices de la production alimentaire	1999-01=100	70	92	94	96	98	100	102	101	104	105
Indices de la production alimentaire par tête	1999-01=100	115	102	101	101	101	100	100	97	97	97
Commerce extérieur - Exportations											
Total	MLN USD	28 446	26 515	25 691	22 327	22 879	27 935	27 439	27 014	31 083	35 266
Agricole	MLN USD	4 447	5 970	5 783	5 988	5 128	4 969	4 595	4 137	5 382	6 131
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Sucre, centrifuge, brut	pour cent	10.9	13.1	11.7	10.9	11.2	8.7	11.5	11.4	10.5	9.5
Riz, moulu	pour cent	0.9	2.0	1.3	2.3	1.8	2.3	2.9	2.6	2.8	3.7
Melasses	pour cent	0.9	0.6	0.3	0.4	0.3	0.5	0.6	1.2	0.8	1.1
Commerce extérieur - Importations											
Total	MLN USD	23 059	38 062	38 927	40 807	39 609	38 115	38 482	35 854	40 324	46 772
Agricole	MLN USD	5 182	7 658	7 374	7 534	6 941	7 602	7 640	7 483	7 001	7 970
Importations principales (part de l'agriculture)											
Blé	pour cent	18.7	22.9	16.5	16.5	14.3	18.0	15.9	19.2	20.2	20.0
Maïs	pour cent	6.0	7.7	9.6	9.7	11.1	10.1	8.9	12.9	10.8	8.3
Huile de palme	pour cent	0.9	6.1	5.0	5.5	4.3	3.4	2.9	4.1	4.1	5.4
Balance commerciale de l'agriculture											
Exportations/Importations	MLN USD	- 735	- 1 688	- 1 592	- 1 546	- 1 813	- 2 633	- 3 045	- 3 346	- 1 618	- 1 839
Terres et Intrants											
Total de la population/terres arables	Hab/HA	3	5	5	5	5	5	5	6	6	...
Utilisation des engrais/terres arables	kg nutrs./HA	21	32	29	30	31	31	31	33
Tracteurs/terres arables	no/1000 HA	2	3	3	3	3	3	3	3	3	...
Apport alimentaire											
Apport énergétique alimentaire par tête	kcal/jour	2 283	2 166	2 159	2 165	2 180	2 207	2 214	2 204	2 217	...
Apport alimentaire en protéine par tête	g/jour	59	56	56	56	56	57	57	58	57	...
Produit Intérieur Brut (PIB) ¹	MLN USD	6 645	8 507	9 513	9 595	9 839	10 786	10 761	10 754	9 944	10 341
Part du PIB agricole dans le PIB total ^{1, 2}	pour cent	30.6	29.2	29.4	29.5	29.3	29.0	30.1	29.0	27.2	27.3
Revenu National brut par tête ^{1, 3}	USD	1 314	963	1 025	1 007	1 003	994	1 004	1 181	1 225	1 321
PIB ⁴ - Taux de croissance annuelle	pour cent	3.7	4.7	4.3	3.4	2.6	1.4	3.4	2.2	2.4	4.0
PIB agricole ^{1, 2, 3} - Taux de croissance annuelle	pour cent	2.6	8.2	2.3	6.3	4.2	-0.6	5.0	-0.7	0.4	3.4

En mars 2007, la CENSAD comptait les pays suivants: le Burundi, les Comores, la Rép. Dém. du Congo, le Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Jamahiriya Arabe Libyenne, Madagascar, le Malawi, île Maurice, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie, le Zimbabwe.

Note: Les données ne sont pas exhaustives

Le PIB et la main d'oeuvre agricoles incluent la foresterie et les pêches. La production et le commerce agricoles font référence uniquement aux produits des cultures et de l'élevage.

¹ excl. le Djibouti, Érythrée dans les données de 1979-81; ² excl. la Libye de 1996, le Djibouti de 2001 et le Congo Dém. de 2003; ³ excl. les Comores, l'Éthiopie, l'île Maurice et l'Ouganda dans les données de 1979-81 et la Libye de 1996-2001; ⁴ excl. le Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie et l'Ouganda dans les données en 1979-81 et la Libye de 1996-1998.

Source: Données provenant de FAOSTAT excepté le PIB et le RNB, émanant des indicateurs du développement dans le monde (Banque mondiale)

ANNEXE 4B

PRODUCTION AGRICOLE DANS LES PAYS DU COMESA: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Canne à sucre	Fourrage et ensilage	Racines et tubercules	Manioc	Maïs	Plantains	Riz, paddy	Blé	Tomates	Pommes de terre	Patates douces	Sorgho	Bananes	Élevage	
														Bétail	Élevage de volaille
														000/tête	000
Burundi	180	-	1 642	710	123	-	65	7	-	26	834	74	1 600	325	4 300
Comores	-	-	77	58	4	-	17	-	1	1	6	-	65	45	510
Rép. Dém. du Congo	1 787	-	15 488	14 951	1 155	1 199	315	9	40	92	224	54	313	758	19 710
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	297	-
Égypte	16 230	52 000	2 938	-	6 728	-	6 352	7 178	7 641	2 547	271	864	875	4 369	115 150
Érythrée	-	-	101	-	3	-	-	5	-	16	-	45	-	1 930	1 370
Éthiopie	2 454	-	4 870	-	2 744	-	16	1 618	55	400	360	1 784	84	38 103	35 656
Kenya	4 661	-	2 243	643	2 138	510	49	379	260	1 000	571	70	510	12 000	26 000
Jam. Arabe Libyenne	-	-	195	-	4	-	-	125	190	195	-	-	-	130	25
Madagascar	2 460	-	3 214	2 191	350	-	3 030	10	22	281	542	1	290	10 500	32 800
Malawi	2 100	-	4 344	2 559	1 733	300	50	2	35	1 785	-	41	360	765	15 200
Maurice	5 200	-	13	-	-	-	-	-	13	12	1	-	12	28	9 845
Rwanda	70	-	2 887	766	88	2 470	46	17	-	1 073	908	164	-	1 004	2 042
Seychelles	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	575
Soudan	5 500	-	172	10	60	-	16	467	700	16	9	2 600	74	38 325	37 000
Swaziland	4 500	-	54	-	70	-	-	-	3	6	2	1	1	580	3 200
Ouganda	1 600	-	8 723	5 500	1 350	9 900	140	15	14	573	2 650	420	615	6 100	24 000
Zambie	1 800	-	1 014	950	1 161	-	12	135	25	11	53	19	1	2 600	30 000
Zimbabwe	4 121	-	228	190	550	-	1	140	12	35	2	80	85	5 400	22 097
Tot. COMESA	52 664	52 000	48 204	28 528	18 261	14 379	10 108	10 107	9 012	8 068	6 433	6 216	4 887	123 260	379 480
	%														
Burundi	0.3	-	3.4	2.5	0.7	-	0.6	0.1	-	0.3	13.0	1.2	32.7	0.3	1.1
Comores	-	-	0.2	0.2	0.0	-	0.2	-	0.0	0.0	0.1	-	1.3	0.0	0.1
Rép. Dém. du Congo	3.4	-	32.1	52.4	6.3	8.3	3.1	0.1	0.4	1.1	3.5	0.9	6.4	0.6	5.2
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0	-	-	-	-	0.2	-
Égypte	30.8	100.0	6.1	-	36.8	-	62.8	71.0	84.8	31.6	4.2	13.9	17.9	3.5	30.3
Érythrée	-	-	0.2	-	0.0	-	-	0.0	-	0.2	-	0.7	-	1.6	0.4
Éthiopie	4.7	-	10.1	-	15.0	-	0.2	16.0	0.6	5.0	5.6	28.7	1.7	30.9	9.4
Kenya	8.9	-	4.7	2.3	11.7	3.5	0.5	3.8	2.9	12.4	8.9	1.1	10.4	9.7	6.9
Jam. Arabe Libyenne	-	-	0.4	-	0.0	-	-	1.2	2.1	2.4	-	-	-	0.1	0.0
Madagascar	4.7	-	6.7	7.7	1.9	-	30.0	0.1	0.2	3.5	8.4	0.0	5.9	8.5	8.6
Malawi	4.0	-	9.0	9.0	9.5	2.1	0.5	0.0	0.4	22.1	-	0.7	7.4	0.6	4.0
Maurice	9.9	-	0.0	-	-	-	-	-	0.1	0.2	0.0	-	0.2	0.0	2.6
Rwanda	0.1	-	6.0	2.7	0.5	17.2	0.5	0.2	-	13.3	14.1	2.6	-	0.8	0.5
Seychelles	-	-	0.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0	0.0	0.2
Soudan	10.4	-	0.4	0.0	0.3	-	0.2	4.6	7.8	0.2	0.1	41.8	1.5	31.1	9.8
Swaziland	8.5	-	0.1	-	0.4	-	-	-	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.5	0.8
Ouganda	3.0	-	18.1	19.3	7.4	68.8	1.4	0.1	0.2	7.1	41.2	6.8	12.6	4.9	6.3
Zambie	3.4	-	2.1	3.3	6.4	-	0.1	1.3	0.3	0.1	0.8	0.3	0.0	2.1	7.9
Zimbabwe	7.8	-	0.5	0.7	3.0	-	0.0	1.4	0.1	0.4	0.0	1.3	1.7	4.4	5.8
Tot. COMESA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 4C

IMPORTATIONS AGRICOLES DANS LES PAYS DU COMESA: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Blé	Maïs	Huile de palme	Farine de blé	TourThéu de soja	Riz, paddy, moulu	Sucre, raffinée	Sucre (centrifuge, brut)	Farine de maïs	Sorgho	Fèves, sèches	Huile de soja	Brisures de riz	Élevage	
														Bétail	Moutons
	000 tm													000/tête	
Burundi	4.9	82.8	0.1	4.0	-	4.3	0.4	-	0.5	-	-	0.3	0.2	-	-
Comores	-	0.3	1.2	8.4	-	15.5	9.2	-	0.2	-	-	0.2	1.1	3.0	-
Congo, Dem Rep of	257.8	3.3	9.9	58.0	0.3	15.4	2.5	8.7	76.9	-	-	0.3	4.3	0.2	-
Djibouti	31.4	1.2	24.0	16.7	-	-	23.4	11.1	-	1.3	0.3	0.6	-	-	-
Égypte	4 366.8	2 429.3	618.8	4.1	712.5	2.0	138.2	156.8	13.5	-	314.0	91.7	-	50.0	-
Érithrée	369.0	5.3	-	69.4	-	0.1	0.7	-	-	90.0	-	0.5	-	-	56.0
Éthiopie	866.6	4.1	10.6	10.2	-	1.7	29.5	-	64.6	1.8	0.2	5.1	3.4	-	-
Kenya	404.1	241.8	169.2	8.4	4.0	98.0	75.4	58.0	19.7	0.2	-	4.9	125.2	-	-
Jam. Arabe Libyenne	410.3	317.2	-	958.9	122.3	124.6	56.2	-	0.4	0.4	-	0.1	0.2	3.3	1.4
Madagascar	49.1	7.3	5.5	33.8	0.9	126.1	5.1	93.3	4.2	-	-	39.9	25.3	-	-
Malawi	17.1	6.9	4.3	11.1	0.9	0.2	0.1	-	20.3	1.7	-	3.9	-	-	-
Maurice	98.0	88.5	5.7	36.2	32.9	70.5	33.0	6.1	0.5	-	1.1	20.7	0.9	12.6	1.9
Rwanda	0.5	14.2	15.5	18.1	-	1.3	1.2	8.7	9.1	-	-	4.5	1.7	0.2	-
Seychelles	0.1	6.3	0.8	6.7	2.1	5.0	2.5	0.7	0.1	-	-	-	-	-	-
Soudan	1 219.2	35.8	54.8	5.9	-	49.0	1.3	20.0	0.4	223.7	3.3	4.7	0.1	0.1	-
Swaziland	2.1	-	-	-	0.9	-	-	0.2	0.4	0.4	-	0.4	0.4	7.2	2.0
Ouganda	236.7	53.9	69.0	6.1	-	14.7	44.3	2.8	48.4	20.5	-	3.2	45.7	0.1	-
Zambie	22.0	6.2	3.8	13.0	0.6	12.6	-	0.2	0.1	4.0	-	3.1	1.3	-	-
Zimbabwe	205.2	320.0	28.2	22.3	1.1	2.6	-	2.0	27.4	40.1	4.7	22.0	12.9	-	-
Tot. COMESA	8 560.8	3 624.2	1 021.2	1 291.2	878.4	543.6	423.0	368.6	286.6	384.0	323.5	206.1	222.7	76.6	61.2
	%														
Burundi	0.1	2.3	0.0	0.3	-	0.8	0.1	-	0.2	-	-	0.1	0.1	-	-
Comores	-	0.0	0.1	0.6	-	2.9	2.2	-	0.1	-	-	0.1	0.5	3.9	-
Rép. Dém. du Congo	3.0	0.1	1.0	4.5	0.0	2.8	0.6	2.4	26.8	-	-	0.1	1.9	0.2	-
Djibouti	0.4	0.0	2.3	1.3	-	-	5.5	3.0	-	0.3	0.1	0.3	-	-	-
Égypte	51.0	67.0	60.6	0.3	81.1	0.4	32.7	42.6	4.7	-	97.1	44.5	-	65.2	-
Érithrée	4.3	0.1	-	5.4	-	0.0	0.2	-	-	23.4	-	0.2	-	-	91.4
Éthiopie	10.1	0.1	1.0	0.8	-	0.3	7.0	-	22.6	0.5	0.0	2.5	1.5	-	-
Kenya	4.7	6.7	16.6	0.6	0.5	18.0	17.8	15.7	6.9	0.0	-	2.4	56.2	-	-
Jam. Arabe Libyenne	4.8	8.8	-	74.3	13.9	22.9	13.3	-	0.1	0.1	-	0.0	0.1	4.3	2.3
Madagascar	0.6	0.2	0.5	2.6	0.1	23.2	1.2	25.3	1.5	-	-	19.4	11.3	-	-
Malawi	0.2	0.2	0.4	0.9	0.1	0.0	0.0	-	7.1	0.4	-	1.9	-	-	-
Maurice	1.1	2.4	0.6	2.8	3.7	13.0	7.8	1.7	0.2	-	0.3	10.0	0.4	16.4	3.0
Rwanda	0.0	0.4	1.5	1.4	-	0.2	0.3	2.4	3.2	-	-	2.2	0.8	0.2	-
Seychelles	0.0	0.2	0.1	0.5	0.2	0.9	0.6	0.2	0.0	-	-	-	-	-	-
Soudan	14.2	1.0	5.4	0.5	-	9.0	0.3	5.4	0.1	58.2	1.0	2.3	0.0	0.2	-
Swaziland	0.0	-	-	-	0.1	-	-	0.1	0.2	0.1	-	0.2	0.2	9.4	3.2
Ouganda	2.8	1.5	6.8	0.5	-	2.7	10.5	0.8	16.9	5.3	-	1.5	20.5	0.1	-
Zambie	0.3	0.2	0.4	1.0	0.1	2.3	-	0.0	0.0	1.1	-	1.5	0.6	-	-
Zimbabwe	2.4	8.8	2.8	1.7	0.1	0.5	-	0.5	9.6	10.4	1.4	10.7	5.8	-	-
Tot. COMESA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 4D

EXPORTATIONS AGRICOLES DANS LES PAYS DU COMESA: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Sucre (centrifuge, brut)	Mélasses	Riz, paddy, moulu	Fibre de coton	Café, vert	Pomme de terres	Thé	Oignons, sec	Tabac	Oranges	Graine de sésame	Maïs	Sucre, rafinée	Élevage		
														Bétail	Moutons	
	000 tm													000/tête		
Burundi	3.6	-	-	0.4	14.0	-	0.8	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-
Comores	6.8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rép. Dém. du Congo	-	-	-	-	7.5	-	0.1	-	5.9	-	-	17.5	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-	-	-	0.3	-	-	-	0.1	-	2.0	49.0	-	-
Égypte	16.2	406.9	806.9	183.7	-	381.5	1.3	350.6	0.2	258.3	3.6	1.6	54.6	-	0.3	-
Érythrée	-	2.7	-	-	-	-	-	-	-	-	2.3	-	-	-	-	1.2
Éthiopie	15.9	-	-	7.1	134.4	5.5	1.3	4.3	0.1	2.0	76.4	5.4	-	-	0.1	-
Kenya	0.3	2.4	0.1	0.5	48.6	-	284.3	0.1	5.1	-	6.3	14.5	0.3	0.5	0.1	-
Jam. Arabe	-	-	-	-	-	1.5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libyenne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	9.8	-	0.4	1.8	7.8	-	0.3	2.2	0.2	-	-	0.6	6.9	-	-	-
Malawi	96.9	0.5	0.2	11.1	2.8	-	32.7	-	93.3	-	-	12.6	8.5	-	-	-
Maurice	551.1	153.7	0.4	1.0	-	-	0.1	0.2	-	-	-	0.4	-	-	-	-
Rwanda	-	-	-	-	21.1	0.1	1.1	-	-	-	-	1.5	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	17.4	206.5	-	48.7	-	-	-	-	0.3	-	190.0	0.5	6.5	0.3	1 087.1	-
Swaziland	201.5	27.9	0.6	1.3	-	-	-	-	0.1	14.6	-	2.5	37.7	0.1	-	-
Ouganda	2.7	-	2.4	3.2	153.3	-	36.9	-	27.9	-	4.3	63.0	1.9	-	-	-
Zambie	31.5	14.1	0.1	62.8	6.9	-	-	-	15.0	-	-	103.2	0.7	-	-	-
Zimbabwe	78.6	19.0	0.1	173.4	4.6	1.2	15.0	0.1	164.1	38.3	-	0.3	24.0	0.1	-	-
Tot. COMESA	1 032.4	833.8	811.2	495.1	401.0	389.9	374.0	357.5	312.3	313.2	283.1	223.6	143.1	49.9	1 088.7	-
	%															
Burundi	0.3	-	-	0.1	3.5	-	0.2	-	0.1	-	-	-	-	-	-	-
Comores	0.7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rép. Dém. du Congo	-	-	-	-	1.9	-	0.0	-	1.9	-	-	7.8	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-	-	-	0.1	-	-	-	0.0	-	1.4	98.1	-	-
Égypte	1.6	48.8	99.5	37.1	-	97.9	0.4	98.1	0.1	82.5	1.3	0.7	38.2	-	0.0	-
Érythrée	-	0.3	-	-	-	-	-	-	-	-	0.8	-	-	-	0.1	-
Éthiopie	1.5	-	-	1.4	33.5	1.4	0.3	1.2	0.0	0.7	27.0	2.4	-	-	0.0	-
Kenya	0.0	0.3	0.0	0.1	12.1	-	76.0	0.0	1.6	-	2.2	6.5	0.2	0.9	0.0	-
Jam. Arabe	-	-	-	-	-	0.4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libyenne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	0.9	-	0.0	0.4	1.9	-	0.1	0.6	0.1	-	-	0.3	4.8	-	-	-
Malawi	9.4	0.1	0.0	2.2	0.7	-	8.7	-	29.9	-	-	5.6	5.9	-	-	-
Maurice	53.4	18.4	0.1	0.2	-	-	0.0	0.1	-	-	-	0.2	-	-	-	-
Rwanda	-	-	-	-	5.3	0.0	0.3	-	-	-	-	0.7	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	1.7	24.8	-	9.8	-	-	-	-	0.1	-	67.1	0.2	4.5	0.5	99.9	-
Swaziland	19.5	3.3	0.1	0.3	-	-	-	-	0.0	4.7	-	1.1	26.3	0.2	-	-
Ouganda	0.3	-	0.3	0.7	38.2	-	9.9	-	8.9	-	1.5	28.2	1.3	-	-	-
Zambie	3.1	1.7	0.0	12.7	1.7	-	-	-	4.8	-	-	46.2	0.5	-	-	-
Zimbabwe	7.6	2.3	0.0	35.0	1.1	0.3	4.0	0.0	52.5	12.2	-	0.1	16.8	0.2	-	-
Tot. COMESA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 4E

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DES PAYS DU COMESA, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PRODUCTION TOTALE AGRICOLE											
Burundi											
Population	1000	4 134	6 060	6 085	6 114	6 169	6 267	6 412	6 602	6 825	7 068
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Bananes	1000TM	1 175	1 544	1 543	1 399	1 511	1 514	1 549	1 603	1 600	1 600
Patates douces	1000TM	488	670	681	590	734	687	781	833	835	834
Haricots, sec	1000TM	286	288	271	275	227	187	249	245	245	220
Comores											
Population	1000	387	627	646	665	685	705	726	747	768	790
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Noix de coco	1000TM	53	73	73	71	73	74	75	77	77	77
Bananes	1000TM	32	57	53	57	58	59	60	61	65	65
Girofles	1000TM	1	2	2	2	2	3	3	3	3	3
Rép. Dem. du Congo											
Population	1000	27 907	45 353	46 128	46 821	47 596	48 571	49 785	51 201	52 771	54 417
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	12 942	16 887	16 402	17 060	16 500	15 959	15 436	14 930	14 945	14 951
Plantains	1000TM	1 555	1 349	1 145	1 143	1 154	1 178	1 216	1 195	1 207	1 199
Arachides non décortiquées	1000TM	334	388	400	412	396	382	368	355	360	364
Djibouti											
Population	1000	325	584	604	626	648	666	681	693	703	712
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Légumes	1000TM	13	22	23	23	24	24	24	24	26	26
Viande de bétail indigène	1000TM	3	6	6	6	6	8	8	8	8	11
Viande de mouton indigène	1000TM	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Égypte											
Population	1000	43 935	62 823	64 019	65 237	66 489	67 784	69 124	70 507	71 931	73 390
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Tomates	1000TM	2 448	5 995	5 873	5 753	6 274	6 786	6 329	6 778	7 140	7 641
Riz, paddy	1000TM	2 376	4 895	5 480	4 474	5 817	6 000	5 227	6 105	6 176	6 352
Lait de bufflonne	1000TM	1 248	1 624	1 890	2 022	2 018	2 030	2 213	2 087	2 550	2 267
Érythrée											
Population	1000	...	3 271	3 358	3 464	3 584	3 712	3 847	3 991	4 141	4 297
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	1000TM	...	37	43	48	49	50	52	39	39	39
Viande de bétail indigène	1000TM	...	12	14	16	16	16	15	14	17	17
Viande de mouton indigène	1000TM	...	6	6	6	6	6	6	6	6	7
Éthiopie											
Population	1000	...	59 020	60 667	62 299	63 936	65 590	67 266	68 961	70 678	72 420
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Racines et tubercules	1000TM	...	4 084	4 178	4 231	4 327	4 435	4 545	4 724	4 870	4 870
Lait de vache, entier (frais)	1000TM	...	927	938	949	961	1 295	1 450	1 600	1 500	1 500
Viande de bétail indigène	1000TM	...	267	270	274	290	294	304	353	338	331
Kenya											
Population	1000	16 377	28 088	28 757	29 392	29 991	30 549	31 065	31 540	31 987	32 420
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	1000TM	958	1 908	2 057	2 008	2 342	2 639	2 442	2 812	2 820	2 812
Viande de bétail indigène	1000TM	184	252	261	270	279	287	295	295	305	319
Thé	1000TM	93	257	221	294	249	236	295	287	294	295
Jam. Arabe Libyenne											
Population	1000	3 047	4 843	4 939	5 036	5 136	5 237	5 340	5 445	5 551	5 659
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Olives	1000TM	139	186	190	200	275	165	150	150	150	180
Viande de poulet indigène	1000TM	22	97	95	95	97	97	97	98	97	99
Viande de mouton indigène	1000TM	21	32	32	39	34	26	28	27	27	27
Madagascar											
Population	1000	9 051	14 199	14 623	15 062	15 511	15 970	16 439	16 916	17 404	17 901
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	1000TM	2 055	2 500	2 558	2 447	2 570	2 480	2 662	2 604	2 800	3 030
Manioc	1000TM	1 641	2 353	2 418	2 412	2 461	2 463	2 510	2 366	1 992	2 191
Viande de bétail indigène	1000TM	132	147	147	148	148	148	119	112	115	147

ANNEXE 4E (Cont)

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DES PAYS DU COMESA, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Malawi											
Population	1000	6 178	10 245	10 501	10 793	11 091	11 370	11 627	11 871	12 105	12 337
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	292	535	714	830	895	2 757	3 313	1 540	1 735	2 559
Pomme de terres	1000TM	270	703	975	1 553	1 840	2 037	2 852	1 061	1 100	1 785
Maïs	1000TM	1 275	1 793	1 226	1 772	2 479	2 501	1 589	1 557	1 983	1 733
Maurice											
Population	1000	966	1 138	1 150	1 162	1 174	1 186	1 198	1 210	1 221	1 233
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Canne à sucre	1000TM	5 393	5 260	5 787	5 781	3 883	5 110	5 792	4 874	5 199	5 200
Viande de poulet indigène	1000TM	6	21	21	18	21	21	28	29	28	28
Oueufs de poule	1000TM	3	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Rwanda											
Population	1000	5 155	5 378	5 890	6 557	7 209	7 724	8 066	8 272	8 387	8 481
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	1000TM	2 136	2 105	2 248	2 625	2 897	2 212	1 784	2 785	2 408	2 470
Pomme de terres	1000TM	229	195	230	181	176	957	1 012	1 039	1 100	1 073
Patates douces	1000TM	899	665	742	751	863	1 033	1 156	1 292	868	908
Seychelles											
Population	1000	64	76	77	77	78	79	80	80	81	82
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Oueufs de poule	1000TM	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Viande de poulet indigène	1000TM	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Viande de porc indigène	1000TM	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Soudan											
Population	1000	19 400	28 736	29 397	30 062	30 741	31 437	32 151	32 878	33 610	34 333
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	1000TM	1 352	2 880	2 928	3 000	3 072	3 120	3 168	3 216	3 264	3 264
Arachides non décortiquées	1000TM	769	815	1 104	776	1 047	947	990	1 267	1 200	1 200
Viande de bétail indigène	1000TM	241	227	250	265	276	296	320	325	325	325
Swaziland											
Population	1000	597	960	983	1 006	1 027	1 044	1 058	1 069	1 077	1 083
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Canne à sucre	1000TM	2 743	3 846	3 694	3 887	4 323	3 885	4 000	4 300	4 500	4 500
Lait de vache, entier (frais)	1000TM	36	37	37	38	34	38	38	38	38	38
Viande de bétail indigène	1000TM	14	13	10	9	8	10	8	11	10	11
Ouganda											
Population	1000	12 468	20 877	21 491	22 125	22 788	23 487	24 225	25 004	25 827	26 699
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	1000TM	5 896	9 144	9 303	9 318	8 949	9 428	9 732	9 888	9 605	9 900
Manioc	1000TM	2 133	2 245	2 291	3 204	4 875	4 966	5 265	5 373	5 265	5 500
Patates douces	1000TM	1 257	1 548	1 894	2 176	2 354	2 398	2 515	2 592	2 558	2 650
Zambie											
Population	1000	5 980	9 600	9 827	10 044	10 243	10 419	10 570	10 698	10 812	10 924
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Maïs	1000TM	941	1 409	960	638	822	882	602	602	1 161	1 161
Manioc	1000TM	313	744	702	817	971	815	950	950	950	950
Viande de bétail indigène	1000TM	29	39	42	40	46	41	41	41	41	41
Zimbabwe											
Population	1000	7 234	11 948	12 155	12 346	12 512	12 650	12 756	12 835	12 891	12 932
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Fibre de coton	1000TM	54	87	101	95	104	128	128	73	85	100
Viande de bétail indigène	1000TM	79	68	74	78	98	106	102	99	97	97
Feuilles de tabac	1000TM	104	209	215	260	193	228	196	178	103	62
PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE											
Burundi											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Bananes	kg	284.11	254.87	253.52	228.84	244.99	241.58	241.56	242.80	234.43	226.37
Patates douces	kg	118.09	110.60	111.86	96.58	119.01	109.68	121.78	126.25	122.34	118.05
Haricots, secs	kg	69.15	47.52	44.59	44.96	36.87	29.91	38.82	37.15	35.90	31.16
Comores											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Noix de coco	kg	137.93	115.63	112.23	107.28	106.15	105.08	103.93	102.84	100.26	97.47
Bananes	kg	82.76	90.91	81.91	86.23	85.00	83.85	82.65	81.51	84.64	82.28
Giroffles	kg	1.77	3.19	3.10	3.45	3.56	3.66	3.75	3.84	3.92	3.80

ANNEXE 4E (Cont)

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DES PAYS DU COMESA, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	463.76	372.34	355.58	364.37	346.67	328.57	310.05	291.59	283.20	274.74
Plantains	kg	55.73	29.76	24.81	24.41	24.24	24.26	24.43	23.34	22.87	22.04
Arachides non décortiquées	kg	11.97	8.54	8.67	8.81	8.32	7.86	7.40	6.94	6.82	6.69
Djibouti											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Légumes	kg	39.50	38.20	38.63	37.29	37.73	36.76	35.93	35.32	36.40	35.94
Viande de bétail indigène	kg	8.05	9.72	10.38	10.37	9.85	11.56	11.31	11.11	11.87	16.07
Viande de mouton indigène	kg	6.12	3.56	3.44	3.32	3.29	3.28	3.21	3.15	3.11	3.07
Égypte											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Tomates	kg	55.71	95.43	91.75	88.19	94.36	100.11	91.56	96.13	99.26	104.11
Riz, paddy	kg	54.09	77.92	85.60	68.58	87.49	88.52	75.61	86.59	85.86	86.56
Lait de bufflonne	kg	28.41	25.85	29.52	31.00	30.35	29.95	32.01	29.60	35.44	30.89
Érithrée											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	kg	...	11.31	12.81	13.86	13.67	13.47	13.52	9.82	9.47	9.12
Viande de bétail indigène	kg	...	3.66	4.26	4.56	4.46	4.40	3.83	3.55	4.03	3.88
Viande de mouton indigène	kg	...	1.75	1.69	1.77	1.67	1.72	1.66	1.48	1.49	1.56
Éthiopie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Racines et tubercules	kg	...	69.20	68.88	67.91	67.68	67.62	67.57	68.51	68.90	67.25
Lait de vache, entier (frais)	kg	...	15.70	15.46	15.24	15.02	19.74	21.56	23.20	21.22	20.71
Viande de bétail indigène	kg	...	4.52	4.45	4.40	4.54	4.48	4.51	5.11	4.79	4.57
Kenya											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	kg	58.52	67.93	71.53	68.32	78.09	86.39	78.59	89.16	88.15	86.74
Viande de bétail indigène	kg	11.23	8.97	9.07	9.19	9.30	9.39	9.49	9.35	9.53	9.83
Thé	kg	5.70	9.16	7.68	10.01	8.29	7.73	9.48	9.10	9.18	9.10
Jam. Arabe Libyenne											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Olives	kg	45.49	38.34	38.47	39.71	53.54	31.51	28.09	27.55	27.02	31.81
Viande de poulet indigène	kg	7.08	20.12	19.16	18.83	18.83	18.49	18.23	18.01	17.45	17.46
Viande de mouton indigène	kg	7.04	6.53	6.54	7.75	6.62	4.94	5.25	4.99	4.89	4.82
Madagascar											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	kg	227.07	176.07	174.93	162.46	165.69	155.32	161.96	153.94	160.88	169.26
Manioc	kg	181.30	165.72	165.36	160.14	158.66	154.25	152.71	139.88	114.47	122.42
Viande de bétail indigène	kg	14.58	10.33	10.07	9.82	9.54	9.26	7.24	6.61	6.59	8.19
Malawi											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	47.21	52.18	67.95	76.89	80.73	242.50	284.95	129.74	143.33	207.45
Pomme de terres	kg	43.70	68.61	92.85	143.86	165.94	179.18	245.29	89.41	90.87	144.67
Maïs	kg	206.32	175.06	116.80	164.22	223.55	219.99	136.70	131.16	163.85	140.48
Maurice											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Canne à sucre	kg	5 585.11	4 622.27	5 032.23	4 975.12	3 307.15	4 308.18	4 834.97	4 028.02	4 257.74	4 217.36
Viande de poulet indigène	kg	6.04	18.02	18.08	15.66	17.63	17.83	23.05	24.37	23.30	23.01
Oueufs de poule	kg	2.90	4.22	4.26	4.30	4.34	4.38	4.34	4.30	4.26	4.22
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	kg	414.30	391.41	381.73	400.41	401.92	286.41	221.18	336.66	287.09	291.21
Pomme de terres	kg	44.36	36.33	38.99	27.63	24.40	123.93	125.50	125.60	131.10	126.49
Patates douces	kg	174.34	123.58	125.91	114.56	119.65	133.73	143.36	156.23	103.52	107.10
Seychelles											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Oueufs de poule	kg	11.93	23.95	30.91	26.36	26.92	27.47	27.13	27.13	26.79	26.46
Viande de poulet indigène	kg	3.33	10.78	13.84	11.82	11.86	12.38	11.60	11.25	12.59	12.20
Viande de porc indigène	kg	9.17	13.82	14.03	14.09	13.97	13.92	13.75	13.81	13.64	13.48
Soudan											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	kg	69.71	100.22	99.60	99.79	99.93	99.25	98.54	97.82	97.11	95.07
Arachides non décortiquées	kg	39.66	28.36	37.55	25.81	34.06	30.12	30.79	38.54	35.70	34.95
Viande de bétail indigène	kg	12.43	7.91	8.52	8.82	8.98	9.41	9.95	9.89	9.67	9.47

ANNEXE 4E (Cont)

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DES PAYS DU COMESA, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Swaziland											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Canne à sucre	kg	4 596.61	4 005.78	3 757.85	3 863.53	4 209.35	3 720.88	3 780.72	4 022.45	4 178.27	4 155.12
Lait de vache, entier (frais)	kg	60.89	38.23	37.74	37.38	33.11	35.92	35.44	35.08	34.82	34.63
Viande de bétail indigène	kg	23.38	13.80	9.94	9.23	8.16	9.26	7.11	9.97	9.67	9.74
Ouganda											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	kg	472.93	437.99	432.88	421.15	392.71	401.41	401.73	395.46	371.90	370.80
Manioc	kg	171.11	107.53	106.60	144.81	213.93	211.44	217.34	214.89	203.86	206.00
Patates douces	kg	100.85	74.15	88.13	98.35	103.30	102.10	103.82	103.66	99.04	99.25
Zambie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Mais	kg	157.33	146.82	97.71	63.53	80.26	84.61	56.92	56.27	107.38	106.28
Manioc	kg	52.40	77.50	71.44	81.34	94.78	78.25	89.88	88.80	87.87	86.96
Viande de bétail indigène	kg	4.81	4.11	4.26	4.03	4.54	3.91	3.86	3.81	3.77	3.73
Zimbabwe											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Fibre de coton	kg	7.42	7.30	8.31	7.69	8.30	10.08	10.03	5.69	6.59	7.73
Viande de bétail indigène	kg	10.92	5.69	6.09	6.28	7.82	8.37	7.98	7.73	7.51	7.48
Feuilles de tabac	kg	14.34	17.47	17.72	21.06	15.44	18.00	15.36	13.90	7.97	4.82

Source: Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome, 2007

ANNEXE 4F

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DU COMESA, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Burundi											
Total des exportations	MLN USD	82.2	37.7	87.6	95.0	55.2	50.0	39.0	30.0	38.0	47.0
Exportations agricoles	MLN USD	79.8	36.0	58.7	85.6	44.7	36.4	31.6	22.7	30.0	22.8
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	97.0	95.3	67.0	90.1	80.9	72.8	81.1	75.5	79.0	48.4
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Café, vert	pour cent	91.9	70.5	83.8	97.2	94.7	85.0	66.8	79.6	83.8	79.6
Sucre, centrifuge, brut	pour cent	0.0	0.0	0.0	0.7	1.7	5.7	3.7	8.1	4.7	6.3
Thé	pour cent	2.5	15.1	15.4	1.5	2.6	8.3	21.5	2.6	1.9	5.4
Total des importations	MLN USD	160.5	123.8	123.2	158.1	118.2	148.0	139.0	129.0	157.0	176.0
Importations agricoles	MLN USD	29.2	21.2	22.7	31.9	15.5	23.2	18.9	24.3	30.4	42.4
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	18.2	17.1	18.4	20.2	13.1	15.7	13.6	18.9	19.3	24.1
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Maïs	pour cent	0.0	0.0	1.3	0.5	5.9	11.7	4.8	12.9	26.4	35.7
Malt d'orge	pour cent	18.4	32.4	37.2	37.8	32.2	23.9	14.8	15.7	9.7	10.4
Farine de blé	pour cent	18.7	9.7	12.6	14.2	17.8	19.2	14.1	6.1	2.2	3.3
Comores											
Total des exportations	MLN USD	14.4	6.4	8.7	8.8	9.2	16.0	37.0	40.0	40.0	40.0
Exportations agricoles	MLN USD	12.0	3.5	3.4	2.5	4.2	6.4	7.3	8.8	20.0	26.2
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	83.1	54.8	39.0	27.9	45.1	40.0	19.7	22.0	50.0	65.6
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Vanille	pour cent	54.5	81.7	75.6	97.2	79.5	77.1	77.7	91.6	55.0	71.5
Giroflès	pour cent	39.0	16.4	24.0	2.1	19.6	22.6	22.3	8.2	45.0	28.4
Noix de muscade, macis, cardamomes	pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Total des importations	MLN USD	30.2	64.3	60.1	54.3	54.1	60.0	79.0	85.0	85.0	85.0
Importations agricoles	MLN USD	13.0	23.9	25.2	20.3	15.2	15.6	15.0	20.7	29.5	34.4
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	43.0	37.2	42.0	37.3	28.0	26.1	19.0	24.3	34.8	40.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Viande de poulet	pour cent	0.0	5.9	5.4	5.9	7.0	7.5	6.6	10.3	19.2	20.4
Riz, moulu	pour cent	51.8	2.8	14.6	25.3	4.4	33.8	13.8	18.1	9.3	11.1
Farine de blé	pour cent	3.9	7.9	5.6	6.2	7.6	6.5	5.8	6.3	7.6	8.6
Congo, Dem. Rep. of											
Total des exportations	MLN USD	1 217.8	432.0	375.0	310.0	335.0	350.0	355.0	390.0	400.0	400.0
Exportations agricoles	MLN USD	204.9	104.8	61.9	89.1	50.4	40.3	23.8	24.8	21.9	38.8
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	16.8	24.3	16.5	28.7	15.0	11.5	6.7	6.4	5.5	9.7
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Matière organique brute	pour cent	7.6	13.4	14.6	11.2	19.9	24.8	42.0	40.4	45.7	25.7
Tabac	pour cent	0.0	4.0	3.4	0.8	0.4	1.2	10.1	20.6	5.0	25.7
Café, vert	pour cent	68.5	65.8	63.1	76.3	61.6	57.3	13.6	18.6	23.8	19.0
Total des importations	MLN USD	729.0	417.0	523.0	388.0	489.0	460.0	455.0	500.0	600.0	600.0
Importations agricoles	MLN USD	185.7	256.6	265.5	221.6	198.9	234.4	216.8	273.5	286.6	317.1
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	25.5	61.5	50.8	57.1	40.7	51.0	47.6	54.7	47.8	52.8
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	18.2	16.0	10.5	7.5	7.4	6.6	10.1	5.3	9.1	14.5
Viande de poulet	pour cent	3.7	10.5	9.1	7.8	4.0	18.2	5.1	4.6	6.4	10.0
Lait, sec	pour cent	9.1	2.9	3.2	2.1	3.5	4.9	6.0	7.9	7.2	8.9
Djibouti											
Total des exportations	MLN USD	9.4	13.7	10.8	12.4	12.2	13.0	17.0	20.0	22.0	22.0
Exportations agricoles	MLN USD	2.8	4.6	4.7	10.0	4.8	2.1	2.4	17.8	11.5	11.0
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	30.1	33.4	43.7	80.8	39.7	16.0	14.1	89.2	52.1	50.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Bétail	pour cent	54.6	93.7	91.3	43.1	88.8	71.9	62.5	8.4	30.0	65.1
Haricots, secs	pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.8	9.8	8.2
Préparations alimentaires	pour cent	0.0	1.6	1.5	0.7	1.5	3.5	3.0	2.4	0.4	5.6
Total des importations	MLN USD	197.1	179.0	148.1	158.2	152.7	150.0	220.0	197.0	210.0	210.0
Importations agricoles	MLN USD	74.2	90.2	107.5	128.8	134.6	132.9	81.6	174.7	180.1	162.5
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	37.7	50.4	72.6	81.4	88.2	88.6	37.1	88.7	85.7	77.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	pour cent	13.6	1.7	14.4	16.9	23.5	27.7	22.0	15.2	22.8	19.1
Huile de palme	pour cent	0.0	17.7	11.6	11.6	13.7	7.9	7.4	5.3	11.9	9.9
Lait, sec	pour cent	3.2	6.7	5.6	4.7	4.5	9.0	14.6	9.3	8.0	9.0

ANNEXE 4F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DU COMESA, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Égypte											
Total des exportations	MLN USD	2 706.4	4 608.5	5 345.4	5 128.0	4 445.0	6 387.6	7 068.2	6 643.4	8 205.2	10 452.5
Exportations agricoles	MLN USD	674.5	521.1	442.3	571.8	585.8	518.1	620.5	771.8	937.7	1 314.3
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	24.9	11.3	8.3	11.2	13.2	8.1	8.8	11.6	11.4	12.6
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	pour cent	62.4	17.6	24.9	27.7	40.7	25.5	30.0	42.7	39.0	36.8
Riz, moulu	pour cent	5.2	22.3	16.1	23.5	14.9	21.7	21.4	13.4	15.8	17.0
Oranges	pour cent	5.3	3.3	3.2	10.6	2.8	3.2	8.2	3.4	4.2	5.8
Total des importations	MLN USD	5 846.5	14 106.6	15 564.8	16 899.0	17 007.6	17 861.4	16 441.3	14 644.2	14 821.0	17 975.2
Importations agricoles	MLN USD	2 551.4	3 863.2	3 438.6	3 521.2	3 661.5	3 532.3	3 337.5	3 438.0	2 740.9	3 013.9
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	43.6	27.4	22.1	20.8	21.5	19.8	20.3	23.5	18.5	16.8
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	30.2	31.9	23.9	23.2	16.5	20.2	20.0	23.7	22.1	24.1
Maïs	pour cent	6.0	11.3	11.2	10.8	17.6	15.3	16.6	17.2	19.3	12.1
Tourteau de soja	pour cent	0.5	3.1	4.5	4.4	3.9	5.5	6.3	6.3	7.2	7.1
Érythrée											
Total des exportations	MLN USD	...	81.9	53.5	27.9	26.3	36.8	30.0	30.0	30.0	30.0
Exportations agricoles	MLN USD	...	4.8	3.0	2.9	1.8	1.5	1.9	0.7	0.8	2.8
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	...	5.9	5.6	10.3	7.0	4.0	6.3	2.2	2.6	9.4
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Graine de sésame	pour cent	...	31.1	25.0	55.6	2.8	31.0	45.2	42.7	46.4	71.3
Peaux, sèches-salées (Moutons)	pour cent	...	14.5	15.0	17.4	32.8	2.5	2.3	32.7	27.7	15.6
Moutons	pour cent	...	47.7	53.2	20.8	54.6	3.4	2.7	7.7	4.3	0.5
Total des importations	MLN USD	...	482.2	494.6	526.8	506.9	471.4	470.0	450.0	430.0	430.0
Importations agricoles	MLN USD	...	69.3	77.2	62.1	27.1	69.5	79.4	60.7	104.8	130.3
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	...	14.4	15.6	11.8	5.4	14.7	16.9	13.5	24.4	30.3
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	...	37.5	37.5	45.7	31.3	23.9	31.5	32.9	46.2	43.7
Farine de blé	pour cent	...	7.6	9.6	4.8	11.4	12.2	5.3	15.8	10.5	13.2
Sorgho	pour cent	...	5.5	10.4	11.3	4.1	5.8	4.5	7.9	3.1	9.2
Éthiopie											
Total des exportations	MLN USD	...	438.3	588.3	568.3	467.0	486.0	455.0	480.0	602.0	766.9
Exportations agricoles	MLN USD	...	388.2	495.3	455.9	339.8	338.1	193.0	346.8	450.1	380.3
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	...	88.6	84.2	80.2	72.8	69.6	42.4	72.2	74.8	49.6
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Café, vert	pour cent	...	71.7	77.5	83.4	79.0	75.5	69.9	46.1	40.3	51.3
Graine de sésame	pour cent	...	2.3	1.9	6.8	6.8	6.5	5.0	9.0	10.6	15.8
Peaux, sèches-salées (Moutons)	pour cent	...	10.1	9.1	0.0	0.1	0.0	2.3	0.4	0.1	6.4
Total des importations	MLN USD	...	1 030.9	1 100.0	1 420.0	1 538.0	1 262.0	1 815.0	1 666.0	2 665.0	3 298.0
Importations agricoles	MLN USD	...	192.7	120.1	173.3	185.5	326.3	285.2	206.8	590.5	422.7
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	...	18.7	10.9	12.2	12.1	25.9	15.7	12.4	22.2	12.8
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	...	39.4	28.6	46.7	41.5	49.9	52.6	47.6	61.4	43.1
Sucre, raffinée	pour cent	...	8.3	7.5	5.2	0.0	2.3	2.8	0.1	0.3	1.6
Maïs	pour cent	...	1.6	2.9	2.5	2.5	2.0	3.0	0.6	0.9	0.4
Kenya											
Total des exportations	MLN USD	1 236.9	2 131.2	2 048.2	2 012.8	1 754.0	1 774.0	1 878.7	2 149.9	2 414.0	2 684.0
Exportations agricoles	MLN USD	667.8	1 213.6	1 151.9	1 378.2	1 026.9	1 021.5	1 049.8	563.1	1 291.3	1 296.0
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	54.0	56.9	56.2	68.5	58.5	57.6	55.9	26.2	53.5	48.3
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Thé	pour cent	25.2	32.7	35.6	45.5	44.7	45.2	42.7	25.0	37.3	35.8
Matière organique brut	pour cent	5.3	9.8	9.9	9.1	10.6	11.8	16.7	23.4	18.7	21.5
Café, vert	pour cent	41.8	23.7	24.9	17.7	16.3	15.1	9.1	6.2	7.0	6.8
Total des importations	MLN USD	2 106.2	3 032.8	3 236.1	3 287.4	2 914.0	3 307.0	3 692.8	3 272.9	3 714.7	4 553.0
Importations agricoles	MLN USD	153.4	372.8	552.2	559.6	351.0	500.4	548.7	390.1	440.1	483.1
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	7.3	12.3	17.1	17.0	12.0	15.1	14.9	11.9	11.8	10.6
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Huile de palme	pour cent	25.1	32.5	21.1	25.4	28.9	16.3	19.9	37.8	32.6	18.7
Blé	pour cent	6.5	30.0	12.9	16.3	23.5	25.1	18.2	16.2	17.9	17.7
Maïs	pour cent	17.4	0.3	38.8	16.2	3.6	15.4	7.6	0.7	3.6	12.2

ANNEXE 4F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DU COMESA, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Jam. Arabe Libyenne											
Total des exportations	MLN USD	17 861.0	10 100.0	9 057.7	6 126.5	7 900.0	9 663.4	8 376.8	7 906.3	8 200.0	8 200.0
Exportations agricoles	MLN USD	0.0	43.7	46.8	36.3	23.9	55.4	19.1	11.0	13.7	11.7
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	0.0	0.4	0.5	0.6	0.3	0.6	0.2	0.1	0.2	0.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Peaux, sèches-salées (Moutons)	pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.3	48.1	47.2	40.0
Matière organique brut	pour cent	100.0	1.8	1.7	2.2	3.4	1.4	12.3	21.3	17.0	20.0
Peaux avec laine, moutons	pour cent	0.0	41.6	38.8	10.2	15.5	2.3	2.2	2.4	8.3	14.0
Total des importations	MLN USD	6 823.5	6 650.0	5 605.8	5 687.0	6 200.0	3 537.5	4 131.6	4 339.4	4 500.0	4 500.0
Importations agricoles	MLN USD	1 223.8	1 263.9	1 194.4	1 052.2	753.0	1 206.0	1 658.9	950.1	784.1	1 147.7
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	17.9	19.0	21.3	18.5	12.1	34.1	40.2	21.9	17.4	25.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Farine de blé	pour cent	6.5	16.5	17.2	13.7	13.0	18.1	12.0	25.3	18.5	32.1
Huile de maïs	pour cent	0.1	4.3	6.2	9.8	10.8	11.5	4.6	4.4	17.3	10.3
Blé	pour cent	3.2	6.6	7.4	5.1	4.9	4.8	2.4	7.9	4.7	9.0
Madagascar											
Total des exportations	MLN USD	366.0	300.3	224.4	257.6	221.7	630.8	445.2	414.4	399.7	399.7
Exportations agricoles	MLN USD	303.4	137.9	91.6	87.5	80.5	116.5	208.8	186.1	192.0	118.1
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	82.9	45.9	40.8	34.0	36.3	18.5	46.9	44.9	48.0	29.5
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Vanille	pour cent	6.7	8.6	10.5	8.1	14.4	18.3	39.9	73.3	63.3	54.4
Girofles	pour cent	18.4	4.1	13.4	10.5	21.3	39.8	42.8	9.7	14.7	12.3
Préparations de fruits	pour cent	0.0	7.1	9.5	9.3	12.2	10.6	2.6	6.1	4.9	8.0
Total des importations	MLN USD	576.8	507.9	471.3	513.4	380.1	731.9	800.3	506.0	843.4	843.4
Importations agricoles	MLN USD	103.1	66.2	88.0	84.6	71.0	110.0	106.2	71.5	164.5	89.5
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	17.9	13.0	18.7	16.5	18.7	15.0	13.3	14.1	19.5	10.6
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	pour cent	47.1	8.5	13.9	17.5	29.1	34.5	30.1	12.6	27.9	17.4
Huile de soja	pour cent	0.0	6.1	18.8	11.1	4.7	15.0	12.8	13.3	15.8	15.4
Sucre, centrifuge, brut	pour cent	0.0	2.9	6.7	11.1	7.0	4.8	8.6	6.3	10.0	13.4
Malawi											
Total des exportations	MLN USD	259.9	513.1	517.5	680.4	476.6	445.2	445.4	408.3	470.0	483.1
Exportations agricoles	MLN USD	232.4	406.7	483.1	486.2	474.1	441.8	381.7	336.0	469.2	391.6
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	89.4	79.3	93.4	71.5	99.5	99.2	85.7	82.3	99.8	81.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	pour cent	51.8	77.1	73.1	73.9	78.7	76.0	67.3	69.8	61.6	65.9
Sucre, centrifuge, brut	pour cent	16.6	7.9	4.6	5.2	4.7	4.3	13.7	8.3	14.9	10.8
Thé	pour cent	15.6	5.7	8.9	8.7	8.0	13.6	8.9	11.0	9.0	10.1
Total des importations	MLN USD	395.7	641.7	783.7	573.0	663.6	544.5	552.7	671.5	683.0	932.3
Importations agricoles	MLN USD	32.5	76.8	78.7	113.4	46.2	38.6	64.4	178.6	158.8	57.7
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	8.2	12.0	10.0	19.8	7.0	7.1	11.7	26.6	23.2	6.2
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Préparations alimentaires	pour cent	4.9	1.1	1.4	0.9	3.5	3.9	2.5	3.3	1.5	10.8
Farine de maïs	pour cent	0.0	0.0	0.0	1.2	1.4	0.4	0.5	1.6	0.6	9.6
Huile de palme	pour cent	0.0	4.9	4.8	3.5	6.3	0.9	5.3	0.9	0.9	5.8
Maurice											
Total des exportations	MLN USD	383.9	1 791.3	1 651.0	1 962.5	1 668.1	1 476.1	1 552.5	1 590.0	1 971.2	2 118.3
Exportations agricoles	MLN USD	257.2	500.9	404.5	416.6	351.1	246.9	325.3	326.2	355.0	406.6
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	67.0	28.0	24.5	21.2	21.1	16.7	21.0	20.5	18.0	19.2
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Sucre, centrifuge, brut	pour cent	91.4	89.7	88.4	89.1	91.2	85.5	85.7	87.3	85.2	87.6
Farine de blé	pour cent	0.0	1.9	1.9	1.1	1.1	2.2	2.1	2.2	2.3	2.0
Mélasses	pour cent	4.8	1.4	1.2	0.7	0.1	0.7	1.4	0.8	0.7	1.7
Total des importations	MLN USD	580.2	2 289.8	2 258.6	2 437.4	2 163.0	2 091.8	1 929.5	1 940.7	2 493.3	2 652.2
Importations agricoles	MLN USD	152.1	375.2	332.2	302.4	311.8	285.5	247.7	306.9	353.1	407.8
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	26.2	16.4	14.7	12.4	14.4	13.6	12.8	15.8	14.2	15.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Lait, sec	pour cent	9.2	9.9	9.9	9.6	9.1	9.2	10.8	9.4	9.4	8.1
Riz, moulu	pour cent	18.6	10.0	7.5	6.9	9.7	8.7	7.4	7.4	6.5	7.7
Fibre de coton	pour cent	0.0	7.2	7.0	8.0	5.4	6.5	6.9	3.8	4.5	7.0

ANNEXE 4F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DU COMESA, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Rwanda											
Total des exportations	MLN USD	88.5	112.4	90.3	62.0	61.1	69.3	86.3	65.0	62.8	98.3
Exportations agricoles	MLN USD	82.3	7.1	37.3	30.1	45.2	41.4	33.2	28.2	29.1	34.3
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	92.9	6.3	41.3	48.6	74.0	59.7	38.4	43.4	46.3	34.9
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Café, vert	pour cent	79.3	61.9	31.1	12.9	66.8	42.1	45.0	49.5	47.6	83.1
Thé	pour cent	13.2	15.8	43.5	76.6	32.4	49.7	49.6	41.5	40.7	5.7
Matière organique brut	pour cent	3.9	8.1	9.4	2.2	0.6	2.0	3.0	0.5	0.0	1.3
Total des importations	MLN USD	252.3	230.2	270.4	300.1	253.1	326.5	285.9	245.8	259.5	284.3
Importations agricoles	MLN USD	36.5	46.7	54.9	76.2	50.6	67.7	72.8	60.2	34.9	60.3
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	14.5	20.3	20.3	25.4	20.0	20.7	25.4	24.5	13.4	21.2
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Huile de palme	pour cent	1.8	9.7	10.4	8.0	9.6	20.7	5.5	4.1	10.3	19.9
Farine de blé	pour cent	4.2	3.4	6.9	7.9	9.0	1.6	5.3	5.8	11.9	9.7
Sucre, centrifuge, brut	pour cent	0.0	6.6	15.8	12.1	15.6	3.3	9.0	7.3	9.5	5.5
Seychelles											
Total des exportations	MLN USD	20.1	139.4	113.3	121.5	145.1	194.7	215.6	229.1	211.0	183.0
Exportations agricoles	MLN USD	3.3	1.8	2.1	1.5	1.5	1.2	0.7	0.9	1.6	5.9
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	16.5	1.3	1.9	1.3	1.1	0.6	0.3	0.4	0.7	3.2
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Cinnamome, cannelle	pour cent	9.4	51.4	32.3	33.8	25.1	19.0	34.2	24.7	11.7	1.9
Tabac	pour cent	0.0	18.3	17.2	29.5	9.0	11.2	6.1	60.2	54.4	1.0
Boissons alcoolisées	pour cent	0.0	16.1	19.9	24.4	42.0	56.1	11.1	6.2	27.0	0.6
Total des importations	MLN USD	92.4	378.3	340.5	382.9	419.1	333.3	505.2	417.7	413.0	498.0
Importations agricoles	MLN USD	18.9	52.7	57.6	50.1	47.8	52.5	34.1	81.0	62.9	49.1
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	20.4	13.9	16.9	13.1	11.4	15.7	6.7	19.4	15.2	9.9
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Huile de graine de tournesol	pour cent	0.1	1.0	1.3	3.7	2.5	4.7	3.6	15.1	6.1	11.0
Lait, sec	pour cent	2.6	7.3	6.6	6.0	3.2	5.7	5.2	2.9	6.5	6.4
Riz, moulu	pour cent	12.1	8.7	8.2	8.4	7.3	10.8	13.8	5.6	6.9	5.3
Soudan											
Total des exportations	MLN USD	574.3	620.2	594.2	595.7	780.0	1 806.7	1 688.7	1 718.0	2 609.4	2 609.4
Exportations agricoles	MLN USD	533.0	548.0	508.9	472.2	390.4	398.7	286.1	370.2	438.2	395.4
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	92.8	88.4	85.6	79.3	50.1	22.1	16.9	21.5	16.8	15.2
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Graine de sésame	pour cent	6.8	25.8	20.2	16.3	27.6	32.9	33.1	18.6	17.0	32.9
Moutons	pour cent	6.2	13.6	12.2	17.4	20.8	11.1	0.0	32.7	19.1	21.1
Fibre de coton	pour cent	43.3	23.4	18.1	16.0	8.9	13.0	14.4	14.9	24.3	18.4
Total des importations	MLN USD	1 565.0	1 504.4	1 579.7	1 924.6	1 415.0	1 552.7	1 585.5	1 915.0	2 710.6	2 710.6
Importations agricoles	MLN USD	296.8	280.0	260.9	310.7	348.7	441.7	470.9	481.7	395.8	538.6
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	19.0	18.6	16.5	16.1	24.6	28.4	29.7	25.2	14.6	19.9
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	15.8	17.0	21.4	21.4	24.0	44.7	33.2	42.2	37.9	38.8
Préparations alimentaires	pour cent	2.4	3.5	5.8	5.4	5.8	4.9	6.7	7.0	7.3	10.6
Thé	pour cent	7.1	11.9	12.6	11.7	11.1	6.6	9.3	6.3	5.8	4.4
Swaziland											
Total des exportations	MLN USD	332.7	849.1	849.9	967.6	934.7	903.3	1 038.4	956.5	960.0	960.0
Exportations agricoles	MLN USD	178.9	308.8	378.0	426.6	347.5	303.0	269.7	141.4	150.5	269.1
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	53.8	36.4	44.5	44.1	37.2	33.5	26.0	14.8	15.7	28.0
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Sucre, centrifuge, brut	pour cent	73.4	45.6	47.5	36.6	47.4	29.2	23.3	33.4	54.0	40.1
Préparation alimentaires	pour cent	0.0	30.8	14.1	25.1	23.4	32.0	46.8	1.5	4.3	32.4
Sucre, raffinée	pour cent	0.0	1.9	2.5	3.5	2.7	3.0	2.2	3.0	3.0	4.0
Total des importations	MLN USD	550.5	1 138.3	1 153.4	1 154.4	1 141.6	1 104.9	1 235.5	1 152.7	1 200.0	1 200.0
Importations agricoles	MLN USD	40.4	96.4	217.1	203.0	217.2	207.5	165.8	163.6	92.4	70.8
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	7.3	8.5	18.8	17.6	19.0	18.8	13.4	14.2	7.7	5.9
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Boeuf et veau	pour cent	6.0	8.3	1.8	1.1	0.6	0.3	5.0	4.8	8.6	11.2
Déchets alimentaires	pour cent	0.0	0.0	5.4	6.4	6.5	6.3	5.2	4.5	5.4	7.1
Huile de graine de tournesol	pour cent	0.0	0.0	3.3	4.6	2.2	2.4	3.6	3.0	5.3	6.9

ANNEXE 4F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DU COMESA, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Ouganda											
Total des exportations	MLN USD	343.8	641.8	592.6	510.6	519.0	469.0	457.0	443.0	562.0	886.0
Exportations agricoles	MLN USD	341.2	521.0	414.8	425.1	417.0	260.1	139.6	252.2	115.4	359.1
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	99.3	81.2	70.0	83.3	80.3	55.5	30.6	56.9	20.5	40.5
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Café, vert	pour cent	98.3	78.8	74.6	69.6	69.1	46.6	36.7	38.3	31.7	34.5
Tabac	pour cent	0.1	0.9	3.1	5.3	3.5	10.4	11.5	18.0	12.7	11.3
Thé	pour cent	0.2	0.0	3.9	6.6	5.1	14.2	11.6	12.4	7.2	10.4
Total des importations	MLN USD	322.1	1 252.7	1 318.0	1 418.5	1 345.6	1 512.0	1 594.0	1 111.0	1 252.0	2 014.0
Importations agricoles	MLN USD	36.1	138.9	169.8	199.1	239.1	133.2	65.3	153.3	223.4	280.8
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	11.2	11.1	12.9	14.0	17.8	8.8	4.1	13.8	17.8	13.9
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	1.4	1.0	4.8	6.5	5.7	15.6	16.5	22.7	24.5	26.0
Huile de palme	pour cent	0.0	14.3	15.8	17.4	7.4	12.4	15.6	16.9	14.0	14.8
Sucre, raffinée	pour cent	46.0	1.8	0.7	4.7	4.9	7.4	7.1	5.4	4.9	6.6
Zambie											
Total des exportations	MLN USD	1 249.1	1 252.7	941.0	780.0	929.0	978.0	1 253.0	1 300.0	997.0	1 198.1
Exportations agricoles	MLN USD	9.1	51.5	81.1	80.6	130.4	79.5	104.9	107.9	114.9	201.2
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	0.7	4.1	8.6	10.3	14.0	8.1	8.4	8.3	11.5	16.8
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	pour cent	39.9	10.5	23.6	15.4	24.7	3.3	5.0	15.2	29.7	38.2
Tabac	pour cent	41.1	13.6	9.9	11.8	8.5	12.2	10.2	14.4	14.8	18.3
Maïs	pour cent	0.0	0.1	5.0	0.0	1.8	4.3	1.9	2.1	0.4	14.1
Total des importations	MLN USD	973.7	1 194.5	820.0	750.0	670.0	750.0	960.0	1 070.0	1 399.0	1 690.9
Importations agricoles	MLN USD	102.3	80.8	93.9	204.1	86.0	78.1	104.4	181.3	109.3	97.2
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	10.5	6.8	11.4	27.2	12.8	10.4	10.9	16.9	7.8	5.7
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Préparations alimentaires	pour cent	1.5	6.2	6.9	6.5	5.3	8.7	6.6	4.1	5.5	7.7
Blé	pour cent	21.8	18.9	5.6	5.4	12.7	14.0	12.4	9.3	7.7	4.6
Riz, moulu	pour cent	1.8	3.6	2.4	1.1	1.2	1.2	1.5	2.3	4.9	3.4
Zimbabwe											
Total des exportations	MLN USD	1 293.0	2 445.1	2 541.7	2 099.4	2 139.7	2 185.0	2 000.0	2 200.0	2 888.3	3 687.6
Exportations agricoles	MLN USD	486.9	1 166.4	1 113.4	929.6	808.4	1 059.8	895.8	621.0	739.8	845.8
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	37.7	47.7	43.8	44.3	37.8	48.5	44.8	28.2	25.6	22.9
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	pour cent	44.0	63.9	53.2	50.7	54.9	56.1	73.2	52.9	65.1	51.9
Fibre de coton	pour cent	17.5	6.9	12.5	13.1	13.5	16.4	14.2	14.9	11.1	28.0
Sucre, centrifuge, brut	pour cent	10.5	8.2	5.8	4.5	3.1	6.0	7.2	4.6	4.1	3.2
Total des importations	MLN USD	1 181.9	2 837.6	3 075.7	2 773.3	2 177.8	1 909.7	1 590.0	1 540.0	1 887.8	2 119.5
Importations agricoles	MLN USD	40.1	290.7	217.9	219.4	180.7	146.2	66.7	266.5	218.8	464.6
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	3.4	10.2	7.1	7.9	8.3	7.7	4.2	17.3	11.6	21.9
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Maïs	pour cent	20.1	8.9	4.8	14.1	21.0	1.8	0.8	47.3	37.9	22.7
Blé	pour cent	3.4	23.6	16.7	9.5	3.5	11.0	7.2	1.8	2.4	15.3
Huile de soja	pour cent	0.0	6.9	6.4	7.7	9.9	7.3	13.7	3.2	1.9	3.4

Source: Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome, 2007

ANNEXE 4G

UNE ÉTUDE COMPARATIVE DE LA CONSOMMATION PAR TÊTE DANS LES PAYS DU COMESA, 2003 (KG)

Indicateurs	Burundi	Comores	Rép. du Congo	Djibouti	Égypte	Érythrée	Éthiopie	Kenya	Jam. Arabe Libyenne	Madagascar	Malawi	Maurice	Rwanda	Seychelles	Soudan	Swaziland	Ouganda	Zambie	Zimbabwe
Manioc	109,89	75,52	320,33	0,00	0,31	0,00	0,00	13,26	0,00	131,86	143,33	1,32	131,52	4,52	0,31	0,47	203,84	87,87	14,75
Ignames	1,47	5,21	1,61	0,00	0,00	0,00	4,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,48	0,00	4,08	0,00	0,00	0,00	0,00
Canne à sucre	29,30	0,00	33,85	0,07	227,04	0,00	34,75	131,43	0,00	141,33	173,48	4257,74	8,35	0,00	163,64	4178,24	61,95	166,48	342,80
Blé	2,13	14,06	9,77	133,35	167,37	82,19	43,62	27,79	234,27	5,70	3,85	97,57	4,20	72,28	34,46	46,35	7,22	17,31	19,07
Maïs	25,90	6,03	23,83	1,34	155,61	3,79	44,25	99,39	41,55	18,86	164,79	59,55	10,49	114,58	1,04	130,81	48,60	147,09	114,73
Lait, sauf le beurre	4,98	9,54	1,33	73,38	77,16	15,02	22,71	104,83	83,87	31,50	4,51	125,16	19,19	202,89	153,94	62,60	27,35	6,49	20,13
Sorgho	10,77	0,00	1,02	1,81	13,11	22,47	24,24	3,97	0,02	0,06	3,82	0,00	20,46	0,00	107,04	0,94	17,23	1,81	5,37
Millot	1,57	0,00	0,69	0,00	-0,00	4,14	4,36	2,04	0,96	0,00	2,03	0,07	0,48	0,00	23,33	0,03	24,73	3,24	3,91
Tomates	0,06	2,93	1,05	6,37	93,81	0,94	0,80	8,32	120,60	1,31	2,90	14,98	0,20	18,27	21,45	4,51	0,55	2,34	0,90
Riz, Équiv, moulu	6,59	55,11	5,54	40,43	51,03	0,03	0,44	7,06	19,48	122,00	5,38	61,81	3,72	62,31	1,27	15,12	4,65	2,39	1,61
Sucre, Équiv, brut	2,76	7,38	2,90	97,13	30,66	5,54	4,10	19,39	37,88	7,63	9,70	43,13	2,17	48,53	21,16	369,37	8,70	17,64	39,59
Légumineuses	41,60	18,99	3,85	3,55	12,35	15,03	13,84	17,01	4,66	5,13	21,98	9,80	32,55	3,94	9,67	4,14	25,33	2,30	6,29
Arachides (Eq, décortiquées)	0,91	1,00	4,77	0,16	1,71	0,19	0,10	0,65	3,06	1,40	10,73	1,72	0,88	0,23	24,98	4,41	3,53	2,66	8,00
Orge	1,65	0,01	0,30	0,01	2,05	4,85	16,24	0,49	53,60	0,71	0,60	7,31	0,51	27,99	0,00	10,24	0,75	0,24	3,13
Pomme de terres	4,12	0,75	1,77	7,98	25,17	2,62	5,57	38,24	34,90	14,66	109,50	21,25	140,63	26,41	0,52	13,84	21,95	1,13	2,29
Viande bovine	1,33	4,16	0,39	8,63	8,80	4,15	4,79	9,54	1,31	6,60	1,33	7,37	2,32	9,89	9,67	22,82	4,26	3,78	7,05
Viande de mouton et de chèvre	0,57	0,65	0,40	6,59	1,05	3,02	1,06	2,19	6,26	0,54	0,53	3,84	0,41	1,85	7,80	1,83	1,43	0,49	1,04

Source: FAOSTAT Avril 2007

ANNEXE 5A

INDICATEURS DE L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

PAYS: CAE (COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST)

Indicateurs	Unité	1979-1981	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Population et main d'oeuvre agricole											
Population	1000	47 694	80 688	82 797	84 852	86 873	88 873	90 855	92 820	94 791	96 790
Croissance démographique annuelle	pour cent	3.4	2.8	2.6	2.5	2.4	2.3	2.2	2.2	2.1	2.1
Population rurale/total	pour cent	86	75	74	73	73	72	71	70	69	69
Densité	Hab/km ²	29	49	50	51	53	54	55	56	57	...
Main d'oeuvre agricole	1000	20 280	32 529	33 246	33 931	34 590	35 230	35 877	36 504	37 121	37 737
Main d'oeuvre agricole/Main d'oeuvre total	pour cent	85	80	80	80	79	79	78	78	77	77
Utilisation des terres											
Terres totales	1000 HA	176 650	176 650	176 650	176 650	176 650	176 650	176 650	176 650	176 650	...
Terres arables & cultures permanentes	1000 HA	13 763	16 550	16 650	16 810	16 910	17 220	17 460	17 462	17 662	...
Terres arables	1000 HA	10 793	13 110	13 210	13 210	13 310	13 560	13 700	13 700	13 850	...
Terres irrigués	1000 HA	163	232	239	243	248	254	268	283	296	...
Production agricole - articles sélectionnés											
Manioc	1000 HA	8 154	8 979	8 513	10 697	12 735	12 505	12 757	12 863	12 579	13 033
Plantains	1000 HA	6 888	9 907	10 315	10 551	10 099	10 504	10 898	11 026	10 716	11 012
Canna à sucre	1000 HA	6 084	7 469	7 348	7 195	7 285	6 847	6 651	7 851	7 804	8 261
Maïs	1000 HA	3 836	5 567	4 785	6 073	5 827	5 807	6 662	6 330	6 468	6 718
Production alimentaire											
Indices de la production alimentaire	1999-01=100	59.9	87.0	85.6	93.5	98.0	99.0	103.0	106.2	106.3	107.1
Indices de la production alimentaire par tête	1999-01=100	111.8	96.0	92.0	98.0	100.3	99.0	100.7	101.5	99.5	98.0
Commerce extérieur - Exportations											
Total	MLN USD	2 152	3 537	3 393	3 112	2 829	2 907	3 113	3 497	4 104	4 900
Agricole	MLN USD	1 428	2 227	2 017	2 362	2 029	1 732	1 570	1 132	1 792	2 136
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Thé	pour cent	13.3	18.8	22.6	29.3	25.7	31.2	31.7	17.8	28.7	24.9
Matière organique brut	pour cent	2.5	5.5	5.9	5.7	7.7	7.7	11.9	13.5	14.0	15.7
Café, vert	pour cent	53.5	37.4	34.6	27.7	29.7	21.9	13.4	14.7	9.8	12.2
Commerce extérieur - Importations											
Total	MLN USD	3 612	5 674	5 871	6 276	5 949	6 355	7 004	6 044	7 089	9 075
Agricole	MLN USD	303	709	944	1 259	941	959	934	794	959	1 170
Importations principales (part de l'agriculture)											
Blé	pour cent	5.6	19.6	11.1	12.7	13.3	21.1	19.0	19.7	21.9	24.3
Huile de palme	pour cent	13.3	23.2	18.5	17.1	17.6	15.9	19.6	29.0	25.9	17.9
Maïs	pour cent	20.0	4.1	24.8	15.2	5.1	9.6	6.0	3.1	4.7	8.5
Balance commerciale de l'agriculture											
Exportations/Importations	MLN USD	1 125	1 519	1 072	1 103	1 088	772	636	339	832	966
Terres et Intrants											
Total de la population/terres arables	Hab/HA	4	6	6	6	7	7	7	7	7	...
Utilisation des engrais/terres arables	kg nutrs/HA	9	15	13	12	13	13	12	12
Tracteurs/terres arables	no/1000 HA	2	2	2	2	2	2	2	2	2	...
Apport alimentaire											
Apport énergétique alimentaire par tête	kcal/jour	2 185	2 043	2 030	2 101	2 126	2 137	2 156	2 165	2 158	...
Apport alimentaire en protéine par tête	g/jour	56	50	51	53	53	54	54	55	55	...
Produit Intérieur Brut (PIB) ¹	MLN USD	4 179	8 196	9 023	9 687	9 178	9 237	9 394	9 602	10 529	11 254
Part du PIB agricole dans le PIB total ¹	pour cent	49	41	40	39	39	38	37	35	35	35
Revenu National brut par tête ^{1, 2}	USD	437	270	307	323	330	323	317	310	323	350
PIB ^{1, 2} - Taux de croissance annuelle	pour cent	6	6	3	4	5	4	6	5	5	5
PIB agricole ^{1, 2} - Taux de croissance annuelle	pour cent	3	4	0	4	6	3	7	2	3	4

En mars 2007, la CAE comptait les pays suivants: le Kenya, la Rép Unie de Tanzanie, l'Ouganda

Note: Les données ne sont pas exhaustives

Le PIB et la main d'oeuvre agricoles incluent la foresterie et les pêches. La production et le commerce agricoles font référence uniquement aux produits des cultures et de l'élevage.

¹ excl. la Tanzanie dans les données en 1979-81 figures.; ² excl. l'Ouganda dans les données en 1979-81

Source: Données provenant de FAOSTAT excepté le PIB et le RNB, émanant des indicateurs du développement dans le monde (Banque mondiale)

ANNEXE 5B

PRODUCTION AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CAE: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Manioc	Plantains	Canna à sucre	Maïs	Patates douces	Légumes	Pommes de terre	Sorgho	Bananes	Haricots, secs	Millet	Riz, paddy	Ananas	Élevage	
														Bétail	Élevage de volaille
	000 tm													000/tête	000
Kenya	643	510	4 661	2 138	571	1582	1 000	70	510	278	50	49	600	12 000	26 000
Rép Unie de Tanzanie	6 890	602	2 000	3 230	970	1193	260	800	150	280	215	680	78	17 800	31 320
Ouganda	5 500	9 900	1 600	1 350	2 650	556	573	420	615	545	700	140	2	6 100	24 000
Total CAE	13 033	11 012	8 261	6 718	4 191	3331	1 833	1 290	1 275	1 103	965	869	679	35 900	81 320
	%														
Kenya	4.9	4.6	56.4	31.8	13.6	47.5	54.6	5.4	40.0	25.2	5.2	5.7	88.3	33.4	32.0
Rép Unie de Tanzanie	52.9	5.5	24.2	48.1	23.1	35.8	14.2	62.0	11.8	25.4	22.3	78.2	11.4	49.6	38.5
Ouganda	42.2	89.9	19.4	20.1	63.2	16.7	31.3	32.6	48.2	49.4	72.5	16.1	0.2	17.0	29.5
Total CAE	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 5C

IMPORTATIONS AGRICOLES DANS LES PAYS DE LA CAE: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Blé	Maïs	Huile de palme	Riz, conassé	Sucre, raffiné	Riz, paddy moulu	Farine de maïs	Sucre (centrifuge, brut)	Huiles d'acid gras	Prépara- tions alimentaires	Malt d'orge	Doliques, secs	Haricots, secs	Élevage	
														Chèvres	Volaille d'élevage
	000 tm													000/tête	000
Kenya	404.1	241.8	169.2	125.2	75.4	98.0	19.7	58.0	3.5	10.4	-	5.0	5.5	-	144.0
Rép Unie de Tanzanie	616.5	128.4	155.0	107.3	82.0	64.6	0.8	3.9	16.3	4.7	15.8	5.3	5.0	0.8	1 756.0
Ouganda	236.7	53.9	69.0	45.7	44.3	14.7	48.4	2.8	21.9	20.9	11.7	14.2	12.5	0.5	782.0
Total CAE	1 257.2	424.0	393.2	278.2	201.7	177.3	68.9	64.7	41.7	36.0	27.5	24.4	23.0	1.3	2 682.0
	%														
Kenya	32.1	57.0	43.0	45.0	37.4	55.2	28.6	89.6	8.3	28.9	-	20.3	23.7	-	5.4
Rép Unie de Tanzanie	49.0	30.3	39.4	38.6	40.7	36.5	1.1	6.0	39.1	13.1	57.4	21.6	21.7	59.9	65.5
Ouganda	18.8	12.7	17.5	16.4	21.9	8.3	70.2	4.3	52.6	58.1	42.6	58.1	54.6	40.1	29.2
Total CAE	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 5D

EXPORTATIONS AGRICOLES DANS LES PAYS DE LA CAE: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Thé	Café, vert	Maïs	Blé	Noix de cajou	Huiles, hydro- génée	Tabac	Ananas en boîte	Farine de blé	Fibre de coton	Son de blé	Coton, cardé ou peigné	Huile de palme	Élevage	
														Bétail	Volaille d'élevage
	000 tm													000/tête	000
Kenya	284.3	48.6	14.5	0.9	5.1	1.2	5.1	59.1	-	0.5	-	-	32.8	0.5	4 199.0
Rép Unie de Tanzanie	24.3	38.7	53.7	125.7	82.3	1.4	33.0	-	53.7	47.3	48.6	24.2	2.3	3.6	168.0
Ouganda	36.9	153.3	63.0	0.3	-	71.5	27.9	0.1	4.9	3.2	0.3	15.5	3.5	-	38.0
Total CAE	345.5	240.6	131.3	126.9	87.4	74.1	66.0	59.2	58.7	51.1	48.9	39.8	38.6	4.1	4 405.0
	%														
Kenya	82.3	20.2	11.1	0.7	5.8	1.6	7.7	99.8	-	1.0	-	-	85.0	12.2	95.3
Rép Unie de Tanzanie	7.0	16.1	40.9	99.0	94.2	1.9	50.0	-	91.6	92.7	99.4	60.9	6.0	87.8	3.8
Ouganda	10.7	63.7	48.0	0.2	-	96.4	42.3	0.2	8.3	6.4	0.6	39.0	9.0	-	0.9
Total CAE	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 5E

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DES PAYS DE LA CAE, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PRODUCTION AGRICOLE TOTALE											
Kenya											
Population	1000	16 377	28 088	28 757	29 392	29 991	30 549	31 065	31 540	31 987	32 420
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier, frais	1000Tm	958	1 908	2 057	2 008	2 342	2 639	2 442	2 812	2 820	2 812
Viande de bétail indigène	1000Tm	184	252	261	270	279	287	295	295	305	319
Thé	1000Tm	93	257	221	294	249	236	295	287	294	295
République Unie de Tanzanie											
Population	1000	18 849	31 723	32 549	33 335	34 094	34 837	35 565	36 276	36 977	37 671
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000Tm	5 432	5 994	5 704	7 033	7 182	7 120	6 884	6 888	6 890	6 890
Maïs	1000Tm	1 762	2 648	1 831	2 685	2 452	2 551	2 698	2 705	2 550	3 230
Viande de bétail indigène	1000Tm	129	194	193	198	215	225	230	246	247	247
Ouganda											
Population	1000	12 468	20 877	21 491	22 125	22 788	23 487	24 225	25 004	25 827	26 699
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	1000Tm	5 896	9 144	9 303	9 318	8 949	9 428	9 732	9 888	9 605	9 900
Manioc	1000Tm	2 133	2 245	2 291	3 204	4 875	4 966	5 265	5 373	5 265	5 500
Patates douces	1000Tm	1 257	1 548	1 894	2 176	2 354	2 398	2 515	2 592	2 558	2 650
PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE											
Kenya											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier, frais	kg	58.52	67.93	71.53	68.32	78.09	86.39	78.59	89.16	88.15	86.74
Viande de bétail indigène	kg	11.23	8.97	9.07	9.19	9.30	9.39	9.49	9.35	9.53	9.83
Thé	kg	5.70	9.16	7.68	10.01	8.29	7.73	9.48	9.10	9.18	9.10
République Unie de Tanzanie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	288.18	188.94	175.24	210.99	210.64	204.38	193.56	189.88	186.33	182.90
Maïs	kg	93.46	83.48	56.26	80.53	71.91	73.23	75.86	74.56	68.96	85.74
Viande de bétail indigène	kg	6.82	6.12	5.93	5.94	6.31	6.46	6.47	6.79	6.67	6.55
Ouganda											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	kg	472.93	437.99	432.88	421.15	392.71	401.41	401.73	395.46	371.90	370.80
Manioc	kg	171.11	107.53	106.60	144.81	213.93	211.44	217.34	214.89	203.86	206.00
Patates douces	kg	100.85	74.15	88.13	98.35	103.30	102.10	103.82	103.66	99.04	99.25

Source: FAO, Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome 2007

ANNEXE 5F

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE LA CAE, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Kenya											
Total des exportations	MLN USD	1 236.9	2 131.2	2 048.2	2 012.8	1 754.0	1 774.0	1 878.7	2 149.9	2 414.0	2 684.0
Exportations agricoles	MLN USD	667.8	1 213.6	1 151.9	1 378.2	1 026.9	1 021.5	1 049.8	563.1	1 291.3	1 296.0
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	54.0	56.9	56.2	68.5	58.5	57.6	55.9	26.2	53.5	48.3
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Thé	pour cent	25.2	32.7	35.6	45.5	44.7	45.2	42.7	25.0	37.3	35.8
Matières organique brutes	pour cent	5.3	9.8	9.9	9.1	10.6	11.8	16.7	23.4	18.7	21.5
Café, vert	pour cent	41.8	23.7	24.9	17.7	16.3	15.1	9.1	6.2	7.0	6.8
Total des importations	MLN USD	2 106.2	3 032.8	3 236.1	3 287.4	2 914.0	3 307.0	3 692.8	3 272.9	3 714.7	4 553.0
Importations agricoles	MLN USD	153.4	372.8	552.2	559.6	351.0	500.4	548.7	390.1	440.1	483.1
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	7.3	12.3	17.1	17.0	12.0	15.1	14.9	11.9	11.8	10.6
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Huile de palme	pour cent	25.1	32.5	21.1	25.4	28.9	16.3	19.9	37.8	32.6	18.7
Blé	pour cent	6.5	30.0	12.9	16.3	23.5	25.1	18.2	16.2	17.9	17.7
Maïs	pour cent	17.4	0.3	38.8	16.2	3.6	15.4	7.6	0.7	3.6	12.2
Tanzania											
Total des exportations	MLN USD	571.5	763.8	752.6	588.5	555.6	664.1	777.2	904.3	1 127.8	1 330.0
Exportations agricoles	MLN USD	418.8	492.8	449.8	558.6	585.5	450.0	380.8	317.2	384.9	481.3
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	73.3	64.5	59.8	94.9	105.4	67.8	49.0	35.1	34.1	36.2
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Noix de cajou	pour cent	4.7	19.8	14.9	27.9	24.3	22.5	16.6	14.7	10.9	13.8
Tabac	pour cent	4.5	10.7	19.3	11.9	13.2	11.5	11.5	17.7	13.4	13.7
Fibre de coton	pour cent	13.9	25.4	23.1	6.4	8.9	7.9	7.4	8.2	10.6	10.5
Total des importations	MLN USD	1 183.4	1 388.6	1 317.3	1 569.9	1 689.8	1 535.9	1 716.7	1 660.0	2 121.8	2 508.0
Importations agricoles	MLN USD	113.8	197.3	222.1	500.6	350.9	325.6	320.3	250.5	295.8	406.5
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	9.6	14.2	16.9	31.9	20.8	21.2	18.7	15.1	13.9	16.2
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	5.6	13.0	11.4	11.2	8.2	17.4	21.0	23.3	25.9	31.0
Huile de palme	pour cent	1.7	11.6	14.1	7.7	13.4	16.8	19.9	22.8	24.9	19.1
Maïs	pour cent	26.2	5.0	2.0	18.5	7.0	3.6	4.1	4.8	3.9	6.6
Ouganda											
Total des exportations	MLN USD	343.8	641.8	592.6	510.6	519.0	469.0	457.0	443.0	562.0	886.0
Exportations agricoles	MLN USD	341.2	521.0	414.8	425.1	417.0	260.1	139.6	252.2	115.4	359.1
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	99.3	81.2	70.0	83.3	80.3	55.5	30.6	56.9	20.5	40.5
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Café, vert	pour cent	98.3	78.8	74.6	69.6	69.1	46.6	36.7	38.3	31.7	34.5
Tabac	pour cent	0.1	0.9	3.1	5.3	3.5	10.4	11.5	18.0	12.7	11.3
Thé	pour cent	0.2	0.0	3.9	6.6	5.1	14.2	11.6	12.4	7.2	10.4
Total des importations	MLN USD	322.1	1 252.7	1 318.0	1 418.5	1 345.6	1 512.0	1 594.0	1 111.0	1 252.0	2 014.0
Importations agricoles	MLN USD	36.1	138.9	169.8	199.1	239.1	133.2	65.3	153.3	223.4	280.8
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	11.2	11.1	12.9	14.0	17.8	8.8	4.1	13.8	17.8	13.9
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	1.4	1.0	4.8	6.5	5.7	15.6	16.5	22.7	24.5	26.0
Huile de palme	pour cent	0.0	14.3	15.8	17.4	7.4	12.4	15.6	16.9	14.0	14.8
Sucre, raffiné	pour cent	46.0	1.8	0.7	4.7	4.9	7.4	7.1	5.4	4.9	6.6

Source: FAO, Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome 2007

ANNEXE 5G

UNE ÉTUDE COMPARATIVE DE LA CONSOMMATION PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA CAE, 2003 (KG)

Indicateurs	Kenya	République Unie de Tanzanie	Ouganda
Manioc	13.26	186.33	203.84
Ignames	0.00	0.32	0.00
Canna à sucre	131.43	48.68	61.95
Blé	27.79	10.86	7.22
Maïs	99.39	79.21	48.60
Lait, sauf le beurre	104.83	26.08	27.35
Sorgho	3.97	20.28	17.23
Millet	2.04	7.30	24.73
Tomates	8.32	3.95	0.55
Riz, Équivalent moulu	7.06	17.07	4.65
Sucre, Équivalent brut	19.39	6.63	8.70
Légumineuses	17.01	11.67	25.33
Arachides non décortiquées	0.65	1.09	3.53
Orge	0.49	0.74	0.75
Pommes de terre	38.24	7.24	21.95
Viande bovine	9.54	6.67	4.26
Viande de mouton et de chèvre	2.19	1.12	1.43

Source: FAOSTAT Avril 2007.

ANNEXE 6A

INDICATEURS DE L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

PAYS: CEEAC (COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE))

Indicateurs	Unité	1979-1981	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Population et main d'oeuvre agricole											
Population	1000	47 694	80 688	82 797	84 852	86 873	88 873	90 855	92 820	94 791	96 790
Croissance démographique annuelle	pour cent	3.4	2.8	2.6	2.5	2.4	2.3	2.2	2.2	2.1	2.1
Population rurale/total	pour cent	86	75	74	73	73	72	71	70	69	69
Densité	Hab/km ²	29	49	50	51	53	54	55	56	57	...
Main d'oeuvre agricole	1000	20 280	32 529	33 246	33 931	34 590	35 230	35 877	36 504	37 121	37 737
Main d'oeuvre agricole/Main d'oeuvre total	pour cent	85	80	80	80	79	79	78	78	77	77
Utilisation des terres											
Terres totales	1000 HA	176 650	176 650	176 650	176 650	176 650	176 650	176 650	176 650	176 650	...
Terres arables & cultures permanentes	1000 HA	13 763	16 550	16 650	16 810	16 910	17 220	17 460	17 462	17 662	...
Terres arables	1000 HA	10 793	13 110	13 210	13 210	13 310	13 560	13 700	13 700	13 850	...
Terres irrigués	1000 HA	163	232	239	243	248	254	268	283	296	...
Production agricole - articles sélectionnés											
Manioc	1000 TM	18 093	23 844	23 364	24 962	24 421	25 711	26 267	27 264	27 653	26 252
Plantains	1000 TM	4 991	5 185	5 140	5 566	5 653	5 008	4 640	5 679	5 344	5 438
Canne à sucre	1000 TM	2 788	4 584	4 555	4 673	4 534	4 726	4 659	5 056	4 967	4 998
Bananes	1000 TM	2 486	3 347	3 173	2 977	2 990	3 009	3 053	3 168	3 215	3 269
Production alimentaire											
Indices de la production alimentaire	1999-01=100	72	92	92	98	98	100	103	107	108	107
Indices de la production alimentaire par tête	1999-01=100	122	102	100	103	100	100	100	102	100	97
Commerce extérieur - Exportations											
Total	MLN USD	7 336	12 113	12 221	9 798	12 623	17 056	14 915	16 009	18 873	23 855
Agricole	MLN USD	1 342	993	893	853	441	683	694	726	854	968
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Fèves de cacao	pour cent	17.5	16.7	17.2	19.5	3.5	13.2	18.7	27.1	22.3	25.0
Fibre de coton	pour cent	7.6	22.6	23.2	24.8	20.9	21.2	24.2	19.9	19.3	22.7
Bananes	pour cent	0.7	6.3	5.5	4.3	9.8	7.1	6.9	6.2	8.3	7.7
Commerce extérieure - Importations											
Total	MLN USD	5 272	6 308	7 177	7 060	7 991	7 778	8 653	9 259	9 943	10 684
Agricole	MLN USD	966	1 334	1 355	1 437	1 239	1 370	1 449	1 676	2 034	2 470
Importations principales (part de l'agriculture)											
Riz, moulu	pour cent	5.3	5.3	5.4	7.0	7.9	6.2	7.8	7.2	5.7	7.7
Blé	pour cent	7.8	5.1	5.2	5.5	6.2	5.9	7.0	4.2	6.0	6.7
Farine de blé	pour cent	6.2	7.9	10.3	9.3	7.2	6.4	6.1	7.3	7.0	6.2
Balance commerciale de l'agriculture											
Exportations/Importations	MLN USD	376	- 340	- 462	- 584	- 798	- 687	- 754	- 949	- 1 180	- 1 502
Terres et Intrants											
Total de la population/terres arables	Hab/HA	3	4	4	4	4	4	5	5	5	...
Utilisation des engrais/terres arables	kg nutrs/HA	3	3	2	3	3	3	3	3
Tracteurs/terres arables	no/1000 HA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	...
Apport alimentaire											
Apport énergétique alimentaire par tête	kcal/jour	2 114	1 852	1 854	1 867	1 853	1 868	1 882	1 870	1 877	...
Apport alimentaire en protéine par tête	g/jour	44	38	39	39	39	40	40	40	40	...
Produit Intérieur Brut (PIB) ¹	MLN USD	3322	3268	3318	3097	2992	3335	3301	3801	4606	5765
Part du PIB agricole dans le PIB total ^{1, 2}	pour cent	32.6	31.7	31.8	32.4	30.8	30.6	30.7	30.8	28.2	28.9
Revenu National brut par tête ^{1, 3, 4}	USD	969	650	734	708	611	587	596	596	655	794
PIB ^{1, 3} - Taux de croissance annuelle	pour cent	3.1	5.3	9.9	5.9	4.3	2.0	3.6	6.5	3.6	7.4
PIB agricole ^{1, 3, 5} - Taux de croissance annuelle	pour cent	3.2	7.1	5.5	2.5	2.1	4.2	5.2	5.6	2.4	4.1

Note: Les données ne sont pas exhaustives

En mars 2007, la CEEAC comptait les pays suivants: L'Angola, le Burundi, la Cameroun, la Rép Centrafricaine, le Tchad, la Rép. Dém. du Congo, la Rép du Congo, Guinée Équatoriale, la Guinée, le Gabon, le Rwanda, Sao Tomé et Principe

Le PIB et la main d'oeuvre agricoles incluent la foresterie et les pêches. La production et le commerce agricoles font référence uniquement aux produits des cultures et de l'élevage.

¹ excl. l'Angola et la Guinée Équatoriale dans les données en 1979-81; ² excl. le Tchad en 2004, le Rép. Dém du Congo en 2003 et 2004 et la Guinée Équatoriale en 2004; ³ excl. Sao Tomé et Principe dans les données en 1979-81

⁴ excl. la Guinée Équatoriale de 2002-2004; ⁵ excl. le Tchad et la Rép Dém du Congo en 2003 et 2004 et la Guinée Équatoriale en 2004

Source: Données provenant de FAOSTAT excepté le PIB et le RNB, émanant des indicateurs du développement dans le monde (Banque mondiale)

ANNEXE 6B

PRODUCTION AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CEEAC: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Manioc	Plantains	Canne à sucre	Bananes	Maïs	Huile de fruit de palme	Légumes	Patates douces	Pommes de terre	Taro (chou caraïbe)	Sorgho	Arachides non décortiquées	Ignames	Élevage	
														Bétail	Volaillerie de poulet
	000 tm													000/tête	000
Angola	6 650	-	360	300	577	280	271	525	332	-	-	57	-	4 150	6 800
Burundi	710	-	180	1 600	123	13	250	834	26	62	74	9	10	325	4 300
Cameroun	1 128	1 315	1 450	798	966	1 300	1 342	190	142	1 128	608	226	286	5 600	31 000
République Centrafricaine	563	80	90	110	110	28	64	-	1	100	42	140	350	3 423	4 779
Tchad	325	-	366	-	107	-	95	64	27	38	449	450	230	6 400	5 200
Rép. Dém. du Congo	14 951	1 199	1 787	313	1 155	1 150	453	224	92	66	54	364	85	758	19 710
Rép du Congo	880	73	460	88	7	90	42	6	5	-	-	24	12	110	2 300
Guinée Équatoriale	45	31	-	20	-	35	-	36	-	-	-	-	-	5	350
Gabon	230	270	235	12	31	32	35	3	-	59	-	20	155	35	3 100
Rwanda	766	2 470	70	-	88	-	267	908	1 073	136	164	11	4	1 004	2 042
Sao Tomé & Príncipe	6	-	-	28	3	40	7	-	-	28	-	-	2	5	381
Total CEEAC	26 252	5 438	4 998	3 269	3 168	2 968	2 826	2 791	1 698	1 616	1 392	1 300	1 134	21 815	79 962
	%														
Angola	25.3	-	7.2	9.2	18.2	9.4	9.6	18.8	19.5	-	-	4.4	-	19.0	8.5
Burundi	2.7	-	3.6	48.9	3.9	0.4	8.8	29.9	1.5	3.8	5.3	0.7	0.9	1.5	5.4
Cameroun	4.3	24.2	29.0	24.4	30.5	43.8	47.5	6.8	8.4	69.8	43.7	17.4	25.3	25.7	38.8
République Centrafricaine	2.1	1.5	1.8	3.4	3.5	0.9	2.3	-	0.1	6.2	3.1	10.8	30.9	15.7	6.0
Tchad	1.2	-	7.3	-	3.4	-	3.4	2.3	1.6	2.4	32.3	34.6	20.3	29.3	6.5
Rép. Dém. du Congo	56.9	22.1	35.8	9.6	36.5	38.7	16.0	8.0	5.4	4.1	3.9	28.0	7.5	3.5	24.6
Rép du Congo	3.4	1.3	9.2	2.7	0.2	3.0	1.5	0.2	0.3	-	-	1.8	1.1	0.5	2.9
Guinée Équatoriale	0.2	0.6	-	0.6	-	1.2	-	1.3	-	-	-	-	-	-	0.4
Gabon	0.9	5.0	4.7	0.4	1.0	1.1	1.3	0.1	-	3.7	-	1.5	13.7	0.2	3.9
Rwanda	2.9	45.4	1.4	-	2.8	-	9.4	32.5	63.2	8.4	11.8	0.8	0.4	4.6	2.6
Sao Tomé & Príncipe	-	-	-	0.9	0.1	1.3	0.2	-	-	1.7	-	-	0.1	-	0.5
Total CEEAC	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 6C

IMPORTATIONS AGRICOLES DANS LES PAYS DE LA CEEAC: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Blé	Riz, paddy, moulu	Farine de blé	Sucre, raffiné	Farine de maïs	Maïs	Viande de poulet	Bière d'orge	Malt d'orge	Huile de soja	Vin	Boissons non alcoolisées	Huile de palme	Élevage	
														Bétail	Moutons
	000 tm													000/tête	
Angola	73.3	267.0	289.7	226.5	115.0	112.0	85.9	131.3	27.2	74.2	57.9	76.3	27.0	-	0.3
Burundi	4.9	4.3	4.0	0.4	0.5	82.8	-	-	10.5	0.3	0.3	0.2	0.1	-	-
Cameroun	261.3	299.6	9.3	42.0	11.1	1.9	34.4	0.8	60.3	11.7	5.2	0.7	20.8	0.3	-
Rép. Centrafricaine	0.1	1.4	19.2	12.6	3.0	0.5	-	0.1	1.6	0.3	0.7	0.1	1.3	4.5	-
Tchad	0.5	5.0	30.0	46.0	8.1	1.2	0.2	0.9	0.6	-	0.4	0.9	-	-	-
Rép. Dém. du Congo	257.8	15.4	58.0	2.5	76.9	3.3	36.3	0.4	18.6	0.3	1.5	1.7	9.9	0.2	-
République du Congo	105.4	36.7	43.9	15.8	4.3	1.8	22.4	1.5	7.7	4.1	4.8	1.4	9.2	-	14.0
Guinée Équatoriale	-	7.4	8.8	2.7	-	-	8.0	19.6	-	2.5	13.7	8.5	-	-	-
Gabon	72.5	44.2	0.1	-	3.1	0.3	22.5	-	-	1.4	7.1	2.0	10.1	1.6	2.2
Rwanda	0.5	1.3	18.1	1.2	9.1	14.2	-	0.2	6.4	4.5	0.1	-	15.5	0.2	-
Sao Tomé & Principe	-	2.8	5.0	2.3	0.6	0.3	0.5	1.6	0.7	1.4	3.6	3.4	-	-	-
Total CEEAC	776.2	685.2	486.2	351.9	231.7	218.4	210.2	156.5	133.7	100.6	95.3	95.2	93.9	6.7	16.5
	%														
Angola	9.4	39.0	59.6	64.4	49.6	51.3	40.9	83.9	20.4	73.8	60.7	80.1	28.7	0.5	1.9
Burundi	0.6	0.6	0.8	0.1	0.2	37.9	-	-	7.9	0.3	0.3	0.2	0.1	-	-
Cameroun	33.7	43.7	1.9	11.9	4.8	0.9	16.4	0.5	45.1	11.6	5.5	0.7	22.2	4.8	-
Rép. Centrafricaine	-	0.2	4.0	3.6	1.3	0.2	-	0.1	1.2	0.3	0.7	0.1	1.4	66.5	-
Tchad	0.1	0.7	6.2	13.1	3.5	0.6	0.1	0.6	0.5	-	0.4	1.0	-	-	-
Rép. Dém. du Congo	33.2	2.2	11.9	0.7	33.2	1.5	17.3	0.3	13.9	0.3	1.5	1.8	10.5	2.3	0.1
République du Congo	13.6	5.4	9.0	4.5	1.9	0.8	10.7	1.0	5.8	4.0	5.1	1.5	9.8	0.3	85.0
Guinée Équatoriale	-	1.1	1.8	0.8	-	-	3.8	12.5	-	2.5	14.4	8.9	-	-	-
Gabon	9.3	6.5	-	-	1.3	0.2	10.7	-	-	1.4	7.5	2.1	10.7	23.1	13.1
Rwanda	0.1	0.2	3.7	0.3	3.9	6.5	-	0.1	4.8	4.5	0.1	-	16.5	2.5	-
Sao Tomé & Principe	-	0.4	1.0	0.6	0.3	0.2	0.2	1.0	0.5	1.4	3.8	3.6	-	-	-
Total CEEAC	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 6D

EXPORTATIONS AGRICOLES DANS LES PAYS DE LA CEEAC: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Bananes	Fèves de cacao	Fibre de coton	Café, vert	Son de blé	Caoutchouc, naturel	Sucre, Centrifuge, brut	Maïs	Sucre, raffiné	Farine de blé	Huile de palme	Tabac	Préparations alimentaires	Élevage	
														Bétail	Moutons
	000 tm													000/tête	
Angola	-	-	-	712	-	-	50	-	-	22	897	-	-	65	1
Burundi	-	-	436	13 988	-	-	3 578	-	11	-	22	243	-	-	-
Cameroun	294 886	169 773	97 598	53 674	-	36 664	-	3	1 200	1	7 623	537	6 744	1	-
Rép. Centrafricaine	-	-	-	1 080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	45 931	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	100 000	50 000
Rép. Dém. du Congo	26	1 079	6	7 466	12 500	934	6 840	17 510	5	-	99	5 859	-	1	-
Rép. du Congo	-	175	-	6 718	28 086	942	22 531	-	15 645	10 848	-	370	-	-	-
Guinée Équatoriale	4	3 122	-	779	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gabon	-	18	-	-	11 000	1 518	1 710	-	819	-	-	969	-	-	20
Rwanda	38	-	-	21 117	-	-	-	1 510	-	10	-	18	-	-	-
Sao Tomé & Príncipe	-	2 601	-	-	-	-	-	-	-	-	42	-	-	-	-
Total CEEAC	294 954	176 768	143 971	105 534	51 586	40 058	34 709	19 023	17 680	10 881	8 683	8 018	6 744	100 067	50 021
	%														
Angola	-	-	-	0.7	-	-	0.1	-	-	0.2	10.3	-	-	0.1	-
Burundi	-	-	0.3	13.3	-	-	10.3	-	0.1	-	0.3	3.0	-	-	-
Cameroun	100.0	96.0	67.8	50.9	-	91.5	-	-	6.8	-	87.8	6.7	100.0	-	-
Rép. Centrafricaine	-	-	-	1.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	31.9	-	-	-	-	-	-	-	-	0.3	-	99.9	100.0
Rép. Dém. du Congo	-	0.6	-	7.1	24.2	2.3	19.7	92.0	-	-	1.1	73.1	-	-	-
Rép. du Congo	-	0.1	-	6.4	54.4	2.4	64.9	-	88.5	99.7	-	4.6	-	-	-
Guinée Équatoriale	-	1.8	-	0.7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gabon	-	-	-	-	21.3	3.8	4.9	-	4.6	-	-	12.1	-	-	-
Rwanda	-	-	-	20.0	-	-	-	7.9	-	0.1	-	0.2	-	-	-
Sao Tomé & Príncipe	-	1.5	-	-	-	-	-	-	-	-	0.5	-	-	-	-
Total CEEAC	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 6E

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA CEEAC, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PRODUCTION AGRICOLE TOTALE											
Angola											
Population	1000	7 056	11 162	11 447	11 734	12 043	12 386	12 768	13 184	13 625	14 078
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	1 150	2 500	2 326	3 211	3 130	4 433	5 394	6 523	6 892	6 650
Maïs	1000TM	303	398	370	505	428	395	429	547	619	577
Viande de bétail indigène	1000TM	47	71	77	85	85	85	85	85	85	85
Burundi											
Population	1000	4 134	6 060	6 085	6 114	6 169	6 267	6 412	6 602	6 825	7 068
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Bananes	1000TM	1 175	1 544	1 543	1 399	1 511	1 514	1 549	1 603	1 600	1 600
Patates douces	1000TM	488	670	681	590	734	687	781	833	835	834
Haricots, sec	1000TM	286	288	271	275	227	187	249	245	245	220
Cameroun											
Population	1000	8 754	13 766	14 115	14 458	14 793	15 117	15 429	15 729	16 018	16 296
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	1000TM	1 022	1 290	1 326	1 359	1 157	1 164	1 187	1 237	1 275	1 315
Fibre de coton	1000TM	31	90	73	75	80	85	97	103	95	100
Viande de bétail indigène	1000TM	40	68	71	72	92	87	89	83	83	84
République Centrafricaine											
Population	1000	2 308	3 434	3 511	3 585	3 653	3 715	3 770	3 819	3 865	3 912
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Ignames	1000TM	153	340	340	360	360	380	380	350	330	350
Arachides non décortiquées	1000TM	123	91	98	102	110	105	122	128	134	140
Viande de bétail indigène	1000TM	16	65	53	53	54	73	74	78	79	82
Tchad											
Population	1000	4 507	6 941	7 161	7 389	7 623	7 861	8 103	8 348	8 598	8 854
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	1000TM	93	305	352	471	372	359	448	450	450	450
Viande de bétail indigène	1000TM	65	81	90	89	89	85	86	88	90	92
Fibre de coton	1000TM	30	86	103	64	74	58	70	71	49	82
République Démocratique du Congo											
Population	1000	27 907	45 353	46 128	46 821	47 596	48 571	49 785	51 201	52 771	54 417
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	12 942	16 887	16 402	17 060	16 500	15 959	15 436	14 930	14 945	14 951
Plantains	1000TM	1 555	1 349	1 145	1 143	1 154	1 178	1 216	1 195	1 207	1 199
Arachides non décortiquées	1000TM	334	388	400	412	396	382	368	355	360	364
République du Congo											
Population	1000	1 805	3 035	3 139	3 244	3 348	3 447	3 542	3 633	3 724	3 818
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	632	772	780	739	812	828	845	862	890	880
Plantains	1000TM	51	76	76	71	68	70	71	71	73	73
Viande de gibier	1000TM	10	12	13	15	16	16	16	18	18	20
Guinée Équatoriale											
Population	1000	221	411	422	433	444	456	468	481	494	507
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Patates douces	1000TM	21	36	35	34	36	36	36	36	36	36
Plantains	1000TM	0	29	29	30	31	31	31	31	31	31
Café, vert	1000TM	6	5	5	5	4	5	5	5	5	4
Gabon											
Population	1000	696	1 141	1 171	1 202	1 230	1 258	1 283	1 306	1 329	1 351
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	1000TM	165	258	236	256	265	270	268	278	270	270
Ignames	1000TM	80	135	140	145	150	155	155	155	155	155
Viande de gibier	1000TM	19	20	20	21	21	21	21	21	21	21
Rwanda											
Population	1000	5 155	5 378	5 890	6 557	7 209	7 724	8 066	8 272	8 387	8 481
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	1000TM	2 136	2 105	2 248	2 625	2 897	2 212	1 784	2 785	2 408	2 470
Pommes de terres	1000TM	229	195	230	181	176	957	1 012	1 039	1 100	1 073
Patates douces	1000TM	899	665	742	751	863	1 033	1 156	1 292	868	908
Sao Tomé & Príncipe											
Population	1000	94	134	138	142	145	149	153	157	161	165
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Bananes	1000TM	3	14	25	25	25	26	27	27	28	28
Taro (Chou caraïbe)	1000TM	3	16	20	23	23	25	25	26	26	28
Fèves de cacao	1000TM	7	4	3	4	4	3	3	3	4	4

ANNEXE 6E (Cont)

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA CEEAC, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE											
Angola											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	162.97	223.97	203.22	273.61	259.88	357.91	422.49	494.75	505.85	472.37
Maïs	kg	42.99	35.67	32.28	43.01	35.54	31.86	33.58	41.48	45.41	40.99
Viande de bétail indigène	kg	6.67	6.36	6.71	7.25	7.06	6.86	6.66	6.45	6.22	6.03
Burundi											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Bananes	kg	284.11	254.87	253.52	228.84	244.99	241.58	241.56	242.80	234.43	226.37
Patates douces	kg	118.09	110.60	111.86	96.58	119.01	109.68	121.78	126.25	122.34	118.05
Haricots, sec	kg	69.15	47.52	44.59	44.96	36.87	29.91	38.82	37.15	35.90	31.16
Cameroun											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	kg	116.78	93.71	93.94	94.01	78.20	76.98	76.93	78.65	79.62	80.69
Fibre de coton	kg	3.57	6.54	5.18	5.19	5.40	5.62	6.28	6.55	5.93	6.14
Viande de bétail indigène	kg	4.52	4.94	5.05	5.01	6.21	5.77	5.77	5.27	5.17	5.13
République Centrafricaine											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Ignames	kg	66.45	99.01	96.84	100.42	98.55	102.29	100.80	91.65	85.38	89.47
Arachides non décortiquées	kg	53.45	26.38	27.86	28.37	30.11	28.13	32.33	33.46	34.57	35.79
Viande de bétail indigène	kg	7.09	18.89	14.98	14.87	14.69	19.63	19.50	20.30	20.40	20.92
Tchad											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	kg	20.60	43.94	49.22	63.76	48.78	45.64	55.30	53.91	52.34	50.82
Viande de bétail indigène	kg	14.40	11.66	12.54	12.09	11.69	10.81	10.64	10.57	10.50	10.41
Fibre de coton	kg	6.69	12.35	14.42	8.61	9.71	7.38	8.64	8.51	5.70	9.20
République Démocratique du Congo											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	463.76	372.34	355.58	364.37	346.67	328.57	310.05	291.59	283.20	274.74
Plantains	kg	55.73	29.76	24.81	24.41	24.24	24.26	24.43	23.34	22.87	22.04
Arachides non décortiquées	kg	11.97	8.54	8.67	8.81	8.32	7.86	7.40	6.94	6.82	6.69
République du Congo											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	350.04	254.37	248.60	227.66	242.50	240.25	238.48	237.15	238.99	230.49
Plantains	kg	28.31	24.88	24.35	21.82	20.20	20.40	20.05	19.54	19.60	19.12
Viande de gibier	kg	5.63	4.09	4.14	4.62	4.78	4.64	4.52	4.95	4.83	5.24
Guinée Équatoriale											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Patates douces	kg	93.37	87.59	82.94	78.52	81.08	78.95	76.92	74.84	72.87	71.01
Plantains	kg	0.00	70.07	69.43	69.05	68.92	67.98	66.24	64.45	62.75	61.14
Café, vert	kg	28.01	12.17	11.85	11.55	7.88	10.96	10.68	10.40	10.12	7.89
Gabon											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	kg	237.28	226.12	201.11	212.56	215.45	214.63	208.89	212.86	203.16	199.85
Ignames	kg	114.86	118.32	119.56	120.63	121.95	123.21	120.81	118.68	116.63	114.73
Viande de gibier	kg	26.59	17.09	17.08	17.05	17.07	16.69	16.37	16.08	15.80	15.54
Rwanda											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Plantains	kg	414.30	391.41	381.73	400.41	401.92	286.41	221.18	336.66	287.09	291.21
Pommes de terres	kg	44.36	36.33	38.99	27.63	24.40	123.93	125.50	125.60	131.10	126.49
Patates douces	kg	174.34	123.58	125.91	114.56	119.65	133.73	143.36	156.23	103.52	107.10
Sao Tomé & Principe											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Bananes	kg	27.84	100.75	181.16	176.06	172.41	174.50	176.47	171.97	173.29	169.09
Taro (chou caraïbe)	kg	29.08	119.40	146.95	158.45	159.03	165.13	163.40	165.61	161.49	169.70
Fèves de cacao	kg	69.86	28.01	22.74	27.66	28.94	22.94	20.92	20.38	21.74	21.21

Source: FAO, Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome 2007

ANNEX 6F

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CEEAC, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Angola											
Total des exportations	MLN USD	1 625.9	4 521.0	4 221.9	3 504.0	5 397.0	7 702.0	6 379.8	7 509.6	9 237.4	12 974.4
Exportations agricoles	MLN USD	156.5	4.9	4.5	4.8	3.7	2.4	1.9	1.2	2.3	1.9
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	9.6	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Café, vert	pour cent	88.5	79.6	77.8	79.2	73.0	58.3	48.2	31.1	31.9	30.8
Millet	pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	13.6	15.9
Cuir humides-salés, bétail	pour cent	0.6	20.4	22.2	20.8	27.0	41.7	51.8	1.0	0.2	0.3
Total des importations	MLN USD	1 380.9	2 053.0	2 332.3	2 120.0	3 109.1	3 039.5	3 179.2	3 300.0	3 406.8	3 573.2
Importations agricoles	MLN USD	374.3	501.1	495.4	485.1	368.3	399.6	448.5	701.2	825.0	982.6
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	27.1	24.4	21.2	22.9	11.8	13.1	14.1	21.2	24.2	27.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Bière d'orge	pour cent	0.1	5.0	3.2	2.7	2.5	4.8	12.8	12.8	12.1	9.6
Farine de blé	pour cent	5.7	8.2	10.1	9.1	9.0	10.1	6.8	7.8	7.4	9.0
Viande de poulet	pour cent	0.7	2.8	6.7	7.0	5.4	7.1	4.8	6.8	7.7	6.6
Burundi											
Total des exportations	MLN USD	82.2	37.7	87.6	95.0	55.2	50.0	39.0	30.0	38.0	47.0
Exportations agricoles	MLN USD	79.8	36.0	58.7	85.6	44.7	36.4	31.6	22.7	30.0	22.8
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	97.0	95.3	67.0	90.1	80.9	72.8	81.1	75.5	79.0	48.4
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Café, vert	pour cent	91.9	70.5	83.8	97.2	94.7	85.0	66.8	79.6	83.8	79.6
Sucre, centrifuge, brut	pour cent	0.0	0.0	0.0	0.7	1.7	5.7	3.7	8.1	4.7	6.3
Thé	pour cent	2.5	15.1	15.4	1.5	2.6	8.3	21.5	2.6	1.9	5.4
Total des importations	MLN USD	160.5	123.8	123.2	158.1	118.2	148.0	139.0	129.0	157.0	176.0
Importations agricoles	MLN USD	29.2	21.2	22.7	31.9	15.5	23.2	18.9	24.3	30.4	42.4
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	18.2	17.1	18.4	20.2	13.1	15.7	13.6	18.9	19.3	24.1
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Maïs	pour cent	0.0	0.0	1.3	0.5	5.9	11.7	4.8	12.9	26.4	35.7
Malt d'orge	pour cent	18.4	32.4	37.2	37.8	32.2	23.9	14.8	15.7	9.7	10.4
Farine de blé	pour cent	18.7	9.7	12.6	14.2	17.8	19.2	14.1	6.1	2.2	3.3
Cameroun											
Total des exportations	MLN USD	1 190.7	1 769.0	1 860.0	1 673.0	1 638.5	1 855.5	1 900.0	1 900.0	2 300.0	2 600.0
Exportations agricoles	MLN USD	592.6	618.4	465.4	415.8	86.4	364.3	426.8	479.6	587.5	654.0
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	49.8	35.0	25.0	24.9	5.3	19.6	22.5	25.2	25.5	25.2
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fèves de cacao	pour cent	30.6	24.5	30.4	35.1	0.2	20.1	27.4	39.1	30.5	35.2
Fibre de coton	pour cent	6.1	17.8	16.1	20.9	0.2	18.8	23.7	19.2	18.3	22.1
Café, vert	pour cent	43.8	20.5	19.3	0.0	3.9	26.0	17.8	10.9	11.8	11.7
Total des importations	MLN USD	1 433.4	1 226.6	1 361.7	1 496.4	1 352.2	1 282.9	1 900.0	1 900.0	2 200.0	2 400.0
Importations agricoles	MLN USD	124.7	85.9	133.5	200.7	225.3	227.3	268.5	173.0	345.5	400.7
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	8.7	7.0	9.8	13.4	16.7	17.7	14.1	9.1	15.7	16.7
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	pour cent	6.0	5.6	14.3	12.9	16.0	12.6	18.4	23.1	16.3	21.2
Blé	pour cent	12.2	4.2	9.2	15.6	19.2	19.8	21.1	15.1	17.7	17.2
Malt d'orge	pour cent	15.4	21.9	10.0	14.9	10.4	9.1	8.6	9.5	10.5	9.1
République Centrafricaine											
Total des exportations	MLN USD	105.5	146.8	173.7	157.0	146.4	160.7	142.3	142.5	130.0	130.0
Exportations agricoles	MLN USD	51.2	44.1	47.6	35.6	33.1	26.5	21.6	33.8	16.9	24.8
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	48.5	30.0	27.4	22.6	22.6	16.5	15.2	23.7	13.0	19.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Bétail	pour cent	1.1	21.8	21.0	29.5	33.2	45.2	55.5	45.9	88.9	56.5
Fibre de coton	pour cent	31.4	50.8	39.5	52.1	23.1	10.3	31.8	22.3	5.0	40.6
Café, vert	pour cent	46.1	17.0	37.2	11.5	39.2	30.5	8.7	3.1	4.9	2.4
Total des importations	MLN USD	80.7	179.9	232.0	159.5	140.0	117.0	107.0	109.3	120.0	120.0
Importations agricoles	MLN USD	24.8	45.0	50.3	40.6	29.9	26.6	22.5	22.5	25.2	29.3
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	30.7	25.0	21.7	25.5	21.3	22.8	21.1	20.6	21.0	24.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Farine de blé	pour cent	14.7	6.8	6.7	17.9	19.0	22.5	27.5	23.9	24.2	20.4
Sucre, raffiné	pour cent	5.4	0.7	4.7	6.4	4.6	8.6	7.1	4.8	14.0	19.4
Tabac	pour cent	4.1	17.9	26.4	33.9	32.3	27.3	25.3	24.2	12.2	10.7

ANNEXE 6F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CEEAC, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Tchad											
Total des exportations	MLN USD	142.3	238.3	236.6	261.6	211.2	184.0	166.0	190.1	190.0	190.0
Exportations agricoles	MLN USD	114.6	150.5	177.6	149.1	134.6	130.6	108.7	101.8	114.7	123.0
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	80.5	63.2	75.1	57.0	63.7	71.0	65.5	53.6	60.4	64.7
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	pour cent	36.9	60.5	63.6	71.1	62.4	55.9	55.2	43.9	48.6	52.7
Bétail	pour cent	59.0	28.3	27.0	18.1	24.5	29.5	29.4	40.3	35.7	33.3
Chèvres	pour cent	1.4	4.0	3.7	4.4	5.6	5.7	6.9	6.3	7.0	6.5
Total des importations	MLN USD	89.0	299.7	281.4	297.5	317.6	330.0	633.0	1 000.4	1 000.0	1 000.0
Importations agricoles	MLN USD	9.3	69.1	36.1	37.7	38.2	44.7	42.7	56.2	72.5	74.0
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	10.4	23.0	12.8	12.7	12.0	13.5	6.8	5.6	7.3	7.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Sucre, raffinée	pour cent	10.8	27.3	12.5	42.4	23.3	35.8	35.1	44.5	45.5	37.3
Tabac	pour cent	2.9	7.8	7.6	6.9	5.3	14.6	10.6	11.4	7.6	15.0
Farine de blé	pour cent	23.8	19.2	38.8	19.6	19.4	15.9	21.3	17.3	15.9	12.2
République Démocratique du Congo											
Total des exportations	MLN USD	1 217.8	432.0	375.0	310.0	335.0	350.0	355.0	390.0	400.0	400.0
Exportations agricoles	MLN USD	204.9	104.8	61.9	89.1	50.4	40.3	23.8	24.8	21.9	38.8
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	16.8	24.3	16.5	28.7	15.0	11.5	6.7	6.4	5.5	9.7
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Matières organiques brutes	pour cent	7.6	13.4	14.6	11.2	19.9	24.8	42.0	40.4	45.7	25.7
Tabac	pour cent	0.0	4.0	3.4	0.8	0.4	1.2	10.1	20.6	5.0	25.7
Café, vert	pour cent	68.5	65.8	63.1	76.3	61.6	57.3	13.6	18.6	23.8	19.0
Total des importations	MLN USD	729.0	417.0	523.0	388.0	489.0	460.0	455.0	500.0	600.0	600.0
Importations agricoles	MLN USD	185.7	256.6	265.5	221.6	198.9	234.4	216.8	273.5	286.6	317.1
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	25.5	61.5	50.8	57.1	40.7	51.0	47.6	54.7	47.8	52.8
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	pour cent	18.2	16.0	10.5	7.5	7.4	6.6	10.1	5.3	9.1	14.5
Viande de poulet	pour cent	3.7	10.5	9.1	7.8	4.0	18.2	5.1	4.6	6.4	10.0
Lait, sec	pour cent	9.1	2.9	3.2	2.1	3.5	4.9	6.0	7.9	7.2	8.9
République du Congo											
Total des exportations	MLN USD	761.9	1 487.4	1 634.0	1 373.0	1 555.0	2 477.0	2 286.0	2 270.0	2 300.0	2 300.0
Exportations agricoles	MLN USD	15.3	5.2	17.3	15.1	19.3	16.8	22.9	21.4	32.8	40.4
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	2.0	0.3	1.1	1.1	1.2	0.7	1.0	0.9	1.4	1.8
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Sucre, centrifuge, brut	pour cent	12.6	65.4	89.7	86.3	93.1	57.8	78.7	55.3	17.1	30.0
Sucre, raffinée	pour cent	1.3	0.4	0.1	0.1	0.1	35.1	14.9	25.3	26.7	26.7
Café, vert	pour cent	36.1	17.3	1.7	0.4	0.0	0.4	0.3	0.3	23.9	15.2
Total des importations	MLN USD	377.8	488.0	649.3	610.8	820.0	465.0	550.0	580.0	600.0	600.0
Importations agricoles	MLN USD	61.5	125.6	114.7	137.3	125.8	156.1	156.4	172.7	219.5	260.9
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	16.3	25.7	17.7	22.5	15.3	33.6	28.4	29.8	36.6	43.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Préparations alimentaires	pour cent	2.3	3.3	4.4	4.0	5.9	10.1	8.1	9.5	9.8	13.4
Lait, sec	pour cent	2.1	7.5	6.3	6.4	6.2	5.8	4.5	4.2	6.1	9.1
Pâte de tomate	pour cent	0.0	1.6	4.2	3.9	4.3	6.1	4.5	4.3	5.8	8.6
Guinée Équatoriale											
Total des exportations	MLN USD	22.6	175.3	495.5	439.0	709.4	1 097.0	900.0	900.0	900.0	900.0
Exportations agricoles	MLN USD	18.0	7.2	4.6	12.6	6.3	9.6	7.0	2.7	3.5	6.5
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	79.9	4.1	0.9	2.9	0.9	0.9	0.8	0.3	0.4	0.7
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fèves de cacao	pour cent	97.0	97.7	97.8	99.8	99.5	99.7	99.6	98.1	85.6	92.3
Café, vert	pour cent	3.0	1.4	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	13.7	7.4
Cabosses de cacao	pour cent	0.0	0.8	1.3	0.2	0.5	0.3	0.4	1.0	0.6	0.3
Total des importations	MLN USD	30.6	292.0	330.3	317.3	425.2	450.6	500.0	500.0	500.0	500.0
Importations agricoles	MLN USD	6.8	11.7	13.4	16.4	11.9	12.0	12.8	29.8	48.2	56.5
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	22.3	4.0	4.1	5.2	2.8	2.7	2.6	6.0	9.6	11.3
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Bière d'orge	pour cent	0.0	21.3	18.5	15.1	4.4	5.0	4.7	18.5	31.8	31.3
Vin	pour cent	0.0	10.0	8.7	7.1	9.9	9.8	9.2	21.4	16.5	16.0
Viande de poulet	pour cent	12.5	25.7	23.1	27.4	27.0	25.8	24.2	16.7	10.3	12.7

ANNEXE 6F (Cont'd)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CEEAC, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Gabon											
Total des exportations	MLN USD	2 074.9	3 185.1	3 037.5	1 907.6	2 501.6	3 093.0	2 649.3	2 600.0	3 300.0	4 200.0
Exportations agricoles	MLN USD	11.8	12.7	14.5	11.6	12.4	10.6	13.1	5.2	8.7	17.1
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	0.6	0.4	0.5	0.6	0.5	0.3	0.5	0.2	0.3	0.4
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	pour cent	0.0	0.0	2.6	17.7	35.4	70.8	57.4	21.5	40.4	72.5
Caoutchouc, naturel	pour cent	0.0	59.9	60.4	59.3	25.0	11.9	16.2	3.7	8.2	10.1
Fèves de cacao	pour cent	81.1	10.3	2.3	3.4	2.8	2.6	2.2	5.7	0.9	0.1
Total des importations	MLN USD	712.2	969.5	1 032.2	1 163.2	911.6	1 117.0	859.5	940.0	1 040.0	1 370.0
Importations agricoles	MLN USD	108.3	158.9	161.1	178.6	164.9	168.9	175.8	147.7	127.4	226.4
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	15.2	16.4	15.6	15.4	18.1	15.1	20.5	15.7	12.3	16.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	pour cent	4.2	10.2	9.1	10.3	10.1	9.4	8.2	14.8	6.5	11.3
Viande de poulet	pour cent	4.6	5.7	5.8	7.4	6.2	9.4	12.5	7.0	10.0	9.4
Blé	pour cent	4.8	6.8	5.5	5.8	4.5	4.5	7.2	7.9	5.6	8.1
Rwanda											
Total des exportations	MLN USD	88.5	112.4	90.3	62.0	61.1	69.3	86.3	65.0	62.8	98.3
Exportations agricoles	MLN USD	82.3	7.1	37.3	30.1	45.2	41.4	33.2	28.2	29.1	34.3
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	92.9	6.3	41.3	48.6	74.0	59.7	38.4	43.4	46.3	34.9
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Café, vert	pour cent	79.3	61.9	31.1	12.9	66.8	42.1	45.0	49.5	47.6	83.1
Thé	pour cent	13.2	15.8	43.5	76.6	32.4	49.7	49.6	41.5	40.7	5.7
Matières organiques brutes	pour cent	3.9	8.1	9.4	2.2	0.6	2.0	3.0	0.5	0.0	1.3
Total des importations	MLN USD	252.3	230.2	270.4	300.1	253.1	326.5	285.9	245.8	259.5	284.3
Importations agricoles	MLN USD	36.5	46.7	54.9	76.2	50.6	67.7	72.8	60.2	34.9	60.3
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	14.5	20.3	20.3	25.4	20.0	20.7	25.4	24.5	13.4	21.2
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Huile de palme	pour cent	1.8	9.7	10.4	8.0	9.6	20.7	5.5	4.1	10.3	19.9
Farine de blé	pour cent	4.2	3.4	6.9	7.9	9.0	1.6	5.3	5.8	11.9	9.7
Sucre, centrifuge, brut	pour cent	0.0	6.6	15.8	12.1	15.6	3.3	9.0	7.3	9.5	5.5
Sao Tomé & Príncipe											
Total des exportations	MLN USD	23.8	8.0	9.0	16.0	13.0	18.0	11.0	12.0	15.0	15.0
Exportations agricoles	MLN USD	15.2	2.7	4.0	3.4	5.0	3.7	3.8	4.7	6.5	4.2
% des exportations agricoles par rapport au total	pour cent	63.9	33.1	44.5	21.1	38.6	20.7	34.2	39.3	43.1	28.2
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fèves de cacao	pour cent	87.6	99.4	97.8	97.6	97.7	96.8	88.4	97.8	98.3	94.8
Huile de noix de coco	pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	1.9
Huile de palme	pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	1.4
Total des importations	MLN USD	26.1	28.0	41.0	49.0	55.0	41.0	44.6	55.0	60.0	60.0
Importations agricoles	MLN USD	5.5	12.2	7.8	10.5	10.1	9.1	13.1	14.4	18.6	20.0
% des importations agricoles par rapport au total	pour cent	21.0	43.5	19.0	21.5	18.4	22.1	29.3	26.2	31.0	33.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Vin	pour cent	6.6	17.3	20.6	22.8	19.6	13.3	13.9	11.6	12.8	11.1
Préparations alimentaires	pour cent	0.6	3.9	5.7	3.6	3.8	3.6	2.7	2.7	5.4	10.5
Riz, moulu	pour cent	19.3	18.9	7.2	12.4	8.9	15.1	26.4	24.0	10.5	9.0

Source: FAO, Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome 2007

ANNEXE 6G

UNE ÉTUDE COMPARATIVE DE LA CONSOMMATION PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA CEEAC, 2003 (kg)

Indicateurs	Angola	Burundi	Cameroun	République Centrafricaine	Tchad	Rép Dém du Congo	Rép du Congo	Guinée Équatoriale	Gabon	Rwanda	Sao Tomé & Príncipe
Manioc	403.62	109.89	121.71	134.54	37.80	320.33	238.85	...	173.11	131.52	36.02
Ignames	0.00	1.47	16.54	85.38	26.75	1.61	3.22	...	116.64	0.48	9.32
Canne à sucre	26.42	29.30	87.40	23.29	42.57	33.85	123.52	...	176.82	8.35	0.00
Blé	129.59	2.13	17.83	9.14	7.72	9.77	53.96	...	48.25	4.20	44.85
Maïs	45.47	25.90	42.48	31.50	12.04	23.83	6.68	...	26.93	10.49	19.03
Lait, sauf le beurre	16.14	4.98	15.85	17.80	28.96	1.33	16.10	...	21.87	19.19	28.67
Sorgho	0.01	10.77	34.34	10.99	65.13	1.02	0.00	...	0.00	20.46	0.00
Millet	7.13	1.57	3.12	2.75	44.54	0.69	0.00	...	0.00	0.48	0.00
Tomates	4.39	0.06	23.92	0.19	0.00	1.05	9.12	...	6.16	0.20	5.16
Riz, (Équivalent, moulu)	2.89	6.59	21.10	5.76	10.82	5.54	14.96	...	48.82	3.72	30.98
Sucre, (Équivalent, brut)	14.45	2.76	10.25	5.32	7.59	2.90	11.80	...	17.27	2.17	15.88
Légumes	7.57	41.60	16.44	7.05	14.07	3.85	3.87	...	0.71	32.55	3.86
Arachides non décortiquées	1.57	0.91	7.11	24.20	36.60	4.77	4.53	...	11.15	0.88	0.02
Orge	2.56	1.65	5.78	0.46	0.25	0.30	3.08	...	10.81	0.51	3.17
Pommes de terres	3.34	4.12	8.44	0.26	3.14	1.77	1.55	...	4.32	140.63	1.01
Viande bovine	7.87	1.33	5.95	18.37	9.08	0.39	1.24	...	4.52	2.32	1.61
Viande de mouton et de chèvre	0.78	0.57	2.00	3.36	3.94	0.40	0.33	...	0.93	0.41	0.16

Source: Données de FAOSTAT

ANNEXE 7A

INDICATEURS SUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

PAYS: CEDEAO (COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST)

Indicateurs	Unité	1979-1981	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Population et main d'oeuvre agricole											
Population	1000	126 321	200 650	206 220	211 887	217 643	223 484	229 409	235 405	241 483	247 630
Croissance démographique annuelle	Pour cent	3.0	2.8	2.8	2.7	2.7	2.7	2.7	2.6	2.6	2.5
Population rurale/total	Pour cent	74	63	62	62	61	60	59	59	58	57
Densité	Hab/km ²	25	40	41	42	43	44	46	47	48	...
Main d'oeuvre agricole	1000	36 977	47 142	47 829	48 511	49 185	49 853	50 581	51 301	52 016	52 731
Main d'oeuvre agricole/Main d'oeuvre total	Pour cent	67	55	55	54	53	53	52	51	50	50
Utilisation des terres											
Terres totales	1000 HA	503 015	503 015	503 015	503 015	503 015	503 015	503 015	503 015	503 015	...
Terres arables & cultures permanentes	1000 HA	61 768	75 633	76 170	77 042	77 643	78 329	79 472	81 899	82 755	...
Terres arables	1000 HA	54 186	66 197	66 636	67 275	67 669	68 126	69 302	71 610	72 301	...
Terres irriguées	1000 HA	562	767	789	845	904	964	981	1 005	1 017	...
Production agricole - articles sélectionnés											
Manioc	1000 TM	16 630	43 515	44 854	45 811	46 792	46 822	48 191	49 410	50 921	55 904
Igname	1000 TM	9 282	30 523	31 623	32 841	34 581	34 998	35 184	35 711	35 908	36 554
Sorgho	1000 TM	5 109	10 121	9 883	10 671	10 661	10 482	10 447	11 297	12 065	11 603
Riz, paddy	1000 TM	3 215	6 814	7 174	7 185	7 304	7 260	7 010	7 055	7 365	7 535
Production alimentaire											
Indices de la production alimentaire	1999-01=100	42	89	90	96	100	99	101	102	105	107
Indices de la production alimentaire par tête	1999-01=100	74	99	98	101	103	99	98	97	97	97
Commerce extérieur - Exportations											
Total	MLN USD	27 095	26 067	24 995	20 103	24 341	30 195	26 693	26 478	32 486	45 056
Agricole	MLN USD	3 817	4 801	4 433	4 773	4 531	3 848	4 013	5 148	6 320	6 298
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Fèves de cacao	Pour cent	43.8	47.0	41.7	42.3	44.3	38.2	40.4	48.8	45.8	42.5
Fibre de coton	Pour cent	5.2	13.6	15.5	17.5	14.4	13.7	15.0	11.6	15.1	14.1
Noix de cajou	Pour cent	0.0	0.9	2.0	1.3	3.9	3.1	2.5	2.4	1.8	3.1
Commerce extérieure - Importations											
Total	MLN USD	23 471	18 660	21 860	22 284	22 681	21 653	24 906	22 063	27 261	32 667
Agricole	MLN USD	3 701	3 521	3 566	3 908	3 888	3 550	4 432	4 590	5 619	6 577
Importations principales (part de l'agriculture)											
Riz, moulu	Pour cent	17.9	20.6	21.2	18.5	18.3	15.7	15.0	11.3	12.8	11.8
Blé	Pour cent	9.7	10.1	9.7	11.0	10.3	11.6	11.0	10.3	10.4	10.6
Sucre, raffinée	Pour cent	12.4	10.5	10.7	10.8	7.5	6.3	8.1	8.8	7.0	5.6
Balance commerciale de l'agriculture											
Exportations/Importations	MLN USD	116	1 280	867	866	643	299	- 419	557	702	- 279
Terres et Intrants											
Total de la population/terres arables	Hab/HA	2	3	3	3	3	3	3	3	3	...
Utilisation des engrais/terres arables	kg nutrs/HA	6	6	7	7	7	7	7	6
Tracteurs/terres arables	no/1000 HA	0	1	1	1	1	1	1	1	1	...
Apport alimentaire											
Apport énergétique alimentaire par tête	kcal/Jour	2 067	2 512	2 540	2 565	2 573	2 541	2 536	2 556	2 576	...
Apport alimentaire en protéine par tête	g/Jour	50	58	59	60	60	60	58	59	59	...
Produit Intérieur Brut (PIB) ¹	MLN USD	6441	5079	5060	4950	5131	5183	5672	5875	7346	8677
Part du PIB agricole dans le PIB total ^{1, 2}	Pour cent	35.8	38.8	34.7	35.8	35.8	34.1	33.5	31.9	31.7	30.4
Revenu National brut par tête ¹	USD	445	398	390	375	372	359	345	337	379	450
PIB ¹ - Taux de croissance annuelle	Pour cent	1.5	5.5	10.8	3.5	5.0	4.5	4.3	2.4	2.5	4.2
PIB agricole ^{1, 3} - Taux de croissance annuelle	Pour cent	0.9	8.7	3.1	3.1	7.3	1.7	4.2	-1.2	7.0	6.0

En mars 2007, la CEDEAO comptait les pays suivants: le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo

Note: Les données ne sont pas exhaustives

Le PIB et la main d'oeuvre agricoles incluent la foresterie et les pêches. La production et le commerce agricoles font référence uniquement aux produits des cultures et de l'élevage.

¹ excl. le Cap Vert et la Guinée dans les données en 1979-81; ² excl. le Libéria de 1997 à 2000 et de 2003 à 2004, la Sierra Leone de 2001 à 2004 et le Niger en 2004; ³ excl. le Libéria

Source: Données provenant de FAOSTAT excepté le PIB et le RNB, émanant des indicateurs du développement dans le monde (Banque mondiale)

ANNEXE 7B

PRODUCTION AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CEDEAO: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Manioc	Ignames	Huile de fruit de palme	Légumes	Sorgho	Millet	Maïs	Riz, paddy	Plantains	Taro (chou caraïbe)	Arachides non décortiquées	Canne à sucre	Agrumes	Élevage		
														Bétail	Élevage de volaille	
														000 t _m	000 t _{ête}	000
Bénin	2 955	2 257	244	377	164	37	843	65	-	3	130	70	12	1 745	13 000	
Burkina Faso	2	90	-	232	1 399	938	481	75	-	-	245	450	1	7 653	25 052	
Cap Vert	3	-	-	16	-	-	4	-	-	-	0	14	-	23	450	
Côte d'Ivoire	1 500	3 050	1 400	634	70	60	910	1 150	1 350	370	150	1 000	61	1 500	33 000	
Gambie	8	-	35	9	29	132	29	22	-	-	136	-	-	328	620	
Ghana	9 739	3 892	1 070	642	399	144	1 158	242	2 381	1 800	390	140	330	1 365	29 500	
Guinée	1 350	40	830	482	6	11	90	900	430	30	300	280	210	3 285	14 000	
Guinée-Bissau	38	-	80	26	16	31	32	89	39	-	20	6	8	520	1 550	
Libéria	490	20	174	76	-	-	-	110	42	26	5	255	7	36	5 200	
Mali	24	48	-	333	664	975	459	718	-	-	164	360	0	7 500	30 000	
Niger	100	-	-	645	500	2 100	7	57	-	-	110	220	-	2 260	25 000	
Nigeria	38 179	26 587	8 700	8 270	8 028	6 282	4 779	3 542	2 103	4 027	2 937	776	3 250	15 200	140 000	
Sénégal	401	-	70	444	126	324	401	233	-	-	603	850	35	3 100	46 000	
Sierra Leone	390	-	195	235	21	10	10	265	33	3	16	70	85	400	7 570	
Togo	725	570	115	136	180	50	485	68	-	25	33	-	12	279	9 000	
Total CEDEAO	55 904	36 554	12 913	12 557	11 603	11 094	9 688	7 535	6 378	6 283	5 238	4 491	4 012	45 193	379 942	
%																
Bénin	5.3	6.2	1.9	3.0	1.4	0.3	8.7	0.9	-	-	2.5	1.6	0.3	3.9	3.4	
Burkina Faso	-	0.2	-	1.8	12.1	8.5	5.0	1.0	-	-	4.7	10.0	-	16.9	6.6	
Cap Vert	-	-	-	0.1	-	-	-	-	-	-	-	0.3	-	-	0.1	
Côte d'Ivoire	2.7	8.3	10.8	5.0	0.6	0.5	9.4	15.3	21.2	5.9	2.9	22.3	1.5	3.3	8.7	
Gambie	-	-	0.3	0.1	0.2	1.2	0.3	0.3	-	-	2.6	-	-	0.7	0.2	
Ghana	17.4	10.6	8.3	5.1	3.4	1.3	11.9	3.2	37.3	28.6	7.4	3.1	8.2	3.0	7.8	
Guinée	2.4	0.1	6.4	3.8	0.1	0.1	0.9	11.9	6.7	0.5	5.7	6.2	5.2	7.3	3.7	
Guinée-Bissau	0.1	-	0.6	0.2	0.1	0.3	0.3	1.2	0.6	-	0.4	0.1	0.2	1.2	0.4	
Libéria	0.9	0.1	1.3	0.6	-	-	-	1.5	0.7	0.4	0.1	5.7	0.2	0.1	1.4	
Mali	-	0.1	-	2.7	5.7	8.8	4.7	9.5	-	-	3.1	8.0	-	16.6	7.9	
Niger	0.2	-	-	5.1	4.3	18.9	0.1	0.8	-	-	2.1	4.9	-	5.0	6.6	
Nigeria	68.3	72.7	67.4	65.9	69.2	56.6	49.3	47.0	33.0	64.1	56.1	17.3	81.0	33.6	36.8	
Sénégal	0.7	-	0.5	3.5	1.1	2.9	4.1	3.1	-	-	11.5	18.9	0.9	6.9	12.1	
Sierra Leone	0.7	-	1.5	1.9	0.2	0.1	0.1	3.5	0.5	-	0.3	1.6	2.1	0.9	2.0	
Togo	1.3	1.6	0.9	1.1	1.6	0.5	5.0	0.9	-	0.4	0.6	-	0.3	0.6	2.4	
Total CEDEAO	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 7C

IMPORTATIONS AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CEDEAO: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Blé	Riz, paddy, moulu	Sucre, raffinée	Riz, concassé	Sucre, centrifuge, brut	Huile de palme	Farine de blé	Pâte de tomate	Maïs	Fibre de coton	Lait, sec	Oignons, secs	Malt d'orge	Élevage	
														Bétail	Mouton
	000 tm													000/tête	
Bénin	18.8	439.4	32.0	30.3	0.1	34.8	20.3	29.1	2.5	0.1	3.0	-	3.3	15.0	8.0
Burkina Faso	5.9	92.1	14.7	80.6	-	5.4	16.8	2.3	6.0	-	1.6	1.8	5.4	0.3	0.1
Cap Vert	23.2	2.5	14.9	-	-	0.2	0.9	0.7	10.2	-	3.6	-	0.3	-	-
Côte d'Ivoire	214.5	701.6	46.5	147.7	-	10.1	41.3	20.6	11.5	-	11.4	26.4	17.9	140.0	70.0
Gambie	0.0	10.9	142.9	17.2	0.2	25.2	51.6	12.7	0.2	0.2	2.7	-	0.3	-	-
Ghana	250.0	384.4	472.6	59.3	-	93.7	7.8	64.8	50.0	158.3	13.0	0.2	22.1	65.0	35.2
Guinée	51.1	95.4	74.9	1.4	-	23.9	44.0	8.4	0.1	0.1	1.6	15.2	1.5	1.0	10.0
Guinée-Bissau	-	5.9	6.2	33.2	-	0.2	14.0	0.3	1.5	-	0.3	1.5	0.2	-	-
Libéria	48.3	100.0	5.6	2.5	-	6.8	15.9	0.9	1.3	-	0.9	-	1.8	1.7	1.1
Mali	23.4	6.9	27.0	33.3	-	1.5	30.6	3.7	1.0	0.6	5.6	0.5	1.0	7.0	-
Niger	9.5	15.7	13.6	-	-	39.0	18.9	4.2	47.3	0.1	3.9	-	0.7	0.3	1.3
Nigeria	2 608.9	1 350.0	711.3	32.3	548.8	180.0	0.8	51.2	0.1	1.7	86.3	0.2	62.3	350.0	400.0
Sénégal	313.8	4.1	21.3	799.9	0.1	37.5	14.0	6.2	64.3	-	23.8	76.3	1.8	10.0	195.0
Sierra Leone	25.0	14.6	34.4	3.4	0.5	5.2	14.5	1.4	0.3	-	1.9	2.3	0.6	15.0	40.0
Togo	73.5	16.9	31.1	27.4	6.3	47.0	0.5	7.2	0.3	-	1.6	0.9	4.4	0.4	0.7
Total CEDEAO	3 665.9	3 240.4	1 649.0	1 268.2	555.9	510.3	291.9	213.7	196.6	161.1	161.3	125.3	123.6	605.7	761.5
	%														
Bénin	0.5	13.6	1.9	2.4	-	6.8	6.9	13.6	1.3	0.1	1.9	-	2.6	2.5	1.1
Burkina Faso	0.2	2.8	0.9	6.4	-	1.1	5.7	1.1	3.1	-	1.0	1.4	4.3	-	-
Cap Vert	0.6	0.1	0.9	-	-	-	0.3	0.3	5.2	-	2.2	-	0.2	-	-
Côte d'Ivoire	5.9	21.7	2.8	11.6	-	2.0	14.2	9.6	5.8	-	7.1	21.1	14.5	23.1	9.2
Gambie	-	0.3	8.7	1.4	-	4.9	17.7	6.0	0.1	0.1	1.7	-	0.3	-	-
Ghana	6.8	11.9	28.7	4.7	-	18.4	2.7	30.3	25.4	98.2	8.1	0.1	17.9	10.7	4.6
Guinée	1.4	2.9	4.5	0.1	-	4.7	15.1	3.9	-	0.1	1.0	12.2	1.2	0.2	1.3
Guinée-Bissau	-	0.2	0.4	2.6	-	-	4.8	0.1	0.7	-	0.2	1.2	0.2	-	-
Libéria	1.3	3.1	0.3	0.2	-	1.3	5.4	0.4	0.7	-	0.6	-	1.5	0.3	0.1
Mali	0.6	0.2	1.6	2.6	-	0.3	10.5	1.8	0.5	0.4	3.5	0.4	0.8	1.2	-
Niger	0.3	0.5	0.8	-	-	7.6	6.5	1.9	24.1	0.1	2.4	-	0.6	0.1	0.2
Nigeria	71.2	41.7	43.1	2.5	98.7	35.3	0.3	24.0	-	1.1	53.5	0.2	50.4	57.8	52.5
Sénégal	8.6	0.1	1.3	63.1	-	7.3	4.8	2.9	32.7	-	14.8	60.9	1.4	1.7	25.6
Sierra Leone	0.7	0.5	2.1	0.3	0.1	1.0	5.0	0.7	0.1	-	1.2	1.8	0.5	2.5	5.3
Togo	2.0	0.5	1.9	2.2	1.1	9.2	0.2	3.3	0.2	-	1.0	0.7	3.6	0.1	0.1
Total CEDEAO	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 7D

EXPORTATIONS AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CEDEAO: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Fèves de cacao	Fibre de coton	Sucre, raffinée	Noix de cajou	Caoutchouc, naturel	Bananes	Son de blé	Ananas	Graine de coton	Café, vert	Pâte de cacao	Huile de palme	Tourteau de graine de coton	Élevage	
														Bétail	Mouton
	000 tm													000/tête	
Bénin	-	108.0	-	48.3	-	-	0.1	1.2	27.0	-	-	9.9	55.6	-	-
Burkina Faso	11.7	178.7	7.9	5.1	-	-	-	-	23.2	-	-	0.2	5.1	18.7	46.5
Cap Vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	947.9	112.7	10.8	115.9	127.2	227.2	32.3	153.9	65.2	142.1	126.1	34.5	-	-	-
Gambie	-	0.5	60.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ghana	476.1	7.2	280.6	30.7	9.3	1.9	11.2	55.8	6.0	0.7	-	62.0	-	-	-
Guinée	7.0	0.6	-	0.4	10.2	-	14.5	0.4	1.7	17.6	20.4	0.3	-	15.0	20.0
Guinée-Bissau	-	0.2	-	80.9	-	-	-	-	1.7	-	-	-	-	-	-
Libéria	1.8	-	-	-	111.5	-	1.2	-	-	0.4	-	0.2	-	-	-
Mali	-	206.8	-	-	-	-	-	-	12.0	-	-	-	26.1	230.0	300.0
Niger	-	0.9	0.9	-	-	-	-	-	-	-	-	1.8	-	0.3	0.5
Nigeria	255.0	14.1	1.6	18.8	25.0	-	140.6	-	12.6	-	0.4	5.0	12.8	-	-
Sénégal	-	18.8	0.3	0.9	-	-	-	-	3.9	-	-	0.8	-	-	-
Sierra Leone	7.4	-	-	-	-	-	2.8	-	-	1.0	-	-	-	-	-
Togo	28.8	35.4	1.0	1.1	-	-	11.1	0.1	22.8	4.0	-	10.0	16.6	-	-
Total CEDEAO	1 735.7	684.0	363.1	302.0	283.2	229.1	213.6	211.4	176.2	165.8	146.8	124.7	116.2	264.0	367.0
	%														
Bénin	-	15.8	-	16.0	-	-	-	0.6	15.3	-	-	7.9	47.9	-	-
Burkina Faso	0.7	26.1	2.2	1.7	-	-	-	-	13.2	-	-	0.2	4.4	7.1	12.7
Cap Vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	54.6	16.5	3.0	38.5	44.9	99.2	15.1	72.8	37.0	85.7	85.9	27.7	-	-	-
Gambie	-	0.1	16.5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ghana	27.4	1.1	77.3	10.2	3.3	0.8	5.2	26.4	3.4	0.4	-	49.7	-	-	-
Guinée	0.4	0.1	-	0.1	3.6	-	6.8	0.2	1.0	10.6	13.9	0.2	-	5.7	5.4
Guinée-Bissau	-	-	-	26.9	-	-	-	-	1.0	-	-	-	-	-	-
Libéria	0.1	-	-	-	39.4	-	0.5	-	-	0.2	-	0.1	-	-	-
Mali	-	30.2	-	-	-	-	-	-	6.8	-	-	-	22.5	87.1	81.7
Niger	-	0.1	0.2	-	-	-	-	-	-	-	-	1.5	-	0.1	0.1
Nigeria	14.7	2.1	0.4	6.2	8.8	-	65.8	-	7.1	-	0.2	4.0	11.0	-	-
Sénégal	-	2.7	0.1	0.3	-	-	-	-	2.2	-	-	0.6	-	-	-
Sierra Leone	0.4	-	-	-	-	-	1.3	-	-	0.6	-	-	-	-	-
Togo	1.7	5.2	0.3	0.4	-	-	5.2	-	12.9	2.4	-	8.1	14.3	-	-
Total CEDEAO	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 7E

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA CEDEAO, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PRODUCTION AGRICOLE TOTALE											
Bénin											
Population	1000	3 461	5 624	5 772	5 917	6 066	6 222	6 387	6 558	6 736	6 918
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	631	1 457	1 918	1 989	2 113	2 350	2 703	2 452	3 055	2 955
Igname	1000TM	687	1 346	1 408	1 584	1 647	1 742	1 701	1 875	2 011	2 257
Fibre de coton	1000TM	7	166	155	150	123	152	141	174	148	150
Burkina Faso											
Population	1000	6 823	10 603	10 913	11 233	11 563	11 905	12 259	12 624	13 002	13 393
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Sorgho	1000TM	620	1 254	943	1 203	1 178	1 016	1 372	1 373	1 610	1 399
Fibre de coton	1000TM	25	88	144	136	120	109	114	160	163	210
Viande de bétail indigène	1000TM	29	86	89	92	95	103	114	114	113	119
Cap Vert											
Population	1000	289	400	409	418	427	436	445	454	463	473
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Viande de porc indigène	1000TM	1	3	5	6	7	7	7	7	7	7
Lait de chèvre	1000TM	2	5	5	5	5	5	5	6	6	6
Poivre	1000TM	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Côte d'Ivoire											
Population	1000	8 433	14 685	14 987	15 275	15 553	15 827	16 098	16 365	16 631	16 897
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Igname	1000TM	2 079	2 924	2 987	2 921	2 944	2 950	2 938	2 966	3 048	3 050
Plantains	1000TM	1 013	1 356	1 441	1 410	1 402	1 418	1 410	1 395	1 322	1 350
Riz, paddy	1000TM	448	1 139	1 287	1 197	1 208	1 231	1 212	1 080	950	1 150
Gambie											
Population	1000	653	1 153	1 193	1 233	1 273	1 312	1 351	1 388	1 426	1 462
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	1000TM	79	46	78	73	123	138	151	72	93	136
Millet	1000TM	18	61	66	65	81	95	105	85	120	132
Riz, paddy	1000TM	37	18	13	19	32	34	33	20	21	22
Ghana											
Population	1000	11 066	17 935	18 349	18 758	19 171	19 593	20 028	20 471	20 922	21 377
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	1 894	7 111	7 000	7 172	7 845	8 107	8 966	9 731	10 239	9 739
Igname	1000TM	614	2 275	2 408	2 703	3 249	3 363	3 547	3 900	3 813	3 892
Riz, paddy	1000TM	89	216	197	194	210	249	275	280	239	242
Guinée											
Population	1000	4 686	7 518	7 691	7 844	7 984	8 117	8 242	8 359	8 480	8 620
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	480	667	776	812	900	925	1 026	1 138	1 261	1 350
Riz, paddy	1000TM	438	673	716	764	816	739	789	843	900	900
Arachides non décortiquées	1000TM	83	145	158	174	191	206	226	248	272	300
Guinée Bissau											
Population	1000	792	1 224	1 259	1 293	1 329	1 367	1 407	1 449	1 493	1 538
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	1000TM	54	120	100	87	80	106	85	88	66	89
Noix de cajou	1000TM	4	39	58	64	73	73	85	81	81	81
Viande de porc indigène	1000TM	8	10	10	10	11	11	11	11	11	11
Libéria											
Population	1000	1 871	2 239	2 395	2 580	2 768	2 943	3 099	3 239	3 367	3 487
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	300	213	282	307	361	441	480	480	490	490
Caoutchouc naturel	1000TM	81	30	67	75	100	105	107	109	110	117
Riz, paddy	1000TM	254	94	168	209	196	183	145	110	100	110
Mali											
Population	1000	7 047	10 643	10 940	11 248	11 568	11 904	12 256	12 623	13 007	13 409
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Millet	1000TM	461	739	641	814	819	759	793	795	815	975
Fibre de coton	1000TM	45	190	218	219	197	101	240	181	261	239
Viande de bétail indigène	1000TM	89	116	104	105	105	112	113	116	124	127

ANNEXE 7E (Cont)

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA CEDEAO, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Niger											
Population	1000	5 588	9 348	9 674	10 013	10 369	10 742	11 134	11 544	11 972	12 415
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Millet	1000TM	1 311	1 761	1 352	2 391	2 296	1 679	2 414	2 500	2 300	2 100
Doliques secs	1000TM	282	295	199	787	436	269	350	400	549	550
Riz, paddy	1000TM	31	53	62	59	62	60	76	75	70	57
Nigeria											
Population	1000	64 311	102 640	105 616	108 635	111 681	114 746	117 823	120 911	124 009	127 117
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	11 500	31 418	32 050	32 695	32 697	32 010	32 068	32 749	32 913	38 179
Igname	1000TM	5 239	23 201	23 972	24 768	25 873	26 201	26 232	26 258	26 324	26 587
Riz, paddy	1000TM	1 027	3 122	3 268	3 275	3 277	3 298	2 752	3 192	3 373	3 542
Sénégal											
Population	1000	5 539	8 542	8 748	8 957	9 172	9 393	9 621	9 855	10 095	10 339
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	1000TM	690	646	545	579	1 014	1 062	944	265	441	603
Riz, paddy	1000TM	96	149	174	124	240	202	244	172	232	233
Indigènes Viande de poulet	1000TM	12	60	62	64	64	64	64	64	64	66
Sierra Leone											
Population	1000	3 239	4 105	4 144	4 205	4 294	4 415	4 573	4 764	4 971	5 168
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	1000TM	504	392	411	328	247	199	230	260	265	265
Légumes	1000TM	141	155	155	160	170	170	200	205	220	220
Agrumes	1000TM	60	75	75	77	80	80	80	80	85	85
Togo											
Population	1000	2 523	3 991	4 130	4 278	4 425	4 562	4 686	4 801	4 909	5 017
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Igname	1000TM	498	605	683	696	666	563	549	575	569	570
Mais	1000TM	150	388	452	350	494	482	464	510	516	485
Fibre de coton	1000TM	7	52	65	69	50	49	60	70	71	76
PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE											
Bénin											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	182.32	259.00	332.37	336.15	348.33	377.73	423.28	373.90	453.50	427.15
Igname	kg	198.35	239.34	243.88	267.65	271.52	279.97	266.32	285.91	298.50	326.29
Fibre de coton	kg	1.93	29.52	26.85	25.36	20.22	24.43	22.08	26.53	21.97	21.68
Burkina Faso											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Sorgho	kg	90.82	118.26	86.40	107.08	101.91	85.37	111.88	108.79	123.85	104.48
Fibre de coton	kg	3.60	8.25	13.20	12.14	10.38	9.16	9.30	12.67	12.54	15.68
Viande de bétail indigène	kg	4.27	8.15	8.19	8.15	8.21	8.65	9.33	9.06	8.69	8.90
Cap Vert											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Viande de porc indigène	kg	3.60	7.65	12.22	15.50	16.39	14.91	15.73	15.41	15.11	15.22
Lait de chèvre	kg	7.60	12.72	11.49	10.77	11.24	10.55	11.24	12.11	11.88	11.63
Poivre	kg	2.76	2.93	1.96	2.15	2.34	2.06	2.02	2.20	2.16	2.11
Côte d'Ivoire											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Igname	kg	246.58	199.11	199.31	191.23	189.29	186.39	182.51	181.25	183.29	180.51
Plantains	kg	120.09	92.34	96.15	92.31	90.14	89.59	87.59	85.24	79.49	79.90
Riz, paddy	kg	53.13	77.56	85.87	78.36	77.67	77.78	75.29	65.97	57.12	68.06
Gambie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	kg	120.53	39.74	65.47	59.58	96.59	105.18	111.82	51.53	65.17	92.82
Millet	kg	27.17	53.33	55.39	52.45	63.55	72.10	77.70	60.96	84.39	90.63
Riz, paddy	kg	57.00	15.77	10.90	15.25	24.90	25.99	24.13	14.73	14.38	15.05

ANNEXE 7E (Cont)

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE TOTALE ET PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA CEDEAO, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Ghana											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	171.14	396.50	381.47	382.32	409.23	413.76	447.67	475.36	489.41	455.57
Ignames	kg	55.51	126.84	131.23	144.09	169.48	171.64	177.09	190.51	182.24	182.08
Riz, paddy	kg	8.07	12.03	10.74	10.32	10.94	12.69	13.71	13.68	11.41	11.31
Guinée											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	102.43	88.68	100.85	103.50	112.75	114.01	124.50	136.11	148.70	156.61
Riz, paddy	kg	93.36	89.53	93.05	97.39	102.14	91.09	95.76	100.79	106.13	104.41
Arachides non décortiquées	kg	17.81	19.30	20.55	22.14	23.90	25.35	27.43	29.71	32.08	34.80
Guinée Bissau											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	kg	68.21	98.21	79.38	67.44	60.42	77.60	60.45	60.64	44.49	57.99
Noix de cajou	kg	4.84	31.52	45.98	49.50	55.05	53.20	60.41	55.90	54.25	52.67
Viande de porc indigène	kg	9.89	8.30	8.20	8.11	8.01	7.78	7.68	7.45	7.53	7.31
Libéria											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	160.34	95.25	117.83	118.99	130.53	149.68	154.89	148.19	145.53	140.52
Caoutchouc naturel	kg	43.22	13.40	28.06	29.07	36.13	35.68	34.53	33.65	32.67	33.55
Riz, paddy	kg	135.58	42.18	70.31	81.16	70.92	62.32	46.79	33.96	29.70	31.55
Mali											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Millet	kg	65.37	69.42	58.60	72.33	70.79	63.77	64.67	62.99	62.66	72.69
Fibre de coton	kg	6.38	17.81	19.90	19.49	17.03	8.47	19.58	14.34	20.07	17.82
Viande de bétail indigène	kg	12.57	10.87	9.49	9.35	9.12	9.40	9.23	9.23	9.50	9.45
Niger											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Millet	kg	234.58	188.39	139.74	238.82	221.45	156.32	216.85	216.56	192.11	169.15
Doliques secs	kg	50.43	31.58	20.56	78.59	42.03	25.01	31.44	34.65	45.86	44.30
Riz, paddy	kg	5.52	5.62	6.39	5.89	5.98	5.63	6.86	6.50	5.85	4.62
Nigeria											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	178.82	306.10	303.46	300.96	292.77	278.96	272.17	270.85	265.41	300.35
Ignames	kg	81.46	226.04	226.97	227.99	231.67	228.34	222.64	217.17	212.27	209.15
Riz, paddy	kg	15.97	30.42	30.94	30.15	29.34	28.74	23.36	26.40	27.20	27.86
Sénégal											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	kg	124.64	75.67	62.28	64.65	110.58	113.01	98.10	26.93	43.66	58.29
Riz, paddy	kg	17.35	17.42	19.86	13.79	26.14	21.54	25.35	17.49	22.96	22.51
Viande de poulet indigène	kg	2.17	7.02	7.09	7.15	6.98	6.82	6.65	6.49	6.38	6.34
Sierra Leone											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	kg	155.72	95.42	99.25	78.08	57.58	45.10	50.30	54.58	53.31	51.28
Légumes	kg	43.43	37.76	37.40	38.05	39.59	38.51	43.73	43.03	44.26	42.57
Agrumes	kg	18.53	18.27	18.10	18.31	18.63	18.12	17.49	16.79	17.10	16.45
Togo											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Ignames	kg	197.49	151.52	165.38	162.73	150.43	123.47	117.17	119.74	115.89	113.61
Maïs	kg	59.29	97.11	109.48	81.93	111.54	105.67	99.00	106.25	105.17	96.67
Fibre de coton	kg	2.58	12.99	15.74	16.15	11.34	10.72	12.80	14.58	14.46	15.15

Source: FAO, Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome 2007

ANNEXE 7F
STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE LA CEDEAO, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Bénin											
Total des exportations	MLN USD	47.6	424.0	407.0	415.5	422.0	393.7	204.4	241.3	271.6	303.6
Exportations agricoles	MLN USD	38.3	194.1	213.6	222.5	215.5	177.0	167.2	184.6	257.3	228.0
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	80.4	45.8	52.5	53.6	51.1	44.9	81.8	76.5	94.7	75.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	Pour cent	23.2	80.9	85.7	79.9	78.4	72.4	71.0	69.0	71.7	67.6
Noix de cajou	Pour cent	0.0	3.0	3.2	2.2	7.0	9.8	6.7	9.3	6.0	13.7
Tabac	Pour cent	0.7	2.1	1.7	1.9	2.0	3.1	1.3	1.9	3.8	3.3
Total des importations	MLN USD	329.2	665.0	641.0	674.0	749.0	610.5	620.8	723.5	885.6	855.2
Importations agricoles	MLN USD	95.1	155.2	159.9	173.3	216.3	181.7	145.7	198.9	214.3	380.6
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	28.9	23.3	25.0	25.7	28.9	29.8	23.5	27.5	24.2	44.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	Pour cent	5.5	33.8	17.8	13.6	10.3	6.5	9.9	10.0	16.9	30.5
Pâte de tomates	Pour cent	6.4	2.5	2.9	5.9	5.6	4.1	4.7	3.6	1.2	9.7
Viande de poulet	Pour cent	0.8	3.1	4.0	4.0	7.9	11.3	12.1	11.6	12.5	7.0
Burkina Faso											
Total des exportations	MLN USD	80.5	310.0	327.0	323.2	254.7	205.6	263.0	292.0	376.0	514.0
Exportations agricoles	MLN USD	69.6	33.5	31.5	213.0	119.5	105.4	165.8	153.2	291.4	313.7
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	86.4	10.8	9.6	65.9	46.9	51.3	63.0	52.5	77.5	61.0
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	Pour cent	45.5	0.0	0.0	79.2	70.8	71.2	62.0	67.9	76.9	84.2
Graine de sésame	Pour cent	3.1	9.8	10.6	2.4	4.2	3.0	3.7	4.3	2.6	3.2
Bétail	Pour cent	12.2	49.8	44.7	6.5	10.8	7.7	10.2	9.6	1.6	1.0
Total des importations	MLN USD	334.3	747.8	734.1	781.2	568.0	614.2	656.5	734.9	920.0	1 110.0
Importations agricoles	MLN USD	73.3	226.6	198.4	154.8	226.7	170.6	121.8	127.9	138.0	151.7
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	21.9	30.3	27.0	19.8	39.9	27.8	18.6	17.4	15.0	13.7
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	Pour cent	6.5	6.3	9.7	7.1	9.1	12.4	10.4	8.0	10.6	25.5
Riz, moulu	Pour cent	0.0	30.6	24.3	30.3	17.6	11.8	13.8	14.1	8.4	12.8
Riz, concassé	Pour cent	9.8	0.1	2.3	0.0	10.1	11.0	14.7	13.8	12.4	11.3
Cap Vert											
Total des exportations	MLN USD	3.3	12.7	14.0	10.4	11.4	10.9	10.0	10.0	11.0	11.0
Exportations agricoles	MLN USD	1.2	0.2	0.2	0.4	0.3	0.4	0.1	0.3	0.2	0.3
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	35.3	1.7	1.5	3.8	2.5	3.6	1.1	2.5	2.1	3.0
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Boissons alcoolisées	Pour cent	0.0	11.4	3.3	47.4	42.8	37.2	3.6	37.8	66.2	73.6
Pâtisseries	Pour cent	0.0	8.1	26.4	1.1	2.5	1.4	0.9	8.0	11.7	13.9
Café, vert	Pour cent	0.4	0.0	8.5	0.0	0.0	0.4	0.0	11.6	3.5	7.3
Total des importations	MLN USD	64.1	234.4	253.0	230.9	262.3	238.1	248.0	260.0	270.0	270.0
Importations agricoles	MLN USD	26.1	74.7	76.4	78.4	82.7	73.3	82.2	74.5	102.0	112.8
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	40.7	31.8	30.2	34.0	31.5	30.8	33.1	28.7	37.8	41.8
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Préparations alimentaires	Pour cent	1.9	4.4	6.1	6.7	6.1	7.7	7.0	7.6	7.2	9.6
Lait, sec	Pour cent	4.6	9.1	7.0	8.0	8.5	7.0	10.9	8.7	7.0	8.7
Bière d'orge	Pour cent	3.7	1.4	1.2	3.9	5.5	8.3	7.4	8.0	8.6	7.1
Côte d'Ivoire											
Total des exportations	MLN USD	2 729.7	4 254.1	4 204.2	4 407.5	4 662.0	3 888.0	3 946.0	5 167.0	5 492.6	6 242.5
Exportations agricoles	MLN USD	1 811.9	2 445.3	2 436.8	2 647.3	2 440.7	1 916.1	2 032.5	3 012.5	3 215.9	3 092.8
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	66.4	57.5	58.0	60.1	52.4	49.3	51.5	58.3	58.6	49.5
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fèves de cacao	Pour cent	38.3	57.6	52.7	50.5	52.6	44.1	49.5	58.6	53.9	48.5
Pâte de cacao	Pour cent	2.4	3.5	4.0	6.6	6.2	5.1	7.9	8.2	7.3	8.9
Beurre de cacao	Pour cent	3.8	3.6	3.7	4.3	5.0	3.3	4.2	4.9	5.4	6.7
Total des importations	MLN USD	2 592.8	3 153.4	3 675.1	4 017.8	4 289.8	3 345.0	3 400.0	3 700.0	3 515.9	3 588.4
Importations agricoles	MLN USD	448.7	419.1	488.9	558.9	464.1	383.8	462.2	480.6	637.0	711.2
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	17.3	13.3	13.3	13.9	10.8	11.5	13.6	13.0	18.1	19.8
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	Pour cent	22.8	18.6	20.6	19.4	15.3	20.0	21.1	21.2	19.1	24.3
Tabac	Pour cent	3.1	4.3	3.7	3.7	6.4	6.5	8.4	6.3	6.5	14.6
Bétail	Pour cent	14.1	10.7	9.8	8.9	10.8	13.5	10.3	10.4	7.8	7.0

ANNEXE 7F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE LA CEDEAO, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Gambie											
Total des exportations	MLN USD	41.2	18.4	16.0	25.5	16.0	35.0	25.0	28.0	30.0	30.0
Exportations agricoles	MLN USD	26.0	15.2	10.4	9.0	9.0	13.2	15.2	18.0	19.4	22.3
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	63.2	82.4	65.1	35.2	56.2	37.7	60.8	64.1	64.8	74.4
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Huile d'arachides	Pour cent	30.9	12.5	18.3	20.0	18.9	30.3	36.2	50.8	15.4	20.2
Arachides non décortiquées	Pour cent	57.8	58.8	48.1	54.5	47.9	57.8	31.6	28.4	10.3	7.2
Mangues	Pour cent	0.0	4.8	6.9	8.0	8.9	3.0	3.6	2.1	0.0	4.3
Total des importations	MLN USD	141.2	238.8	277.7	228.1	192.4	233.0	266.0	300.0	200.0	230.0
Importations agricoles	MLN USD	37.4	69.2	80.7	69.8	83.2	71.5	65.8	75.5	66.8	163.5
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	26.5	29.0	29.1	30.6	43.2	30.7	24.8	25.2	33.4	71.1
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Sucre, raffinée	Pour cent	15.9	17.3	24.8	30.1	20.0	16.3	17.1	21.0	18.6	18.4
Préparations alimentaires	Pour cent	1.0	2.5	2.1	2.5	3.4	3.7	3.6	3.0	11.5	10.1
Farine de blé	Pour cent	7.5	8.4	7.8	10.3	6.8	8.7	7.0	8.1	5.1	8.9
Ghana											
Total des exportations	MLN USD	995.9	1 571.2	1 489.0	1 830.0	1 806.0	1 580.0	1 541.0	1 650.0	1 988.9	2 326.8
Exportations agricoles	MLN USD	641.3	780.1	521.1	574.5	527.2	542.2	494.9	645.8	1 036.9	1 211.7
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	64.4	49.7	35.0	31.4	29.2	34.3	32.1	39.1	52.1	52.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fèves de cacao	Pour cent	89.7	78.3	70.7	81.1	77.9	74.5	80.0	74.5	67.5	67.1
Ananas	Pour cent	0.0	1.2	1.9	2.0	2.2	2.1	1.6	2.4	5.8	5.6
Beurre de cacao	Pour cent	8.5	14.5	20.5	8.8	9.7	7.7	4.4	8.0	8.6	5.6
Total des importations	MLN USD	1 086.8	1 937.0	2 128.3	2 214.2	3 030.0	2 973.0	2 965.0	3 254.0	3 891.2	5 214.4
Importations agricoles	MLN USD	113.7	193.6	193.2	272.8	303.1	369.3	540.4	503.4	628.9	1 037.9
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	10.5	10.0	9.1	12.3	10.0	12.4	18.2	15.5	16.2	19.9
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	Pour cent	14.3	5.1	6.8	5.6	5.3	5.4	7.4	7.4	9.3	10.4
Sucre, raffinée	Pour cent	5.8	8.3	5.8	1.7	2.3	10.0	10.0	12.4	16.9	9.6
Blé	Pour cent	18.7	27.3	19.0	20.2	17.5	11.0	9.0	10.3	6.4	4.0
Guinée											
Total des exportations	MLN USD	386.6	758.8	803.8	680.0	679.0	629.0	689.0	780.0	840.0	955.4
Exportations agricoles	MLN USD	30.7	42.6	61.5	37.9	39.0	30.3	23.4	28.8	41.5	51.5
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	7.9	5.6	7.6	5.6	5.7	4.8	3.4	3.7	4.9	5.4
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Café, vert	Pour cent	27.1	27.1	54.3	29.6	20.2	22.0	20.9	8.3	9.4	24.9
Bétail	Pour cent	29.8	24.6	17.1	27.7	28.2	36.3	47.0	38.2	26.5	21.4
Fèves de cacao	Pour cent	21.2	11.8	6.5	18.9	6.8	3.5	3.6	2.4	3.6	16.7
Total des importations	MLN USD	308.5	858.6	988.2	1 090.0	842.0	912.0	926.0	920.0	960.0	1 091.1
Importations agricoles	MLN USD	57.4	176.5	187.1	174.7	171.1	151.0	142.5	157.3	208.8	215.8
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	18.6	20.6	18.9	16.0	20.3	16.6	15.4	17.1	21.8	19.8
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	Pour cent	2.2	4.9	12.3	17.4	18.5	15.6	13.4	14.2	13.6	18.7
Riz, moulu	Pour cent	62.8	26.0	19.0	15.3	14.4	11.2	14.2	10.3	7.2	11.6
Préparations alimentaires	Pour cent	0.7	6.1	6.7	6.3	7.4	7.9	8.5	7.8	8.3	10.1
Guinée-Bissau											
Total des exportations	MLN USD	13.7	28.0	48.6	26.8	57.0	62.0	63.0	54.0	69.0	69.0
Exportations agricoles	MLN USD	7.9	19.0	47.0	26.1	51.6	51.4	51.2	47.7	47.9	62.4
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	57.5	67.8	96.8	97.3	90.6	82.9	81.3	88.3	69.4	90.4
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Noix de cajou	Pour cent	9.5	86.0	96.3	91.6	95.7	95.3	91.7	91.6	96.0	98.8
Graine de coton	Pour cent	0.0	0.5	0.1	0.3	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.4
Fibre de coton	Pour cent	5.5	10.5	2.8	5.8	2.3	2.3	7.0	7.4	3.0	0.4
Total des importations	MLN USD	57.2	63.0	88.9	68.0	57.0	49.0	62.0	58.0	69.0	69.0
Importations agricoles	MLN USD	16.8	27.2	36.5	19.4	30.3	43.1	38.2	42.4	45.6	40.5
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	29.5	43.1	41.1	28.5	53.2	87.9	61.7	73.1	66.1	58.7
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Farine de blé	Pour cent	5.4	7.0	5.8	5.2	1.9	4.2	4.1	7.7	8.1	10.4
Bière d'orge	Pour cent	0.0	7.4	7.7	6.7	4.9	5.1	5.0	4.7	4.3	8.2
Riz, moulu	Pour cent	46.9	41.2	50.2	44.8	53.9	48.7	51.0	48.3	40.1	4.7

ANNEXE 7F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE LA CEDEAO, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Libéria											
Total des exportations	MLN USD	555.4	512.0	500.0	500.0	500.0	500.0	500.0	500.0	500.0	500.0
Exportations agricoles	MLN USD	135.6	24.6	45.2	41.9	57.9	65.5	69.3	77.8	83.0	96.0
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	24.4	4.8	9.0	8.4	11.6	13.1	13.9	15.6	16.6	19.2
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Caoutchouc, naturel	Pour cent	68.0	89.6	95.2	90.7	91.5	91.5	94.5	98.1	94.0	95.8
Fèves de cacao	Pour cent	8.7	3.9	1.3	5.2	3.5	5.2	1.2	1.3	4.8	2.5
Huile de palme	Pour cent	1.7	6.1	3.3	3.8	2.8	2.8	3.0	0.1	0.0	0.1
Total des importations	MLN USD	505.9	405.0	400.0	400.0	400.0	400.0	400.0	400.0	400.0	400.0
Importations agricoles	MLN USD	97.3	92.6	81.1	75.7	74.1	93.5	66.6	72.0	92.9	117.8
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	19.2	22.9	20.3	18.9	18.5	23.4	16.7	18.0	23.2	29.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	Pour cent	34.9	14.0	4.6	4.4	12.7	16.3	24.5	27.8	21.5	18.7
Céréales de petit déjeuner	Pour cent	0.3	4.9	7.8	3.3	2.3	3.2	2.0	4.0	7.3	9.2
Blé	Pour cent	4.4	14.7	14.1	9.8	8.5	10.1	3.8	6.5	6.5	6.2
Mali											
Total des exportations	MLN USD	200.7	446.3	534.6	650.5	566.0	545.0	725.0	889.0	932.0	932.0
Exportations agricoles	MLN USD	181.8	274.1	270.0	280.0	244.2	265.2	296.1	264.3	332.7	336.2
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	90.6	61.4	50.5	43.0	43.1	48.7	40.8	29.7	35.7	36.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	Pour cent	36.3	72.6	69.4	72.5	63.9	48.5	58.1	67.0	77.0	61.6
Bétail	Pour cent	45.0	10.2	15.2	13.6	19.2	36.9	27.0	14.4	9.3	24.1
Mouton	Pour cent	7.0	7.3	6.5	6.3	7.2	6.8	6.1	6.8	5.4	5.4
Total des importations	MLN USD	395.9	797.2	765.1	809.5	824.0	806.0	735.0	749.0	1 131.0	1 131.0
Importations agricoles	MLN USD	59.5	125.2	100.0	162.0	145.7	110.1	176.3	161.2	162.2	147.6
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	15.0	15.7	13.1	20.0	17.7	13.7	24.0	21.5	14.3	13.1
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Préparations alimentaires	Pour cent	1.1	7.3	9.1	9.6	13.5	17.3	17.0	22.0	19.9	23.4
Lait, sec	Pour cent	3.8	11.0	9.6	12.0	13.1	13.3	8.1	5.6	7.8	10.7
Thé	Pour cent	5.1	14.0	11.6	12.2	9.2	11.1	5.9	9.0	10.5	10.0
Niger											
Total des exportations	MLN USD	494.2	301.7	269.1	297.6	288.0	285.0	273.0	282.0	205.0	206.0
Exportations agricoles	MLN USD	77.9	143.2	66.8	54.8	68.8	91.0	62.5	81.1	63.0	61.0
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	15.8	47.5	24.8	18.4	23.9	31.9	22.9	28.8	30.7	29.6
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Moutons	Pour cent	4.1	4.1	10.3	11.0	8.1	10.0	16.8	9.5	13.4	13.8
Oignons, secs	Pour cent	1.6	17.1	19.9	40.1	29.0	7.1	8.6	22.1	12.2	12.6
Mouton	Pour cent	11.5	5.4	8.9	10.3	11.4	14.1	18.9	13.8	15.9	10.8
Total des importations	MLN USD	526.4	433.3	436.7	383.4	395.0	395.0	332.0	371.0	410.0	521.0
Importations agricoles	MLN USD	88.6	154.2	127.3	157.5	131.6	110.8	147.8	170.3	133.2	136.2
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	16.8	35.6	29.2	41.1	33.3	28.0	44.5	45.9	32.5	26.1
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	Pour cent	9.9	37.1	9.3	8.7	11.0	9.0	9.0	11.4	10.0	23.9
Huile de palme	Pour cent	2.4	9.3	12.5	13.9	19.2	13.9	11.1	13.5	16.7	14.7
Lait, sec	Pour cent	1.6	5.1	6.1	5.5	5.1	6.3	5.9	5.4	6.1	6.9
Nigeria											
Total des exportations	MLN USD	20 581.9	16 153.0	15 207.0	9 855.0	13 856.0	20 975.0	17 261.0	15 107.0	19 887.0	31 148.0
Exportations agricoles	MLN USD	525.2	591.7	493.6	417.4	505.6	343.7	395.4	410.4	611.8	486.8
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	2.6	3.7	3.2	4.2	3.6	1.6	2.3	2.7	3.1	1.6
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fèves de cacao	Pour cent	60.7	36.0	34.8	46.2	58.3	61.1	53.2	61.5	71.5	64.2
Beurre de cacao	Pour cent	7.3	2.4	1.3	0.8	2.8	0.0	2.9	3.8	4.0	5.0
Caoutchouc, naturel	Pour cent	4.7	26.2	18.4	24.0	11.3	16.0	12.2	10.0	7.5	9.0
Total des importations	MLN USD	15 265.2	6 932.0	9 501.0	9 211.0	8 588.0	8 721.0	11 586.0	7 547.0	10 853.0	14 164.0
Importations agricoles	MLN USD	2 148.1	1 078.0	1 229.0	1 283.9	1 280.3	1 220.7	1 727.8	1 791.2	2 172.4	2 264.4
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	14.1	15.6	12.9	13.9	14.9	14.0	14.9	23.7	20.0	16.0
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	Pour cent	11.3	11.0	12.9	16.4	17.2	20.6	16.5	14.1	16.6	21.0
Riz, moulu	Pour cent	14.1	12.1	21.4	17.4	18.6	15.1	18.9	12.7	15.5	13.1
Lait, sec	Pour cent	4.5	2.6	2.6	3.7	3.7	9.3	6.7	6.4	8.6	10.1

ANNEXE 7F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE LA CEDEAO, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Sénégal											
Total des exportations	MLN USD	523.7	990.8	933.7	823.8	818.0	694.9	783.5	952.2	1 129.9	1 270.0
Exportations agricoles	MLN USD	140.0	93.7	93.3	104.0	110.9	162.3	132.9	128.8	174.8	181.7
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	26.7	9.5	10.0	12.6	13.6	23.4	17.0	13.5	15.5	14.3
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	Pour cent	7.5	20.0	21.8	21.3	5.6	3.8	6.0	10.4	17.6	16.0
Huile d'arachides	Pour cent	55.1	41.2	45.6	41.3	48.4	41.4	53.6	39.3	20.9	14.3
Préparations alimentaires	Pour cent	0.1	0.9	0.9	2.3	2.6	7.1	2.1	4.1	8.8	14.1
Total des importations	MLN USD	1 015.6	1 475.0	1 337.0	1 531.1	1 598.8	1 467.5	1 726.8	1 965.0	2 357.1	2 860.0
Importations agricoles	MLN USD	267.6	478.4	409.8	510.4	498.2	407.6	499.6	528.1	749.3	846.6
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	26.3	32.4	30.7	33.3	31.2	27.8	28.9	26.9	31.8	29.6
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, concassé	Pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	28.4	31.0	28.9	27.9
Blé	Pour cent	8.7	11.0	9.4	9.2	7.9	7.3	8.6	8.4	7.0	9.3
Lait, sec	Pour cent	5.1	6.5	6.9	6.1	5.5	6.3	5.8	4.5	5.1	6.3
Sierra Leone											
Total des exportations	MLN USD	187.4	47.0	17.0	17.0	16.0	30.0	52.3	98.6	137.0	180.4
Exportations agricoles	MLN USD	57.7	10.7	13.8	11.5	8.3	6.9	7.5	7.9	12.2	13.9
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	30.8	22.8	80.9	67.7	52.0	23.0	14.3	8.0	8.9	7.7
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fèves de cacao	Pour cent	38.1	46.6	29.1	33.0	42.1	24.6	34.5	45.5	66.1	75.2
Café, vert	Pour cent	46.1	24.2	47.3	38.2	22.2	29.0	22.7	20.2	11.0	4.3
Tabac	Pour cent	0.7	10.7	8.3	9.9	10.6	16.1	14.8	7.6	5.2	4.6
Total des importations	MLN USD	346.8	294.0	233.0	198.0	292.0	324.0	428.6	489.6	554.6	606.8
Importations agricoles	MLN USD	84.9	171.3	127.6	141.8	126.7	116.5	146.9	123.5	174.8	152.6
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	24.5	58.3	54.8	71.6	43.4	36.0	34.3	25.2	31.5	25.2
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Préparations alimentaires	Pour cent	3.8	2.5	2.8	2.9	2.7	3.2	3.3	2.8	2.4	7.6
Sucre, raffinée	Pour cent	11.7	2.2	1.9	3.5	2.1	3.1	2.3	3.5	2.0	4.9
Blé	Pour cent	3.8	2.5	3.8	5.0	3.9	2.2	3.2	6.1	3.7	2.7
Togo											
Total des exportations	MLN USD	253.8	238.7	224.0	240.0	389.0	361.0	357.0	427.0	616.0	367.0
Exportations agricoles	MLN USD	71.6	132.7	128.3	132.9	132.0	77.5	98.9	86.6	132.1	131.0
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	28.2	55.6	57.3	55.4	33.9	21.5	27.7	20.3	21.4	35.7
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	Pour cent	10.9	58.1	49.2	50.7	41.5	31.0	45.5	30.4	40.4	37.4
Fèves de cacao	Pour cent	47.7	11.8	10.9	6.3	6.0	6.0	4.7	8.2	8.0	18.9
Coton, cardé ou peigné	Pour cent	0.0	12.1	12.5	16.9	20.8	23.4	18.8	15.5	12.1	7.9
Total des importations	MLN USD	501.5	425.1	400.7	446.5	593.0	565.0	553.0	591.0	844.0	556.0
Importations agricoles	MLN USD	85.9	79.0	69.7	74.2	53.8	46.1	67.6	83.6	92.4	97.8
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	17.1	18.6	17.4	16.6	9.1	8.2	12.2	14.1	10.9	17.6
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	Pour cent	9.3	16.0	20.9	15.6	23.5	22.9	34.3	34.8	27.7	17.3
Tabac	Pour cent	16.0	11.5	18.1	11.3	18.2	13.6	8.7	8.5	15.1	17.0
Sucre, raffinée	Pour cent	13.7	4.2	2.3	4.1	5.8	3.6	2.9	3.2	3.4	3.1

Source: FAO, Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome 2007

ANNEXE 7G

UNE ÉTUDE COMPARATIVE DE LA CONSOMMATION PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA CEDAO, 2003 (KG)

Indicateurs	Bénin	Burkina Faso	Cap Vert	Côte d'Ivoire	Gambie	Ghana	Guinée	Guinée Bissau	Libéria	Mali	Niger	Nigeria	Sénégal	Sierra Leone	Togo
Manioc	545.60	0.15	7.88	90.47	5.61	488.75	148.70	25.45	145.53	1.86	9.87	265.32	18.15	75.59	147.50
Ignames	357.56	1.92	0.00	183.28	0.00	181.55	4.72	0.00	5.94	3.81	0.00	212.26	0.00	0.00	115.89
Canne à sucre	11.19	34.61	30.24	62.83	0.00	6.69	33.02	3.68	75.74	26.91	18.38	5.96	84.20	5.63	0.00
Blé	8.14	3.52	47.90	17.96	24.91	14.50	13.83	13.73	25.49	8.45	5.63	18.53	30.32	17.57	17.96
Maïs	114.82	50.93	132.17	57.82	19.88	56.07	13.38	19.17	21.44	28.76	3.25	38.66	23.10	3.12	104.95
Lait, sauf le beurre	10.58	23.68	81.78	8.98	37.54	7.23	12.84	15.75	1.80	47.50	30.70	9.38	29.82	8.07	4.45
Sorgho	27.72	111.11	0.00	2.89	17.55	14.94	0.71	10.05	0.00	49.97	49.28	64.74	18.80	4.22	36.19
Millet	6.11	81.02	0.00	2.71	70.62	8.40	1.30	14.74	0.00	65.73	208.85	50.66	47.01	2.01	10.18
Tomates	26.51	1.70	13.47	12.05	10.99	14.52	2.85	0.44	0.74	4.46	8.67	8.40	2.71	3.71	4.71
Riz (Équivalent moulu)	28.79	15.28	49.78	77.07	63.31	23.44	92.76	89.36	52.65	56.67	17.77	31.08	99.85	84.55	20.96
Sucre (Équivalent brut)	6.73	6.12	27.92	11.93	63.15	7.05	10.11	5.91	4.60	11.06	6.44	10.74	13.67	3.78	6.62
Légumineuses	18.53	30.30	15.80	0.66	5.79	0.74	7.28	1.54	2.87	8.38	36.62	18.38	3.62	13.89	10.18
Arachides (ég non décortiquées)	12.98	17.25	0.17	6.31	38.17	14.28	22.45	9.38	1.00	8.18	7.94	15.83	40.25	2.65	5.19
Orge	1.37	0.82	0.77	1.67	0.33	1.44	0.39	0.19	0.19	0.08	0.29	0.80	2.75	0.40	1.67
Pommes de terre	0.33	0.11	29.18	1.20	4.35	0.20	0.09	0.25	0.13	0.12	0.38	5.30	4.36	0.28	0.41
Viande bovine	3.04	4.37	2.27	3.69	2.25	1.32	4.12	3.47	0.40	8.69	3.09	2.28	4.43	1.13	1.25
Viande de mouton et de chèvre	1.04	3.10	1.10	0.55	0.79	1.19	1.10	1.12	0.39	6.13	3.37	1.95	3.10	0.36	1.53

Source: Données de FAOSTAT

ANNEXE 8A

INDICATEURS SUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

PAYS: UDAA (UNION DOUANIÈRE D'AFRIQUE AUSTRALE)

Indicateurs	Unité	1979-1981	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Population et main d'oeuvre agricole											
Population	1000	33 030	47 609	48 423	49 178	49 858	50 448	50 948	51 359	51 677	51 903
Croissance démographique annuelle	Pour cent	3	2	2	2	1	1	1	1	1	0
Population rurale/totale	Pour cent	55	50	49	49	48	48	47	47	46	46
Densité	Hab/km ²	12	18	18	19	19	19	19	19	19	...
Main d'oeuvre agricole	1000	2 711	2 857	2 849	2 840	2 826	2 804	2 765	2 724	2 676	2 624
Main d'oeuvre agricole/Main d'oeuvre total	Pour cent	22	15	15	14	14	13	13	13	12	12
Utilisation des terres											
Terres totales	1000 HA	267 282	267 282	267 282	267 282	267 282	267 282	267 282	267 282	267 282	...
Terres arables & cultures permanentes	1000 HA	14 791	17 482	17 470	17 470	17 432	17 437	17 438	17 438	17 438	...
Terres arables	1000 HA	13 962	16 534	16 506	16 487	16 449	16 454	16 454	16 454	16 453	...
Terres irrigués	1000 HA	1 166	1 460	1 558	1 545	1 558	1 559	1 560	1 560	1 560	...
Production agricole - articles sélectionnés											
Canne à sucre	1000 TM	20 078	24 796	25 849	26 817	25 546	27 761	25 157	27 313	24 919	23 595
Graminés et légumes divers	1000 TM	29 133	16 000	16 300	17 100	15 140	15 500	15 500	16 600	16 600	16 600
Luzerne pour fourrage et ensilage	1000 TM	9 117	6 500	6 636	6 584	5 828	5 900	5 900	6 000	6 000	6 000
Pommes de terres	1000 TM	770	1 668	1 660	1 642	1 765	1 690	1 758	1 652	1 716	1 915
Production alimentaire											
Indices de la production alimentaire	1999-01=100	93.4	108.7	97.3	99.3	97.5	99.6	102.8	106.1	107.9	110.5
Indices de la production alimentaire par tête	1999-01=100	155.7	117.3	102.5	102.7	98.9	99.6	101.5	103.6	104.6	106.6
Commerce extérieur - Exportations											
Total	MLN USD	23 337	34 231	33 453	32 944	31 898	34 914	33 662	34 460	42 019	52 454
Agricole	MLN USD	2 598	3 083	3 119	3 340	2 713	2 685	2 751	2 687	3 446	3 989
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Vin	Pour cent	0.4	6.1	6.1	5.6	4.5	9.2	8.3	10.8	12.2	13.4
Oranges	Pour cent	4.7	4.4	4.7	4.7	6.6	5.1	4.7	5.0	6.4	7.1
Sucre, centrifuge, brut	Pour cent	17.6	7.5	11.7	12.3	11.2	9.1	10.8	7.0	6.9	6.3
Commerce extérieur - Importations											
Total	MLN USD	18 785	32 590	37 354	32 306	29 389	34 592	32 774	34 108	46 815	55 485
Agricole	MLN USD	1 028	2 636	2 965	2 738	2 218	2 345	2 082	2 168	2 596	3 220
Importations principales (part de l'agriculture)											
Huile de palme	Pour cent	0.2	2.1	1.9	2.5	0.4	2.0	2.4	3.3	3.8	6.7
Blé	Pour cent	2.7	8.6	4.5	3.9	4.4	4.6	2.0	5.3	4.7	6.5
Riz, moulu	Pour cent	6.2	6.1	5.9	5.6	6.7	6.6	7.2	6.2	6.3	6.3
Balance commerciale de l'agriculture											
Exportations/Importations	MLN USD	1 570	447	154	601	495	341	669	519	850	769
Terres et Intrants											
Total de la population/terres arables	Hab/HA	2	3	3	3	3	3	3	3	3	...
Utilisation des engrais/terres arables	kg nutrs/HA	80	49	47	48	48	46	48	60
Tracteurs/terres arables	no/1000 HA	13	8	7	6	5	5	5	5	5	...
Apport alimentaire											
Apport énergétique alimentaire par tête	kcal/Jour	2360	2369	2386	2388	2421	2442	2470	2466	2483	...
Apport alimentaire en protéine par tête	g/Jour	67	65	66	65	66	68	68	70	68	...
Produit Intérieur Brut (PIB)	MLN USD	16507	30861	32020	28973	28777	28758	25780	24191	36125	46234
Part du PIB agricole dans le PIB total	Pour cent	18.6	11.3	10.3	10.6	10.5	10.3	9.7	9.8	9.6	9.2
Revenu National brut par tête ¹	USD	1209	2250	2272	2108	2004	1958	1914	1760	2048	2552
PIB - Taux de croissance annuelle	Pour cent	6.1	5.4	5.1	1.7	3.0	3.7	3.1	4.3	3.7	3.8
PIB agricole - Taux de croissance annuelle	Pour cent	-0.4	14.4	-1.5	0.9	3.3	2.4	-3.7	2.6	-0.0	0.5

En mars 2007, l'UDAA comptait les pays suivants: le Botswana, le Lesotho, la Namibie, l'Afrique du Sud, et le Swaziland

Note: Les données ne sont pas exhaustives

Le PIB et la main d'oeuvre agricoles incluent la foresterie et les pêches. La production et le commerce agricoles font référence uniquement aux produits des cultures et de l'élevage.

¹ excl. la Namibie dans les données en 1979-81

Source: Données provenant de FAOSTAT excepté le PIB et le RNB, émanant des indicateurs du développement dans le monde (Banque mondiale)

ANNEXE 8B

PRODUCTION AGRICOLE DANS LES PAYS DE L'UDAA: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Canne à sucre	Graminées et légumes divers	Fruit, incl. melons	Luzerne pour fourrage et ensilage	Racines et tubercules	Pommes de terres	Blé	Raisins	Oranges	Pommes	Graine de tournesol	Sorgho	Tomates	Élevage	
														Bétail	Volaille d'élevage
	000 tm													000/tête	
Botswana	-	-	11	-	93	-	1	-	1	-	7	32	-	1 700	4 000
Lesotho	-	-	13	-	90	90	51	-	-	-	-	46	-	540	1 800
Namibie	-	-	25	-	295	-	8	9	-	-	-	6	4	2 500	3 500
Afrique du Sud	19 095	16 600	6 325	6 000	1 873	1 819	1 680	1 683	1 154	708	677	449	437	13 512	145 990
Swaziland	4 500	-	146	-	54	6	-	-	36	-	-	1	3	580	3 200
Total UDAA	23 595	16 600	6 520	6 000	2 406	1 915	1 740	1 691	1 191	708	684	534	444	18 832	158 490
	%														
Botswana	-	-	0.2	-	3.9	-	-	-	0.1	-	1.0	6.0	-	9.0	2.5
Lesotho	-	-	0.2	-	3.7	4.7	2.9	-	-	-	-	8.6	-	2.9	1.1
Namibie	-	-	0.4	-	12.3	-	0.5	0.5	-	-	-	1.1	0.9	13.3	2.2
Afrique du Sud	80.9	100.0	97.0	100.0	77.8	95.0	96.6	99.5	96.9	100.0	99.0	84.1	98.3	71.8	92.1
Swaziland	19.1	-	2.2	-	2.2	0.3	-	-	3.0	-	-	0.1	0.8	3.1	2.0
Total UDAA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 8C

IMPORTATIONS AGRICOLE DANS LES PAYS DE L'UDAA: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Blé	Riz paddy, moulu	Maïs	Tourteau de soja	Huile de palme	Huile de soja	Huiles d'acides gras	Viande de poulet	Huile de graine de tournesol	Malt d'orge	Fibre de coton	Caoutchouc, naturel	Tourteau de graine de coton	Élevage	
														Bétail	Moutons
	000 tm													000/tête	
Botswana	5.1	-	60.4	0.6	0.2	-	0.2	-	9.9	4.2	0.4	-	-	1.5	0.9
Lesotho	2.1	5.1	7.6	-	-	-	-	4.0	-	1.7	-	-	-	10.0	90.0
Namibie	58.2	0.2	2.0	0.7	181.9	0.3	57.0	1.9	0.3	16.6	0.3	21.4	0.1	-	2.7
Afrique du Sud	1 192.4	736.7	596.4	648.6	266.4	175.3	77.2	119.7	93.2	79.4	89.6	68.9	89.9	50.0	750.0
Swaziland	2.1	-	-	0.9	-	0.4	-	-	5.4	-	0.2	0.1	-	7.2	2.0
Total UDAA	1 259.8	742.0	666.4	650.8	448.5	176.0	134.4	125.6	108.8	101.9	90.5	90.4	90.0	68.7	845.5
	%														
Botswana	0.4	-	9.1	0.1	-	-	0.1	-	9.1	4.1	0.4	-	-	2.1	0.1
Lesotho	0.2	0.7	1.1	-	-	-	-	3.2	-	1.7	-	-	-	14.6	10.6
Namibie	4.6	-	0.3	0.1	40.6	0.2	42.4	1.5	0.3	16.3	0.3	23.7	0.1	0.1	0.3
Afrique du Sud	94.6	99.3	89.5	99.7	59.4	99.6	57.4	95.3	85.6	77.9	99.0	76.2	99.8	72.8	88.7
Swaziland	0.2	-	-	0.1	-	0.2	-	-	5.0	-	0.2	0.1	-	10.5	0.2
Total UDAA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 8D

EXPORTATIONS AGRICOLE DANS LES PAYS DE L'UDAA: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Sucre, centrifuge, brut	Oranges	Maïs	Sucre, raffinée	Pommes	Vin	Raisins	Pample-mousses	Fruit, préparé	Poires	Boissons non-alcoolisées	Citrons et limes	Tangerines, mandarins, clémentines, satsumas	Élevage	
														Bétail	Moutons
	000 tm													000/tête	
Botswana	-	-	0.3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	-
Namibie	40.0	9.9	-	0.9	20.9	0.1	9.6	0.3	0.2	4.8	3.0	0.8	0.2	45.0	647.1
Afrique du Sud	672.0	736.6	450.3	290.5	305.2	261.4	237.1	197.7	169.3	138.8	125.0	112.1	76.6	12.3	0.7
Swaziland	201.5	14.6	2.5	37.7	-	-	-	11.2	9.2	-	-	0.1	0.9	0.1	-
Total UDAA	913.6	761.0	453.1	329.0	326.1	261.4	246.8	209.2	178.7	143.6	128.0	113.1	77.7	57.5	647.8
	%														
Botswana	-	-	0.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	-
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	-
Namibie	4.4	1.3	-	0.3	6.4	-	3.9	0.2	0.1	3.3	2.3	0.7	0.3	78.2	99.9
Afrique du Sud	73.6	96.8	99.4	88.3	93.6	100.0	96.1	94.5	94.7	96.7	97.7	99.2	98.6	21.4	0.1
Swaziland	22.1	1.9	0.5	11.4	-	-	-	5.4	5.1	-	-	0.1	1.1	0.2	-
Total UDAA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 8E

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE DANS LES PAYS DE L'UDAA, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PRODUCTION AGRICOLE TOTALE											
Botswana											
Population	1000	988	1 589	1 627	1 663	1 697	1 725	1 750	1 770	1 785	1 795
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	1000TM	90	95	96	95	98	102	102	102	102	102
Viande de bétail indigène	1000TM	39	42	36	35	24	26	31	31	27	28
Viande de gibier	1000TM	5	9	9	10	11	11	11	11	11	11
Lesotho											
Population	1000	1 277	1 706	1 729	1 751	1 770	1 785	1 794	1 800	1 802	1 800
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Maïs	1000TM	112	188	142	119	125	107	158	111	82	150
Pommes de terres	1000TM	17	70	75	80	85	90	90	90	90	90
Viande de bétail indigène	1000TM	11	9	10	10	9	8	9	9	9	9
Namibie											
Population	1000	1 018	1 697	1 750	1 802	1 851	1 894	1 930	1 961	1 987	2 011
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Racines et tubercules	1000TM	185	230	240	245	250	255	270	285	295	295
Viande de bétail indigène	1000TM	96	102	39	75	79	69	70	72	89	88
Viande de mouton indigène	1000TM	20	18	11	27	7	9	18	24	26	26
Afrique du Sud											
Population	1000	29 151	41 657	42 334	42 956	43 513	44 000	44 416	44 759	45 026	45 214
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Maïs	1000TM	11 462	10 171	10 136	7 693	7 946	11 431	7 772	10 076	9 705	9 965
Viande de poulet indigène	1000TM	229	644	693	667	706	819	895	926	898	907
Viande de bétail indigène	1000TM	541	446	484	464	482	601	547	580	635	645
Swaziland											
Population	1000	597	960	983	1 006	1 027	1 044	1 058	1 069	1 077	1 083
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Canne à sucre	1000TM	2 743	3 846	3 694	3 887	4 323	3 885	4 000	4 300	4 500	4 500
Lait de vache, entier (frais)	1000TM	36	37	37	38	34	38	38	38	38	38
Viande de bétail indigène	1000TM	14	13	10	9	8	10	8	11	10	11
PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE											
Botswana											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	kg	90.96	59.47	59.16	56.83	57.75	58.84	58.00	57.34	56.86	56.55
Viande de bétail indigène	kg	39.77	26.22	22.38	20.92	14.24	15.17	17.92	17.50	14.89	15.38
Viande de gibier	kg	5.06	5.66	5.53	6.01	6.48	6.38	6.29	6.21	6.16	6.13
Lesotho											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Maïs	kg	87.72	110.49	82.16	67.72	70.37	59.83	88.18	61.73	45.55	83.33
Pommes de terres	kg	13.31	41.03	43.38	45.69	48.02	50.42	50.17	50.00	49.94	50.00
Viande de bétail indigène	kg	8.23	5.36	5.67	5.60	5.14	4.73	4.86	4.84	4.83	4.84
Namibie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Racines et tubercules	kg	182.06	135.53	137.14	135.96	135.06	134.64	139.90	145.33	148.47	146.69
Viande de bétail indigène	kg	94.54	59.89	22.45	41.37	42.44	36.35	36.45	36.52	44.68	43.65
Viande de mouton indigène	kg	19.46	10.73	6.49	14.78	4.01	4.80	9.54	12.23	12.90	12.77
Afrique du Sud											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Maïs	kg	393.21	244.16	239.43	179.09	182.61	259.80	174.98	225.12	215.54	220.40
Viande de poulet indigène	kg	7.86	15.46	16.37	15.52	16.23	18.61	20.15	20.68	19.95	20.06
Viande de bétail indigène	kg	18.56	10.72	11.42	10.80	11.07	13.65	12.31	12.95	14.11	14.28
Swaziland											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Canne à sucre	kg	4 596.61	4 005.78	3 757.85	3 863.53	4 209.35	3 720.88	3 780.72	4 022.45	4 178.27	4 155.12
Lait de vache, entier (frais)	kg	60.89	38.23	37.74	37.38	33.11	35.92	35.44	35.08	34.82	34.63
Viande de bétail indigène	kg	23.38	13.80	9.94	9.23	8.16	9.26	7.11	9.97	9.67	9.74

Source: FAO, Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome 2007

ANNEXE 8F
STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE L'UDAA, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Botswana											
Total des exportations	MLN USD	446.3	2 233.7	2 822.1	2 058.6	2 660.7	2 677.3	2 311.7	2 353.2	3 035.2	3 471.0
Exportations agricoles	MLN USD	84.1	112.9	118.0	139.5	97.9	117.2	132.1	55.6	62.3	55.5
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	18.9	5.1	4.2	6.8	3.7	4.4	5.7	2.4	2.1	1.6
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Boeuf et veau, sans os	Pour cent	71.3	62.7	64.5	64.3	58.2	59.8	68.3	71.6	68.2	77.1
Préparation alimentaire	Pour cent	0.6	7.6	6.3	5.6	5.9	5.2	3.1	6.2	5.6	6.3
Peaux, humides-salées (veaux)	Pour cent	0.0	0.6	2.4	1.9	2.0	1.5	2.1	2.7	2.5	2.9
Total des importations	MLN USD	670.0	1 735.9	2 263.0	1 981.2	1 865.3	1 773.8	1 602.3	1 643.3	2 134.2	2 844.1
Importations agricoles	MLN USD	101.7	373.8	375.2	387.0	366.7	393.0	364.6	290.6	357.6	154.6
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	15.2	21.5	16.6	19.5	19.7	22.2	22.8	17.7	16.8	5.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Huile de graine de tournesol	Pour cent	1.6	1.8	2.1	2.1	2.4	2.8	2.3	2.8	3.8	8.7
Déchets alimentaire	Pour cent	1.2	2.2	3.0	3.3	3.1	3.3	2.8	1.9	3.7	8.6
Maïs	Pour cent	3.2	6.6	4.0	4.1	3.0	3.0	2.9	9.3	3.7	8.5
Lesotho											
Total des exportations	MLN USD	52.0	190.0	196.2	202.5	216.1	212.6	281.4	355.3	473.1	473.1
Exportations agricoles	MLN USD	14.9	9.5	9.3	7.4	7.1	7.1	7.1	5.8	5.8	5.7
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	28.7	5.0	4.7	3.7	3.3	3.3	2.5	1.6	1.2	1.2
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Laine, brute	Pour cent	32.3	48.6	55.1	41.1	42.9	42.9	42.9	52.3	52.4	53.1
Déchets alimentaire	Pour cent	4.8	11.6	11.8	14.8	15.5	15.5	15.5	18.9	18.9	19.2
Poils, fins d'animal	Pour cent	22.9	23.0	11.3	3.5	3.7	3.7	3.7	4.5	4.8	11.4
Total des importations	MLN USD	456.5	1 126.9	1 053.2	876.7	799.2	720.8	681.0	785.0	1 021.0	1 021.0
Importations agricoles	MLN USD	107.2	164.3	153.3	156.8	147.1	132.7	139.7	103.3	78.9	64.9
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	23.5	14.6	14.6	17.9	18.4	18.4	20.5	13.2	7.7	6.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	Pour cent	7.5	5.2	5.6	5.5	5.8	6.5	6.2	8.3	10.9	13.3
Viande de poulet	Pour cent	0.0	3.3	3.6	3.5	3.7	4.1	3.9	5.3	7.0	8.5
Bétail	Pour cent	5.8	1.3	3.3	3.2	3.4	3.8	3.6	4.8	6.3	7.7
Namibie											
Total des exportations	MLN USD	924.7	1 461.4	1 363.0	1 218.0	1 373.4	1 138.2	1 034.0	1 071.6	1 260.2	1 830.0
Exportations agricoles	MLN USD	194.3	218.4	158.3	416.2	139.2	113.7	154.8	166.3	291.1	237.0
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	21.0	14.9	11.6	34.2	10.1	10.0	15.0	15.5	23.1	12.9
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Boissons non-alcoolisées	Pour cent	0.0	0.0	1.8	0.8	1.1	1.3	2.6	2.1	23.4	28.8
Boeuf et veau, sans os	Pour cent	8.5	44.4	15.6	21.5	19.3	22.0	16.1	10.0	11.5	20.2
Bétail	Pour cent	55.0	39.1	11.1	9.2	33.1	4.2	7.1	5.5	6.7	8.2
Total des importations	MLN USD	1 078.6	1 552.8	1 641.9	1 507.1	1 503.5	1 297.5	1 214.8	1 260.0	1 790.0	2 180.0
Importations agricoles	MLN USD	71.0	128.1	376.8	294.7	262.7	226.4	187.9	166.4	206.4	280.3
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	6.6	8.3	22.9	19.6	17.5	17.4	15.5	13.2	11.5	12.9
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	Pour cent	5.9	5.4	4.8	4.8	3.4	2.4	0.9	2.8	3.3	3.9
Sucre, raffiné	Pour cent	28.6	16.4	2.2	2.7	0.6	2.2	3.2	3.8	4.9	0.8
Viande de poulet	Pour cent	0.0	4.3	2.1	4.8	4.2	3.7	3.5	1.7	1.3	0.6
Afrique du Sud											
Total des exportations	MLN USD	21 581.1	29 496.7	28 221.5	28 497.5	26 713.3	29 983.0	28 996.7	29 723.0	36 290.0	45 720.0
Exportations agricoles	MLN USD	2 125.3	2 433.5	2 455.5	2 350.0	2 121.6	2 144.0	2 187.6	2 318.3	2 936.6	3 421.2
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	9.8	8.3	8.7	8.2	7.9	7.2	7.5	7.8	8.1	7.5
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Vin	Pour cent	0.4	7.7	7.7	7.9	5.7	11.4	10.4	12.3	14.3	15.6
Raisins	Pour cent	2.2	3.7	4.9	6.0	8.3	7.5	6.1	5.5	6.3	8.3
Oranges	Pour cent	5.4	5.1	5.8	6.5	8.4	6.2	5.8	5.7	7.3	7.9
Total des importations	MLN USD	16 029.1	27 035.8	31 242.6	26 786.2	24 079.5	29 695.0	28 040.3	29 267.0	40 670.0	48 240.0
Importations agricoles	MLN USD	707.6	1 873.8	1 843.1	1 696.9	1 224.4	1 384.9	1 224.3	1 444.6	1 860.5	2 649.9
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	4.4	6.9	5.9	6.3	5.1	4.7	4.4	4.9	4.6	5.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	Pour cent	8.6	7.5	8.5	8.6	10.9	9.4	10.3	8.3	8.3	7.6
Blé	Pour cent	2.6	10.2	4.1	4.6	4.7	6.2	2.6	6.1	6.0	7.5
Tourteau de soja	Pour cent	0.2	3.6	4.0	3.8	4.4	4.9	7.2	6.2	4.7	6.2

ANNEXE 8F (cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE L'UDAA, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Swaziland											
Total des exportations	MLN USD	332.7	849.1	849.9	967.6	934.7	903.3	1 038.4	956.5	960.0	960.0
Exportations agricoles	MLN USD	178.9	308.8	378.0	426.6	347.5	303.0	269.7	141.4	150.5	269.1
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	53.8	36.4	44.5	44.1	37.2	33.5	26.0	14.8	15.7	28.0
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Sucre centrifuge, brut	Pour cent	73.4	45.6	47.5	36.6	47.4	29.2	23.3	33.4	54.0	40.1
Préparation alimentaire	Pour cent	0.0	30.8	14.1	25.1	23.4	32.0	46.8	1.5	4.3	32.4
Sucre, raffiné	Pour cent	0.0	1.9	2.5	3.5	2.7	3.0	2.2	3.0	3.0	4.0
Total des importations	MLN USD	550.5	1 138.3	1 153.4	1 154.4	1 141.6	1 104.9	1 235.5	1 152.7	1 200.0	1 200.0
Importations agricoles	MLN USD	40.4	96.4	217.1	203.0	217.2	207.5	165.8	163.6	92.4	70.8
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	7.3	8.5	18.8	17.6	19.0	18.8	13.4	14.2	7.7	5.9
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Boeuf et veau	Pour cent	6.0	8.3	1.8	1.1	0.6	0.3	5.0	4.8	8.6	11.2
Déchets alimentaires	Pour cent	0.0	0.0	5.4	6.4	6.5	6.3	5.2	4.5	5.4	7.1
Huile de graine de tournesol	Pour cent	0.0	0.0	3.3	4.6	2.2	2.4	3.6	3.0	5.3	6.9

Source: FAO, Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome 2007

ANNEXE 8G

UNE ÉTUDE COMPARATIVE DE LA CONSOMMATION PAR TÊTE DANS LES PAYS DE L'UDAA, 2003 (KG)

Indicateurs	Botswana	Lesotho	Namibie	Afrique du Sud	Swaziland
Manioc	0.00	0.00	0.14	1.77	0.47
Ignames	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Canne à sucre	0.00	0.00	0.03	453.49	4178.24
Blé	37.03	48.06	30.65	48.28	46.35
Maïs	48.82	212.09	82.13	216.39	130.81
Lait, sauf le beurre	107.49	16.49	75.48	60.36	62.60
Sorgho	34.34	25.69	4.01	9.10	0.94
Millet	0.86	0.00	32.95	0.44	0.03
Tomates	3.74	0.00	4.03	10.04	4.51
Riz, équivalent moulu	12.35	1.11	2.62	18.33	15.12
Sucre, équivalent brut	23.44	14.75	31.89	33.13	369.37
Légumes	13.67	8.33	5.50	4.45	4.14
Arachides équivalent décortiquées	0.39	0.00	0.11	1.91	4.41
Orge	9.76	0.73	11.79	9.59	10.24
Pommes de terres	13.10	54.11	3.45	33.58	13.84
Viande de bovine	8.48	4.83	15.17	14.21	22.82
Viande de mouton et de chèvre	4.73	2.79	7.49	3.47	1.83

Source: Derived from FAOSTAT data

ANNEXE 9A

INDICATEURS SUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

PAYS: SADC (COMMUNAUTÉ DU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE)

Indicateurs	Unité	1979-1981	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Population et main d'oeuvre agricole											
Population	1000	128 333	199 381	203 611	207 647	211 639	215 698	219 860	224 087	228 346	232 578
Croissance démographique annuelle	Pour cent	2.9	2.3	2.1	2.0	1.9	1.9	1.9	1.9	1.9	1.9
Population rurale/totale	Pour cent	73	67	66	66	65	65	64	63	63	62
Densité	Hab/km ²	13	21	21	22	22	22	23	23	24	
Main d'oeuvre agricole	1000	38 836	55 340	56 207	57 016	57 802	58 600	59 437	60 291	61 144	61 990
Main d'oeuvre agricole/Main d'oeuvre total	Pour cent	67	61	61	61	60	60	60	59	59	59
Utilisation des terres											
Terres totales	1000 HA	986 199	986 199	986 199	986 199	986 199	986 199	986 199	986 199	986 199	...
Terres arables & cultures permanentes	1000 HA	45 172	51 603	51 901	52 151	52 076	52 155	52 507	52 893	53 393	...
Terres arables	1000 HA	41 028	46 959	47 237	47 367	47 379	47 634	47 884	48 284	48 783	...
Terres irriguées	1000 HA	2 212	3 164	3 303	3 298	3 363	3 400	3 417	3 446	3 447	...
Production agricole - articles sélectionnés											
Sucre à canne	1000 TM	36 878	41 970	45 310	46 463	43 420	46 668	45 577	46 931	45 557	43 823
Manioc	1000 TM	25 391	33 896	33 763	37 167	36 661	39 085	40 651	39 297	39 744	40 794
Maïs	1000 TM	18 922	21 609	19 455	17 459	18 538	22 480	17 105	18 779	19 854	20 421
Mixed grasses and legumes	1000 TM	29 133	16 000	16 300	17 100	15 140	15 500	15 500	16 600	16 600	16 600
Production alimentaire											
Indices de la production alimentaire	1999-01=100	79	98	94	97	96	100	103	101	105	107
Indices de la production alimentaire par tête	1999-01=100	132	107	100	101	98	100	102	98	100	101
Commerce extérieur - Exportations											
Total	MLN USD	30 576	46 472	44 904	43 361	43 889	49 710	47 678	50 026	60 508	76 043
Agricole	MLN USD	4 822	6 001	5 862	6 040	5 237	5 184	5 128	4 684	5 830	6 594
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Sugar, centrifugal (raw)	Pour cent	16.7	14.3	14.4	14.7	13.6	11.3	14.6	12.1	11.6	10.9
Oranges	Pour cent	2.6	2.3	2.6	2.7	3.6	2.8	2.7	3.0	4.1	4.3
Maïs	Pour cent	10.6	6.8	5.3	3.0	1.6	1.7	1.7	3.6	2.9	2.4
Commerce extérieur - Importations											
Total	MLN USD	26 509	44 694	49 690	44 236	41 893	46 835	45 420	46 819	61 947	72 101
Agricole	MLN USD	2 230	4 704	4 940	5 088	4 024	4 189	3 899	4 729	5 311	6 386
Importations principales (part de l'agriculture)											
Blé	Pour cent	6.2	9.9	5.8	6.0	5.1	6.1	4.9	5.9	6.3	9.3
Riz, moulu	Pour cent	10.1	5.8	5.6	6.4	6.8	7.4	6.7	4.8	6.1	6.0
Maïs	Pour cent	8.9	6.6	3.8	8.0	5.6	3.7	4.4	11.5	5.5	4.1
Balance commerciale de l'agriculture											
Exportations/Importations	MLN USD	2 592	1 297	922	951	1 213	996	1 229	-45	519	208
Terres et Intrants											
Total de la population/terres arables	Hab/HA	3	4	4	4	4	5	5	5	5	...
Utilisation des engrais/terres arables	kg nutrs/HA	36	26	24	24	24	23	22	30
Tracteurs/terres arables	no/1000 HA	6	4	4	3	3	3	3	3	3	...
Apport alimentaire											
Apport énergétique alimentaire par tête	kcal/jour	2 275	2 156	2 159	2 173	2 188	2 211	2 225	2 218	2 234	...
Apport alimentaire en protéine par tête	g/jour	58	53	54	53	54	55	55	56	55	...
Produit Intérieur Brut (PIB) ¹	MLN USD	9970	14229	14849	13480	13295	13626	13082	14045	17138	21186
Part du PIB agricole dans le PIB total ¹	Pour cent	23.3	21.0	21.7	22.1	22.0	21.9	21.4	21.3	18.3	18.0
Revenu National brut par tête ²	USD	834	1220	1256	1189	1139	1116	1124	1101	1241	1464
PIB ² - Taux de croissance annuelle	Pour cent	4.2	5.8	4.4	3.2	2.6	2.0	3.3	3.5	4.0	4.7
PIB agricole ² - Taux de croissance annuelle	Pour cent	0.2	11.2	1.2	2.7	3.6	-0.1	2.3	2.0	1.5	2.8

En mars 2007, la SADC comptait les pays suivants: l'Angola, le Botswana, la Rép Dém du Congo, le Lesotho, le Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Rép Unie de Tanzanie, le Zambie, le Zimbabwe

Note: Les données ne sont pas exhaustives

Le PIB et la main d'oeuvre agricoles incluent la foresterie et les pêches. La production et le commerce agricoles font référence uniquement aux produits des cultures et de l'élevage.

¹ excl. l'Angola et la Tanzanie dans les données de 1979-81; ² excl. l'Angola, le Maurice, le Mozambique, la Namibie et la Tanzanie dans les données de 1979-81

Source: Données provenant de FAOSTAT excepté le PIB et le RNB, émanant des indicateurs du développement dans le monde (Banque mondiale)

ANNEXE 9B

PRODUCTION AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA SADC: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Blé	Riz, Paddy moulu	Maïs	Huile de palme		Farine de blé	Sucre raffiné	Huile de soja	Farine de maïs	Viande de poulet	Malt d'orge	Huiles d'acides gras	Bière d'orge	Élevage	
														Bétail	Moutons
	000 tm													000/tête	
Angola	73.3	267.0	112.0	27.0	3.2	289.7	226.5	74.2	115.0	85.9	27.2	0.5	131.3	-	0.3
Botswana	5.1	-	60.4	0.2	0.6	-	13.9	-	8.0	-	4.2	0.2	-	1.5	0.9
Rep Dém du Congo	257.8	15.4	3.3	9.9	0.3	58.0	2.5	0.3	76.9	36.3	18.6	0.1	0.4	0.2	-
Lesotho	2.1	5.1	7.6	-	-	4.4	0.1	-	9.9	4.0	1.7	-	-	10.0	90.0
Madagascar	49.1	126.1	7.3	5.5	0.9	33.8	5.1	39.9	4.2	-	8.1	10.4	0.5	-	-
Malawi	17.1	0.2	6.9	4.3	0.9	11.1	0.1	3.9	20.3	-	3.9	0.4	0.3	-	-
Maurice	98.0	70.5	88.5	5.7	32.9	36.2	33.0	20.7	0.5	0.2	5.7	0.1	0.1	12.6	1.9
Mozambique	501.7	262.6	56.4	66.0	0.7	1.0	4.4	24.3	-	8.1	9.2	7.2	2.8	1.6	0.3
Namibie	58.2	0.2	2.0	181.9	0.7	0.1	6.2	0.3	2.4	1.9	16.6	57.0	1.6	-	2.7
Afrique du Sud	1 192.4	736.7	596.4	266.4	648.6	5.4	11.7	175.3	3.8	119.7	79.4	77.2	13.6	50.0	750.0
Swaziland	2.1	-	-	-	0.9	-	-	0.4	0.4	-	0.1	-	0.1	7.2	2.0
Rép Unie de Tanzanie	616.5	64.6	128.4	155.0	-	1.7	82.0	0.3	0.8	0.2	15.8	16.3	2.5	-	0.1
Zambie	22.0	12.6	6.2	3.8	0.6	13.0	-	3.1	0.1	-	6.7	-	0.2	-	-
Zimbabwe	205.2	2.6	320.0	28.2	1.1	22.3	-	22.0	27.4	0.7	-	0.4	0.3	-	-
Total SADC	3 100.6	1 563.6	1 395.3	753.8	691.3	476.7	385.6	364.5	269.6	257.0	197.2	169.7	153.6	83.1	848.0
	000 tm													000/tête	
Angola	2.4	17.1	8.0	3.6	0.5	60.8	58.8	20.3	42.6	33.4	13.8	0.3	85.5	-	0.0
Botswana	0.2	-	4.3	0.0	0.1	-	3.6	-	3.0	-	2.1	0.1	-	1.8	0.1
Rep Dém du Congo	8.3	1.0	0.2	1.3	0.0	12.2	0.6	0.1	28.5	14.1	9.4	0.1	0.3	0.2	-
Lesotho	0.1	0.3	0.5	-	-	0.9	0.0	-	3.7	1.6	0.9	-	-	12.0	10.6
Madagascar	1.6	8.1	0.5	0.7	0.1	7.1	1.3	10.9	1.6	-	4.1	6.1	0.3	-	-
Malawi	0.6	0.0	0.5	0.6	0.1	2.3	0.0	1.1	7.5	-	2.0	0.2	0.2	-	-
Maurice	3.2	4.5	6.3	0.8	4.8	7.6	8.5	5.7	0.2	0.1	2.9	0.1	0.1	15.2	0.2
Mozambique	16.2	16.8	4.0	8.8	0.1	0.2	1.1	6.7	-	3.1	4.7	4.2	1.8	2.0	0.0
Namibie	1.9	0.0	0.1	24.1	0.1	0.0	1.6	0.1	0.9	0.7	8.4	33.6	1.0	-	0.3
Afrique du Sud	38.5	47.1	42.7	35.3	93.8	1.1	3.0	48.1	1.4	46.6	40.2	45.5	8.9	60.2	88.4
Swaziland	0.1	-	-	-	0.1	-	-	0.1	0.1	-	0.1	-	0.1	8.7	0.2
Rép Unie de Tanzanie	19.9	4.1	9.2	20.6	-	0.4	21.3	0.1	0.3	0.1	8.0	9.6	1.6	-	0.0
Zambie	0.7	0.8	0.4	0.5	0.1	2.7	-	0.8	0.0	-	3.4	-	0.1	-	-
Zimbabwe	6.6	0.2	22.9	3.7	0.2	4.7	-	6.0	10.2	0.3	-	0.2	0.2	-	-
Total SADC	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 9C

IMPORTATIONS AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA SADC: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Sucre à canne	Manioc	Maïs	Graminées et légumes divers	Luzerne pour fourrage et ensilage	Légumes	Pommes de terre	Blé	Sorgho	Raisins	Patates douces	Bananes	Riz, paddy	Élevage	
														Bétail	Volaille d'élevage
	000 tm													000/tête	000
Angola	360	6 650	577	-	-	271	332	4	-	-	525	300	21	4 150	6 800
Botswana	-	-	10	-	-	16	-	1	32	-	-	-	-	1 700	4 000
Rep Dém du Congo	1 787	14 951	1 155	-	-	453	92	9	54	-	224	313	315	758	19 710
Lesotho	-	-	150	-	-	18	90	51	46	-	-	-	-	540	1 800
Madagascar	2 460	2 191	350	-	-	344	281	10	1	10	542	290	3 030	10 500	32 800
Malawi	2 100	2 559	1 733	-	-	310	1 785	2	41	-	-	360	50	765	15 200
Maurice	5 200	-	-	-	-	73	12	-	-	-	1	12	0	28	9 845
Mozambique	400	6 413	1 437	-	-	117	80	2	337	-	66	90	177	1 320	28 670
Namibie	-	-	33	-	-	18	-	8	6	9	-	-	-	2 500	3 500
Afrique du Sud	19 095	-	9 965	16 600	6 000	2 366	1 819	1 680	449	1 683	55	220	3	13 512	145 990
Swaziland	4 500	-	70	-	-	11	6	-	1	-	2	1	0	580	3 200
Rép Unie de Tanzanie	2 000	6 890	3 230	-	-	1 193	260	75	800	14	970	150	680	17 800	31 320
Zambie	1 800	950	1 161	-	-	267	11	135	19	-	53	1	12	2 600	30 000
Zimbabwe	4 121	190	550	-	-	162	35	140	80	3	2	85	1	5 400	22 097
Total SADC	43 823	40 794	20 421	16 600	6 000	5 618	4 802	2 116	1 866	1 718	2 439	1 822	4 289	62 153	354 932
	000 tm													000/tête	000
Angola	0.8	16.3	2.8	-	-	4.8	6.9	0.2	-	-	21.5	16.5	0.5	6.7	1.9
Botswana	-	-	0.0	-	-	0.3	-	0.0	1.7	-	-	-	-	2.7	1.1
Rep Dém du Congo	4.1	36.6	5.7	-	-	8.1	1.9	0.4	2.9	-	9.2	17.2	7.3	1.2	5.6
Lesotho	-	-	0.7	-	-	0.3	1.9	2.4	2.5	-	-	-	-	0.9	0.5
Madagascar	5.6	5.4	1.7	-	-	6.1	5.9	0.5	0.1	0.6	22.2	15.9	70.7	16.9	9.2
Malawi	4.8	6.3	8.5	-	-	5.5	37.2	0.1	2.2	-	-	19.8	1.2	1.2	4.3
Maurice	11.9	-	-	-	-	1.3	0.3	-	-	-	-	0.7	-	-	2.8
Mozambique	0.9	15.7	7.0	-	-	2.1	1.7	0.1	18.1	-	2.7	4.9	4.1	2.1	8.1
Namibie	-	-	0.2	-	-	0.3	-	0.4	0.3	0.5	-	-	-	4.0	1.0
Afrique du Sud	43.6	-	48.8	100.0	100.0	42.1	37.9	79.4	24.1	98.0	2.2	12.1	0.1	21.7	41.1
Swaziland	10.3	-	0.3	-	-	0.2	0.1	-	0.0	-	0.1	0.0	0.0	0.9	0.9
Rép Unie de Tanzanie	4.6	16.9	15.8	-	-	21.2	5.4	3.5	42.9	0.8	39.8	8.3	15.9	28.6	8.8
Zambie	4.1	2.3	5.7	-	-	4.8	0.2	6.4	1.0	-	2.2	0.0	0.3	4.2	8.5
Zimbabwe	9.4	0.5	2.7	-	-	2.9	0.7	6.6	4.3	0.2	0.1	4.7	0.0	8.7	6.2
Total SADC	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 9D

EXPORTATIONS AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA SADC: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004

	Sucre, centrifuge, brut	Oranges	Maïs	Sucre, raffiné	Tabac	Fibre de coton	Pommes	Vin	Raisins	Mélasses	Pample- mousses	Fruit, préparé	Élevage		
													Blé	Bétail	Moutons
													000/tête		
000 tm															
Angola	0.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	-
Botswana	-	-	0.3	-	0.2	0.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rep Dém du Congo	6.8	-	17.5	-	5.9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	-
Madagascar	9.8	-	0.6	6.9	0.2	1.8	-	-	-	-	-	18.9	-	-	-
Malawi	96.9	-	12.6	8.5	93.3	11.1	-	-	-	0.5	-	0.2	2.2	-	-
Maurice	551.1	-	0.4	-	-	1.0	-	0.1	-	153.7	-	-	-	-	-
Mozambique	43.4	0.1	12.0	3.7	11.7	19.6	-	-	-	10.4	0.8	-	-	-	-
Namibie	40.0	9.9	-	0.9	0.6	7.3	20.9	0.1	9.6	-	0.3	0.2	-	45.0	647.1
Afrique du Sud	672.0	736.6	450.3	290.5	63.6	9.0	305.2	261.4	237.1	10.0	197.7	169.3	54.3	12.3	0.7
Swaziland	201.5	14.6	2.5	37.7	0.1	1.3	-	-	-	27.9	11.2	9.2	1.1	0.1	-
Rép Unie de Tanzanie	0.1	0.9	53.7	22.4	33.0	47.3	-	-	-	0.9	0.3	-	125.7	3.6	-
Zambie	31.5	-	103.2	0.7	15.0	62.8	-	-	-	14.1	-	-	-	-	-
Zimbabwe	78.6	38.3	0.3	24.0	164.1	173.4	0.1	0.1	-	19.0	1.1	2.0	-	0.1	-
Total SADC	1 731.8	800.4	653.4	395.2	387.7	334.8	326.2	261.6	246.8	236.5	211.3	199.7	183.2	61.3	647.8
%															
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	-
Botswana	-	-	-	-	0.1	0.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rep Dém du Congo	0.4	-	2.7	-	1.5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	-
Madagascar	0.6	-	0.1	1.7	0.1	0.5	-	-	-	-	-	9.5	-	-	-
Malawi	5.6	-	1.9	2.1	24.1	3.3	-	-	-	0.2	-	0.1	1.2	-	-
Maurice	31.8	-	0.1	-	-	0.3	-	-	-	65.0	-	-	-	-	-
Mozambique	2.5	-	1.8	0.9	3.0	5.8	-	-	-	4.4	0.4	-	-	-	-
Namibie	2.3	1.2	-	0.2	0.2	2.2	6.4	-	3.9	-	0.2	0.1	-	73.4	99.9
Afrique du Sud	38.8	92.0	68.9	73.5	16.4	2.7	93.6	99.9	96.1	4.2	93.5	84.7	29.6	20.1	0.1
Swaziland	11.6	1.8	0.4	9.5	-	0.4	-	-	-	11.8	5.3	4.6	0.6	0.2	-
Rép Unie de Tanzanie	-	0.1	8.2	5.7	8.5	14.1	-	-	-	0.4	0.1	-	68.6	5.9	-
Zambie	1.8	-	15.8	0.2	3.9	18.8	-	-	-	6.0	-	-	-	-	-
Zimbabwe	4.5	4.8	0.1	6.1	42.3	51.8	-	0.1	-	8.0	0.5	1.0	-	0.2	-
Total SADC	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 9E

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA SADC, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PRODUCTION AGRICOLE TOTALE											
Angola											
Population	1000	7 056	11 162	11 447	11 734	12 043	12 386	12 768	13 184	13 625	14 078
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	1 150	2 500	2 326	3 211	3 130	4 433	5 394	6 523	6 892	6 650
Maïs	1000TM	303	398	370	505	428	395	429	547	619	577
Viande de bétail indigène	1000TM	47	71	77	85	85	85	85	85	85	85
Botswana											
Population	1000	988	1 589	1 627	1 663	1 697	1 725	1 750	1 770	1 785	1 795
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	1000TM	90	95	96	95	98	102	102	102	102	102
Viande de bétail indigène	1000TM	39	42	36	35	24	26	31	31	27	28
Viande de gibier	1000TM	5	9	9	10	11	11	11	11	11	11
Rép. Dém. du Congo											
Population	1000	27 907	45 353	46 128	46 821	47 596	48 571	49 785	51 201	52 771	54 417
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	12 942	16 887	16 402	17 060	16 500	15 959	15 436	14 930	14 945	14 951
Plantains	1000TM	1 555	1 349	1 145	1 143	1 154	1 178	1 216	1 195	1 207	1 199
Arachides non décortiquées	1000TM	334	388	400	412	396	382	368	355	360	364
Lesotho											
Population	1000	1 277	1 706	1 729	1 751	1 770	1 785	1 794	1 800	1 802	1 800
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Maïs	1000TM	112	188	142	119	125	107	158	111	82	150
Pommes de terre	1000TM	17	70	75	80	85	90	90	90	90	90
Viande de bétail indigène	1000TM	11	9	10	10	9	8	9	9	9	9
Madagascar											
Population	1000	9 051	14 199	14 623	15 062	15 511	15 970	16 439	16 916	17 404	17 901
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	1000TM	2 055	2 500	2 558	2 447	2 570	2 480	2 662	2 604	2 800	3 030
Manioc	1000TM	1 641	2 353	2 418	2 412	2 461	2 463	2 510	2 366	1 992	2 191
Viande de bétail indigène	1000TM	132	147	147	148	148	148	119	112	115	147
Malawi											
Population	1000	6 178	10 245	10 501	10 793	11 091	11 370	11 627	11 871	12 105	12 337
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	292	535	714	830	895	2 757	3 313	1 540	1 735	2 559
Pommes de terre	1000TM	270	703	975	1 553	1 840	2 037	2 852	1 061	1 100	1 785
Maïs	1000TM	1 275	1 793	1 226	1 772	2 479	2 501	1 589	1 557	1 983	1 733
Maurice											
Population	1000	966	1 138	1 150	1 162	1 174	1 186	1 198	1 210	1 221	1 233
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Sucre à canne	1000TM	5 393	5 260	5 787	5 781	3 883	5 110	5 792	4 874	5 199	5 200
Viande de poulet indigène	1000TM	6	21	21	18	21	21	28	29	28	28
Oeufs de poule	1000TM	3	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Mozambique											
Population	1000	12 082	16 404	16 808	17 172	17 517	17 861	18 204	18 537	18 863	19 182
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	3 567	4 734	5 337	5 639	5 353	5 362	5 988	5 925	6 150	6 413
Maïs	1000TM	383	947	1 042	1 124	1 246	1 019	934	1 236	1 248	1 437
Viande de bétail indigène	1000TM	36	37	37	36	37	38	37	38	38	38
Namibie											
Population	1000	1 018	1 697	1 750	1 802	1 851	1 894	1 930	1 961	1 987	2 011
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Racines et tubercules	1000TM	185	230	240	245	250	255	270	285	295	295
Viande de bétail indigène	1000TM	96	102	39	75	79	69	70	72	89	88
Viande de moutons indigène	1000TM	20	18	11	27	7	9	18	24	26	26
Afrique du Sud											
Population	1000	29 151	41 657	42 334	42 956	43 513	44 000	44 416	44 759	45 026	45 214
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Maïs	1000TM	11 462	10 171	10 136	7 693	7 946	11 431	7 772	10 076	9 705	9 965
Viande de poulet indigène	1000TM	229	644	693	667	706	819	895	926	898	907
Viande de bétail indigène	1000TM	541	446	484	464	482	601	547	580	635	645

ANNEXE 9E (Cont)

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA SADC, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Swaziland											
Population	1000	597	960	983	1 006	1 027	1 044	1 058	1 069	1 077	1 083
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Sucre à canne	1000TM	2 743	3 846	3 694	3 887	4 323	3 885	4 000	4 300	4 500	4 500
Lait de vache, entier (frais)	1000TM	36	37	37	38	34	38	38	38	38	38
Viande de bétail indigène	1000TM	14	13	10	9	8	10	8	11	10	11
Rép Unie de Tanzanie											
Population	1000	18 849	31 723	32 549	33 335	34 094	34 837	35 565	36 276	36 977	37 671
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	5 432	5 994	5 704	7 033	7 182	7 120	6 884	6 888	6 890	6 890
Maïs	1000TM	1 762	2 648	1 831	2 685	2 452	2 551	2 698	2 705	2 550	3 230
Viande de bétail indigène	1000TM	129	194	193	198	215	225	230	246	247	247
Zambie											
Population	1000	5 980	9 600	9 827	10 044	10 243	10 419	10 570	10 698	10 812	10 924
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Maïs	1000TM	941	1 409	960	638	822	882	602	602	1 161	1 161
Manioc	1000TM	313	744	702	817	971	815	950	950	950	950
Viande de bétail indigène	1000TM	29	39	42	40	46	41	41	41	41	41
Zimbabwe											
Population	1000	7 234	11 948	12 155	12 346	12 512	12 650	12 756	12 835	12 891	12 932
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Fibre de coton	1000TM	54	87	101	95	104	128	128	73	85	100
Viande de bétail indigène	1000TM	79	68	74	78	98	106	102	99	97	97
Feuilles de tabac	1000TM	104	209	215	260	193	228	196	178	103	62
PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE											
Angola											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	162.97	223.97	203.22	273.61	259.88	357.91	422.49	494.75	505.85	472.37
Maïs	kg	42.99	35.67	32.28	43.01	35.54	31.86	33.58	41.48	45.41	40.99
Viande de bétail indigène	kg	6.67	6.36	6.71	7.25	7.06	6.86	6.66	6.45	6.22	6.03
Botswana											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Lait de vache, entier (frais)	kg	90.96	59.47	59.16	56.83	57.75	58.84	58.00	57.34	56.86	56.55
Viande de bétail indigène	kg	39.77	26.22	22.38	20.92	14.24	15.17	17.92	17.50	14.89	15.38
Viande de gibier	kg	5.06	5.66	5.53	6.01	6.48	6.38	6.29	6.21	6.16	6.13
Rép. Dém. du Congo											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	463.76	372.34	355.58	364.37	346.67	328.57	310.05	291.59	283.20	274.74
Plantains	kg	55.73	29.76	24.81	24.41	24.24	24.26	24.43	23.34	22.87	22.04
Arachides non décortiquées	kg	11.97	8.54	8.67	8.81	8.32	7.86	7.40	6.94	6.82	6.69
Lesotho											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Maïs	kg	87.72	110.49	82.16	67.72	70.37	59.83	88.18	61.73	45.55	83.33
Pommes de terre	kg	13.31	41.03	43.38	45.69	48.02	50.42	50.17	50.00	49.94	50.00
Viande de bétail indigène	kg	8.23	5.36	5.67	5.60	5.14	4.73	4.86	4.84	4.83	4.84
Madagascar											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	kg	227.07	176.07	174.93	162.46	165.69	155.32	161.96	153.94	160.88	169.26
Manioc	kg	181.30	165.72	165.36	160.14	158.66	154.25	152.71	139.88	114.47	122.42
Viande de bétail indigène	kg	14.58	10.33	10.07	9.82	9.54	9.26	7.24	6.61	6.59	8.19
Malawi											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	47.21	52.18	67.95	76.89	80.73	242.50	284.95	129.74	143.33	207.45
Pommes de terre	kg	43.70	68.61	92.85	143.86	165.94	179.18	245.29	89.41	90.87	144.67
Maïs	kg	206.32	175.06	116.80	164.22	223.55	219.99	136.70	131.16	163.85	140.48

ANNEXE 9E (Cont)

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA SADC, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Maurice											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Sucre à canne	kg	5 585.11	4 622.27	5 032.23	4 975.12	3 307.15	4 308.18	4 834.97	4 028.02	4 257.74	4 217.36
Viande de poulet indigène	kg	6.04	18.02	18.08	15.66	17.63	17.83	23.05	24.37	23.30	23.01
Oeufs de poule	kg	2.90	4.22	4.26	4.30	4.34	4.38	4.34	4.30	4.26	4.22
Mozambique											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	295.20	288.59	317.51	328.38	305.58	300.21	328.95	319.61	326.03	334.31
Maïs	kg	31.73	57.73	62.00	65.46	71.14	57.05	51.31	66.66	66.16	74.92
Viande de bétail indigène	kg	2.98	2.24	2.22	2.10	2.13	2.11	2.05	2.04	2.02	1.97
Namibie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Racines et tubercules	kg	182.06	135.53	137.14	135.96	135.06	134.64	139.90	145.33	148.47	146.69
Viande de bétail indigène	kg	94.54	59.89	22.45	41.37	42.44	36.35	36.45	36.52	44.68	43.65
Viande de moutons indigène	kg	19.46	10.73	6.49	14.78	4.01	4.80	9.54	12.23	12.90	12.77
Afrique du Sud											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Maïs	kg	393.21	244.16	239.43	179.09	182.61	259.80	174.98	225.12	215.54	220.40
Viande de poulet indigène	kg	7.86	15.46	16.37	15.52	16.23	18.61	20.15	20.68	19.95	20.06
Viande de bétail indigène	kg	18.56	10.72	11.42	10.80	11.07	13.65	12.31	12.95	14.11	14.28
Swaziland											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Sucre à canne	kg	4 596.61	4 005.78	3 757.85	3 863.53	4 209.35	3 720.88	3 780.72	4 022.45	4 178.27	4 155.12
Lait de vache, entier (frais)	kg	60.89	38.23	37.74	37.38	33.11	35.92	35.44	35.08	34.82	34.63
Viande de bétail indigène	kg	23.38	13.80	9.94	9.23	8.16	9.26	7.11	9.97	9.67	9.74
Rép Unie de Tanzanie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	288.18	188.94	175.24	210.99	210.64	204.38	193.56	189.88	186.33	182.90
Maïs	kg	93.46	83.48	56.26	80.53	71.91	73.23	75.86	74.56	68.96	85.74
Viande de bétail indigène	kg	6.82	6.12	5.93	5.94	6.31	6.46	6.47	6.79	6.67	6.55
Zambie											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Maïs	kg	157.33	146.82	97.71	63.53	80.26	84.61	56.92	56.27	107.38	106.28
Manioc	kg	52.40	77.50	71.44	81.34	94.78	78.25	89.88	88.80	87.87	86.96
Viande de bétail indigène	kg	4.81	4.11	4.26	4.03	4.54	3.91	3.86	3.81	3.77	3.73
Zimbabwe											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Fibre de coton	kg	7.42	7.30	8.31	7.69	8.30	10.08	10.03	5.69	6.59	7.73
Viande de bétail indigène	kg	10.92	5.69	6.09	6.28	7.82	8.37	7.98	7.73	7.51	7.48
Feuilles de tabac	kg	14.34	17.47	17.72	21.06	15.44	18.00	15.36	13.90	7.97	4.82

Source: FAO, Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome 2007

ANNEXE 9F

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE LA SADC, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Angola											
Total des exportations	MLN USD	1 625.9	4 521.0	4 221.9	3 504.0	5 397.0	7 702.0	6 379.8	7 509.6	9 237.4	12 974.4
Exportations agricoles	MLN USD	156.5	4.9	4.5	4.8	3.7	2.4	1.9	1.2	2.3	1.9
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	9.6	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Café, vert	Pour cent	88.5	79.6	77.8	79.2	73.0	58.3	48.2	31.1	31.9	30.8
Millet	Pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	13.6	15.9
Cuir humide-salé, bétail	Pour cent	0.6	20.4	22.2	20.8	27.0	41.7	51.8	1.0	0.2	0.3
Total des importations	MLN USD	1 380.9	2 053.0	2 332.3	2 120.0	3 109.1	3 039.5	3 179.2	3 300.0	3 406.8	3 573.2
Importations agricoles	MLN USD	374.3	501.1	495.4	485.1	368.3	399.6	448.5	701.2	825.0	982.6
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	27.1	24.4	21.2	22.9	11.8	13.1	14.1	21.2	24.2	27.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Bière d'orge	Pour cent	0.1	5.0	3.2	2.7	2.5	4.8	12.8	12.8	12.1	9.6
Farine de blé	Pour cent	5.7	8.2	10.1	9.1	9.0	10.1	6.8	7.8	7.4	9.0
Viande de poulet	Pour cent	0.7	2.8	6.7	7.0	5.4	7.1	4.8	6.8	7.7	6.6
Botswana											
Total des exportations	MLN USD	446.3	2 233.7	2 822.1	2 058.6	2 660.7	2 677.3	2 311.7	2 353.2	3 035.2	3 471.0
Exportations agricoles	MLN USD	84.1	112.9	118.0	139.5	97.9	117.2	132.1	55.6	62.3	55.5
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	18.9	5.1	4.2	6.8	3.7	4.4	5.7	2.4	2.1	1.6
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Boeuf et veaux, sans os	Pour cent	71.3	62.7	64.5	64.3	58.2	59.8	68.3	71.6	68.2	77.1
Préparation alimentaire	Pour cent	0.6	7.6	6.3	5.6	5.9	5.2	3.1	6.2	5.6	6.3
Cuir humide-salé, veaux	Pour cent	0.0	0.6	2.4	1.9	2.0	1.5	2.1	2.7	2.5	2.9
Total des importations	MLN USD	670.0	1 735.9	2 263.0	1 981.2	1 865.3	1 773.8	1 602.3	1 643.3	2 134.2	2 844.1
Importations agricoles	MLN USD	101.7	373.8	375.2	387.0	366.7	393.0	364.6	290.6	357.6	154.6
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	15.2	21.5	16.6	19.5	19.7	22.2	22.8	17.7	16.8	5.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Huile de graine de tournesol	Pour cent	1.6	1.8	2.1	2.1	2.4	2.8	2.3	2.8	3.8	8.7
Déchets alimentaires	Pour cent	1.2	2.2	3.0	3.3	3.1	3.3	2.8	1.9	3.7	8.6
Maïs	Pour cent	3.2	6.6	4.0	4.1	3.0	3.0	2.9	9.3	3.7	8.5
Rép Dém du Congo											
Total des exportations	MLN USD	1 217.8	432.0	375.0	310.0	335.0	350.0	355.0	390.0	400.0	400.0
Exportations agricoles	MLN USD	204.9	104.8	61.9	89.1	50.4	40.3	23.8	24.8	21.9	38.8
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	16.8	24.3	16.5	28.7	15.0	11.5	6.7	6.4	5.5	9.7
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Matière organique brute	Pour cent	7.6	13.4	14.6	11.2	19.9	24.8	42.0	40.4	45.7	25.7
Tabac	Pour cent	0.0	4.0	3.4	0.8	0.4	1.2	10.1	20.6	5.0	25.7
Café, vert	Pour cent	68.5	65.8	63.1	76.3	61.6	57.3	13.6	18.6	23.8	19.0
Total des importations	MLN USD	729.0	417.0	523.0	388.0	489.0	460.0	455.0	500.0	600.0	600.0
Importations agricoles	MLN USD	185.7	256.6	265.5	221.6	198.9	234.4	216.8	273.5	286.6	317.1
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	25.5	61.5	50.8	57.1	40.7	51.0	47.6	54.7	47.8	52.8
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	Pour cent	18.2	16.0	10.5	7.5	7.4	6.6	10.1	5.3	9.1	14.5
Viande de poulet	Pour cent	3.7	10.5	9.1	7.8	4.0	18.2	5.1	4.6	6.4	10.0
Lait, sec	Pour cent	9.1	2.9	3.2	2.1	3.5	4.9	6.0	7.9	7.2	8.9
Lesotho											
Total des exportations	MLN USD	52.0	190.0	196.2	202.5	216.1	212.6	281.4	355.3	473.1	473.1
Exportations agricoles	MLN USD	14.9	9.5	9.3	7.4	7.1	7.1	7.1	5.8	5.8	5.7
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	28.7	5.0	4.7	3.7	3.3	3.3	2.5	1.6	1.2	1.2
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Laine brute	Pour cent	32.3	48.6	55.1	41.1	42.9	42.9	42.9	52.3	52.4	53.1
Déchets alimentaires	Pour cent	4.8	11.6	11.8	14.8	15.5	15.5	15.5	18.9	18.9	19.2
Poils fin d'animaux	Pour cent	22.9	23.0	11.3	3.5	3.7	3.7	3.7	4.5	4.8	11.4
Total des importations	MLN USD	456.5	1 126.9	1 053.2	876.7	799.2	720.8	681.0	785.0	1 021.0	1 021.0
Importations agricoles	MLN USD	107.2	164.3	153.3	156.8	147.1	132.7	139.7	103.3	78.9	64.9
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	23.5	14.6	14.6	17.9	18.4	18.4	20.5	13.2	7.7	6.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	Pour cent	7.5	5.2	5.6	5.5	5.8	6.5	6.2	8.3	10.9	13.3
Viande de poulet	Pour cent	0.0	3.3	3.6	3.5	3.7	4.1	3.9	5.3	7.0	8.5
Bétail	Pour cent	5.8	1.3	3.3	3.2	3.4	3.8	3.6	4.8	6.3	7.7

ANNEXE 9F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE LA SADC, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Madagascar											
Total des exportations	MLN USD	366.0	300.3	224.4	257.6	221.7	630.8	445.2	414.4	399.7	399.7
Exportations agricoles	MLN USD	303.4	137.9	91.6	87.5	80.5	116.5	208.8	186.1	192.0	118.1
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	82.9	45.9	40.8	34.0	36.3	18.5	46.9	44.9	48.0	29.5
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Vanille	Pour cent	6.7	8.6	10.5	8.1	14.4	18.3	39.9	73.3	63.3	54.4
Girofles	Pour cent	18.4	4.1	13.4	10.5	21.3	39.8	42.8	9.7	14.7	12.3
Préparations de fruits	Pour cent	0.0	7.1	9.5	9.3	12.2	10.6	2.6	6.1	4.9	8.0
Total des importations	MLN USD	576.8	507.9	471.3	513.4	380.1	731.9	800.3	506.0	843.4	843.4
Importations agricoles	MLN USD	103.1	66.2	88.0	84.6	71.0	110.0	106.2	71.5	164.5	89.5
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	17.9	13.0	18.7	16.5	18.7	15.0	13.3	14.1	19.5	10.6
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	Pour cent	47.1	8.5	13.9	17.5	29.1	34.5	30.1	12.6	27.9	17.4
Huile de soja	Pour cent	0.0	6.1	18.8	11.1	4.7	15.0	12.8	13.3	15.8	15.4
Sucre, centrifuge, brut	Pour cent	0.0	2.9	6.7	11.1	7.0	4.8	8.6	6.3	10.0	13.4
Malawi											
Total des exportations	MLN USD	259.9	513.1	517.5	680.4	476.6	445.2	445.4	408.3	470.0	483.1
Exportations agricoles	MLN USD	232.4	406.7	483.1	486.2	474.1	441.8	381.7	336.0	469.2	391.6
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	89.4	79.3	93.4	71.5	99.5	99.2	85.7	82.3	99.8	81.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	Pour cent	51.8	77.1	73.1	73.9	78.7	76.0	67.3	69.8	61.6	65.9
Sucre, centrifuge, brut	Pour cent	16.6	7.9	4.6	5.2	4.7	4.3	13.7	8.3	14.9	10.8
Thé	Pour cent	15.6	5.7	8.9	8.7	8.0	13.6	8.9	11.0	9.0	10.1
Total des importations	MLN USD	395.7	641.7	783.7	573.0	663.6	544.5	552.7	671.5	683.0	932.3
Importations agricoles	MLN USD	32.5	76.8	78.7	113.4	46.2	38.6	64.4	178.6	158.8	57.7
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	8.2	12.0	10.0	19.8	7.0	7.1	11.7	26.6	23.2	6.2
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Préparations alimentaire	Pour cent	4.9	1.1	1.4	0.9	3.5	3.9	2.5	3.3	1.5	10.8
Farine de maïs	Pour cent	0.0	0.0	0.0	1.2	1.4	0.4	0.5	1.6	0.6	9.6
Huile de palme	Pour cent	0.0	4.9	4.8	3.5	6.3	0.9	5.3	0.9	0.9	5.8
Maurice											
Total des exportations	MLN USD	383.9	1 791.3	1 651.0	1 962.5	1 668.1	1 476.1	1 552.5	1 590.0	1 971.2	2 118.3
Exportations agricoles	MLN USD	257.2	500.9	404.5	416.6	351.1	246.9	325.3	326.2	355.0	406.6
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	67.0	28.0	24.5	21.2	21.1	16.7	21.0	20.5	18.0	19.2
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Sucre, centrifuge, brut	Pour cent	91.4	89.7	88.4	89.1	91.2	85.5	85.7	87.3	85.2	87.6
Farine de blé	Pour cent	0.0	1.9	1.9	1.1	1.1	2.2	2.1	2.2	2.3	2.0
Mêlasses	Pour cent	4.8	1.4	1.2	0.7	0.1	0.7	1.4	0.8	0.7	1.7
Total des importations	MLN USD	580.2	2 289.8	2 258.6	2 437.4	2 163.0	2 091.8	1 929.5	1 940.7	2 493.3	2 652.2
Importations agricoles	MLN USD	152.1	375.2	332.2	302.4	311.8	285.5	247.7	306.9	353.1	407.8
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	26.2	16.4	14.7	12.4	14.4	13.6	12.8	15.8	14.2	15.4
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Lait, sec	Pour cent	9.2	9.9	9.9	9.6	9.1	9.2	10.8	9.4	9.4	8.1
Riz, moulu	Pour cent	18.6	10.0	7.5	6.9	9.7	8.7	7.4	7.4	6.5	7.7
Fibre de coton	Pour cent	0.0	7.2	7.0	8.0	5.4	6.5	6.9	3.8	4.5	7.0
Mozambique											
Total des exportations	MLN USD	271.8	222.0	226.0	234.0	268.0	364.0	808.0	850.0	997.9	997.9
Exportations agricoles	MLN USD	155.3	51.6	52.6	47.2	39.3	62.1	53.9	76.3	103.6	123.6
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	57.1	23.2	23.3	20.2	14.6	17.1	6.7	9.0	10.4	12.4
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	Pour cent	0.0	0.2	0.2	0.3	0.3	0.2	0.2	28.7	31.0	26.0
Noix de cajou	Pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	24.6	17.8	23.0
Fibre de coton	Pour cent	12.1	35.9	33.3	35.6	21.1	13.4	31.7	21.4	24.3	18.4
Total des importations	MLN USD	723.0	774.0	754.0	805.0	1 161.0	1 180.0	1 463.0	1 523.0	1 696.8	1 696.8
Importations agricoles	MLN USD	98.1	222.6	180.6	218.9	191.7	226.2	241.8	330.3	303.2	342.2
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	13.6	28.8	24.0	27.2	16.5	19.2	16.5	21.7	17.9	20.2
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	Pour cent	29.0	12.8	13.8	21.0	7.8	8.8	7.1	7.3	19.9	26.6
Riz, moulu	Pour cent	24.8	9.4	7.3	7.5	5.4	9.4	3.9	4.1	10.0	14.4
Huile de palme	Pour cent	2.5	7.9	6.6	3.6	7.3	5.0	9.2	2.9	5.8	11.1

ANNEXE 9F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE LA SADC, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Namibie											
Total des exportations	MLN USD	924.7	1 461.4	1 363.0	1 218.0	1 373.4	1 138.2	1 034.0	1 071.6	1 260.2	1 830.0
Exportations agricoles	MLN USD	194.3	218.4	158.3	416.2	139.2	113.7	154.8	166.3	291.1	237.0
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	21.0	14.9	11.6	34.2	10.1	10.0	15.0	15.5	23.1	12.9
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Boissons non-alcoolisées	Pour cent	0.0	0.0	1.8	0.8	1.1	1.3	2.6	2.1	23.4	28.8
Boeuf et veaux, sans os	Pour cent	8.5	44.4	15.6	21.5	19.3	22.0	16.1	10.0	11.5	20.2
Bétail	Pour cent	55.0	39.1	11.1	9.2	33.1	4.2	7.1	5.5	6.7	8.2
Total des importations	MLN USD	1 078.6	1 552.8	1 641.9	1 507.1	1 503.5	1 297.5	1 214.8	1 260.0	1 790.0	2 180.0
Importations agricoles	MLN USD	71.0	128.1	376.8	294.7	262.7	226.4	187.9	166.4	206.4	280.3
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	6.6	8.3	22.9	19.6	17.5	17.4	15.5	13.2	11.5	12.9
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	Pour cent	5.9	5.4	4.8	4.8	3.4	2.4	0.9	2.8	3.3	3.9
Sucre raffiné	Pour cent	28.6	16.4	2.2	2.7	0.6	2.2	3.2	3.8	4.9	0.8
Viande de poulet	Pour cent	0.0	4.3	2.1	4.8	4.2	3.7	3.5	1.7	1.3	0.6
Afrique du Sud											
Total des exportations	MLN USD	21 581.1	29 496.7	28 221.5	28 497.5	26 713.3	29 983.0	28 996.7	29 723.0	36 290.0	45 720.0
Exportations agricoles	MLN USD	2 125.3	2 433.5	2 455.5	2 350.0	2 121.6	2 144.0	2 187.6	2 318.3	2 936.6	3 421.2
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	9.8	8.3	8.7	8.2	7.9	7.2	7.5	7.8	8.1	7.5
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Vin	Pour cent	0.4	7.7	7.7	7.9	5.7	11.4	10.4	12.3	14.3	15.6
Raisins	Pour cent	2.2	3.7	4.9	6.0	8.3	7.5	6.1	5.5	6.3	8.3
Oranges	Pour cent	5.4	5.1	5.8	6.5	8.4	6.2	5.8	5.7	7.3	7.9
Total des importations	MLN USD	16 029.1	27 035.8	31 242.6	26 786.2	24 079.5	29 695.0	28 040.3	29 267.0	40 670.0	48 240.0
Importations agricoles	MLN USD	707.6	1 873.8	1 843.1	1 696.9	1 224.4	1 384.9	1 224.3	1 444.6	1 860.5	2 649.9
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	4.4	6.9	5.9	6.3	5.1	4.7	4.4	4.9	4.6	5.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	Pour cent	8.6	7.5	8.5	8.6	10.9	9.4	10.3	8.3	8.3	7.6
Blé	Pour cent	2.6	10.2	4.1	4.6	4.7	6.2	2.6	6.1	6.0	7.5
Tourteau de soja	Pour cent	0.2	3.6	4.0	3.8	4.4	4.9	7.2	6.2	4.7	6.2
Swaziland											
Total des exportations	MLN USD	332.7	849.1	849.9	967.6	934.7	903.3	1 038.4	956.5	960.0	960.0
Exportations agricoles	MLN USD	178.9	308.8	378.0	426.6	347.5	303.0	269.7	141.4	150.5	269.1
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	53.8	36.4	44.5	44.1	37.2	33.5	26.0	14.8	15.7	28.0
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Sucre, centrifuge, brut	Pour cent	73.4	45.6	47.5	36.6	47.4	29.2	23.3	33.4	54.0	40.1
Food preparation	Pour cent	0.0	30.8	14.1	25.1	23.4	32.0	46.8	1.5	4.3	32.4
Sucre raffiné	Pour cent	0.0	1.9	2.5	3.5	2.7	3.0	2.2	3.0	3.0	4.0
Total des importations	MLN USD	550.5	1 138.3	1 153.4	1 154.4	1 141.6	1 104.9	1 235.5	1 152.7	1 200.0	1 200.0
Importations agricoles	MLN USD	40.4	96.4	217.1	203.0	217.2	207.5	165.8	163.6	92.4	70.8
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	7.3	8.5	18.8	17.6	19.0	18.8	13.4	14.2	7.7	5.9
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Boeuf et veau	Pour cent	6.0	8.3	1.8	1.1	0.6	0.3	5.0	4.8	8.6	11.2
Déchets alimentaire	Pour cent	0.0	0.0	5.4	6.4	6.5	6.3	5.2	4.5	5.4	7.1
Huile de graine de tournesol	Pour cent	0.0	0.0	3.3	4.6	2.2	2.4	3.6	3.0	5.3	6.9
Tanzanie											
Total des exportations	MLN USD	571.5	763.8	752.6	588.5	555.6	664.1	777.2	904.3	1 127.8	1 330.0
Exportations agricoles	MLN USD	418.8	492.8	449.8	558.6	585.5	450.0	380.8	317.2	384.9	481.3
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	73.3	64.5	59.8	94.9	105.4	67.8	49.0	35.1	34.1	36.2
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Noix de cajou	Pour cent	4.7	19.8	14.9	27.9	24.3	22.5	16.6	14.7	10.9	13.8
Tabac	Pour cent	4.5	10.7	19.3	11.9	13.2	11.5	11.5	17.7	13.4	13.7
Fibre de coton	Pour cent	13.9	25.4	23.1	6.4	8.9	7.9	7.4	8.2	10.6	10.5
Total des importations	MLN USD	1 183.4	1 388.6	1 317.3	1 569.9	1 689.8	1 535.9	1 716.7	1 660.0	2 121.8	2 508.0
Importations agricoles	MLN USD	113.8	197.3	222.1	500.6	350.9	325.6	320.3	250.5	295.8	406.5
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	9.6	14.2	16.9	31.9	20.8	21.2	18.7	15.1	13.9	16.2
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	Pour cent	5.6	13.0	11.4	11.2	8.2	17.4	21.0	23.3	25.9	31.0
Huile de palme	Pour cent	1.7	11.6	14.1	7.7	13.4	16.8	19.9	22.8	24.9	19.1
Mais	Pour cent	26.2	5.0	2.0	18.5	7.0	3.6	4.1	4.8	3.9	6.6

ANNEXE 9F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE LA SADC, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Zambie											
Total des exportations	MLN USD	1 249.1	1 252.7	941.0	780.0	929.0	978.0	1 253.0	1 300.0	997.0	1 198.1
Exportations agricoles	MLN USD	9.1	51.5	81.1	80.6	130.4	79.5	104.9	107.9	114.9	201.2
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	0.7	4.1	8.6	10.3	14.0	8.1	8.4	8.3	11.5	16.8
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	Pour cent	39.9	10.5	23.6	15.4	24.7	3.3	5.0	15.2	29.7	38.2
Tabac	Pour cent	41.1	13.6	9.9	11.8	8.5	12.2	10.2	14.4	14.8	18.3
Maïs	Pour cent	0.0	0.1	5.0	0.0	1.8	4.3	1.9	2.1	0.4	14.1
Total des importations	MLN USD	973.7	1 194.5	820.0	750.0	670.0	750.0	960.0	1 070.0	1 399.0	1 690.9
Importations agricoles	MLN USD	102.3	80.8	93.9	204.1	86.0	78.1	104.4	181.3	109.3	97.2
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	10.5	6.8	11.4	27.2	12.8	10.4	10.9	16.9	7.8	5.7
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Préparations alimentaire	Pour cent	1.5	6.2	6.9	6.5	5.3	8.7	6.6	4.1	5.5	7.7
Blé	Pour cent	21.8	18.9	5.6	5.4	12.7	14.0	12.4	9.3	7.7	4.6
Riz, moulu	Pour cent	1.8	3.6	2.4	1.1	1.2	1.2	1.5	2.3	4.9	3.4
Zimbabwe											
Total des exportations	MLN USD	1 293.0	2 445.1	2 541.7	2 099.4	2 139.7	2 185.0	2 000.0	2 200.0	2 888.3	3 687.6
Exportations agricoles	MLN USD	486.9	1 166.4	1 113.4	929.6	808.4	1 059.8	895.8	621.0	739.8	845.8
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	37.7	47.7	43.8	44.3	37.8	48.5	44.8	28.2	25.6	22.9
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	Pour cent	44.0	63.9	53.2	50.7	54.9	56.1	73.2	52.9	65.1	51.9
Fibre de coton	Pour cent	17.5	6.9	12.5	13.1	13.5	16.4	14.2	14.9	11.1	28.0
Sucre, centrifuge, brut	Pour cent	10.5	8.2	5.8	4.5	3.1	6.0	7.2	4.6	4.1	3.2
Total des importations	MLN USD	1 181.9	2 837.6	3 075.7	2 773.3	2 177.8	1 909.7	1 590.0	1 540.0	1 887.8	2 119.5
Importations agricoles	MLN USD	40.1	290.7	217.9	219.4	180.7	146.2	66.7	266.5	218.8	464.6
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	3.4	10.2	7.1	7.9	8.3	7.7	4.2	17.3	11.6	21.9
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Maïs	Pour cent	20.1	8.9	4.8	14.1	21.0	1.8	0.8	47.3	37.9	22.7
Blé	Pour cent	3.4	23.6	16.7	9.5	3.5	11.0	7.2	1.8	2.4	15.3
Huile de soja	Pour cent	0.0	6.9	6.4	7.7	9.9	7.3	13.7	3.2	1.9	3.4

Source: FAO, Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome 2007

ANNEXE 9G

UNE ÉTUDE COMPARATIVE DE LA CONSOMMATION PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA SADC, 2003 (KG)

Indicateurs	Angola	Botswana	Rép Dém du Congo	Lesotho	Madagascar	Malawi	Maurice	Mozambique	Namibie	Afrique du Sud	Swaziland	Rép Unie de Tanzanie	Zambie	Zimbabwe
Manioc	403.62	0.00	320.33	0.00	131.86	143.33	1.32	326.03	0.14	1.77	0.47	186.33	87.87	14.75
Ignames	0.00	0.00	1.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.32	0.00	0.00
Sucre à canne	26.42	0.00	33.85	0.00	141.33	173.48	4257.74	21.21	0.03	453.49	4178.24	48.68	166.48	342.80
Blé	129.59	37.03	9.77	48.06	5.70	3.85	97.57	19.89	30.65	48.28	46.35	10.86	17.31	19.07
Maïs	45.47	48.82	23.83	212.09	18.86	164.79	59.55	76.89	82.13	216.39	130.81	79.21	147.09	114.73
Lait, sauf le beurre	16.14	107.49	1.33	16.49	31.50	4.51	125.16	4.28	75.48	60.36	62.60	26.08	6.49	20.13
Sorgho	0.01	34.34	1.02	25.69	0.06	3.82	0.00	16.65	4.01	9.10	0.94	20.28	1.81	5.37
Millet	7.13	0.86	0.69	0.00	0.00	2.03	0.07	2.53	32.95	0.44	0.03	7.30	3.24	3.91
Tomates	4.39	3.74	1.05	0.00	1.31	2.90	14.98	0.45	4.03	10.04	4.51	3.95	2.34	0.90
Riz, équiv moulu	2.89	12.35	5.54	1.11	122.00	5.38	61.81	15.75	2.62	18.33	15.12	17.07	2.39	1.61
Sucre, équiv brut	14.45	23.44	2.90	14.75	7.63	9.70	43.13	7.73	31.89	33.13	369.37	6.63	17.64	39.59
Légumineuses	7.57	13.67	3.85	8.33	5.13	21.98	9.80	10.86	5.50	4.45	4.14	11.67	2.30	6.29
Arachides, équiv décort	1.57	0.39	4.77	0.00	1.40	10.73	1.72	4.05	0.11	1.91	4.41	1.09	2.66	8.00
Orge	2.56	9.76	0.30	0.73	0.71	0.60	7.31	0.35	11.79	9.59	10.24	0.74	0.24	3.13
Pommes de terre	3.34	13.10	1.77	54.11	14.66	109.50	21.25	4.64	3.45	33.58	13.84	7.24	1.13	2.29
Viande de bovine	7.87	8.48	0.39	4.83	6.60	1.33	7.37	2.14	15.17	14.21	22.82	6.67	3.78	7.05
Viande de mouton et de chèvre	0.78	4.73	0.40	2.79	0.54	0.53	3.84	0.14	7.49	3.47	1.83	1.12	0.49	1.04

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEX 10A

FOOD AND AGRICULTURE INDICATEURS

PAYS: UEMOA (UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE)

Indicateurs	Unité	1979-1981	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Population et main d'oeuvre agricole											
Population	1000	40 205	64 660	66 423	68 214	70 045	71 922	73 848	75 819	77 845	79 926
Croissance démographique annuelle	Pour cent	3.1	2.8	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7
Population rurale/totale	Pour cent	77	69	68	68	67	67	67	66	65	65
Densité	Hab/km ²	12	19	19	20	20	21	21	22	22	...
Main d'oeuvre agricole	1000	15 517	21 820	22 236	22 657	23 083	23 515	23 980	24 452	24 931	25 421
Main d'oeuvre agricole/Main d'oeuvre total	Pour cent	81	75	75	74	74	73	73	72	72	71
Utilisation des terres											
Terres totales	1000 HA	346 415	346 415	346 415	346 415	346 415	346 415	346 415	346 415	346 415	...
Terres arables & cultures permanentes	1000 HA	25 378	36 619	37 220	37 632	37 976	38 297	38 898	39 299	39 604	...
Terres arables	1000 HA	22 731	32 315	32 818	33 207	33 506	33 802	34 503	34 903	35 203	...
Terres irriguées	1000 HA	226	371	393	449	508	555	560	571	571	...
Production agricole - articles sélectionnés											
Ignames	1000 TM	3 350	4 937	5 128	5 261	5 348	5 326	5 296	5 489	5 711	6 015
Manioc	1000 TM	2 352	3 816	4 428	4 527	4 739	5 088	5 340	4 962	5 630	5 746
Millet	1000 TM	2 817	4 066	3 175	4 767	4 890	3 935	4 864	4 891	5 081	4 514
Riz, paddy	1000 TM	866	2 298	2 401	2 396	2 527	2 557	2 787	2 350	2 468	2 455
Production alimentaire											
Indices de la production alimentaire	1999-01=100	52	89	86	94	100	97	103	99	106	105
Indices de la production alimentaire par tête	1999-01=100	94	99	93	99	103	97	100	94	98	94
Commerce extérieur - Exportations											
Total	MLN USD	4 344	6 994	6 948	7 185	7 457	6 435	6 615	8 304	9 092	9 904
Agricole	MLN USD	2 399	3 336	3 287	3 681	3 383	2 846	3 007	3 959	4 515	4 407
Exportations principales (part de l'agriculture)											
Fèves de cacao	Pour cent	30.8	42.7	39.5	36.6	38.2	29.9	33.6	44.8	38.6	34.6
Fibre de coton	Pour cent	7.8	17.1	17.9	22.0	18.4	18.0	19.1	14.8	20.5	19.5
Noix de cajou	Pour cent	0.0	1.0	2.3	1.5	4.1	4.0	3.3	2.9	2.2	3.8
Commerce extérieur - Importations											
Total	MLN USD	5 753	7 760	8 079	8 712	9 075	7 852	8 086	8 892	10 133	10 691
Agricole	MLN USD	1 136	1 665	1 591	1 810	1 767	1 454	1 659	1 793	2 172	2 512
Importations principales (part de l'agriculture)											
Riz, concassé	Pour cent	0.6	0.8	1.4	3.8	4.3	2.9	11.9	12.4	12.9	12.9
Riz, moulu	Pour cent	21.4	23.8	21.6	20.7	19.4	18.4	11.7	11.9	10.0	12.7
Blé	Pour cent	7.4	9.1	7.9	7.8	6.2	6.5	8.0	7.8	6.5	6.1
Balance commerciale de l'agriculture											
Exportations/Importations	MLN USD	1 263	1 671	1 697	1 870	1 616	1 392	1 348	2 166	2 343	1 895
Terres et Intrants											
Total de la population/terres arables	Hab/HA	2	2	2	2	2	2	2	2	2	...
Utilisation des engrais/terres arables	kg nutrs/HA	5	6	9	8	8	7	6	7
Tracteurs/terres arables	no/1000 HA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	...
Apport alimentaire											
Apport énergétique alimentaire par tête	kcal/jour	2 148	2 303	2 332	2 343	2 367	2 348	2 358	2 375	2 411	...
Apport alimentaire en protéine par tête	g/jour	57	58	59	60	61	60	59	59	61	...
Produit Intérieur Brut (PIB) ¹	MLN USD	2514	3512	3368	3632	3612	3179	3301	3696	4756	5304
Part du PIB agricole dans le PIB total ¹	Pour cent	35.5	38.2	36.7	37.6	37.1	35.4	35.1	34.3	36.0	35.2
Revenu National brut par tête	USD	423	334	353	334	325	313	296	290	333	400
PIB - Taux de croissance annuelle	Pour cent	2.0	6.6	6.4	0.1	4.5	2.0	4.4	1.8	3.9	3.1
PIB agricole ¹ - Taux de croissance annuelle	Pour cent	1.5	8.0	3.1	3.0	4.6	0.4	3.8	-0.3	6.9	5.4

En mars 2007, le UEMOA comptait les pays suivants: le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo

Note: Les données ne sont pas exhaustives

Le PIB et la main d'oeuvre agricoles incluent la foresterie et les pêches. La production et le commerce agricoles font référence uniquement aux produits des cultures et de l'élevage.

¹ excl. le Niger en 2004

Source: Données provenant de FAOSTAT excepté le PIB et le RNB, émanant des indicateurs du développement dans le monde (Banque mondiale)

**ANNEXE 10B
PRODUCTION AGRICOLE DANS LES PAYS DE L'UEMOA: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004**

	Ignames	Manioc	Millet	Maïs	Sorgho	Canne à sucre	Riz, paddy	Graine de coton	Huile de fruit de palme	Arachides non décortiquées	Plantains	Fèves de cacao	Doliques sec	Élevage		
														Bétail	Volaile d'élevage	
000 tm														000/tête	000	
Bénin	2 257	2 955	37	843	164	70	65	425	244	130	-	-	-	-	1 745	13 000
Burkina Faso	90	2	938	481	1 399	450	75	535	-	245	-	-	276	-	7 653	25 052
Côte d'Ivoire	3 050	1 500	60	910	70	1 000	1 150	300	1 400	150	1 350	1 331	-	-	1 500	33 000
Guinée Bissau	-	38	31	32	16	6	89	5	80	20	39	-	-	-	520	1 550
Mali	48	24	975	459	664	360	718	600	-	164	-	-	105	-	7 500	30 000
Niger	-	100	2 100	7	500	220	57	10	-	110	-	-	-	-	550	2 260
Sénégal	-	401	324	401	126	850	233	40	70	603	-	-	12	-	3 100	46 000
Togo	570	725	50	485	180	-	68	185	115	33	-	9	-	-	279	9 000
Total UEMOA	6 015	5 746	4 514	3 618	3 119	2 956	2 455	2 100	1 909	1 455	1 389	1 340	943	24 557	182 602	
%																
Bénin	37.5	51.4	0.8	23.3	5.3	2.4	2.6	20.2	12.8	8.9	-	-	-	-	7.1	7.1
Burkina Faso	1.5	-	20.8	13.3	44.9	15.2	3.0	25.5	-	16.9	-	-	29.3	-	31.2	13.7
Côte d'Ivoire	50.7	26.1	1.3	25.2	2.2	33.8	46.9	14.3	73.3	10.3	97.2	99.4	-	-	6.1	18.1
Guinée Bissau	-	0.7	0.7	0.9	0.5	0.2	3.6	0.2	4.2	1.4	2.8	-	-	-	2.1	0.8
Mali	0.8	0.4	21.6	12.7	21.3	12.2	29.3	28.6	-	11.3	-	-	-	11.1	30.5	16.4
Niger	-	1.7	46.5	0.2	16.0	7.4	2.3	0.5	-	7.6	-	-	-	58.3	9.2	13.7
Sénégal	-	7.0	7.2	11.1	4.1	28.8	9.5	1.9	3.7	41.4	-	-	1.3	-	12.6	25.2
Togo	9.5	12.6	1.1	13.4	5.8	-	2.8	8.8	6.0	2.3	-	0.6	-	-	1.1	4.9
Total UEMOA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

**ANNEXE 10C
IMPORTATIONS AGRICOLE DANS LES PAYS DE L'UEMOA: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004**

	Riz, paddy moulu	Riz, concassé	Blé	Sucre, raffiné	Huile de palme	Farine de blé	Maïs	Oignons, sec	Tour de graine de palmi à huile	Huile de soja	Pâte de tomate	Riz, enveloppe	Pommes de terre	Élevage	
														Bétail	Moutons
000 tm														000/tête	
Bénin	439.4	30.3	18.8	32.0	34.8	20.3	2.5	-	-	0.5	29.1	6.8	0.2	15.0	8.0
Burkina Faso	92.1	80.6	5.9	14.7	5.4	16.8	6.0	-	-	0.3	2.3	6.7	1.0	0.3	0.1
Côte d'Ivoire	701.6	147.7	214.5	46.5	10.1	41.3	11.5	26.4	-	1.3	20.6	19.0	15.9	140.0	70.0
Guinée Bissau	5.9	33.2	-	6.2	0.2	14.0	1.5	1.5	-	2.5	0.3	-	0.4	-	-
Mali	6.9	33.3	23.4	27.0	1.5	30.6	1.0	0.5	-	0.3	3.7	2.1	1.7	7.0	-
Niger	15.7	-	9.5	13.6	39.0	18.9	47.3	-	85.3	0.7	4.2	-	-	0.3	1.3
Sénégal	4.1	799.9	313.8	21.3	37.5	14.0	64.3	76.3	-	72.4	6.2	18.6	42.4	10.0	195.0
Togo	16.9	27.4	73.5	31.1	47.0	0.5	0.3	0.9	-	2.4	7.2	14.4	0.7	0.4	0.7
Total UEMOA	1 282.6	1 152.3	659.4	192.4	175.4	156.4	134.5	105.6	85.3	80.4	73.5	67.6	62.3	173.0	275.2
%															
Bénin	34.3	2.6	2.9	16.6	19.8	13.0	1.9	-	-	0.6	39.6	10.0	0.3	8.7	2.9
Burkina Faso	7.2	7.0	0.9	7.6	3.1	10.7	4.5	-	-	0.4	3.1	10.0	1.6	0.2	-
Côte d'Ivoire	54.7	12.8	32.5	24.2	5.8	26.4	8.5	25.0	-	1.7	28.0	28.1	25.6	80.9	25.4
Guinée Bissau	0.5	2.9	-	3.2	0.1	9.0	1.1	1.4	-	3.1	0.4	-	0.6	-	-
Mali	0.5	2.9	3.6	14.0	0.8	19.6	0.8	0.5	-	0.3	5.1	3.1	2.8	4.0	-
Niger	1.2	-	1.4	7.1	22.2	12.1	35.2	-	100.0	0.9	5.7	0.1	0.1	0.2	0.5
Sénégal	0.3	69.4	47.6	11.1	21.4	8.9	47.8	72.3	-	90.1	8.5	27.4	68.0	5.8	70.9
Togo	1.3	2.4	11.1	16.2	26.8	0.3	0.2	0.9	-	3.0	9.7	21.3	1.2	0.2	0.3
Total UEMOA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

**ANNEXE 10D
EXPORTATIONS AGRICOLE DANS LES PAYS DE L'UEMOA: DENRÉES PRINCIPALES EN 2004**

	Fèves de cacao	Fibre de coton	Noix de cajou	Bananes	Graine de coton	Ananes	Café, vert	Caoutchouc, naturel	Pâte de cacao	TourThéu de coton	TourThéu et poudre de cacao	Riz, concassé	Beurre de cacao	Élevage	
														Bétail	Moutons
000 tm														000/tête	
Bénin	-	108.0	48.3	-	27.0	1.2	-	-	-	55.6	-	-	-	-	-
Burkina Faso	11.7	178.7	5.1	-	23.2	-	-	-	-	5.1	-	-	-	18.7	46.5
Côte d'Ivoire	947.9	112.7	115.9	227.2	65.2	153.9	142.1	127.2	126.1	-	77.8	-	66.5	-	-
Guinée Bissau	-	0.2	80.9	-	1.7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	-	206.8	-	-	12.0	-	-	-	-	26.1	-	-	-	230.0	300.0
Niger	-	0.9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.3	0.5
Sénégal	-	18.8	0.9	-	3.9	-	-	-	-	-	-	76.2	-	-	-
Togo	28.8	35.4	1.1	-	22.8	0.1	4.0	-	-	16.6	-	0.5	-	-	-
Total UEMOA	988.4	661.6	252.1	227.2	155.9	155.2	146.1	127.2	126.1	103.4	77.8	76.8	66.5	249.0	347.0
%															
Bénin	-	16.3	19.1	-	17.3	0.8	-	-	-	53.8	-	-	-	-	-
Burkina Faso	1.2	27.0	2.0	-	14.9	-	-	-	-	4.9	-	-	-	7.5	13.4
Côte d'Ivoire	95.9	17.0	46.0	100.0	41.9	99.2	97.3	100.0	100.0	-	100.0	-	100.0	-	-
Guinée Bissau	-	-	32.1	-	1.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	-	31.3	-	-	7.7	-	-	-	-	25.2	-	-	-	92.4	86.5
Niger	-	0.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	0.1
Sénégal	-	2.8	0.4	-	2.5	-	-	-	-	-	-	99.3	-	-	-
Togo	2.9	5.4	0.4	-	14.6	0.1	2.7	-	-	16.0	-	0.7	-	-	-
Total UEMOA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: FAOSTAT - Avril 2007

ANNEXE 10E

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE DANS LES PAYS DE L'UEMOA, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PRODUCTION AGRICOLE TOTALE											
Bénin											
Population	1000	3 461	5 624	5 772	5 917	6 066	6 222	6 387	6 558	6 736	6 918
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	1000TM	631	1 457	1 918	1 989	2 113	2 350	2 703	2 452	3 055	2 955
Ignames	1000TM	687	1 346	1 408	1 584	1 647	1 742	1 701	1 875	2 011	2 257
Fibre de coton	1000TM	7	166	155	150	123	152	141	174	148	150
Burkina Faso											
Population	1000	6 823	10 603	10 913	11 233	11 563	11 905	12 259	12 624	13 002	13 393
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Sorgho	1000TM	620	1 254	943	1 203	1 178	1 016	1 372	1 373	1 610	1 399
Fibre de coton	1000TM	25	88	144	136	120	109	114	160	163	210
Viande de bétail indigène	1000TM	29	86	89	92	95	103	114	114	113	119
Cote d'Ivoire											
Population	1000	8 433	14 685	14 987	15 275	15 553	15 827	16 098	16 365	16 631	16 897
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Ignames	1000TM	2 079	2 924	2 987	2 921	2 944	2 950	2 938	2 966	3 048	3 050
Plantains	1000TM	1 013	1 356	1 441	1 410	1 402	1 418	1 410	1 395	1 322	1 350
Riz, paddy	1000TM	448	1 139	1 287	1 197	1 208	1 231	1 212	1 080	950	1 150
Guinea Bissau											
Population	1000	792	1 224	1 259	1 293	1 329	1 367	1 407	1 449	1 493	1 538
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	1000TM	54	120	100	87	80	106	85	88	66	89
Noix de cajou	1000TM	4	39	58	64	73	73	85	81	81	81
Viande de porc indigène	1000TM	8	10	10	10	11	11	11	11	11	11
Mali											
Population	1000	7 047	10 643	10 940	11 248	11 568	11 904	12 256	12 623	13 007	13 409
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Millet	1000TM	461	739	641	814	819	759	793	795	815	975
Fibre de coton	1000TM	45	190	218	219	197	101	240	181	261	239
Viande de bétail indigène	1000TM	89	116	104	105	105	112	113	116	124	127
Niger											
Population	1000	5 588	9 348	9 674	10 013	10 369	10 742	11 134	11 544	11 972	12 415
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Millet	1000TM	1 311	1 761	1 352	2 391	2 296	1 679	2 414	2 500	2 300	2 100
Doliques sec	1000TM	282	295	199	787	436	269	350	400	549	550
Riz, paddy	1000TM	31	53	62	59	62	60	76	75	70	57
Sénégal											
Population	1000	5 539	8 542	8 748	8 957	9 172	9 393	9 621	9 855	10 095	10 339
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	1000TM	690	646	545	579	1 014	1 062	944	265	441	603
Riz, paddy	1000TM	96	149	174	124	240	202	244	172	232	233
Viande de poulet indigène	1000TM	12	60	62	64	64	64	64	64	64	66
Togo											
Population	1000	2 523	3 991	4 130	4 278	4 425	4 562	4 686	4 801	4 909	5 017
<i>Production agricole totale (articles sélectionnés)</i>											
Ignames	1000TM	498	605	683	696	666	563	549	575	569	570
Maïs	1000TM	150	388	452	350	494	482	464	510	516	485
Fibre de coton	1000TM	7	52	65	69	50	49	60	70	71	76

ANNEXE 10E (Cont)

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE DANS LES PAYS DE L'UEMOA, 1996-2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PRODUCTION AGRICOLE PAR TÊTE											
Bénin											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Manioc	kg	182.32	259.00	332.37	336.15	348.33	377.73	423.28	373.90	453.50	427.15
Ignames	kg	198.35	239.34	243.88	267.65	271.52	279.97	266.32	285.91	298.50	326.29
Fibre de coton	kg	1.93	29.52	26.85	25.36	20.22	24.43	22.08	26.53	21.97	21.68
Burkina Faso											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Sorgho	kg	90.82	118.26	86.40	107.08	101.91	85.37	111.88	108.79	123.85	104.48
Fibre de coton	kg	3.60	8.25	13.20	12.14	10.38	9.16	9.30	12.67	12.54	15.68
Viande de bétail indigène	kg	4.27	8.15	8.19	8.15	8.21	8.65	9.33	9.06	8.69	8.90
Cote d'Ivoire											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Ignames	kg	246.58	199.11	199.31	191.23	189.29	186.39	182.51	181.25	183.29	180.51
Plantains	kg	120.09	92.34	96.15	92.31	90.14	89.59	87.59	85.24	79.49	79.90
Riz, paddy	kg	53.13	77.56	85.87	78.36	77.67	77.78	75.29	65.97	57.12	68.06
Guinée Bissau											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Riz, paddy	kg	68.21	98.21	79.38	67.44	60.42	77.60	60.45	60.64	44.49	57.99
Noix de cajou	kg	4.84	31.52	45.98	49.50	55.05	53.20	60.41	55.90	54.25	52.67
Viande de porc indigène	kg	9.89	8.30	8.20	8.11	8.01	7.78	7.68	7.45	7.53	7.31
Mali											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Millet	kg	65.37	69.42	58.60	72.33	70.79	63.77	64.67	62.99	62.66	72.69
Fibre de coton	kg	6.38	17.81	19.90	19.49	17.03	8.47	19.58	14.34	20.07	17.82
Viande de bétail indigène	kg	12.57	10.87	9.49	9.35	9.12	9.40	9.23	9.23	9.50	9.45
Niger											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Millet	kg	234.58	188.39	139.74	238.82	221.45	156.32	216.85	216.56	192.11	169.15
Doliques sec	kg	50.43	31.58	20.56	78.59	42.03	25.01	31.44	34.65	45.86	44.30
Riz, paddy	kg	5.52	5.62	6.39	5.89	5.98	5.63	6.86	6.50	5.85	4.62
Sénégal											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Arachides non décortiquées	kg	124.64	75.67	62.28	64.65	110.58	113.01	98.10	26.93	43.66	58.29
Riz, paddy	kg	17.35	17.42	19.86	13.79	26.14	21.54	25.35	17.49	22.96	22.51
Viande de poulet indigène	kg	2.17	7.02	7.09	7.15	6.98	6.82	6.65	6.49	6.38	6.34
Togo											
<i>Production agricole par tête (articles sélectionnés)</i>											
Ignames	kg	197.49	151.52	165.38	162.73	150.43	123.47	117.17	119.74	115.89	113.61
Maïs	kg	59.29	97.11	109.48	81.93	111.54	105.67	99.00	106.25	105.17	96.67
Fibre de coton	kg	2.58	12.99	15.74	16.15	11.34	10.72	12.80	14.58	14.46	15.15

Source: FAO, Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome 2007

ANNEXE 10F

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE L'UEMOA, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Bénin											
Total des exportations	MLN USD	47.6	424.0	407.0	415.5	422.0	393.7	204.4	241.3	271.6	303.6
Exportations agricoles	MLN USD	38.3	194.1	213.6	222.5	215.5	177.0	167.2	184.6	257.3	228.0
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	80.4	45.8	52.5	53.6	51.1	44.9	81.8	76.5	94.7	75.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	Pour cent	23.2	80.9	85.7	79.9	78.4	72.4	71.0	69.0	71.7	67.6
Noix de cajou	Pour cent	0.0	3.0	3.2	2.2	7.0	9.8	6.7	9.3	6.0	13.7
Tabac	Pour cent	0.7	2.1	1.7	1.9	2.0	3.1	1.3	1.9	3.8	3.3
Total des importations	MLN USD	329.2	665.0	641.0	674.0	749.0	610.5	620.8	723.5	885.6	855.2
Importations agricoles	MLN USD	95.1	155.2	159.9	173.3	216.3	181.7	145.7	198.9	214.3	380.6
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	28.9	23.3	25.0	25.7	28.9	29.8	23.5	27.5	24.2	44.5
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	Pour cent	5.5	33.8	17.8	13.6	10.3	6.5	9.9	10.0	16.9	30.5
Pâte de tomate	Pour cent	6.4	2.5	2.9	5.9	5.6	4.1	4.7	3.6	1.2	9.7
Viande de poulet	Pour cent	0.8	3.1	4.0	4.0	7.9	11.3	12.1	11.6	12.5	7.0
Burkina Faso											
Total des exportations	MLN USD	80.5	310.0	327.0	323.2	254.7	205.6	263.0	292.0	376.0	514.0
Exportations agricoles	MLN USD	69.6	33.5	31.5	213.0	119.5	105.4	165.8	153.2	291.4	313.7
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	86.4	10.8	9.6	65.9	46.9	51.3	63.0	52.5	77.5	61.0
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	Pour cent	45.5	0.0	0.0	79.2	70.8	71.2	62.0	67.9	76.9	84.2
Graine de sésame	Pour cent	3.1	9.8	10.6	2.4	4.2	3.0	3.7	4.3	2.6	3.2
Bétail	Pour cent	12.2	49.8	44.7	6.5	10.8	7.7	10.2	9.6	1.6	1.0
Total des importations	MLN USD	334.3	747.8	734.1	781.2	568.0	614.2	656.5	734.9	920.0	1 110.0
Importations agricoles	MLN USD	73.3	226.6	198.4	154.8	226.7	170.6	121.8	127.9	138.0	151.7
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	21.9	30.3	27.0	19.8	39.9	27.8	18.6	17.4	15.0	13.7
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	Pour cent	6.5	6.3	9.7	7.1	9.1	12.4	10.4	8.0	10.6	25.5
Riz, moulu	Pour cent	0.0	30.6	24.3	30.3	17.6	11.8	13.8	14.1	8.4	12.8
Riz, concassé	Pour cent	9.8	0.1	2.3	0.0	10.1	11.0	14.7	13.8	12.4	11.3
Cote d'Ivoire											
Total des exportations	MLN USD	2 729.7	4 254.1	4 204.2	4 407.5	4 662.0	3 888.0	3 946.0	5 167.0	5 492.6	6 242.5
Exportations agricoles	MLN USD	1 811.9	2 445.3	2 436.8	2 647.3	2 440.7	1 916.1	2 032.5	3 012.5	3 215.9	3 092.8
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	66.4	57.5	58.0	60.1	52.4	49.3	51.5	58.3	58.6	49.5
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fèves de cacao	Pour cent	38.3	57.6	52.7	50.5	52.6	44.1	49.5	58.6	53.9	48.5
Pâte de cacao	Pour cent	2.4	3.5	4.0	6.6	6.2	5.1	7.9	8.2	7.3	8.9
Beurre de cacao	Pour cent	3.8	3.6	3.7	4.3	5.0	3.3	4.2	4.9	5.4	6.7
Total des importations	MLN USD	2 592.8	3 153.4	3 675.1	4 017.8	4 289.8	3 345.0	3 400.0	3 700.0	3 515.9	3 588.4
Importations agricoles	MLN USD	448.7	419.1	488.9	558.9	464.1	383.8	462.2	480.6	637.0	711.2
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	17.3	13.3	13.3	13.9	10.8	11.5	13.6	13.0	18.1	19.8
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, moulu	Pour cent	22.8	18.6	20.6	19.4	15.3	20.0	21.1	21.2	19.1	24.3
Tabac	Pour cent	3.1	4.3	3.7	3.7	6.4	6.5	8.4	6.3	6.5	14.6
Bétail	Pour cent	14.1	10.7	9.8	8.9	10.8	13.5	10.3	10.4	7.8	7.0
Guinée Bissau											
Total des exportations	MLN USD	13.7	28.0	48.6	26.8	57.0	62.0	63.0	54.0	69.0	69.0
Exportations agricoles	MLN USD	7.9	19.0	47.0	26.1	51.6	51.4	51.2	47.7	47.9	62.4
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	57.5	67.8	96.8	97.3	90.6	82.9	81.3	88.3	69.4	90.4
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Noix de cajou	Pour cent	9.5	86.0	96.3	91.6	95.7	95.3	91.7	91.6	96.0	98.8
Graine de coton	Pour cent	0.0	0.5	0.1	0.3	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.4
Fibre de coton	Pour cent	5.5	10.5	2.8	5.8	2.3	2.3	7.0	7.4	3.0	0.4
Total des importations	MLN USD	57.2	63.0	88.9	68.0	57.0	49.0	62.0	58.0	69.0	69.0
Importations agricoles	MLN USD	16.8	27.2	36.5	19.4	30.3	43.1	38.2	42.4	45.6	40.5
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	29.5	43.1	41.1	28.5	53.2	87.9	61.7	73.1	66.1	58.7
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Farine de blé	Pour cent	5.4	7.0	5.8	5.2	1.9	4.2	4.1	7.7	8.1	10.4
Bière d'orge	Pour cent	0.0	7.4	7.7	6.7	4.9	5.1	5.0	4.7	4.3	8.2
Riz, moulu	Pour cent	46.9	41.2	50.2	44.8	53.9	48.7	51.0	48.3	40.1	4.7

ANNEXE 10F (Cont)

STRUCTURE DU COMMERCE AGRICOLE DES PAYS DE L'UEMOA, 1996 - 2004

Indicateurs	Unité	1979-81	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Mali											
Total des exportations	MLN USD	200.7	446.3	534.6	650.5	566.0	545.0	725.0	889.0	932.0	932.0
Exportations agricoles	MLN USD	181.8	274.1	270.0	280.0	244.2	265.2	296.1	264.3	332.7	336.2
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	90.6	61.4	50.5	43.0	43.1	48.7	40.8	29.7	35.7	36.1
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	Pour cent	36.3	72.6	69.4	72.5	63.9	48.5	58.1	67.0	77.0	61.6
Bétail	Pour cent	45.0	10.2	15.2	13.6	19.2	36.9	27.0	14.4	9.3	24.1
Moutons	Pour cent	7.0	7.3	6.5	6.3	7.2	6.8	6.1	6.8	5.4	5.4
Total des importations	MLN USD	395.9	797.2	765.1	809.5	824.0	806.0	735.0	749.0	1 131.0	1 131.0
Importations agricoles	MLN USD	59.5	125.2	100.0	162.0	145.7	110.1	176.3	161.2	162.2	147.6
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	15.0	15.7	13.1	20.0	17.7	13.7	24.0	21.5	14.3	13.1
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Préparations alimentaires	Pour cent	1.1	7.3	9.1	9.6	13.5	17.3	17.0	22.0	19.9	23.4
Lait, sec	Pour cent	3.8	11.0	9.6	12.0	13.1	13.3	8.1	5.6	7.8	10.7
Thé	Pour cent	5.1	14.0	11.6	12.2	9.2	11.1	5.9	9.0	10.5	10.0
Niger											
Total des exportations	MLN USD	494.2	301.7	269.1	297.6	288.0	285.0	273.0	282.0	205.0	206.0
Exportations agricoles	MLN USD	77.9	143.2	66.8	54.8	68.8	91.0	62.5	81.1	63.0	61.0
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	15.8	47.5	24.8	18.4	23.9	31.9	22.9	28.8	30.7	29.6
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Chèvres	Pour cent	4.1	4.1	10.3	11.0	8.1	10.0	16.8	9.5	13.4	13.8
Oignons, sec	Pour cent	1.6	17.1	19.9	40.1	29.0	7.1	8.6	22.1	12.2	12.6
Moutons	Pour cent	11.5	5.4	8.9	10.3	11.4	14.1	18.9	13.8	15.9	10.8
Total des importations	MLN USD	526.4	433.3	436.7	383.4	395.0	395.0	332.0	371.0	410.0	521.0
Importations agricoles	MLN USD	88.6	154.2	127.3	157.5	131.6	110.8	147.8	170.3	133.2	136.2
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	16.8	35.6	29.2	41.1	33.3	28.0	44.5	45.9	32.5	26.1
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Tabac	Pour cent	9.9	37.1	9.3	8.7	11.0	9.0	9.0	11.4	10.0	23.9
Huile de palme	Pour cent	2.4	9.3	12.5	13.9	19.2	13.9	11.1	13.5	16.7	14.7
Lait, sec	Pour cent	1.6	5.1	6.1	5.5	5.1	6.3	5.9	5.4	6.1	6.9
Sénégal											
Total des exportations	MLN USD	523.7	990.8	933.7	823.8	818.0	694.9	783.5	952.2	1 129.9	1 270.0
Exportations agricoles	MLN USD	140.0	93.7	93.3	104.0	110.9	162.3	132.9	128.8	174.8	181.7
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	26.7	9.5	10.0	12.6	13.6	23.4	17.0	13.5	15.5	14.3
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	Pour cent	7.5	20.0	21.8	21.3	5.6	3.8	6.0	10.4	17.6	16.0
Huile d'arachides	Pour cent	55.1	41.2	45.6	41.3	48.4	41.4	53.6	39.3	20.9	14.3
Préparations alimentaires	Pour cent	0.1	0.9	0.9	2.3	2.6	7.1	2.1	4.1	8.8	14.1
Total des importations	MLN USD	1 015.6	1 475.0	1 337.0	1 531.1	1 598.8	1 467.5	1 726.8	1 965.0	2 357.1	2 860.0
Importations agricoles	MLN USD	267.6	478.4	409.8	510.4	498.2	407.6	499.6	528.1	749.3	846.6
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	26.3	32.4	30.7	33.3	31.2	27.8	28.9	26.9	31.8	29.6
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Riz, concassé	Pour cent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	28.4	31.0	28.9	27.9
Blé	Pour cent	8.7	11.0	9.4	9.2	7.9	7.3	8.6	8.4	7.0	9.3
Lait, sec	Pour cent	5.1	6.5	6.9	6.1	5.5	6.3	5.8	4.5	5.1	6.3
Togo											
Total des exportations	MLN USD	253.8	238.7	224.0	240.0	389.0	361.0	357.0	427.0	616.0	367.0
Exportations agricoles	MLN USD	71.6	132.7	128.3	132.9	132.0	77.5	98.9	86.6	132.1	131.0
% des exportations agricoles par rapport au total	Pour cent	28.2	55.6	57.3	55.4	33.9	21.5	27.7	20.3	21.4	35.7
<i>Exportations principales (part de l'agriculture)</i>											
Fibre de coton	Pour cent	10.9	58.1	49.2	50.7	41.5	31.0	45.5	30.4	40.4	37.4
Fèves de cacao	Pour cent	47.7	11.8	10.9	6.3	6.0	6.0	4.7	8.2	8.0	18.9
Cotton, carded or combed	Pour cent	0.0	12.1	12.5	16.9	20.8	23.4	18.8	15.5	12.1	7.9
Total des importations	MLN USD	501.5	425.1	400.7	446.5	593.0	565.0	553.0	591.0	844.0	556.0
Importations agricoles	MLN USD	85.9	79.0	69.7	74.2	53.8	46.1	67.6	83.6	92.4	97.8
% des importations agricoles par rapport au total	Pour cent	17.1	18.6	17.4	16.6	9.1	8.2	12.2	14.1	10.9	17.6
<i>Importations principales (part de l'agriculture)</i>											
Blé	Pour cent	9.3	16.0	20.9	15.6	23.5	22.9	34.3	34.8	27.7	17.3
Tabac	Pour cent	16.0	11.5	18.1	11.3	18.2	13.6	8.7	8.5	15.1	17.0
Sucre, raffiné	Pour cent	13.7	4.2	2.3	4.1	5.8	3.6	2.9	3.2	3.4	3.1

Source: FAO, Recueil des indicateurs sur l'alimentation et l'agriculture 2006, Rome 2007

ANNEXE 10G

UNE ÉTUDE COMPARATIVE DE LA CONSOMMATION PAR TÊTE DANS LES PAYS DE LA SADC, 2003 (KG)

Indicateurs	Bénin	Burkina Faso	Cote d'Ivoire	Guinée Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo
Manioc	545.60	0.15	90.47	25.45	1.86	9.87	18.15	147.50
Igname	357.56	1.92	183.28	0.00	3.81	0.00	0.00	115.89
Canne à sucre	11.19	34.61	62.83	3.68	26.91	18.38	84.20	0.00
Blé	8.14	3.52	17.96	13.73	8.45	5.63	30.32	17.96
Maïs	114.82	50.93	57.82	19.17	28.76	3.25	23.10	104.95
Lait, sauf le beurre	10.58	23.68	8.98	15.75	47.50	30.70	29.82	4.45
Sorgho	27.72	111.11	2.89	10.05	49.97	49.28	18.80	36.19
Millet	6.11	81.02	2.71	14.74	65.73	208.85	47.01	10.18
Tomates	26.51	1.70	12.05	0.44	4.46	8.67	2.71	4.71
Riz, équivalent moulu	28.79	15.28	77.07	89.36	56.67	17.77	99.85	20.96
Sucre, équivalent, brut	6.73	6.12	11.93	5.91	11.06	6.44	13.67	6.62
Légumineuses	18.53	30.30	0.66	1.54	8.38	36.62	3.62	10.18
Arachides (non décortiquées)	12.98	17.25	6.31	9.38	8.18	7.94	40.25	5.19
Orge	1.37	0.82	1.67	0.19	0.08	0.29	2.75	1.67
Pommes de terre	0.33	0.11	1.20	0.25	0.12	0.38	4.36	0.41
Bovine meat	3.04	4.37	3.69	3.47	8.69	3.09	4.43	1.25
Viande de mouton et de chèvre	1.04	3.10	0.55	1.12	6.13	3.37	3.10	1.53

Source: FAOSTAT - Avril 2007

Vers un marché commun africain pour les produits agricoles

L'on reconnaît de plus en plus, en particulier, que le commerce intra-régional accru par le biais de mécanismes d'intégration régionale renforcés (MIR) constitue la clef pour la résolution des problèmes de l'agriculture africaine et de l'insécurité alimentaire qui prévaut sur le continent. La stratégie privilégiée se fonde sur la perception commune que les marchés africains de vivres et de produits agricoles sont extrêmement fragmentés, reposant sur des bases sous-régionales, nationales, voire infranationales. Il en résulte des marchés segmentés de taille sous-optimale, ce qui constitue un facteur entravant la rentabilité des investissements privés importants à différents niveaux de la chaîne des produits. Ces écarts entre la production régionale/nationale et la demande régionale sont de plus en plus comblés par des importations d'origine non africaines, même quand il existe des excédents commercialisables.

Une solution pratique à ce problème s'est dessinée suite à la réunion de l'UA qui s'est tenue en 2004 à Syrte, en Libye et, par la suite, lors du Sommet de l'UA/NEPAD de décembre 2006 sur la sécurité alimentaire en Afrique. L'idée est que pour parvenir à des économies significatives d'intégration verticale et de large portée dans le domaine de l'agriculture africaine, l'accent devrait être mis au niveau régional/sous-régional sur un nombre restreint de *produits stratégiques*, sans porter atteinte aux efforts en cours pour apporter des améliorations à l'échelle du secteur. Ainsi, pour les produits stratégiques retenus, un *Marché commun africain* transcendant les frontières nationales et régionales constituerait un cadre économique approprié pour promouvoir l'investissement privé au niveau des économies régionales. Par voie de conséquence, pour les produits stratégiques retenus, il apparaît nécessaire de pousser l'intégration des marchés au-delà du processus actuel de réforme pour créer une zone de libre-échange (ZLE) au niveau continental.

La présente publication est la deuxième d'une série consacrée aux politiques axées sur les produits agricoles est a été menée dans le cadre d'un projet Union africaine/FAO visant à entreprendre une analyse de faisabilité de la création d'un Marché commun africain pour les produits agricoles. L'étude examine les principaux problèmes juridiques et économiques qu'implique la création d'un Marché commun pour les produits agricoles (MCPA).

ISBN 978-92-5-206028-4 ISSN 1818-1856



TC/M/0247F/1/07.08/1000